

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

II^{me}. ANNÉE JUDICIAIRE. (I^{er}. NOVEMBRE 1826 AU 31 OCTOBRE 1827.)

I^{re}. PARTIE. *Exposé sommaire des Ordonnances, Arrêts, Jugemens et Décisions du Conseil-d'État, des Cours et des Tribunaux, classés dans l'ordre qui suit:*

CHAP. I^{er}. Conseil-d'état.
CHAP. II. Chambre des Pairs.
CHAP. III. Cour de Cassation.
CHAP. IV. Cour des Comptes.
CHAP. V. Cours Royales.
CHAP. VI. Cours d'Assises.
CHAP. VII. Tribunaux civils de première instance.
CHAP. VIII. Tribunaux de police correctionnelle.

CHAP. IX. Tribunaux de police municipale.
CHAP. X. Justices de paix.
CHAP. XI. Tribunaux de commerce.
CHAP. XII. Conseils de discipline de la garde nationale.
CHAP. XIII. Conseils de guerre.
CHAP. XIV. Tribunaux maritimes.
CHAP. XV. Conseils de guerre maritimes.
CHAP. XVI ET DERNIER. Tribunaux étrangers.

NOTA. Les dates de jour et de mois qui se trouvent à la fin de chaque article, entre parenthèses, sont celles des feuilles de la Gazette auxquelles l'article renvoie pour les renseignements sur chaque affaire.

CHAPITRE PREMIER. — CONSEIL-D'ÉTAT.

1 L'USUFRUIT d'un bien-fonds n'étant pas une propriété foncière, un usufruitier privé de son usufruit par la confiscation d'un domaine de la couronne, n'a pas droit à l'indemnité accordée aux émigrés. La comtesse de Tott. (1^{er}. Novembre.)

2 En matière d'indemnité accordée aux émigrés, il n'y a lieu de recourir, pour l'évaluation du revenu d'un immeuble, au procès-verbal d'estimation, qu'autant que le procès-verbal d'adjudication ne renferme pas toutes les indications exigées par la loi, surtout si ce dernier procès-verbal ne se réfère pas à celui d'estimation. Hérit. Courtavel. (6 Novembre.)

3 Lorsqu'un bien national a été, par défaut du paiement du prix de la première adjudication, revendu sur folle-enchère, c'est le prix de cette seconde vente qui doit servir de base à l'indemnité. Le comte Chaillon de Jonville. (13 Novembre.)

4 Le beau-père qui a racheté un bien de son gendre émigré, est réputé personne interposée. Le sieur d'Hardivillers, comte d'Éguisy. (4 Décembre.)

5 Requête au Roi, en son Conseil, par les communes des provinces de l'Aragon, de Valence et de Catalogne, représentées par le sieur Roumieu Monprieux, contre une décision du ministre de la guerre qui avait rejeté leurs réclamations pour les fouritures faites aux armées françaises et alliées pendant la campagne de 1823. (18 Décembre.)

6 Les sommes payées à titre d'alimens aux femmes et enfans des émigrés, doivent être déduites de l'indemnité lorsqu'elles n'ont pas été liquidées en assignats. Hérit. Marchant Dechriston. (6 Janvier.)

7 Lorsqu'il s'agit d'apprécier des dommages matériels causés aux arbres et récoltes par un établissement insalubre, légalement autorisé, les tribunaux ordinaires sont seuls compétens pour apprécier ces dommages. Au contraire, lorsqu'il s'agit de dommages-intérêts pour cause de moins value ou dépréciation de la valeur vénale de la propriété, c'est à l'autorité administrative seule qu'il appartient de statuer. Le sieur Lebel. (8 Janvier.)

8 Rejet de la demande en indemnités, formée par les propriétaires du quai Bourneuf C. la ville de Lyon. (12 Janvier.)

9 La liquidation de l'indemnité peut être faite au curateur de la succession vacante d'un ayant-droit, lorsque ce curateur a été nommé par un jugement antérieur à la loi du 27 avril 1825. Le sieur Lacroix, succession Lamousse. (29 Janvier.)

10 Pourvoi de M. Ardisson, contre un arrêté du Conseil de préfecture de Marseille, en faveur de MM. de Flotte, émigrés, qui réclamaient la restitution d'un hôtel vendu par l'Etat à M. Ardisson, et possédé par lui depuis 30 ans. (31 Janvier.) — La réclamation des héritiers de Flotte est rejetée par une ordonnance du 15 août. (25 septembre.)

11 Ordonnance qui confirme le conflit élevé par le préfet de la Corse, relativement à la réclamation portée devant le tribunal civil de Bastia, par M^{me} veuve Murat, pour la restitution d'une somme de 101,805 fr., versée dans les caisses du trésor par le sieur Gregory, en vertu d'un ordre de l'autorité supérieure de Corse. (2 Février.)

12 Pourvoi des marchands d'estampes et de gravures contre les décisions du ministre de l'intérieur, relatives à leur commerce, et particulièrement au sujet de la retenue qui s'exerce sur les estampes et gravures étrangères. (15 Février.)

13 On doit imputer sur l'indemnité due aux héritiers des condamnés révolutionnairement qui ont été liquidés par l'Etat, la somme entière qui leur a été liquidée, et non la somme réelle qu'ils ont reçue. Hérit. Romand. (16 Février.)

14 La vente en bloc d'un domaine faite par le procès-verbal d'adjudication, et annoncée par les affiches, comprend la totalité de ce domaine, alors même que le procès-verbal d'estimation n'aurait porté que sur quelques-unes des parties. Le sieur de Marsac. (20 Février.)

15 Le pourvoi en révision contre les jugemens criminels rendus aux colonies, ne peut pas être porté devant le Conseil-d'état actuel. Marie-Louise Lambert. (21 Février.)

16 L'exercice de la servitude établie dans les villes de guerre dans l'intérêt de la défense de l'Etat par l'ordonnance du 17 juillet 1819, n'est pas subordonné à l'exécution du bornage et du plan général de circonscription prescrit par la même ordonnance. Roux, propriétaire à Adge. (3 Mars.)

17 Le fils qui a racheté les biens confisqués sur son père, ne doit pas être réputé personne interposée, lorsque ce rachat n'a eu lieu qu'après le décès du père. M. de Crussol, duc d'Uzès. (6 Mars.)

18 Les frais d'union des créanciers des émigrés doivent être déduits de l'indemnité lorsqu'ils ont été faits contre des successions non acceptées par l'Etat. Le duc de Castries. (30 Mars.)

19 Quoique le revenu de 1790 soit connu pour un bien vendu en vertu des lois antérieures au 12 prairial an III, c'est le prix de vente et non ce revenu qui doit servir de base à l'indemnité. Hérit. Choiseul d'Aillecourt. (31 Mars.)

20 L'érection d'une succursale ne peut être attaquée par la voie contentieuse. St.-Sauveur de Blaye. (2 Avril.)

21 L'autorisation administrative n'est point nécessaire à une commune pour plaider devant la Cour de cassation. Commune d'Istres. (5 Avril.)

22 Le refus fait par le ministre de l'intérieur de proposer l'acquisition d'un remède secret, et la prohibition de vendre ce remède, sont des actes d'administration qui ne peuvent être déférés au Conseil-d'état par la voie contentieuse. Mettemberg. (6 Avril.)

23 Les tribunaux sont seuls compétens pour statuer sur la propriété de terrains litigieux que des habitans d'une commune, *ut singuli*, revendiquent en vertu de titres anciens et de la possession immémoriale. Buisson et consorts. (14 Avril.)

24 L'indemnité n'est point due pour prix de bois qui ont été vendus pour être coupés. Chenaud de Beaufort. (15 Avril.)

25 On ne doit pas déduire sur l'indemnité le montant des reconnaissances de liquidation remises par l'Etat aux créanciers des émigrés, lorsque ces reconnaissances n'ont pas ensuite été inscrites en rente sur le grand-livre de la dette publique. — *En d'autres termes.* La remise des reconnaissances de liquidation n'est point un paiement de la part de l'Etat. Hérit. Méricamp. (16 Avril.)

26 La copie d'un arrêté d'un conseil de préfecture laissée à un préfet à l'appui d'un exploit d'assignation, ne peut tenir lieu d'une signification régulière à l'administration des domaines, qui n'était pas représentée par le préfet devant le conseil de préfecture, mais qui exerçait elle-même ses actions devant ledit conseil. — Un conseil de préfecture n'est point compétent pour décider par interprétation d'ordonnances de la validité d'une vente. — C'est à l'autorité judiciaire à statuer sur la question de savoir si un remboursement fait pendant la minorité d'un individu peut former titre contre lui, ou s'il est nul à son égard. La dame d'Annebault. (23 Avril.)

27 L'indemnité pour les biens cédés aux hospices doit être, dans tous les cas, égale au montant de l'estimation en numéraire faite avant la cession. La demoiselle Groust de la Grassinai. (28 Avril.)

28 Lorsqu'une maison a deux façades, l'une sur la voie publique et l'autre sur la cour, il ne faut pas que la façade sur la cour soit terminée par un comble pareil à celui qui termine sa façade sur la rue, de telle sorte que la maison ne puisse avoir sur la cour un étage de plus que sur la rue, lorsque d'ailleurs l'élévation totale du côté de la cour ne dépasse pas le sommet du comble sur la rue. La dame Charton. (2 Mai.)

29 Les tribunaux de police correctionnelle ne peuvent condamner des entrepreneurs de travaux publics qui ont agi en vertu des ordres de l'administration. Propriétaires riverains du canal de la Vézère. (28 Mai.)

- 1 La séparation de biens ne détruit pas la présomption légale d'interposition établie contre la femme de l'émigré dépossédé. *La dame d'Agoult*. (2 Juin.)
- 2 Lorsque l'un des héritiers d'un émigré a racheté des biens, il doit supporter la réduction qui est la suite de ce rachat, seulement en proportion de sa part dans la succession. *Hér. Marin*. (7 Juin.)
- 3 Les dettes contractées depuis 1793 par le gouvernement français envers des sujets anglais sont éteintes au profit de la France par la convention diplomatique du 25 avril 1818. *Cochrane* (Johnston). — (15 Juin.)
- 4 Lorsque pendant la main-mise nationale, l'Etat a eximé du séquestre, et remis à un tiers régnicole un bien par lui revendiqué, à titre de propriété, il n'y a pas lieu à allouer une indemnité en vertu de la loi du 27 avril 1825, à un ancien émigré qui prétend que lesdits biens lui appartenaient, et qu'ils ont été aliénés sur lui. N^o. (2 Juillet.)
- 5 Les conseils de préfecture sont compétens pour réprimer les anticipations commises sur les chemins vicinaux. Ils ne sont pas compétens pour prononcer des amendes contre les contrevenans. *C. de pref. de la Gironde*. (9 Juillet.)
- 6 La commission de liquidation peut revenir, d'après la demande, soit du Ministre des finances, soit des indemnitaires, sur des erreurs d'actif ou de passif, relevées après la consommation de la liquidation, et établies par une instruction supplémentaire. N^o. (23 Juillet.)
- 7 Les arrêtés des conseils de préfecture sont susceptibles d'opposition jusqu'à exécution. — Un arrêté du conseil de préfecture n'est point censé rendu contradictoirement avec une commune, au moyen de ce que celle-ci aurait été entendue dans deux enquêtes, et défendue par un avis du sous-préfet. N^o. (24 Juillet.)
- 8 La simple délivrance des reconnaissances de liquidation définitive, faite en exécution de la loi du 1^{er} floréal an III, mais dont les créanciers n'ont point fait usage, a opéré indépendamment du paiement réel ou de l'inscription sur le grand-livre, la libération de l'Etat qui représentait le débiteur émigré. — Il y a lieu, dans ce cas, de déduire le montant des dites reconnaissances de l'actif du bordereau. N^o. (30 Juillet.)
- 9 Les préfets ne peuvent élever le conflit contre des jugemens qui n'ont fait que prononcer sur le possessoire, sans préjuger ni la compétence ni le fond. Le sieur *Vieville*. C. la comtesse de *Liez*. (23 Août.)
- 10 Lorsqu'une section de commune est en contestation, soit avec des particuliers, soit avec d'autres communes, on ne doit point suivre pour l'exercice de ses actions les formes prescrites par l'arrêté du gouvernement du 24 germinal an XI. N^o. (3 Septembre.)
- 11 Un émigré a racheté ses biens d'un tiers; mais les bâtimens et plantations qui couvraient une partie du sol avaient été détruits. — L'indemnité doit être fixée d'après l'art. 4 de la loi du 27 avril 1825, relativement à la portion dans laquelle est rentré l'ancien propriétaire dépossédé, et d'après l'art. 2 de la même loi relativement à la portion dans laquelle il n'est point rentré. — On doit déduire du prix du rachat alloué à l'indemnitaire, la valeur des constructions faites par le tiers-acquéreur depuis l'adjudication. S. A. R. le duc d'Orléans. (5 Septembre.)
- 12 Ordonnance qui confirme le conflit élevé devant la Cour royale de Paris par M. le préfet de Seine-et-Marne, sur l'appel interjeté par M. *Voël*, d'un arrêté pris en conseil de préfecture, lequel avait déclaré inadmissible leur demande d'inscription sur la liste élémentaire du Jury. (30 Septembre.)
- 13 Une partie est recevable à attaquer, par la voie contentieuse, une ordonnance royale qui n'a été rendue que sur la demande formée par elle, devant un ministre, et sur le rapport de ce ministre, lorsque cette ordonnance n'a pas été précédée des formes prescrites par le règlement du 22 juillet 1806, pour l'instruction et le jugement des affaires contentieuses. N^o. (21 Octobre.)
- 14 Un agent inférieur de l'administration ne peut, sans déclaration préalable de celle-ci, poursuivre son supérieur devant les Tribunaux pour réparation du tort qu'il prétend lui avoir causé en provoquant sa destitution par des rapports mensongers. N^o. (21 Octobre.)
- 15 En matière d'interprétation de ventes de biens nationaux, lorsqu'il y a des limites certaines assignées par l'adjudication aux objets vendus, les conseils de préfecture ne peuvent se déterminer par la contenance. (25 Octobre.)
- 16 Les affouagistes, dans les forêts de l'Etat, sont, en cas de contestation sur l'irrévocabilité de leurs titres, justiciables des tribunaux. (26 Octobre.)
- 17 Les usurpateurs de biens communaux, condamnés au délaissement des terrains envahis, par des jugemens passés en force de chose jugée, ne peuvent être admis à jouir, malgré l'opposition des communes, du bénéfice de l'ordonnance réglementaire du 23 juin 1819. (29 Octobre.)
- 18 Les entrepreneurs de travaux publics ou leurs ouvriers, qui ont extrait des matériaux, sur les propriétés d'un particulier, sans y avoir été préalablement autorisés par l'administration, et sans que le propriétaire ait été mis en demeure de débattre et de consentir le prix de cette extraction, sont justiciables des tribunaux ordinaires, à raison de ces voies de fait. *Entrepreu. du pont de Nogent*. (30 Octob.)

CHAPITRE II. — CHAMBRE DES PAIRS.

- 19 Discussion sur le pouvoir constitutionnellement appelé à interpréter les lois, par voie d'autorité, lorsqu'après l'arrêt solennel des sections réunies de la cour de cassation, la troisième cour royale à laquelle l'affaire est renvoyée juge encore comme les deux premières. — *Affaire Teste*, à l'occasion du règlement de 1723 sur la librairie. Le sieur *Terry*. (9 Mars.)

CHAPITRE III. — COUR DE CASSATION.

I. Chambres réunies et Audiences solennelles.

- 20 Audience solennelle de rentrée de la Cour. Discours prononcé par M. *Henrion de Pansey* et par M. le Procureur-général. (7-16 Novembre). V. *Dupin* (M^e) aîné.
- 21 Tradition sur la présence d'un porte-croix d'un prélat admis à l'audience solennelle d'une cour. (12 Novembre.)
- 22 Réception de MM. *Mangin* et *Mestadier*, en remplacement de MM. *Charles* et *Lecoutour*. (23 Novembre.)
- 23 Cass. L'obligation prescrite par l'art. 50 de la loi du 28 avril 1806 de faire une déclaration de subir les exercices, de prendre une licence, et d'en payer les droits porte sur la profession elle-même, abstraction faite du fait du débit. La veuve *Martin* et *Salin*. Cours royales de Nîmes et de Grenoble. (11 Décembre.)
- 24 Réception de M. *Delpit*, en remplacement de M. *Pajou*. (21 Décembre.)
- 25 *Rej.* Le créancier, dont les droits résultent d'un arrêt qui, par sa nature, était exécutoire, peut exercer toutes les actions et poursuites en actions qui tendent à cette exécution. *Jacomet* C. *Cazabonne*. C. R. de Pau. (20 Mars.)
- 26 *Rej.* La peine portée par l'art. 177 du Code pénal n'est applicable que lorsque le fonctionnaire public a reçu des dons pour s'abstenir de faire un acte qui rentrait dans l'ordre de ses devoirs.
- 27 Spécialement. Le garde-chasse d'un particulier, qui surprend un individu

commettant un délit de chasse sur un terrain autre que celui confié à sa garde, et qui reçoit une somme d'argent pour ne pas dresser procès-verbal, ne doit pas être puni des peines portées par l'art. 177 du Code pénal. *Rose*. C. d'ass. de Besançon. (1^{er} Avril.)

28 Réunion des trois Chambres sous la présidence de Mgr. le garde-des-Sceaux, qui leur communique deux projets de lois, sur les saisies immobilières et sur les faillites. (3 Juin.) Nomination des commissaires pour l'examen de ces projets. (9 Juin.)

II. Chambre des requêtes.

29 *Rej.* La propriété d'un immeuble soumissionné par un porteur de mandats territoriaux, date, non pas du jour où la vente est définitivement consentie, mais du jour même de la soumission suivie de consignation. La dame *Salager*. C. R. de Bordeaux. (29 Décembre.)

30 *Rej.* En matière de recrutement, le ministère public ne peut agir par voie d'action directe, ou du moins se subroger, dans la poursuite, au fonctionnaire administratif à qui la loi confie spécialement cette action. *Loth* et *Lack*. C. R. de Montpellier. (14 Janvier.)

31 *Cass.* Le juge de paix ne peut, sans sortir des bornes de sa compétence, ordonner la restitution d'objets saisis sur des individus contre lesquels des gardes forestiers avaient dressé des procès-verbaux, pour prétendus délits, lors même que les prévenus ont été renvoyés de la plainte. — Il ne peut non plus, sans excéder ses pouvoirs, condamner, avant l'autorisation préalable de l'administration, ces mêmes gardes-forestiers à des dommages-intérêts envers les prévenus, sous le prétexte du renvoi de ces derniers de la plainte dirigée contre eux. *Alquier* et *Chalbert* contre *Andrieu*. Justice de paix de St-Amans-la-Bastide. (15 Janvier.)

32 *Rej.* Le protêt, faute de paiement, fait le lendemain de l'échéance d'un billet, mais dont la clôture n'a eu lieu que le surlendemain, n'a pas date du jour où il a été clos, lorsqu'il est constaté que le premier jour l'huissier a rempli toutes les formalités, fait toutes les protestations et réserves qui caractérisent l'acte de protêt. *Mayer Schmolle* C. *Michel*. Trib. de comm. de Paris. (21-22 Janvier.)

33 Règlement de juges entre le sieur et dame *Lenfant*, et les sieur et dame *Colcin-Dubusq*, relativement à une demande en partage et liquidation de la succession du sieur *Chanceler*. Trib. de Caen et de Paris. (24 Janvier.) Question de domicile.

34 *Rej.* Le jugement d'un juge de paix rendu sur enquête et dans une cause sujette à l'appel, est nul, s'il n'a point été dressé procès-verbal de l'audition des témoins dans la forme prescrite par l'art. 390 Code de procédure civile. *Lemaitre* C. *Levagneur*. Justice de paix d'Evreux. (28 Janvier.)

35 *Rej.* Le concessionnaire qui a obtenu du propriétaire d'un terrain le consentement d'ouvrir un puits, pour la recherche d'une mine, est obligé, lorsque l'ouverture est pratiquée à moins de 100 mètres de distance d'un terrain clos ou attenant aux habitations, de se munir en outre du consentement des propriétaires de ces terrains. La dame *Moreau* et le sieur *Lanoureux* C. les sieurs *Poulet* et *Berthault*. Trib. civ. d'Angers. (29 Janvier.)

36 *Rej.* Le double droit d'enregistrement n'est pas dû par cela seul que le titre n'a point été enregistré avant la citation en conciliation, si d'ailleurs il a été soumis à la formalité avant l'exploit introductif d'instance. Les sieurs *Donau* C. la Régie de l'enregistrement. Trib. civ. de la Seine. (1^{er} Février.)

37 *Rej.* Pour qu'une demande soit sommaire, il faut le concours de deux circonstances: 1^o qu'elle soit personnelle; 2^o que le titre sur lequel elle est fondée ne soit pas contesté. Si l'une de ces conditions manque, la demande est ordinaire et ne peut être attribuée à la chambre correctionnelle de la Cour royale; mais on ne peut dire, pour démontrer l'incompétence de cette chambre, que le titre a été réellement contesté, parce qu'il aurait donné lieu à quelques débats sur la quotité de la créance, lorsque d'ailleurs ce titre consistait en un arrêt passé en force de chose jugée et par suite inattaquable. — Lorsque deux personnes ont été condamnées solidairement, et par défaut, au paiement d'une somme déterminée, et que l'une d'elles, prenant la voie de l'opposition, obtient un jugement qui réduit, à son égard, la condamnation solidaire, l'autre coobligé ne peut se prévaloir de cette réduction, alors surtout que, sur son appel du même jugement par défaut, il est intervenu un arrêt confirmatif de la condamnation primitive, et qui a acquis, respectivement à lui, l'autorité de la chose jugée. *Hoclet* et *Joly*. C. R. de Dijon. (2 Février.)

38 *Rej.* Les syndics définitifs d'une faillite ne peuvent compromettre sur une contestation née de l'exécution d'un acte passé de bonne foi entre des tiers et le failli avant sa faillite, lorsque, dans cet acte, il a été dit que les contestations auxquelles son exécution pourrait donner lieu, seraient soumises à des arbitres. *Henne* dit *Maisonneuve* C. les syndics de la faillite de la compagnie *Dupin Devalène*. Trib. de Douai. (11 Février.)

39 *Rej.* Dans une action en rescision pour cause de plus des 7/12, lorsque le demandeur, après une première expertise, prétend que cette expertise est incomplète, et en demande une nouvelle, sur une circonstance non constatée dans la première, sous le prétexte qu'elle tend à la justification de la lésion dont il se plaint, les juges ne sont point obligés d'ordonner cette seconde expertise. — Le refus d'obtempérer à des conclusions de cette nature, ne constitue point un déni de justice. *Roux* C. la dame *Chawel*. (18 Février.)

40 *Rej.* Une adjudication préparatoire ne cesse point d'exister par le fait d'une adjudication définitive, quel que soit d'ailleurs le sort de cette dernière adjudication. *Crucy* C. la marquise de *Chalabre*. C. R. de Paris. (19 Février.)

41 *Rej.* L'art. 556 du Code de procédure civile qui exige que tout huissier qui procède à une arrestation, soit muni d'un pouvoir spécial, n'est point applicable à l'arrestation de l'étranger, effectuée en vertu de la loi du 10 septembre 1807. *John Tasker*. C. R. de Bordeaux. (24 Février.)

42 Admission du pourvoi des héritiers du baron de *Boucheporn*, contre un arrêt de la C. R. de Paris, infirmatif d'un jugement du Tribunal civil de la Seine, qui avait condamné la comtesse de *Bursteintin*, à restituer à l'acquéreur le prix de son acquisition. (26 Février.)

43 *Rej.* Les dispositions de l'ordonnance du 20 novembre 1822, qui soumettent au stage les avoués licenciés, lorsqu'après avoir donné leur démission de leurs fonctions d'avoués, ils veulent rentrer dans l'ordre des avoués, sont applicables à ceux de ces officiers ministériels qui, avant d'être avoués, avaient exercé la profession d'avocat. *Moulin*. C. R. de Riom. (4 Mars.)

44 *Rej.* Les Tribunaux peuvent déclarer par voie d'interprétation, qu'un compte de tutelle régulièrement présenté, et dans lequel le tuteur s'est reconnu reliquataire d'une somme déterminée, envers le mineur devenu majeur, n'a rien de réel, et, par suite, refuser à celui-ci l'action en paiement de ce reliquat. *Heng* C. les époux *Dannel*. C. R. de Colmar. (9 Mars.)

45 *Rej.* Lorsque l'expéditeur de marchandises reçoit l'ordre du consignataire de les adresser à un roulage intermédiaire, il doit donner avis à l'entrepreneur de ce roulage du nom et de l'adresse du consignataire. En cas de vol de la marchandise, l'expéditeur qui a négligé cette formalité doit en supporter la perte. *Remond* C. *Lanneyrasse* et compagnie. C. R. de Pau. (10 Mars.)

46 *Rej.* La demande en suppression d'une digue établie sur un canal d'irriga-

tion dont l'usage appartient au constructeur de cette digue, n'est point une action possessoire dont la connaissance appartienne au juge de paix. *Leuclud C. la veuve et les héritiers Minon. Trib. civ. d'Avènes. (19 Mars.)*

1 *Rej.* Un testament olographe peut être l'objet d'une expertise pour en vérifier l'écriture. *La veuve Lardenois C. Puisson. C. R. de Metz. (23 Mars.)*

2 *Rej.* En matière fiscale, les dispositions des lois sont de rigueur, et ne peuvent être suppléées par des équivalens, ni par des présomptions.

3 *Spécialement.* Les permissions par écrit, exigées par les lois sur les douanes en vigueur dans les colonies, pour le déchargement des marchandises de bord à terre, ne peuvent être remplacées par des permis verbaux, émanés des préposés de l'administration des douanes. — Le mot *francs*, sans l'addition de ceux-ci, *argent de France*, employé dans les condamnations aux amendes pour contravention aux lois sur les douanes qui régissent l'île de la Martinique, ne doit s'entendre que des livres, monnaie de la colonie. *Delluc C. l'Administration des Douanes. Commission spéciale de la Martinique. (27 Mars.)*

4 *Rej.* Les dispositions de l'art. 173 du Code de procéd. civ., qui déclarent couvertes toutes exceptions qui n'ont pas été proposées avant la défense au fond, sont applicables aux nullités relatives aux instances sur saisies immobilières. — L'article 173 du même code, spécial à ces sortes de nullités, ne déroge pas, en cette partie, à la disposition générale de l'art. 173. Les époux *Beauquesne C. Lecharpentier. C. R. de Caen (7 Avril.)*

5 *Rej.* La garantie des faits et promesses d'un vendeur ne doit pas être considérée comme une garantie d'éviction, lorsque d'ailleurs le danger de cette éviction n'a point été ignoré de l'acquéreur. *Chambaut et Robert. C. R. de Paris. (13 Avril.)*

6 *Rej.* La disposition de l'art. 51 de la loi du 25 ventôse an XI qui veut que les vacations et honoraires du notaire, en cas de contestation avec les parties, soient réglés par le tribunal civil de la résidence du notaire, sur l'avis de la Chambre et sur simples mémoires et sans frais, n'est point d'ordre public en ce sens que les parties qui ne l'auront pas invoquée devant les tribunaux puissent s'en prévaloir pour la première fois devant la Cour de cassation. L'art. 173 du Tarif qui déclare que tous les actes du ministère des notaires, notamment les partages et ventes volontaires qui auront lieu pardevant eux, seront taxés par le président du tribunal de première instance de leur arrondissement, n'a point abrogé l'art. 51 de la loi du 25 ventôse an XI. Le sieur *O***. (20 Avril.)*

7 *Rejet de la requête du sieur Cauchie* contre un arrêt de la Cour royale de Paris. (25 Avril.) — Du sieur *Cooper*, Anglais, contre deux arrêts de la Cour royale de Paris, confirmatifs de deux jugemens du tribunal de commerce de la Seine, qui le condamnaient à payer au sieur *Dacosta*, d'origine étrangère, la somme de 12,000 fr., montant d'une lettre de change. (25 Avril.)

8 *Rejet de la requête des chevalier et marquis de Gras de Preigne*, contenant demande en règlement de juges pour cause de suspicion légitime, contre la C. R. d'Aix dans l'instance intentée par eux contre plusieurs avoués et membres du tribunal de Tarascon, adjudicataires-judiciaires par suite de saisies-expropriations opérées sur les demandeurs. (26 Avril.)

9 *Admission du pourvoi de la dame Dublanc* contre l'arrêt de la C. R. de Bordeaux qui a annulé sa séparation de biens. (26 Avril.)

10 *Rejet du pourvoi du sieur Vauverey* contre un arrêt de la C. R. de l'Île de Bourbon, par suite duquel il se trouve dessaisi de la propriété d'un immeuble dont il avait laissé l'administration au sieur *Delacroix*, et débiteur de douze têtes d'esclaves ainsi que d'une somme de 6,000 fr. (27 Avril.)

11 *Rejet de la requête du maire de Chichilliane* contre un arrêt de la C. R. de Grenoble, et du sieur *Delatre* contre un arrêt de la C. R. de Paris. (27 Avril.)

12 *Admission de la requête présentée par la Régie* contre un arrêt rendu au profit du sieur *Grégoire*. (1^{er} Mai.)

13 *Rejet du pourvoi du sieur Fouet* contre un jugement de justice de paix rendu sur une demande en complainte au profit du sieur *Pasquet*. (1^{er} Mai.)

14 *Admission de la requête du sieur Leloire* contre un arrêt de la C. R. d'Amiens, rendu sur une instance pendante entre les sieurs *Torchon de Lin* et *Torchon de Fouché*. (1^{er} Mai.)

15 *Rejet du pourvoi formé par le sieur Blaise Bron* contre un arrêt de la C. R. de Lyon, rendu au profit du sieur *Louis Bron*. (3 Mai.)

16 *Rejet du pourvoi formé par le sieur Rivière* contre un arrêt de la C. R. de Toulouse, rendu au profit du sieur *Lascoumères*. (3 Mai.)

17 *Rejet du pourvoi formé par les sieurs Couret, Pleville et autres*. (3 Mai.)

18 *Rejet d'un premier pourvoi formé par le sieur Jousseau*, marquis de la Breteche, contre un arrêt de la C. R. de Poitiers. (3 Mai.)

19 *Admission d'un second pourvoi du même* contre un arrêt de la même Cour. (3 Mai.)

20 *Rejet du pourvoi formé par le sieur Quesnel* contre un arrêt de la C. R. de Paris, rendu au profit des sieur et dame *Battinet*. (3 Mai.)

21 *Rej.* L'art. 1125 du Code civil est applicable aux communes en ce qu'elles seules, et non les personnes capables qui avaient contracté avec elles, pouvaient se prévaloir de la nullité résultant du défaut de l'autorisation exigée par la loi du 14 décembre 1789. La nullité d'une acquisition faite par une commune, par l'intermédiaire d'un prête-nom, en contravention à l'art. 21 de la loi du 24 avril 1793, ne pouvait être invoquée par le prête-nom. Hérit. *Lecomte. C. R. de Caen. (10 Mai.)*

22 *Rej.* Un acte notarié, nul pour vices de forme, vaut comme écriture privée, encore qu'il n'ait point été fait double. — La mort d'un témoin signataire de l'acte suffit pour lui donner date. Le sieur *Molé. C. R. de Bastia. (10 Mai.)*

23 *Admission.* Question de savoir si l'individu qui a reçu le paiement d'une somme en exécution d'un arrêt cassé postérieurement, peut être condamné à la restitution du capital reçu, et en outre à des intérêts à partir du jour du paiement. Le sieur *Deschamps. C. R. d'Orléans. (10 Mai.)*

24 *Rejet des pourvois des sieur et dame Quarré* contre un arrêt de la Cour d'Orléans. — Du sieur *Branlard*, contre un arrêt de la Cour de Bourges. — Des enfans *Vallerand*, contre un arrêt de la Cour d'Amiens. (10 Mai.)

25 *Rej.* Lorsqu'un agent-de-change, débiteur à titre particulier, reçoit de son créancier l'ordre d'employer les sommes dues à une opération relative à ses fonctions d'agent-de-change, le détournement de ces sommes, par ce dernier, ne constitue pas un fait de charge qui donne lieu à un privilège, si d'ailleurs il n'est pas constant que l'ordre ait été donné avant le détournement. *Friconnet C. Cleret. C. R. de Paris. (11 Mai.)*

26 *Rej.* Lorsque plusieurs établissemens, dits insalubres, autorisés par l'administration, et réunis sur le même terrain, ont causé un préjudice aux propriétés voisines par l'agglomération des vapeurs qui s'échappent des fourneaux, les propriétaires de ces établissemens peuvent être condamnés solidairement aux dommages-intérêts arbitrés. Il y a lieu à accorder une indemnité pour le dommage matériel, et une indemnité pour le dommage moral ou moins value du terrain pour cause de dépréciation. *Martin C. Rigaud, Crémieux et consorts. C. R. d'Aix. (14 Mai.)*

27 *Rejet des pourvois formés*, 1^o. par MM. *Thivolier frères*; 2^o. par MM. *Armand frères*, contre des arrêts de la C. d'Aix. (14 Mai.)

28 *Rej.* On ne peut pas considérer comme dépôt, des marchandises renfermées dans un magasin dont la clé est remise au propriétaire desdites marchandises. *Fraise C. les syndics de la faillite Barré. C. R. de Montpellier. (16 Mai.)*

29 *Rej.* Celui qui achète pour un tiers reste propriétaire de l'objet acheté, jusqu'à ce que le marché ait été approuvé. *La Régie de l'enregistrement C. J.-B. de Ligny. (16 Mai.)*

30 *Rejet du pourvoi formé par la commune de Claie* contre un arrêt de la C. de Caen. (19 Mai.)

31 *Rejet du pourvoi formé par N. Jourdain* contre un arrêt de la C. R. de Nancy. (Mai.)

32 *Admission des requêtes en cassation de l'Administration royale des Messageries*, contre un jugement du Tribunal de Chartres; — de l'Administration des Domaines, contre un arrêt de la C. R. de Colmar; — du sieur *Crépin*, contre un arrêt de la C. de Caen. (16 Mai.)

33 *Admission des requêtes en cassation du sieur Cauch-Lalande*, contre un jugement du Tribunal d'Argentan; — du directeur-général des contributions indirectes, contre un jugement du Tribunal de Narbonne; — du sieur *Dejaux*, contre un arrêt de la C. R. de Nîmes. (17 Mai.)

34 *Rejet des pourvois du sieur Bignon*, contre un jugement du Trib. de Marmande; — du sieur *Bernard*, contre un arrêt de la C. R. de Poitiers; — de la demoiselle *Binet*, contre un arrêt de la C. de Rouen. (17 Mai.)

35 *Rej.* Les habitans d'une commune ne peuvent être entendus comme témoins dans un procès intenté par le maire de cette commune dans l'intérêt des habitans. La commune de *Bourghelles*, contre le sieur *Belcour. C. R. de Douai. (18 Mai.)*

36 *Rejet du pourvoi du sieur Salgues* contre un arrêt de la C. R. de Paris qui avait prononcé la résiliation du traité pour la rédaction du *Drapeau Blanc*. (18 Mai.)

37 *Rejet des pourvois des héritiers Lebarrois*, contre un arrêt de la C. de Caen; — de la femme *Jacquinet*, contre un arrêt de la C. de Dijon; — de la commune d'Artix, contre un arrêt de la C. de Pau. (18 Mai.)

38 *Rej.* L'autorisation des communes pour plaider ne leur est nécessaire qu'en considération de leur minorité constante; — Les parties capables qui contractent avec elles, ne peuvent se prévaloir du défaut de cette autorisation. La commune de *Durmeneim. C. R. de Colmar. (23 Mai.)*

39 *Rej.* L'acquéreur d'une chose qui produit des fruits doit les intérêts du prix jusqu'au jour du paiement. *Morin. C. R. de Caen. (23 Mai.)*

40 *Rej.* Lorsque les communes exercent le cantonnement en vertu de la loi du 4 octobre 1791, la portion qui doit leur être attribuée à ce titre, doit être d'après la valeur et l'étendue des droits dont la commune fait l'abandon en compensation du cantonnement. La commune de *Sauvelade. C. R. de Pau. (23 Mai.)*

41 *Rej.* Une Cour peut, sans contrevenir à l'art. 654 du C. civ., prononcer qu'il n'y a pas mitoyenneté, en se fondant sur des circonstances et des présomptions tirées de la disposition des localités étrangères à la conformation du mur. C. R. de Rouen. (23 Mai.)

42 *Admission du pourvoi du sieur Jeilsoff* contre un arrêt de la C. de Colmar. (23 Mai.)

43 *Admission du pourvoi du sieur Crouseilles* contre un arrêt de la C. R. de Pau, qui avait décidé que la femme qui n'a pas pris inscription dans le délai prescrit par l'art. 2194 du C. civ., peut néanmoins être admise à l'ordre ouvert sur le prix de l'immeuble que son hypothèque légale avait frappé. (24 Mai.)

44 *Admission du pourvoi formé par le sieur Carrigou* contre un jugement du Tribunal de Foix. (24 Mai.)

45 *Rej.* Un habitant d'une commune peut être admis à déposer dans un procès intenté pour ou contre la commune. *Magnié*, habitant de la commune de *Moulin-la-Marche. C. R. de Caen. (25 Mai.)*

46 *Admission du pourvoi du sieur Dehocq* contre un arrêt de la C. de Toulouse. (30 Mai.)

47 *Rejet des pourvois des sieurs Pellet* contre un arrêt de la C. de Montpellier; — *Brisson* contre un arrêt de la C. de Bordeaux; — *Aubert-la-Croix* contre un arrêt de la C. de Lyon. (30 Mai.)

48 *Rej.* Le pourvoi en règlement de juges, n'est point recevable lorsqu'il a pour objet le renvoi devant l'autorité administrative, ou devant une administration étrangère. *Munara et consorts. C. Cezan. (31 Mai.)*

49 *Rej.* La preuve que des juges suppléans ont concouru à un jugement, en contravention à l'art. 626 du Code du commerce, ne résulte pas de ce qu'ils ont assisté au jugement. Trib. de com. de Caen. (1^{er} Juin.)

50 *Rejet de la demande en règlement de juges formée par les sieurs Atkins et Steals* contre la compagnie de navigation du Rhône relativement à l'explosion d'un bateau à vapeur. Trib. de comm. de Lyon et de Paris. (1^{er} Juin.)

51 Des arbitres peuvent être récusés lorsque, divisés d'opinions sur un chef de contestation, et d'accord sur les autres, ils ont statué sur ces derniers et donné sur le premier leur avis distinct et motivé. *James Verre. C. R. de Paris. (6 Juin.)*

52 *Admission du pourvoi des sieurs Fedas* contre un arrêt de la C. d'Agen, qui donne à décider si l'art. 823 du C. civ. est applicable au cas où il s'élève des difficultés sur la marche à suivre dans la formation de la masse relativement à la quotité disponible; et si, dans ce cas, la matière est sommaire. (6 Juin.)

53 *Rej.* Tout vendeur d'objets déterminés par leur nombre, tels qu'une quantité fixe de pieds d'arbres, doit garantir l'exactitude du contenu stipulé dans la chose vendue. *Flavigny. C. R. de Paris. (6 Juin.)*

54 *Rejet du pourvoi formé par le sieur Bagnère* contre un jugement du Tribunal de Tarbes. (6 Juin.)

55 *Rej.* La transmission d'un immeuble devient irrévocable par l'effet d'un jugement qui a acquis force de chose jugée; et ce jugement peut être pris pour point de départ de la prescription du droit d'enregistrement. *Molin C. la Régie. Trib. d'Issengeaux. (7 Juin.)*

56 *Admission du pourvoi du sieur Debruges* contre un jugement du Tribunal de la Seine, qui avait décidé qu'une vente d'immeubles dépendans de la succession d'un failli, faite par l'héritier bénéficiaire, en présence des syndics de la faillite, avec délégation d'une partie du prix aux créanciers, donnait ouverture au droit de quittance. (7 Juin.)

57 *Admission du pourvoi du sieur Chauvet* contre un arrêt de la C. de Besançon. *Rejet de celui du sieur Cottin* contre un arrêt de la C. de Bourges. (7 Juin.)

58 *Rej.* L'art. 1^{er} de la loi du 12 mai 1825 n'est point applicable aux arbres bordant des routes royales, mais plantés sur le terrain des propriétaires riverains. Le comte de *Gueneux C. Lecourt. Trib. civ. d'Épernay. (8 Juin.)*

59 *Rejet du pourvoi du sieur Larsonneur* contre un arrêt de la C. R. de Paris. — *Admission de celui du sieur Tindant* contre un arrêt de la C. de Limoges. (8 Juin.)

60 *Adm. Rog.* L'art. 656 du C. civ. qui permet au copropriétaire d'un mur mitoyen de se dispenser de contribuer aux réparations et constructions, en abandonnant le droit de mitoyenneté, autorise-t-il celui qui, aux termes de l'art. 663,

peut être contraint de contribuer aux constructions, à se dispenser de cette contribution, en abandonnant et la mitoyenneté future et la moitié du terrain nécessaire à l'élevation du mur? *Martin C. Balin. C. R. de Paris. (13 Juin.)*

1 Admission du pourvoi du sieur *Michel* contre un arrêt de la C. d'Amiens. — Rejet de celui du préfet du département de l'Yonne contre un arrêt de la C. de Paris. (13 Juin.)

2 *Rej.* L'eau renfermée dans un canal construit par la main de l'homme n'est pas devenue tellement la propriété du maître du canal, qu'il puisse empêcher d'y laver, d'y puiser, ou de l'employer à tout autre usage qui ne lui cause d'ailleurs aucun préjudice sensible. *Chotard. C. R. de Poitiers. (14 Juin.)*

3 Rejet des pourvois du sieur *Perpoite* contre un arrêt de la C. de Metz; — du sieur *Bailly* contre un arrêt de la C. R. de Paris. (14 Juin.)

4 Admission des pourvois du sieur *Lafosse* contre un jugement du Trib. d'Evreux; — du sieur *Seyller* contre un arrêt de la C. R. de Colmar. (14 Juin.)

5 *Rej.* En matière d'ordre on n'est point recevable à former opposition à un jugement rendu par défaut sur les contestations renvoyées à l'audience par le juge-commissaire. *Jacquemin. C. R. d'Aix. (14 Juin.)*

6 *Rej.* L'art. 1733 du C. civ. est applicable au cas où des matières confiées à un manufacturier ont péri, par suite d'incendie de l'usine où elles devaient être manipulées. *Gilmer C. Perpaite. C. R. de Metz. (15 Juin.)*

7 *Rej.* Le mariage contracté par un émigré, pendant son émigration, a produit les effets civils à l'égard du conjoint de bonne foi, en sorte que les conventions du contrat de mariage sont obligatoires envers la succession de l'émigré décédé en état d'émigration. — Les émigrés n'ont point été, pendant la durée de leur mort civile, frappés d'incapacité, relativement aux contrats du droit des gens. — La constitution de dot par un père au profit de son enfant, est l'accomplissement d'une obligation naturelle, et le contrat dérive du droit des gens. Hér. du duc de Luxembourg. C. R. de Paris. (18 Juin.)

8 *Rej.* Le refus d'admettre la preuve testimoniale, fondé sur ce que les faits articulés sont invraisemblables, n'est pas suffisamment motivé. Les frères *Dornier. C. R. de Besançon. (22 Juin.)*

9 *Rej.* La requête civile n'a lieu que contre des jugemens rendus en dernier ressort par des Tribunaux ayant droit de juger souverainement, et lorsque toute autre voie d'opposition n'existe plus. Cette règle générale est applicable au majeur comme au mineur. La demoiselle *Richard. C. R. de Paris. (22 Juin.)*

10 Admission du pourvoi du sieur *Benoit* contre un jugement du Tribunal de Sens. (22 Juin.)

11 *Rej.* Lorsqu'un acte de vente a été déclaré nul pour vice radical, le vendeur n'a point d'action contre l'acheteur pour réclamer les droits d'enregistrement qu'il a payés volontairement. *Arnaud C. Cavalier. C. R. de Nîmes. (23 Juin.)*

12 *Rej.* Lorsqu'une lettre-de-change a été protestée faute d'acceptation, la promesse de payer, faite par un endosseur, peut être considérée comme dispensant le porteur du protêt, faute de paiement. *Taillac. C. R. de Toulouse. (23 Juin.)*

13 *Rej.* L'interpellation faite au débiteur principal sous l'empire du C. civ. n'a pas dû interrompre la prescription, à l'égard d'une caution qui s'était obligée sous l'ancien droit. *Savornin. C. Bellisseu. C. R. d'Aix. (29 Juin.)*

14 *Rej.* Lorsque des poursuites de saisie immobilière ont été éteintes par une transaction, et que cette transaction, qui ne contenait pas de clause résolutoire en cas d'inexécution, n'a pas été exécutée de la part du saisi, le poursuivant doit se pourvoir à fin de résolution de cette transaction par demande incidente ou par demande principale, et introductive d'instance soumise au préliminaire de conciliation. *Pruvost. C. R. d'Amiens. (2 Juillet.)*

15 *Rej.* Sous l'ancienne jurisprudence, et notamment dans le Comtat venaisin, la donation de biens à venir, faite par contrat de mariage, était caduque par le prédécès du donataire. *Robins (hérit. de). C. R. de Nîmes. (9 Juillet.)*

16 *Rej.* Un receveur des hôpitaux n'est pas responsable des agens qu'il se substitue dans l'exécution de son mandat, même lorsqu'il y a été autorisé par la commission administrative. — L'autorité judiciaire peut connaître d'un débat de cette nature. *Lemoine. C. R. de Rouen. (16 Juillet.)*

17 *Rej.* L'inscription de faux contre une pièce reconnue probante, peut être rejetée en vertu de l'art. 214 du C. de proc., avant même que les moyens de faux soient articulés. *Hennequin C. Callot, Michel et Jourdan. C. R. de Poitiers. (27 Juillet.)*

18 *Rej.* Le pouvoir d'interpréter les conventions, accordé aux Cours royales, est sans limitation. *Cisterne C. Teallier. C. R. de Riom. (31 Juillet.)*

19 *Rej.* En matière d'ordre, la procédure est divisible ou indivisible, selon la nature des questions à résoudre, et les circonstances de fait. — Lorsque la procédure est indivisible, l'appel principal d'un créancier interjeté contre un second créancier autorise, même après le délai, l'appel incident d'un troisième contre le second. Les hér. *Dubois, Coigny et Cagnard. C. R. de Paris. (2 Août.)*

20 *Rej.* L'ordonnance de la Chambre du conseil, qui déclare n'y avoir lieu à suivre sur une plainte en banqueroute frauduleuse, n'est pas un obstacle à ce que plus tard un tribunal civil, sur la demande d'un créancier, prononce la nullité du concordat, fondée sur les mêmes faits de fraude qui motivaient la plainte rejetée. — La déchéance résultant du non accomplissement des formalités prescrites par l'art. 165 du C. de com., n'ayant pas été proposée devant les juges, dont l'arrêt est attaqué, ne peut être un moyen de cassation. — Lors même que les parties succombent respectivement sur quelques chefs, les juges peuvent se refuser à compenser les dépens. N^{os}. C. R. de Paris. (13 Août.)

21 Décision qui proscrie, en qualifiant d'abus, l'usage d'admettre, sur des moyens proposés pour la première fois, à la barre. (15 Août.)

22 *Rej.* L'année après l'expiration de laquelle, aux termes de l'art. 1038 du Code de procédure civile, les pouvoirs de l'avoué constitué cessent et doivent être renouvelés, commence à courir, dans une instance en partage, du jour du jugement qui termine ce partage, et non du jour du jugement qui l'ordonne. La dame *Devaux. C. R. de Besançon. (19 Août.)*

23 *Rej.* La preuve testimoniale est admissible en matière de commerce, même hors des cas prévus par l'art. 1341 du Code civil, et par les art. 49 et 109 du Code de commerce. *Desroches C. la veuve Rolland. (23 Août.)*

24 *Rej.* La loi n'interdit pas la parole aux défenseurs, après que le rapport a eu lieu. — Un moyen présenté pour la première fois devant la Cour de cassation n'est point recevable. — Le demandeur qui gagne son procès ne peut être condamné aux dépens. *Levasso. C. R. d'Amiens. (27 Août.)*

25 *Rej.* Celui dont le fonds est enclavé, et qui passe, depuis un temps immémorial, sur un héritage voisin, pour se rendre à la voie publique, a prescrit contre l'action en indemnité. *Orthlieb C. Scheider. C. R. de Colmar. (28 Août.)*

26 *Rej.* La signification d'un jugement par défaut à avoué, fait courir les délais de l'opposition, quoiqu'elle ne contienne ni l'immatricule de l'huissier, ni le nom des parties dans l'intérêt desquelles est faite la signification. N^{os}. C. R. de Besançon. (29 Août.)

27 *Rej.* Le juge appelé pour compléter une chambre à laquelle il n'appartient pas, ne doit pas, à peine de nullité, être pris dans l'ordre du tableau. — L'arrêt

ne doit pas, dans le cas où un juge est appelé pour suppléer, faire mention expresse de la cause qui a nécessité le remplacement. *Alleacme. C. R. de Rouen. (31 Août.)*

28 *Adm. de la req.* Dans quel délai le créancier domicilié hors du territoire français doit-il notifier la surenchère? Est-ce dans le délai de 40 jours, augmenté de deux jours par cinq myriamètres de distance entre son domicile réel et son domicile élu? Est-ce dans le délai de deux mois, prescrit par l'art. 75 du Code de procédure? — Le délai doit-il être augmenté du double, à raison de l'envoi et du retour, aux termes de l'art. 1033 du même Code. *Spreafico C. Delamme. C. R. de Paris. (1^{er} Septembre.)*

29 *Rej.* Lorsqu'un fonds a été loué par bail emphytéotique, et que le preneur l'a sous-loué de la même manière à une autre personne, en stipulant d'elle un canon à son profit, indépendamment de celui qui doit être acquitté au propriétaire, la résiliation du bail, consentie à ce dernier par le sous-emphytéote volontairement, et sur une simple sommation extrajudiciaire, a pour effet de priver le premier preneur de tout droit au fonds, et de ne lui laisser qu'une action personnelle contre le sous-preneur, en paiement du canon stipulé à son profit dans le sous-emphytéote. *Coens C. Gautherot, Bouvier et consorts. C. R. de Dijon. (6 Septembre.)*

III. Chambre civile.

30 *Cass.* Les Tribunaux français sont compétens pour connaître des dispositions testamentaires d'un étranger mort en France, lorsque cet étranger y jouissait des droits civils. Le sieur *Thornton. C. R. de Paris. (9 Novembre.)*

31 *Cass.* Les art. 733 et 734 du Code de procédure, qui comprennent les nullités de forme, comprennent aussi les nullités tirées du fond du droit. C. R. d'Amiens. (9 Novembre.)

32 *Rej.* Une lésion de moins du quart dans un partage résultant d'une erreur dans la contenance, peut donner lieu à une action en indemnité, ou plutôt de garantie du déficit. *M. de Croi-Chanel C. M. de Montmort. C. R. de Paris. (10 Novembre.)*

33 *Rej.* La vente du bien d'un mineur faite par son tuteur, sans les formalités requises, donne lieu à une action en rescision, que le mineur doit intenter dans les dix ans de sa majorité, et non à une action en revendication. C. R. de Rouen. (14 et 15 Novembre.)

34 *Cass.* Le mari qui, de bonne foi, a vendu comme libres des biens frappés de l'hypothèque légale de sa femme, doit être déclaré stellionataire, et, comme tel, condamné par corps. *R. Saux C. les époux Larroque. C. R. de Toulouse. (15 et 21 Novembre.)*

35 *Cass.* Une Cour, après avoir posé dans son arrêt une question qui n'était pas énoncée dans les conclusions écrites, mais qui avait été développée oralement à l'audience, ne pouvait, en statuant sur cette question, se dispenser de motiver sa décision, sans encourir la censure de la Cour suprême. C. R. de Douai. (22 Novembre.)

36 *Cass.* Il ne peut être passé en taxe un plus grand nombre d'affiches de saisie immobilière que celui fixé par l'art. 684 du Code de procédure civile. Tribunal de Sens. (29 Novembre.)

37 *Cass.* La remise proportionnelle accordée par les articles 113, et 128 du Tarif des frais, doit être réglée sur le prix total de l'adjudication, et non pas seulement sur l'excédant des prix provenant de la surenchère. (Trib. de Melun. (30 Novembre.)

38 *Cass.* En matière de conscription, lorsqu'un remplaçant, admis en cette qualité, et incorporé dans un régiment, est mort au service, sa réforme, prononcée par erreur, huit jours avant son décès, n'annule point le contrat de remplacement. *Bequebois et Vinois. C. R. de Douai. (5 Décembre.)*

39 *Cass.* Le copropriétaire d'un immeuble indivis ayant hypothéqué la moitié à lui appartenant, cette hypothèque ou inscription, ainsi restreinte, ne peut s'étendre à la totalité de l'immeuble, lorsque le débiteur en est devenu seul propriétaire. *Daudrez et Gobault. C. R. de Paris. (7 Décembre.)*

40 *Cass.* Les avoués exerçant près les Tribunaux de première instance, séant dans les chefs-lieux de Cour royale, de Cour d'assises et de département, n'ont pas le droit de plaider dans les affaires sommaires, dans lesquelles ils occupent. *Avoués de Laon. C. R. d'Amiens. (12 et 15 Décembre.)*

41 *Rej.* Le vendeur est tenu de rembourser à un troisième ou quatrième acquéreur évincé, un prix supérieur à celui qu'il a reçu lui-même, lorsqu'il a vendu sous la simple garantie de ses faits et promesses. *Pioch C. Lesueur. C. R. de Douai. (13 Décembre.)*

42 *Rej.* Il n'y a pas lieu à la répétition de ce qu'on a payé, sans le devoir, lorsqu'il y avait un sujet réel de faire le paiement. Les époux *Ollive C. Servel et Favart. C. R. d'Aix. (15 Décembre.)*

43 *Rej.* Bien que les émigrés aient recouvré leurs droits et leurs capacités civiles, à la date du sénatus-consulte du 6 floréal an X, ils n'ont été réintégrés dans leurs biens qu'à la date de leur certificat d'amnistie; et c'est de la date de ce certificat qu'il faut partir pour la supputation de la prescription acquise à leurs héritiers mineurs-demandeurs. *Ducornet C. Pilhard. C. R. de Pau. (19 Décembre.)*

44 *Rej.* Lorsqu'un Tribunal a reçu pour la forme le défendeur opposant au jugement par défaut, et que, dans le dispositif de son jugement, il a déclaré l'opposition non recevable et mal fondée, il s'est par-là suffisamment expliqué sur la recevabilité et le fond même de l'opposition. N^{os}. Tribunal de Louviers. (22 Décembre.)

45 *Cass.* Le ministère des avoués étant purement facultatif en matière de contributions indirectes, aux termes de la loi du 27 ventôse an IX, leurs émolumens sont à la charge de la partie qui les a employés, et ne peuvent être réclamés contre la régie qui a succombé. (22 Décembre et 27 Mars.)

46 *Cass.* La loi du 6 frimaire an VII, qui institue les bacs, exempte de l'impôt du bac (art. 8) les bateaux établis pour l'usage d'un particulier, ou l'exploitation d'une propriété circonscrite par les eaux: cette exemption est accordée au fermier comme au propriétaire. *Massias C. Dubedat. Trib. de Marmande. (28 Décembre.)*

47 *Cass.* Un jugement d'adjudication provisoire, saisissant provisoirement du droit de propriété, doit, d'après l'art. 147 du Code de procédure, être notifié, à peine de nullité. *Restaut C. Chanceler. C. R. de Caen. (28 Décembre.)*

48 *Cass.* Un bail fait depuis l'acte d'association par l'un des associés, à raison de la société, doit être considéré comme fait par un tiers étranger, et, comme tel, il est passible du droit proportionnel sur l'intégralité du prix exprimé dans l'acte. *J. Tayer et Ebendzermay. Trib. civ. de Paris. (3 Janvier.)*

49 *Rej.* Le règlement par lequel un conseil de famille fixe à 12,000 fr. pour la première année, et à 10,000 fr. pour les années suivantes, les honoraires d'un tuteur, ne renferme point une obligation sujette au droit proportionnel. *Régie de l'enregist. (4 Janvier.)*

50 *Rej.* Il y a fin de non-recevoir contre l'exception de chose jugée, lorsque le débiteur qui a obtenu la décision, passée en force de chose jugée, faite par le créancier de produire ses titres, n'oppose pas cette exception *in limine litis*, mais au contraire conclut au fond. — L'arrêt qui, appréciant les circonstances de la

cause, a décidé en fait qu'il y avait eu renonciation à l'exception de chose jugée, est susceptible de cassation. Les frères *Chatigny C. Texier*. C. R. de Rouen. (12 Janvier.)

1 *Cass.* L'art 883 du C. civ. qui établit le principe que chaque cohéritier est censé avoir succédé seul et immédiatement à tous les effets compris dans son lot, ou indivise d'un des héritiers, lorsque ces héritiers conservent encore une portion indivise du même bien. La Régie de l'enregistrement C. le sieur *Janson de Sally*. Trib. civ. de la Seine. (16 Janvier.)

2 *Cass.* L'adjudicataire sur folle-enchère est tenu d'exécuter les baux consentis de bonne foi par le fol-enchérisseur pendant sa possession. *Couturier C. Brézault et Martin*. C. R. de Bourges. (18 Janvier.)

3 *Rej.* Lorsque le même individu achète, conformément au cahier des charges, par deux adjudications séparées, d'abord le fonds et ensuite la superficie, sous la condition qu'il ne se présentera pas postérieurement d'adjudicataire du tout à un prix supérieur, et que, sur cette dernière mise aux enchères, personne ne se présentant, les deux premières sont maintenues, il y a deux ventes distinctes : une immobilière, celle du fonds ; l'autre simplement mobilière, celle de la superficie. La Régie de l'enregistrem. C. *Pericouche*. Trib. civ. d'Orléans. (18 Janvier.)

4 *Cass.* Sous l'empire de l'avis du conseil-d'état du 16 novembre 1806, consacrant le principe de notre ancien droit, qui ne permettait pas d'assujettir à l'impôt français des propriétés situées dans des pays régis par des lois particulières, la Cour R. de l'île de Bourbon a pu, dans le silence de la loi du 22 frimaire an VIII, promulguée dans la colonie, assujettir des actes passés en France, et enregistrés à Paris au droit fixe, à un droit proportionnel, au moment où il en est fait usage dans la colonie.

5 *En d'autres termes*, l'enregistrement en France au droit fixe d'un franc n'a pu dispenser les actes du droit proportionnel dont ils auraient été frappés, s'ils eussent été enregistrés à l'île Bourbon. Hérit. *Desaunay C. la Rég. de l'enregistrem.* C. R. de Bourbon. (25 Janvier.)

6 *Cass.* Sous l'empire du Code civil, on peut répéter ce qu'on a payé par erreur de droit. La dame *Benech C. Boucher*. Tribunal de commerce de Paris. (26 Janvier.)

7 *Rej.* Bien qu'en principe tous jugemens susceptibles d'exécution doivent être signifiés, une poursuite de folle-enchère n'est point nulle dans tous les cas, faute de signification du jugement qui, après des incidens vidés par arrêt d'ament signifié, se borne à fixer un nouveau jour pour l'adjudication définitive, par suite d'un sursis dont l'arrêt avait déjà donné main-levée. *Hodisne C. R. de Rouen*. (31 Janv.)

8 *Rej.* En la forme, une chambre des appels de police correctionnelle, jugeant civilement, peut connaître de l'action désignée dans le droit sous le nom de *conditio indebiti*, même lorsqu'elle dépend de la combinaison de différents titres et de l'appréciation de diverses circonstances contestées. — Au fond, une Cour peut, sans encourir la cassation, non seulement dénier la répétition de ce qui n'était supposé dû qu'en vertu d'une obligation naturelle, mais encore condamner au paiement à l'avenir du complément de cette obligation. *M. de Vesvotre C. M. de Macheco*. C. R. de Dijon. (31 Janvier.)

9 *Cass.* La liquidation d'une créance sur l'Etat est suffisamment justifiée par la production d'une lettre signée par le ministre de la guerre. *Rocour C. Guyot*. C. R. de Rouen. (31 Janvier.)

10 *Rej.* Un acquéreur de biens nationaux qui a fait admettre en paiement de son acquisition des créances simulées sur l'ancien propriétaire émigré, et pour lesquelles il avait donné des contre-lettres, peut être poursuivi, en restitution de ces valeurs, par l'émigré ou ses ayant cause agissant, soit *actione venditi*, comme représentant l'Etat, soit *actione mandati*, de leur chef. — L'autorité judiciaire est compétente dans ce cas. Héritiers *Tronche C. les héritiers de Bayly*. C. R. de Bordeaux. (6 Février.)

11 Lorsque déjà un tiers-saisi est déclaré débiteur par un jugement ou arrêt antérieur à la saisie, peut-on, aux termes de l'ordonnance du 3 juillet 1816 et de l'art. 656 du Code de procédure combinés, exiger la consignation des sommes saisies-arrêtées avant qu'il soit intervenu un jugement spécial sur la demande en validité et en déclaration, qui fixe définitivement ce que le tiers-saisi doit rapporter. *Jacomet C. Casabonne*. C. R. de Paris. (9 Février.) Partage des voix. — Renvoi à une audience solennelle. (Voy. 20 mars.)

12 *Rej.* Les ascendans ne peuvent, en vertu de l'art. 747 du Code civil, exercer le retour légal des choses mobilières constituées en dot à leur fille sur le prix d'un immeuble abandonné à cette dernière par son mari, en paiement desdites sommes mobilières, par suite et en exécution d'une séparation de biens prononcée en justice. *Saurin Maurin*. C. R. de Poitiers. (9 Février.)

13 *Rej.* L'ordonnance du 30 octobre 1816 a pu constitutionnellement soumettre les sauteurs de sardines, et autres poissons de petite pêche, à l'obligation de fournir à leurs frais un entrepôt pour les sels qui leur sont délivrés en franchise, conformément au décret du 11 juin 1806, qui ne leur imposait point cette charge. — Les frais de recensement des sels délivrés en franchise ne doivent pas être supportés par la régie des douanes, mais au contraire ils sont à la charge des sauteurs. *Caadec C. la Régie des Douanes*. Trib. de Châteaulin. (14 Février.)

14 *Cass.* Lorsque sur un débat entre deux acquéreurs de domaines nationaux, ayant pour objet de fixer l'étendue de ce qui a été vendu à chacun d'eux, il est intervenu un arrêté du conseil de préfecture, jugeant la question, les Tribunaux ne sont pas compétens pour statuer sur le même point. Les héritiers *Clément C. Garnier de Lajarsais*. C. R. de Rennes. (16 Février.)

15 Arrêt de la Cour qui décide que les avoués ne sont pas obligés au moment même des demandes en distraction de dépens, d'affirmer qu'ils ont fait les avances. (16 Février.)

16 *Rej.* Les intérêts, qui ne sont que représentatifs des fruits, courent de plein droit, et ne se prescrivent que par trente ans. *Mattei C. Aréna*. C. R. de Corse. (21 Février.)

17 *Cass.* La disposition de l'art. 551 du Code de commerce est tellement impérative, qu'une Cour royale ne peut, par l'application des faits et circonstances de la cause, décider que les reprises d'une femme, non justifiées par acte authentique, doivent lui être allouées hypothécairement. *Kargès*. C. R. de Colmar. (23 Février.)

18 *Rej.* Il y a nécessairement stellionat dans le fait du mari qui a vendu des biens comme francs et quittes de toutes charges et hypothèques, sans parler de l'hypothèque de sa femme, et quoique cette femme même ait comparu au contrat. *Kargès*. C. R. de Colmar. (23 Février.)

19 *Rej.* Lorsqu'un avoué se rend adjudicataire d'immeubles dépendans d'une succession bénéficiaire, dont l'adjudication a lieu devant un notaire commis par justice, sans se réserver la faculté de nommer un command, et sans déclarer dans les vingt-quatre heures son command, la déclaration qu'il en fait postérieurement est sujette à un droit fixe, et non au droit proportionnel établi par l'art. 69, § 7, no. 3, de la loi du 22 frimaire an VIII.

En d'autres termes, les avoués jouissent, à l'égard des adjudications faites par le ministère d'un notaire commis par justice, des mêmes privilèges qu'à l'égard de celles qui sont faites en justice. *M. Boucher*. Trib. civil de la Seine. (27 Février.)

20 *Rej.* La tierce-opposition n'est plus recevable lorsque la partie, qui a obtenu

le jugement, a possédé pendant dix ou vingt ans la chose légitime. En d'autres termes, le jugement peut être considéré comme le titre exigé pour la prescription de dix ou vingt ans. *V****. C. R. d'Amiens. (1^{er} Mars.)

21 *Rej.* Lorsqu'un Tribunal a ordonné la mise en cause d'un préfet, qui s'est en conséquence pourvu d'une autorisation du conseil de préfecture, son adversaire n'est pas obligé d'obtenir de son chef une nouvelle autorisation. Le préfet du *Bas-Rhin C. Mathieu et Koëcher*. C. R. de Colmar. (6 Mars.)

22 *Rej.* L'acte authentique qui n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement dans le délai voulu par la loi du 5 décembre 1790, et ne peut dès-lors valoir que comme sous seing-privé, reprend toute sa force comme authentique lorsqu'il est soumis à cette formalité. La veuve *Moreau*. C. R. de Douai. (7 Mars.)

23 *Cass.* La nécessité de l'autorisation maritale pour la femme, à l'effet d'ester en jugement, ne cesse point en cas de séparation de corps, et la signification à elle seule des décisions rendues contre elle ne fait point courir le délai d'appel contre le mari. *Delalleau C. Soyser Hequet*. Trib. de Montreuil-sur-Mer. (7 Mars.)

24 *Cass.* Lorsqu'un individu s'est rendu adjudicataire d'une coupe de bois, et que depuis il s'est associé un tiers pour l'exploitation, ce tiers est tenu solidairement avec lui du paiement du prix. *Volbret C. Guère*. C. R. de Colmar. (8 Mars.)

25 *Rej.* L'action paulienne donnée aux créanciers par l'art. 1167, pour faire annuler les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits, peut s'exercer contre des tiers cessionnaires d'un premier acquéreur de mauvaise foi, nonobstant leur bonne foi. C. R. de Pau. (17 Mars.)

26 *Cass.* L'art. 46 du Code civil, qui autorise la preuve testimoniale des actes de naissance en cas de perte ou de destruction des registres de l'Etat civil, n'est point applicable aux enfans naturels, lorsqu'il n'est pas allégué que l'acte de naissance contenait une reconnaissance à leur profit. — L'art. 1440 du Code civil, qui fait courir de plein droit les intérêts de la dot du jour du mariage, les fait courir aussi de plein droit du jour du décès du constituant qui s'était réservé l'usufruit. *Florentin C. Dubourg*. C. R. d'Agen. (17 Mars.)

27 *Cass.* Lorsqu'une vente a été l'objet de plusieurs ventes et reventes, et que ni le prétendu débiteur de la vente, ni aucun de ses auteurs n'ont figuré auxdites ventes, le créancier ne peut, à raison de ces actes, être admis à prouver par témoins l'existence de la dette. *Inchauspré C. le comte de Madron*. C. R. de Pau. (17 Mars.)

28 *Cass.* Lorsqu'une commune a été autorisée à défendre une action dirigée contre elle, elle peut, sans une nouvelle autorisation, interjeter appel du jugement qui l'a condamnée. La commune de *Chaune C. Gaudry*. C. R. de Paris. (21 Mars.)

29 *Cass.* Un manufacturier doit en être cru sur son affirmation pour les avances par lui faites à l'un de ses ouvriers sur ses salaires à échoir. *Pothier C. Tute*. Trib. civil d'Aubusson. (22 Mars.)

30 *Cass.* L'art. 49 de la loi du 22 frimaire an VII, en prescrivant aux huissiers d'inscrire, jour par jour, sur leur répertoire, tous les actes de leur ministère, entend que les actes soient inscrits le jour même où ils ont été signifiés ou suivant l'ordre de leur date. — Une rature n'a pas pour effet d'annuler les expressions raturées, de telle sorte qu'elles soient censées n'avoir jamais existé. *Loylot C. l'Administration de l'Enregistrement*. Trib. civil de Blois. (29 Mars.)

31 *Rej.* Lorsque par un premier acte sont vendues des coupes de bois taillis, et que par un second acte, passé deux jours après, le fonds sur lequel ces coupes sont assises, est vendu au même individu, ces deux ventes ne peuvent être considérées comme ne formant qu'une seule vente d'immeubles. La première, comme vente de meubles, ne donne lieu qu'au droit proportionnel de deux pour cent. *Valderon C. la Régie de l'Enregistrement*. Trib. de Montpellier. (5 Avril.)

32 *Rej.* Les Tribunaux civils sont compétens, à raison de la matière, pour connaître les contestations élevées entre associés; en telle sorte que la partie qui, volontairement, et sans proposer le déclinatoire, a procédé devant eux, puisse déférer à la Cour de cassation les jugemens qu'ils ont rendus pour cause d'incompétence matérielle. *Panetrat et coassociés*. C. R. de Bourges. (10 Avril.)

33 *Rej.* L'art. 214 du Code de procédure civile laisse dans tous les cas, à l'arbitraire du juge, le soin de décider si l'inscription de faux incident doit être admise. — L'aveu fait en justice par l'une des parties de la sincérité de la signature qui lui est imputée, et l'exécution volontaire du jugement rendu en vertu de cet aveu, ne forment pas une fin de non recevoir contre cette même partie qui, postérieurement, veut s'inscrire en faux contre cette même signature. *Branlard et Mathieu*. C. R. de Bourges. (12 Avril.)

34 *Cass.* Les dispositions réglementaires de l'art. 49 du décret du 30 mars 1808, pour le remplacement des juges et juges suppléans, par des avocats appelés suivant l'ordre du tableau, doivent être exécutées à peine de nullité. *Madame de Caulincourt C. Desmaisons*. Trib. d'Argentan. (15 Avril.)

35 *Rej.* La loi du 20 août 1792, qui suspend pendant cinq ans, entre particuliers, la prescription des droits corporels et incorporels, a compris dans cette disposition les rentes constituées. C. R. de Paris. (18 Avril.)

36 *Cass.* Il y a lieu au pourvoi en cassation contre le jugement d'un Tribunal qui a statué, comme juge d'appel, sur une demande en péremption portée devant lui en 1792. *Commune des Grandes-Combes et des Combes*. Trib. de Pontarlier. (19 Avril.)

37 *Rejet* du pourvoi du sieur *Coutèle* contre un arrêt de la Cour royale de Toulouse, qui, en reconnaissant que le sieur *Larigauderie*, avoué, avait mis une négligence grave à s'acquitter du mandat que lui avait donné ledit sieur *Coutèle* pour gérer ses affaires, et notamment pour exercer des poursuites contre le sieur *Espie*, son débiteur; mais qu'il n'y avait eu de sa part ni violation du mandat, ni dol, ni fraude, et que sa négligence n'a porté et fait aucun dommage au sieur *Coutèle*. (21 Avril.)

38 *Cass.* La donation d'esclaves faite dans les colonies par celui qui en est propriétaire, ne peut être annulée sur le seul fondement qu'elle a été déguisée sous la forme d'un contrat de vente. La veuve *Gosset C. Lafontaine*. C. de la *Guadeloupe*. (24 Avril.)

39 *Cass.* Un juge suppléant n'a point qualité pour faire le rapport d'une affaire qui concerne la régie de l'enregistrement, si le tribunal est d'ailleurs composé du nombre de juges voulu par la loi pour qu'il ait droit de statuer. *Tribun. de prem. inst. de Paris*. (24 Avril.)

40 *Rej.* Dans les 5 départemens qui composaient autrefois la province de Bretagne, les communes ne sont pas de plein droit réputées propriétaires des terres vaines et vagues, au préjudice des anciens vassaux qui, à l'époque de la promulgation de la loi du 28 août 1792, étaient en possession du droit de communer dans lesdites terres. *En d'autres termes*, l'article 1^{er} de la section IV du décret du 10 juin 1793, n'a point dérogé à l'art. 10 de la loi du 28 août 1792. *Commune de Saint-Père*. C. R. de Rennes. (27 Avril.)

41 *Cass.* La chambre des appels de police correctionnelle, lorsque, pour la plus prompt expédition des causes, elle est constituée en chambre civile, ne peut connaître d'une affaire non-sommaire qui, de sa nature, aurait pu donner suite à des poursuites correctionnelles. Hérit. *Maze*. C. R. de Pau. (28 Avril.)

42 *Rej.* Le vendeur non payé de biens immobiliers, qui a produit à l'ordre ouvert sur le prix d'une portion de ces biens revendus par son acquéreur, et qui n'a point

été colloqué en ordre utile, est recevable à exercer l'action résolutoire, même contre des tiers possesseurs de l'autre portion de ces mêmes biens. *Desuze C. R. de Riom.* (1^{er} Mai.)

1 *Cass.* Lorsqu'une ordonnance royale, rendue en conseil-d'état, sur le rapport du comité contentieux, a renvoyé les parties devant les tribunaux ordinaires, pour y faire juger une question préjudicielle de propriété, et être ensuite statué par le conseil-d'état sur le fond de la contestation, ces tribunaux ne peuvent refuser de prononcer, sous le prétexte que leur décision n'aurait point le caractère de jugement, mais d'un simple avis qui n'emporterait avec lui aucune force d'exécution. La dame de *Chavagnac C. R. de Dugny.* (2 Mai.)

2 *Cass.* En matière d'arbitrage forcé, la sentence arbitrale rendue après l'expiration du délai fixé aux arbitres, par le tribunal de commerce, est nulle, si ce délai n'a point été prorogé de l'une des manières prescrites par l'art. 53 du C. de com. *Gunet et consorts. C. R. de Lyon.* (4 Mai.)

3 *Cass.* Après l'accomplissement de toutes les formalités établies par la loi pour la purge des hypothèques légales non inscrites, ces hypothèques sont anéanties, de telle sorte que la femme, le mineur ou l'interdit n'ont plus aucun privilège à réclamer ni sur l'immeuble, ni sur le prix en provenant, et sont réduits à la simple condition de créanciers chirographaires. La dame *Dufour C. R. de Rouen.* (10 Mai.)

4 *Rejet* du pourvoi formé par MM. *Balguerie et comp.* contre un arrêt de la C. R. de Paris qui avait donné à MM. *Ardoin, Hubbard, Laffitte et comp.*, mainlevée de la saisie faite entre leurs mains pour garantie d'une créance de 1,114,092 fr. que lesdits sieurs *Balguerie et comp.* avaient sur le gouvernement espagnol. (15 Mai.)

5 *Cass.* La femme mariée sous la coutume de Normandie, dont l'immeuble dotal a été aliéné, a droit à récompense; elle a le droit d'opter entre le prix, tel qu'il a été reçu par son mari, ou le juste prix, tel qu'il est déterminé par une estimation. Lorsque l'aliénation et le paiement de l'immeuble dotal ont eu lieu pendant le cours du papier-monnaie, et que la femme a opté pour le prix de l'immeuble, sans réduction, elle n'est point tenue de recevoir le prix tel qu'il a été reçu par son mari, suivant l'échelle de dépréciation des assignats. La dame *Saint-Denis C. Levaucher. C. R. de Paris.* (17 Mai.)

6 *Cass.* La Charte constitutionnelle n'a point aboli les dispositions des lois antérieures qui confèrent à l'autorité administrative le droit exclusif de prononcer sur le contentieux des domaines nationaux. *Hér. Rigaud C. Fargues de Montreal. C. R. de Montpellier.* (22 Mai.)

7 *Cass.* Lorsqu'un jugement par défaut a été rendu; qu'en vertu de ce jugement il a été formé une saisie-opposition, et par suite une demande en validité contre la partie défaillante, qui a constitué avoué pour défendre à cette demande, cette partie n'est plus recevable à attaquer le jugement par voie d'opposition. *Leblanc de Sevigny C. le général Loison. C. R. de Bourges.* (23 Mai.)

8 *Cass.* Les règlements administratifs qui déterminent, entre riverains, le mode d'usage des eaux, doivent recevoir leur exécution, même contre ceux qui opposent des titres privés, antérieurs à ces règlements, et portant concession à leur profit de droits plus étendus. *De Fumechon C. Baitier. C. R. de Rouen.* (29 Mai.)

9 *Cass.* La loi n'autorise pas à prouver par témoins qu'un billet ostensiblement causé pour argent prêté, n'a, dans la réalité, pour cause qu'un dédit de mariage. *Hér. Boulet C. Lapeyre. C. R. de Riom.* (30 Mai.)

10 *Cass.* Le chargeur de denrées sur un navire, dans un port français, pour les transporter dans un autre port français, est soumis à la peine du déficit, lorsque ce déficit existe au départ, c'est-à-dire à l'époque à laquelle le chargement est fait et déclaré complet par le chargeur. — Le chargeur ne peut modifier la déclaration à laquelle il est tenu, que dans le jour et avant la visite de l'administration des douanes. — *Ralacqui C. l'Adm. des douanes. Trib. de Marseille.* (1^{er} Juin.)

11 *Cass.* Un arrêt de cassation laisse subsister l'instance portée par l'acte d'appel devant la cour royale dont l'arrêt est annulé, de manière que si trois années s'écoulent depuis l'arrêt de cassation, sans qu'il soit fait aucun acte de procédure, la péremption peut être demandée à la Cour royale devant laquelle l'affaire a été renvoyée. *Les hér. Lefoy. C. R. de Lyon.* (13 Juin.)

12 *Cass.* Un Tribunal ne peut, lorsqu'il n'existe ni dol ni fraude, et que la preuve testimoniale n'est pas admissible, se fonder, soit sur des circonstances de fait, soit sur des aveux prétendus contradictoires de l'une des parties, pour détruire la foi due à un acte écrit qui attribue à cette partie la propriété d'un immeuble. *Méousson C. Lalaisse. C. R. de Nancy.* (14 Juin.)

13 *Cass.* Les Cours royales peuvent interpréter les contrats, mais elles ne peuvent, sous prétexte d'interprétation, en changer la nature; dans ce cas leurs arrêts sont sujets à la censure de la C. de cass. *Broyard C. le duc de Bourbon. Concession de droit de pacage dans le fief de Fauconné.*

14 *Cass.* Un testament qui ne contient pas de disposition personnelle en faveur du notaire qui l'a rédigé ne peut donner lieu à la demande en nullité, parce que ce notaire se trouve au nombre des débiteurs auxquels le testateur lègue les intérêts qui seront échus et dus à son décès. *Les hér. Chassagneux. C. R. de Lyon.* (21 Juin.)

15 *Cass.* Il y a violation de la loi du 20 avril 1810 et des art. 1358 et 1360 du C. civ., lorsqu'une Cour ne statue point sur tous les chefs d'une demande. La compagnie *Boubée C. la maison Perregaux-Lafitte. C. R. de Paris.* (22 Juin.)

16 *Rej.* Une Cour peut, en appréciant les actes, la procédure et les circonstances, juger en fait qu'une obligation n'a jamais eu d'existence. — Les dames veuve *Loison et Serdobin C. Staub. C. R. de Paris.* (27 Juin.)

17 *Cass.* L'action en complainte peut être exercée par un communiste contre son co-communiste, possédant, en son nom personnel, la totalité de l'objet commun. *Hospices d'Arles. Trib. de Tarascon.* (28 Juin.)

18 *Rej.* Un jugement, auquel a concouru un juge suppléant, sans que la cause pour laquelle il a été appelé y soit énoncée, n'est point nul, si d'ailleurs il est prouvé qu'il n'existait pas un nombre suffisant de juges titulaires pour rendre le jugement. — Le retrait exercé par une compagnie des parts d'actions vendues par l'un des co-associés, ne constitue point une acquisition de chose mobilière, et ne donne point en conséquence ouverture au droit proportionnel de 2 p. 100. *Casimir Périer C. la Régie. Mines d'Anzin. La dame Joannis et le sieur Lhuillier. Trib. civ. de la Seine.* (29 Juin.)

19 *Cass.* Les Tribunaux sont compétents pour juger la légalité d'une ordonnance royale qui, en matière de douanes, élève le droit d'importation établi par les lois. — La loi du 25 novembre 1814 est loi spéciale sur l'importation en France des laines étrangères. — Le Roi peut, en vertu du pouvoir qui est attribué au Gouvernement par l'art. 6 de cette loi, élever par de simples ordonnances le droit d'importation établi en cette matière, par la loi du 27 juillet 1822. — Ce droit, attribué au Roi, n'est point limité à l'intervalle d'une seule session à la session suivante; il continue d'exister, même pendant l'intervalle de plusieurs sessions, tant qu'il n'est pas formellement abrogé. *Piot. Trib. de Marseille.* (5 Juillet.)

20 *Rej.* Une prétendue question d'Etat peut être jugée incidemment en Cour royale par la chambre civile ordinaire, au lieu d'être renvoyée à l'audience solennelle. — Lorsqu'une instance a été commencée contre le tuteur, et que le mineur est devenu majeur, et par conséquent personnellement capable de défendre ses droits, les poursuites peuvent continuer contre le tuteur jusqu'à la notification du changement d'état du mineur. La partie saisie, qui a appelé séparément du jugement

d'adjudication préparatoire et du jugement d'adjudication définitive, est non recevable dans son opposition à l'arrêt confirmatif du premier jugement, parce que l'arrêt par défaut, confirmatif du second jugement a acquis l'autorité de la chose jugée. *La Dame Sulime C. la dame Redon. C. R. de Bordeaux.* (12 Juillet.)

21 *Rej.* Le ministère public n'est pas fondé à demander la destitution d'un notaire traduit trois fois devant la Cour d'assises pour crime de faux, mais acquitté, lorsque ce notaire a donné sa démission, et qu'il a été pourvu à son remplacement. *Sarlat, contre le proc. gén. de la C. R. de Montpellier.* (13 Juillet.)

22 *Cass.* Le mode de libération établi par l'art. 216 du C. de com. en faveur du propriétaire du navire ou armateur, c'est-à-dire l'abandon du navire et du fret, est-il applicable aux obligations légalement contractées pour les besoins de la navigation par le capitaine, ou l'est-il seulement à celles qui résultent de ses délits ou quasi-délits? *En d'autres termes.* L'art. 216 détruit-il le contrat de mandat entre le propriétaire et le capitaine, et les conséquences qui en résultent? *(Rés. nég.) Mercier C. Tourron. C. R. d'Aix.* (18 Juillet.)

23 *Rej.* Lorsqu'une Cour a prononcé, par un motif nouveau, sur un arrêt rendu par une Cour, les chambres réunies, il n'est pas nécessaire que la décision de cette seconde Cour ait été prise en chambres réunies. *C. R. de Rouen.* (19 Juillet.)

24 *Cass.* Dans le cas de destruction partielle de la chose louée, stipulé par l'art. 1722 du C. civ., la résolution du bail n'est point entièrement laissée à l'option du preneur; elle est abandonnée à l'appréciation des Tribunaux. *N^{os}. C. R. de Rouen.* (24 Juillet.)

25 *Cass.* Lorsqu'il a été compromis sur des contestations à naître, et qu'il n'a pas été fixé un délai dans lequel les arbitres doivent prononcer, le délai court du jour du compromis, et non du jour où les contestations sont nées, et où les arbitres en ont été saisis. *N^{os}. C. R. de Pau.* (26 Juillet.)

26 *Cass.* Une vente de droits successifs n'est point de nature à être transcrite, et comme telle passible du droit additionnel de transcription; mais le droit n'est point restituable, une fois qu'il a été perçu sur la réquisition des parties. *La Régie de l'enregistrement C. N^{os}. Trib. de Versailles.* (27 Juillet.)

27 *Cass.* Le cautionnement de la femme d'un fournisseur ne peut l'obliger vis-à-vis des soutraitants de son mari, lorsque ceux-ci se sont mis, par leur faute, dans l'impossibilité de la subroger à leurs privilèges. *La dame Fortin. C. R. de Paris.* (27 Juillet.)

28 *Rej.* Celui qui a fait des dépenses sur un immeuble a le droit de le retenir par déduction, et la Cour qui a reconnu et consacré ce droit, n'a point violé les art. 2103 et 2106 du C. civ. (1^{er} Août.)

29 *Rej.* Lorsqu'une Cour royale a déclaré en fait qu'une telle clause contenait une substitution prohibée, et l'a annulée comme telle, son arrêt ne peut être cassé. Une peine grave, la privation des avantages par préciput et hors part, prononcée contre ceux qui s'opposeraient à l'exécution pleine et entière du testament doit être annulée, soit comme emportant exhérédation à l'égard de ces derniers, soit comme corroboration la disposition faite en faveur de l'aîné. *Hérit. Surinay de la Rue C. R. d'Agen.* (1^{er} Août.)

30 *Rej.* Un acte de donation mutuelle dans lequel se présente d'une part la donatrice qui se déclare mère d'enfants adultérins, et d'autre part le donateur qui s'en déclare le père, est valable. Les enfants peuvent intervenir dans les débats qui s'élèvent à ce sujet. *Hérit. Cloqmain, dames Agier et Duval C. Marie Pellerin. C. R. de Poitiers.* (3 Août.)

31 *Cass.* Le legs de la nu-propriété de tous les biens du testateur, constitue un legs universel, et il opère, lorsqu'il n'existe aucun héritier à réserve, la saisie au profit du légataire, dès l'instant du décès du testateur, sans qu'il soit besoin d'une demande en délivrance. *Thieffries-Layens. C. R. de Paris.* (9 Août.)

32 *Cass.* L'agent-de-change qui a négocié une inscription au grand-livre, et en a certifié le transfert, n'est pas responsable de la validité de ce transfert, non seulement quant à l'identité du propriétaire de l'inscription, mais en ce qui concerne sa capacité, de telle sorte que s'il ne lui était pas permis d'aliéner, et particulièrement s'il lui avait été donné un conseil judiciaire, l'agent-de-change serait tenu de lui rendre une vente égale à celle qui aurait été transférée. *Debussy C. Vandermarcq. C. R. de Paris.* (9 et 10 Août.)

33 *Rej.* La constitution d'avoué par une partie a des caractères particuliers et déterminés par la loi. Il n'est pas entièrement laissé à l'arbitraire du juge du point de fait de décider, d'après les circonstances, s'il y a lieu ou non à constitution. Les aveux ou consentements donnés en justice par des avoués, ne doivent pas être accompagnés d'un mandat spécial, à peine de désaveu. Le désaveu, dans ce cas, peut être déclaré non recevable par le motif tiré de ce qu'il résulterait de la correspondance des parties, qu'elles auraient été informées des événements de l'instance, et de ce que leur silence fait présupposer une adhésion de leur part. *La demoiselle Armaignac C. Cavaignac, Lecomte et Laboissière. C. R. de Paris.* (14 Août.)

34 *Cass.* Lorsque, par contrat de mariage, donation est faite d'une somme d'argent, avec faculté, par le donataire, d'exiger un immeuble en paiement, il n'y a pas lieu à la perception provisoire du droit immobilier. *Le sieur Périer. C. la Régie. Trib. de Sémur.* (21 Août.)

35 *Rej.* La prescription de cinq ans, à défaut de poursuites de la régie ou de déclaration des héritiers, s'applique indistinctement, non seulement aux biens qui se trouvent dans la succession au jour du décès, mais encore à ceux qui y sont rentrés ultérieurement par l'exercice d'action en revendication. (21 Août.)

36 *Cass.* Un cautionnement par acte sous seing privé, est nul, aux termes de l'art. 1326 du Code civil, lorsqu'il ne contient pas l'approbation en toutes lettres de la somme ou de la quantité de choses appréciables pour lesquelles on s'engage. *N^{os}. C. R. de Paris.* (22 Août.)

37 *Rej.* Lorsqu'un légataire, à titre particulier, a obtenu contre un héritier bénéficiaire, un arrêt qui condamne ce dernier à lui payer le reliquat de son compte pour le remplir du montant de son legs, les autres légataires particuliers peuvent former tierce-opposition à cet arrêt, et demander, par cette voie, la distribution, au marc le franc, du capital seulement, et non des intérêts que le premier a fait courir par ses poursuites. *Les demoiselles Benquet et les sieurs Vergès. C. R. de Pau.* (27 Août.)

38 *Cass.* Dans l'île Bourbon, où la loi de brumaire an VII n'a pas été promulguée, les hypothèques légales existantes au moment de la publication de l'arrêté colonial de brumaire an XIV, qui a mis le Code civil en activité dans les colonies, ont dû être nécessairement inscrites dans les six mois, aux termes de cet arrêté. *Les demoiselles Dujarday C. le sieur Desbassyns. C. R. de Bourbon.* (29 Août.)

39 *Cass.* Le désistement à l'opposition formée à un jugement par défaut qui prononce la séparation de biens ne rend pas cette séparation volontaire. La séparation de corps, et le traité qui la suivie, ne peuvent être attaqués après la mort du mari par la femme elle-même qui les avait provoqués et exécutés. *N^{os}. C. R. de Grenoble.* (31 Août.)

40 *Cass.* La plaidoirie des affaires, de quelque nature qu'elles soient, appartient exclusivement aux avocats, sans distinction des tribunaux chefs-lieux de département ou autres. A cette règle il n'y a d'autres exceptions que celles relatives, 1^o, aux avoués licenciés avant le 2 juillet 1812; 2^o, aux avocats postulant près les tribunaux dans lesquels le nombre des avocats est insuffisant; 3^o, aux demandes incidentes de nature à être jugées sommairement, et aux incidents de procédure que les

avoués, près les chefs-lieux de département, peuvent plaider dans les affaires qu'ils occupent. Les avoués de Marseille ne sont point dans une exception particulière. Avoués de Marseille. C. R. d'Aix. (8 Octobre.)

IV. Chambre criminelle.

1 *Rej.* La substitution frauduleuse d'un jeune homme appelé par la loi du recensement constitue le crime de faux aux termes des art. 145, 146 et 147 du Code pénal. *Lair et Madeline.* C. d'ass. de la Seine. (8 Novembre.)

2 *Cass.* Lorsqu'un tribunal de police renvoie le prévenu de la plainte, parce que le fait imputé ne constitue ni délit, ni contravention, il ne peut adjuger des dommages-intérêts à la partie plaignante. *Mazets C. Nadal.* Trib. de pol. de Bolène. (5 Novembre.)

3 *Rej.* La femme et le mari étant réputés une seule et même personne, l'injure faite à la femme rejait sur le mari qui en est le défenseur légal; et les injures proférées contre elle sont de nature à être compensées avec celles que le mari aurait proférées contre celui qui aurait injurié sa femme. *M. Lucman de Classun C. M. Gigan,* desservant de *Fagues.* Trib. corr. de *Mont-de-Marsan.* (11 Novembre.)

4 *Rejet* du pourvoi de *J. Mercier,* condamnée pour infanticide par la C. d'ass. des *Deux-Sèvres.* (11 Novembre.)

5 La minute, et non la copie de la déclaration du jury, doit être jointe à un pourvoi. (11 Novembre.)

6 *Rej.* Une lettre-de-change fabriquée de manière à ne pouvoir être remise en circulation, n'en constitue pas moins un faux criminel. *Damas.* C. d'ass. de *Paris.* (13 Novembre.)

7 *Rej.* L'injure écrite est, de sa nature, plus grave que l'injure verbale; mais les magistrats étant les appréciateurs de l'intention, les injures écrites qui n'ont pas le double caractère de gravité et de publicité énoncé en l'art. 375 du Code pénal, doivent être punies des peines de simple police. *Mouru C. La demoiselle Escaud de St-Just.* Trib. de *Périgueux.* (13 Novembre.)

8 *Cass.* Il n'appartient pas aux chambres d'accusation, mais aux juges du fond d'une accusation, de décider qu'il existe ou non des preuves de culpabilité. Les chambres d'accusation ne doivent s'occuper que des indices et non des preuves. Affaire de la traite des noirs. *Ernest et Devèze,* armateurs de la goëlette la *Légère.* C. R. de *Rennes.* (18 Novembre.)

9 *Cass.* Il n'y a pas lieu à acquitter un prévenu de favoriser la corruption et la débauche de jeunes filles âgées de moins de 21 ans, parce que l'on reçoit dans une maison de prostitution une jeune fille que l'on dit être inscrite, comme fille publique, sur les registres de la police. *Ozas.* Trib. de *Quimper.* (18 Novembre.)

10 *Cass.* Les Conseils de discipline de la garde nationale ne peuvent prononcer une peine de discipline pour refus de service contre des citoyens, lorsqu'ils sont en réclamation devant l'autorité administrative pour obtenir leur radiation des contrôles. Le sieur *Mouille.* Cons. de discipl. de la 2^e légion de *Paris.* (19 Novembre.)

11 *Cass.* Les marchandises de contrebande saisies sur des fraudeurs espagnols, ne doivent point être renvoyées devant les tribunaux de leur pays avec les pièces de conviction. Elles doivent être confisquées par les tribunaux français. *Harguina de Chortelenia de Leucaide.* C. R. de *Pau.* (22 Novembre.)

12 *Arr. interlocutoire.* Un mineur qui s'est livré à des opérations commerciales, sans avoir été émancipé et sans avoir obtenu l'autorisation de son père, conformément à l'art. 2 du Code de commerce, ne peut être considéré comme commerçant failli, et puni pour fait de banqueroute simple. *Frémieux.* C. d'ass. de *Paris.* (25 Novembre et 12 Décembre.)

13 *Rej.* L'erreur des premiers juges sur la qualification des faits qui constituent le délit prévu par l'art. 105 du Code pénal n'est pas un moyen de cassation. *Lafauris.* C. R. de *Bordeaux.* (27 Novembre.)

14 *Cass.* Le conducteur et le directeur d'une diligence prête à partir, attelée et chargée, se rendent coupables de tentative de délit de contrebande lorsqu'on saisit dans la voiture des tissus prohibés. C. R. de *Douai.* (3 Décembre.)

15 *Cass.* La preuve testimoniale doit être admise pour suppléer à l'insuffisance d'un procès-verbal de délit de chasse. Trib. de *Chaumont.* (3 Décembre.)

16 *Rejet* des pourvois de *J. Mancel* et de *Chambrin,* condamnés, le premier à la peine de mort par la C. d'ass. de *Caen;* le deuxième à vingt ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écriture de commerce. (16 Décembre.)

17 *Cass.* Un commis-voyageur, prévenu d'abus de confiance, doit être considéré comme un homme de service à gages, et non comme un simple mandataire de la maison de commerce qui l'emploie. *L. Dureppe.* C. R. de *Paris.* (16 Décembre.)

18 *Rej.* Le tirage au sort des jurés, dressé par le président de la C. d'ass., et signé par lui, n'est point nul, quoiqu'il ne soit pas signé par le greffier. — Il ne peut y avoir lieu à l'atténuation des peines prononcées par la loi du 24 juin 1825, que dans le cas où la C. d'ass. aurait déclaré qu'il existait dans la cause des circonstances atténuantes. *M.-L.-E. Larelle.* C. d'ass. de *Niort.* (23 Décembre.)

19 *Rejet* du pourvoi de *T. Schechelin,* condamné à mort pour fausse monnaie par...

20 *Cass.* La peine encourue des travaux forcés, ne peut motiver l'application de l'art. 56 du Code pénal, sur la récidive. *J. Lebreton.* C. d'ass. de *Rennes.* (23 Décembre.)

21 *Rej.* Un juif appelé en témoignage en vertu du pouvoir discrétionnaire du président de la C. d'ass., peut faire la promesse de dire la vérité dans les termes prescrits par la loi: cette promesse n'équivaut pas à la prestation de serment. *J. Leterre.* C. d'ass. des *Basses-Pyrénées.* (24 Décembre.)

22 *Rej.* Il n'y a point de contravention au règlement de police qui défend d'avoir son chapeau sur la tête au spectacle, lorsqu'on l'ôte au lever du rideau. Trib. de *Montpellier.* (24 Décembre.)

23 *Rejet* des pourvois des condamnés à la peine de mort, savoir: *P. Vigneau,* par la C. d'ass. des *Hautes-Pyrénées;* *J. Moreau,* par la C. d'ass. de *Dijon;* *Duquesne,* par la C. d'ass. de *Douai;* *J. Gorse,* par la C. d'ass. de *Loir-et-Cher;* et *P. Pion,* par la C. d'ass. de *Dijon,* de *Ph. Apriani,* par la C. d'ass. de *Corse.* (30 Décembre.)

24 *Rej.* Les accusés doivent communiquer librement avec leurs défenseurs. — Un témoin dans l'instruction ne peut pas être juré. — Une C. d'ass. peut ordonner la formation d'une nouvelle liste de jurés pour mettre les débats dans un état légal et régulier. — La circonstance de deux témoins qui ne sont pas restés dans la chambre des témoins jusqu'au moment de leur audition, ne constitue pas une violation de la loi qui entraîne nullité. *J. Vacquier.* C. d'ass. de la *Lozère.* (30 Décembre.)

25 *Rej.* L'ordonnance du 29 juin 1814, qui a institué la Cour de justice criminelle de *Corse,* non insérée au bulletin des lois, mais notifiée à la Cour de cassation, a constitué ladite Cour criminelle, conformément aux lois antérieures à la Charte. C. R. de *Corse.* (2 Janvier.)

26 *Rej.* Le jury, en déclarant un accusé de banqueroute coupable du détournement prévu au n^o 2 du titre 503 du Code de commerce, comme constitutif de crime de banqueroute, l'a déclaré criminel de détournement frauduleux, par conséquent de banqueroute frauduleuse. Le sieur *P***.* C. d'ass. de... (2 Janv.)

27 *Rej.* Une question soumise au jury, peut être modifiée sur la réquisition du ministère public lorsqu'elle a pour objet la manifestation de la vérité sur le fait de l'accusation, et non sur une autre accusation. — L'écrit ou l'acte émané d'un fonctionnaire public, agissant dans l'exercice de ses fonctions, est réputé acte authentique. *Reimel.* C. d'ass. de *Sarrebouurg.* (8 Janvier.)

28 *Rejet* des pourvois des nommés *Warmé* et *Douheret,* condamnés à la peine de mort par la C. d'ass. de l'*Oise.* (14 Janvier.)

29 *Rej.* Les conseils des accusés peuvent prendre ou faire prendre copie de telles pièces du procès qu'ils jugent propres à la défense. Il est facultatif aux cours de renvoyer ou de retenir l'affaire, dans le cas de l'art. 354 du C. d'inst. crim. *Chevreaux.* C. d'ass. de *Versailles.* (14 Janvier.)

30 *Cass.* Les arrêts de condamnation doivent être motivés, sous peine de nullité. *Roque et Mejanet.* C. d'assises de *Gard.* (14 Janvier.)

31 *Rej.* Les jurés doivent exprimer dans leur réponse que c'est à sept contre cinq, ou à la majorité simple qu'ils prononcent. Le mot majorité exprime au moins le nombre huit. *Baptiste.* C. d'assises de *Riom.* (19 Janvier.)

32 *Rej.* La disposition de l'art. 405 du C. d'inst. crim. n'est pas prescrite à peine de nullité. *S. Detzers Ve. Garric.* C. d'ass. de *Montauban.* (19 Janvier.)

33 *Cass.* Il ne suffit pas qu'un Tribunal déclare que les débats dans une affaire criminelle auront lieu à huis-clos; le jugement doit contenir les motifs pour lesquels l'ordre public et les mœurs peuvent courir quelque danger de la publicité des débats. *L'abbé.* C. d'assises de *Versailles.* (19 Janvier.)

34 *Cass.* La formation du tableau du jury sur une liste réduite à 29 jurés, par l'élimination d'un individu qui n'avait pas les qualités requises pour être juré, est une violation de l'art. 394 du C. d'inst. crim. *P. André.* C. d'assises de *Rouen.* (19 Janvier.)

35 *Cass.* La peine de la récidive ne peut être infligée à celui qui n'a été condamné qu'à la peine de la réclusion, parce qu'il était âgé de moins de 16 ans. *Vild et Collesch.* C. d'ass. de *Strasbourg.* (19 Janvier.)

36 *Cass.* L'arrêt qui ordonne que les débats auront lieu à huis-clos, n'étant que de simple instruction, il n'est pas nécessaire qu'il soit rédigé à part et signé par tous les juges. Les officiers de santé appelés en justice pour faire leur rapport, doivent prêter le serment prescrit par l'art. 44 du C. d'inst. crim. et non celui prescrit par l'art. 77. *Tichant et Foyer.* C. d'assises de *Paris.* (20 Janvier.)

37 *Cass.* Une déclaration du jury lue publiquement, signée par le président du jury et par le greffier, est acquise à l'accusé. Une Cour d'assises ne peut, sans excès de pouvoir, en demander une nouvelle, ni appliquer d'autre peine que celle encourue par les faits déclarés constants dans la première déclaration. *Audran.* C. d'ass. de la *Drôme.* (20 Janvier.)

38 *Rej.* Des pourvois de *P. Mathélie,* condamné à mort par la Cour d'assises de *Dijon.* — De *L. Bluteau,* condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'ass. de *Rouen.* — De *D. Tresvieux,* de *Renard* et *Ch. Prevost,* et de *Bauchais,* condamnés par les Cours d'assises de *Toulouse,* de *Paris* et de *Reims.* (27 Janvier.)

39 *Cass.* La formalité du serment doit être exactement observée, et on ne peut en omettre aucune partie sans entraîner la nullité de la procédure, et par suite celle de toute la procédure. — Le greffier condamné aux frais de la nouvelle procédure. *D. Perès.* C. d'ass. des *Hautes-Pyrénées.* (27 Janvier.)

40 *Cass.* Une cour ne peut, sans violer les dispositions de l'art. 636 du Code de commerce, prononcer sur l'existence matérielle de certains actes, et sur la qualité des personnes qui les avaient consentis, pour arriver à l'appréciation du caractère légal. *Eveillard et Avril.* C. d'ass. de *Nantes.* (27 Janvier.)

41 *Cass.* Aux termes des art. 503 et 504 du Code de commerce, le failli qui n'a pas tenu de livres ne peut être condamné comme banqueroutier frauduleux, que pour autant qu'il ait eu l'intention de frauder. *L.-G. Gilles.* C. d'ass. de *l'Ardeche.* (27 Janvier.)

42 *Cass.* Un agent d'affaires ne peut être condamné pour crime de faux en écriture privée, lorsqu'il n'a point fait usage de registres domestiques dans lesquels ces faux auraient été constatés. *Laoua.* C. d'ass. de la *Seine.* (28 Janvier.)

43 Arrêt qui renvoie, pour cause de suspicion légitime, devant la Cour d'assises de *Bordeaux,* les sieurs *Darmana,* *Plymizo,* *Cazaux* et *Labouyrie,* traduits devant la C. d'ass. de *Mont-de-Marsan.* (28 Janvier.)

44 *Rejet* du pourvoi du procureur-général de la Cour royale de *Besançon* contre l'arrêt de cette Cour qui avait infirmé un jugement du Tribunal de cass., qui avait condamné la dame de *Bellefond* pour vagabondage et faux nom dans un passeport. (30 Janvier.)

45 *Rej.* Le traité du 20 novembre 1815 entre la France et les puissances alliées, d'après lequel la ligne des douanes françaises doit être placée de manière à ce que tout le pays de *Gex* soit affranchi du régime des douanes, n'accorde point la franchise à l'arrondissement de *Gex* tout entier, mais seulement à la partie de cet arrondissement anciennement connue sous le nom de *pays de Gex.* *Buffart* et *Clertaux.* Tribunal de *Bourg.* (30 Janvier.)

46 *Cass.* Un Tribunal de police correctionnelle est incompétent pour statuer sur un délit d'escroquerie caractérisé par lui dans des termes qui entraînaient l'application de l'art. 147 du C. pénal. *Bruneau Molard.* Trib. d'Epinal. (4 Février.)

47 *Cass.* L'article 463 du Code pénal qui, dans tous les cas où la peine d'emprisonnement est prononcée par le Code pénal, autorise les Tribunaux à modérer la peine, s'il existe des circonstances atténuantes, et si le dommage n'excède pas 25 fr., s'applique au cas prévu par l'art. 57, c'est-à-dire au cas où le maximum de la peine doit être prononcé, à raison de la récidive. *Savary.* C. R. de *Douai.* (6 Février.)

48 *Rej.* Le plaignant en diffamation peut être déclaré non recevable à prouver la fausseté de l'imputation diffamatoire. *Bicil.* C. le maire de *Boulogne.* C. de *Bordeaux.* (7 Février.)

49 *Cass.* Le délit de contrefaçon commis par un militaire, le rend, comme tout autre délit, justiciable de la juridiction militaire et non des Tribunaux ordinaires. Le comte de *Durfort.* C. le capitaine *Muller.* C. R. de *Paris.* (10 Février.)

50 *Rejet* des pourvois de *Bancelin,* condamné par la C. d'ass. de *Reims.* — De *P.-Fr. Petit,* condamné par la C. d'ass. d'*Amiens.* — De *J.-F. Garnier,* condamné par la C. d'ass. de l'*Orne.* (11 Février.)

51 *Cassation* de l'arrêt de la C. d'ass. d'*Amiens.* *C. Durand,* pour fausse application de la loi pénale. (11 Février.)

52 *Pourvoi* de *M. Decour* contre une décision du conseil de discipline de la garde nationale de *Falaise,* qui l'a condamné à 24 heures de prison, pour refus de service. — Arrêt qui ordonne, avant faire droit, l'apport au greffe de la Cour de tous documents relatifs à la garde nationale de *Falaise.* (12 Février.)

53 *Cass.* Le faux commis, dans un acte d'écrou pour substitution de personne, porte préjudice à l'ordre public. *G. Rurat.* C. R. de *Colmar.* (12 Février.)

54 *Cass.* Le vol commis dans une maison habitée par le voleur, ne peut être distingué du vol commis dans une maison habitée exclusivement par une personne qui lui serait étrangère. Dans l'un et l'autre cas, la loi ne donne pas aux Cours d'assises le pouvoir discrétionnaire de modifier la peine. *Graf.* C. d'ass. d'*Orléans.* (12 Février.)

1 *Cass.* Il suit de la combinaison des art. 554 et 597 du Code de commerce, que le fait seul des détournemens et recels de marchandises et effets de la succession d'un failli, constitue la complicité de la femme. La veuve *Gandon*. C. d'ass. d'Orléans. (12 Février.)

2 *Rej.* Le jury, en prononçant la culpabilité de l'accusé, a, par cela même, résolu la question de volonté. La femme *Demolière*. (19 Février.)

3 *Rejet* des pourvois de *J. Beignon*, condamné par la C. d'ass. des Deux-Sèvres. — De *B. Cortade*, condamné par la C. d'ass. du Cher. — De *Bannes dit Calette*, condamné par la C. d'ass. de Périgueux. — De *Dutournier*, condamné par la C. d'ass. des Landes. — De *S. Favier*, condamné par la C. d'ass. de Douai. (19 Février.)

4 *Rej.* Celui qui, à l'aide d'une lettre fautive, contenant la supposition d'une succession ouverte au profit de son débiteur, a déterminé un tiers à cautionner ce débiteur, ne commet pas un simple délit d'escroquerie, il se rend coupable du crime de faux en écriture privée. Le sieur *T...* C. d'ass. de Saintes. (19 Février.)

5 *Rej.* Les dispositions des lois des 24 brumaire an VI et 17 ventôse an VIII, qui prononcent des peines contre ceux qui recèlent sciemment des conscrits retardataires, n'ont point été abrogées par la Charte constitutionnelle et par la loi du 10 mars 1818. *Terni*. Trib. de Saintes. (26 Février.)

6 *Cass.* L'infraction aux lois qui prohibent les loteries n'est passible des peines portées dans l'art. 410 du Code pénal, que lorsqu'il s'agit d'un établissement qui a ses administrateurs, des préposés, des agens. Dans tout autre cas, ce n'est qu'un délit de la compétence d'un Tribunal de simple police. *Valois et Decroan*. Trib. de Meaux. (26 Février.)

7 *Rej.* Un dentiste n'est point passible des peines prononcées par l'art. 35 de la loi du 19 ventôse an VI, s'il exerce exclusivement sans avoir obtenu un diplôme d'officier de santé. La femme *Delpouth*. C. R. de Limoges. (26 Février.)

8 *Rej.* Le procureur-général près d'une Cour royale, qui s'est pourvu en cassation contre un arrêt de cette Cour, par lequel un individu a été condamné à la peine d'emprisonnement, n'a pas le droit de se désister de son pourvoi. *Migout*. C. R. de Cayenne. (3 Mars.)

9 *Cass.* Les peines prononcées par le règlement de 1723, doivent être appliquées à ceux qui vendent des livres sans avoir obtenu de brevet. La fille *Jourdan*. C. R. de Paris. (3 Mars.)

10 *Rejet* des pourvois des condamnés *Mammès, Duperron et Loche*, par les C. d'ass. de la Haute-Marne et de Paris. (10 Mars.)

11 *Cass.* Pour qu'un individu déclaré coupable d'avoir fabriqué un billet à ordre et de s'en être servi, sachant qu'il était faux, puisse être puni de la peine des travaux forcés à temps, il faut que ce billet ait pour cause un acte de commerce; il faut en outre que le jury ait répondu d'une manière expresse et affirmative sur cette question de fait. *Ducorday*. C. d'ass. de Caen. (10 Mars.)

12 *Rej.* L'opposition formée par la partie civile à une ordonnance de la chambre du conseil, qui déclare qu'il n'y a lieu à suivre sans qu'il ait été formé d'opposition par le ministère public, fait revivre l'action publique, en telle sorte que la chambre des mises en accusation peut encore renvoyer les prévenus devant une Cour d'assises, pour y être statué à-la-fois, et sur l'application de la loi pénale et sur les intérêts de la partie civile. — Le désistement de la partie civile consenti, avant l'arrêt de la chambre d'accusation, n'arrête point l'exercice de l'action publique. *Dubreuil père et fils*. C. R. de Bordeaux. (11 Mars.)

13 *Rej.* Une prévention populaire qui n'a pour cause que quelques couplets indiscrets et des allégations irréfléchies, ne peut suffire pour provoquer un renvoi pour cause de suspicion légitime. *Farenc Rochequoie*. C. R. de Toulouse. (13 Mars.)

14 *Rej.* Affaire des marais salins de *Marennès*. La disposition prohibitive de l'introduction de bétail dans des prés enclavés dans des salines, peut être l'objet d'un règlement administratif. *Eschasseriaux*. C. le sous-préfet de *Marennès*. Trib. de Pol-de-Marennès. (13 Mars.)

15 *Rejet* du pourvoi du sieur *Touquet*, condamné par la Cour royale de Paris, pour la publication de la partie morale et historique de l'Évangile. (18 et 19 Mars.)

16 *Cass.* Un receveur municipal est un fonctionnaire public, et, en conséquence, s'il est déclaré coupable de faux en écritures authentiques, et dans l'exercice de ses fonctions, il doit être puni des peines portées par les art. 145 et 146 du Code pénal. Mais lorsque ce receveur n'est déclaré que complice du crime de faux, il ne peut subir des peines plus graves que celles infligées à l'auteur principal du crime. *Truffeau*. C. d'ass. de Toulouse. (24 Mars.)

17 *Rej.* Pour qu'il y ait tentative de corruption envers un fonctionnaire public, il ne faut pas que l'acte sollicité de ce fonctionnaire soit un acte contraire à ses devoirs. La sollicitation d'un acte, même juste, peut être considérée comme tentative de corruption. *Moléon et Filleul-Baugé*. C. R. de Paris. (25 Mars.)

18 *Rej.* Le ministère public peut d'office poursuivre les délits et contraventions relatifs à la librairie : il n'a pas besoin de la dénonciation du directeur-général de la librairie. Trib. de Blois. (30 Mars.)

19 *Cass.* La loi du 24 août 1790, en permettant au pouvoir municipal de faire des réglemens sur tout ce qui intéresse la sûreté et la salubrité publique, attribue aux maires le droit de déterminer par un règlement le maximum de la hauteur des maisons qui seront construites par des administrés. Trib. de police de Lyon. (31 Mars.)

20 Pourvoi de la veuve et de la fille *Dupré*, condamnées à la peine des parricides par la Cour d'ass. de Laon. — Arrêt qui ordonne l'apport au greffe de la Cour de toutes pièces et documens tendant à établir de quelle manière ont été appelés deux jurés dont les noms n'étaient pas sur la liste notifiée aux accusés. (7 Avril.) *V.* ci-après au 21 avril.

21 *Cass.* L'application de l'art. 147 du Code pénal est fautive, quand il ne résulte pas de la déclaration du jury qu'il y a faux en écriture de commerce. *Bourdillat*. C. d'ass. d'Auxerre. (7 Avril.)

22 *Cass.* Un individu qui subit la peine d'emprisonnement qu'il a encourue, et qui est condamné pour un second crime à une nouvelle peine, doit subir immédiatement cette dernière condamnation. *Sébillot*. C. d'assises d'Auxerre. (7 Avril.)

23 *Cass.* Aucune peine ne doit être appliquée par une Cour d'ass. qu'en vertu d'un texte formel de loi. *Christine Perrin*. C. d'ass. de Bourges. (7 Avril.)

24 *Cass.* Violation des art. 243 et 315 du Code d'instruction, lorsqu'une C. d'ass. a entendu des témoins dont les noms n'avaient pas été notifiés à l'accusé 24 heures avant l'ouverture des débats. *Michel, dit Bizet, Guérin et Roques*. C. d'ass. d'Avignon. (13 Avril.)

25 *Rejet* du pourvoi de *Gaffory*, condamné par la Cour d'ass. de la Corse. (13 Avril.)

26 *Rej.* Des pharmaciens appelés devant la Cour d'assises, en vertu du pouvoir discrétionnaire, pour donner de simples renseignemens, ne sont soumis à aucun serment. *J. Bellot*, condamné à la peine des parricides par la Cour d'ass. de Bordeaux. (13 Avril.)

27 *Rejet* des pourvois des nommés *Asselineau, Descombes, Bertain et Menadier*, condamnés à mort par les Cours d'ass. de Paris, de Lyon, de Bordeaux et de Nîmes. (21 Avril.)

28 *Rej.* Lorsque parmi les individus accusés d'avoir commis, concurremment ou simultanément, un meurtre sans préméditation, il s'en trouve un qui est le fils de la victime, la peine du parricide doit être appliquée à tous les autres accusés. La veuve et la fille *Dupré*. C. d'ass. de Laon. (21 Avril.)

29 *Cass.* Une chambre des mises en accusations qui reconnaît qu'un notaire a sciemment supposé, contrairement à la vérité, l'existence de formalités constitutives de l'authenticité d'un acte, ne peut le renvoyer de la prévention, par le motif qu'il n'a point agi avec une intention coupable. *N****. C. R. de Besançon. (22 Avril.)

30 *Cass.* Un juge excède ses pouvoirs en déposant au greffe de la Cour à laquelle il appartient, une protestation contre un arrêt de cette Cour. — La Cour elle-même excède ses pouvoirs, en statuant sur cette protestation. Le président *Russeau*. C. R. d'Orléans. (22 Avril.)

31 *Cass.* Le règlement de 1723, qui prescrit les peines encourues pour vente de livres sans brevet, n'est point abrogé. Le sieur *d'Aspect*. Trib. de Versailles. (22 Avril.)

32 *Cass.* L'appel d'un jugement relatif à la presse périodique doit être porté devant les Tribunaux ordinaires. *Goisbaul et Lebreton*, imprimeurs et libraires de l'Abbeille de Touraine. Trib. de Blois. (22 Avril.)

33 Pourvoi du sieur *Campion* contre un jugement du conseil de discipline de la garde nationale de Boulogne, qui l'avait condamné, ainsi que plusieurs autres gardes nationaux, à un jour de prison, commuable en 3 fr. d'amende, pour refus de service; arrêt qui ordonne l'apport au greffe de tous documens royaux constitutifs de la garde nationale de Boulogne. (22 Avril.)

34 *Rej.* Le président d'une Cour d'assises n'a pas le droit, en vertu du pouvoir discrétionnaire, de faire entendre, à l'effet d'obtenir de simples renseignemens, la femme de l'accusé, laquelle, aux termes de l'art. 322 du Code d'instr. crim., ne peut être reçue à déposer. — Le président a le droit de lire à l'audience, pendant les débats, les dépositions faites par la femme de l'accusé devant le juge d'instruction. *Thuler*. C. d'ass. de Colmar. (28 Avril.)

35 *Cass.* Les conseils de discipline de la garde nationale peuvent prononcer une peine pour refus de service, contre des citoyens déjà inscrits sur les contrôles de la garde nationale, et en ayant déjà fait le service, bien qu'il soit prouvé qu'ils sont en réclamation devant l'autorité administrative pour obtenir leur radiation des contrôles. — Les gardes nationaux prévenus de contrevention au service doivent être régulièrement cités devant les conseils de discipline. *Barbier*. Conseil de discipline de Paris. (29 Avril.)

36 *Cass.* Un libraire qui envoie son commis dans une ville autre que celle où il a obtenu son brevet, pour y vendre des livres, contrevient aux dispositions du règlement du 28 février 1723, et à la loi du 21 octobre 1814. Le sieur *G****. C. R. de Caen. (29 Avril.)

37 *Rej.* Les peines de la récidive sont applicables lorsque le fait qui a donné lieu à la première condamnation, était qualifié crime par les lois existantes à cette époque, mais est seulement qualifié délit par la législation en vigueur au moment de la seconde condamnation. La femme *Delaunay*. C. d'ass. de Paris. (5 Mai.)

38 *Rejet* des pourvois des nommés *Buisson, Girardeau et Peyre*, condamnés à mort par les C. d'ass. de Paris, Niort et d'Albi. (5 Mai.)

39 Rapport de M. le conseiller *Maugin* sur le pourvoi de M. *Marcadier*, président du Tribunal de *Vervins*, condamné par la Cour d'Amiens, à des dommages-intérêts envers MM. *Beuret et Cadot*. — Plaidoiries de MM. *Rochelle et Cottel*. (7 Mai.) — Plaidoirie de M. *Guillemin*. — Réquisitoire de M. l'avocat-général *Laplagne-Barris*. — Arrêt qui casse celui de la Cour d'Amiens, et renvoie l'affaire devant la Cour de Rouen. (13 Mai.)

40 *Rejet* du pourvoi du nommé *Farenc*, condamné aux travaux forcés à temps par la C. d'ass. d'Albi, pour crime de vol commis chez le contre-amiral *Roche-gude*. (7 Mai.)

41 *Cass.* La Cour de justice criminelle de la Corse peut rendre ses arrêts au nombre de six juges. — Il doit, à peine de nullité, être donné lecture au condamné par contumace, qui est remis en jugement, des réponses faites par ceux qui étaient ses coaccusés aux déclarations des témoins entendus lors des premiers débats, lorsque, par une cause quelconque, tous ces témoins ne peuvent plus déposer dans la nouvelle instruction. *Tortora*. C. R. de Corse. (12 Mai.)

42 *Rej.* Les juges-auditeurs peuvent, comme les autres membres du Tribunal, faire le service de la C. d'ass. — La convention de partager n'entraîne pas nécessairement la convention de rendre compte. — Il peut exister une association de mal-faiteurs sans organisation de bandes, mais pour le fait seul d'une simple convention, d'un simple projet. *Brochard* et autres. C. d'ass. de Nantes. (19 Mai.)

43 *Cass.* Celui qui trouve un trésor sur le terrain d'autrui et qui s'en attribue la totalité, se rend coupable de soustraction frauduleuse. *Vadrot*. (19 Mai.)

44 *Rejet* des pourvois de *F. Thirard*, condamné par la C. d'ass. de Paris. — De *Marie Pellart*, condamnée par la C. d'ass. de Périgueux. (19 Mai.)

45 D'après le rapport de l'arrêt de la Cour royale d'Orléans, qui avait jugé que le règlement de 1723 sur la librairie était abrogé, la cour, conformément à la loi du 16 septembre 1807 et à l'art. 440 du Code d'instruction criminelle, renvoie le sieur *Teste* devant qui de droit pour faire interpréter la loi. (20 Mai.)

46 *Rej.* La partie civile n'a pas le droit de se faire délivrer à ses frais copie des actes de la procédure criminelle avant le renvoi devant la Cour d'assises. *N****. C. R. de Rouen. (20 Mai.)

47 *Cass.* Le droit de statuer sur le mérite de la récusation portée contre un juge d'instruction en cette qualité, appartient exclusivement à la Cour de cassation. *N****. C. R. d'Amiens. (20 Mai.)

48 *Cass.* L'introduction d'esclaves dans une colonie où la traite est prohibée, ne constitue pas un délit de cette nature, s'il n'est pas prouvé que les esclaves introduits soient des noirs de la traite. — Celui qui est prévenu du délit de traite de noirs, conjointement avec le propriétaire de ces esclaves, ne peut, comme le pourrait celui-ci, demander la nullité des enquêtes dans lesquelles ces esclaves ont été entendus comme témoins. — Les jugemens des Tribunaux coloniaux doivent être motivés à peine de nullité. Ces jugemens ne sont pas nuls s'ils ne sont pas rendus publiquement. *Germeuil, Chauvet et Imbert*. Conseil de révision de l'Île-de-Bourbon. (27 Mai.)

49 *Cass.* La présence du défendeur de l'accusé au tirage des jurés n'est point requise par la loi. — La culpabilité, quoique se rattachant au fait principal, peut néanmoins être punie d'après des élémens étrangers à la culpabilité de l'auteur du crime. — Le procès-verbal des débats doit justifier que les témoins ont prêté le serment prescrit par l'art. 317 du Code d'instruction criminelle. *Jacquemard et Lejeon*. C. d'ass. d'Orléans. (1^{er} Juin.)

50 *Cass.* Un billet qui ne porte pour toute signature qu'une croix, qui n'est point une signature, ne peut constituer le crime de faux. *Thiébaud*. C. R. d'Angers. (2 Juin.)

51 *Cass.* Une école est publique lorsqu'elle sort des bornes de l'enseignement privé et domestique. *Chalendon et Langlois*. Trib. d'Auxerre. (2 Juin.)

52 *Cass.* Une Cour ne peut admettre l'inscription de faux d'individus qui étaient

prouvés savoir écrire et qui n'ont pas signé leur déclaration d'inscription de faux. *Contrebandiers de Corse. C. R. de Bastia. (2 Juin.)*

1 *Cass.* Les dispositions des lettres-patentes de 1727, qui défendent à tous navigateurs étrangers, sous peine de confiscation, de naviguer à la distance d'une lieue des colonies françaises, situées dans les Antilles, n'ont été abrogées qu'à l'égard des seuls bâtimens anglais. *Capit. du navire hollandais la Maria. Conseil de révision de la Guadeloupe. (2 Juin.)*

2 *Ref.* La veuve d'un libraire breveté peut, sans obtenir personnellement un brevet, et jusqu'à ce qu'elle convole à de secondes noces, continuer le commerce de librairie exercé par son mari. — En d'autres termes, l'art. 55 du règlement de 1723 n'a point été abrogé par l'art. 11 de la loi du 10 octobre 1814. La veuve *Lebel. (3 Juin.)*

3 *Cass.* Il n'est pas nécessaire, pour l'application de la loi du 15 ventôse an XIII, qui assujettit les entrepreneurs de voitures publiques à payer une indemnité, par cheval, à chaque maître de poste, que la distance parcourue sur une ligne montée soit au moins de dix lieues. *Jaquet C. Bachelier. C. R. de Poitiers. (5 Juin.)*

4 *Ref.* Les Tribunaux sont tenus d'appliquer les réglemens sur les cours d'eau faits par l'autorité administrative. Ils ne peuvent les modifier, mais ils peuvent les interpréter par des réglemens anciens non abrogés. *Shoen-Althier C. Bertrand et autres constructeurs de digues sur le canal de Fecht. C. R. de Colmar. (10 Juin.)*

5 *Cass.* L'exercice du commerce de la librairie sans brevet est soumis à l'amende de 500 fr., prescrite par le règlement de 1723. *Poullton. Tribunal correctionnel de la Seine. (10 Juin.)*

6 Rapport sur le pourvoi de Mme. la comtesse de la *Granville*, contre un arrêt de la C. R. de *Douai*, qui l'avait déclarée coupable du délit prévu par les articles 237 et suivans du Code pénal, en faisant évader la femme *Nephtagüe*, légalement arrêtée. (17 Juin.) Cassation de l'arrêt. (1^{er} Juillet.)

7 *Cass.* Aux jurés seuls, et non à la Cour d'assises, appartient le droit de décider si un faux a été commis en écriture de commerce ou en écriture privée. *Colinetti. C. d'ass. de la Seine. (18 Juin.)*

8 *Rejet* des pourvois de quatre condamnés à la peine de mort; savoir: J.-B. *Lardel*, par la C. d'ass. des *Landes*. — J.-B. *Mac-Malus*, par la C. d'ass. de *Dijon*. — M.-A. *Maurel*, par la C. d'ass. du *Var*. — La femme *Morillon*, par la C. d'ass. de *Aube*. (18 Juin.)

9 *Cass.* Lorsque deux individus, accusés du même crime, sont jugés dans des sessions différentes de C. d'ass., il doit être délivré à chacun d'eux copies des pièces mentionnées en l'art. 305 du Code d'inst. crim. — Si la C. d'ass. refuse d'obtempérer à la réclamation de l'accusé élevée à cet effet, il y a violation du droit de la défense, et nullité des débats et de la condamnation. *Fayes. C. d'ass. de Clermont. (18 Juin.)*

10 *Cass.* Les avoués exerçant leur ministère dans le ressort de la C. R., peuvent, comme les avocats, être choisis pour conseils des accusés devant la C. d'ass. M^e. *Benoist. (25 Juin.)*

11 *Ref.* Un sourd-muet peut être traduit en justice, et présumé avoir agi avec discernement. — L'interprète d'un accusé ne peut être entendu comme témoin. — Il peut prêter serment dans la chambre du conseil avant les débats. *Le Bailly. C. d'ass. de Rouen. (27 Juin.)*

12 *Cass.* Une C. d'ass. ne peut interpréter les réponses du jury, et en induire que la tentative du crime n'avait été suspendue que par des circonstances fortuites et indépendantes de la volonté de son auteur. *J. Rivière. C. d'ass. de Limoges. (27 Juin.)*

13 *Ref.* La veuve et les enfans de celui qui a succombé dans un duel, ne peuvent obtenir de dommages-intérêts contre l'auteur de cet homicide. *Hérit. Garel C. Lelorrain. C. d'ass. de Mézières. (1^{er} Juillet.)*

14 *Cass.* La déclaration du jury doit, à peine de nullité, être revêtue, non seulement de la signature du chef du jury et du président de la C. d'ass., mais encore de celle du greffier. — A défaut de cette signature, le greffier est passible de l'application de l'art. 415 du Code d'inst. crim. *J. Aurian. C. d'ass. de Bordeaux. (2 Juillet.)*

15 *Ref.* des pourvois de J. *Martin*, dit *Tourillon*, condamné par la C. d'ass. de *Bordeaux*, — de *Reynat*, dit *Prival*, et de L. *Lerdregt*, condamnés par la C. d'ass. de l'*Ardeche*; — d'*E. Pras* et d'*A.-Ch. Chardinat*, condamnés par la C. d'ass. de *Isère*; — de *Philippe*, condamné par la C. d'ass. de *Metz*; — de *Fr.-A. Maurice*, condamné par la C. d'ass. d'*Evreux*. (2 Juillet.)

16 *Ref.* Le fils qui a tenté, à l'aide d'un faux, de s'approprier tout ou partie de la fortune de sa mère, ne peut invoquer le bénéfice de l'art. 380 du Code pénal qui déclare que le vol commis par un enfant envers ses parens n'est passible que de réparations civiles. *N***. (2 Juillet.)*

17 *Ref.* La participation d'un juge-auditeur à un arrêt de C. d'ass., ne doit pas entraîner la cassation de cet arrêt. *Pelicat. C. d'ass. de Saône-et-Loire. (7 Juillet.)*

18 *Cass.* Pour qu'un accusé puisse être puni des peines du faux en écriture de commerce, il faut que le jury ait été interrogé, et ait répondu affirmativement sur les faits propres à caractériser ce genre de crime. *Marcassin. C. d'ass. d'Orléans. (8 Juillet.)*

19 *Ref.* Celui qui, traduit devant une Cour d'assises comme coupable du crime de meurtre, a été déclaré auteur du fait matériel, mais sans intention, et a, par conséquent, été renvoyé absous, ne doit pas être condamné aux frais de la procédure criminelle, s'il n'y a pas eu sur ce point des conclusions du ministère public. *Humetz. C. d'ass. de St.-Omer. (8 Juillet.)*

20 *Cass.* Le voisin d'un débitant soumis aux exercices des employés de l'administration des contributions indirectes, est tenu de souffrir la visite de ces employés, s'ils sont munis d'un arrêté du préfet rendu sur le rapport du directeur des impositions indirectes, qui autorise cette visite. — L'arrêté du préfet doit être exécuté provisoirement et nonobstant l'opposition qui y serait formée. *Chedanne. C. R. de Rennes. (8 Juillet.)*

21 *Cass.* Une Cour ne peut refuser à une accusée copie des pièces mentionnées en l'art. 305 du C. d'inst. crim. sur le motif que déjà une copie de ces pièces avait été délivrée au co-accusé, jugé trois ans auparavant. La femme *Gelimer. C. d'ass. de Paris. (8 Juillet.)*

22 *Cass.* Le règlement de 1723 sur la librairie est applicable à ceux qui vendent des livres sans brevet. *Trib. corr. de Laon et de Versailles. (8 Juillet.)*

23 *Cass.* Les dispositions de la loi du 22 juillet 1791, relatives aux délits connexes d'usage habituelle et d'escroquerie, n'ont point été abrogées par l'art. 405 du C. pén. — Lorsqu'il n'existe d'appel ni de la partie civile, ni du ministère public, mais du prévenu seul, les juges ne peuvent aggraver la peine prononcée par les premiers juges. — Le pourvoi en cassation est suspensif en matière correctionnelle, comme en matière criminelle. *Jacques de St.-Nicolas. Trib. de Chartres. (15 Juillet.)*

24 *Cass.* Les individus inscrits sur les rôles des classes de la marine ne sont pas par ce seul fait marins au service du Roi, et comme tels soumis à la juridiction des conseils de guerre maritimes. *Offret C. Girardeau. Trib. de Saintes. (15 Juillet.)*

25 *Ref.* Le procureur-général près une Cour royale n'a pas qualité pour se pour-

voir contre un arrêt de cette Cour, rendu par la chambre des appels de pol. corr. qui refuse d'adjudger des dommages-intérêts à une partie civile. — Ce droit appartient à la partie civile seulement; néanmoins le procureur-général près la Cour de cassation aurait le même droit, mais dans l'intérêt de la loi seulement. *Chantereau C. Berché. C. R. de Dijon. (16 Juillet.)*

26 *Cass.* Les arrêts des chambres de mise en accusation sont tellement attributifs de juridiction pour les Cours d'assises, que celles-ci ne peuvent, sous aucun motif, se déclarer incompétentes. *Coudert. C. R. de Nîmes. (16 Juillet.)*

27 *Ref.* Lorsque des médecins sont appelés, en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, à faire, dans le cours des débats, un nouveau rapport, ils ne sont pas tenus de prêter une seconde fois serment. *Delisle. C. d'ass. de Lyon. (16 Juillet.)*

28 *Rejet* des pourvois de V. *Lestrade*, condamné par la C. d'ass. de l'*Aveyron*; — de J.-B. *Emery* dit *Gifflet*, cond. par la C. d'ass. de *Beauvais*; — de P.-J. *Amonot*, cond. par la C. d'ass. de la *Haute-Saône*; — de G. *Batagliné*, cond. par la C. d'ass. de *Corse*; — de L. *Gimard*, cond. par la C. d'ass. de *Lyon*. (16 Juillet.)

29 Sur la demande en règlement de juges, renvoi des nommés *Caita* et *Le-tourneur* devant les ch. des mises en accusation des Cours d'*Aix* et de *Rouen*. (16 Juillet.)

30 *Ref.* L'avocat qui a défendu un militaire, soit devant le conseil de guerre, soit devant le conseil de révision, n'a pas, par cela seul, qualité pour former, au nom de celui-ci, un pourvoi en cassation contre les décisions de ces tribunaux. — Un pourvoi en cassation, formé pour cause d'incompétence, contre un jugement d'un conseil de révision, est recevable. — Ce pourvoi ne peut être formé que par les simples citoyens, non militaires, et qui n'y sont point assimilés par la loi. *Ant. Poucet. Cons. de révision de Toulouse. (21 Juillet.)*

31 *Ref.* Les Tribunaux correctionnels sont compétens pour prononcer sur le mérite d'un recours en garantie, formé incidemment et à l'occasion d'une demande en réparation civile. — Les juges sont autorisés à prononcer la contrainte par corps en matière de réparations civiles. Un directeur de messageries C. un maître de poste. C. R. de Rouen. (21 Juillet.)

32 *Cass.* La prescription de la peine court au profit du condamné qui s'est évadé, du jour où il a commencé à subir sa peine. *Louis Lafitte. C. d'ass. de Montauban. (22 Juillet.)*

33 *Ref.* Les peines portées par la loi du 15 avril 1818, sont applicables lorsqu'il résulte des faits et autres circonstances de la cause, qu'un bâtiment a pris part au trafic de la traite des noirs. Les armateurs de la goélette *l'Antonia*. Conseil spécial de la *Martinique*. (22 Juillet.)

34 *Cass.* Le détenteur, même de bonne foi, de marchandises étrangères dont l'entrée est prohibée en France, doit être puni des peines portées par l'art. 43 de la loi du 21 avril 1818, s'il n'indique à l'autorité le véritable expéditeur de ces marchandises, et n'administre lui-même cette preuve. *Lefebvre. C. R. de Paris. (22 Juillet.)*

35 *Cass.* Un libraire breveté n'a pas le droit de transférer à un associé, non pourvu de brevet, la gestion du commerce de librairie. — Cette association a, aux yeux de la loi, un caractère frauduleux, subversif des dispositions, soit du règlement du 28 février 1723, soit de la loi du 21 avril 1814, qui exigent que tout libraire soit muni d'un brevet spécial délivré par l'autorité. *Barba et Grandin. C. R. de Paris. (29 Juillet.)*

36 *Ref.* Pour qu'il y ait délit d'escroquerie, aux termes de l'art. 405 du C. pénal, il suffit qu'il ait été employé des manœuvres frauduleuses qui aient persuadé l'existence d'un événement chimérique, sans qu'à cet événement se rattache une idée d'espérance ou de crainte pour la personne qu'on cherche à tromper. *Deroches. Trib. de Charleville. (30 Juillet.)*

37 *Cass.* Les personnes qui, depuis la publication du décret du 15 décembre 1813, se proposent d'exercer le commerce de vins, sont obligées de se faire inscrire préalablement chez le syndic des marchands de vins, de faire d'avance leur déclaration à la préfecture de police, et d'obtenir l'autorisation préalable du préfet de police, sous peine de 500 fr. d'amende. C. R. de Paris. (5 Août.)

38 *Cass.* L'adjudicataire d'une coupe de bois qui néglige de vider la coupe dans les délais déterminés par l'ordonnance de 1669, commet un abus, aux termes de l'ordonnance du 28 mai 1825. — En conséquence, il ne peut invoquer la faveur de l'amnistie accordée par cette ordonnance. *Brouhard. C. R. de Dijon. (6 Août.)*

39 *Cass.* Lorsque le fait de la contravention aux lois sur les douanes est constaté, les Tribunaux ne peuvent, en se fondant sur l'intention de la partie contrevenante, la renvoyer des poursuites dirigées contre elle. — Dans ce cas, le fait matériel doit nécessairement entraîner la condamnation du prévenu. *N***. C. R. de Pau. (6 Août.)*

40 *Ref.* L'art. 25 de la loi du 10 mars 1818 n'a point abrogé les dispositions de la loi du 24 brumaire an VI, qui punit d'une peine correctionnelle celui qui a recélé un déserteur. — Pour que les Tribunaux puissent appliquer au recelleur la peine portée par cet article, il ne faut pas que le déserteur ait été puni comme tel par un conseil. — Il suffit que l'autorité militaire supérieure, sans infliger au déserteur les peines établies contre le crime de désertion, l'ait envoyé dans une compagnie de discipline. *P. Vannier. C. R. de Caen. (6 Août.)*

41 *Rejet* des pourvois de F.-J. *Jacquot*, condamné par la C. d'assises de *Besançon*; — de J. *Ripeau*, condamné par la C. d'ass. de *Moulins*. (6 Août.)

42 Arrêt qui ordonne l'apport au greffe des pièces pouvant constater si M. *Dehéraïn*, l'un des conseillers de la Cour d'assises de la Seine, qui a été condamné *R**** pour crime de vol, est le même que celui qui, en qualité de membre du ministère public, a requis l'ordonnance de prise de corps de l'accusé. (6 Août.)

43 *Ref.* La comparution des témoins cités à la requête du prévenu, ne doit pas être indistinctement et dans tous les cas ordonnée, sous les peines portées par l'article 157 du Code d'inst. crim. — Il appartient aux juges, au contraire, d'apprécier si leur audience est ou non utile à la manifestation de la vérité. *De Maubreuil. C. R. de Paris. (12 Août.)*

44 *Ref.* Des cachemires, achetés de hasard, et qui ont déjà servi de vêtement, ne peuvent être saisis comme marchandises étrangères prohibées. *Augan. (13 Août.)*

45 *Ref.* L'institution des officiers de la garde nationale appartenant au Roi, les préfets ont le droit de nomination provisoire. — Un conseil de discipline composé d'officiers nommés par le préfet, est compétent pour punir le refus de service. *Décour, de Falaise. (15 Août.)*

46 *Ref.* Lorsqu'un mari a porté une plainte en adultère contre sa femme et son complice; que sur cette plainte est intervenu un jugement de condamnation dont appel a été interjeté, le désistement du mari a pour effet nécessaire et légal d'anéantir toute action du ministère public, tant contre la femme que contre son complice. *N***. (18 Août.)*

47 *Ref.* Lorsque des billets sont renouvelés à leur échéance, chacun des renouvellemens constitue un nouveau prêt d'un nouveau capital, en telle sorte que pour fixer le taux de l'amende à laquelle peut être condamné celui qui est convaincu du délit d'habitude d'usage, les juges peuvent additionner chacun des capitaux résultant de chaque renouvellement. *N***. C. R. de Besançon. (19 Août.)*

1 Rapport sur le pourvoi du sieur *Campion*, garde national à Boulogne, condamné par le conseil de discipline à douze heures de prison, ou à 3 fr. d'amende. — Arrêt qui ordonne l'apport au greffe de tous actes, pièces et documents concernant la nomination des officiers composant le conseil de discipline. (19 Août.)

2 *Rej.* Le condamné ne peut arguer de l'incapacité des jurés, lorsqu'il n'allègue aucune preuve, ni même aucune présomption. — La volonté de commettre le fait constitue la criminalité de ce fait. — Le jury, en déclarant l'accusé coupable avec préméditation, répond conformément à la loi. *Ulbach*. C. d'ass. de la Seine. (25 Août.)

3 *Rej.* Celui qui a été déclaré coupable pour avoir aidé l'auteur d'un crime dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, doit être considéré non seulement comme complice, mais comme auteur du crime. La veuve *Genod* et Marie *Pelicier*. C. d'ass. d'Orléans. (26 Août.)

4 *Rej.* Celui qui a été déclaré coupable d'avoir été, conjointement avec un autre individu, co-auteur d'un crime, peut être considéré comme complice du crime, et puni comme tel. *Amb. Laurent*. (26 Août.)

5 *Rej.* Les employés de l'octroi peuvent, comme les employés des contributions indirectes être poursuivis par de simples particuliers, à raison des violences ou autres abus par eux commis dans l'exercice de leurs fonctions, sans qu'il soit besoin de l'autorisation préalable de la régie. — Les voyageurs peuvent se refuser à toute visite sur leur personne de la part des employés de l'octroi, hors la présence du commissaire de police, ou d'autre autorité locale. *Marcel C. la Régie*. C. R. d'Amiens. (26 Août.)

6 *Rej.* Le Ministre du culte qui, dans un discours prononcé en chaire, se rend coupable de diffamation envers un citoyen, commet un abus dans l'exercice de ses fonctions, prévu par la loi du 18 germinal an X. — Dans ce cas, le Ministre du culte ne peut être directement traduit devant les Tribunaux. — Il y a nécessité pour la partie lésée de recourir préalablement au conseil-d'état, qui a le droit, soit de terminer l'affaire administrativement, soit de renvoyer l'ecclésiastique devant les tribunaux. *N^o*. Trib. de *Saverne*. (26 Août.)

7 *Rej.* Il y a présomption légale que tout s'est passé conformément à la loi, lorsque le procès-verbal ne fait aucune mention des faits allégués par le demandeur, et que ce procès-verbal n'est point argué de faux. — Un témoin à décharge ayant été appelé à la requête du ministère public, l'accusé n'est point recevable à se plaindre du défaut de motifs dans l'arrêt qui aurait admis son excuse. *J.-F. Ambrosi*. C. de just. crim. de la *Corse*. (26 Août.) Sa requête en grâce. (9 Septembre.)

8 *Rej.* Deux frères peuvent être membres du même jury. *Vigué et Artaud*. C. d'ass. de l'Isère. (1^{er} Septembre.)

9 Rejet des pourvois de *Restignat*, condamné par la C. d'ass. de Metz; — de *E. Chabot*, cond. par la C. d'ass. de Douai; — de *Obert*, cond. par la C. d'ass. de Rennes; — de *T. Janot*, cond. par la C. d'ass. de la *Marne*. (1^{er} Septembre.)

10 *Rej.* Dans le cas où la déclaration du jury est signée par un autre juré que celui dont le nom est sorti le premier, il y a présomption légale que ce juré a été choisi par les membres du jury, du consentement de celui qui devait être leur chef. *Durand C. d'ass. de Caen* (1^{er} Septembre.)

11 *Cass.* Une condamnation est vicieuse dans son essence, lorsqu'il n'y a ni avis du prévenu, ni conviction acquise par l'audition des témoins. — Le rapport d'un agent de police, comme ceux des gendarmes, ne sont pas un élément de preuve. — Un jeune médecin. C. R. de *Dijon*. (1^{er} Septembre.)

12 *Rej.* Les Tribunaux français sont compétents pour prononcer la mise en accusation d'individus français d'origine, comme complices d'une banqueroute frauduleuse dont l'auteur réside en pays étranger et dont la faillite a été déclarée par un tribunal étranger. La dame *Montigny et Leroux*. C. R. de *Douai*. (2 Septembre.)

13 *Cass.* Les ouvriers employés aux récoltes ne sont point tenus de demander la permission de l'autorité municipale à l'effet d'être dispensés de l'observation des dimanches et jours fériés pendant lesquels il est défendu de travailler. *N^o*. Just. de paix d'*Aigrefeuille*. (2 Septembre.)

14 Rejet du pourvoi formé par le procureur du Roi près le tribunal de *Rochefort* contre le jugement de ce Tribunal qui avait acquitté le sieur *Barraud*, prévenu du double délit d'estroquerie et d'abus de confiance. (2 Septembre.)

15 *Rej.* Celui qui a acheté des objets volés, sachant qu'ils étaient volés, peut être considéré comme coupable de recel, aux termes de l'art. 62 du C. pénal. *Raymond-Guérin*. (3 Septembre.)

16 *Rej.* Les contraventions aux lois sur la garantie des matières d'or et d'argent ne peuvent être constatées par les préposés des douanes. — Il n'y a pas lieu, au moins dans ce cas, à prononcer la confiscation des marchandises saisies. — Un Tribunal correctionnel n'est point obligé de surseoir à statuer sur la prévention dont il est saisi, par cela que le ministère public a requis et demandé une vérification par suite de laquelle il pourrait n'y avoir lieu à une action criminelle en faux. — *Poncet C. l'Administration des douanes*. — Trib. correc. de *Bourg*. (3 Septembre.)

17 *Cass.* Le vol commis dans l'intérieur d'une diligence par l'un des voyageurs ne peut être réputé commis dans un lieu habité. La femme *Bernardet*. C. d'ass. de *Montpellier*. (8 Septembre.)

18 *Rej.* Lorsque l'accusé, aux termes de l'art. 266 du C. d'instr. crim., est interrogé par un juge dans les vingt-quatre heures de son arrivée dans la maison d'arrêt, il y a présomption légale que ce juge a été délégué à cet effet par le président de la C. d'ass. — La complicité constitue un crime spécial qui peut être puni alors même que l'auteur principal est inconnu. — Si l'auteur principal du crime est inconnu, qu'il ne résulte ni de la procédure écrite, ni des débats oraux, aucun indice ni présomption de la personne qui pourrait être auteur principal, il n'y a pas impossibilité de se défendre pour celui qui est accusé, comme complice, pour avoir provoqué, par dons ou promesses, cet auteur principal, et par conséquent il n'y a pas nullité de la condamnation. — Lorsqu'après un renvoi de cassation il est procédé à une nouvelle instruction, et qu'il est à cet effet donné des délégations à des juges instructeurs du ressort de la Cour d'assises dont l'arrêt a été cassé, il n'y a point, aux termes de l'art. 431 du C. d'instr. crim., nullité de la condamnation prononcée par la C. d'ass. devant laquelle le renvoi a été ordonné, si d'ailleurs les témoins entendus dans cette nouvelle procédure écrite ont été entendus à l'audience avec toutes les formalités exigées par la loi. *Rivière C. d'ass. de Melun*. (14 Septembre.)

19 *Cass.* Le magistrat qui, en qualité d'officier du ministère public, a requis contre un individu des actes d'instruction, ne peut ensuite siéger comme membre de la C. d'ass. devant laquelle ce même individu est traduit. *M. Deherain*. C. d'ass. de *Paris*. (15 Septembre.)

20 *Rej.* La fausse mention d'enregistrement opposée même sur un acte auquel la loi n'attribue pas le caractère d'authenticité, constitue un faux en écriture authentique et publique. *Vesnard*. C. d'ass. de *Paris*. (15 Septembre.)

21 Rejet des pourvois de *B. Gastie*, condamné par la C. d'ass. de *Toulouse*; — de *J.-B. Ollivier*, cond. par la C. d'ass. de la *Marne*; — des époux *Joubergean*, cond. par la C. d'ass. de *Montpellier*. (15 Septembre.)

22 Rejet des pourvois de *Garrot* et de la femme *Gentil*, condamnés par la C. d'ass. d'*Angers*; de *Charles Delaunay* et de *P.-P. Rorain*, cond. par la C. d'ass. d'*Evreux*; — de *A. Erohard* et de la veuve *Lefer*, cond. par la C. d'ass. du *Pas-de-Calais*; — de *J. Bernard*, cond. par la C. d'ass. de la *Lozère*; — de la mère et de la fille *Denonvilliers*, cond. par la C. d'ass. de *Reims*. (21 Septembre.)

23 *Rej.* Lorsque les débats devant une C. d'ass. ont duré pendant plusieurs

séances, le procès-verbal de chacune de ces séances ne doit pas être signé par le président et du greffier. — Dans ce cas, il suffit d'une seule signature du président et du greffier, mise au bas du procès-verbal de tous les débats. — Les arrêts rendus par les C. d'ass. sur des incidents ne doivent pas, comme les arrêts définitifs, être revêtus de la signature de chacun des juges qui y ont concouru: il suffit que ces arrêts soient signés par le président et le greffier de la C. d'ass., et cette formalité est suffisamment remplie par les signatures du président et du greffier mises au bas du procès-verbal des débats. — Le président d'une C. d'ass. peut, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, autoriser l'audition, à titre de simples renseignements, d'un témoin qui se trouve dans l'un des cas d'alliance ou de parenté énoncés en l'art. 392 du C. d'instr. crim., et qui, en cette qualité, et attendu l'opposition, soit du ministère public, soit de l'accusé, ne pourrait être entendu avec prestation de serment. — Le complice d'un parricide doit, comme l'auteur principal de ce crime, être puni des peines du parricide. *Biron* (les époux). (21 Septembre.)

24 *Cass.* Le faux témoignage en matière criminelle, qui n'est rendu ni en faveur de l'accusé ni contre lui, ne constitue ni crime ni délit. *G. Ventejoux et Anne Delage*. C. d'ass. de la *Corrèze*. (22 Septembre.)

25 *Rej.* Pour qu'un individu ait le droit de faire partie des douze jurés qui doivent composer le jury de jugement, il suffit qu'il réunisse les conditions de capacité voulues par la loi, au moment où il a été porté sur la liste des soixante dressée par le préfet. *Cardeau*. C. d'ass. des *Basses-Pyrénées*. (22 Septembre.)

26 *Cass.* Lorsque la liste des jurés notifiée à l'accusé, en vertu de l'art. 394 du C. d'instr. crim., ne contient que vingt-neuf noms, il y a nullité des débats et de la condamnation. *J.-P. Guirandon*. C. d'ass. de l'*Aveyron*. (22 Septembre.)

27 *Rej.* Le magistrat qui, chargé des fonctions du ministère public devant la chambre des mises en accusation, a requis le renvoi d'un prévenu devant la C. d'ass., peut remplir les mêmes fonctions près de cette cour, lorsque le prévenu est traduit en jugement. *N^o*. C. d'ass. de *Paris*. (23 Septembre.)

28 *Rej.* Lorsque, dans la question posée au jury, la culpabilité de l'un des accusés comme complices, est énoncée, d'une manière alternative, sous plusieurs caractères qui tous entraînent la même peine, la réponse affirmative du jury, qui n'exprime pas spécialement le caractère de cette complicité, peut servir de base légale à une condamnation. Les époux *Icard*. C. d'ass. de *Grenoble*. (28 Septembre.)

29 *Rej.* Lorsque le jury déclare l'accusé coupable de meurtre, mais avec provocation de la part de la personne homicide, sans que le jury ait été interrogé sur cette question de provocation, la C. d'ass. peut, sans tenir compte de cette partie de la réponse du jury, appliquer la peine des travaux forcés à perpétuité. *J.-J. Terrasse*. C. d'ass. de l'*Ardèche*. (28 Septembre.)

30 *Cass.* L'incendie d'une meule de paille doit être considéré comme incendie de récolte. Dans ce cas, l'incendiaire doit être puni de la peine de mort, aux termes de l'art. 434 du C. pén., bien que cette meule ne puisse être regardée comme récolte mise sous la foi publique, et comme pouvant communiquer le feu à des édifices d'autrui. *P. Blanchard*. C. d'ass. de la *Charente*. (28 Septembre.)

31 *Cass.* La contradiction dans les réponses du jury offre un moyen de cassation. *J. L. Soula dit Quec*. C. d'ass. de *Loire*. (28 Septembre.)

32 Rejet des pourvois de *L. Boulard*, condamné par la Cour d'ass. de *Blois*; — de *P. Gruyer*, condamné par la Cour d'assises d'*Evreux*; — de *Salon-Froque*, condamné par la C. d'ass. des *Basses-Pyrénées*. (28 Septembre.)

33 Rejet du pourvoi du procureur du Roi près le Tribunal de *Draguignan*, contre un jugement de ce tribunal qui avait déchargé le sieur *Aurel*, imprimeur, des condamnations prononcées contre lui par le Tribunal de *Toulon*, pour contravention à la loi du 21 octobre 1814, relative aux déclarations à faire par les imprimeurs. (29 Septembre.)

34 *Rej.* Le domestique porteur d'une lettre cachetée, qui lui a été remise par son maître, pour la porter à un tiers, qui est son associé, ne contrevient point aux dispositions des lois sur le transport des dépêches. *N^o*. (29 Septembre.)

35 *Cass.* La circonstance du commencement d'exécution est nécessaire pour constituer la criminalité de la tentative prévue par l'art. 2 du Code pénal. Les chambres d'accusation des Cours royales peuvent apprécier souverainement, et sans que leurs arrêts soient exposés, sous ce rapport, à la censure de la Cour de cassation, les faits constitutifs de la prévention, en induire la non-existence du commencement d'exécution, et en conséquence juger qu'il n'y a pas lieu au renvoi du prévenu devant une cour d'assises. — Les chambres d'accusation qui sont appelées à statuer sur le renvoi d'un individu prévenu de plusieurs crimes ou délits connexes, ne peuvent, sans méconnaître leur compétence, et sans violer la loi, se dispenser de prononcer sur le renvoi relatif à l'un des chefs de prévention. *Germain De-meure*. C. R. de *Nancy*. (5 Octobre.)

36 *Cass.* La liste des jurés, notifiée à l'accusé en vertu de l'art. 294 du Code d'instruction, et qui ne contient que 30 noms, parmi lesquels se trouvent ceux d'un ou de plusieurs jurés incapables, est viciée d'une nullité radicale. *J.-M. Clément*. C. d'ass. du *Jura*. (12 Octobre.)

37 *Rej.* Lorsque le jury est sorti de la salle de ses délibérations, et qu'il est rentré dans la salle d'audience, sa déclaration est définitivement acquise, soit à l'accusé, soit au ministère public, même avant qu'il en ait été donné lecture par le chef du jury; en telle sorte que si l'un des jurés, même avant la lecture, demande à rentrer dans la salle de ses délibérations, la cour d'assises a le droit de s'y opposer. *P. Feucherre*. C. d'ass. de *Paris*. (12 Octobre.)

38 *Cass.* Un procès-verbal qui a été dressé par les employés des douanes, en deux vacations différentes, ne doit pas être revêtu d'une affirmation spéciale pour chaque vacation. — Lorsque le procès-verbal porte qu'il a été affirmé, après lecture faite, il y a présomption légale que la lecture du procès-verbal a été faite par le juge de paix aux employés des douanes qui ont opéré la saisie. *Puteau*. C. R. de *Besançon*. (12 Octobre.)

39 *Rej.* Lorsque le procès-verbal des débats n'énonce pas si la déclaration du jury a été rendue, soit à la majorité simple, soit à la majorité absolue, il y a présomption légale qu'elle a été rendue à la majorité absolue, si d'ailleurs le président de la Cour d'assises a donné aux jurés l'avertissement prescrit par l'article 341 du Code d'instr. crim. *M. Launay*. C. d'ass. du *Mans*. (12 Octobre.)

40 Rejet des pourvois de *F. Richard* et de la veuve *Blot*, condamnés par la C. d'ass. du *Mans*; — de *J. Couperie* et *J. Martineau*, condamnés par la même Cour; de *J.-P. Creton*, condamné par la C. d'ass. de *Paris*. (12 Octobre.)

41 Rejet du pourvoi du nommé *Molitor*, condamné par la C. d'ass. de *Ver-sailles*. (12 Octobre.)

42 Rejet des pourvois de *L. Damielan*, condamné par la C. d'ass. de *Brest*; — de *A.-M. Lamy-Tarentoise*, condamné par la C. d'ass. de *Bourg*; — de *R. Martin*, condamné par la C. d'ass. des *Basses-Alpes*. (19 Octobre.)

43 *Cass.* Une C. d'assises ne peut être légalement saisie par un arrêt d'une chambre des mises en accusation qui, sans apprécier les éléments constitutifs de la culpabilité, avait confirmé un jugement par lequel une cour prévôtale s'était déclarée compétente. — Il est besoin, dans ce cas, d'un nouvel arrêt qui renvoie de devant une Cour d'assises. *Raimbeau*. C. d'assises de l'*Yonne*, et C. R. de *Paris*. (19 Octobre.)

44 *Rej.* Il y a lieu à l'application des peines de la récidive, lorsqu'une première

condamnation aux fers a été prononcée par un conseil de guerre contre un accusé pour cause d'insubordination. *F. Lecomte*. C. d'ass. de l'*Ain*. (20 Octobre.)

1 *Rej.* Pour qu'il y ait lieu à l'application de l'art. 405 du C. pénal, il n'est pas nécessaire que les faits constitutifs des manœuvres frauduleuses soient expliqués et déterminés par le jugement. — Il suffit au contraire que les juges déclarent qu'il y a eu manœuvres frauduleuses, sans les définir, et que ces manœuvres ont eu pour objet d'inspirer la crainte ou l'espérance d'un événement chimérique. *M. Adillon*. Trib. de *Melun*. (20 Octobre.)

2 *Rej.* L'accusé qui a été condamné à une peine correctionnelle par une Cour d'assises, doit, pour être recevable dans son pourvoi en cassation, consigner l'amende de 150 fr., comme si cette condamnation eût été prononcée par un Tribunal de police correctionnelle. *J. Limosin*. C. d'ass. de l'*Ain*. (20 Octobre.)

3 *Rej.* Les procès-verbaux des gardes forestiers constatant un délit de chasse commis hors des limites dans lesquelles ils exercent leur surveillance, ne doivent pas faire foi jusqu'à inscription de faux. *Evrard*. Trib. de *Vesoul*. (20 Octobre.)

4 Les directeurs d'une voiture publique ne doivent pas, à raison de cette qualité, être nécessairement considérés comme complices du conducteur, qui, en chargeant leur diligence à une hauteur excédant celle déterminée par la loi, s'est rendu coupable de la contravention prévue par l'ordonnance royale du 4 février 1820. Trib. de *Joigny*. (20 Octobre.)

5 *Cass.* Le cheval est un moyen de transport des objets de contrebande portés par le cavalier. *Geyer*. C. R. de *Colmar*. (27 Octobre.)

CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.

6 Rentrée solennelle de cette Cour. Discours prononcé par M. le procureur-général. (4 Novembre.)

7 Hommages présentés au Roi à l'occasion de la nouvelle année. (3 Janvier.) — Discours adressé à S. A. R. le duc de *Bordeaux*, par M. le marquis de *Barbè-Marbois*, premier président. (7 et 9 Janvier.)

8 Arrêt qui ordonne la révision de la comptabilité communale de *Montauban*, depuis 1815 jusques et compris 1823. (24 Mai.)

CHAPITRE V. — COURS ROYALES.

9 *Aix*. Séance solennelle pour la rentrée de cette Cour. (20 Novembre.)

10 L'héritier de l'ancien propriétaire qui a renoncé à la succession n'est pas obligé pour demander l'indemnité comme représentant l'ancien propriétaire, de revenir à la succession, et de l'accepter purement et simplement, ou sous bénéfice d'inventaire. Le marquis de *Eguilles*. (20 Janvier.)

11 Ce n'est point aux juges de paix, mais aux tribunaux civils, qu'il appartient de connaître de l'action par dommages causés aux arbres ou aux récoltes par le voisinage d'établissements insalubres. *Armand* et comp. contre *Riboulet, Pellissier et Guigou*. (14 Février.)

12 Dans le cas de faillite d'un constructeur de navires, la portion du bâtiment qui a été construite appartient aux armateurs qui l'ont commandé et payé, et la portion qui reste à construire doit être renvoyée au marc le franc avec les créanciers de la faillite. *Maurrie et Teissère* C. les syndics de la faillite *Bory*. (20 Février.)

13 Les donations entre époux, par contrat de mariage, sont révocables pour cause d'ingratitude, et spécialement dans le cas d'une séparation de corps prononcée pour sévices et injures graves. (23 Avril.)

14 La femme séparée de corps ne peut pas obtenir l'impunité de son adultère, en prouvant que son mari entretient lui-même une concubine dans sa maison. *N***. (25 Avril.)

15 Arrêt qui déclare *Lélie-Hippolyte-Gertrude de L...* coupable d'avoir, par un mémoire dont elle se reconnaît l'auteur, injurié *M. F...* par expressions et invectives outrageantes, et la condamne à 50 fr. d'amende, 10 fr. de dommages-intérêts et aux frais. (18 Mai.)

16 L'art. 433 du C. de com. qui prescrit les actions pour fournitures de choses nécessaires aux constructions, un an après les fournitures faites, ne peut s'appliquer lorsqu'il y a obligation, arrêtée de compte ou interpellation judiciaire. *Maurrie et Teissère* C. les syndics de la faillite *Bory*. (17 Juillet.)

17 L'inscription prise sous la loi du 11 brumaire an VII, pour la conservation de l'hypothèque légale, n'a pas besoin d'être renouvelée sous l'empire du C. civ. — Elle a pour effet d'empêcher, pendant toute la durée du mariage, la purge de cette hypothèque par l'expropriation forcée des biens sur lesquels elle porte. La dame *Torcat* C. *Romieu*. (10 Septembre.)

18 Arrêt sur la demande de madame *Coriolis* d'une créance de 500,000 fr., résultante du contrat de mariage de son père, *M. de Galifet*, et opposition sur l'indemnité de *Saint-Domingue*. (18 Septembre.)

19 Un capitaine de bâtiment marchand peut, en cours de voyage, mettre à la boucle ou aux fers un passager insubordonné qui compromettrait la sûreté du navire. — Les art. 341 et suiv. du C. pén., qui punissent les détentions illégales et arbitraires ne s'appliquent pas à l'arrestation d'un passager ordonnée par le capitaine du navire sur lequel il s'est embarqué. *Violle* C. *Canac et Cartini*. (6 et 25 Octobre.)

20 Le failli peut réclamer contre la gestion des syndics, quoique l'art. 495 du C. de com. paraisse ne donner ce droit qu'aux étrangers. — Le syndic d'une faillite qui s'est constitué partie civile dans les poursuites en banqueroute frauduleuse dirigées contre le failli, ne peut conserver le syndicat. — Lorsqu'un syndic est révoqué, il faut, pour le remplacer, réunir de nouveau les créanciers pour présenter une nouvelle liste triple, afin que le tribunal choisisse le nouveau syndic. — Un jugement rendu en chambre de conseil, mais toutes les portes ouvertes, a la publicité suffisante. *Blanc* C. *Girard*. (13 Octobre.)

21 L'acte de naissance d'un enfant naturel, reçu dans un pays étranger, depuis incorporé à la France, en constatant, selon l'usage de ce pays, et d'après la seule condition voulue par son statut local, la déclaration de paternité et de filiation, sous l'affirmation du curé, n'implique pas la reconnaissance exigée par la loi, pour conférer les droits héréditaires. *Roustan*. (30 Octobre.)

22 *AMIENS*. Audience solennelle de rentrée de cette Cour. Le discours est prononcé par M. le procureur-général *Morgan de Béthune*. (13 et 22 Novembre.)

23 *M. Marcadier*, président du tribunal civ. de *Vervins*, comparait devant la Cour, réunie en chambre du conseil, accusé de plusieurs griefs, et d'avoir manqué à la dignité de son caractère. (15, 17, 18, 21, 28 Novembre.)

24 Annulation de l'assignation donnée devant la Cour au sieur *Cotenet*, imprimeur de *St-Quentin*, pour délit de la presse, et son renvoi sans dépens. (2 Décembre.)

25 Renvoi du garde-champêtre *Pourrier* de la plainte formée contre lui pour violation de domicile, en arrêtant un nommé *Dollé* dans une carrière où il logeait avec sa famille. (4 Décembre.)

26 L'arrêt qui avait censuré avec réprimande *M. Marcadier*, est ratifié par M. le garde-des-sceaux. (12 Décembre.)

27 Quand une vente est renvoyée devant un notaire par le Tribunal, les avoués n'ont pas seuls le droit de déposer le cahier des charges dans l'étude du notaire, et de faire faire les insertions aux journaux et les appositions d'affiches qui doivent précéder la vente. *Avoués* C. les *Notaires de Compiègne*. (8 Janvier.)

28 On peut comprendre dans une liquidation et partage de communauté et d'hérité un immeuble incendié, et, dans ce cas, le co-partageant auquel cet immeuble est attribué a seul droit à l'indemnité due par la compagnie d'Assurance contre l'incendie. *Boquet*. (18 Janvier.)

29 Les donations faites entre époux par contrat de mariage, sont révoquées d'après l'art. 299, ou révocables, en vertu des art. 953 et 955, à l'égard de l'époux contre lequel a été obtenue la séparation de corps, à la suite d'une condamnation pour attentat sur la personne de son époux. Les époux *Maréchal*. (22 Février et 12 Mars.)

30 Requête de *J.-J. Chauvet* contre son arrestation illégale à *St-Quentin*, et sa translation à *Tarascon*. (24 Février.) Rejet de la requête. (27 Février.)

31 Plainte en calomnie formée par *MM. Beuré et Cadot* contre *M. Marcadier*, président du Tribunal de *Vervins* (25, 26, 28 Février.) Arrêt qui condamne *M. Marcadier* comme calomniateur, et adjuge 2,000 fr. de dommages-intérêts aux parties civiles. (1^{er} Mars.)

32 La condamnation à des dommages et intérêts à donner par état ne suppose pas nécessairement que des dommages et intérêts soient dus. La dame *Descoings* C. les héritiers *Gibert*. (16 et 17 Avril.)

33 Un conseil de préfecture ne peut statuer sur une question de propriété. *Jacquart* C. le duc de *Bavière*. (23 Avril.)

34 Condamnation du sieur *Coteret*, garde particulier des bois de la duchesse de *Charost*, à un mois de prison et aux frais, pour avoir blessé d'un coup de fusil *P. Machy* qui tendait des laes pour prendre des lapins. (8 Mai.)

35 Confirmation du jugement du Tribunal correctionnel qui avait renvoyé les frères *Gaffet* de la plainte portée contre eux pour rébellion à main armée contre la force publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions. (14 Mai.)

36 On n'est point dans le cas d'opposition illégale à l'exercice des employés de l'octroi, en refusant de se laisser visiter, lorsqu'on demande à être conduit à la mairie. — On ne peut former de demandes en dommages-intérêts contre les employés de l'octroi, sans l'autorisation du préfet. *Marcel*. (22 Juillet.)

37 Renvoi du sieur *Poulton* de la plainte formée contre lui pour avoir exercé la librairie sans brevet, et déclaration de l'abrogation du règlement de 1723. (31 Juillet.)

38 Si le tiers-arbitre ne peut se dispenser d'adopter l'avis de l'un des arbitres, il peut, sur chaque chef, sur chaque article de compte, se décider pour celui qui lui paraît le plus conforme au droit et à l'équité. *Pailhès* C. *Aubry*. (3 Septembre.)

39 C'est devant la Cour royale que l'on doit attaquer la décision par laquelle un préfet, en conseil de préfecture, rejette la délégation qu'une veuve fait de ses contributions à son gendre. — Une veuve peut déléguer ses contributions à son gendre lorsqu'elle n'a que des fils ou petits-fils incapables de recevoir cette délégation. *Fevéz*. (30 Septembre et 1^{er} Octobre.)

40 *ANGERS*. La profession de jongleur ne peut constituer le délit de vagabondage et rendre celui-ci d'une exécution passible des peines prononcées par les art. 277 et suiv. du C. pén. *Dencre* dit *Le Squelette*. (19 Mai.)

41 Pourvoi de *M. Menard-Dubois* contre un arrêté du préfet de la *Sarthe*, qui lui conteste le droit de composer son cens électoral des contributions directes que lui a déléguées sa belle-mère. — Ajournement de la décision de la Cour, sur le motif qu'il s'agit de cens électoral, et non de droits politiques. (4 Octobre.)

42 *BESANCON*. L'enfant d'un émigré ne peut, sous prétexte de la mort civile de son père, exclure celui-ci d'une succession ouverte pendant l'émigration, et qui a été négligée par le fisc. — Si, au lieu d'une succession ordinaire, il s'agit d'une institution faite par contrat de mariage à l'émigré, l'enfant né du mariage ne peut prétendre que la mort civile a opéré, en sa faveur, le même effet que la mort naturelle; qu'il a dû recueillir *jure suo* les effets de l'institution contractuelle ouverte pendant la mort civile, et que le père institué n'ait pas été rétabli, par l'amnistie, dans le droit acquis et irrévocable antérieur à son émigration, quoique ouvert depuis. Hérit. de *Villervadey*. (22 Décembre.)

43 Un testament authentique ne peut, sous l'empire du C. civ., être annulé pour cause de suggestion et de captation, lorsqu'elle se manifeste par des actes extérieurs; par exemple, si l'on abuse de la crédulité d'une femme, en feignant des actes de sorcellerie et de magie. Hérit. *Grenier* C. la demoiselle *Juliard*. (22 Août.)

44 *BORDEAUX*. Audience solennelle de rentrée de cette Cour. *M. Bousquier*, avocat-général, prononce un discours sur l'influence morale et politique de la magistrature. (13 Novembre.)

45 La surcharge d'un testament ne doit pas en entraîner la nullité. — Le testament peut être signé seulement d'un surnom sous lequel le testateur est connu. — Quels sont les caractères auxquels on doit reconnaître les *campagnes* dont parle l'art. 974 du C. civ. relativement au nombre de témoins qui doivent signer dans un testament. — Les témoins testamentaires ne sont pas tenus d'être domiciliés dans l'arrondissement communal où le testament a été rédigé. La demoiselle *Billoux* C. les demoiselles *Berthonnet-Montroger*. (2 Mai.)

46 L'inconduite de la femme ne la rend point non recevable à demander la séparation de corps pour excès, sévices ou injures graves. — Toutefois cette inconduite peut atténuer la gravité des faits de sévices, au point de faire déclarer la femme non fondée dans sa demande. *Lahitole*. (17 Mai.)

47 Les commissaires de police doivent être considérés comme magistrats dans le sens de l'art. 222 du C. pén., sous le rapport de la peine à appliquer à ceux qui les outragent dans l'exercice de leurs fonctions. (28 Juin.)

48 Un septuagénaire n'est pas sujet à la contrainte par corps en matière de commerce. *Trouilhac* C. *Gente*. (4 Septembre.)

49 L'exception portée par l'art. 800 du C. de proc. civ. relative au septuagénaire, contre lequel aurait été exercée la contrainte par corps, ne s'applique point à la contrainte par corps encourue en matière de commerce. *Montagut* C. *Dupach et Bergeret*. (7 Septembre.)

50 Un mari n'a pas le droit de faire apposer les scellés sur les effets de l'étranger que sa femme aurait suivi; il ne le peut pas, même en prétendant que sa femme aurait enlevé des objets faisant partie de la communauté conjugale. *N***. (11 Septembre.)

51 *BOURGES*. Audience solennelle de rentrée de cette Cour. Discours par *M. de Nosay*, procureur-général. (13 Novembre.)

52 Infirmité du jugement qui, sur la dénonciation du nommé *Chagnon*, avait

prononcé la destitution de M. N..., notaire, prévenu de faux en écriture authentique et privée. (12 Décembre.)

1 Rejet d'une fin de non recevoir fondée sur un jugement non signé par le président ni le greffier, mais inscrit sur le registre du Tribunal. (1^{er} Février.)

2 Renvoi du sieur *Gobin* de la plainte formée contre lui, pour avoir, en tirant une perdrix, renversé une statue de la sainte Vierge qui était dans une niche sur une croix. (18 Février.)

3 Le second paragraphe de l'art. 475 du C. de proc. permet-il aux Cours royales l'évocation du principal dans le cas où elles annullent le jugement attaqué à cause de la forme vicieuse du jugement ou de la composition vicieuse du Tribunal qui l'a rendu. *Jacob C. Cottin*. (1^{er} Février.) *De Villemort* et hér. *Sadron*. (2 Avril.)

4 Arrêt qui déclare nul le testament du sieur *Leroi de Cui*, par défaut de lecture, en présence de témoins, d'une clause additionnelle. (5 Avril.)

5 Quand l'héritier légitime collatéral dénie l'écriture du testament olographe de son auteur, et que ce testament a été déposé et suivi d'une ordonnance d'envoi en possession, au profit du légataire universel, c'est sur ce légataire que doit tomber la charge de la vérification d'écriture; c'est à lui à faire la preuve de la vérité de son titre. (14 Avril.)

6 La loi du 26 ventôse an XI et celle du 14 ventôse an XII, qui ont obligé les usagers dans les bois de l'Etat à déposer leurs titres aux secrétariats des préfectures, à peine de déchéance, ne peuvent être invoqués par les émigrés rentrés en possession de leurs bois, par suite de la loi de 1814 contre les usagers qui ont négligé d'exécuter ces lois. M. le marquis *d'Aligre C. Guigneau*. (18 Avril.)

7 Réunion de la Cour en audience solennelle pour l'inauguration du portrait de Charles X. (5 Mai.)

8 Les habitants d'une commune ne peuvent être entendus dans une enquête ordonnée entre la commune qu'ils habitent, et un autre individu. Commune de *St-Pierre-le-Moutiers*. (6 Juin.)

9 Le créancier de la communauté ne peut saisir immobilièrement la portion d'un bien, propre à la femme, que le mari a acquis en son propre nom. La dame *Mauduit C. la dame Gabard*. (25 Juin.)

10 Les notaires qui ne se trouvent point à l'assemblée convoquée pour l'organisation de la chambre de discipline, commettent une faute qui les rend justiciables du Tribunal civil: Ils ne sont passibles que de la plus légère peine de discipline. (19 Juillet et 1^{er} Août.)

11 Infirmité du jugement du tribunal de Cosne qui avait mis la preuve de la réalité des écritures et signature d'un testament à la charge des légataires, et ordonné que cette preuve serait faite par les héritiers du sang. Héritiers *Brottot*. (21 Juillet.)

12 Arrêt qui déclare nul le mariage de *Félicie Beauger* avec le soi-disant baron *Ferri*, avec réserve de toutes actions en dommages intérêts contre ledit *Ferri*. (21 Août.)

13 Envoi à M. le Garde-des-sceaux des observations de cette Cour sur les nouveaux projets de lois en matière de faillite et de saisie réelle. (13 Septembre.)

14 En matière sommaire on doit passer en taxe le voyage de la partie et le droit alloué à l'avoué pour frais de port de pièces et de correspondance connus sous le nom de *vin de messager*. (14 Octobre.)

15 CAEN. Audience solennelle de rentrée de la Cour. Discours par M. *Pigeon de St-Pair*, avocat-général. (6 Novembre.)

16 Un émigré, frappé de mort civile par la loi du 28 mars 1793, n'a pu valablement, depuis sa rentrée après le sénatus consulte du 6 floréal an X, et avant la loi du 15 décembre 1814, renoncer à une succession ouverte sous l'empire des lois révolutionnaires, par lesquelles toute succession échue aux émigrés était dévolue au fisc. Les sieurs *Coudeville* et *Douville*. (14 Janvier.)

17 Confirmation du jugement du Tribunal corr. de *Coutances*, qui avait condamné l'imprimeur *Voisin* pour la réimpression des *OEuvres de Parny*. (4 Février.)

18 Confirmation du jugement du Tribunal de *Coutances*, qui avait rejeté les prétentions de la demoiselle *Cawin* et de la dame *Moulin* sur les biens de M. *Bonté de la Martinière*, en vertu d'un testament dont l'écriture et la signature avaient été déniées par les héritiers: dénégation confirmée par le rapport de trois experts. (13 Mars.)

19 Confirmation du jugement du Tribunal qui avait condamné l'abbé *Adelée*, curé de *Quettehou*, et la dame *Dubual*, à restituer au sieur *Dungy* neveu la somme de 6,000 fr. appartenant à la succession de son oncle. (16 et 22 Mars.)

20 Infirmité du jugement du Tribunal correctionnel de *Caen*, qui avait condamné les sieurs *Feret* et *Guillaume* à 500 fr. d'amende, en vertu du règlement du 28 février 1723 sur la librairie, pour avoir fait vendre des livres par le ministère d'un commissaire-priseur. (26 Mars.)

21 Le légataire universel des meubles et de l'usufruit de tous les immeubles, acquéreur de la part indivise d'un des héritiers légitimes dans la nu-propiété des immeubles, ne peut être écarté du partage à faire entre les héritiers ou représentants, en lui remboursant le prix de la cession qui lui a été faite. *En d'autres termes*. Son contrat ne peut être l'objet d'un retrait successoral. *Thorel C. Morin*. (20 Juillet.)

22 COLMAR. Audience solennelle de la rentrée de cette Cour. Entérinement de lettres de grâce accordées à cinq individus condamnés à mort, et dont les peines sont commuées. — Discours prononcé par M. *Coste*, premier avocat-général. (17 Novembre.)

23 Arrêt qui ordonne d'office une information sur les crimes imputés par la rumeur publique au curé de *Benfeld*. (19 Juin.) Le prévenu est renvoyé devant la Cour d'assises. (4 Juillet.)

24 Renvoi au juge d'instruction de *Schelestadt* de la connaissance du procès intenté au sieur *R...* de *Wesselms*, prévenu du délit d'outrage envers le Roi pour un propos tenu à l'occasion du paiement présumé que ferait le monarque des dettes du maréchal de *Raguse*. (8 Août.)

25 CORSE. Une transaction par laquelle l'un des héritiers cède à son cohéritier sa part indivise dans la succession, moyennant une somme de... peut, sur la demande du cédant, être rescindée pour lésion de plus du quart, alors même que le cessionnaire alléguerait que la qualité d'héritier que s'attribuait le cédant était douteuse, et que la contestation, qui pouvait naître à ce sujet, a été prise en considération dans la passation de l'acte de transaction. Hér. *Paoli*. (2 Janvier.)

26 La reconnaissance d'un enfant naturel ne peut être révoquée, quelle que soit la nature de l'acte authentique qui la contient. La reconnaissance d'un enfant naturel est indépendante des dispositions testamentaires; ainsi, quoique les dispositions de dernière volonté doivent demeurer secrètes jusqu'à la mort du testateur, les Tribunaux peuvent, avant cette époque, ordonner délivrance d'un testament qui renferme la reconnaissance d'un enfant naturel, dans la partie seulement relative à cette reconnaissance. Le sieur *Félix G****. (3 Avril.)

27 La chose jugée au criminel ne lie pas les Tribunaux civils. — On ne peut provoquer l'interdiction pour cause de fureur, qu'autant que les actes répétés constatent que celui dont on demande l'interdiction était habituellement furieux. Un seul acte de fureur ne serait pas suffisant pour le faire interdire. *Lanfranchi*. (19 Juin.)

28 Confirmation du jugement du Tribunal d'*Ajaccio*, qui avait déclaré coupable du délit d'usure le nommé *Poli* qui déguisait ses prêts sous la forme de prêt à la grosse aventure. (9 Septembre.)

29 L'art. 85 du C. civ., portant que l'héritier qui renonce à la succession peut cependant retenir le don entre vifs, ou réclamer le legs à lui fait jusqu'à concurrence de la portion disponible, ne s'applique qu'au cas où le père donateur n'a pas fait donation par préciput de sa quotité disponible à un autre enfant. Ainsi l'enfant donataire, sans dispense de rapport, ne peut retenir son don en renonçant à la succession, lorsque le père donateur a fait postérieurement donation de sa quotité disponible, avec dispense de rapport, à un autre enfant. Hér. *Lota*. (12 Septembre.)

30 Pour constituer un commerçant en faillite, il n'est pas indispensable que la cessation des paiements ait été constatée par des protêts ou par un acte de perquisition; le juge peut se déterminer par d'autres circonstances qui établissent la cessation des paiements. — Le commerçant qui, s'étant engagé à payer des billets dans un lieu désigné, ne s'y présente pas, ou ne s'y fait pas représenter par un mandataire, doit être considéré comme ayant cessé ses paiements; partant, il tombe en faillite du jour de l'échéance de ses billets. *Multedo C. Rinesi*. (27 Septembre.)

31 DIJON. Audience solennelle de rentrée de la Cour. Discours prononcé par M. l'avocat-général *Belost*. (7 Novembre.)

32 Une commune qui a le droit d'exercer le vain paturage dans les bois d'un particulier, est fondée à exercer l'action en cantonnement. La commune de *Paray C. Berthaud et Thomas*. (14 Avril.)

33 DOUAI. Audience solennelle de rentrée de cette Cour. Discours par M. *de Chantelauze*, procureur-général. (13 Novembre.)

34 Le mariage contracté par un individu à une époque où il était porté sur la liste des émigrés, et par conséquent mort civilement, n'était point nul d'une manière absolue, et ce mariage produisait un lien quelconque, comme contrat du droit naturel et de gens. — Ce lien a donné au mariage tous les effets civils lorsque l'émigré se trouva rétabli dans tous ses droits. — L'enfant né pendant l'inscription du mari sur la liste des émigrés peut invoquer la qualité d'enfant légitime, bien que son acte de naissance lui donne la qualité d'enfant naturel d'une personne autre que le mari. — La femme qui a contracté mariage avec un individu inscrit sur la liste des émigrés, peut être réputée de bonne foi, et cette bonne foi donne au mariage tous les effets civils, tant à son égard qu'à celui des enfans issus de cette union. *Folcken*. (8 Juin.)

35 Avis de la Cour sur la question de savoir si les avocats continueront à concourir avec les juges-auditeurs pour les places de conseillers-auditeurs vacantes. (27 Juillet.)

36 Confirmation du jugement du Tribunal de *St-Pol*, relatif au sieur *Loquet*, notaire à *St-Léger*, et qui le déclare suspendu de ses fonctions pendant dix ans. (20 Août.)

37 Le père tuteur qui a autorisé son fils mineur à faire le commerce, peut se servir de cette autorisation pour contracter lui-même une société de commerce avec son mineur. — Il le peut spécialement quand il apparaît que l'autorisation générale de faire le commerce n'avait été réellement donnée que dans le dessein arrêté de faire avec le mineur l'acte de société. *Masquet* père et fils *C. Sauvage et Boiron*. (2 Septembre.)

38 La subrogation autorisée par l'art. 841 du C. civ. en cas de cession de droits successifs, ne peut être exercée par l'un des époux contre le cessionnaire des droits de l'autre époux dans les biens de la communauté. — L'époux donataire, par contrat de mariage, de l'usufruit de tous les biens composant la succession de l'époux prédécédé, n'est point successible dans le sens de l'art. 841 du C. civ., et ne peut exercer le retrait autorisé par cet article. *Prévost C. Carpentier*. (21 Septembre.)

39 C'est devant le Tribunal civil de première instance que doit être portée la demande en réformation de l'ordonnance du président qui autorise l'arrestation provisoire d'un étranger, en vertu de l'art. 2 de la loi du 10 septembre 1807. — Le Français, à qui un étranger a cédé une créance qu'il avait sur un étranger, ne peut invoquer le bénéfice de cette loi. *Peters*. (25 Septembre.)

40 La tierce-opposition incidente à un jugement confirmé sur appel, doit être portée devant le Tribunal qui a rendu le jugement ou devant la Cour royale qui l'a confirmé. Les syndics de la faillite *Lesonig et Leriche C. Fagol*. (8 Octobre.)

41 Les Tribunaux français sont compétens pour ordonner l'exécution des jugemens rendus en pays étrangers, même entre étrangers, en subordonnant toutefois l'exécution en France au mode autorisé par les lois françaises. — Il en est de même dans le cas où l'étranger ne possède pas d'immeubles en France. *Strubbel C. Acton*. (10 Octobre.)

42 Les créanciers d'un failli peuvent, après la distribution des deniers de l'union, et le compte des syndics définitifs, agir contre leurs débiteurs pour ce qui leur reste dû, sans être astreints de prouver qu'il a acquis de nouveaux biens. — Le débiteur failli est encore, dans ce cas, soumis à la contrainte par corps. *Cleuwerk C. Nau et Crépieux*. (15 Octobre.)

43 Pourvoi de M. *de Chanlaire* contre l'arrêté du préfet du *Pas-de-Calais* qui rejette la délégation faite par madame la baronne *d'Anglés*, sa belle-mère, de ses contributions directes pour compléter son cens électoral. Sursis jusqu'à la décision sur le conflit élevé par le préfet. (22 Octobre.)

44 GRENOBLE. L'enfant naturel peut être adopté par le père ou la mère qui l'ont reconnu. *Tavan*. (16 et 17 Avril.)

45 La réserve légale est comprise dans la quotité de biens égale à la portion disponible par l'art. 845 du C. civ. permet à l'enfant donataire de se retenir, quand il renonce à la succession. Les enfans *Champeau* et les enfans *Gallois*. (19 Avril.)

46 La prohibition portée par la loi du 21 avril 1810 sur les mines, d'ouvrir des puits ou galeries dans la distance de cent mètres des habitations ou enclos, ne peut être révoquée par le propriétaire de l'enclos, alors même que le fonds sur lequel les puits ou la galerie sont ouverts ne lui appartient pas. *Pascal C. le marquis d'Osmond* et les frères *Crozier*. (13 Septembre.)

47 GUADELOUPE. Affaire des hommes de couleur de la Martinique, *J.-B. Volny, Fabien et Bissette*. Les deux premiers sont mis hors de cour; le troisième est condamné au bannissement des colonies pour dix ans, et aux frais du procès. (21, 23, 24, 25, 29, 31 Mai et 28 Juin.)

48 LIMOGES. Audience solennelle de rentrée de la Cour. Discours prononcés dans cette audience. (8 et 17 Novembre.)

49 La demande en péremption est une demande nouvelle et principale dont la forme doit être réglée par le Code de procédure. De six individus qui, en qualité d'habitans de tel village, avaient intenté, en 1783, une action pour un droit de jouissance sur des communaux contre quelques individus d'un autre village,

agissant tant pour eux que pour leurs consorts, n'ont pu, en 1822, demander la péremption d'instance sans autorisation. Habitans de *Rozier-Petit* et de la *Saunière*. (2 Avril.)

1 Les Cours royales, aux termes de l'art. 6 de la loi du 5 février 1817, sont seules compétentes pour prononcer sur les questions relatives à la jouissance des droits civils et politiques. — Le gendre, qui a un fils mineur, peut compter les contributions payées par sa belle-mère. — En d'autres termes, la disposition de l'art. 5 de la loi du 29 juin 1820 n'est point prohibitive de cette faculté toutes les fois qu'il existe un petit-fils incapable. *Me. Gadon C.* le préfet de la *Creuse*. (20 Décembre.)

2 Lorsque deux époux déclarent se marier sous le régime dotal, il n'y a que les objets expressément constitués en dot par le contrat de mariage qui soient dotaux; le surplus des biens de la femme lui est paraphernal. *Meunier* (Les époux). (26 Septembre.)

3 LYON. Audience solennelle de rentrée de cette Cour. *M. Courvoisier*, procureur-général, prononce le discours. (13 Novembre.)

4 La contrainte par corps, prononcée par un Tribunal civil, jugeant consulairement, peut être mise à exécution après une signification faite avec commandement, par un huissier commis par le jugement. *Chavet C. Millet*. (4 Décembre.)

5 La plainte non suivie de citation au prévenu, dans le mois du délit rural qu'elle tend à constater, n'est point interruptive de la prescription. *Format C. Chatelet*. (15 Janvier.)

6 Renvoi devant le Tribunal du chef-lieu du département de la Loire, de l'éditeur du *Mercurie Séguisien*. (10 Mai.)

7 Renvoi du sieur *Beau* de la plainte formée contre lui pour propos outrageaux contre la personne du Roi (15 et 18 Juin.)

8 L'action en adultère ne peut naître ni subsister sans le concours toujours agissant du mari: elle s'éteint à l'égard de la femme et du complice par le désistement du mari. Les époux *Berthaud et Aujoque*. (18 Juillet.)

9 Confirmation du jugement du Tribunal correctionnel, rendu contre le nommé *Buffet*, qui, à la chasse, avait atteint d'un coup de feu le nommé *Janton*, qui était mort de la blessure; mais réduction de la peine à un an d'emprisonnement. (21 Août.)

10 Plaidoirie sur l'appel du jugement du Tribunal correctionnel, relatif à l'éditeur du *Précurseur*, prévenu de provocation à la désobéissance à l'autorité royale, et d'attaque contre la dignité royale, et d'offense envers la personne du Roi. (17 Août.) L'éditeur, le sieur *Luckner*, est renvoyé de la plainte. (23 et 28 Août.)

11 Le tireur d'une lettre-de-change, qui avait fait provision, reste garant à l'égard du porteur qui n'a pas protesté en temps utile, lorsque le tiré a fait faillite à l'échéance. *Ravenot* et compagnie *C. Montigny*. (30 Août.)

12 L'art. 13 de la loi du 28 avril 1816, qui veut que les boissons, dont l'enlèvement a été déclaré, soient conduites à leur destination dans le délai porté sur l'expédition, doit s'entendre en ce sens que non seulement ce délai se compose du nombre d'heures ou de jours exprimés dans l'acquit à caution, mais encore des heures ou jours taxativement indiqués dans cet acte. *Dorey C. l'Administration des Droits réunis*. (5 Septembre.)

13 Confirmation du jugement du Tribunal de *Villefranche*, qui avait condamné *Morel*, se disant *Grandis*, comme prévenu de vagabondage. (6 Septembre.)

14 Le délai de quinzaine, fixé par l'art. 42 du Code de commerce pour la publication des sociétés de commerce, est de rigueur en ce sens que la société, qui n'a été publiée qu'après ce délai, doit être déclarée nulle. Cette nullité ne peut être couverte par une transcription postérieure ou par l'exécution volontaire donnée au contrat. *Vauché Reybère et Teinturier*. (21 Septembre.)

15 Lorsqu'une femme est accouchée hors de son domicile, la sage-femme qui l'a délivrée est tenue de faire à la mairie la déclaration de la naissance de l'enfant. *Fontan*. (22 Septembre.)

16 En matière de délit de chasse, le procès-verbal doit, à peine de nullité, être écrit tout entier par le garde-champêtre qui l'a signé. *Large C. Bournichon*. (23 Septembre.)

17 Le commandement, relatif à l'exécution de la contrainte par corps est valablement signifié par l'huissier que le Tribunal de commerce avait commis pour la signification de jugement. *Caillat C. Girod*. (24 Septembre.)

18 Le commissionnaire peut exercer son action contre son commettant pour le remboursement de ses avances, devant le Tribunal du lieu où il les a faites, et non devant celui du lieu où le contrat a été réellement exécuté. *Seuret* et compagnie *C. Manuel de Uriza*. (25 Septembre.)

19 Le Tribunal de commerce est compétent pour connaître de la demande en paiement d'un billet souscrit en renouvellement de billets qui ont une cause commerciale, encore que le souscripteur ait cessé de le commerce, au moment où le billet a été souscrit. *Brissand C. Boissat*. (2 Octobre.)

20 Les enfans mineurs n'ont pas une hypothèque légale sur les biens de leur père, pendant son mariage, pour sûreté de l'administration de leurs biens personnels. *Mulsant*. (8 Octobre.)

21 Une entreprise de transports militaires est une opération de commerce, dans ses rapports avec les tiers, et les individus qui en sont chargés sont justiciables de la juridiction commerciale, à raison des contestations qui s'élèvent sur les conventions par eux faites avec les soustraitans. Lorsqu'une adjudication de transports militaires a été opérée en faveur d'un seul individu, les tiers qui ont traité avec l'entreprise peuvent établir, en l'absence d'une scripture sociale, par une réunion de faits et de documens administratifs, qu'il y a eu société entre plusieurs associés. Un entrepreneur de transports militaires, est contraignable par corps à raison des condamnations prononcées contre lui, en faveur d'un soustraitant. Les hér. *Bodin C. Rousset*. (9 Octobre.)

22 La diffamation commise dans une salle dépendante du bureau d'un Commissaire de police, n'est point réputée l'avoir été dans un lieu public. *Banon*. (10 Octobre.)

23 Des métiers mis en œuvre au moyen d'une roue et d'un ventilateur, adaptés à des bâtimens et mus par un ruisseau, doivent être réputés immeubles par destination. *Merle C. Dumas-Lafarge*. (10 Octobre.)

24 L'absence d'un procès-verbal, ayant pour objet de constater les vices intrinsèques des marchandises expédiées à un négociant, n'entraîne point la déchéance du droit que le négociant avait de les refuser, en raison de ces mêmes vices. *Tézénas C. Ouen*. (15 Octobre.)

25 Affaire des Piétistes. Plaidoiries. (31 Décembre.) Condamnation de *Nordmann*, à une amende de 16 francs et aux frais. (6 Janvier.)

26 METZ. Les ministres du culte de Moïse ne sont pas, à raison de leurs fonctions, justiciables des Tribunaux, et ne peuvent être condamnés à faire un acte que l'on prétend être de leur ministère, et notamment à recevoir d'un Israélite, un serment dit, *more judaïco*: le conseil-d'Etat est seul compétent. *M. Wittersheim aîné*. (13 Février.)

27 Confirmation du jugement du Tribunal correctionnel, qui avait acquitté le

sieur *Billy-Boidard*, prévenu d'outrages envers la personne du Roi, par des emblemes sur des pains d'épices, mais injonction de déposer le moule au greffe, et de le briser. (21 Juin.)

28 Renvoi devant la Cour d'assises d'un sergent-major, prévenu d'avoir tué en duel son adversaire. (4 Juillet.)

29 Confirmation du jugement du Tribunal de Charleville, qui avait rejeté la plainte formée contre le sieur *Daux*, pour exercice de la profession de libraire sans brevet. (4 Septembre.)

30 MONTPELLIER. Audience solennelle pour la rentrée de cette Cour. Discours prononcés par le premier président et le procureur-général. (27 Novembre.)

31 Les demandes pour frais formées par les Officiers ministériels, doivent être portées au Tribunal où les frais ont été faits. Décision implicite par cet arrêt, que la Cour d'assises n'est pas une émanation de la Cour royale, quoique composée des mêmes membres. *Arnaud C. Combès*. (27 Novembre.)

32 Arrêt qui déclare qu'il n'y a pas lieu à imputer la conduite de *M. Malègue*. (5 Février.)

33 Installation du nouveau procureur-général *M. Bergasse*. (14 Février.)

34 Condamnation du nommé *Bertrand*, à deux ans d'emprisonnement, pour rébellion avec armes, contre un officier de la police administrative. — Du nommé *Rouanet*, à un an de prison et 50 fr. d'amende pour escroquerie. (11 Mars.)

35 Le procureur du Roi n'a pas seulement la voix de réquisition pour défendre les intérêts d'un absent, il a la voix d'action. Les jugemens rendus contradictoirement avec lui, sont à l'abri des attaques des tiers et surtout des débiteurs de l'absent. *Montagnac C. les hér. Guisard*. (1^{er} Mai.)

36 Arrêt qui déclare abrogé le règlement de 1723, sur la librairie, appliqué aux sieurs *Villac et Peyre*, pour avoir vendu des livres sans être brevetés. (18 Mai.)

37 L'inexécution d'une promesse de mariage, accompagnée d'un dédit, donne lieu à des dommages-intérêts. Les héritiers d'une personne abusée sous la foi d'une promesse de mariage, sont habiles à suivre l'action de celle-ci, déjà intentée avant sa mort. N***. (15 Juin.)

38 Le remplaçant, qui a été fourni par une compagnie de remplacement militaire, et a traité directement avec elle, a une action directe contre le remplacé en paiement du prix de son remplacement. *Théron C. Coulet*. (27 Août.)

39 Réforme du jugement du Tribunal de *Beziers*, relatif aux contestations entre les sieurs *Bedarride et Perrin*, pour la vente et le bail à ferme d'une vigne. (14 Septembre.)

40 Un notaire, un avocat, cités comme témoins peuvent être dispensés de révéler des faits qui leur ont été confiés par les parties, dans le secret de leur étude et cabinet. (24 Octobre.)

41 NANGI. Audience solennelle de rentrée de la Cour. Le discours est prononcé par *M. l'avocat-général Troplong*. (14 et 20 Novembre.)

42 Une femme âgée de 50 ans ne peut adopter sa fille naturelle légalement reconnue. N***. (9 Décembre.)

43 Les Tribunaux correctionnels, jugeant en matière de délits forestiers, peuvent aujourd'hui appliquer des peines autres que celles qui sont déclarées correctionnelles par le Code pénal actuel (art. 9, 10 et 11.) Spécialement. Lorsqu'un usager méuse de son droit, et que, pour ce fait, l'ordonnance de 1669, ou un règlement particulier, veut qu'il en soit privé à l'avenir, cette peine peut être prononcée par les Tribunaux correctionnels. *Geyer C. l'Administration des Forêts*. (5 Février.)

44 Confirmation du jugement du Trib. corr. sur la plainte en diffamation formée par l'ancien directeur des Messageries du sieur *Jailloux*, contre son remplaçant; mais réduction des dommages-intérêts à 150 fr. (8 Février.)

45 L'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825 n'est point comprise dans un testament fait en 1815, par lequel le testateur a déclaré qu'il disposait de tout ce que la providence lui avait laissé. La dame *Curel C. les hér. de T.* (28 Février.)

46 La plaidoirie des causes sommaires appartient aux avocats, à l'exclusion des avoués. *Avocats et Avoués de St-Mihiel*. (2 Août et 25 Septembre.)

47 NÎMES. Audience de la rentrée solennelle de cette Cour. Discours prononcé par *M. Enjalric*, premier avocat-général. (16 Novembre.)

48 Audience solennelle pour recevoir membre de la Légion-d'honneur *M. Casaignoles*, premier président. (29 Novembre.)

49 Lorsqu'un gendarme n'a pas fait connaître à un individu qu'il poursuit pour l'arrêter, et ne lui a point exhibé le mandat de justice en vertu duquel il agit contre lui, la résistance du prévenu n'a pas le caractère de culpabilité défini par la loi. *Varenne*. (22 Décembre.)

50 Le défaut de transcription d'une donation ne peut être opposé par le second donataire au premier. La veuve *Cellier*. (1^{er} Janvier.)

51 Le précipitaire peut exercer son préciput sur les objets déjà donnés en avancement d'hoirie. (1^{er} Janvier.)

52 Un jugement rendu contradictoirement contre un débiteur, et par défaut contre un autre co-débiteur, exécuté contre le premier, est non avenu à l'égard du second par le défaut d'exécution dans les six mois. *Aumeras*. (1^{er} Janvier.)

53 Le juif français ne doit pas être soumis à prêter le serment *more judaïco*. (26 Janvier.)

54 Procès entre le marquis de *Calvière*, héritier de la famille *Sumène*, les syndics de la faillite de *Mejean*, et ses héritiers bénéficiaires. — Arrêt qui déboute les syndics de l'appel, et maintient la nullité de la vente du domaine faite en l'an III par le marquis de *Sumère* au sieur de *Mejean*. (17 Février.)

55 Le donataire du quart présent de tous les biens-mubles et immeubles n'est point tenu de répondre du quart de la dette, lorsque dans les biens désignés, composant ce quart, ne se trouve pas la propriété affectée à l'hypothèque spéciale des créanciers. (13 Avril.)

56 Le juif français peut être soumis au serment *more hebraïco*. *Jassias Vidal*. (17 Juin.)

57 Le mari qui désavoue l'enfant, et qui met en preuve l'adultère de la femme, ne peut être admis dans son action, s'il demande à prouver que la naissance lui a été cachée, sans indiquer aucun fait d'où puisse résulter le recel de la naissance.

— On peut intervenir dans une instance d'appel, si l'on soutient que des faits mis en preuve portent atteinte à l'honneur du demandeur en intervention. — *En d'autres termes*. L'intervêt d'honneur donne le droit d'intervenir dans une instance d'appel. *Genthial C. Ponton*. (2 Août.)

58 Condamnation du sieur *Quéry* à dix jours de prison et 25 fr. d'amende pour s'être fait justice à lui-même dans une rixe avec le sieur *Pouzel*. (7 Août.)

59 Infirmité du jugement de première instance qui avait rejeté la plainte formée par le sieur *Colasse* entre les sieurs *Jalabert*, pour vol de 17,000 fr., et admet le sieur *Colasse* à administrer les preuves du fait. (18 Août.)

1 Le mari qui désavoue l'enfant et qui met en preuve l'adultère de la femme, ne peut être admis dans son action, s'il demande à prouver que la naissance lui a été cachée, sans indiquer aucun fait d'où puisse résulter le recel de la naissance. *Ponton*. (17 Septembre.)

2 Le voiturier qui vend les marchandises qui lui sont confiées à un autre qu'à celui à qui elles étaient adressées, commet un vol. Ce n'est pas là un simple abus de confiance. — Dans ce cas, le propriétaire de l'objet volé n'est pas tenu, en le revendiquant, d'en rembourser le prix au possesseur. *Roubaud-Barnau* et *comp. C. Pelet et Vidal*. (29 Octobre.)

3 ORLÉANS. Audience solennelle de rentrée de la Cour. Discours prononcé par M. le procureur-général *Vandœuvre* et par M. l'avocat-général *Ste.-Marie*. (5 et 13 Novembre.)

4 L'arrêté d'un maire qui défend à un acteur de jouer sur un théâtre, ne dispense pas le directeur de payer une indemnité à cet acteur. La demoiselle *Elisa Martin C. Chaillou*. (2 Décembre.)

5 Annulation du jugement du Tribunal de *Chinon*, qui, faisant les fonctions de conseil de discipline, avait prononcé l'interdiction pendant quinze jours de *Me. Migner*, avocat. (8 Décembre.)

6 Lorsqu'avant les vacances une cause, soumise au rapport, est instruite, plaidée, rapportée, continuée à la rentrée pour entendre le ministère public, et que, par le résultat du roulement annuel, la chambre se trouve, au jour où la cause doit être jugée, composée d'un autre président et d'autres conseillers en majorité, l'arrêt doit être rendu par la chambre telle qu'elle est, au jour où elle vient utilement, en y appelant le conseiller-rapporteur de l'ancienne chambre. Les hérit. *Lafaux*. (6 Janvier.)

7 Jurisprudence de cette Cour par *M. Colas Delanoue*, conseiller. (15 Jany.)

8 Un créancier n'est point un tiers dans le sens de l'art. 1022 du C. de procéd. civ. de telle sorte qu'il puisse invoquer cet article pour écarter une décision arbitrale rendue contre ce débiteur. — La nullité d'une sentence rendue après l'expiration des pouvoirs des arbitres, ne peut être assimilée à une nullité de forme intrinsèque qui puisse être opposée en tout temps et devant tous les Tribunaux. — Au contraire, elle peut, en matière d'arbitrage forcé, être opposée par l'une des voies spécifiées dans l'art. 2 du C. de com. — Un jugement par défaut d'un Tribunal de commerce, qui nomme des arbitres entre associés, est suffisamment exécuté par l'obtention de la sentence arbitrale. — Il ne peut être déclaré périmé faute d'une exécution directe contre le défaillant, telle que l'exige l'art. 159 du C. de proc. civ. — Une sentence arbitrale, rendue en matière d'arbitrage forcé entre associés, est susceptible de péremption. *Duning et Duranger C. Paignez*. (5 Mars.)

9 La loi du 10 vendémiaire an IV, sur la responsabilité des communes n'est point abrogée. — Lorsque les objets pillés ne sont point restitués en nature, leur prix doit être évalué sur le pied du double de leur valeur. *Clément C. les communes de Château-Thierry, Essones et Nogentel*. (27 Mars.)

10 Confirmation du jugement du Tribunal de *Gien*, qui avait prononcé l'acquiescement de la fille *Joliveau*, prévenue de menaces d'incendie. (9 Avril.)

11 Dans un cahier de charges dressé pour parvenir à l'adjudication de biens dans lesquels un mineur a une portion indivise, on ne peut stipuler que la portion du prix revenant au mineur ne lui sera remboursée que lorsqu'il aura atteint sa vingt-cinquième année. — Le procureur du Roi peut d'office requérir la réformation d'un cahier de charges où un mineur est intéressé. L'ordonnance du Roi du 3 juillet 1816, relative aux dépôts à faire à la caisse des consignations, n'est pas applicable aux ventes sur licitation faites en justice. Hérit. *Grenouillet C. la demoiselle Hardy*. (15 Avril.)

12 Dans une enquête ordonnée dans l'intérêt d'une commune, les membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération ayant pour objet l'instance à suivre, ne peuvent être récusés. — On ne peut regarder les habitants d'une commune comme parties, et par conséquent reporter leurs témoignages dans un procès qui intéresse la commune. — La commune de *Menetou C. Chesneau*. (6 Juin.)

13 On ne doit pas considérer un arrêt de Cour royale comme ayant autorité de la chose jugée, quoique le délai du pourvoi en cassation ne soit pas passé; et la vente d'un immeuble faite en vertu de cet arrêt n'est point résolue par la cassation postérieure de ce même arrêt, suivie d'une décision nouvelle et irrévocable qui adjuge la propriété à un autre que le vendeur. L'abbé *Duclaux C. M. d'Epinau-Saint-Leu*. (9 Juillet.)

14 Lorsque l'administrateur d'une succession a été autorisé par jugement à intenter toute action contre les débiteurs de la succession, et que, dans l'exploit d'assignation, il est seulement dit qu'il agit à sa requête, comme autorisé par jugement, sans énoncer les noms, demeure et profession des héritiers, ce n'est point là plaider par procureur, et l'assignation n'est point nulle. *Me. de Brou C. Neveu, Dartonne et Bonneau*. (30 Juillet.)

15 La possession suffisante pour conserver un nom de famille ne l'est pas pour pouvoir le contester à ceux qui sont en possession de le porter. Le comte de *la Tour-d'Aplhier C. madame de Saint-Paulet, comtesse de la Tour-d'Awergne-Lauraguais*. (11, 15, 16 et 17 Août.)

16 La participation d'un juge-auditeur à un jugement rendu par un Tribunal composé de plus de trois juges, ne vicie point le jugement. Le sieur *Douville*. (4 Septembre.)

COUR ROYALE DE PARIS.

Chambres réunies, et Audiences solennelles.

17 Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. l'avocat-général *Jaubert*. (4 Novembre.)

18 Réception des nouveaux membres de la Cour. (21 Novembre.)

19 Entérinement des lettres de grâce accordées par le Roi, à l'occasion de sa fête, à divers individus introduits dans la salle d'audience. (21 Novembre.)

20 Réunion des chambres pour la présentation de candidats aux fonctions de conseillers-auditeurs. (2 Décembre.)

21 — Pour la prestation de serment de MM. de *la Brousse, Vernes et Vinan*. (5 Décembre.)

22 Demande en interdiction intentée par M. de *Pinteville-Cernon* contre son épouse. (5 Décembre.)

23 — Confirmation du jugement qui l'avait prononcée. (12 Décembre.)

24 Affaires du *Dictionnaire ministériel*, de la *Biographie des Pairs de France* et de la *Biographie des Commissaires de police*. — Condamnation des sieurs *Laroque, Poulton, Samson, Carpentier et Guyon*. (14 Décembre.)

25 Affaire de la liquidation et du partage de la succession *Léger*. La sentence du Tribunal civil de Dijon est confirmée. Les époux *Borelly C. Zangiacomini*. (18 et 24 Décembre.)

26 Hommages présentés au Roi à l'occasion de la nouvelle année. — Discours de M. le premier président à cette occasion. (3 Janvier.)

27 Les enfans nés hors mariage ne peuvent être légitimés par le mariage subséquent de leur père et mère que lorsque ceux-ci les ont reconnus avant leur mariage, ou dans l'acte de célébration de leur mariage. La demoiselle *Robert*. (9 et 16 Janvier.)

28 Enregistrement de l'ordonnance royale qui confère à *M. Barruel de Bauvert* le titre de baron. (16 Janvier.)

29 Le legs fait par un Français à une commune étrangère est valable; mais lorsque la commune légalement assignée ne se présente pas, le legs est déclaré, non pas nul, mais caduc. Hérit. *Rut* et commune d'*Urgine*, en Sardaigne. (29 Janvier.)

30 Confirmation du jugement du Tribunal civil de *Versailles* qui avait prononcé l'interdiction de *Julie Perelle*. (6 Février.)

31 Arrêt qui infirme le jugement de première instance qui avait admis *Eléonore Betzy*, connue sous le nom de demoiselle *Leroy*, à prouver qu'elle était fille légitime de *François Bidault* et de *Marie Desjardins*; déboute ladite *El. Betzy* de sa demande, et la condamne aux dépens. (13 Février.)

32 Confirmation du jugement de première instance qui avait rejeté la demande en interdiction du sieur *Théodore Leroy*. (18 Février.)

33 Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur *Massey de Trone*, auteur de la *Biographie in-8o. des Députés de la Chambre septennale*, et les sieurs *Dentu père et fils*; mais en réduisant à un mois l'emprisonnement prononcé contre le sieur *Massey*, et en déchargeant le sieur *Dentu père* de toute condamnation. (27 Février.)

34 Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur *Raban*, auteur de la *Petite Biographie des Députés*, le sieur *Decourchamp*, imprimeur, et les libraires *Samson, Ponthieu, etc.* (7 Mars.)

35 Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur *Adrien Lenoir*, auteur de la satire en vers intitulée: *Projet d'assurances mutuelles entre les auteurs*. (7 Mars.)

36 Demande de la famille *Sombret*, contre le marquis de *Beauvoir*, en réintégration dans la possession de 300 arpens de bois, et en restitution de leurs fruits depuis un grand nombre d'années. (11 Mars.)

37 Appel du jugement correctionnel qui avait condamné *Me. Isambert*, le sieur *Darmaing*, rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*, le sieur *Cousinery de Saint-Michel*, éditeur de l'*Echo du Soir*, pour la publication d'un article sur les arrestations arbitraires. Plaidoirie de *Me. Dupin*. (14 Mars.) — Réquisitoire de *M. l'avocat-général de Broë*. (21 Mars.) — Réplique de *Me. Dupin*. — Réplique de *M. l'avocat-général*. — Explications données par *Me. Isambert*. — Arrêt qui décharge les sieurs *Isambert, Darmaing et Cousinery de Saint-Michel*, des condamnations contre eux prononcées, au principal les renvoie des fins de la plainte. (28 Mars.) — Exposition des résultats de l'arrêt. (3 Avril.)

38 Confirmation des jugemens qui avaient condamné le libraire *Samson* pour avoir mis en vente la *Femme jésuite*; le sieur *Lamothe-Langon*, comme auteur de la *Biographie des Préfets*. (22 Avril.)

39 Condamnation des sieurs *Prudhomme et Leloutre*, libraires, pour vente du *Système de la Nature*, du *Système social*, de l'*Histoire de Faublas*, des *Chansons de Béranger*. (22 Avril.)

40 Confirmation du jugement qui avait condamné, sur la plainte du sieur *Touquet*, le sieur *Imbert*, comme auteur de la *Biographie in-3o des Imprimeurs*, et les sieurs *Settier et Lefevre*, comme imprimeur et libraire; — du jugement qui avait condamné le sieur *Granger* comme éditeur de la *France chrétienne*. (29 Avril et 20 Juin.)

41 Admission des libraires *Leloutre et Prudhomme*, opposans à l'exécution de l'arrêt par défaut rendu contre eux pour avoir vendu des livres condamnés, et réduction de la peine d'emprisonnement à un mois, et de l'amende à 100 fr. (20 Juin.)

42 Une lettre du Ministre de la guerre suffit pour présenter la preuve légale de la liquidation d'une créance sur l'Etat, et elle peut dispenser de produire l'extrait régulier de cette même liquidation. *Roucourt C. Desjardins*. (26 Juin.)

43 Arrêt qui renvoie, sans dépens, *M. Kératry* et *Ch. Pauchet*, éditeur du *Courrier Français*, des frais de l'appel du ministère public contre le jugement correctionnel qui, en renvoyant *M. Kératry* de la plainte, avait condamné *M. Pauchet* à 100 fr. d'amende et aux dépens. (4 Juillet.)

44 Appel de la sentence arbitrale rendue dans la contestation entre *M. Swan* et ses associés pour un projet de colonisation américaine. (10 Juillet.) Infirmité de la sentence et dissolution de la société dont la liquidation sera faite par *M. Froger-Deschènes*. (24 Juillet.)

Première Chambre de la Cour Royale de Paris.

45 Affaire des syndics des créanciers de feu *M. Megret de Serilly C. Me. Bertinot*, notaire, ancien mandataire et cessionnaire de la veuve. Les syndics sont responsables du défaut de remploi par le mari des biens de la femme aliénés par un contrat dans lequel il a figuré pour lui donner son autorisation. (7, 8, 14, 28 Novembre et 5 Décembre.)

46 Allocution de M. le premier président *Séguier* sur la dignité du serment à prêter par les avocats. (8 Novembre.)

47 Entérinement des lettres de commutation de peine en faveur d'*Allain, Crignon*, la veuve *Kouhn et Duvallat*. (8 Novembre.)

48 Confirmation du jugement de première instance qui condamne la dame *Amelin* à payer à *M. Leroy*, marchand de modes, 3,155 fr. pour solde du montant de fournitures remontant à l'an IX. (8 Novembre.)

49 Un fils né d'un mariage légitime ne peut priver les enfans naturels reconnus antérieurement au mariage de la part qui leur revient dans la succession paternelle. *Gabriel C. J.-Cl. Gabriel* et la veuve *Léger*. (8 et 14 Novembre.)

50 Contestation entre M. le comte de *Lantage* et dix-sept communes de la ci-devant Champagne, pour la rentrée en possession de 2,500 arpens de marais donnés en 1670 par le Roi au comte de *Lantage*. (11 Novembre.)

51 Confirmation du jugement de première instance qui avait débouté les héritiers ou légataires du marquis de *Brunoy* de leur demande de 516,750 fr. pour ar-rérages courus depuis cinquante-neuf ans. (11 Novembre.)

52 Confirmation du jugement de première instance, qui rejette l'action en dommages-intérêts intentée par les syndics de la faillite. *Lemerrier C. M. J. Swan*. (11 Novembre.)

53 Demande en nullité du testament du lieutenant-général *Le Ragois*, pour captation, suggestion et inscription en faux par les héritiers. (12 et 27 Novembre.) Arrêt qui la rejette. La veuve *Le Ragois C. Moineau*. (3 Décembre.)

54 Entérinement de lettres de commutation de peine en faveur de *Bonvallet*, condamné par la C. d'ass. de *Châlons-sur-Marne*. (14 Novembre.)

55 Confirmation du jugement de première instance qui donne main-levée de l'opposition faite par *M. P.*, ancien notaire à *Montargis* au mariage de son fils. (14 Novembre.)

56 Confirmation d'un jugement du Tribunal de *Coulommiers*, qui condamne le sieur et dame *Guy*, et les frères et sœurs consanguins de *Chemin* fils, au délaissement

de l'héritage des sieur et dame *Chemin*, la mort dudit *Chemin* fils étant légalement constatée par une enquête. (15 Novembre.)

1 Mode d'exécution d'un arrêt qui, ayant rejeté la demande du mari en séparation de corps, a enjoint au mari de recevoir sa femme, après un délai fixé, dans le domicile conjugal. (18 Novembre.)

2 Affaire du terne gagné à la loterie sur des numéros correspondans à la naissance du général *Foy*. La dame *Greteau* C. le sieur *Garnier*. (25 Novembre.) La dame *Greteau* est condamnée à l'amende et aux dépens. (2 Décembre.)

3 Réception du serment de MM. *Demetz* et *Lamy*, et de divers jeunes licenciés. — Enregistrement des lettres de noblesse accordées à M. *Louvrier*. — Entérinement de lettres de grâce accordées à l'occasion de la naissance du Roi. (27 Novembre.)

4 Réception des sermens de MM. *Cahier*, *Bernoux*, de *Malleville* et de divers jeunes licenciés (28 Novembre.)

5 Confirmation du jugement du Tribunal civil qui déclare M. *T...* père, non recevable dans son opposition au mariage de son fils. (3 Décembre.)

6 Confirmation du jugement du Tribunal civil qui avait rejeté la demande en rescision pour cause de lésion formée par M. le comte de *Buisseraye* fils, relativement à une vente par lui faite à M. le comte de *Lennox* d'une action de la colonisation dans la *Guyane*; ladite vente réputée aléatoire. (12 Décembre.)

6 bis. Affaire des héritiers *Soubise* et de M. le duc de *Bourbon* contre le préfet de la *Varne*, pour la revendication du domaine des *Vertus*. (14 et 20 Décembre.) *V. ci-après* 4 Avril.

7 La vente faite sur licitation de biens, dont une partie appartient à des mineurs, ne peut être annulée à raison des surcharges, renvois non approuvés et autres défauts qui se trouvent sur la minute de l'acte d'adjudication. *Mainquet* C. les héritiers *Chantreau*. (21 Décembre.)

8 Infirmité du jugement du Tribunal de commerce, qui déclare M. le comte de *St-Didier* reliquataire, envers les sieurs *Gacon*, d'un capital de 72,980 fr., par suites d'opérations faites sur les fonds anglais. (24 Décembre et 3 Janvier.)

9 Le fils, né en France d'un étranger domicilié et marié en France depuis 1796, n'est point soumis à la loi du recrutement, lorsque ce fils, encore mineur, n'a pu acquérir par lui-même la qualité de Français. L. *Weber*. (9 Janvier.)

10 L'opposition des créanciers de l'émigré, à la délivrance de l'indemnité, entraîne-t-elle la libération de la dette sur tous les autres biens. Les héritiers de *Vogué*. (10, 17, 23 Janvier.)

11 Arrêt qui fixe le prix d'un terrain compris dans le plan du canal *St-Martin*, et non estimé à sa vraie valeur par les premiers juges. — Condamne la ville de *Paris* aux dépens, et à 25 fr. d'amende l'huissier qui avait signifié un jugement dont la copie était illisible. *Thuret*. (14 Janvier.)

12 Confirmation du jugement du Tribunal civil de la *Seine*, qui avait décidé que les demandes qui ont rapport à des mains-levées de saisie ou opposition, n'étaient point soumises à la formalité préalable de la conciliation. *Ouvrard* C. *Séguin*. (14 Janvier.)

13 Confirmation de deux jugemens des Tribunaux d'*Auxerre* et d'*Avalon*, qui avaient déclaré non soumis à la loi du recrutement des fils étrangers, dont les pères se sont établis en France, et se sont mariés avec des Françaises. *Weber* et *Hesse*. (16 Janvier.)

14 Un Tribunal peut réduire une créance qui résulte d'une vente simulée de marchandises ayant eu pour objet de déguiser un prêt usaire. *Bergé* C. *Belliard*, *Armand* et *Varager*. (23 Janvier.)

15 Confirmation du jugement du Tribunal civil, qui avait rejeté les nullités présentées par M. *Méchin* contre la saisie immobilière des constructions de la galerie *Foy*, par M. *Pellaprat*. (23 et 25 Janvier.)

16 Confirmation du jugement de première instance, qui avait rejeté la demande de 50,000 fr. de dommages-intérêts, formée par le sieur *Lanotte-Valois*, contre deux officiers qui l'avaient arrêté à Troyes en l'an II, et s'étaient emparés de ses effets. (28 Janvier.)

17 Confirmation du jugement de première instance, qui rejette la demande en nullité du testament de mademoiselle de *Lartigny*, en faveur de mademoiselle de *Chevery*, formée par M. *Lartigny*, pour cause de captation et de suggestion. (30 Janvier.)

18 Condamnation du nommé *Perrelle*, garde particulier de la princesse de *Tingry*, en 15 jours d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour avoir blessé d'un coup de fusil le nommé *Canuel*, sabotier. (31 Janvier.)

19 L'opposition du créancier de l'émigré, à la délivrance des rentes trois pour cent accordées pour l'indemnité, est valable, même à l'égard des intérêts, lorsque la créance est postérieure à la confiscation. *Roch de Montgaillard* C. les héritiers *Pingré*. (4 Février.)

20 Confirmation du jugement de première instance, qui avait rejeté l'action récursoire exercée contre le Trésor par les créanciers des concessionnaires des *Mines* d'alun de l'*Aveyron*. (7 Février.)

21 Confirmation du jugement de première instance, qui déboute le sieur *Dentu* de sa demande en indemnité contre les acquéreurs de l'*Oristante* ou *Régulateur*. (10 Février.)

22 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce, relatif à la contestation entre le sieur *Prat*, directeur du théâtre de Bordeaux, et le sieur *Mondonville*, acteur. (15 Février.)

23 Affaire des palissades de *Dantzick*, vendues par le général *Rapp* au sieur *Parker*. (30 Janvier, 6, 13, 20 février.) Le sieur *Parker* est débouté de sa demande contre la veuve *Rapp*, et condamné aux dépens. (25 Février.)

24 Requête civile de M. *Delamarre* C. les héritiers *Dujardin de Ruzé*, pour dol personnel, en rétention par leur fait de pièces décisives. — Plaidoirie. (12 et 24 Janvier.) Il est débouté de sa demande et condamné aux dépens, etc. (3 Mars.)

25 Appel par M. de *La Rochejaquelein*, du jugement qui avait attribué à son adversaire, madame la comtesse d'*Haussonville*, l'indemnité due pour la terre de *Courteville*. (27 Février.) — Confirmation du jugement, et condamnation de l'appelant à l'amende et aux dépens. (6 Mars.)

26 Confirmation du jugement du Tribunal de *Chartres*, qui avait rejeté la demande en nullité du testament du sieur *Guernier*, formée par son frère, qui est condamné à l'amende et aux dépens. (17 Mars.)

27 Appel par madame la comtesse d'*Harville*, du jugement de première instance qui avait rejeté sa déclaration du droit de pêche dans la partie du canal de l'*Oureq* qui traverse ses domaines. — Confirmation du jugement, mais infirmité de la disposition qui déclarait la ville de *Paris* non recevable dans son intervention. (18 Mars.)

28 Confirmation du jugement de première instance, qui accueille la demande en séparation de corps de madame la marquise de *Chabannes*. (25 Mars.)

29 Appel par les créanciers *Sandrie-Vincourt* du jugement qui les avait déboutés de leur action récursoire. (13, 20, 27 Mars.) Confirmation du jugement. (1^{er} Avril.)

30 Arrêt qui déboute les héritiers de la succession *Soubise* de leur demande en jouissance du domaine des *Vertus*, et le déclare réuni au domaine de l'Etat. (4 Avril.)

31 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce qui avait débouté le sieur *Delandine* fils de sa demande en indemnité contre les sieurs *Vernaret* et *Tennon*, libraires, pour les *Fastes biographiques*. (10 Avril.)

32 Confirmation du jugement de première instance qui avait déclaré que les frères *Isot*, descendans d'anciens religieux, et ayant leur domicile en France, avaient pu être témoins instrumentaires du testament du sieur *Muller*. (11 Avril.)

33 La prescription qui avait été suspendue par la loi du 20 août 1792, depuis 1789 jusqu'au 2 novembre 1794, ne peut être invoquée pour le temps écoulé dans cet intervalle. Hér. *Neret* C. les hér. de *Coigny*. (14 Avril.)

34 Confirmation du jugement de première instance qui avait prononcé la séparation de corps des époux *T...*, pour sévices et injures graves. (22 et 29 Avril.)

35 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce qui avait condamné l'administration du *Théâtre de la Porte-St-Martin* à payer à M. *Joigny* une indemnité de 1,200 fr., et à lui rendre son manuscrit des *Rochellais*. (24 Avril.)

36 Confirmation du jugement de première instance sur la demande formée par M. *William-Henri Stacpoole* en paiement d'une somme de 450,000 fr. (25 Avril.)

37 Lorsque des actions de la Banque de France sont possédées divisément, en nu-propiété et en usufruit, c'est au nu-propiétaire, et non à l'usufruitier qui appartient la réserve faite conformément à la loi du 22 août 1806. Hér. *Bénard*. (28 Avril.)

38 Confirmation du jugement de première instance relatif à la taxe perçue sur les bateaux de bois et de charbon qui arrivent par le canal de *Briare*. (1^{er} Mai.)

39 Confirmation du jugement de première instance qui avait reconnu le caractère d'une servitude de passage dans la maison du sieur *Aubry* par la clause du contrat d'acquisition, par M. *Delessert* en 1786, des terrains destinés à construire un nouveau quartier pour aboutir au canal *St-Martin*. (2 Mai.)

40 Confirmation du jugement de première instance qui avait débouté madame *Cerveau* de sa demande en servitude de passage. C. la comp. *Rourd*, propriétaire du passage du Saumon. (5 Mai.)

41 Pourvoi de MM. *Gabriel-Julien* et *Victor Ouvrard* contre le jugement du Tribunal de commerce qui a reconnu MM. *Tourton* et *Dubrac* associés en participation pour les marchés d'Espagne. (14, 21 et 27 Février, 6, 13, 20 et 27 Mars, 6, 23 Avril. Infirmité du jugement. (5 Mai.)

42 La donation faite à des enfans mineurs peut-elle avoir pour condition de dépouiller le père de l'administration légale qui lui appartient en vertu de son autorité paternelle. *Legay* C. *Renoult*. (7 Mai.)

43 Confirmation du jugement de première instance qui, par interprétation du testament du sieur *Lallement de Sévigny*, avait déclaré mademoiselle *Schneider*, et non madame *Bénard*, son héritière. (9 et 16 Mai.)

44 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce qui avait condamné à 3,000 fr. de dommages-intérêts envers la compagnie *Paradis*, le sieur *Massion* comme contrefacteur de l'eau de mélisse des carmes. (12 Mai.)

45 Appel des jugemens du Tribunal de commerce rendus dans l'affaire de la masse des créanciers chirographaires de *Sandrie-Vincourt*, contre les créanciers qui se prétendent privilégiés pour fait de charge. (14, 15, 19 Mai.) Arrêt (20 Mai.)

46 Arrêt qui déboute le sieur *Léger* de sa demande en récusation de tout le Tribunal de *Dreux*. (15 Mai.)

47 Infirmité du jugement de première instance qui avait débouté les époux *Masselin* de leur demande d'une somme de 3,000 fr. due par le duc de *Bourbon*. (16 Mai.)

48 Condamnation du sieur *Lewriski*, maire de la commune de *Petit Bry*, à 15 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts envers la dame *Mentienne* dont il avait blessé le cheval d'un coup de fusil. (20 Mai.)

49 Sursis, jusqu'à la décision du conseil-d'état, à statuer sur l'appel du jugement de première instance qui avait déclaré valable l'opposition du sieur *Héliou* sur l'indemnité due à M. le marquis de *Saint-Videlin*. (29 Mai.)

50 La stipulation entre majeurs d'une rente viagère dont le capital n'aurait pas été fourni, ne peut être considérée comme une donation déguisée et annulée entre les parties contractantes. — Le non-paiement des arrérages d'une rente viagère ne peut entraîner contre le débiteur la condamnation au remboursement du capital. La demoiselle *Viole* C. *H...* (30 Mai.)

51 Confirmation du jugement du Trib. de *Pontoise* qui avait débouté Mme. *Mangeot* de sa demande en séparation de corps. (2 Juin.)

52 Arrêt sur la demande formée par le sieur *Rubichon* en vérification de ses comptes avec le failli *Mussard*. (2 Juin.)

53 Celui qui a payé une lettre-de-change n'a pas le droit de répétition, lorsqu'il ne l'a payée que par intervention, et pour l'honneur de la signature de l'un des endosseurs, si la signature de cet endosseur est reconnue fautive. *Mallet* frères, *Coupey*, *Courpon*. (14 Juin.)

54 Confirmation du jugement de première instance qui, sur la plainte de *Jean-Marie Farina*, avait condamné le sieur *Guélaud*, comme contrefacteur de l'*Eau de Cologne*. (15 Juin.)

55 Mise au rôle sur l'appel de la demande en séparation de biens, entre M. le duc et Madame la duchesse de *Raguse*. (17 Juin, 3 Juillet.)

56 Confirmation du jugement de première instance qui avait débouté les héritiers *Dujardin de Ruzé*, de leur demande de 268,000 francs, contre le sieur *Delamarre*. (18 et 23 Juin.)

57 Confirmation du jugement de première instance, relatif aux contestations élevées entre Madame la duchesse d'*Escars* et Madame la comtesse de *Voyer d'Argenson*, sur l'application des rentes 3 p. o/o délivrées en vertu de la loi d'indemnité. (19 Juin et 3 Juillet.)

58 Arrêt qui statue sur la demande des frères *Mac-Mahon*, afin de remise des deux tiers de la somme due par les représentans de *Georges Stacpoole* à la succession de *Georges Dillon*. (1^{er} Juillet.)

59 Appel du jugement de première instance qui avait rejeté la demande formée par le sieur *Ouvrard*, en nullité de l'écrou du Trésor-royal qui le retient à la conciergerie, où il avait déjà été arrêté à la diligence du sieur *Seguin*. (3 Juillet.)

60 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce relatif au mode de paiement du prix de la vente du journal *la France chrétienne*, faite par M. l'abbé *Niel de St-Etienne*, à M. le marquis de *C...*, et par celui-ci à M. *Vatry*. (3 Juillet.)

61 Appel du jugement de première instance qui avait prononcé la nullité du divorce de M. et Madame *Vanlerberghe*. Renvoi après les vacances. (8 Juillet.)

62 L'adultère commis par le mari dans un château ou maison de campagne, qui

ne serait pas la résidence habituelle de l'épouse légitime, ne peut donner lieu à une séparation de corps. N°. (11 et 19 Juillet.)

1 La clause insérée dans l'adjudication d'un bien national à Paris, que l'acquéreur sera tenu, et ce sans indemnité, de se conformer aux alignemens ordonnés par la commission des travaux publics, ne permet pas au préfet de la Seine d'ordonner le percement d'une rue à travers les terrains vendus, et l'interprétation de ce contrat appartient à l'autorité judiciaire. Madame Thayer. (12 Juillet.)

2 Les Tribunaux français ne sont pas compétens pour statuer sur la validité d'un testament fait en France, par un étranger non domicilié, lorsque d'ailleurs les héritiers et légataires sont étrangers eux-mêmes. Forster (hér.). (14 Juillet.)

3 Lorsque deux négocians ont fait une opération en participation, et que l'un d'eux est tombé en faillite, les syndics du failli n'ont pas le droit de faire apposer les scellés sur les marchandises de la société. Batirac et Artaud C. Picolet. (15 Juillet.)

4 Affaire de la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiés par M. Petitot et de Montmerqué; contestation entre M. Foucault, éditeur, et M. Brière, libraire. (19 et 26 Juillet.)

5 Confirmation du jugement qui prononce l'adoption de M. de Poncharra, par M. de Banne-Puygiron. (22 Juillet.)

6 Confirmation du jugement de première instance qui avait renvoyé devant un notaire le sieur et dame Forestier de Coubert, pour la liquidation de leurs droits dans la succession du célèbre Samuel Bernard. (22, 26 et 29 Juillet.)

7 Confirmation du jugement du Tribunal de Corbeil, qui avait admis le Domaine de la couronne à prouver que de tous temps, dans la forêt de Sénars, l'entretien des routes et des poteaux a été à la charge du Roi. (29 Juillet.)

8 Confirmation du jugement de première instance qui avait débouté le sieur Ménard de sa demande, contre l'université, du service d'une rente léguée en 1714 pour la fondation d'une bourse dont devait jouir préférentiellement la famille. Ménassier. (31 Juillet.)

9 Confirmation du jugement du Tribunal d'Evreux qui avait admis la dame L... à la preuve des faits d'injures graves articulés par elle, à l'appui de sa demande en séparation de corps. (4, 25 Août.)

10 Un commissionnaire du Mont-de-Piété n'est point responsable, envers le propriétaire légitime, des effets qui lui ont été déposés par un tiers, lorsqu'il s'est assuré des véritables noms, profession et demeure de la personne de qui il les tenait. La dame Decrenice. (8 Août.)

11 Confirmation du jugement de première instance qui avait admis l'inscription de faux contre trois testamens olographes de la même personne, après vingt ans de silence, et quoique les héritiers eussent laissé, pendant tout cet intervalle, les légataires en possession paisible des biens. Douet de la Massais C. les hér. Gervais-St-Laurent. (12 et 26 Août.)

12 Arrêt qui condamne, sur la plainte de la veuve Lamarre, Notaire, garde particulier du sieur Ledoux, à 20 fr. d'amende au profit de la commune, et à la confiscation de son fusil, pour avoir chassé en temps prohibé. (14 Août.)

13 Les arrérages d'une rente viagère se sont éteints par confusion, lors de la double émigration du créancier et du débiteur. Hér. Marbeuf C. les hér. Nicolai. (18 Août.)

14 Les art. du C. civ., relatifs aux donations entre époux, ne sont pas applicables à la disposition de choses mobilières, telles que des inscriptions sur le grand-livre, entre des époux étrangers. Taasi C. Bellev. (20 Août.)

15 La reconnaissance faite, sur les registres de l'état civil, par un particulier, d'un enfant né de la sœur de sa femme, après la mort de celle-ci, ne peut produire aucun effet. Le legs universel fait par la belle-sœur au père de l'enfant, ainsi déclaré incestueux, est nul comme étant au profit d'une personne interposée. Hér. Mousté C. Rateau. (21 et 28 Août et 1^{er} Septembre.)

16 Confirmation de l'ordonnance de référé qui continue M. Crosnier dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par l'acte du 24 février 1826, pour l'administration du théâtre de la *Porte St-Martin*. (29 Août.)

17 Les ouvriers et fournisseurs qui ont fait des travaux à une maison, sur l'indication à eux donnée par l'architecte, n'ont point d'action contre lui; et il ne peut être considéré comme entrepreneur quand il a choisi et appelé ces ouvriers. Ceux-ci ne peuvent être admis à prouver par témoins que l'architecte a agi vis-à-vis d'eux comme entrepreneur. Camuset C. Audelle. (2 Septembre.)

II^e. Chambre de la Cour Royale de Paris.

18 Confirmation du jugement de première instance sur une contestation entre M. le comte de St-Martial et le marquis de Redon, relativement à une transaction à forfait, conclue en 1821 sur un capital de rentes dont les titres avaient été égarés pendant la révolution. (16 Novembre.)

19 Un notaire chargé de diriger les affaires d'un client, soit qu'il agisse comme notaire, soit qu'il agisse, après sa démission, comme *negotiorum gestor*, est responsable de sa négligence. Le recours doit être exercé solidairement contre lui et contre son successeur ou ses héritiers, lorsqu'on peut imputer à leur négligence tous les préjudices qu'a soufferts le client. Surcouf C. Perignon et Barat. (17 Novembre.)

20 Le fait d'un débiteur menacé d'une expropriation forcée, qui obtient des délais, se libère en billets à longues échéances, et stipule en même temps des intérêts en faveur du créancier, ne présente aucun caractère d'usure. Morin-Lamy C. les hér. Martin-d'Oriental. (22 Novembre.)

21 Confirmation du jugement qui décide que le tiers porteur de billets à ordre, confiés à un agent d'affaires pour en avoir la valeur, et qui ne l'a point fournie, n'est point recevable dans ses poursuites. Le comte D*** C. N***. (24 Novembre.)

22 Lorsqu'une pension alimentaire due à un enfant adultérin a été convertie en une obligation à terme, le montant de cette obligation est exigible. (30 Novembre.)

23 Un maître de pension instituteur, peut être réputé commerçant, et comme tel soumis à la contrainte par corps, lorsqu'il s'est habituellement livré à des actes de commerce par un grand nombre de billets souscrits. Une demande en nullité de recommandations faite par suite d'une arrestation pour dettes doit être formée et instruite comme demande principale. Le sieur Leroux. (30 Novembre.)

24 L'action intentée par les hospices doit être assimilée à une action en résolution de vente d'immeubles; à défaut de paiement de prix, l'action résolutoire de cette nature s'exerce indépendamment de tout privilège et hypothèque, et ne peut être prescrite que par un laps de trente ans, et non par celui de dix et vingt ans, établi par l'art. 2265 du C. civ. en faveur du possesseur de bonne foi qui a un juste titre. (5 Décembre.)

25 Un avoué a une action solidaire contre plusieurs clients pour lesquels il a occupé dans une affaire commune. Richomme C. Chanu et Renoult. (29 Décembre.)

26 Les formalités prescrites par le Code civil et par le Code de procédure, pour l'aliénation des biens des mineurs, ne sont pas tellement rigoureuses, que la nullité de l'adjudication, faite devant un notaire, doive être prononcée par cela seul

que plusieurs de ces formalités ont été omises, s'il n'est point d'ailleurs suffisamment prouvé qu'il y ait eu lésion. La demoiselle Michot, femme Imbert, C. Paty. (12 Février.)

27 Le tireur pour compte d'autrui est obligé et garant envers l'accepteur. Antoine et Baillemont C. Hamelin. (2 Mars.)

28 Le bon ou approuvé en toutes lettres, prescrit par l'art. 1326 du Code civil, l'est à peine de nullité absolue. La dame Dupont C. Duparc. (19 Mars.)

29 On doit considérer comme acte de commerce l'achat fait par un commerçant, d'une machine destinée à son établissement. Thomas C. Seyffars. (19 Mars.)

30 Confirmation du jugement du Tribunal de Provins, qui, appréciant diverses opérations faites par M. Garcet, notaire, leur avait attribué un caractère commercial, et avait déclaré, malgré son opposition, l'ouverture de la faillite sur la demande de ses créanciers. (31 Mars.)

31 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce, qui avait déclaré non recevable la demande contre les sieurs Bailleul et Laurent, relativement aux engagements pris envers le sieur Touquet, pour l'exploitation des clichés stéréotypes de son édition de *Voltaire*. (6 Avril.)

32 Un mari ne peut former opposition à un jugement par défaut rendu contre sa femme. — Il ne peut se pourvoir par appel contre ce jugement. La femme Jean-Jean. C. Lerat Michou. (6 Avril.)

33 Un imprimeur, auquel du papier a été remis pour l'impression d'un ouvrage, et qui a livré une partie de l'édition, n'a pas privilège sur le papier non imprimé qui reste entre ses mains. Didot C. Dalibon. (26 Avril.)

34 Confirmation du jugement de première instance, qui avait débouté le sieur Ferris de sa demande contre le sieur Basset, son locataire, auquel il voulait interdire le droit de mettre sous la porte, et aux murs extérieurs, des anneaux pour attacher les chevaux qu'il ferait. (4 Mai.)

35 Le juge des référés est compétent pour statuer provisoirement sur la validité des actes de procédure qui paralysent l'exécution d'un jugement. — Les art. 158 et 159 du Code de procédure ne sont point applicables à celui qui, ayant formé opposition à l'exécution d'un jugement par défaut, ne l'a point réitérée dans les délais. N***. (11 Mai.)

36 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce de Paris, qui s'était déclaré compétent pour statuer sur une contestation entre le sieur Delalande, fabricant d'Elbeuf, et les sieurs Delaunay et Boulanger, marchands de draps à Paris. (16 Mai.)

37 La copie de la signature d'un transport fait au trésor-royal, et visée par l'agent compétent de cette administration, peut suppléer à la représentation de l'original adimé. — Un greffier doit fournir à ses frais une nouvelle expédition d'un jugement, lorsque la première n'est pas conforme à la minute. Les hér. du duc de Bouillon C. le comte de Latour d'Aphier. (31 Mai et 21 Juin.)

38 Confirmation du jugement de première instance qui avait débouté le sieur Lafèche de sa demande en paiement par privilège, de ce qui lui était dû, pour blanchissage de linge, par le sieur Pellon, déclaré en faillite. (1^{er} Juin.)

39 L'héritier qui a réclamé, dans les trente ans du décès de Varnier, propriétaire émigré, l'indemnité allouée par la loi du 27 Avril 1825, ne peut exclure son co-héritier du bénéfice de cette loi, et prétendre seul à toute l'indemnité, sous le prétexte que ce co-héritier n'ayant formé sa réclamation, du reste régulière, qu'après les trente ans du même décès, se trouve privé, par la prescription, des droits et des avantages attachés à sa qualité. Hér. Viard C. Mademoiselle Commene. (21 Juin.)

40 Le jugement qui a rejeté la demande formée incidemment de la comparution en personne d'un notaire, et de la remise par lui faite d'un acte sous seing-privé que l'on prétend exister entre ses mains, est-il un jugement interlocutoire dont l'appel soit recevable avant la décision du fond. Coquardon C. les légat. de la dame Huquenot et M. Cosnard. (22 Juin.)

41 Les appels de sentences arbitrales doivent être instruits, non comme affaires sommaires, mais comme matières ordinaires. — Les honoraires des arbitres, dans les arbitrages forcés, doivent être supportés par la partie qui succombe. Charne C. le baron Lacuée. (7 Juillet.)

42 Un agent d'affaires peut être déclaré en état de faillite. — Des créanciers hypothécaires ne peuvent, après le délai fixé par l'art. 457 du Code de comm., former tierce-opposition au jugement qui déclare la faillite ouverte, et à celui qui en fixe définitivement l'époque. — Les hypothèques consenties dans les dix jours qui précèdent l'époque à laquelle l'époque de la faillite a été reportée par un second jugement, ne sont point valables; et il ne faut pas distinguer à cet égard, la faillite de droit ou déclarée, et la faillite de fait ou reportée. — La femme mariée sous l'empire de la coutume de Franche-Comté, et qui s'est obligée avec son mari sous l'empire du C. civ., à hypothèque légale, à compter des obligations par elle contractées, et non à compter de la date de son contrat de mariage. — La clause insérée dans le cahier des charges, et qui impose à l'adjudicataire l'obligation de prendre les immeubles dans l'état où ils se trouveront au jour de l'adjudication, sans aucun recours ni garantie pour défaut de mesure, ne se restreint point au cas où la différence de mesure est moindre d'un vingtième. Le sieur T* C. Lacroix. (12 Juillet.)

43 Un compte courant cesse de porter intérêts au profit du négociant crédité par le fait seul que son correspondant l'avertit par lettre qu'il tient les sommes dues à sa disposition, quoiqu'il ne l'ait mis en demeure par aucun acte judiciaire. Guérin de Foncin et comp. contre les syndics Baracea et Vasco. (24 Juillet.)

44 Lorsqu'une vente sur saisie immobilière a été convertie en vente sur publications, le Tribunal peut ordonner la jonction d'une nouvelle vente, aux termes de l'art. 718 du C. de proc. civ. Thuillier. (31 Juillet.)

45 Le mari n'est point responsable du défaut de transcription d'une donation faite à sa femme dans leur contrat de mariage, lorsque depuis, les époux étant séparés de corps et de biens, la femme aurait pu requérir elle-même cette transcription sans autorisation de son mari ni de justice. La demoiselle Sapinault. (16 et 17 Août.)

46 Une entreprise de ramonage par abonnement constitue une société commerciale. — Celui qui a traité comme directeur-général-adjoint de cette entreprise, est tenu solidairement des engagements qu'il a contractés pour elle, sans qu'il soit nécessaire de représenter un acte de société. (22 Août.)

47 Confirmation des jugemens du Tribunal de commerce, qui avaient déclaré M. Cabarrus gérant provisoire de la *Compagnie française d'éclairage par le gaz*. (24 Août.)

48 Procès entre le sieur Sauvage, directeur de l'Odéon, et le sieur Ladureau, caissier de ce théâtre. Arrêt qui dispense ce dernier de donner un cautionnement, et lui accorde quatre billets doubles d'entrée dont il pourra disposer à sa volonté. (31 Août.)

III^e. Chambre de la Cour Royale de Paris.

49 Un jugement d'adjudication ne confère pas une hypothèque judiciaire. M. le marquis de Rochemore C. le sieur Lemaire. (24 Novembre.)

50 Les syndics d'une faillite qui ont touché en vertu d'une ordonnance du juge

commissaire une somme déposée à la caisse des consignations, et sur laquelle le propriétaire avait privilège à raison de ses loyers, sont personnellement tenus à en faire la restitution. Le sieur *Delalande*. (8 Décembre.)

1 Les syndics de la faillite du théâtre du *Panorama Dramatique* sont déclarés non-recevables dans leur demande d'un privilège pour les dépenses et avances qu'ils ont faites dans l'intérêt des créanciers; les opérations des syndics ne peuvent préjudicier en rien aux droits des créanciers hypothécaires. *Davia et Gardic C. Pitois*. (8 et 11 Décembre.)

2 L'obligation de fournir caution n'est attachée qu'à la surenchère sur aliénation volontaire. — La vente des biens des faillis est soumise à la formalité de la vente des biens des mineurs, non seulement les créanciers du failli, mais encore toute autre personne, peuvent surenchérir. *Inglar C. les sieur et dame Duvergier*. (18 Décembre.)

3 Affaire du sieur *Gambier*, chaudronnier, condamné à 1,500 fr. de dommages-intérêts envers la famille *Hauteville*, pour empoisonnement par vice d'étamage d'une fontaine. (22 Décembre.)

4 On doit assimiler l'agréé représentant la partie au Tribunal de commerce à l'avoué postulant devant les tribunaux ordinaires, et par conséquent admettre en principe que tout jugement, rendu par défaut contre l'agréé qui s'est présenté à l'audience, ne sera susceptible d'opposition que dans la huitaine, à compter du jour de la signification, aux termes de l'art. 157 du C. de proc. civ. *Bujard et comp. C. Laurent*. (29 Décembre.)

5 Une association pour une entreprise de constructions et des achats de terrains constitue une participation à des opérations commerciales. *Letrosne et Destouches*. (31 Décembre.)

6 L'obligation par laquelle on s'est engagé à hypothéquer un immeuble pour la garantie des faits d'une société commerciale, ne doit pas être considérée comme un cautionnement hypothécaire, et comme tel donner ouverture à une action du ressort des Tribunaux civils, mais seulement comme un acte de commerce soumis à la juridiction commerciale. Syndics de la comp. *Dupin de Valène*. (2 Janvier.)

7 Dans un devis passé entre un propriétaire et un entrepreneur de bâtimens, où le prix de la pierre de roche est stipulé à tant le cube, le mot mis en place comprend nécessairement les paremens et agrémens. *Gualifet C. Caillou*. (5 Janvier.)

8 L'interrogatoire sur faits et articles qui, aux termes de l'article 324 du C. de proc. civ. doit avoir lieu en toutes matières et en tout état de cause, si les parties le requièrent, ne peut être ordonné dans un procès de séparation de corps. *Lefort*. (8 Janvier et 18 Février.)

9 Affaire des héritiers *Legris* contre le duc d'*Havré*. (5 et 11 Février, 18 et 31 Mars.) Arrêt qui fixe le montant du capital de l'indemnité et des intérêts à payer aux héritiers *Legris*. (6 Mai.)

10 Confirmation du jugement de première instance qui avait alloué une pension alimentaire à la dame *Perdrix* qui ne voulait pas rentrer dans le domicile conjugal. (26 Février.)

11 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce qui avait débouté les demoiselles *Gros* et *Delattre* de leur action contre la direction du Théâtre de l'*Odéon*. (4 Mars.)

12 Confirmation du jugement de première instance qui avait admis madame *S...* à faire la preuve d'une partie des faits de sévices et injures graves, articulés par elle dans sa demande en séparation de corps. (3 Avril.)

13 Confirmation du jugement relatif aux contestations entre les sieurs *Delpont*, *Jalabert*, *Ortel* et *Hainguerlot*, pour divers emprunts s'élevant à la somme de 200,000 francs. (10 Avril.)

14 Arrêt qui déboute les époux *Legendre* de leur demande en résiliation du bail du sieur *Rossignol*, en état de faillite, et déclare valables les offres faites par ce dernier de payer le montant des loyers échus. (28 Avril.)

15 L'art. 71 de l'ord. de 1510 n'est point applicable, pour la prescription de cinq ans, aux arrérages de rente viagère. Lorsque le rentier viager est mort sous l'empire des lois de sursis, et que ses héritiers laissent passer plus de cinq ans après le sursis, sans demander les arrérages accumulés, on ne peut leur opposer la prescription portée dans l'art. 2277 du C. civ. *Hér. Dallez C. les Demoiselles Fieffé*. (30 Avril.)

16 Confirmation du jugement du Tribunal civil de Troyes, homologatif de l'avis du conseil de famille qui avait destitué de la tutelle le sieur *Angevin*. (1er Mai.)

17 Lorsqu'une demande en séparation de corps est poursuivie à la requête du mari, après que l'enquête est terminée, et que les délais de la contre-enquête sont expirés, la femme peut interrompre le jugement au fond par une demande reconventionnelle en séparation de corps pour cause de sévices et injures graves. Epoux *Bancelin*. (2 Juin.)

18 Un failli pour la seconde fois, ne peut opposer son second concordat à la demande qui lui est faite par un créancier qui n'a pas reçu le dividende promis par le premier concordat. Le sieur *F...* C. le sieur *V...* (4 et 5 Juin.)

19 Affaire de LL. AA. RR. Mgr. le duc d'*Orléans* et Mademoiselle d'*Orléans*, contre les hér. *Bouclier*, relativement à une concession, à titre d'accensement des marais, landes et terres vaines et vagues possédés à titre d'engagement dans la généralité de Caen. Plaidoiries (18, 24 et 26 Mai). Arrêt qui déclare nul l'acte d'accensement de 1782, compense les frais et dépens, et condamne les hér. *Bouclier* aux frais de l'arrêt. (24 Juin.)

20 Le président du Tribunal civil qui, aux termes de l'art. 878 du C. de proc., indique d'office la maison où la femme demanderesse en séparation de corps, se retirera provisoirement, peut fixer cette résidence hors de l'arrondissement, et même du département où siège le Tribunal. Les époux *Vattebled*. (26 Juin.)

21 La transcription d'un contrat de vente suffit à la conservation du privilège du vendeur, sans qu'il soit nécessaire de prendre aucune inscription, et de la renouveler. *Gorteau C. David et Loubière*. (2 Juillet.)

22 On ne peut obtenir qu'il soit procédé à un inventaire supplétif, tant par titres que par commune renommée, lorsque l'habile à succéder n'a procédé que tardivement à un inventaire, d'ailleurs fidèle, des valeurs composant une succession ouverte sous l'empire de la coutume de Paris. *Hér. Deck C. la veuve Burtschy et les époux Angé*. (5 Juillet.)

23 Les habitans d'une commune peuvent être entendus, comme témoins, dans un procès où cette commune est intéressée. *Commune de Crespy C. Marnat*. (7 Juillet.)

24 Confirmation du jugement de première instance qui admet la dame *G...* à offrir la preuve des faits graves articulés dans sa demande en séparation de corps. (13 Juillet.)

25 Le tribunal de commerce peut, après le contrat d'union entre les créanciers, faire rétroagir une faillite à une époque antérieure de deux ou trois ans à celle qui avait été provisoirement fixée. Les lettres trouvées dans les papiers d'un failli, adressées à des personnes tierces, mais qui sont émanées des filles du failli, peuvent être lues à l'audience; et opposées à ces filles, qui sont en cause contre les syndics. *Johannot de Crochard*. (2 et 9 Août.)

26 L'un des syndics de la faillite d'un agent-de-change, a pu acheter valablement des autres syndics la charge du titulaire. Les créanciers privilégiés d'un agent-de-

change failli, pour fait de charge, peuvent exercer ce privilège pour les intérêts comme pour le capital. *Joubert C. Cleret Degars et consorts*. (19 Août.)

27 Confirmation du jugement du Tribunal civil qui avait décidé que les héritiers bénéficiaires d'un émigré mort depuis la loi du 5 décembre 1814, ne peuvent user du sursis prononcé par cette loi. *Hér. Bouthillier*. (20 Août.)

28 et 29 Appel du jugement de première instance qui avait rejeté la demande en séparation de corps formée par Madame *F...*, pour sévices et injures graves, parmi lesquels se trouvait l'imputation de tentative d'empoisonnement. (24 Août.) — Confirmation du jugement avec injonction de réintégrer le domicile conjugal. (26 Août.)

30 Des héritiers à réserve n'ont pas droit de former tierce-opposition à une sentence arbitrale rendue par des arbitres amiables compositeurs, sous prétexte que ce n'est qu'une transaction déguisée, consentie par leur auteur, à l'effet d'outre-passer la quotité disponible. Cette tierce-opposition n'était point recevable dans une instance qui présentait un autre objet, lorsque le ministère public avait déjà donné ses conclusions, et que la cause avait été remise pour prononcer le jugement. *Hér. Demantort C. hér. Valton*. (30 Août.)

31 Les émigrés ne peuvent opposer la prescription à leurs créanciers, porteurs de titres sous seing privé, non enregistrés antérieurement à la loi du 9 février 1792, ou à l'émigration de leurs débiteurs qui aurait été postérieure à cette époque. *N...* (22 Octobre.)

Chambre des Vacations de la Cour Royale de Paris.

32 La Cour refuse de statuer sur des demandes en sursis à l'exécution de jugemens du tribunal de commerce en ce qui concernait la contrainte par corps qu'ils avaient ordonnée. (2 Septembre.)

33 Le délai de quarante jours fixé par une transaction pour rapporter la preuve de la radiation d'inscriptions hypothécaires, sans quoi une sentence arbitrale, rendue entre les parties, sera exécutée dans toute sa rigueur, n'est pas comminatoire; et on ne peut, en instance de référé, éviter l'exécution de la sentence, sous prétexte des radiations tardivement obtenues. *Pincepré et Lambert C. Buisson*. (13 Septembre.)

34 Infirmité du jugement du tribunal de commerce qui avait nommé le libraire *Baudouin* tiers-arbitre, dans la contestation entre *M. Borelly* et *M. le marquis de Beausset*, et nommé *M. Picard*. (14 Septembre.)

35 Les créanciers d'une société anonyme peuvent valablement actionner les liquidateurs de cette société. — On ne peut accorder un sursis à la vente poursuivie en vertu de jugemens du tribunal de commerce confirmés par arrêts. *Alibert C. la compagnie des bateaux à vapeur*. (14 Septembre.)

36 Question électorale. Arrêt qui annule l'arrêté du conseil de préfecture de la Seine, du 19 février 1824, ordonné que *M. Fradelizzi* sera inscrit sur la liste des électeurs compris dans la première partie de la liste du jury pour 1828. (27 Septembre.)

37 L'opposition à un jugement par défaut du tribunal de commerce, rendu sur remise, et lorsque la partie condamnée n'a point comparu en personne, est recevable lorsque le délai de huitaine, après la signification, est depuis long-temps écoulé. *Estienne C. Dupan*. (28 Septembre.)

38 Un particulier qui a souscrit des billets par suite de la liquidation d'une société de commerce dont il faisait partie, est contraignable par corps, quoiqu'il ne fût plus commerçant à l'époque de la signature des billets. (28 Septembre.)

39 Arrêt qui déboute le préfet de la *Marne* de sa demande en exécution provisoire d'un jugement du tribunal de Vitry-le-Français, relatif à l'expropriation du sieur *Hatot*, pour travaux d'utilité publique, dont l'urgence n'est pas justifiée, et condamne le préfet aux dépens. (29 Septembre.)

40 Question électorale. Recours de deux gendres contre des arrêtés de M. le préfet d'Eure-et-Loire, qui rejettent les délégations des contributions de leurs belles-mères pour l'exercice des droits politiques. Sursis aux plaidoiries jusqu'à la décision du conseil-d'état sur le conflit élevé par le préfet. (4 Octobre.)

41 La veuve qui, après le décès de son mari, a vendu des marchandises par suite du mandat que son mari avait reçu à cet effet, est personnellement responsable du prix. — L'exécution d'un tel mandat ne donne pas lieu à la contrainte par corps. *Tilliard C. la veuve Lemonnier*. (5 Octobre.)

42 Le failli n'est pas tellement dessaisi de l'administration de ses biens, en vertu de l'art. 442 du C. civ., que les actes faits avec des tiers de bonne foi, dans l'interval de la publication de son état de faillite, à l'époque où un jugement postérieur l'a fait rétroagir, doivent être anéantis. La dame *Pietrequin C. la dame Boulade*. (5 Octobre.)

43 Un débiteur incarcéré peut déférer le serment à son créancier sur le point de savoir si celui-ci est ou non désintéressé, et en cas de refus d'affirmation, obtenir sa liberté. *N...* (5 Octobre.)

44 L'allégation faite devant le tribunal de commerce, que les lettres-de-change souscrites avec acceptation en blanc, n'ont été remplies que par abus de blanc-seing, et supposition de lieu d'où les traites ont été tirées, est un motif pour surseoir à la condamnation. — La plainte portée pour usure et escroquerie, à l'occasion de ces mêmes traites, suspend, à l'égard du tiers porteur désigné lui-même dans la plainte, l'action civile jusqu'au jugement de l'action criminelle. *Vieyra Molina C. Jaffa et Barré*. (5 Octobre.)

45 Le mandataire d'une partie des créanciers d'une faillite, condamné à remettre les pièces au liquidateur, sous peine de 5 fr. de dommages-intérêts par chaque jour de retard, est, en cas de refus, contraignable par corps, si l'accumulation de plus de deux mois de retard porte les dommages-intérêts au-delà de 300 fr. *Lefèvre d'Aumale C. Rognat*. (11 Octobre.)

46 Un étranger, nommé par ordonnance du Roi, professeur à l'École royale de Musique, est censé avoir été autorisé à établir son domicile en France, et peut être poursuivi devant les tribunaux français pour dettes contractées envers des étrangers. *Furth et comp. C. Fétis*. (12 Octobre.)

47 Un loueur de voitures qui, pour payer le remplacement de son fils au service militaire, a souscrit des billets à ordre causés valeur en marchandises, ne peut être considéré comme marchand, et soumis à la contrainte par corps. *Duclozet*. (12 et 19 Octobre.)

48 Question électorale. Appel par *M. Tirouflet*, d'un arrêté du conseil de préfecture de l'Aube qui l'a exclu de la liste des électeurs et du jury par le motif que sa belle-mère, qui lui a délégué ses impositions, a un autre gendre père de trois enfans mineurs. — Sursis au jugement à raison du conflit élevé par le préfet. (18 Octobre.)

49 Confirmation du jugement du Tribunal de commerce qui avait nommé les sieurs *Lafitte*, *Dumois* et *Daur*, pour liquidateurs des opérations entre le sieur *Ouvard* et ses créanciers, au sujet des marchés d'Espagne. (18 Octobre.)

50 Confirmation de l'ordonnance du président du tribunal civil qui avait autorisé la vente des objets mobiliers reconnus pour appartenir à la demoiselle *Pauline Geoffroy*, après inventaire de ceux appartenant au sieur *Pabas*. (19 Octobre.)

1 Lorsqu'une opposition à l'exécution d'un jugement n'a pas été réitérée par requête dans la huitaine, une demande postérieure en nullité de ce jugement peut en arrêter l'exécution. *Bernage C. Pothier.* (22 Octobre.)

Chambre des Appels de police correctionnelle de la Cour Royale de Paris.

2 Confirmation du jugement de première instance, qui condamne *Bariquant* à deux mois de prison, 50 fr. d'amende, et à 250 fr. de restitutions et dommages-intérêts envers le sieur *Marie* auquel il avait fait souscrire pour 8,000 fr. de billets. (8 Novembre.)

3 Infirmité du jugement qui condamne le nommé *Mantran*, à une année de prison, comme coupable, envers la fille *Bernard*, de la soustraction frauduleuse d'une obligation de 2,000 fr. — L'accusé est renvoyé de la plainte portée par la fille *Bernard*, à laquelle il paiera la somme de 500 fr. avec les intérêts, à compter de ce jour, pour réparation et dédommagement du tort qu'il lui a causé en reprenant sa promesse de mariage, contenant un dédit de 2,000 fr. (11 Novembre.)

4 Condamnation du sieur *Corréard* à dix jours d'emprisonnement, à 25 fr. d'amende et à 15 fr. de dommages-intérêts pour avoir frappé la demoiselle *Flée* dite *Rantamplan*. (14 Novembre.)

5 Condamnation du sieur *Terry*, et par corps, à 500 fr. d'amende et aux frais, pour avoir exercé la profession de libraire sous le nom et avec le brevet de *Pesche*. (16 Novembre et 12 Janvier.)

6 Condamnation du sieur *Gérard Duclos* en 500 fr. d'amende et aux frais pour avoir tenu à Versailles, sans être pourvu d'un brevet de libraire, boutique et magasin de livres. (16 Novembre.)

7 Confirmation du jugement qui condamne à neuf mois de prison et à 16 fr. d'amende le sieur *Alexis Lagarde*, auteur de la satire en vers intitulée *Les Coteries*, à laquelle était jointe l'épître de *Chénier* à *Voltaire*; 2°. le sieur *Cabuchet*, imprimeur, à 16 fr. d'amende. (22 Novembre.)

8 Affaire de la *Biographie des Dames de la Cour et du Faubourg Saint-Germain*. — Condamnation de l'auteur, le sieur *Piton*, à un an de prison et 500 fr. d'amende; de l'imprimeur, le sieur *Belin*, à trois mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende. (22 Novembre.)

9 Confirmation du jugement qui condamne le sieur *Schelsinger*, comme contrefacteur en mettant en vente le texte musical de l'air: *C'est l'Amour*, etc. (23 Novembre.) — Arrêt qui le décharge des condamnations. (12 Janvier.)

10 Arrêt qui réduit à 3,000 fr. l'amende de 10,000 fr. à laquelle avait été condamné le sieur *Girard* pour fait d'usure. (27 Novembre.)

11 Affaire des *Biographies des Députés de la Chambre septennale et de la Chambre des Pairs*. — Confirmation des jugemens du Tribunal de police, contre les auteurs les sieurs *Alexis Lagarde* et *Engène de M...*, les imprimeurs *Plassan* et *Béraud*, et les libraires *Vente*, *Dauthereau* et *Terry*. (29 Novembre.)

12 Plainte en contrefaçon de l'ouvrage de *M. Dulaure*, intitulé *Les Divinités génératrices*, formée par le sieur *Dentu C. Guillaume*. (23 Novembre.) — Le sieur *Guillaume* est condamné en 500 fr. de dommages-intérêts et aux dépens. (29 Novembre.)

13 Acquiescement du sieur *Boox* ou *Bozzo*, sur les deux chefs d'accusation de vol de montre et d'exercice illégal de la médecine, et sa mise en liberté fondée sur l'incompétence du Tribunal pour prononcer qu'il sera mis à la disposition du directeur général de la police pour être conduit hors du territoire en sa qualité d'étranger sans passeport. (30 Novembre.)

14 Condamnation du sieur *Béraud* à un mois de prison et à 100 fr. d'amende pour avoir imprimé la *Missionéide*. (6 Décembre.) — Du sieur *Magallon* à 15 jours d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, comme auteur du *Petit Dictionnaire ministériel*; — Des sieurs *Duverger*, imprimeur, *Terry* et *Dauthereau*, libraires. (6 Décembre.)

15 Arrêt qui réduit à 5 jours l'emprisonnement de six mois, prononcé contre le nommé *Cleuze*, mendiant, et ordonne la restitution des 2,840 fr. en or trouvés sur lui. (21 Décembre.)

16 Confirmation du jugement du Tribunal de Versailles, qui décide que le comte de *Durfort*, poursuivi, pour délit de contrefaçon, par le capitaine *Muller*, est justiciable des Tribunaux ordinaires. (25 et 30 Décembre.)

17 Condamnation du sieur *Touquet* à neuf mois d'emprisonnement, à 500 fr. d'amende et aux frais, pour la publication de l'*Évangile* partie morale et historique. (26 et 27 Décembre.)

18 Arrêt qui décharge de la peine d'emprisonnement les anciens rédacteurs de la *Nouveauté*, et réduit l'amende à 100 fr. (28 Décembre.)

19 Mise en jugement de la marquise de *Vausenaye* et du colonel *Bernard*, prévenus d'escroqueries. (7 Janvier.) Ils sont condamnés à treize mois de prison, à 500 fr. de dommages-intérêts, et à la restitution des objets escroqués. (12 Janvier.)

20 Affaire des fournitures de l'armée d'Espagne. Confirmation du jugement du Trib. de police contre les sieurs *Ouvard*, *Molton*, *Filleul* et *Beaugé*; mais réduite à trois mois d'emprisonnement de la peine prononcée contre le sieur *Molton*. (18 Janvier.)

21 La loi du 27 ventôse an IV, qui enjoint à tous les propriétaires et habitans de la capitale, non logeurs ou aubergistes, de faire, à peine de trois mois d'emprisonnement, la déclaration à la police de tous les étrangers à la ville de Paris qui ils reçoivent chez eux, n'est plus applicable aujourd'hui. *Lablanche*. (28 Janvier.)

22 Les propriétaires d'établissements qui fournissent le boire et le manger aux ouvriers nécessaires à l'exploitation de leur établissement, moyennant une retenue sur le salaire de ces ouvriers, ne doivent pas être considérés comme débiteurs de boissons en détail, et comme tels tenus à une déclaration à la régie, conformément à l'art. 50 de la loi du 28 avril 1816. Le sieur *Rubiquet*. (29 Janvier.)

23 Le propriétaire d'une maison, qui n'a point fait de bail authentique, ou ayant date certaine, avec son locataire, doit être considéré, aux termes de l'art. 43 de la loi du 21 avril 1818, si le bail n'est que verbal, comme détenteur de tissus prohibés, saisis dans l'appartement ou portion d'appartement par lui loué, et passible des peines prononcées par cette loi. *Esnault-Pelletrie*. (6 Février.)

24 Confirmation de la partie du jugement qui avait condamné le libraire *Boquet* pour la réimpression des chansons condamnées de *Bérenger*; infirmité de celle relative au libraire *Bigi*. (9 Février.)

25 Infirmité du jugement qui avait condamné le sieur *Bernard* pour fait d'usure, sur la plainte du sieur *Albert*. (11 Février.)

26 Infirmité des jugemens qui avaient condamné la femme *Athias* et le sieur *Cerf-Lévy*. — Ce dernier, sur l'appel du second jugement, condamné à un mois de prison. (13 Février.)

27 Annulation du jugement qui avait condamné, pour exercice illégal de la médecine, les sieurs *Joubert* et *Jausse*. (14 Février.)

28 Infirmité du jugement qui avait condamné le sieur *Poulton* pour vente d'ouvrages condamnés. (15 Février.)

29 Arrêt qui décharge le nommé *Jame* de la peine d'emprisonnement, mais maintient l'amende de 100 fr. pour délit de pêche. (17 Février.)

30 Condamnation de la dame *Mater* et du sieur *Vautrin*, comme complice, à un an de prison, 50 fr. d'amende, etc., et à la restitution de 113 fr. escroqués au sieur *Leroy-Dupré*. (24 Février.)

31 Confirmation du jugement qui avait condamné les libraires *Lecoine* et *Durey* pour avoir vendu le *Citateur* et *l'Enfant du Carnaval*. (27 Février.)

32 Acquiescement du sieur *Levi*, condamné pour tenir une boutique où se vendent à l'enchère diverses marchandises. (27 Février.)

33 Le voiturier public ou le commissionnaire de roulage qui se charge du transport de ballots, sous cordes et toiles, contenant des marchandises prohibées, ne peut être considéré, dans le sens légal, comme détenteur de ces marchandises saisies à la douane, lorsqu'il a fait connaître l'expéditeur. Les frères *Lefebvre* et *Culot* C. P. A. Administration des douanes. (2 Mars.)

34 Confirmation du jugement qui avait condamné la fille *Caillet* et la femme *Zeller* pour délit de vagabondage et pour avoir favorisé la débauche de mineurs. (17 Mars.)

35 Pour qu'il y ait lieu à l'application des peines de la récidive, il ne suffit pas qu'un individu ait été condamné, en somme, à plus d'une année de prison par suite de la réunion de plusieurs condamnations, toutes de moins d'une année. *Dubouchet*. (22 Mars.)

36 Les débiteurs de liquides dans Paris ne sont point tenus, aux termes de la loi du 28 avril 1816, de faire à la Régie la déclaration préalable, et d'obtenir une licence pour exercer. — Les marchands ou débiteurs de vin en détail ne doivent point préalablement demander et obtenir l'autorisation du préfet de police. — Les dispositions du décret du 15 décembre 1813 qui prescrivent à tout individu qui veut se livrer à l'exercice des liquides, l'obligation d'obtenir l'autorisation de vendre, ne peuvent être considérées comme exécutoires. — Les débiteurs de liquides doivent, sous les seules peines de simple police prononcées par l'art. 475 du C. pén.: 1°. déclarer à la préfecture de police l'intention de vendre, à la charge par la préfecture de leur donner acte de leur déclaration; 2°. se faire inscrire chez le syndic des marchands de vin; 3°. avoir un écriteau indicatif de leur profession. *Gauchais*, *Béatrix*, *Carré* et autres. (23 Mars.)

37 Un fils constitué gardien des meubles saisis sur son père, et qui les détourne, est soumis à la contrainte par corps, mais ne peut devenir l'objet d'une poursuite correctionnelle comme coupable d'abus de confiance. *Marigny C. C.* (4 Avril.)

38 Confirmation du jugement qui avait annulé la saisie de plusieurs cachemires des Indes, faite à la requête de la Douane, chez le sieur *Augan*. (7 Avril.)

39 Un commerçant français qui a son principal établissement à l'étranger, et qui fait faillite, peut, sur la plainte de négocians français qui lui ont fourni des marchandises sans avoir été payés, être constitué en état de banqueroute simple, pour n'avoir pas tenu hors de France des livres réguliers, conformément à l'art. 440 du Code de commerce. *Halbedel*. (10 Avril.)

40 L'association d'un libraire légalement breveté avec un tiers, pour l'exploitation du brevet, ne constituant ni délit ni contrevention, le sieur *Barba*, associé de *Grandin*, est renvoyé des fins de la plainte. (20 Avril.)

41 L'art. 8 du titre de l'ordonnance des eaux et forêts, est applicable pour la restitution en matière de délit de chasse. *Aulard*. (24 Avril.)

42 Infirmité d'un jugement qui avait condamné à rester en correction, comme vagabond, l'enfant d'un saltimbanque, enlevé à ses parents, qui le réclament. (24 Avril.)

43 Le propriétaire d'un cabinet littéraire, qui donne des livres en lecture ou à loyer, exerce la profession de libraire, et doit se munir du brevet exigé par la loi du 21 octobre 1814. — L'art. 55 du règlement du 28 février 1723, qui autorise les veuves de libraires et d'imprimeurs, non remariées, à continuer le commerce de leur mari, est encore en vigueur. — Un libraire muni d'un brevet peut, sans perdre son brevet, transporter son domicile d'un quartier dans un autre. La dame *Lebel*. (27 Avril.)

44 Confirmation du jugement qui avait condamné la dame *Richard*, à quelques jours de prison et à l'amende, pour voies de fait et injures envers son mari. (10 Mai.)

45 Infirmité du jugement qui avait condamné le libraire *Poulton*, pour avoir fait le colportage de livres, sans brevet de libraire; la Cour rétracte sa jurisprudence sur le règlement du 1723 concernant la librairie, et le reconnaît abrogé. (11 Mai.)

46 Réduction à six mois, de la peine de trois ans de prison prononcée par le Tribunal correctionnel, contre *Richardot*, pour blessures graves faites à *Macaire*. (11 Mai.)

47 Réduction à un an de la peine de dix-huit mois de prison prononcée par le Trib. corr., contre le jeune *P...* pour escroquerie de bijoux. (11 Mai.)

48 Affaire *Maubreuil*. Requête tendante à faire citer en témoignage, les comtes *Anglès*, *Dupont* etc. Demande de l'appel au greffe du dossier du procès jugé à Douai. — La cause remise au 15 juin pour passer outre au jugement du foad. (12 Mai.)

49 La Cour revient à sa première jurisprudence relative au règlement de 1723 sur la librairie, en fait l'application au sieur *Hardy*, exerçant le commerce de la librairie sans brevet, et le condamne par corps à 500 francs d'amende. (15 Mai.) Opposition à l'arrêt. (22 Juin.)

50 Confirmation du jugement du Trib. corr. qui avait renvoyé la dame *Sédille* de la plainte formée contre elle, par suite de la saisie de différentes livraisons du journal publié à Bruxelles, sous le titre de *l'Hygie*, par le docteur *Comet*. (26 Mai.)

51 Confirmation des jugemens qui avaient condamné le nommé *Fortin* à 5 ans de prison pour vol de draps dans une boutique. (28 Mai.) — Le sieur *Dinemat* à 100 francs d'amende pour dénonciation calomnieuse envers le sieur *Gruvier*. (28 Mai.)

52 Les art. 14, 15, 16 et 17 de la loi du 21 octobre 1814, qui assujettissent l'imprimeur à la déclaration préalable, et à l'indication de son nom sur chaque exemplaire, sont applicables à l'imprimeur lithographe. *Dacarme*. (15 Juin.)

53 Affaire *Maubreuil*. — Confirmation du jugement correctionnel, en condamnation du sieur *Maubreuil* à tous les dépens de première instance et d'appel. (16 Juin.)

54 Infirmité du jugement qui avait condamné le nommé *Brigs* à un an de prison, pour recel de deux chevaux volés. (23 Juin.)

55 Condamnation du nommé *Picquenot* à 5 ans d'emprisonnement pour vol d'argent et de bijoux. (23 Juin.)

56 Remise de la cause des sieurs *Maubreuil* et *Paulmier*, attendu l'indisposition de ce dernier. (27 Juin.)

57 Condamnation du nommé *Baraban* à deux mois de prison pour avoir frappé des agens de la force publique. (28 Juin.)

58 Condamnation du sieur *Et. Fay* à 100 francs d'amende, comme contrefacteur, au moyen de l'autographie, de différents morceaux de musique dont la propriété appartient aux sieurs *Pollet*, *Janet* et *Cotelle*, *Fray* et veuve *Leduc*. (1^{er} Juillet.)

59 Le marchand bijoutier ou orfèvre qui envoie, en province, à un autre marchand, des objets d'or et d'argent fabriqués, est passible des dispositions de l'art. 423 du

C. pén., lorsque ces objets ne proviennent point de sa fabrique. — Lorsqu'on découvre dans un magasin ou une boutique, de faux poids ou de fausses mesures, sans qu'il soit prouvé qu'on en ait fait usage, l'art. 479 n. 5 du C. pén. est le seul applicable. *N^o et Faucheux.* (2 Juillet.)

1 Condamnation du sieur *Martin* à 400 francs de dommages-intérêts, envers le sieur *Dandin* qu'il avait blessé par imprudence. (13 Juillet.)

2 Confirmation du jugement du Tribunal correctionnel qui avait condamné les éditeurs responsables du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, pour diffamation envers les administrations et autorités publiques, relativement aux troubles excités au *Collège de France* et à l'*École de médecine*, à l'occasion du cours de *M. Récamier*. (18 Juillet.)

3 Condamnation du sieur *Delaven* à payer, par corps, à la dame *Clusel* la somme de 850 fr.; plus, 100 fr. de dommages-intérêts, pour abus de confiance. (25 Juillet.)

4 Les réclamations contre la Commission de censure doivent être portées à la Commission de surveillance. — Les Tribunaux n'ont pas le droit d'en connaître. Le sieur *Marin-Bourgeois*, éditeur de la *France Chrétienne*. (26 Juillet.)

5 L'art. 380 du C. pén. est applicable à l'enfant naturel reconnu qui s'est rendu coupable de soustraction dans la succession de sa mère. *Mosnier C. Marie Dugas.* (29 Juillet.)

6 Confirmation du jugement du Tribunal de *Versailles*, qui condamne à six jours de prison et à 16 fr. d'amende le sieur *Larrey*, pour voies de fait envers la gendarmerie. (31 Juillet.)

7 Infirmité du jugement qui avait condamné les sieurs *Maubreuil* et *J. Paulmier* pour diffamations réciproques, les met hors de cour, et condamne chacun aux frais de sa plainte et aux dépens de son appel. (1^{er} Août.)

8 Infirmité du jugement qui condamnait le sieur *Bouchon-Dubournial* à deux années de prison, pour escroquerie. (9 Août.)

9 Confirmation du jugement du Tribunal du *Sénégal*, qui avait prononcé l'interdiction du capitaine *Blais*, et la confiscation de son bâtiment pour traite des nègres. (11 Août.)

10 Plainte de madame *Lebon* contre l'abbé *Contrafatto*, pour attentat sur la personne de l'une de ses filles, âgée de cinq ans. *M. Agier*, chargé de l'instruction. (15 Août.) Mandat de dépôt contre les sieurs *Mitivier* et *Monnerat*. (22 Août.) Renvoi de *Contrafatto* devant la C. d'ass., et des sieurs *Mitivier*, *Monnerat* et *Vuichard* devant la police correct. (1^{er} Septembre.)

11 Confirmation du jugement rendu contre le sieur *Gambart*, libraire, pour avoir donné en lecture la *Folie espagnole*. (22 Août.)

12 Confirmation du jugement qui avait condamné les sieurs *Frappart*, *Combez* et *Arnaud Séville*, pour diffamation du sieur *Audin-Rouvière*. (23 Août.)

13 Infirmité du jugement qui avait condamné le sieur *Cardon*, éditeur du *Journal de Commerce*, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour attaque contre la dignité royale. (23 Août.)

14 Réduction à deux ans de la peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée par le Trib. corr. contre *M. de Maubreuil*, pour voies de fait, à *St.-Denis*, contre le prince de *Talleyrand*. (30 Août.)

15 Le prévenu d'un délit correctionnel peut choisir un avoué pour défenseur et pour conseil. *M. Ploix* pour *Morillon*. (15 Septembre.)

16 Infirmité du jugement qui avait condamné le nommé *Farinelli*, pour vol, escroquerie et mendicité. (15 Septembre.)

17 Le contrefacteur d'un ouvrage doit être mis en cause devant les juges du lieu où l'ouvrage a été imprimé. *Degouy C. le capitaine Muller*. (18 Septembre.)

18 Réduction de la peine prononcée par le Tribunal de *Reims* contre le sieur *Picotin*, pour diffamation du sieur *Journé*, notaire. (20 Septembre.)

19 Infirmité du jugement qui avait mis hors de cause les époux *Thibaut*, jardinier, et *Chenot*, vidangeur; et condamnation de *Chenot* aux dépens du procès. (25 Septembre.)

20 Condamnation des sieurs *Aubin* père et fils, et *Jouvenot* à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, et à payer solidairement et par corps 1,000 fr. de dommages-intérêts au nommé *Lesieur*, cultivateur, pour voies de fait et blessures graves. (9 Octobre.)

21 Arrêt qui condamne le sieur *Chauvet*, propriétaire du journal intitulé le *Spectateur religieux et politique*, à un mois d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir publié ce journal sans autorisation. (10 Octobre.)

22 Confirmation du jugement qui avait condamné les nommés *Georges* et *Arnould*; le premier à six ans de prison, le second à un an d'emprisonnement pour vol et bris de prison. (11 Octobre.)

23 Confirmation du jugement qui avait renvoyé le sieur *Aucher-Éloy* de la plainte en contrefaçon du panegyrique de *saint Vincent de Paule*, formée par le sieur *Syffrein de Maury*, neveu du cardinal *Maury*. (12 Octobre.)

24 Confirmation du jugement qui avait condamné le nommé *Robin*, âgé de douze ans, à l'emprisonnement dans une maison de correction, pour calomnie contre la dame *Chrétien*. Réduction de la peine à quatre ans de prison. (12 Octobre.)

25 Condamnation de la femme *Chapusot* à un mois d'emprisonnement pour voies de fait envers la femme *Chevalier*. (13 Octobre.)

26 Condamnation du nommé *Camus* à deux années de prison pour escroquerie, en faisant présenter chez un banquier, comme billet de banque, le billet des adresses du sieur *Desirabode*. (29 Octobre.)

27 Réformation du jugement qui avait renvoyé à fins civiles le nommé *Moyeux*, lequel est déclaré coupable de manœuvres frauduleuses envers le sieur *Mogniny*, et condamné à restituer les 300 fr. que ce dernier lui avait donnés à titre de cautionnement. (19 Octobre.)

28 PAT. Audience solennelle de rentrée de la Cour. — Discours prononcé par *M. Delamalle*, procureur-général. (13 Novembre.) — L'accord entre un surenchérisseur et l'adjudicataire, pour ne pas donner suite à la surenchère, ne constitue pas un délit. — En cas qu'il y ait délit, la prescription, en ce qui regarde le créancier non extorqué, qui l'aurait été s'il avait été donné suite à la surenchère, court depuis la clôture du procès-verbal d'ordre. *Rofouste C. Luno-Ferrier et Caravé.* (25 Septembre.)

29 Questions électorales. Sursis à statuer sur la réclamation de *M. Naude*, gendre de madame *Parage-Cazaux*, contre l'arrêté du préfet, jusqu'à la décision du conseil-d'état sur le conflit élevé par le préfet. (10 Octobre.)

30 POTIERS. Audience solennelle de rentrée de cette cour. Le discours est prononcé par *M. l'avocat-général Vincent Molinière*. (14 Novembre.)

31 Arrêt qui déclare la demoiselle *Jérôme*, loueuse de livres, coupable d'avoir tenu dans sa boutique le roman de *Thélène*, ou l'Amour et la Guerre; la saisie de cet ouvrage bonne et valable, et condamne la demoiselle *Jérôme* en tous les dépens. (12 Avril.)

32 RENNES. Audience solennelle de rentrée de cette Cour. Le discours est prononcé par *M. Parin*, procureur-général. (14 Novembre.)

33 Entièrement de lettres portant commutation de peines en faveur des nommés *Tual*, *Mestrot*, *Couren*, condamnés pour désertion après grâce; des nommés *Tarroche*, *Martines* et *Baux*, condamnés pour tentatives d'assassinat de gendarmes. (5 Novembre.)

34 Requête présentée à la Cour par *Marie-Thérèse Lambert*, pour s'opposer à l'entièrement des lettres qui commuaient la peine de réclusion à laquelle l'avait condamnée la Cour de la Martinique. (5 Novembre.)

35 Arrêt qui déclare abrogé le règlement de 1723 sur la librairie, et renvoie le sieur *Gévin* de la plainte formée contre lui pour la vente d'une brochure relative au crime du curé *Mingrat*. (12 Février.)

36 Hors le cas de flagrant délit, il n'y a que le juge d'instruction qui puisse pénétrer dans la demeure d'un citoyen pour y faire une perquisition domiciliaire. (28 Mai.)

37 Confirmation du jugement du tribunal de Vannes, qui avait mis un ex-gendarme hors de prévention de complicité avec un tambour accusé de tentative d'empoisonnement sur une compagnie entière d'un régiment. (14 Juin.)

38 L'individu qui se borne à vendre du café liquide à la tasse, pur ou au lait, ne doit pas être considéré comme cafetier, dans le sens de l'art. 50 de la loi du 28 avril 1816, et comme tel obligé de se munir d'une licence. *Legouaille*. (17 Juillet.)

39 Confirmation d'un jugement interlocutoire du tribunal de Nantes, qui avait décidé qu'il serait fait une enquête sur l'état d'un témoin instrumentaire d'un testament à qui l'on contestait la capacité d'être témoin, étant dans un état de domesticité. (19 Juillet.)

40 Arrêt qui, réformant le jugement du trib. de Nantes, condamne le sieur *Mangin*, éditeur du journal *l'Ami de la Charte*, à un mois de prison et à 150 fr. d'amende, pour diffamation envers le clergé. (25 Août.)

41 Circulaire de *M. le garde-des-sceaux*, adressée à cette Cour sur les honneurs à rendre aux présidents des Cours d'assises. (6 Septembre.)

42 Question électorale. Le mari de la petite-fille est compris dans l'expression de *gendre*, et sa grand-mère par alliance, peut, à défaut de fils, de petit-fils ou de mari de sa fille, lui déléguer ses impositions. *Richelot C. le préfet du Finistère*. (4 Octobre.)

43 Question électorale. L'art. 5 de la loi du 30 juin 1820 ne doit pas être entendu dans ce sens que l'existence d'un fils ou d'un petit-fils incapable de profiter de la délégation des impositions de la mère ou de l'aïeule, empêche celle-ci d'en faire la délégation à son gendre capable. — Le même article n'exclut pas, à défaut de fils, de petit-fils et de mari de la fille capable, le mari de la petite-fille du bénéfice de la délégation que lui ferait l'aïeule de sa femme. — Les Cours royales sont compétentes pour statuer sur le recours exercé contre des décisions des conseils de préfecture, qui ont donné une solution contraire à ces questions. — Les recours contre la décision des conseils de préfecture ne doivent pas être dénoncés aux préfets dans la forme des actes d'appel, et les préfets doivent être mis en cause devant les Cours royales. — Les questions électorales sont matières civiles et peuvent être jugées à une audience fixée à bref délai par une ordonnance obtenue sur requête. *N^o C. le préfet du Finistère*. (4 Octobre.)

44 Question électorale. Arrêts qui déclarent que l'arrêté du préfet du *Finistère* et de celui d'*Ille-et-Vilaine*, ont restreint la disposition de la loi du 29 juin 1820, relative aux délégations des contributions faites par les belles-mères à leurs gendres et petits-gendres, à défaut de fils et de petit-fils. (10 Octobre.)

45 Riom. Audience solennelle de rentrée de la Cour. *M. l'avocat-général Jusserand-Duclos* y prononce un discours dont le texte était : *l'Emploi du Temps*. (8 Novembre.)

46 Arrêt qui déclare le sieur *Vigier* recevable dans l'action en dommages-intérêts qu'il a intentée contre le sieur *Deprun*; déclare les faits diffamatoires, confirme le premier jugement, mais en réduisant à 3,000 fr. les dommages-intérêts, et à 200 le nombre d'exemplaires du jugement à afficher. (28 Décembre.)

47 Arrêt qui ordonne à *Jeanne Boyer* de remettre aux héritiers de *Claudine Croizier* tous les objets et effets mobiliers de la succession, et la condamne à la majeure partie des dépens. (6 Janvier.)

48 Les gendarmes ne peuvent être considérés comme agissant légalement dans leurs fonctions, lorsqu'ils entrent dans la maison d'un citoyen avant l'heure fixée par la loi; et la résistance à l'exercice illégal de leurs fonctions n'est point un délit. *Roussel*. (14 Janvier.)

49 Lorsque le créancier a subi comme usurier une condamnation correctionnelle, les tribunaux civils peuvent, sur la foi de cette condamnation, et des présomptions de vol et de fraude qui résultent des faits de la cause, déférer le serment au débiteur sur la quotité de la dette. *La veuve Chauussy C. Moska*. (8 Février.)

50 Arrêt qui renvoie le sieur *Dubreuil* de la plainte en faux témoignage portée contre lui par le sieur *T^o*, ancien notaire, condamné pour faux aux travaux forcés à perpétuité. (28 Février.)

51 Il n'appartient pas à l'autorité judiciaire d'examiner le mérite et la validité des actes de l'autorité administrative. — La plainte du ministère public pour diffamations écrites et répandues par voies d'impression contre un ou plusieurs membres d'un corps municipal pris collectivement ou séparément et à raison de leurs fonctions, est recevable, soit que ce conseil fut ou non en nombre suffisant pour délibérer. *Descoutures*. (29 Mars.)

52 Réunion des chambres pour l'installation et la prestation de serment du sieur *Garron*, greffier en chef de la Cour. (13 Juin.)

53 Arrêt qui ordonne la suppression du libelle diffamatoire de *M. le chevalier M... de C...* contre son épouse divorcée, et le condamne à 8,000 fr. de dommages-intérêts. (1^{er} Juillet.)

54 ROUEN. Une mère dont l'enfant au maillot a troublé par ses cris l'office divin, peut être condamnée en vertu de l'art. 13 de la loi du sacrilège. *La femme Lecog*. (12 Novembre.)

55 Les concubines sont, sous le Code civil, respectivement incapables de donner ou de recevoir. — Le legs fait à l'enfant de la concubine doit être annulé comme fait à la mère au moyen d'interposition de personne. — D'après les caractères de la suggestion et de la captation propres à faire annuler un testament, les héritiers du testateur ne peuvent être admis à la preuve de concubinage, considéré comme moyen de suggestion. *Hér. Barrois C. Marie Solhard*. (12 Janvier.)

56 Les Tribunaux militaires sont seuls compétents pour juger un délit de contrefaçon littéraire, lorsque ce délit a été commis par un militaire en activité de service. *Muller C. le comte de Dufort*. (3, 4 Avril.)

57 La qualification de *lâches* et de *faux-témoins* donnée à des gendarmes, sans que cette allégation se rattache à un fait de lâcheté ou de faux témoignage, est simplement une injure et non pas une diffamation. *Le Baron*. (30 Avril.)

58 Arrêt qui déclare abrogé le règlement du 28 février 1723 sur la librairie, et renvoie des poursuites du ministère public le sieur *Jourdan*, en contravention à la

loi du 21 octobre 1814, pour avoir fait le commerce de livres sans brevet. (13 et 14 Mai.)

1 Infirmité du jugement correctionnel qui avait condamné le sieur *Duhamel* pour outrages envers les gendarmes *Carier* et *Teissère*. (15 Mai.)

2 Confirmation du jugement correctionnel qui avait condamné le nommé *Chauvin*, employé de l'octroi, à six mois d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir arrêté et voulu fouiller de force le sieur *Blard*, pour s'assurer s'il ne portait rien de sujet aux droits. (29 Mai.)

3 Appel de M^e. *Routhier* contre un jugement du Tribunal d'*Evreux*, qui avait supprimé comme calomnieux, non seulement le mémoire des héritiers *Nollet*, mais encore la consultation où se trouvait relatée une partie des faits. — Plaidoires. (4, 6 et 7 Juillet.) Arrêt qui confirme le jugement de première instance relativement à la possession d'état de l'épouse et de la fille du marquis de *Nollet*, maintient la suppression du mémoire des héritiers comme renfermant des assertions outrageantes, mais réforme ledit jugement au chef de la censure et de la suppression de la consultation de M^e. *Routhier*. (13 Juillet.)

4 Renvoi à cette Cour, par la C. de cass. de l'arrêt de la Cour d'*Amiens*, qui avait condamné M. *Marcadier*, président du Tribunal de *Vervins*, pour dénonciations calomnieuses contre MM. *Beuret* et *Cadot*. — Plaidoires. (25, 26, 29 Juillet et 2 Août.) Arrêt qui décharge M. *Marcadier* des poursuites dirigées contre lui, et condamne MM. *Beuret* et *Cadot* en tous les dépens. (4 Août.)

5 Arrêt qui décide, après trois audiences, la propriété d'un chien de chasse nommé *Turbulo*. M. *F...*, fabricant de draps à *Elbeuf*, est reconnu propriétaire. Son adversaire, M. de *B...*, est condamné aux dépens, qui s'élèvent à plus de 3,000 fr. (7 Août.)

6 Les engagistes qui ont fait la soumission autorisée par la loi du 14 ventôse an VII, et en conséquence ont été déclarés propriétaires incommutables, ont reçu les biens libres de toutes charges, et prestations de toute nature, et notamment des rentes dues à l'Etat par l'engagiste. (8 et 9 Août.)

7 Il n'y a pas lieu à poursuivre, comme contrevenant à la loi de l'octroi, celui qui, voyageant dans une voiture suspendue, a refusé de se laisser visiter par l'employé qui ne l'a pas sommé de le suivre devant l'officier de police du lieu. Le sieur *Lecomte*. (16 et 17 Août.)

8 Deux individus auxquels l'on donne, par erreur, la qualité d'époux, qui ne la récusent pas, et qui inspirent par-là à un officier ministériel, chargé d'une vente publique, une confiance fondée sur cette qualité d'époux, commettent le délit d'escroquerie prévu par l'art. 405 du C. pén. *Prévost* et la femme *Lavenu*. (12 Septembre.)

9 Confirmation d'un jugement du Tribunal de *Dieppe*, qui avait ordonné de déposer à l'hospice de *Dieppe* un enfant donné mystérieusement en nourrice par une Anglaise, et réclamé ensuite par un individu qui refuse de nommer la mère. (17 Septembre.)

10 Observations de cette Cour sur les deux projets de loi relatifs aux faillites et expropriations forcées adressés à M. le garde des-sceaux. (20 Septembre.)

11 Jurisprudence de cette Cour qui admet les avocats aux audiences à huis-clos. (16 Octobre.)

12 Appel d'un jugement du Tribunal correctionnel du *Havre*, qui avait condamné la dame *P...* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour crime d'adultère. — Plaidoires. (22, 23, 25 Octobre.) Arrêt qui confirme le jugement. (27 Octob.)

13 TOULOUSE. Le refus d'exhiber des acquits-à-caution, ou autres expéditions de la part d'un voiturier qui transporte des boissons, ne constitue par une contravention punissable, lorsqu'immédiatement après la réquisition des employés de la régie à cet égard, le voiturier offre de représenter l'expédition qu'il avait refusée au premier moment. P. *Augé* C. l'Administration des Contributions indirectes. (3 Mai.)

14 La résistance à des gendarmes déguisés ne constitue pas le délit de rébellion; mais le délit est constant lorsque les gendarmes sont accompagnés du garde-champêtre de la commune, revêtu de sa marque distinctive. *Massip*. (12 Juin.)

15 Une fille publique n'est point réputée en état de vagabondage. La fille *Lafaille*. (13 Juin.)

16 Les vingt années requises pour la prescription de la peine des travaux forcés doivent être comptées du jour de la prononciation de l'arrêt, et non du jour de l'évasion du condamné. *Laffitte*. (20 Juin.)

17 Mise en état de prévention, et renvoi devant la Cour d'assises, des deux frères *Madrères* et de leurs beaux-frères *Arnalis* et *Sarreau*, auteurs présumés de l'assassinat de la demoiselle *Leygue*. (2 Juillet.)

18 Rapport de la commission de cette Cour sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale, adressé par M. le garde-des-sceaux. (13 Septembre.)

19 Un enfant reconnu incestueux ne peut recueillir les libéralités que sa mère lui transmet indirectement par un testament en faveur de son père. Il n'a droit qu'à des aliments. Les hérit. *Dugourc* C. *Peudaries* et *Ipid*. (30 Septembre et 2 Octobre.)

CHAPITRE VI. — COURS D'ASSISES.

20 AGEN. Acquiescement de *Mathieu Perreuil* accusé de vol. (2 Avril.) — De la nommée *Marie Gargon* accusée d'infanticide. (6 Avril.)

21 AIX. Mise en jugement des nommés *Tajan*, *Bigaut*, *Défis*, etc., au nombre de dix-sept, prévenus de voies de fait et blessures; onze sont condamnés à cinq, quatre et trois ans d'emprisonnement, à 2,300 fr. de dommages-intérêts solidairement, et dix ans de surveillance. (5 Décembre.)

22 Acquiescement de *Victor Cade* accusé de parricide. — Du nommé *Tortora*, condamné, par la Cour criminelle de Corse, à la peine de mort, comme prévenu de meurtre. (24 Août.)

23 ALBI. Acquiescement de la femme *Sableyrolle*, accusée de suppression d'un enfant légitime. — De *Jean-Baptiste Brau*, accusé de meurtre. (18 Décembre.)

24 Condamnation des nommés *Farenc* père, *Farenc* fils et *Montels*; les deux premiers à vingt ans de travaux forcés, et le troisième à cinq ans de la même peine, comme coupables de vol commis de nuit de complicité dans une maison habitée. (6 Avril.)

25 et 26 Mise en jugement des nommés *Peyré* dit *Carmé* ou *Bragalet*, *Bosc* et *Tarbouriech*, femme *Laporte*, comme auteurs ou complices de l'assassinat commis sur la personne de M. *Laur*, maire de la commune d'*Olonzac*. (9 Avril.) — Condamnation de *Peyré* à la peine de mort. — Acquiescement de *Bosc* et de la femme *Tarbouriech*, accusés de complicité. (17 Avril.)

27 ALENÇON. Condamnation du nommé *Hubert* à la peine de mort, pour vols à main armée, tentative d'assassinat, et assassinat consommé. (4 Novembre.) — Du nommé *Hubert* à la peine de mort, prévenu de onze crimes capitaux. (4 Janvier.)

28 Condamnation du nommé *Garnier*, ex-adjoint de maire, à cinq ans de travaux forcés, à la marque, et aux frais de la procédure, pour avoir délivré des expéditions d'actes qu'il savait être faux. (1^{er} Février.)

29 Acquiescement du nommé *Hurel*, prévenu de voies fait commises sur la personne de son père (30 Avril.) — Du nommé *Bavière*, accusé de tentative d'assassinat. (30 Avril.)

30 AMIENS. Acquiescement du nommé *Cauvel*, accusé d'avoir incendié sa maison assurée pour recevoir le prix de l'assurance. (10 Novembre.)

31 Le jury ayant déclaré *Sugniez* père et fils coupables de banqueroute frauduleuse et de faux pour altération de chiffres sur le bon pour de billets de commerce; la Cour décide que l'altération ne constitue pas le faux défini par l'art. 147 du Code pénal, et les accusés ne sont pas condamnés à la flétrissure. (10 Novembre.)

32 Condamnation des époux *Houziaux* à deux ans d'emprisonnement pour cas de rébellion, et blessures graves faites à des employés des contributions indirectes. (20 Novembre.)

34 Acquiescement de la fille *Dimpré*, accusée de mauvais traitements envers son père. (19 Janvier.)

35 Condamnation du nommé *Petit* aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, pour vols avec circonstances aggravantes; particularités remarquables sur ce voleur célèbre. (19 Janvier.) — De *Dominique Crépin*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, comme coupable de faux. (14 Avril.) — Du nommé *Dre-sou*, à sept ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse. (17 Avril.) — D'*Auguste Carpentier*, à treize mois d'emprisonnement pour vol de blé. (17 Avril.)

36 Acquiescement de *Pascal Jovelet*, âgé de seize ans et douze jours, accusé d'incendie. (12 Juillet.)

37 ANGERS. Condamnation du nommé *Leroy*, à cinq ans de travaux forcés, au carcan et à la flétrissure, pour banqueroute simple, et faux en écriture de commerce et privée. (29 Novembre.) — De *François Bernier*, ancien tanneur, aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire, sans préméditation, commis sur la demoiselle *Bernier*, sa belle-sœur. (19 Mai.)

38 ANGOULÈME. Acquiescement de la fille *Deiaubier*, accusée d'infanticide. — De la femme *Deiaubier* et du nommé *Charroyer*, accusés de complicité. (21 Février.) — Condamnation du nommé *Compte*, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat de sa femme, avec commencement d'exécution. (15 Mai.)

39 BASTIA (Cour d'assises de) : V. CORSE.

40 AUCH. Condamnation de *Joseph Aubian*, à trois années d'emprisonnement, pour meurtre, mais après provocation. (16 Janvier.) — De *Bernard Costade* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de sa femme. (21 et 22 Janvier.) — De *Dominique Perès* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol d'argent sur un chemin public. (11 Mai.) — De la nommée *Anne Lacoste*, femme *Cassagne*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (11 Mai.) — Acquiescement de quatre jeunes gens accusés de rébellion envers la gendarmerie. (1^{er} Juin.) — De la fille *Marianne Boye*, accusée d'incendie. (31 Octobre.)

41 AUXERRE. Condamnation du nommé *Poinsot* à dix ans de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur avec violence. (8 Septembre.)

66 AYESNE. Acquiescement des nommés *Plaideux* et *Turquin*, tisseurs, accusés de faux en écriture authentique et publique, et de supposition de personne. (16 Décembre.)

42 BEAUVAIS. Condamnation d'un jeune homme âgé de seize ans et demi, à la peine de mort, pour tentative d'incendie. (18 Décembre.) — D'un vieillard de soixante ans, à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour usage avec connaissance d'une pièce fautive. (18 Décembre.) — Du nommé *Warné*, marchand épicier, à la peine de mort pour incendie. (18 Décembre.)

43 Acquiescement du nommé *Emmanuel Vasseur*, prévenu d'incendie, mais ayant agi involontairement. (27 Mars.) — Des sieurs *Descroix* père et fils, accusés de tentative de confection d'un faux acte de donation. (27 Juin.)

44 Condamnation du nommé *Ledoux* à dix ans de travaux forcés, pour détournement par fraude d'une mineure âgée de moins de quinze ans. (27 Juin.) — Du nommé *Sentier* à six ans de travaux forcés, pour vol avec effraction dans la cathédrale de Beauvais. (27 Juin.)

45 Acquiescement du nommé *Massieux*, accusé de banqueroute frauduleuse. (27 Juin.) — Du nommé *Dessus*, âgé de treize ans, prévenu d'incendie, mais retenu jusqu'à vingt ans dans une maison de correction. (27 Juin.)

46 Condamnation de *Louis Renard* à cinq ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, pour tentative de vol dans une grange. (5 Septembre.)

47 BESANÇON. Condamnation du nommé *Fourneau* à six ans de réclusion, pour attentat à la pudeur commis sur une fille aveugle. (18 Décembre.) — Du garde champêtre de *Chauxneuve* et de deux gendarmes, à la dégradation civique, pour arrestation arbitraire. (13 Avril.)

48 Acquiescement du nommé *Rerat*, prévenu de s'être constitué prisonnier pour le sieur *Dancourt*, son ancien maître, et d'avoir signé *Dancourt* sur le registre d'écron du geolier. (11 Juillet.)

49 Condamnation du nommé *Piançon*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour enlèvement de la femme de son maître. (11 Juillet.) — Du nommé *Jacquot*, à la peine de mort, pour crime d'incendie. (15 Juillet.) — Du nommé *Chollet*, à dix ans de travaux forcés, comme faisant partie d'une bande de voleurs. (7 Octobre.) — D'*Adélaïde Falqué*, à la peine de mort, pour infanticide. (19 Octobre.) — Du nommé *Besançon*, à la peine de mort, pour empoisonnement de sa femme. (27 Octobre.)

50 BLOIS. Acquiescement de *Mathurin Haguier*, prévenu de l'assassinat de la veuve *Heillaut*. (1^{er} Décembre.)

51 Condamnation à la peine de mort, du nommé *Gorse*, pour assassinat de son camarade *Raymond*. (1^{er} Décembre.) — Du nommé *Genet*, aux travaux forcés à perpétuité, attendu la récidive, prévenu d'avoir fait souscrire par force et violence des billets au nommé *Puzela*. — Acquiescement de la femme *Genet*, et de ses père et mère, accusés de complicité. (6 Septembre.)

52 BORDEAUX. Acquiescement du nommé *Dufouilloux*, accusé du crime d'incendie, mais sa condamnation à 25 fr. d'amende et à tous les frais de la procédure. (15 Décembre.)

53 Condamnation de *Jean Bellot* à la peine des parricides, pour assassinat de son père. Acquiescement de sa mère. (15 et 17 Mars.) — Du nommé *Bertain* à la peine de mort, pour homicide volontaire avec préméditation et suivi de vol sur la personne de *Bayle*, son beau-frère. (19 Mars.)

54 Acquiescement du nommé *Lebœuf*, prévenu de tentative d'assassinat sur la personne de *Mazars*, son camarade; sur la délibération du jury qui a déclaré *Lebœuf* en état de démence lorsqu'il a commis le crime, le ministère public a requis qu'il serait remis à l'autorité administrative, comme aliéné. (22 Mars.)

55 Affaire du château de *Saint-Magne*. (23 Mars.) — Acquiescement de *Jean*

Ducourneau et Bernard Despujols, prévenus de tentative d'incendie et d'homicide volontaire avec préméditation. (29 Mars.) — Des sieurs **Darmana**, propriétaire, **Poinyro**, propriétaire, **Labouyrie**, géomètre, et **Cazeaux**, chantre de paroisse, accusés de faux et de faux témoignages. (1^{er} Juin.)

1 Condamnation du nommé **Lartet** aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre. (11 Septembre.) — Acquittement des nommés **Pierre**, **Simon** et **André**, accusés d'avoir porté des coups et fait des blessures ayant causé une incapacité de travail pendant plus de vingt jours; ils sont condamnés solidairement en 1,400 fr. de dommages-intérêts envers les parties civiles. (12 Septembre.)

2 BOURBON-VEVDÉE. Acquittement de **Jean Baron**, **Jean-Dixneuf**, **Pierre Mesnard** et **Jean Fauchard**, accusés de rébellion avec résistance et voies de fait commises contre un maire et un adjoint. (15 Août.)

3 BOURG. Condamnation de **J. Henry** à cinq ans de réclusion pour vol. — Acquittement de **M. de J...**, prévenu de meurtre d'une jeune bergère, ou au moins de blessures graves ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. (28 Novembre.) — Condamnation du nommé **Molard** à six ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur commis avec violence sur une jeune fille de huit ans. (1^{er} Mars.) — De **Christine Perrin**, à deux ans d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour homicide involontaire sur son enfant nouveau-né. (1^{er} Mars.)

4 Acquittement de la femme **Julliard**, d'un voisin et de son domestique, accusés de complicité de l'assassinat commis sur la personne de **Burlaud-Neyron**, oncle de la femme **Julliard**. (15 Mai.) — Des nommés **Fournet** et **Jaquier**, accusés de résistance à main armée aux préposés de la douane. (21 Mai.)

5 BOURG. Condamnation par contumace des nommés **Briot**, lieutenant des douanes, et **Dussaup**, à la peine de mort pour meurtre et tentative de meurtre par un abus de la force publique. (25 Mai.) — D'Anne **Lami** aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure, pour homicide volontaire sans préméditation sur la personne de **Louise Péchard**, sa compagne. (9 Septembre.)

6 Acquittement du nommé **Gros**, garde-forestier, accusé de faux procès-verbal. (16 Septembre.) — Des nommés **Tirion**, garde forestier, **Gramusset**, maire, et **Guillon**, adjoint; le premier accusé de faux dans l'exercice de ses fonctions, et les deux autres accusés de complicité. (16 Septembre.) — Du nommé **Combet**, accusé d'incendie. (18 Septembre.)

7 Condamnation d'une vieille mendicante, prévenue de vol avec escalade, à huit ans de réclusion. (21 Septembre.)

8 BOURGES. Condamnation à cinq ans de prison d'un individu accusé de vol d'un fusil et de plusieurs instruments de jardinage. (8 Nov.) — Du nommé **Langon** à huit ans de réclusion, pour attentat à la pudeur avec violence sur un jeune homme. (13 Nov.) — Du nommé **Pestel** aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre à la suite d'une querelle dans un lieu de débauche. (31 Janvier.) — Du nommé **Ferri** à vingt années de fers et à la marque, pour faux en écriture de commerce, et en outre pour s'être servi d'un acte de notoriété contenant des énonciations qu'il savait être fausses. (12 Février.)

9 Acquittement d'une fille accusée d'avortement forcé. (10 Avril.)

10 Condamnation du nommé **Miault** à une année d'emprisonnement pour banqueroute simple. (21 Juillet.) — Du nommé **Mathiaux** à cinq ans de travaux forcés, pour vol avec effraction. (31 Juillet.)

11 CAEN. Acquittement de **J.-B.-D. Henry**, accusé d'un homicide volontaire. (22 Novembre.) — Condamnation du nommé **Rognon**, à la peine de mort, pour assassinat d'un détenu. (22 Février.) — Du nommé **Pallas**, à 5 ans de réclusion et au carcan, pour vol d'un surplus dans un édifice consacré à la religion de l'État. (18 Mai.) — Du nommé **Gombeaux**, accusé de faux et de corruption. — Acquittement de **Norber Delaporte**, employé du bureau de l'octroi, accusé de concussion et de faux. (1^{er} Juin.)

12 Condamnation du nommé **Angot** et de sa femme, à 6 années de travaux forcés, pour banqueroute frauduleuse. (13 Juin.) — Acquittement de **Pierre Quesnot**, accusé d'avoir grièvement blessé son frère, mais à la suite de provocation. (20 Août.)

13 CAHORS. Condamnation de **Jeanne Fenouilh**, à deux ans d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour avoir, par imprudence et défaut de soin, causé la mort de son enfant. (25 Juin.) — Acquittement de **Jean Valette**, prévenu de tentative de vol avec violence et de nuit chez un curé. Sa condamnation aux frais de la contumace. (25 Juin.) — Des nommés **Issaty**, **Carbonnel**, **Lacaze** et **Tourenue**, accusés de rébellion envers les gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions. (7 Mars.) — Condamnation du sieur **G...**, maire de la commune d'**Aujolse**, à un an d'emprisonnement et aux frais, pour homicide volontaire commis sur la personne du nommé **Malirat**, mais à la suite de provocations graves et de coups. (2 Juillet.) — Acquittement du sieur **M...**, chef de bureau à la mairie, accusé de faux en écriture privée. (2 Juillet.) — Des nommés **Bardet** et **Jeanne Carbonel**, sa femme, **Bernard Delsan**, accusés de meurtre volontaire commis sur la personne du sieur **Berthonieux**. — Condamnation de **Jeanne Delsan**, à deux ans de prison, 200 fr. d'amende, pour avoir recélé le cadavre dans sa cave. (24 Août.) — Acquittement du nommé **Moncoulié**, cordonnier, condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec violence sur un chemin public. (24 Août.)

14 CARCASSONNE. Condamnation d'un jeune homme de seize ans et demi, à six années de travaux forcés, pour attentat à la pudeur avec violence sur une petite fille de quatre ans. (20 Décembre.) — Acquittement d'**Arnaud Bonnafoux**, accusé de meurtre sur la personne de **Raimond Bonnafoux**, son oncle, mais dans le cas de légitime défense. (2 Février.) — Condamnation du nommé **...**, à six ans de travaux forcés, comme coupable de bigamie. (2 Février.)

15 Déclaration de non culpabilité d'une jeune fille accusée d'infanticide. (2 Février.)

16 Acquittement du nommé **Dausset**, accusé d'avoir tiré un coup de fusil sur sa femme. (5 Juin.)

17 Condamnation de **Guillaume Denamiel**, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sur la personne de sa femme. (5 Juin.)

18 CARPENTRAS. Mise en jugement des nommés **Gros**, **Michel dit Bizet**, **Constant**, **Julian dit Joyeux**, **Julian dit Guyon**, **Lert**, **Roulet**, **Marcellin**, **Guérin**, **Ginoux**, **Lunel**, **Marcellin**, **Béraud**, **Cornillac dit Gafferaud**, **Genin**, **Barthélemy**, **Roque** et **Reynaud**, la plupart habitants de **Bollène**, prévenus d'un assassinat et de vols sur la grande route, ou dans des maisons habitées, avec effraction, escalade, pendant la nuit, avec des armes. (10 Février.) — Condamnation de **Julian dit Joyeux**, à trois ans d'emprisonnement. — De **Lert cadet**, à six ans de la même peine. — De **Roque**, à vingt ans de travaux forcés. — De **Michel dit Bizet**, à la peine de mort pour récidive, et des dix autres accusés, aux travaux forcés à perpétuité. — Acquittement de **Barthélemy**, **Genin** et **André Marcellin**. (19 Février.)

19 Condamnation du nommé **Roques**, condamné à mort par la Cour d'assises de **Nîmes**, et renvoyé par la Cour de cassation à **Carpentras**, à la peine des travaux forcés à perpétuité, pour rébellion, avec armes, contre la force publique; et pour tentative d'assassinat. (21 Mai.) — Du nommé **Castanier**, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de sa fille, mais sans préméditation. (22 Mai.) — Acquittement du nommé **Elzéar Grégoire**, forçat libéré, accusé d'empoisonnement. (15 Juillet.)

20 CASTRES. Condamnation du sieur **Tuffeau**, ex-receveur municipal de **Montauban**, à dix ans de travaux forcés, comme coupable de dilapidation de fonds communaux, et complice de faux. (24 Mai.)

21 CHARLEVILLE. Acquittement du sieur **L...**, prévenu d'homicide volontaire, commis sur la personne du sieur **Carel**; il est condamné à 2,000 fr. de dommages-intérêts envers la veuve **Carel**, à 4,000 fr. envers **Carel** fils, et aux frais. (13 Mai.)

22 Acquittement de **Marguerite Vaucher**, femme **Copreaux**, prévenue de tentative de meurtre, suivie d'un commencement d'exécution, commise sur la personne de sa fille âgée de quatre ans, mais qui avait manqué son effet par la volonté de l'accusée. (10 Juillet.)

23 CHARTRES. Renvoi devant la Cour d'assises, par la chambre des mises en accusation de la C. R. de **Paris**, du sieur **A...**, ex-avoué à la Cour royale, ex-garde-du-corps, accusé d'avoir commis un attentat à la pudeur, tenté avec violence sous le nom de l'ange **Raphaël**, sur la personne de **Marie-Rose Brout**, dite la **sœur de la Croix**. (25 Novembre.) — L'accusé est renvoyé de l'accusation. (14 Décembre.)

24 Condamnation de **Pierre David** aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire. (16 Décembre.) — Du nommé **G...**, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol avec effraction et récidive. (31 Janvier.)

25 Acquittement du nommé **Gauthier**, accusé d'attentat à la pudeur de la fille **Cauve**, accusée de vol dans une maison habitée. (9 Mars.) — De **P.-M. Léger**, accusé d'attentat à la pudeur sur la personne de sa domestique, et de tentative d'empoisonnement sur la personne de son épouse. (12 Mars.)

26 Condamnation de la fille **Balleau** à cinq ans de détention et au carcan, pour faux témoignage. (19 Juin.) — De **Jean Touzeau** à deux ans de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir porté des coups et fait des blessures dont la mort s'en est suivie. (2 Juillet.)

27 Condamnation des époux **Leroy**, de la femme **Joly** et de la veuve **Peau**; le premier à quinze ans, la seconde à six ans, et les deux dernières à huit années de travaux forcés, comme coupables de quinze vols. (20 Août.)

28 CHAUMONT. Condamnation d'Anne **Leclerc**, femme **Vallot**, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre précédé de tentative de vol. (17 Novembre.) — D'un forgeron, âgé de 70 ans, à huit années de réclusion, à l'exposition et au carcan, pour attentat, avec violence, à la pudeur d'une fille de 7 à 8 ans. — De la nommée **Madeleine** à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour infanticide. (21 Novembre.)

29 Acquittement de **Victoire Michel**, prévenue d'infanticide. (5 Août.)

30 Condamnation de **Charlotte Baillet** aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (5 Août.) — Du nommé **Bouteyron** à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de son maître. (21 Février.)

31 COLMAR. Mise en jugement du nommé **de Blum**, prévenu d'empoisonnement et de fabrication de fausses lettres-de-change. Il est acquitté pour le premier crime, et condamné pour le second, à vingt ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure. (24 Novembre.)

32 Condamnation du nommé **Simon Schruet** aux travaux forcés à perpétuité et aux peines accessoires, pour meurtre commis sur son épouse. (19 Septembre.)

33 CORSE. L'individu qui, ayant fait un faux témoignage en matière civile, se rétracte avant le jugement, doit être condamné comme parjure, aux termes de l'art. 363 du C. pén. **Rochesani**. (4 Mars.)

34 Condamnation du nommé **Pinto** à deux ans de prison pour homicide par maladresse. (4 Mars.) — D'Antoine **Tortora** à la peine de mort, pour assassinat. (1^{er} Mai.) — Du nommé **Rossi** à dix ans de travaux forcés, pour blessures graves faites à plusieurs experts il y a dix-sept ans. (1^{er} Mai.)

35 Acquittement d'un maire accusé de concussion. (1^{er} Mai.)

36 Condamnation de **Thérèse Vincenti** à deux ans d'emprisonnement, pour infanticide. (30 Juin.) — Du nommé **Ambrosi** à la peine de mort, pour meurtre avec préméditation. (14 Août.)

37 COUTANCES. Acquittement de huit individus prévenus d'attroupement et de rébellion avec armes. (4 Avril.)

38 Mise en jugement, comme auteurs et complices de la rébellion des habitants de **Graignes**, des nommés **François Vauthier**, **Yver dit le Baron**, **Etienne Lescahier**, **Adrien Lerossier dit Gobe-la-Lune**, **Antoine Lerossier**, **Marie Jolliot**, femme d'Antoine **Folliot dit d'Amboulex**, **Antoine Folliot dit d'Amboulex**, **Anne Folliot**, femme de **Louis Folliot dit Leclerc**. (12, 26, 28 Avril, 5 Mai, 26 Avril, 28 Avril, 6 Mai.)

39 DIGNES. Condamnation de **Melchior Jourdan** à la peine de mort, pour homicide, accompagné de vol, d'un détenu. (28 Juin.) — Acquittement du nommé **Meynier**, accusé d'incendie. (28 Juin.)

40 DIJON. Condamnation de **Jean Moreau dit Gudelot** à la peine de mort, pour assassinat. (18 Décembre.) — Du nommé **Mathélie** à la peine de mort, pour assassinat de sa femme. (2 Janvier.) — De **Jean Jabceuf**, surnommé le **Trapiste**, à huit années de réclusion et à la flétrissure, pour faux. (10 Avril.) — Du nommé **Marcasus** à la peine de mort, pour tentative d'empoisonnement. (31 Mai.)

41 DOUAI. Acquittement du cabaretier **Fr. Delwarde**, accusé d'avoir blessé le garde-champêtre **Blavier**, en lui arrachant une mesure qu'il voulait saisir comme non poinçonnée. (5 Novembre.) — Du garde-champêtre **Piette**, et du cultivateur **J. B. Gourdin**, accusés, le premier de prévarication dans l'exercice de ses fonctions; le second, d'avoir donné une somme d'argent, pour que **Piette** ne dressât pas un procès-verbal à sa charge, pour délit de vol de fourrages sur pied. (5 Novembre.)

42 Condamnation de **Robertine Bastet**, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre sur la personne de son mari. (7 Décembre.) — De **François Duquesne**, à la peine de mort, pour crime d'incendie. — Acquittement de son épouse, accusée du même crime. (9 Décembre.) — Des époux **Lemaire**, chacun à dix ans de réclusion et à une heure d'exposition; de **Louis Lemaire**, **Salingue** et **Jouvenet**, à cinq ans de détention, et **Mallet**, à trois ans de la même peine, comme prévenus de vol. — Acquittement de **Louis Mallet**, comme ayant agi sans discernement. (4 Janvier.)

43 Condamnation des frères **Favier**, à dix ans de travaux forcés, comme coupables de menaces d'assassinat et d'incendie. (25 Janvier.)

44 Acquittement des nommés **Dubois** et **Gosset**, bergers, accusés de vol de moutons. (4 Février.)

45 Condamnation de **Philippe Bertrand Dupouy**, à six ans de réclusion et au carcan, pour vol d'argenterie dans des auberges. (30 Juillet.) — Du sieur **H...**, professeur, à six ans de travaux forcés et au carcan, pour vol avec fausses clefs. (6 Août.)

46 DRAGUIGNAN. Acquittement d'un **Notaire**, accusé de faux en écriture publique et en suppression d'acte. (1^{er} Février.)

47 Condamnation du nommé **Thomas**, à deux ans d'emprisonnement, pour avoir porté des coups et fait des blessures graves. (3 Mars.) — De **Jacques Liataud**, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sans préméditation. (29 Mai.)

- 1 Mise en jugement du nommé *Maurel*, accusé d'homicide involontaire, commis sur la personne de *M. Cauvin*, notaire. (1^{er} Juin.) Il est condamné à la peine de mort. (5 Juin.)
- 2 Acquittement du nommé *Ardisson*, accusé de meurtre involontairement. (11 Septembre.)
- 3 Condamnation d'Alexandre Jean Charles *U...* et Anne *U...* veuve *M...*, à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de *M...*, leur neveu et fils. (15 Septembre.)
- 4 EPINAL. Condamnation du nommé *Bernard*, à la peine de mort, pour avoir mis pendant la nuit, le feu à la maison de son gendre, parce qu'il avait recueilli sa belle-mère, après une scène violente, dans laquelle l'accusé avait tenté de lui porter un coup de couteau; à raison de son état d'aliénation mentale, la peine est commuée par le Roi, en détention perpétuelle, sans la marque et l'exposition. (17 Novembre.)
- 5 Condamnation de Nicolas *Bastien*, à la peine de mort, pour homicide, viol et attentat à la pudeur. (20 Décembre.)
- 6 Acquittement d'une jeune fille accusée d'incendie. (20 Mars.)
- 7 EVREUX. Condamnation du nommé *Delaunay*, à la peine de mort, pour assassinat sur la personne de sa femme. (19 Septembre.) — Du nommé *Farin*, reclus pour vol, à la peine de mort, pour tentative de meurtre sur la personne d'un détenu. (19 Septembre.) — Du nommé *Lucas*, à sept ans de travaux forcés, pour tentative d'attentat à la pudeur d'une jeune fille de quatorze ans. (20 Septembre.) — Du nommé *Peltier*, âgé de dix-neuf ans, à un an de prison, pour attentat à la pudeur sans violence, sur une femme presque séxagénaire. (20 Septembre.)
- 8 FONTENAY. Condamnation de Madeleine *Chupin*, à deux ans d'emprisonnement, pour homicide par imprudence, sur son enfant nouveau né. (18 Août.)
- 9 GAP. Condamnation d'Antoine *Poux*, et Pierre *Cleret*, à la peine de mort, pour assassinat d'un garde. (29 Août.)
- 10 GRENOBLE. Acquittement de madame *B...*, accusée de tentative d'assassinat sur la personne de son mari. (28 Décembre.) — Condamnation du nommé *Brisac*, à dix ans de travaux forcés et à la marque, pour faux en matière de recrutement. (1^{er} Janvier.)
- 11 Acquittement de Pierre *Faure* accusé d'incendie. (20 Mars.)
- 12 Condamnation du nommé *Vincendon* aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre. (18 Juillet.) — De Victor *Guillon Pratique* et de Jacques *Raveaux* à deux années d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance pour coups et blessures. (1^{er} Août.) — Des nommés *Arthaud* et *Guillet* aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure; et de *Givodan*, à huit ans de travaux forcés pour vol sacrilège. (4 Septembre.)
- 13 GUÉRET. Condamnation des nommés *Redaut* père et fils, à huit ans de travaux forcés pour vol avec escalade et effraction de nuit dans une maison habitée. (19 Décembre.) — Du nommé *Prugnaud*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre volontaire. (1^{er} Janvier 1827.) — De deux enfants âgés de moins de quinze ans, à vingt-neuf mois d'emprisonnement, à cinq ans de surveillance et à fournir un cautionnement de 100 fr. à l'expiration de leur peine, comme prévenus de vol avec effraction. — Acquittement d'un troisième, accusé du même crime. (25 Janvier.)
- 14 Condamnation du sieur *Dumasneuf* à 3,000 fr. de dommages-intérêts envers un brigadier de gendarmerie, pour violences exercées contre lui. (25 Janvier.)
- 15 Condamnation de Théodore *Viellard*, à onze ans de travaux forcés, pour vols commis de nuit avec escalade et effraction. (4 Décembre.)
- 16 Acquittement de Jean-Baptiste *Amitat*, accusé de vol. (4 Décembre.)
- 17 Condamnation de Victor *Desmarests*, forçat libéré, aux travaux à perpétuité, pour faux en écriture authentique et publique. (4 Décembre.) — Du nommé *Joset*, à cinq ans de réclusion pour vol d'un chien de basse-cour. (9 Décembre.)
- 18 Acquittement d'un jeune homme accusé d'attentat sur une jeune fille sourde et muette de naissance. (9 Décembre.)
- 19 Condamnation du nommé *Vicaire* à cinq ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur, commis avec violence sur une jeune fille de quatorze ans et demi. (15 Décembre.)
- 20 Acquittement de Sébastien *Quentin*, cultivateur, accusé d'avoir incendié sa maison. (18 Mars.)
- 21 Condamnation du nommé *Barba*, dit *Hamy*, à la peine de mort, pour tentative d'assassinat suivie de vol. (19 Mars.) — De la veuve *Dupré* et de sa fille, à la peine des parricides, pour meurtre commis sur la personne du nommé *Dupré*, leur père et mari. — Acquittement du nommé *Vaillant* père, et de *Duchesne* dit *Baneroche*, accusé de complicité. (22 Mars.) — Acquittement du nommé *Carré*, forçat libéré, accusé d'avoir pendu la veuve *Biez*. (19 Août.)
- 22 LAVAL. Condamnation de Jean *Durand*, à quinze ans de travaux forcés pour vol avec effraction. (24 Janvier.) — De Françoise *Aussant*, à deux ans de prison pour infanticide. (25 Janvier.)
- 23 Condamnation de François *Tarriere* et d'Anne *Gauthier*, sa domestique, à cinq ans de travaux forcés, à la flétrissure et à 100 fr. d'amende, pour faux testament. (13 Avril.) — Du nommé Jean *Chambrin*, aux travaux forcés à perpétuité pour vol avec escalade et effraction, et en récidive. (13 Avril.) — De *Siméon Simon*, à un an de prison pour enlèvement d'une mineure au-dessous de 16 ans, et qui l'a suivi volontairement. (17 Juillet.) — Du nommé *Ribot*, aux travaux forcés à perpétuité pour tentative d'assassinat avec commencement d'exécution. (21 Juillet.) — De Jeanne *Sivé*, domestique, à deux ans de prison et 600 fr. d'amende, prévenue du meurtre de son enfant, par imprudence. (30 Juillet.) — Des nommés *Marchais*, *Ramier* et *Chesneau*, à six mois d'emprisonnement pour voies de fait et rébellion envers la gendarmerie. (11 Octobre.)
- 24 Acquittement du nommé *Boullois*, prévenu de voies de fait envers sa mère. (12 Octobre.)
- 25 Acquittement du nommé *Bardou*, accusé d'avoir incendié la chaumière du nommé *Richard*, son beau-frère. (12 Octobre.)
- 26 Condamnation du nommé *Béasse* et du nommé *Morand*, le premier, attendu la récidive, à dix ans de travaux forcés et à la marque, le second à six années de réclusion et au carcan, pour vol de chevaux et autres bestiaux. (12 Octobre.) — Des nommés *Blu* et *Verdier*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure pour faux en matière de recrutement. (12 Octobre.)
- 27 LILLE. Acquittement de Pierre *Saison*, s'accusant lui-même d'être coupable d'incendie. (19 et 28 Avril.)
- 28 LIMOGES. Mise en jugement de J. *Vergnes* dit *Penchaud*, accusé d'avoir volontairement mis le feu aux bâtiments d'un moulin appartenant au sieur *Gorseix*. Il est acquitté. (8 Novembre.)
- 29 Renvoi de la femme *Martin* et du sieur *F****, de la plainte en adultère formée contre eux. (12 Décembre.)
- 30 LONS-LE-SAULNIER. Condamnation de la fille *Prestat*, aux travaux forcés à perpétuité pour infanticide. (30 Mars.) — Du nommé *Clément*, à la peine de mort pour incendie sur sa propre maison qu'il avait fait assurer. (14 Septembre.)
- 31 LYON. Condamnation d'Anne *Gosselin*, à deux ans d'emprisonnement, à 6,000 fr. d'amende et aux frais, pour infanticide. (28 Novembre.)
- 32 Acquittement de Catherine *Montfray*, prévenue d'infanticide. (11 Décembre.)
- 33 Condamnation de Mathieu *Tranchant* à sept ans de travaux forcés pour vol commis de nuit, avec effraction, dans des maisons habitées. (12 Décembre.)
- 34 Acquittement de Mathieu *Vericel*, accusé de tentative d'assassinat sur un garde, mais remis à l'autorité administrative pour le faire enfermer dans l'hospice des aliénés. (12 Décembre.)
- 35 Condamnation de Pierrette *Matillon*, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable d'infanticide. (18 Décembre.) — Du nommé *Benoît Descombes*, à la peine de mort pour assassinat suivi de vol. (24 Mars.) — De François *Bontoux*, âgé de seize ans, à dix ans de travaux forcés pour vol avec effraction. (10 Avril.) — De Joseph-Marie *Humbert*, enfant de la Charité de Lyon, à sept ans de travaux forcés et à l'exposition, prévenu de vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade. (11 Septembre.) — D'Anne *Cambet*, fille de la Charité de Lyon, âgée de seize ans, à deux ans d'emprisonnement correctionnel pour vols simples. (11 Septembre.) — De Marie *Comte* dite *Vignat*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol de couverts d'argent chez son maître. (11 Septembre.) — Du nommé *Rapatel*, à cinq ans de travaux forcés et à la marque, pour vol qualifié, et faux en écriture de commerce. (16 et 23 Septembre.) — De Claude *Gaudet*, cultivateur, à sept ans de réclusion, coupable de vol de récolte. (17 Septembre.)
- 36 Condamnation de Delphine *Cladière*, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable d'infanticide. (22 Septembre.)
- 37 MACON. Condamnation de Pierre *Dupont*, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur commis sur une fille de son maître, âgée de cinq ans. (28 Décembre.)
- 38 MANS (LE). Condamnation de Jean *Vallée*, à sept années de réclusion, pour voies de fait contre son beau-père. (16 Décembre.) — De la femme *Beulet*, à deux mois de prison, comme coupable de blessures simples. (9 Mars.) — Du nommé *Vallée*, à vingt ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur sur une enfant de quatre ans et demi. (18 Mars.)
- 39 Acquittement du nommé *Rouland*, accusé d'assassinat sur la personne du nommé *Fleau*. — Du nommé *Constant Hôvet*, domestique, accusé de meurtre commis sur la personne de Philippe *Alexis*. (19 Mars.)
- 40 MELUN. Condamnation du nommé *Pelletier*, aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire, mais sans préméditation commis sur la personne de son épouse. (22 Février.) — Du nommé *Ninonnet* et de sa femme, à la peine de mort, comme coupables d'assassinat. (23 Février.)
- 41 Acquittement des époux *Grozol*, accusés d'extorsion de signature par violence. (8 Juin.) — De *Martin*, garde particulier, accusé d'avoir tenté de donner volontairement la mort au nommé *Canu*, son confrère. (7 Août.)
- 42 Condamnation de Germain *Rivière*, à la peine de mort, pour avoir provoqué par promesses les nommés *Jacquemart* et *Lejean*, à commettre un homicide volontaire et de guet-à-pens, accompagné de vol d'argent. (10 Août.)
- 43 Acquittement des nommés *Courtellemont* père, sa femme, leur fils et leur gendre, accusés d'avoir pendu, après l'avoir étranglée, Marie Anne *Guillemard*, femme de *Courtellemont* fils. (18 Août.)
- 44 MENDE. Condamnation de François *Chapon*, à cinq années de travaux forcés, à l'exposition, à la surveillance de la haute police pendant sa vie, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour faux témoignage en matière criminelle. (26 Mai.)
- 45 METZ. Condamnation du nommé *Jamina*, à la peine de mort, pour meurtre avec préméditation. (24 Février.) — De Pierre *Philippe*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre sur la personne de sa femme. (15 Juin.)
- 46 Acquittement du nommé Jacob *Sattel*, accusé d'avoir par vengeance incendié la maison de son beau-frère. (15 Juin.) — De Jean *Charlier*, condamné par contumace, à la peine de mort, pour tentative d'empoisonnement de son épouse. (18 Août.)
- 47 MÉZIÈRES. Condamnation de J.-B. *Sergent*, à la peine de mort, pour tentative de meurtre avec préméditation sur la demoiselle *Mauvy*, dont il était amoureux. (11 Novembre.)
- 48 MONTAUBAN. Condamnation de Suzanne *Delzers*, veuve *Garric*, à la peine de mort, comme coupable d'infanticide. — Acquittement de Jeanne *Garric*, sa fille, accusée de complicité. (24 Décembre.)
- 49 Acquittement de Marie *Gaillard*, accusée d'infanticide. (29 Décembre.) — De Pierre *Delbret* et des époux *Boussières*, accusés d'assassinat commis sur la personne du sieur *Garrigues*, notaire. (6 et 7 Juillet.)
- 50 MONTBRISON. Condamnation du nommé *Tortou*, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable de meurtre. — Acquittement des nommés *Ploton* et *Coté*, accusés de complicité. (16 Décembre.)
- 51 Acquittement de la fille *Lachassagne*, accusée d'infanticide. (16 Décembre.) — De *Benoît Valotte* et des deux frères *Mercoger*, accusés d'avoir fait souscrire, par menaces et violences, des billets. (28 Mai.)
- 52 Condamnation d'un jeune homme, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour voies de fait envers son père. (22 Septembre.) — Du nommé *Treycon*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec effraction à l'aide de violences ayant laissé des traces de blessures. (22 Septembre.)
- 53 Affaire de faux en matière de recrutement militaire. (23 Septembre.)
- 54 MONT-DE-MARSAN. Condamnation de P. *Laveille*, à cinq ans de réclusion, à l'exposition publique, à la surveillance toute sa vie; et J. *Lacoste*, à deux années d'emprisonnement, pour mauvais traitements faits à une femme qu'ils prétendaient guérir d'une maladie, qui était l'effet d'un sortilège. (22 Novembre.) — De Jean *Luby*, à la peine de mort, pour tentative de meurtre, et vol avec préméditation. (23 Novembre.) — Du nommé *Taschon*, à six années de travaux forcés, pour attentat à la pudeur, sur deux jeunes filles âgées de moins de dix ans. (2 Février.)
- 55 Condamnation du nommé *Lacassagne*, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre, suivie de vol. (2 Février.) — D'Antoine *Dutournier*, à cinq ans de travaux forcés, pour faux témoignage. (2 Février.) — De Marie *Laffargue*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (15 Mai.) — D'Octavin *Déporté*, à cinq ans d'emprisonnement, pour excès commis sur la personne d'une jeune fille. (16 Mai.) — De Jean *Daubat*, à la peine des parricides, pour meurtre volontaire sur la personne de son père. (24 Juillet.)
- 56 Acquittement de Jean, enfant naturel, âgé de 8 ans, prévenu d'avoir incendié le parc de *Dauba de Rimbez*, mais il est condamné à être retenu dans une maison de correction jusqu'à l'âge de quinze ans. (25 Juillet.)

1 Condamnation du nommé *Plantey*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. (25 Juillet.)

2 Condamnation de *Joseph Garans* et de *Jean Lesfauries*, le premier à six ans, et le second à cinq ans de réclusion et au carcan, pour faux témoignage. (30 Juillet.)

3 MONTPELLIER. Acquiescement du nommé *Jean Col*, accusé de voies de fait graves envers son père. (16 Décembre.) — Condamnation du meunier *Génicis*, à quatre mois d'emprisonnement, pour blessures graves envers le nommé *Poly*, employé à son service, qu'il avait surpris en adultère avec sa femme dans son moulin : d'après la déclaration du jury, il faut pour qu'un mari soit dans le cas d'excuse admise par l'art. 324 du C. pén., qu'il ait surpris l'adultère dans la maison conjugale. (24 Décembre.)

4 Condamnation de *Jean Bergès*, officier de gendarmerie, à dix ans de travaux forcés et à la marque, pour avoir fabriqué des feuilles de route et des certificats au moyen desquels il s'était fait payer dans diverses caisses publiques des sommes assez considérables. (30 Mai et 11 Juin.) *Nota.* L'arrêt porte qu'un délit commis par un militaire en congé doit être puni des peines de droit commun, lorsque ces peines sont plus graves que celles portées par le même délit par le Code pén. milit. *Bergès.* (11 Juin.)

5 Condamnation de la fille *Théron* à deux ans d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour homicide par imprudence sur son enfant nouveau-né. (18 Août.) — De la femme *Jouberjean* et de son mari, la première à dix ans de travaux forcés, et le second à six ans de la même peine, pour avoir fait souscrire, par menaces et violences, deux effets de commerce. (23 et 24 Août.) *Nota.* L'arrêt porte qu'un avocat n'est point tenu de déposer des faits dont il n'a eu connaissance que dans son cabinet, et à titre de conseil, même quand c'est tout autre que le prévenu qui l'aurait consulté, même quand il aurait été consulté par la victime du prévenu, et contre celui-ci.

6 MOULINS. Condamnation par contumace de *Pierre-Marie Charrot* aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat aux mœurs envers des jeunes gens. (9 Décembre.) — *D'Antoine Dieuf*, âgé de dix-huit ans, à dix ans de travaux forcés et au carcan, pour attentat sur une jeune fille de douze ans. (3 Août.)

7 NANTES. Condamnation du nommé *Houant* à un an de prison, pour meurtre commis par imprudence. (9 Décembre.) — Du nommé *Trein* aux travaux forcés pour crime de faux en écritures authentiques. (9 Décembre.) — De *Louis Boirot* père; *Paul Boirot* fils, âgé de quatorze ans, et *Alexandre Gaillot*; savoir, *Boirot* père à vingt ans de travaux forcés, *Gaillot* à cinq ans de la même peine, et *Boirot* fils, attendu son âge, à six années de détention dans une maison de correction, pour vols avec effraction et escalade. (23 Février.) — Du nommé *Brouet* à cinq ans de travaux forcés, pour attentat consommé sur une jeune fille de moins de quinze ans. (23 Février.) — De *François Oudot* à cinq ans de travaux forcés et à la marque, pour vol et faux. (27 Mai.) — Du nommé *Wurtz*, ermite, à dix ans de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur. (22 Août.)

8 NANTES. Exécution de *François Lumeau*, condamné à la peine de mort, pour assassinat et vol. (5 Décembre.)

9 Condamnation par contumace du nommé *Bedy* aux travaux forcés à temps, pour attentat à la pudeur avec violence. (24 Décembre.) — Des nommés *Avril* et *Eveillard*; le premier à sept années de fers, et le second à cinq ans de la même peine, et tous les deux à la marque, pour faux en écriture de commerce et de banque. (2 Janvier.)

10 Condam. du nommé *Brochard* à cinq ans de réclusion; de *Grégoire*, *Rague-neau* et *Rollet* à cinq ans de travaux forcés; les deux frères *Hamlin*, la veuve *Loiscau*, *Rousseau*, à cinq années de réclusion. — *D'Emmanuel Leroy*, *Maurice*, *Carton*, *Chenuet*, *Jacques-Louis Potier* et *Paul Berthaud*, étant âgés de moins de seize ans, à la détention dans une maison de correction; le premier pendant un an, les deuxième, troisième et quatrième vingt mois, et le cinquième trente mois. — Acquiescement de *Joseph Potier*, *Pantheleux*, femme *Ballard* et *Loiseau*; *Leroy*, *Geligant* et *Minoret*, seront remis à leurs parents. Tous comme coupables de vols. (26 Mars.)

11 Condamnation des époux *Hervé* à deux années d'emprisonnement, 600 fr. d'amende et aux frais, pour homicide involontaire par imprudence. (26 et 28 Juin.)

12 Acquiescement d'une jeune fille de seize ans, accusée d'infanticide. (2 Juillet.)

13 Condamnation du nommé *Rousseau*, accusé de vol de grains dans un grenier avec escalade. (12 Septembre.)

14 Acquiescement du nommé *Jallais*, prévenu d'avoir occasionné la mort d'un individu en se battant avec lui. (17 Septembre.)

15 NORT. Acquiescement de la famille *Audouin*, accusée d'un infanticide. — Condamnation d'*Audouin* père seulement à quatre mois de prison, pour n'avoir pas fait la déclaration de l'accouchement. (27 Novembre.)

16 Acquiescement du sieur *Grippa*, officier de gendarmerie, accusé de faux témoignage et de subornation de témoins. (30 Janvier.) — Condamnation des nommés *Macheteau* et *Soussart*, à un an de prison, pour soustraction frauduleuse de bois dans une vente. (30 Janvier.) — Acquiescement de *Marie Billaud* et de *Barbarin*, accusés d'infanticide. (1^{er} Mai.) — Condamnation de *Giraudeau* fils, à la peine de mort, pour assassinat de son oncle. — Acquiescement de *Giraudeau* père, accusé de complicité. (1^{er} Mai.) — Acquiescement du nommé *Bourteau*, prévenu de tentative d'assassinat. (26 Juillet.) Condamnation de la femme *Massé*, à la peine de mort, pour crime d'incendie. (27 Juillet.) — De *Marie Chadeau*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (29 Juillet.) — Du nommé *Cel-lier*, à un an d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur. (2 Août.) — Des nommés *Bourgoin* et *Bereau*, à huit ans de travaux forcés, pour vol de sangues, dans un réservoir placé au milieu d'une clôture. (3 Août.)

17 NÎMES. Condamnation de *Louis Roque* et *Méjanet*, à la peine de mort, pour rébellion à la gendarmerie, dans l'exercice de ses fonctions, et pour blessures de la nature de celles qui portent le caractère de meurtre. (29 Décembre et 3 Janvier.) — Du nommé *Procaska*, à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance, pour avoir plusieurs fois frappé sa mère, laquelle a été entendue, non comme témoin, mais pour fournir des renseignements. (5 Novembre.)

18 Acquiescement de la femme *Liorêt*, accusée de tentative d'empoisonnement sur son mari, en mêlant du verre pilé dans sa soupe. (8 Novembre.) — Du nommé *Dehon*, accusé du meurtre de sa femme. (27 Janvier.)

19 Condamnation du nommé *Rivière*, à la peine de mort, pour assassinat et vol. (20 Mai.) — De la fille *Poulain*, à deux ans de prison, pour meurtre, par imprudence, d'un enfant nouveau-né. — Acquiescement de *Poulain* père et fils et de la femme *Poulain*, accusés de complicité. (31 Mai.) — Condamnation du sieur *R...*, à trois ans d'emprisonnement et à dix ans de surveillance, pour vol de deux couverts d'argent, à l'hôtel de France. — Acquiescement de madame *M....* accusée de complicité. (30 Juillet.)

Cour d'Assises de Paris.

20 Mise en jugement des nommés *Foyer* et *Tichant*, graveurs en bois, accusés de tentative d'assassinat sur le sieur *Colette*, marchand d'estampes. (6 Novembre.) — *Tichant* est condamné à la peine de mort, et *Foyer* aux travaux forcés à perpétuité. (15 Décembre.)

21 Acquiescement du cocher *Froon* accusé par le cocher anglais *Secka*, de lui avoir volé un paquet de linge dans un cabaret. (8 Novembre.)

22 Condamnation du nommé *G. A. Pain*, à cinq ans de réclusion et à la marque, pour faux en écriture privée. (8 Novembre.) — De deux maçons nommés *Chenaille* et *Codré*, à cinq années de travaux forcés, pour vol de quinze cents livres de plomb arraché de nuit sur une toiture. (8 Novembre.)

23 Mise en jugement des nommés *Navatier* et *Morel*, accusés du vol de quatre cent quatre-vingt-deux aunes de velours noir, déposé à l'administration des Menus-Plaisirs. Le premier est condamné à dix ans de réclusion, le second est acquitté. (9 Novembre.)

24 Mise en jugement du nommé *Fay*, comme prévenu d'un homicide volontaire sur la veuve *Laboo*. Il est condamné à deux ans de prison, comme coupable de blessures graves. (10 Novembre.)

25 Mise en jugement du nommé *Guyard*, prévenu de faux, pour s'être présenté chez la supérieure d'un bureau de charité, au nom de l'évêque de Beauvais. La question de faux étant écartée par le jury, l'accusé est condamné à deux ans de prison. (10 Novembre.)

26 Acquiescement, à l'unanimité, de madame *B****, veuve d'un négociant de Bordeaux, condamnée, par contumace, en 1824, à dix ans de réclusion, comme prévenue d'un vol fait dans un hôtel garni, de complicité avec sa fille. (11 et 14 Novembre.)

27 Condamnation du nommé *Tenance*, à la peine de mort, pour fabrication et émission de fausse monnaie. La femme *Ladrière*, prévenue de complicité, est acquittée. (13 Novembre.)

28 Mise en jugement des nommés *Caumont* et *Bergier*, et de la fille *Dolque*, accusés de banqueroute frauduleuse. *Caumont* et *Bergier* sont condamnés à huit ans de travaux forcés, et à l'exposition; *Bergier* est en outre condamné à la flétrissure, pour avoir fait usage d'un billet qu'il savait faux. La fille *Dolque* est acquittée. (12 Novembre.)

29 Condamnation de la fille *Guyard* à sept ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec effraction. (13 Novembre.)

30 Condamnation d'un commis de *M. Molon*, ingénieur en chef, à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec fausse clé. (13 Novembre.) — Du nommé *Coulebeuf*, à un an de prison, pour fausse lettre regardée comme escroquerie. (15 Novembre.)

31 Acquiescement du nommé *Pilon*, bijoutier, accusé d'attentat à la pudeur sur la jeune *Ravenel*, âgée de huit ans et demi. (15 Novembre.) — Du nommé *Héro*, ouvrier maçon, prévenu d'homicide envers son camarade *Benott*, mort à la suite d'un coup de pied violent qu'il lui avait donné. (16 Novembre.)

32 Condamnation des nommés *Tillière* et *Gombert*, le premier à cinq ans de réclusion et à l'exposition, le second à cinq ans de détention dans une maison de correction, pour vols avec circonstances aggravantes. (16 Novembre.) — Du nommé *Dupuis*, cleric d'huissier, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, comme coupable de vol domestique. (17 Novembre.)

33 Mise en jugement du nommé *Boisard*, accusé de violences et blessures graves sur la personne de son épouse. — Renvoi à une prochaine session. (16 Novembre.)

34 Condamnation du nommé *Dupuis*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour vol domestique. (17 Novembre.)

35 Condamnation de *Louis Grégoire*, à six ans de réclusion et à l'exposition, pour vol chez madame la princesse de Rohan. — Acquiescement de sa mère. (18 Novembre.) — Condamnation de *P.-J. Dumont*, à un an de prison, pour vol chez le docteur *Pariset*. (19 Novembre.) — Du nommé *Jehan*, à trois mois de prison, pour soustraction de fruits dans un jardin, la circonstance d'escalade ayant été écartée. (21 Novembre.) — Du nommé *Aly-Alchéry*, Egyptien, à cinq ans de simple détention, pour vol de plomb et de ferraille dans une maison nouvellement construite. (22 Novembre.) — De *Mercier*, à cinq années d'emprisonnement, pour enlèvement d'une serrure. (23 Novembre.) — De *Montofret*, à sept ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol dans une maison habitée. (23 Novembre.) — *D'Etienne Gilles*, à cinq ans de travaux forcés et à la marque, pour faux en écriture de commerce. (24 Novembre.)

36 Acquiescement de la fille *Charroin*, accusée de vol de linge et effets à l'aide d'escalade. — De la fille *Rosalie Lurzière*, accusée de vol par les bijoutiers chez lesquels elle travaillait. (25 Novembre.)

37 Condamnation du nommé *Déarcourt*, à douze ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol d'œufs avec effraction et pour vagabondage. (25 Novembre.) — Du nommé *Saint-Clair*, à six mois de prison, pour avoir porté la croix de Saint-Louis sans brevet. (26 Novembre.)

38 Acquiescement de la fille *Leroy*, accusée de vol domestique. (27 Novembre.)

39 Condamnation du nommé *Bisson*, aux travaux forcés à perpétuité, attendu la récidive, pour vols d'outils dans les carrières, de complicité avec les nommés *Durozier*, *Debord*, *Colibert* et *Chartraire*. — Acquiescement du nommé *Ferrand*, ferrailleur, traduit comme réceleur. (30 Novembre.) — Du nommé *Dupuis*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux. (30 Novembre.) — Du nommé *Laloua*, à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour crime de faux en écriture privée. (2 Décembre.) — Du nommé *Roguelin*, à sept ans de travaux forcés, à l'exposition et à la marque, pour voies de fait graves exercées sur sa mère. — Du nommé *Ménard*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour vol de limaille chez son maître. — De *François Lallemand*, ouvrier maçon, à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec effraction. (5 Décembre.)

40 Acquiescement du sieur *Boisard*, accusé de voies de fait graves envers sa femme. (7 Décembre.)

41 Condamnation du nommé *Bidot*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour vol chez son maître. (7 Décembre.) — Du nommé *Dalivous*, à sept ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol dans une auberge. — De la nommée *Dufey*, à un an de prison, et de la nommée *Cabre*, à dix-huit mois de la même peine, pour vol. (9 Décembre.)

42 Condamnation du nommé *Serra*, à cinq années de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec effraction dans la maison dont il était portier. — Renvoi, par défaut de témoins, aux assises prochaines, de l'affaire du nommé *Bayol* et de la femme *Laurent*, accusés de meurtre. (12 Décembre.)

43 Condamnation du nommé *Martin*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre volontaire, mais sans préméditation. — Acquiescement du nommé *Bultoud*, ancien militaire, attaché au service de la Banque de France, prévenu de soustraction de recette. (13 Décembre.)

- 1 Acquittement du nommé *Blondeau* dit *Coutant*, portier, accusé de vol chez son maître. (16 Décembre.)
- 2 Condamnation du nommé *Lavergne*, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur commis sur ses deux filles. (18 Décembre.) — Du nommé *Millet*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol en état de récidive. (19 Décembre.) — Du nommé *Renard*, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol avec violence, la nuit et de complicité. — Du nommé *Clément*, à dix ans de réclusion, pour blessures graves. (22 Décembre.)
- 3 Acquittement du nommé *Clerc*, accusé de fabrication de fausse monnaie. (23 Décembre.) — De la dame *Lepinasse*, accusée de soustraction frauduleuse. (24 Décembre.)
- 4 Condamnation des nommés *Terrault* et *Evrard*, à huit années de travaux forcés, pour vol avec effraction et de complicité. (24 Décembre.) — Des nommés *Blanchard* et *Misel*, à cinq ans de réclusion pour *escroqueries*. (28 Décembre.)
- 5 Acquittement de la femme *Barbier*, prévenue d'infanticide. (28 Décembre.)
- 6 Condamnation de *Cohen-Nathan*, à sept ans de réclusion pour vol, avec la circonstance aggravante de complicité. — Du nommé *Lambert*, à cinq ans de travaux forcés pour tentative de vol commise la nuit, à l'aide d'effraction et d'escalade. — Acquittement du nommé *Bisson*, prévenu du même crime. (29 Décembre.)
- 7 Condamnation du nommé *Sevigny*, à quinze ans de travaux forcés, à la flétrissure et à l'exposition, pour crime de faux en écriture de commerce. (31 Décembre.)
- 8 Condamnation du nommé *du Trévoux*, aux travaux forcés à perpétuité, pris en flagrant délit dans un appartement où il s'était introduit à l'aide d'effraction et en récidive. — Du nommé *Cronier*, à dix ans de réclusion, pour avoir soustrait une montre chez un cabaretier. (5 Janvier.)
- 9 Acquittement des nommés *Bailleul* et *Billard*, garçons boulangers, accusés d'avoir forcé un cadenas pour voler deux bouteilles de cacis à leur maître. — Des filles *Giroire* et *Lemeray*, accusées d'avoir soustrait une montre à un Anglais. (9 Janvier.)
- 10 Condamnation du nommé *Godehon*, à sept ans de travaux forcés, pour tentatives de vol, dans une maison habitée, à l'aide d'effraction et complicité. (10 Janvier.) — Du nommé *Bourgeot*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sur la personne de ses trois filles, dont la plus jeune est âgée de onze ans. — Du nommé *Sumentier*, nourrisseur, à cinq ans de réclusion et à la marque, pour faux en écriture privée. (12 Janvier.)
- 11 Mise en jugement du nommé *Grouard*, ancien avoué, accusé du crime de faux. (13 Janvier.) Il est condamné à vingt ans de travaux forcés, à la marque et à l'exposition, comme coupable de faux en écriture authentique et publique, de faux en écriture de commerce, de faux timbre et de port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur. (14 Janvier.)
- 12 Condamnation du nommé *Jouineau*, à six ans de réclusion et à l'exposition, pour vol domestique. (15 Janvier.) — Du nommé *Hamet*, à six ans de réclusion, pour avoir crié *vive l'Empereur*. (19 Janvier.) — De *Charles Baillet*, à treize mois d'emprisonnement pour avoir volé, de nuit, un jambonneau. (19 Janvier.)
- 13 Condamnation du nommé *Paire*, à deux ans de prison, pour soustraction de la moitié d'un billet de banque. (25 Janvier.) — De la fille *Villette*, à huit ans de réclusion pour vol domestique. (27 Janvier.)
- 14 Condamnation des nommés *Perrin*, *Aubineau*, *Paulican* et *Bordas*, le premier à cinq ans de travaux forcés, les autres à sept ans de la même peine, pour vols avec circonstances aggravantes. — Acquittement du nommé *Guérin*. (29 Janvier.)
- 15 Condamnation du nommé *France*, à cinq ans d'emprisonnement pour vol de serrures. — Acquittement de la veuve *Robert*, accusée de complicité. (2 Février.)
- 16 Condamnation de la femme *Berdin*, à cinq ans de réclusion, pour vol de linge à sa maîtresse. (2 Février.)
- 17 Condamnation du nommé *Radet*, à huit ans de travaux forcés, pour tentative de vol avec effraction. (3 Février.)
- 18 Acquittement du nommé *Massebeuf*, accusé de vol dans un cabaret. — Condamnation du nommé *Nouveau*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol fait la nuit avec violence et de complicité. — Acquittement du nommé *Biard*, accusé de complicité. (6 Février.)
- 19 Condamnation des nommés *Chanet*, *Égé*, la fille *Vauteny* et la femme *Denis*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol commis avec violence, la nuit et de complicité. (7 Février.)
- 20 Condamnation du nommé *Daumont*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol commis la nuit, de complicité et avec violence. — Du nommé *Rigaud*, à deux ans de prison, pour voies de fait graves et violences. — Acquittement de *Bandelot*, accusé de complicité. (8 Février.)
- 21 Acquittement du nommé *Filaire*, accusé de vol et de violence exercées sur un mendiant. (9 Janvier.)
- 22 Mise en jugement des nommés *Pelletier*, *Haultemps*, *Loche* et *Cailleaux*, prévenus de vol. (10 Février.) Ils sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité. (11 Février.)
- 23 Mise en jugement des nommés *Andréaux*, *Cailleaux* et *Bonté*; les deux premiers sont acquittés, le troisième est condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour vols et attaques nocturnes. (12 Février.)
- 24 Condamnation des nommés *Charie* et *Lesieur*, à cinq ans de travaux forcés pour vol de lapins, avec escalade et dans une maison habitée. (18 Février.) — Du nommé *Soquet*, à dix ans de travaux forcés, pour vol à l'aide de fausses clefs. (20 Février.)
- 25 Condamnation par contumace du nommé *Goulard*, à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme meurtrier, prévenu d'assassinat sur la personne du nommé *Caire* qu'il avait tué en duel. — Du nommé *Coquet*, à cinq ans de prison, pour vol de quelques effets appartenant à des maçons, et plus de s'être introduit, par escalade, dans la maison où ils travaillaient. (23 Février.)
- 26 Condamnation de *Catherine Aubry*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour tentative de vol, commise de nuit dans une maison habitée. (24 Février.)
- 27 Condamnation des nommés *Lobiaux* et *Maullet*; le premier à huit ans de travaux forcés, et le second à six ans de la même peine, pour vol de nuit à l'aide d'effraction et de complicité, dans une maison habitée. (2 Mars.) — De *Françoise Miller*, âgée de moins de quinze ans, à cinq ans de détention dans une maison de correction, comme coupable de vol. (3 Mars.) — Du nommé *Bazin* et de la femme *Brossard*, le premier à six ans de travaux forcés, attendu la récidive, et à la flétrissure; et la femme *Bazin* à cinq ans de réclusion pour vol commis dans des magasins. (4 Mars.)
- 28 Condamnation d'*Euphrasie Georget*, à sept ans de réclusion pour vol commis dans un hôtel garni. (6 Mars.) — Acquittement de la fille *Guillaumot*, se disant lingère et fille publique retirée, prévenue de vol commis de nuit dans un cabaret. (7 Mars.)
- 29 Condamnation du nommé *Maniel*, à six ans de réclusion, comme coupable de vol dans un cabaret. (10 Mars.) Du nommé *Leroy*, à cinq ans de travaux forcés pour vol de nuit. (11 Mars.)
- 30 Condamnation des nommés *Chanet* et *Pérot*, à un mois de prison, pour blessures graves. (13 Mars.) — De *François Tirard*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. (15 Mars.) — Du nommé *Fouqueret*, âgé de seize ans et demi, à cinq ans d'emprisonnement, pour vol commis la nuit dans une boutique. (20 Mars.)
- 31 Renvoi de l'affaire du nommé *Lair*, garçon maçon, à une autre session, attendu l'absence de M. le docteur *Richerand*, témoin nécessaire, lequel est condamné à 100 fr. d'amende et aux frais de la remise; il a été de plus ordonné qu'il serait amené par la force publique devant la Cour, lors du jugement de l'affaire. (23 Mars.) *Lair* est condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition, comme coupable de voies de fait graves. (19 Avril.)
- 32 Condamnation du nommé *Asselineau*, garçon marchand de vin, à la peine de mort, pour meurtre suivi de vol. (27 Mars.)
- 33 La Cour maintient l'arrêt rendu contre M. le docteur *Richerand*, témoin non comparant dans l'affaire *Lair*, mais réduit l'amende à 30 fr. (29 Mars.)
- 34 Acquittement d'*Isidore Grégoire*, accusé de vol avec effraction et fausses clefs. (29 Mars.) — De la fille *Durrot*, accusée de soustractions frauduleuses au moyen des surcharges pratiquées sur les registres d'un bureau de loterie. (30 Mars.)
- 35 Condamnation du nommé *Lavoine*, à sept ans de réclusion, pour vol de nuit dans une maison habitée. (31 Mars.)
- 36 Mise en jugement des nommés *Boucher*, *Merest*, *Cussey*, *Farcy*, *Hubert*, dit *Paysan*, *Gérard* dit *Fanfan*, *Boisgontier*, la fille *Souchet*, la femme *Langlois* et la femme *Courtin*, *Dubrocar*, tous prévenus de vol. (1^{er} Avril.) Condamnation de *Boucher* et de *Merest*, à huit ans de travaux forcés, de *Cussey*, à six ans de la même peine, de *Hubert*, à huit ans, en outre la marque, de *Farcy*, à six ans de réclusion. — Acquittement de la fille *Souchet*, de la veuve *Dubrocar*, de la fille *Langlois*, de *Gérard* et de *Boisgontier*. (2 Avril.)
- 37 Acquittement du nommé *Barbe*, accusé de vol domestique. (4 Avril.)
- 38 Condamnation de la veuve *Lefez*, à six ans de travaux forcés et à la marque, pour vols commis dans des hôtels garnis, et en récidive. (4 Avril.)
- 39 Mise en accusation du nommé *Buisson*, sous la prévention d'assassinat suivi de vol, commis sur la personne du nommé *Thuillet*, ouvrier. (5 Avril.) Il est condamné à la peine de mort. (12 Avril.)
- 40 Condamnation du nommé *Couillard*, à un an de détention, pour vol dans un hôtel. (5 Avril.) — Du nommé *Santerieux*, forçat libéré, à huit ans de travaux forcés, attendu la récidive, pour vol dans un hôtel garni. (5 Avril.)
- 41 Mise en accusation du nommé *Delorme*, prévenu de meurtre suivi de vol. (6 Avril.) Il est condamné à cinq ans de simple détention, dix ans de surveillance, 500 fr. d'amende et 500 fr. de cautionnement. (10 Avril.)
- 42 Condamnation du nommé *Gauden*, à six mois de détention, pour vol d'une montre, commis de nuit dans une écurie dépendante d'une maison habitée. (10 Avril.)
- 43 Condamnation de la veuve *Laval*, à deux ans de détention, pour vol domestique. (20 Avril.) — De la fille *Legrand*, à deux ans de prison, pour vol commis dans une maison habitée. (21 Avril.)
- 44 Acquittement du nommé *Menout*, condamné par contumace, à cinq ans de réclusion, pour avoir fait partie d'un rassemblement qui avait commis des voies de fait sur des tailleurs de pierre. (23 Avril.)
- 45 Condamnation du nommé *Thibaudier*, à deux ans de prison et 16 fr. d'amende, pour blessures graves. (25 Avril.) — Du nommé *Lapierre*, à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, pour banqueroute frauduleuse. Acquittement de la femme *Vaillaire* et du nommé *Château*, accusés de complicité. (25 Avril.)
- 46 Acquittement du nommé *Delolmes*, Genevois, accusé d'avoir fait usage de billets faux. (27 Avril.) — Du nommé *Bazin*, accusé d'émission de fausse monnaie. Le ministère public a pris contre lui des réserves pour le délit de dénonciation calomnieuse. (28 Avril.)
- 47 Mise en jugement du nommé *Pasquier* et de sa femme, prévenus de faux témoignage. — L'affaire est remise à la session prochaine. (29 Avril.) Ils sont acquittés. (20 Juin.)
- 48 Condamnation du nommé *Jean Proux*, à trois ans de prison, 50 fr. d'amende et aux frais, pour escroquerie en faisant usage d'une fausse qualité. (4 Mai.)
- 49 Condamnation du sieur *Dalibon*, libraire, à deux ans de prison, pour banqueroute simple. — Acquittement du sieur *Amyot*, accusé de complicité. (5 et 6 Mai.)
- 50 Condamnation de la femme *Noël*, à cinq ans de réclusion et à la marque, pour crime de faux et de vol. (8 Mai.) — D'*Eugénie Buisson*, à trois ans de prison et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie. (9 Mai.)
- 51 Condamnation du nommé *Bourdin*, à six ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol. — Acquittement du nommé *Maniel*, déjà condamné pour vol, à la réclusion, et paralysé des deux jambes, accusé d'attentat à la pudeur avec violence. (11 Mai.)
- 52 Condamnation du nommé *Bayolle* et de la fille *Laurent*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. (12 Mai.) — Des nommés *Mignac*, *Calmel* et *Falquier*, à dix ans de travaux forcés, pour vols avec effraction dans une maison habitée. — Du nommé *Delpau*, à huit ans de la même peine. — Acquittement de la femme *Maisonnewe*. (13 Mai.)
- 53 Condamnation des nommés *Dugard* et *Leblanc*, le premier à deux ans de détention dans une maison de correction, et le second, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour vol dans un magasin. (20 Mai.) — Du nommé *Lejeune*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol commis de nuit et de complicité et avec violence. — Acquittement des nommés *Perrat* et *Court*. (24 Mai.)
- 54 Condamnation du nommé *Barbés*, carrier, à un an de prison, pour avoir volé 9 fr. environ à ses camarades. — Du nommé *Vosgien*, chiffonnier, à cinq ans de travaux forcés, pour vol de deux bocaux de thon mariné, avec effraction, escalade et de complicité. (5 Juin.)
- 55 Condamnation de *Julien Dieu*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour vol de couvertures, dans le magasin d'un fabricant chez lequel il était contre-maître. — Renvoi de l'affaire de la femme *Gilmaire*, accusée d'avoir recélé sciemment des objets volés. (6 Juin.)
- 56 Condamnation du nommé *Dupuy-moret*, à deux années d'emprisonnement, pour tentative de vol dans une maison habitée. — Acquittement du nommé *Franchet* et de *Anne Coulon*, accusés de tentative de vol dans une maison habitée, de nuit et à l'aide de fausses clefs. (7 Juin.)
- 57 Condamnation de *François Fabre*, attendu la récidive, à huit ans de travaux forcés et à la marque, pour vol commis de complicité dans une maison habitée. (8 Juin.)
- 58 Acquittement des nommés *Talaud*, *Deloutre* et *Boucheron*, maçons, accusés de blessures envers les sieurs *Esperse* père et fils. (9 Juin.)
- 59 Condamnation de *D....*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour soustraction frauduleuse de schalls. (10 Juin.) Du nommé *Doumaingue*, à sept ans de travaux forcés, pour banqueroute frauduleuse, et du nommé *Dubois*, à six ans de la même peine, pour complicité. (14 Juin.)

1 Condamnation des deux frères *Chevenard*, à cinq ans de simple emprisonnement, pour avoir, de complicité, soustrait de l'acier en ressorts de pendule, chez un marchand quincaillier. (19 Juin.)

2 Acquiescement du sieur *Martin*, régisseur du théâtre de la Porte-St.-Martin, accusé de faux et de soustractions d'effets appartenant audit théâtre. (21 Juin.)

3 Condamnation du nommé *Picquenot*, à cinq années d'emprisonnement, pour soustraction d'argent et de quelques bijoux dans une maison habitée. (23 Juin.)

4 Acquiescement du sieur *Goulard*, étudiant en médecine, accusé d'avoir tué son camarade *Laire* dans un duel. (24 Juin.) — Des époux *Clerc* et du sieur *Doucet*, prévenus de voies de fait et blessures graves. (26 Juin.)

5 Condamnation de la veuve *Ozières* et de la fille *Ruelle*, à six ans de réclusion et à l'exposition, pour vol d'argenterie dans un pensionnat. — Acquiescement du nommé *Gaut*, portier, qui s'était approprié une partie du vol déposé chez lui. (28 Juin.)

6 Acquiescement de la dame *Caron*, accusée de faux en écriture privée. (29 Juin.)

7 Mise en jugement du nommé *Benare*, arrêté pour vol avec effraction, et soupçonné d'être un forçat libéré. — Son affaire renvoyée à une autre session. (30 Juin.) — Il est condamné à quinze ans de travaux forcés. (8 Août.)

8 Condamnation des nommés *Scroupsal* et *Leroy*, pour vol avec effraction dans une maison habitée. (30 Juin.)

9 Condamnation du nommé *Lauzy*, à cinq ans d'emprisonnement, cinq ans de surveillance, et à un cautionnement de 500 fr., pour vol. (3 Juillet.)

10 Acquiescement des frères *Decourbe*, accusés de rébellion avec armes, envers les préposés de l'octroi. (5 Juillet.)

11 Condamnation du nommé *Bisson*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écriture de commerce. (8 Juillet.)

12 Acquiescement du nommé *Villers*, accusé de voies de fait, avec effusion de sang, sur des agents de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions. (10 Juillet.)

13 Condamnation du nommé *Cresto*, à six ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol commis à l'aide de fausses clefs. (11 Juillet.) — Du nommé *Delphy*, à six ans de travaux forcés, pour banqueroute frauduleuse. (12 Juillet.)

14 Condamnation des nommées *Lina Mondor*, dite *Miette*, *Couton* et *Doyen*: la première à six ans de réclusion; les deux autres à cinq ans de la même peine; pour vols commis de complicité, et dans des maisons habitées; et de la fille *Revi*, à cinq ans d'emprisonnement, pour vol simple. — Du nommé *Prevost*, à deux ans de simple emprisonnement, pour vol. (13 Juillet.)

15 Condamnation du nommé *Martin*, à deux ans de simple emprisonnement, pour vol d'une montre en argent. (17 Juillet.)

16 Acquiescement de *Philippe Michel*, accusé de vol domestique. (20 Juillet.)

17 Condamnation du nommé *Thomas*, ancien gendarme d'élite, à cinq années d'emprisonnement pour vol. (21 Juillet.)

18 Acquiescement du nommé *Delafontenelle*, accusé de complicité de banqueroute frauduleuse. (22 Juillet.)

19 Condamnation du nommé *Héliot*, à cinq ans d'emprisonnement, pour tentative de vol avec commencement d'exécution, dans un magasin de marchand de vin. (24 Juillet.)

20 Condamnation de la femme *Harote*, aux travaux forcés à perpétuité, et à la marque, attendu la récidive, pour faux en écritures de commerce. (25 Juillet.)

21 Condamnation d'*Ulrich*, à la peine de mort, pour meurtre avec préméditation, commis sur la personne de la fille *Millot*. (28 Juillet.) — Du nommé *Chéri*, à cinq ans de réclusion, et à la flétrissure, pour avoir fait usage d'une pièce fautive, pour se procurer de l'argent. — D'un jeune homme de vingt-un ans, et d'une jeune fille de dix-neuf: le premier à sept ans, et l'autre à cinq ans de réclusion, pour vol de meubles dans des hôtels garnis. (30 Juillet.)

22 Mise en jugement de la femme *Basin*, prévenue d'assassinat de sa fille, âgée de huit ans. (30 Juillet.) Elle est acquittée. (10 Août.)

23 Acquiescement de *Théobald*, accusé de soustraction frauduleuse d'un sac d'avoine, de nuit et dans une maison habitée. (31 Juillet.)

24 Condamnation de *Stephano*, à cinq ans de travaux forcés, pour tentative de vol avec menaces. (5 Août.)

25 Condamnation des nommés *Tautin* et *Billandel*, attendu la récidive, à six ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour vol d'un paquet de foulards dans une boutique. (6 Août.)

26 Condamnation du nommé *Brunot*, à six ans de réclusion, à l'exposition, pour voies de fait envers sa mère. (7 Août.)

27 Acquiescement du nommé *Jéudi*, prévenu de vols. (8 Août.)

28 Condamnation du nommé *Leschelier*, portier de la salle des morts, à l'Hôtel-Dieu, à dix ans de travaux forcés, et à l'exposition, prévenu de vol avec effraction et escalade. (9 Août.)

29 Acquiescement de la fille *Grand*, prévenue d'infanticide. (10 Août.)

30 Condamnation du nommé *Merle*, à huit ans de réclusion et à la flétrissure, pour avoir fait usage d'un billet qu'il savait faux. (13 Août.) — Du nommé *Nantes*, à 8 ans de travaux forcés, pour vol commis avec effraction chez le général *Haro*. (14 Août.) — Du nommé *Vesnard*, ancien gendarme, décoré, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écriture authentique et publique. (15 Août.) — Du nommé *Vasseur* et de la femme *Bourgeois*; le premier à cinq années, et la seconde à trois années d'emprisonnement, pour blessures graves. (16 et 17 Août.) — Du nommé *Victor*, à deux ans de prison et à cinq ans de surveillance pour vol simple d'une montre, dans une chambre dont la fenêtre donnait sur les toits. (22 Août.)

31 Acquiescement de la fille *Rouyer*, prévenue d'infanticide. (23 Août.) — Du sieur *Granger*, fabricant de bijoux, accusé de contravention aux lois sur la marque d'or et d'argent. (23 Août.) — Du nommé *Filleron*, sourd-muet, prévenu de vol dans l'hospice des Orphelins. (25 Août.)

32 Condamnation du nommé *Feuchère*, aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir fabriqué et émis de la fausse monnaie. (26 Août.)

33 Mise en jugement de *Pierre Dary*, forçat libéré, contumace; *Charles Dary*; *Adrien Dary*, comme coupables de faux en écriture de commerce. (28 Août.) Ils sont condamnés à dix ans de travaux forcés et à la marque. La fille *Bonne*, prévenue de complicité, est acquittée. (30 Août.)

34 Condamnation des nommés *Chatelain*, *Pigeot*, *Belache*, *Belfort*, et des filles *Baledane* et *Bruneau*, à six ans de travaux forcés, pour vol avec effraction, accusées de complicité. (30 Août.)

35 Condamnation du nommé *Hautoy*, à six ans de travaux forcés, pour vol, de complicité et à l'aide d'effraction. (5 Septembre.)

36 Acquiescement du nommé *Parent*, accusé de vol à l'aide d'escalade et d'effraction dans une maison habitée. (5 Septembre.)

37 Condamnation de la femme *Lagan*, à six ans de réclusion et à l'exposition,

pour vol domestique. — Condamnation de la veuve *Foin*, à cinq ans de prison, 500 fr. d'amende, et dix ans de surveillance, pour vol de choux dans un jardin, dont elle avait brisé les palissades. — Acquiescement de la veuve *Bombarde*, la femme *Haurry*, et le nommé *Meigny*, accusés du même délit. (6 Septembre.)

38 Condamnation de la femme *Desochal*, à cinq ans de réclusion pour vol domestique. (7 Septembre.) — De la femme *Lelorrain*, à huit ans de réclusion et au carcan, pour vol domestique. (8 Septembre.) — Du nommé *Rousseau*, à un an d'emprisonnement, 16 fr. d'amende, pour voies de fait. — Du nommé *Bureau*, à un an de prison, et 16 francs d'amende, pour avoir porté des coups et exercé des violences sur un gargon de chantier, mort par suite des blessures. (9 Septembre.)

39 Acquiescement du nommé *Barjeot*, domestique, accusé d'avoir soustrait trente pièces d'or de 20 fr. au sieur *Johstone*, Anglais, son maître. (11 Septembre.)

40 Condamnation des nommés *Morand* et *Hadancourt*, le premier à deux et le second à un an de prison, pour vol simple au Théâtre de la Porte-St.-Martin. (11 Septembre.)

41 Acquiescement de *Léonard Viellard*, accusé de vol de plomb. (13 Septembre.)

42 Condamnation du nommé *Rendon*, à six ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol nocturne avec escalade et effraction. — Acquiescement du nommé *Wika*, âgé de treize ans, et rendu à ses parents. — Du nommé *Creton*, forçat, attendu la récidive, aux travaux forcés à perpétuité, pour vols avec effraction. (14 Septembre.)

43 Acquiescement des nommés *L...* et *F...*, prévenus de tentative de vol, dans l'appartement du sieur *Simon*, marchand de vin. (16 Septembre.)

44 Condamnation du nommé *Destouches*, horloger-bijoutier, à six ans de travaux forcés et à l'exposition, pour banqueroute frauduleuse. (18 Septembre.)

45 Condamnation des nommés *Maillet* et *Erard*, à quinze ans de travaux forcés, à l'exposition et aux frais, pour vols commis de nuit, de complicité, à l'aide d'escalade et d'effraction. (21 Septembre.)

46 Condamnation des filles *Devosque* et *Castion*, la première à six ans et la seconde à cinq ans de réclusion, pour vol commis de nuit et de complicité. — De la fille *Audinet*, à cinq ans d'emprisonnement, pour vol domestique. (10 Octobre.)

47 Acquiescement de la fille *Legoux*, domestique, accusée de tentative de vol avec effraction. (11 Octobre.)

48 Condamnation du nommé *Capillard*, à cinq ans de prison, pour tentative de vol, et prévention de vagabondage. (12 Octobre.)

49 Affaire de *John Macartan*, Irlandais, employé chez MM. *Dury* et *Chapelle*, brasseurs. (12 Octobre.)

50 Acquiescement du nommé *Guillaume*, prévenu de faux. (13 Octobre.)

51 Condamnation du nommé *Desvignes*, attendu la récidive, à cinq ans de réclusion, au carcan, pour vol d'un chapeau et d'un ridicule dans un bal. (13 Octobre.)

52 Acquiescement des nommés *Lafond*, *Hardy*, *Aubert*, *Armand*, *Lafon*, *Lefour*, *Boucher* et *Wilber*, accusés de vol de planches à la plaine de Grenelle. (14 Octobre.)

53 Condamnation de l'abbé *Contrafatto*, aux travaux forcés à perpétuité, au carcan et à la marque, pour attentat à la pudeur, commis sur une petite fille âgée de cinq ans. (16 Octobre.)

54 Condamnation du sieur *L...*, commis, à cinq ans de prison, cinq ans de surveillance, à l'interdiction des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal, et 500 francs de cautionnement, pour vol commis chez le sieur *Quentin*. (17 Octobre.)

55 Acquiescement du nommé *Lenoir*, prévenu de vol d'un schall à une fille publique. (17 Octobre.)

56 Condamnation des nommés *Melier*, *Charpentier* et *Guillermé*, à cinq ans de travaux forcés, pour vol de nuit, de complicité, avec effraction. (18 Octobre.) — Du nommé *Salles*, à sept ans de réclusion, pour crime de recel. (19 Octobre.)

57 Condamnation des nommés *Boileau dit Gazon*, et *Leblanc*, âgés de quatorze ans, à être détenus dans une maison de correction, jusqu'à dix-huit ans. *Boileau* est rendu à ses parents qui le réclament. (19 Octobre.)

58 Acquiescement du nommé *Guerrier*, prévenu de faux en écriture de commerce. (20 Octobre.)

59 Condamnation du nommé *Bernard*, à dix ans de travaux forcés, pour tentative de vol commise à l'aide de fausses clefs, avec escalade. (20 Octobre.)

60 Mise en jugement de *Denis Bride*, prévenu de vol commis la nuit, dans une maison habitée, avec armes apparentes, et tentative d'effraction intérieure. (20 et 26 Octobre.) Il est condamné à douze années de travaux forcés. (27 Octobre.)

61 Acquiescement de *Jules Lenfant*, accusé d'avoir soustrait un billet dans la succession du sieur *Trichet*. (21 Octobre.) — Du nommé *Clauss*, prévenu de faux en écriture authentique et publique en matière de conscription. (23 Octobre.)

62 Condamnation du nommé *Pinchaut* à cinq ans de réclusion, comme complice de faux en écriture privée. (23 Octobre.)

63 Condamnation du nommé *Celière* à un an de prison, pour banqueroute frauduleuse. (24 Octobre.) — Acquiescement du nommé *Brunon*. (25 Octobre.)

64 Acquiescement du limonadier *Corazza*, prévenu de banqueroute frauduleuse. (26 Octobre.)

65 PAU. Acquiescement de *Marie P...* et de *Jean Brousset*, accusés, l'une de s'être fait avorter, et l'autre de lui en avoir fourni les moyens. (18 Décembre.)

66 Condamnation de *Marie Vignaux dite Dusourd*, à huit années de réclusion et à une heure d'exposition, pour tentative d'avortement. (13 Janvier.)

67 Condamnation du nommé *Bugnest* à vingt ans de travaux forcés comme complice de vol de raisin pendant la nuit dans la dépendance d'une maison habitée, avec armes et violence, mais sans escalade. — Acquiescement de *Casson* pour cause de démenche. (21 Février.)

68 Condamnation du nommé *Candau* à la peine de mort, pour assassinat (31 Août.) — D'un individu, aux travaux forcés à perpétuité, ainsi que trois de ses complices, pour tentative de vol du sieur *Benito Marton*, Espagnol. (31 Août.)

69 Acquiescement du nommé *Fortis*, accusé d'incendie d'une grange. (7 Septembre.) — Du valet de la veuve *Guillemeau*, prévenu d'avoir tiré un coup de fusil sur le nommé *Bergerac*. (7 Septembre.)

70 PÉRICIEUX. Condamnation de la fille *Roussnot* aux travaux forcés à perpétuité, pour exposition d'un enfant nouveau-né. — Du nommé *Rambier* à six ans de travaux forcés, pour vol de volailles commis la nuit et avec effraction, et de la nommée *Vidal*, à cinq ans de la même peine, accusée de recel. — Du nommé *Rousseau dit Moiseau*, à deux ans de prison, pour tentative de meurtre de sa femme. (28 Octobre.)

- 1 Condamnation de la nommée Jeanne Bannes aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (30 Janvier.) — De Léonard Graffeuil dit Lassieux à quinze ans de travaux forcés, pour vol d'argent avec circonstances aggravantes. — De Raymond Chouy à sept ans de travaux forcés pour différents vols. — De Cécile Queyssard à la peine des travaux forcés, pour infanticide. (30 Avril.)
- 2 Condamnation de Pierre Monzie à cinq ans de réclusion et au carcan, pour avoir détruit un acte authentique après l'avoir arraché des mains d'un notaire. (5 Août.) Des nommés Pebeyre, Fraïsse et Garrigue à cinq ans de réclusion et au carcan, pour faux témoignage. (6 Août.)
- 3 PERPIGNAN. Condamnation du nommé Fatrelle à deux années d'emprisonnement, pour avoir porté des coups à un vieillard presque octogénaire. (27 Novembre.) — Du nommé Mauri à la peine des parricides, comme coupable d'emprisonnement commis sur la personne de son père et ses deux neveux. — Acquiescement de Laurent Raynal, accusé de parricide, mais retenu pour vol direct et de complicité. (15 Mars.)
- 4 Condamnation de Jacques Bayre à cinq ans d'emprisonnement, pour homicide volontaire, mais à la suite de provocation. (9 Juin.)
- 5 Acquiescement du nommé Douffiaques, prévenu d'avoir porté des coups à Michel Clac dans une course de taureau. (19 Juin.)
- 6 POITIERS. Condamnation du nommé Rideau à la peine de mort, pour assassinat suivi de vol sur la personne d'un huissier. (13 Septembre.) — De deux époux à la peine des parricides, pour l'empoisonnement de leur mère et belle-mère. (13 Septembre.)
- 7 PRIVAS. Condamnation du nommé Faure à la peine des travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de son épouse. (6 Mars.)
- 8 PUY (LE). Condamnation du nommé Baptiste dit Fayet, à la peine de mort pour assassinat. (28 Décembre.)
- 9 QUIMPER. Condamnation du nommé Lefloch à la peine de mort pour assassinat. (24 Octobre.)
- 10 REIMS. Mise en jugement de huit élèves de l'École royale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, accusés de rébellion à main armée, avec voies de fait et violences, etc. (2 et 3 Novembre.) Débats et plaidoiries. (20, 21 et 22 Décembre.) Ils sont acquittés. (23 Décembre.)
- 11 Condamnation du nommé Prévot à la peine de mort, pour homicide volontaire d'un garde forestier. — Du nommé Bauchais aux travaux forcés à perpétuité, pour soustractions frauduleuses à l'aide d'effraction et d'escalade, en récidive. — Du nommé Bancelin, propriétaire, à la peine de mort, pour homicide volontaire de sa femme. (12 Janvier.)
- 12 Condamnation du nommé Mathias à six ans de réclusion, pour soustraction frauduleuse de chaînes et anneaux de fer sur un chemin public. — De Nicolas Geoffroy à cinq ans d'emprisonnement, pour vol d'une nappe d'autel dans une église. (13 Mars.)
- 13 Acquiescement du sieur Coutellas, accusé d'homicide volontaire de sa femme. (20 Mai.)
- 14 Condamnation des nommés Courtier et Chiquet à la peine de mort, l'un comme auteur, et l'autre comme complice d'homicide volontaire. (12 Août.)
- 15 Condamnation du nommé Viardin à six mois d'emprisonnement, et par corps, au remboursement des frais du procès, pour banqueroute simple. (15 Août.)
- 16 Acquiescement de la femme Moisson, accusée du meurtre de son mari. (16 et 17 Août.)
- 17 Condamnation du nommé Olivier aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire sur son beau-père. (21 Août.)
- 18 Condamnation de la femme et de la fille Denonvilliers à la peine des parricides, pour meurtre de leur père et mari. (23 Août.)
- 19 Condamnation de la fille Petit à six mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour meurtre involontaire par imprudence d'un enfant nouveau-né. — Du nommé Barvida aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat suivi de vol. — Des nommés Changet, Baron, Haverdin, Gavignon, militaires: le premier à trois mois et les trois autres à deux mois d'emprisonnement, pour crime de rébellion armée, de plus de trois personnes. (29 Août.)
- 20 Trente-deux affaires ont été portées à la Cour dans le troisième trimestre de 1827. Elle a prononcé trois condamnations à la peine des travaux forcés à perpétuité, quatre à la peine de mort; huit accusés ont été acquittés. (29 Août.)
- 21 RENNES. Condamnation de Noël et Jean Durand, Antoine Andrieu et Jacques Brezon, marchands colporteurs, ces deux derniers par contumace, à douze ans de travaux forcés, pour tentative de banqueroute frauduleuse. (12 Décembre.)
- 22 Acquiescement du nommé Chemin, prévenu d'assassinat. (22 Février.)
- 23 Condamnation du nommé Desbrière, forçat libéré, à vingt ans de travaux forcés et à la marque, pour faux et vols. (13 Mars.)
- 24 Acquiescement de Cécile Desprats, accusée d'infanticide. (29 Août.)
- 25 RHODEZ. Condamnation de P. Barrié à la peine des parricides. (24 Novembre.)
- 26 Acquiescement d'un fils accusé de faux en faisant un testament en sa faveur, au nom de son père, et à l'aide d'un déguisement. (30 Mars.)
- 27 Condamnation du nommé Fraissinhes à vingt ans de travaux forcés, pour avoir procuré l'avortement d'une fille, de complicité avec un chirurgien déjà condamné à la même peine. — Du nommé Peyre, braconnier, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. (30 Mars.)
- 28 Condamnation du nommé Delestrade à la peine de mort pour meurtre de son beau-frère. (18 Juin.)
- 29 Condamnation du nommé Goirandon, garde-forestier, aux travaux forcés à perpétuité, pour faux dans l'exercice de ses fonctions. (22 Août.)
- 30 ROM. Acquiescement de Pierre Courraud condamné à la peine de mort par la Cour d'ass. de Moulins, sur la prévention d'assassinat de son beau-père. (29 Novembre.)
- 31 Exécution d'Antoinette Counil, Jean Combet, Antoine Lavergne, Pierre Lavergne, condamnés à la peine de mort comme auteurs ou complices de l'assassinat commis dans le Cantal au mois de juin 1825. (13 Décembre.)
- 32 Acquiescement d'Antoinette Daurat, accusée de bigamie. (30 Mai.)
- 33 Condamnation de Pierre Laboisse aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. (5 Septembre.)
- 34 ROUEN. Condamnation du nommé Collos à dix années de réclusion, à l'exposition et à la surveillance, pour voies de fait et mauvais traitements envers ses père et mère. (27 Novembre.)
- 35 Mise en jugement de Heurtaux, meunier; de Daguet, cultivateur, et de la femme Heurtaux, les deux premiers pour assassinat et vol, et la troisième pour recel d'argent. (1^{er} Décembre.) Heurtaux et Daguet condamnés à la peine de mort. — Acquiescement de la femme Heurtaux. (7 Décembre.)
- 36 Condamnation du nommé Hanin à la peine de mort, pour empoisonnement de sa femme. (11 Décembre.)
- 37 Condamnation des nommés Blauquet et Daudebourg; le premier, accusé de faux témoignage, à cinq ans de réclusion, et le second, accusé de subornation de témoin, à cinq ans de travaux forcés, et tous les deux au carcan. (10 Mars.)
- 38 Condamnation du nommé Mabilie à la peine de mort, pour assassinat. (13 Mars.)
- 39 Condamnation des nommés Boney et Pitri; le premier à dix ans de réclusion, et le second à dix ans de travaux forcés et à la marque, attendu la récidive, comme coupables de plusieurs vols. (18 Mars.)
- 40 Condamnation du nommé Bellavoine à huit ans de travaux forcés, à l'exposition, à la surveillance et aux frais, pour complicité de vol avec les circonstances aggravantes. (18 Mai.)
- 41 Condamnation du nommé Fosse, mendiant, âgé de cinquante ans, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur sa propre fille âgée de six ans. — Du nommé Hardi-Derville, professeur de langue française et d'écriture, à six ans de travaux forcés, à l'exposition, pour attentat à la pudeur commis sur une petite fille de neuf ans, son écolière. (20 Mai.)
- 42 Condamnation du nommé Lebaillif, sourd et muet, à cinq ans de travaux forcés et au carcan, pour vols. (21 Mai.) — Du nommé Gressent, à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance, pour avoir volontairement tiré un coup de fusil sur un garde-champêtre dans l'exercice de ses fonctions. (25 Mai.) — De la fille Hélicher aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (26 Mai.) — Du nommé Heurtaut à huit ans de réclusion et au carcan, pour vol d'une pièce de marchandise dans une boutique, et de jour. (28 Mai.)
- 43 Acquiescement de Jean Gaston, accusé de vol de plusieurs aunes de toile. (7 Juin.)
- 44 Mise en jugement du nommé Savalle, forçat libéré, prévenu d'assassinat suivi de vol. (10 Juin.) Il est condamné à la peine de mort. (11 Juin.)
- 45 Condamnation du nommé Morieux à dix ans de travaux forcés et à l'exposition, pour avoir, par fraude et dans un dessein criminel, détourné et déplacé la fille Mullot, mineure âgée de quatorze ans et demi. (13 Juin.) — Du nommé Acher à huit ans de réclusion, au carcan et à la surveillance de la haute police, pour vol d'œufs pendant la nuit dans un bâtiment dépendant d'une maison habitée. — De Zoé Fauvel à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour faux témoignage. (15 Juin.)
- 46 Acquiescement de la femme Delanos, accusée d'incendie, mais retenue pour menaces proférées contre les témoins. (23 Juin.)
- 47 SAINT-BRIEUX. Condamnation d'Yves Robert, âgé de dix ans, à être retenu dans une maison de correction, pour y être élevé jusqu'à sa vingtième année, comme coupable d'incendie, mais ayant agi sans discernement. (15 Mai.)
- 48 Acquiescement de Marie Hamon, accusée de recèlement d'effets volés. (31 Janvier.)
- 49 Condamnation du nommé Pierre Chépault, âgé de seize ans, à dix ans de réclusion, pour tentative de vol, la nuit, dans une maison habitée. (31 Janvier.) — Acquiescement de la fille Jeanne Mahée, accusée d'infanticide. (15 Mai.)
- 50 Condamnation de François Cron, tisserand, à vingt ans de travaux forcés, pour vols qualifiés. (12 Août.)
- 51 Condamnation du nommé Briquier, de Louennec, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable de meurtre commis sur la personne d'Yves Lecoat, son domestique. (18 Août.)
- 52 SAINT-FOUR. Mise en jugement d'Antoine Sauron, sourd et muet, prévenu d'homicide commis sur le nommé Petit. (4 Septembre.)
- 53 Acquiescement de Jeanne Borie, accusée d'incendie. (8 Septembre.)
- 54 Condamnation du nommé Sauron, sourd et muet, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable du meurtre du nommé Petit. (10 Septembre.)
- 55 SAINT-MIHIEL. Condamnation de Jean-Baptiste Boury, à cinq années de réclusion, pour violences exercées sur la femme Barbaize. (23 Mai.)
- 56 Condamnation de François Honoré, équarisseur de bois, à six années de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur, commis avec violence sur une fille de seize ans et sur une fille de vingt-quatre ans. (22 Juillet.)
- 57 SAINT-OMER. Dans les dernières assises, quarante-neuf affaires y ont été jugées, savoir: Un incendie précédé de vol, un infanticide, trois faux, une complicité de banqueroute frauduleuse, une accusation de corruption de garde-champêtre dans l'exercice de ses fonctions, quatre accusations de coups et blessures graves, trente vols avec circonstances aggravantes. — Le nombre des accusés était de quarante-sept, neuf ont été acquittés, et trente-huit condamnés, dont trois aux travaux forcés à perpétuité, neuf aux travaux forcés à temps, avec flétrissure et sans flétrissure, et quinze à l'emprisonnement. (31 Janvier.)
- 58 Acquiescement du maire de Molenghen, accusé d'avoir porté des coups et fait des blessures à son adjoint. (28 Août.)
- 59 Condamnation du nommé Mantex, forçat libéré en récidive, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec effraction commis dans un bateau. (28 Août.)
- 60 Condamnation du nommé Erohard et de Védastine Poteau, à la peine de mort, pour assassinat d'Eugène Lefer, cultivateur, mari de Védastine Poteau. (6 Septembre.)
- 61 Condamnation du nommé Gellez-Butté, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol avec violence, de nuit et dans une maison habitée. — Du sieur Brogniard, agent de la compagnie du Phénix, à sept ans de réclusion, à l'exposition, à la flétrissure, à 500 fr. d'amende, sans préjudice des restitutions, pour escroquerie, à l'aide de faux. (6 Septembre.)
- 62 STRASBOURG. Condamnation de Frédéric Wild, forçat libéré, et de Michel Callesch, le premier aux travaux forcés à perpétuité, et le second à douze ans de la même peine, pour vol, commis de nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction. (30 Décembre.)
- 63 Acquiescement du nommé Rauscher, ex-concierge de la maison d'arrêt à Sarverne, accusé de faux. (18 Mars.)
- 64 Condamnation du nommé Vœgèle, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. — Acquiescement d'Henri Pfeiffer, accusé de complicité. (23 Mars.)
- 65 Condamnation du nommé Schoeffler, à la peine de mort, pour tentative d'assassinat suivie de vol, sur la personne du nommé Koper, boulanger. — Acquiescement de la femme Goetz, accusée d'incendie. (29 Mars.) — Du nommé Pantaléon, accusé de soustraction frauduleuse et avec violence, de procès-verbaux de gardes-forestiers, et de les avoir détruits. (15 Avril.)

1 Condamnation du nommé *Marx*, à trois mois de prison pour vol. — D'un journalier père de famille, à six mois de prison, pour outrage public à la pudeur d'une femme de cinquante-six ans. (15 Avril.)

2 Acquiescement du nommé *Kieffer*, ancien maire de la commune de *Kertzfeld*, accusé de détournement et de soustraction de titres et de deniers appartenant à la commune. (26 Juin.) — Condamnation du nommé *Haussauer*, aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat sur la personne de sa maîtresse, la fille *Becker*. (27 Juin.)

3 Condamnation de la nommée *Velter*, à deux ans d'emprisonnement, pour homicide involontaire sur un enfant nouveau né. (6 Juillet.)

4 Condamnation du nommé *Dürmann*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre volontaire. — Acquiescement d'un autre cultivateur accusé de complicité. (18 Juillet.)

5 Acquiescement du sieur *Sifreid*, curé de *Bensfeld*, accusé d'attentat aux mœurs sur des jeunes filles au-dessous de l'âge de quinze ans. (18 Juillet.) — Du sieur *Dielh*, boulanger et marchand épicer, accusé du meurtre de sa femme. (21 Août.)

6 Condamnation du nommé *Haegel*, à six ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur avec violence sur plusieurs jeunes filles au-dessous de quinze ans. — De *Barbe Schetell*, à deux ans d'emprisonnement, pour meurtre par imprudence d'un enfant nouveau né. (28 Août.) — Du nommé *Metzger*, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur avec violence, sur un chemin public, et suivi de vol. (29 Août.) — Du nommé *Wendling*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écriture publique, par supposition de personne, et pour avoir fait usage de deux quittances sous seing-privé fausses ou altérées. (2 Septembre.)

7 TARDES. Usage fait par cette cour de l'art. 352 du Code d'inst. crim., qui autorise la Cour à déclarer que le jury s'est trompé sur une circonstance aggravante, et à renvoyer la cause à la prochaine session. — Application aux nommés *Latour* et *Cabuzac*, acquittés le 18 mars 1813. — *Latour* dénoncé aux alliés comme chef de partisans, avait été mis à mort le 21 avril 1814, par ordre du général *Wellington*. (15 Novembre.)

8 Condamnation du nommé *Vignau*, à la peine de mort, pour meurtre. (8 Décembre.)

9 Acquiescement de *Marthe Gratianne*, accusée d'infanticide. — D'une jeune veuve, accusée de faux en matière de testament. (31 Janvier.)

10 Condamnation du nommé *Tournelay*, aux travaux forcés à perpétuité, pour soustraction frauduleuse, sur un chemin public, et qui aurait laissé des traces de blessures et de contusions. (31 Janvier.)

11 Acquiescement du nommé *Jean Comme*, adjoint de la commune de *Talarac*, accusé de tentative de meurtre avec préméditation, ou tout au moins de blessures graves avec effusion de sang, sur un garde-champêtre dans l'exercice de ses fonctions. (31 Janvier.)

12 TOULOUSE. Acquiescement du sieur *Beaux*, accusé de violences envers un gendarme dans l'exercice de ses fonctions. (28 Novembre.)

13 Condamnation du sieur *Tuffeau*, ex-receveur à *Montauban*, aux travaux forcés à perpétuité, à la flétrissure et à une amende de 3,000 fr., pour faux en écriture publique et détournement à son profit des fonds communaux. (3 Décembre et 28 Janvier.)

14 Acquiescement du nommé *Peime*, accusé de soustraction frauduleuse, à l'aide d'effraction, de divers effets mobiliers. (27 Mars.)

15 Condamnation du nommé *Coudot*, à cinq ans de travaux forcés, pour bigamie. (6 Juin.)

16 Acquiescement de *Dominique Dassieu*, accusé d'attentat consommé avec violence sur une femme mariée. (8 Juin.)

17 Condamnation des nommés *Guigou* et *Gransac dit Fricot*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol d'instruments aratoires. (9 Juin.)

18 Acquiescement des nommés *Rumèbe* et *Passaret*, habitants de la commune de *Melle* et de *Coudeloux*, accusés de voies de fait et meurtre commis dans une mêlée qui avait eu lieu entre les habitants de ces communes. (18 Juin.)

19 Condamnation du nommé *Bresserolles*, à dix ans de réclusion et au carcan pour vol. (19 Juin.)

20 Mise en jugement du nommé *Lafitte*, qui avait été condamné, pour crime de fausse monnaie, en 1806, à quinze ans de travaux forcés, et échappé du bagne en 1808. Sa peine a été déclarée prescrite en vertu du Code pénal de 1791. (20 Juin.)

21 Condamnation du nommé *Perramont*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec escalade. (1^{er} Avril.)

22 Condamnation de la fille *Daubèze*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour excès graves commis sur la personne de sa mère. (23 Août.)

23 Condamnation du nommé *Sabathé*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (28 Août.)

24 Condamnation de la femme *Lizouret*, âgée de soixante-dix-sept ans, à cinq ans de réclusion, pour avoir pris le nom d'*Anne Cazes*, et avoir fait, sous ce nom, donation de tous ses biens à sa fille. — Du nommé *Castiès*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de sa femme. (29 Août.)

25 Condamnation du nommé *Boulin*, à cinq ans de travaux forcés, pour viol et attentat à la pudeur sur plusieurs jeunes filles âgées de moins de quinze ans. (30 Août.)

26 TOURS. Acquiescement de la nommée *Barré*, accusée d'assassinat. (8 Janvier.) — De la veuve *Belliard*, accusée d'infanticide. — De la fille *Lejou* et du nommé *Chanteloup*, accusés d'infanticide. (1^{er} Septembre.)

27 Condamnation du nommé *Godefroi*, à cinq ans de travaux forcés, pour avoir consommé un affreux attentat sur la fille naturelle de sa femme, laquelle était âgée de moins de quinze ans. (1^{er} Septembre.)

28 TROYES. Condamnation du nommé *Leclerc*, à douze années de travaux forcés et au carcan, pour faux en écriture privée et de banqueroute frauduleuse. — De *Catherine Lagrange*, à huit années de travaux forcés, et à une heure de carcan, 1^o. comme complice de banqueroute frauduleuse, 2^o. comme coupable de vol domestique. (4 Décembre.)

29 Condamnation du nommé *Thévet*, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol de nuit et avec violence, et dans le cas de récidive. (15 Février.)

30 Condamnation de *Georges Manel*, *Allemand*, et la femme *Vincent*, à un an d'emprisonnement, à 500 fr. d'amende, comme coupable d'adultère. (16 Mai.) — D'*Isidore Bernard*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de sa femme. (20 Mai.)

31 Condamnation du nommé *Virey dit Beliard*, dit *Poinot*, à quinze ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur, commis avec violence sur quatre petites filles de cinq, sept et onze ans. (26 Août.)

32 TULLE. Condamnation de *Jean Sillonet*, aux travaux forcés à perpétuité, pour

avoir, de complicité avec *Chassaingne*, commis une tentative d'homicide volontaire. (25 Novembre.)

33 VALENCÉ. Condamnation du nommé *Audran*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre d'un garde-champêtre. (25 Décembre.)

34 Condamnation des nommés *Guérin* et *Roques*, à douze ans de travaux forcés, pour vol, et ayant déjà subi un jugement de la Cour d'assises de *Vaucluse*, dont le pourvoi en cassation a été admis. (28 Juillet.)

35 Affaire de l'abbé *Saladin*, accusé de tentative d'empoisonnement sur le curé de *Pierrelatte*. (26 Juillet.)

36 VAUCLUSE. Mise en liberté du sieur *Perronnet*, contrôleur de brigade des douanes à *Vannes*, accusé d'abus de confiance et de détournement de deniers. (22 Mars.)

37 VERSAILLES. Condamnation du nommé *Macaire*, à sept ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur sur des enfants de six à huit ans. — Du nommé *Maillet*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour pareil attentat sur une femme de soixante ans. (28 Novembre.)

38 Condamnation du nommé *Cheveau*, à la peine de mort, pour assassinat. (2 Décembre.) — De la femme *Demollière*, à la peine de mort, pour empoisonnement. — Acquiescement de son mari. (21 et 22 Janvier.)

39 Condamnation de la veuve *Lemesle*, à deux ans de prison, pour avoir exposé son enfant dans un endroit isolé. (21 et 22 Janvier.)

40 Acquiescement du sieur *A...*, prévenu de faux en écriture de commerce. (13 Mars.)

41 Condamnation du nommé *Tichant*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre sans préméditation. — Acquiescement du nommé *Foyer*, accusé du même crime. (8 Mars.)

42 Mise en accusation de la fille *Mantois*, accusée d'incendie. (9 Mars.) Elle est acquittée. (13 Mars.)

43 Condamnation de la fille *Lefebvre dite Rosine*, à huit années de réclusion, pour vol domestique. (10 Mai.)

44 Condamnation du sieur *Darsy*, à deux ans de prison, pour banqueroute simple. (18 Mai.) — D'*Hippolyte Lemaire*, à cinq ans de prison, pour meurtre par suite de provocation. (21 Mai.)

45 Condamnation du nommé *Hervé*, à la peine de mort, pour avoir empoisonné sa fille. (26 Mai.)

46 Mise en jugement de la femme *Pannetier*, prévenue d'avoir tué deux de ses enfants. (7 Août.) Elle est condamnée aux travaux forcés à perpétuité. (26 Août.)

47 Condamnation de la femme *Lafosse* à la peine de mort, pour incendie. (12 Août.)

48 VESOU. Condamnation du nommé *Rose*, garde-champêtre, à deux années d'emprisonnement, pour escroquerie. (3 Décembre.) — Du nommé *Tactlet* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de sa femme. — Du nommé *Ammonot* aux travaux forcés, pour meurtre de sa femme. — D'une jeune fille *Amage* à la peine de mort, pour infanticide. (18 Juin.)

CHAPITRE VII. — TRIBUNAUX CIVILS DE 1^{re} INSTANCE.

49 ABBEVILLE. Jugement qui condamne le sieur *Delattre-Dumonville* à restituer 20,000 fr. aux hér. de la veuve *Cordonnier*, qui avait fait remettre au Roi des diamans de la couronne volés en 1793. (26 Août.)

50 AIX. Jugement qui homologue la délibération du conseil de famille qui avait destitué de la tutelle des deux enfants de la dame *P...* le sieur *C...* pour inconduite notoire d'un mauvais époux et d'un mauvais père. (19 Septembre.)

51 ALENÇON. L'administration de l'enregistrement et des domaines ne peut demander à prouver, par inventaire, l'insuffisance des déclarations qui lui sont faites du mobilier d'une succession; elle doit s'en rapporter à la bonne foi des déclarans sur ce point. Hér. *Vincent*. (30 Décembre.)

52 Quand il a été fixé pour le paiement de la dot un terme pendant lequel elle ne produira pas d'intérêts, elle doit en produire de plano à l'expiration du terme, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure. Les époux *Chevalier C. Lévesque*. (18 Janvier.)

53 L'art. 504 du Code civ. qui porte qu'après la mort d'un individu, les actes par lui faits ne peuvent être attaqués pour cause de démence, lorsque son interdiction n'a pas été prononcée ou provoquée avant son décès, ne s'applique pas aux donations et aux testaments. — Il ne faut pas recourir à la voie d'inscription de faux pour prouver contre la déclaration du notaire, que le testateur n'était pas sain d'esprit, lors de la confection du testament. — Les testaments ne doivent être annulés pour cause de captation et de suggestion, qu'autant que la captation et la suggestion sont accompagnées de fraude et de dol. Hér. *Dupont*. (31 Mars.)

54 L'indemnité accordée aux émigrés n'est point comprise dans une donation faite en 1823 par laquelle le donateur dispose de tous les biens-meubles qu'il laissera au jour de son décès. *En d'autres termes*. L'indemnité est immobilière. Les époux *Marchand C. les hér. Le Coutellier*. (24 Mai.)

55 Jugement qui déclare nul, à défaut de consentement libre, le mariage du sieur *Pecquet* avec la veuve *Bourgeois*. (19 Juin.)

56 ANDELYS (LES). En justice de paix, la mise en cause d'un garant ne peut avoir lieu après une première comparution, lors de laquelle les défendeurs n'ont proposé qu'une nullité de citation, et ont fait défaut au fond. — On ne peut, en revenant par opposition, faire admettre la mise en cause. — Lorsque le garant mis en cause est une commune qui n'a obtenu aucune autorisation pour plaider, on ne doit point surseoir à prononcer jusqu'après l'obtention de cette autorisation, et provisoirement mettre hors de cause les défendeurs originaires. — Des habitants d'une commune, assignés *ut singuli*, et agissant en cette qualité, ne peuvent faire valoir les moyens et invoquer les droits d'une commune qui ne sont pas reconnus par le demandeur. — Les juges de paix ne sont point tenus, dans tous les cas, d'ordonner une enquête sur une question de possession. — Un bien prétendu communal est prescriptible. Commune d'*Ecouis. Melissent C. Imont-Louvet* et consorts. (24 Septembre.)

57 ARRAS. Jugement qui adjuge les dépens aux sieurs *Froment* et *Valenberg* sur leur demande en dommages-intérêts pour arrestation arbitraire. (15 Décembre.)

58 Une obligation n'est pas nulle, si la cause exprimée étant fautive, il existe d'ailleurs une cause réelle prouvée de la part du créancier. — Une dette d'honneur peut être la cause d'une obligation civile. — Le cautionnement donné par un père au profit de son fils n'est pas réductible à la quotité disponible vis-à-vis du créancier. Le sieur *D***. (7 Avril.)

59 AURILLAC. Jugement qui décide que l'enfant premier donataire qui renonce à la succession, et qui demande à retenir le don à concurrence de la portion dispo-

nible, est obligé de l'imputer sur la réserve; et si elle ne suffit pas, il doit prendre le surplus sur la portion disponible dont le reste appartient au donataire précipué. (17 Juillet.)

1 AUXERRE. Les habitants d'une commune peuvent être entendus comme témoins dans un procès intenté contre la commune. Commune de *Poussain*. (29 Mai.)

2 La donation faite par une femme à son mari, pendant le mariage, est nulle, si elle a été déguisée sous la forme d'un contrat onéreux ou irrévocable. — La vente d'un immeuble par une femme aux enfans de son mari, nés d'un premier mariage, moyennant une rente viagère, réversible sur la tête du mari, n'est point une donation déguisée faite à des personnes interposées pour avantager un incapable. — La vente d'un immeuble estimé 6,000 fr., pour un prix de 3,000 fr., converti en une rente viagère de 300 fr., est-elle sans prix et nulle? (*Question non-résolue par le Tribunal*.) Les époux *Decourties*. (23 Septembre.)

3 BAGNÈRES. Demande en nullité du testament de M. *Lay de Lortet*, en faveur de l'abbé *Rey*, curé de Bordères, formée par ses frère et sœur, pour cause de captation, et comme fait au profit d'un prêtre incapable de recueillir. (5 et 13 Juin.)

4 BAR-LE-DUC. Jugement qui décide que dans un billet, les mots: *Je reconnais devoir*, et *promets payer*, renferment avec eux une preuve suffisante d'une cause quelconque de l'obligation. (31 Mars.)

5 La déposition d'un témoin ne peut donner lieu à une demande en réparation contre lui. *Vigoureux*. (9 Juillet.)

6 Le juge-de-peace est compétent pour connaître d'une action civile en dommages-intérêts, pour réparation d'injures verbales, quoique l'action publique, si elle était formée, ne fût pas de sa compétence ou de celle du Tribunal de simple police. Le juge-de-peace de *Triancourt*. (2 Octobre.)

7 BASTIA. Il y a lieu de condamner à des dommages-intérêts la personne qui, ayant fait une promesse de mariage par écrit, refuse de l'exécuter. — Cette demande en dommages-intérêts peut être formée dans l'instance en opposition au mariage que celui qui s'était obligé par une pareille promesse, veut contracter avec une autre personne. *N****. (29 Juin.)

8 L'obligation imposée au propriétaire d'un fonds, qui a été condamné au possessoire, de payer les dépens et les dommages-intérêts avant de se pourvoir au pétitoire, ne passe point à l'acquéreur de ce fonds. *Lota C. Vannuni*. (18 Septembre.)

9 Lorsque la séparation de fait existe entre les époux, et que le mari a consenti à ce que sa femme perçût les revenus de ses biens dotaux, à titre de pension alimentaire, ces revenus sont saisissables de la part des créanciers de celle-ci, postérieurs à cette convention, jusqu'au jour où le mari s'est opposé à ce que sa femme continuât à percevoir ces revenus. *Pasqualini C. la dame Guasco*. (22 Octobre.)

10 BEAUVAIS. Jugement qui décide que la contrainte par corps, prononcée par un Tribunal de commerce contre un mineur non commerçant, est nulle. *Jacquet C. Dupuis*. (17 Octobre.)

11 BÉZIERS. On peut demander la péremption d'une demande en péremption, et en conséquence faire revivre l'instance principale originaire. Le sieur *Martin C. la dame Bourges*. (3 Avril.)

12 Jugement qui rejette la demande de madame la marquise de *B****, séparée de corps, formée contre son mari en restitution du capital de sa dot et même des intérêts. (9 Octobre.)

13 BOURBON-VENDÉE. Cause entre les hér. de *Kermellec* contre le nommé *Guillebaud*, pour la restitution du dépôt d'une valise contenant 1,400 doubles louis en or. (10 Mars.)

14 Jugement qui condamne le sieur *Rhomazeau* à payer 2,400 fr. de dommages-intérêts au sieur *Birotheau* qu'il avait blessé grièvement à la chasse. (17 Mai.)

15 BOURG. Jugement qui déclare résolue, entre un remplacé et un remplaçant, une convention pour inexécution des conditions, ordonne la restitution des sommes et billets reçus et 1,000 fr. de dommages-intérêts, si le remplaçant n'effectue pas son engagement. (30 Mars.)

16 BOURGES. La demande formée par un fermier contre le propriétaire, pour faire décider qu'un bois est compris dans la ferme, est une action purement personnelle. Les princes *d'Arenberg C. Nielhiet*. (8 Janvier.)

17 BREST. Ordonnance du Tribunal qui rejette la demande en liberté provisoire des détenus, à l'occasion des troubles, etc. (15 Novembre.) Voyez chap. VIII, *Tribunaux de police correctionnelle*.

18 CAEN. Demande en main-levée de l'opposition formée par M. *Pihan de Surlaville*, au mariage de sa fille, avec M. L... *B...* — Plaidoiries. (21 et 22 Janvier.) Jugement qui donne main-levée de l'opposition, et déclare valables les actes respectueux. (29 Janvier.)

19 CAHORS. Demande en nullité d'une sentence arbitrale de deux curés qui s'étaient permis de statuer comme arbitres de conscience, sans appel et sans recours, sur un compte de tutelle rendu depuis vingt ans, entre les mineurs *Portal* et le sieur *Borie*, leur oncle. — Jugement qui annule la sentence des curés *d'Albe* et de *St.-Gras*. (15 Juin.)

20 CAMBRAI. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par M. le procureur du Roi. (13 Novembre.)

21 CHARLEVILLE. La femme qui n'a point apporté de dot, et qui n'a aucune reprise à exercer contre son mari, peut demander la séparation de biens. (21 et 22 Janvier.)

22 Lorsque sur la demande formée devant le juge de paix, pour une somme qui n'excède pas les bornes de sa compétence, le défendeur, tout en reconnaissant devoir cette somme, se prétend lui-même créancier de son créancier de plus de 1,000 fr., et demande la compensation, le juge de paix est compétent pour statuer sur ce différend. — *En d'autres termes*, la demande reconventionnelle proroge la juridiction du juge saisi de la demande originaire. Le sieur *G**. (20 Avril.)

23 Le recours en cassation contre un arrêt qui, en matière criminelle, tout en acquittant l'accusé déclaré non coupable par le jury, le condamne néanmoins à des dommages-intérêts envers la partie civile, est suspensif quant à ces dommages-intérêts, en sorte que la partie civile n'en puisse exiger le paiement avant qu'il ait été statué sur le pourvoi en cassation. *Veuve et hér. Garel*. (28 Mai.)

24 CHARTRES. La femme acquittée de l'accusation portée contre elle, par suite de la dénonciation de son mari, peut demander la séparation de corps, sur le motif que cette dénonciation constitue l'injure la plus grave précisée par l'art. 231 du Cod. civ. La femme *Colombo*. (1^{er} Janvier.)

25 On ne peut être admis à la preuve de faits de suggestion et de captation d'un testament, si les faits n'indiquent pas suffisamment le dol et la fraude. *Vassort*. (5 Février.)

26 La déclaration faite par la femme mineure, par acte authentique, en présence

et sous l'autorisation de ses co-tuteurs, qu'elle se constitue en dot telle somme, qui formera le chapitre de *recette* du compte qui lui est dû, somme que l'on déclare être es-mains des tuteurs, ne suffit pas pour que la femme puisse exiger que la somme par elle déclarée, forme le chapitre de *recette* du compte qu'on lui présente: il faut que le contrat de mariage contienne obligation de garantie par les père et mère. La demoiselle *Dramard C. la demoiselle Horeau*. (6 Mars.)

27 CHATEAUBUN. L'art. 214 du Code civ. donne au mari le droit de forcer sa femme à rentrer dans le domicile conjugal, par voie de contrainte par corps, *manu militari*. *Mitouflet*. (10 Avril.)

28 CHATEAUBOURG. Une donation mutuelle de tous biens présents ou à venir, faite entre époux au survivant, en contrat de mariage, pour le cas où il ne surviendrait pas d'enfant du mariage, n'est point révoquée par la naissance des enfans, quoiqu'ils soient décédés pendant le mariage, du vivant de leurs père et mère. La dame *Demay C. la demoiselle Cottejol*. (8 Février.)

29 CHERBOURG. On ne peut regarder comme valable l'acte par lequel l'acquéreur d'un bien national, qui en a payé le prix à l'état, s'est engagé à servir une redevance annuelle à l'héritier présomptif de l'ancien propriétaire, lorsque cet engagement est fondé uniquement de la part de l'acquéreur, sur ce qu'il veut assurer sa tranquillité, et n'avoir aucun reproche de conscience à se faire, etc. Une telle convention est nulle radicalement, comme contraire à la Charte; elle n'est pas exposable lors même qu'elle remonte à plus de dix années. La dame de *Berruyer, de Pacl C. la demoiselle Lebrequier*. (10 Janvier et 19 Août.)

30 Jugement qui déclare le sieur *B****, chirurgien, non-recevable dans sa demande de 230 fr., à M. *P****, pour visites et honoraires, et déclare suffisante l'offre de 10 fr. faite par M. *P****. (16 Octobre.)

31 CORBEIL. La femme qui a obtenu en justice la séparation de biens, peut toucher ses capitaux sans l'autorisation de son mari ou de justice, et sans être tenue d'en faire emploi. *N****. (7 Septembre.)

32 Une délibération de conseil de famille est nulle si elle a été prise par plus de six membres, et si le septième membre n'est pas l'un de ceux pour lesquels il est fait, par l'art. 468 du C. civ., exception aux dispositions de l'art. 407. *N****. (2 Octobre.)

33 DOUAI. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par M. *Josson*, président. (13 Novembre.)

34 DRACUIGNAN. La loi de l'indemnité des émigrés, en déclarant que les renonciations faites par un héritier de l'émigré ne pourront lui être opposées que par l'héritier qui, à son défaut, aura accepté la succession, ne prive pas irrévocablement les renonçans de tous droits à l'indemnité. — L'erreur de fait n'annule point ces renonciations. — La renonciation n'est point valable, dans ce cas, de la part d'une femme mariée, sous une constitution de dot générale. Héritiers *Verguin*. (1^{er} Février.)

35 EVREUX. Jugement qui renvoie en conciliation, devant un médiateur, le sieur *Durrau*, qui réclamait du sieur *Cogne* une somme de 120 fr., pour traitement de chevaux qu'il prétendait avoir soignés et médicamentés, quoiqu'il ne fût pas artiste vétérinaire. (12 Juillet.)

36 On ne peut dire qu'un enfant soit dénué de titre, et qu'il ait besoin d'un commencement de preuve par écrit, pour établir sa filiation, lorsque, dans son acte de naissance, se trouve ajouté aux prénoms de sa mère, par une erreur évidente, un prénom qui n'est pas le sien. — Dans ce cas, le père, réclamé par l'enfant, doit désavouer dans les deux mois, à compter du jour où l'enfant demande à être déclaré fils légitime. *Levellier*. (21 Juillet.)

37 FOIX. On peut admettre la preuve testimoniale pour constater la naissance et le décès du même individu, lorsque les registres de l'état civil ne sont point perdus et qu'ils ont été régulièrement tenus. *Canal*. (5 Février.)

38 FONTENAY. Sur la question de savoir si la remise des reconnaissances de liquidation est un paiement de l'état, le Tribunal se déclare incompetent, et renvoie MM. *Moreau* et de *Beaumont de l'Epinay* à se pourvoir devant qui de droit. (23 Mai.)

39 GAP. Des relations de concubinage ne produisent une alliance quelconque entre l'un des concubins et les parens de l'autre. — Dans le cas d'affirmative, cette alliance n'a point l'effet de constituer, pour les notaires, la même incapacité que celle dont ils sont frappés par l'art. 8 de la loi du 25 ventôse an XI, à l'égard de leurs parens ou alliés légitimes. — Les parties contractantes ne sont point recevables à attaquer elles-mêmes de simulation les actes qu'elles ont contractés, alors même qu'elles allèguent qu'il y a eu dol et fraude à leur égard. — On ne peut, autrement que par l'inscription de faux, détruire les énonciations renfermées dans un acte authentique. (19 Avril.)

40 GRENOBLE. Celui dont les propriétés sont assurées contre l'incendie par une compagnie, et qui, avant l'échéance du terme du contrat, est dans l'opinion erronée que cette compagnie est devenue complètement insolvable, et qu'il n'est plus lié envers elle, fait assurer ces mêmes propriétés par une seconde compagnie, ne peut, quand il est actionné par la première en paiement de primes d'arrérages, réclamer le remboursement de celles qu'il a payées à la seconde, comme l'ayant fait par erreur et sans cause. La compagnie *Dupin de Valène C. Billerey*. (2 Octobre.)

41 HAVRE (LE). Procès entre M. *Blanchet* et M. Jean-Pierre *Boyer*, président d'Haïti, relativement à une indemnité de 157,000 fr. réclamée par M. *Blanchet*, pour travaux législatifs faits par le sieur *Blanchet* dans l'intérêt du gouvernement haïtien. — Procédures. (5 Janvier.) — Plaidoiries. (4, 6, 7, 11, 27 Janvier.) Jugement qui déboute le président *Boyer* de sa demande, et condamne M. *Blanchet* aux dépens. (27 Mai.)

42 HAZEBROUCK. L'énonciation faite par un émigré rentré, sur l'acte de l'état civil de son enfant légitime, qu'il reconnaît cet enfant pour le sien, ne peut porter atteinte à sa légitimité, et des collatéraux ne peuvent être recevables à lui contester ses droits au bénéfice de l'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825. *B.-E. Foleken*. (8 Novembre.)

43 JOIGNY. Jugement qui décide que l'on ne peut demander la péremption d'une demande en péremption pour faire revivre l'instance principale originaire. Hér. *Leriche C. Rigollet*. (9 Avril.)

44 LAON. Les murailles et portes des villes, les remparts, fossés et tous les lieux et emplacements servant aux clôtures et fortifications desdites villes, sont hors du commerce des autres biens, et de la nature de ceux sur lesquels aucun particulier ni communauté n'a de droit, et dont la propriété est réservée au Roi. La ville de *La Fère*. (3 Octobre.)

45 LAVAL. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par M. le premier substitut *Leterme*. (14 Novembre.)

46 LILLE. Une délibération prise par le conseil d'administration des secours publics d'une ville, et consignée sur les registres tenus à cet effet, sur la demande motivée d'une femme, tendante à obtenir la remise d'un enfant dont elle s'est déclarée mère, le-

quel avait été abandonné et recueilli autour d'un hospice, est une reconnaissance authentique de l'enfant. (18 Décembre.)

1 Un médecin qui réclame ses honoraires ne peut être tenu de déclarer la nature de la maladie qu'il a traitée. *Desruine C. Masure.* (22 Septembre.)

2 LORIENT. Jugement qui décide que la possession annuelle d'une prairie donne le droit d'abattre une clôture qui a été élevée par le voisin. *Cailloch C. Roger.* (20 Mars.)

3 LYON. Pendant le cours de la procédure en séparation de corps, la loi autorise la séparation provisoire des époux; mais quand le domicile commun est établi dans une maison appartenant à la femme séparée de biens, c'est à la femme et non au mari d'en sortir. *N**.* (18 Août.)

4 et 5 Affaire du Gymnase-Dramatique de Bordeaux. Quelque irritante que soit une clause pénale, elle peut, selon les circonstances, être modifiée par les magistrats. *Sivoux et Debrat C. Duval.* (28 Août.)

6 MANS (LE). Le commissaire-priseur qui ne réside point dans la ville où il est nommé, et qui exerce ailleurs des fonctions incompatibles avec sa charge, a droit au partage des deniers de la bourse commune établie entre ses confrères jusqu'à l'époque où il a donné sa démission. *Dounay C. les commissaires-priseurs.* (2 et 9 Février.)

7 Le notaire qui néglige de faire certifier l'individualité des parties, n'est pas toujours responsable des suites de sa négligence. *Esnault et Lebreton.* (24 Juillet.)

8 MARENNES. Demande en nullité de mariage formée par madame E. contre son mari Ch. L., et fondée sur la *non-cohabitation continue* dans le sens de la loi. — Jugement qui ordonne une enquête sur les faits articulés par l'un et l'autre époux. (11 Juin.)

9 MARSEILLE. Rentrée solennelle du Tribunal, M. *Reguis*, procureur du Roi, prononce le discours. (15 Novembre.)

10 Il y a inconvenance à ce que le prêtre et le comédien habitent la même maison, et cette inconvenance peut être une cause de résiliation de bail. Le sieur *Delestre C. la dame Catalan.* (29 Décembre.)

11 Faute par le tiers-arbitre d'avoir conféré avec les deux arbitres divisés, le jugement du tiers-arbitre est nul, quand même le compromis dispenserait de l'observation des formalités de justice. — On ne peut être admis à prouver que le tiers-arbitre a conféré avec les deux arbitres, quoique le jugement arbitral ne l'énonce pas. *Cayol C. Taxil.* (5 Avril.)

12 Demande de 60,000 fr. de dommages-intérêts formée par le sieur *Pecoud C. le marquis de Livron.* Le Tribunal se déclare incompétent. (20 Mai.)

13 Affaire du sieur *G...*, réclame sa fille mineure, enlevée et placée dans un couvent inconnu. — Jugement qui ordonne au sieur *Coulin*, subrogé tuteur de la mineure, de faire connaître le couvent au père; et faute par lui de le faire dans le délai de trois jours, réserve au père tous ses droits. (24 Juin.)

14 Contestation entre le sieur *Pecoud* et le marquis *de Livron.* Ce dernier est condamné aux dépens. (31 Août.)

15 MELUN. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par M. *Huerne de Pommeuse*, substitut. (13 Novembre.)

16 Exemple de l'utilité de la disposition de la loi qui exige du débiteur l'affirmation par serment qu'il a payé son créancier. *Charon.* (23 Janvier.)

17 MONTAUBAN. Jugement qui annule, comme donation déguisée, une obligation de 40,000 fr. consentie par M. *de Verlhac* au profit de madame *Ferradou.* (11 Décembre.)

18 MONTBRISON. Demande en nullité du testament de M. *Lapierre de Saint-Hilaire*, formée par les dames *Vazeille* et *de Villeneuve*, pour vices dans les renvois, paraphes et signatures. — Jugement qui déboute de la demande en nullité. (14 Avril.)

19 NANTES. L'enfant désigné dans son acte de naissance comme issu d'un second mariage de la mère, du vivant de son premier mari, et qui ne produit pas l'acte de célébration de ce second mariage, ne peut être admis, après la mort de ses père et mère, conformément à l'art. 197 du Code civ., à la possession d'état, comme fils légitime du second mari. *Henriette Désirée C. les héritiers Séché.* (7 Février.)

20 Lorsque le Tribunal de simple police prononce une condamnation à l'amende pour contravention à un arrêté municipal, et ordonne, par le même jugement, la suppression d'ouvrages établis contre les termes dudit arrêté, le commissaire de police qui a rempli, dans l'affaire, les fonctions du ministère public, n'a point qualité pour poursuivre l'exécution de cette dernière partie du jugement. M. *P... D... C. le maire de Nantes.* (30 Avril.)

21 Lorsqu'une condamnation de dépens a été prononcée en matière sommaire, et qu'un exécutoire a été délivré malgré la disposition de l'art. 543 du C. de procéd. civ. qui ordonne la liquidation par le jugement même, il n'y a pas lieu de faire supporter les frais de l'exécutoire à la partie qui a succombé. — Lorsqu'il y a eu dans une instance désistement qui a été accepté de la part de quelques-unes des parties, et que par le jugement qui en a donné acte, les désistants ont été condamnés aux frais faits jusqu'à leur désistement, il n'y a pas lieu de leur signifier ce jugement, et de faire porter les frais de ces significations sur les parties non désistants condamnés à supporter la masse des dépens. — L'avoué doit être muni d'un pouvoir spécial, pour déclarer par conclusions, dans une instance, que toutes les parties élaient chez lui domicile, et requérir que signification du jugement à intervenir fit faite à ce domicile élu par une seule copie. — Habitans du hameau du *Chêne-Creux.* (30 Octobre.)

22 NORT. Demande en nullité d'une donation faite par l'abbé *Fraigneau*, à MM. *Charbonneau*, supérieur, et *Lacox*, directeur du séminaire de St.-Maixent. — Plaidoiries, et jugement qui déclare les demandeurs, quant à présent non recevables. (28 Mai.)

23 ORLÉANS. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par M. *Cotté de Bagnoux*, substitut. (13 Novembre.)

TRIBUNAL CIVIL DE PARIS.

Chambres réunies.

24 Rentrée solennelle du Tribunal. Discours prononcé par M. *Delapalme*, substitut de M. le procureur du Roi. (7 Novembre.)

1re. Chambre du Tribunal civil de Paris.

25 Une femme plaidant en séparation ne peut conserver l'admission de ses biens; le mari doit rester, comme gardien judiciaire, saisi de tout jusqu'au jugement de séparation. *N**.* (10 Novembre.)

26 Une femme qui a obtenu un jugement de séparation, et une pension alimentaire, peut faire opposition sur le traitement civil de son mari, d'après les règles prescrites par le décret du 21 ventôse an IX. (14 Novembre.)

27 Action en désaveu de paternité fondée sur l'adultère, le recel de la naissance, la séparation de corps prononcée par jugement, la déclaration dans les actes de naissance des enfans qu'ils sont nés de pères inconnus, intentée par Ch. *de la Plaignère.* Plaidoiries. (16 et 23 Novembre.) Jugement qui déclare le désaveu bon et valable. (14 et 15 Décembre.)

28 Contestation entre les frères *Ruggiery* et M. le *Préfet de la Seine*, pour le paiement du feu d'artifice tiré à l'occasion du sacre de Sa Majesté. (17 Novembre.) Jugement. (24 Novembre.)

29 Contestation sur l'interprétation d'une clause du testament de M. *Lallemant de Sévigny*, qui institue sa légataire universelle, mademoiselle *Schneider* qu'il ne désigne que par sa demeure avec sa mère, et à son défaut madame *Desmares.* Plaidoiries (18, 25 Novembre, 2 et 9 Décembre.) Jugement qui décide en faveur de mademoiselle *Schneider.* (16 Décembre.)

30 Cause entre le sieur *Séguin* et comp., et la succession *Vanlerberghe.* — Plaidoiries (18 et 25 Novembre, 9, 16, 24, 31 Décembre, 20 Janvier.) Jugement qui déclare nul, seulement quant à ses effets à l'égard du sieur *Séguin* et du *Tresor*, le divorce du 26 vendémiaire an XI, et que sans égard à la renonciation faite en l'an VIII, par la dame *Vanlerberghe*, la communauté sera considérée comme ayant existé jusqu'au décès du sieur *Vanlerberghe.* (3 Février.)

31 Jugement qui autorise madame *du Cayla*, à accepter une donation. (22 Novembre.)

32 Demande de 30,000 fr. de dommages-intérêts, formée contre les frères *Franconi*, par le sieur *Renault*, ancien limonadier du Cirque-Olympique. (22 Novembre.)

33 Réception et installation de MM. *Philippon*, *Michelin*, *Gairal*, *Desparbès* et *Péroult de Chezelles*, nouveaux juges. (22 Novembre.)

34 Cause entre M. le comte *du Cayla*, d'une part, et madame la comtesse *du Cayla* et leurs enfans, de l'autre, relativement à un dépôt de billets fait chez M. *Péan-de-St.-Gilles.* Plaidoiries. (23 Novembre, 7, 15, 31 Décembre.) Jugement qui admet le sieur *Viard*, créancier intervenant, à la preuve des faits par lui articulés. (28 et 29 Décembre.)

35 Jugement qui ordonne l'exécution provisoire de celui du Tribunal de commerce, rendu en faveur de MM. *Saussais* père et fils, contre M. le marquis *de Livron.* (24 Novembre.)

36 Prestation du serment de plusieurs compagnies de gendarmes. (25 Novembre.)

37 La pairie n'étant pas une fonction, mais une dignité, et d'ailleurs l'exercice n'en étant pas continu, elle ne confère pas nécessairement le domicile à Paris. M. le duc *de Liancourt C. les hér. Nosret.* (29 Novembre.)

38 Demande des héritiers *Lambert*, en exécution du testament de leur frère. (30 Novembre.)

39 Affaire de M. *de la Duffery* et consorts, contre M. le comte *de Sarens*, relativement à l'indemnité due à la succession *Chasteloyer.* — Plaidoiries (8 et 15 Décembre.) Jugement qui déboute M. *de la Duffery* de sa demande. (5 Janvier.)

40 Affaire entre M. le comte *de Juigné* et madame veuve *Laurent.* — Jugement qui décide qu'on peut former opposition à l'indemnité sur l'héritier bénéficiaire. (15 Décembre.)

41 La surenchère admise dans trois cas différens, savoir, l'aliénation volontaire, la saisie immobilière, et la vente des biens du failli, est soumise à des conditions particulières qui ne peuvent être étendues l'une à l'autre. L'obligation de fournir caution n'est attachée qu'à la surenchère pour aliénation volontaire. *Inglar C. les époux Duvergie.* (18 Décembre.)

42 Affaire entre mademoiselle *Rosentreter*, au nom de l'administration des poudres de Prusse, contre deux mineurs prussiens, représentés par le sieur *Thivend*, leur tuteur. — Jugement qui ordonne de remettre les deux mineurs à la demoiselle *Rosentreter.* (20 Décembre et 4 Janvier.)

43 Affaire entre M. *Ouvrard* et le *Tresor*, relativement à la continuation de sa détention à Ste.-Pélagie. — Plaidoiries et jugement qui décide que la détention de M. *Ouvrard* n'a pas duré pendant le laps de temps déterminé par la loi. (4 Janvier.)

44 Procès entre la famille *Lallemant* et le sieur *Descoutures*, relativement à la demande en nullité du testament de la demoiselle *Anna Lallemant.* — Plaidoiries. (6, 13, 25, 27 Janvier et 3 Février.) Plaidoyer de M. l'avocat-général *Bernard.* (24 Février.) Jugement qui ordonne l'exécution du testament. (10 Mars.)

45 La simple expédition d'un jugement n'est pas un titre suffisant pour autoriser des actes conservatoires; par exemple, pour former sans la permission du juge, une opposition à la délivrance de l'indemnité réclamée par un émigré. (12 Janvier.)

46 Une commune a besoin de se faire autoriser, pour défendre à l'action intentée contre elle, par un propriétaire qui se prétend exproprié, et qui demande que des experts soient nommés pour fixer l'indemnité qui lui est due. Le sieur *Lucan C. la ville de Paris.* (15 Janvier.)

47 Jugemens qui prononcent l'interdiction de la veuve *Schalder* et de la demoiselle *Crespel*, dite *Simon.* (1er Février.)

48 La reconnaissance de liquidation, délivrée au créancier de l'émigré en vertu de la loi du 1er floréal an III, et qui n'a été ni employée en acquisition de biens nationaux, ni convertie en inscription sur le grand-livre, ni remboursée par l'Etat, ne peut être considérée comme un paiement que l'émigré indemnisé puisse opposer à son créancier. *Helion C. les hér. de Vandelin.* (7 Février.)

49 Demande en nullité de l'inscription du sieur *Robinet*, sur le tableau de recensement pour le service militaire, auquel il n'avait jamais été appelé; jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent, et renvoie les parties devant qui de droit. (15 Février.)

50 Un tribunal peut admettre l'inscription en faux contre un testament, lorsque des faits et circonstances ne résultent pas la preuve évidente que ce testament ne soit pas faux. Les hér. *de St.-Laurent C. les hér. de la Massais.* (16 Février.)

51 La femme que son mari veut contraindre à le suivre dans une ville où il dit vouloir établir son domicile, peut exiger que celui-ci justifie préalablement qu'il a, dans cette ville, une habitation convenable pour la recevoir, suivant son état, son rang et sa fortune. Madame *de Montblon.* (22 Février.)

52 Demande du sieur *Devin de Gaville*, tendante à être subrogé aux droits de Monsieur, comte de Provence, depuis S. M. Louis XVIII, à l'effet de faire liquider les droits de S. M. à l'indemnité accordée aux émigrés. — Jugement qui le déclare non-recevable. (25 Février.)

53 Jugement qui déclare nul le mariage de M. *de Cominges* fils, avec mademoiselle *Leochi*, Anglaise, ledit mariage ayant été célébré par le chapelain de l'ambassade anglaise, sans le consentement du père. (25 Février.)

54 Opposition formée par la famille *Gontault Biron*, à ce que le sieur *Colas*, capitaine dans la garde royale, ajoute à son nom, celui de *Saint-Blancart.* — Plaidoiries (17 Février.) Jugement par lequel le Tribunal se déclare incompétent, et renvoie les parties à se pourvoir devant qui de droit. (26 Février.)

55 Le propriétaire, qui se prétend troublé par une commune dans la jouissance de sa propriété, et qui veut diriger contre cette commune une action en domma-

ges-intérêts, doit préalablement se faire autoriser par le Conseil de préfecture. La dame *Sauvette*. (4 Mars.)

1 L'indemnité revenant à la succession d'un émigré, appartient à l'héritier éloigné qui était capable de recueillir au décès de l'émigré, et qui a en effet accepté et recueilli la succession avant la loi d'avril 1825 : l'héritier plus proche, mais qui était frappé d'incapacité par les lois révolutionnaires, à l'époque de l'ouverture de la succession, n'y a aucun droit. Succession *Calonne*. Le marquis *des Grèves C. la dame Palmerini*. (8 Mars.)

2 Demande de madame P. G... en destitution de la tutelle de M. B..., son gendre. — Plaidoiries (8 Mars.) Jugement qui la déboute de sa demande, lui ordonne de rendre les deux enfans, et la condamne aux dépens. (15 Mars.)

3 Jugement qui valide le congé donné par le sieur *Muscré*, propriétaire du café de la Rotonde, au Palais-Royal, au sieur *Péruault*, locataire de l'emplacement destiné à la lecture des journaux. (9 Mars.)

4 Un garde du commerce, par la seule nature de ses fonctions, a qualité pour exécuter la contrainte par corps. *Desforges*. (10 Mars.)

5 Celui dont le mariage a été dissous par le divorce, lorsque cette institution était en vigueur, peut aujourd'hui, que le divorce a été aboli par la loi de 1816, contracter un nouveau mariage, du vivant de son premier conjoint; ou plutôt, l'officier de l'état civil, dans ces circonstances, ne peut se refuser à la célébration du mariage? Le sieur *Ollion*. (11, 18 Mars.)

6 Celui qui a titre en possession constante d'enfant légitime, de tel et telle, peut-il être reconnu par un tiers, comme enfant naturel de celui-ci? — Si cette reconnaissance a eu lieu, suffit-il pour en détruire l'effet, d'opposer l'acte de naissance, sauf à celui dont l'état est contesté, de prouver, conformément à l'art. 323 du Code civil, sa prétention d'avoir été inscrit sous de faux noms? — Ou bien est-ce à celui qui conteste la reconnaissance, de prouver que l'acte de naissance est sincère et véritable? M. le comte *du Cayla C. la demoiselle Morel*. (24 Mars.)

7 Les créanciers qui ont recommandé leur débiteur détenu en vertu d'une condamnation au criminel, ont le droit de s'opposer à toute mesure qui diminuerait la rigueur de la détention de leur débiteur, et rendrait son évasion plus facile. Le colonel *Sausais*. (4 Avril.)

8 Les syndics définitifs ont seuls capacité pour vendre les immeubles d'un failli, et il ne peut y avoir d'expropriation forcée avant leur nomination. *Bouley*. (6 Avril.)

9 Le légataire qui, se croyant légataire universel, a été, en cette qualité, envoyé en possession de la chose léguée, et qui, en conséquence a joui de cette chose, doit restituer aux héritiers du sang les fruits qu'il a perçus, si ceux-ci viennent à faire juger que le legs était sujet à délivrance. — Le légataire à titre universel ne peut jouir des fruits de son legs, qu'à compter de la demande en délivrance; et spécialement il en serait ainsi du légataire universel, et à titre universel d'usufruit. *Thieffries de Beauvoir C. de Layens*. (7 Avril.)

10 Les créanciers des émigrés n'ont point été relevés de la prescription par la loi de l'indemnité du 27 avril 1825. Laurent *Just C. les hér. de Broglie*. (9 Avril.)

11 Demande en rectification d'un acte de naissance, qui institue une demande en réclamation d'état. (9 Avril.)

12 Procès entre M. *Boulangier* et madame la baronne *de Viallane*, à l'occasion d'une demande en délivrance d'une inscription de 18,000 fr. de rente dont M. *Boulangier* avait la nu-propriété. (19, 26 Avril.)

13 Affaire de madame *Mainvielle-Fodor*, contre M. *Sosthènes de la Rochefoucauld*, et le Théâtre-Italien. — Plaidoiries. (21 Avril.) Jugement qui rejette le déclinaoire, et ordonne de plaider au fond. (5 Mai.) Sursis d'après le conflit élevé par l'administration. (19 Mai.)

14 Demande en dommages-intérêts, formée par le sieur *Fabre*, contre la dame *Pelletier*, sa belle-mère, qui lui avait présenté comme fille légitime, une fille adultérine. Plaidoiries. (3 Mai.) — Jugement qui déclare la demande bonne et valable. (11 Mai.)

15 Demande de M. *François*, curateur à la succession vacante du général *Lallemant*, tendante à faire interroger sur faits et articles, MM. *Montolon* et *Lascases*, exécuteurs testamentaires de *Bonaparte*, relativement au legs fait au général *Lallemant*. — Jugement qui permet de faire interroger. (3 Mai.)

16 La femme ne peut pas réclamer des alimens de son mari, mort civilement, lors même que celui-ci a été rétabli par une amnistie dans tous ses droits pour l'avenir. Madame *Vaudoncourt*. (9 Mai.)

17 Demande en dissolution de la société de la tontine du *Pacte-Social*, formée par le sieur *Beffara* et consorts. — Plaidoiries. (12 Mai.) — Jugement qui déboute le sieur *Beffara* et consorts de leur demande, et les condamne aux dépens. (16 Juillet.)

18 Présentation à la Chambre d'un dispositif consenti par les parties relativement aux domaines de *St-Lô* et de *Carentan*, engagés à la maison *d'Orléans*, et dont les titres avaient été retrouvés. (13 Mai.)

19 Jugement qui fixe à 2,000 fr. la somme que le sieur *Thivend* remettra à mademoiselle *Rosentreter*, pour reconduire en Prusse les pupilles *Thivend*. (13 Mai.)

20 Demande du sieur *Valette*, créancier de M. le duc de *Raguse*, tendante à être payé du capital de sa créance de 400,000 fr. — Jugement qui condamne M. le duc de *Raguse* à payer le premier terme échu, et aux dépens. (14 Mai.)

21 Intervention de M. *Viard*, créancier de madame *du Cayla* mère, admise à prouver que la somme de 264,000 fr., déposée par M. le comte *du Cayla*, entre les mains de Me. *Péan-de-St-Gilles*, était le gage de sa créance. — Plaidoiries. (17 Mai, 22 28 Juin, 5 Juillet.) — Jugement qui déboute le sieur *Viard* de sa demande. (26 Juillet.)

22 Lorsqu'un mari, à raison de blessures faites à sa femme, a été traduit à la Cour d'assises, acquitté comme n'ayant pas agi volontairement, et ensuite interdit, sa femme est recevable à demander la séparation de corps, sur le fondement des mêmes sévices, qu'elle soutient avoir été volontaires. La dame *Boizard*. (21 Mai.)

23 Les émigrés indemnisés par la loi du 27 avril 1825, ne peuvent opposer la prescription à leurs créanciers, dont les titres sont antérieurs à l'émigration. Héritiers du comte *Noël de Vaux C. les héritiers de Broglie*. (22 Mai.)

24 L'indemnité appartient au légataire universel, à moins que le testament ne renferme des dispositions contraires. L'abbé *Duclos, C. le comte d'Epinau-St-Leu*. (26 Mai.)

25 Procès entre madame *de Planès*, née *Montlezun*, et les dames *Delagarde* et autres, relativement à l'indemnité attribuée à la succession *Montlezun*. — Plaidoiries. (26 Mai, 2, 14, 28 Juin.) — Jugement contenant les décisions suivantes : Ne sont admis à recueillir l'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825, que les propriétaires dépossédés, ou leurs représentans qui, à l'époque de la promulgation de cette loi, jouissaient de la qualité de Français. — Renvoi à la commission de liquidation, à prononcer sur la question de savoir, si, lorsque l'héritier d'un émigré dépossédé se trouve, par la perte de la qualité de Français, incapable de recueillir l'indemnité qui reviendrait à son auteur, cette indemnité appartient au parent Français, qui, à défaut de cet héritier, aurait succédé à l'émigré, ou bien

si elle doit tourner au profit de la masse, en tombant dans le fonds commun. (29 Juin.)

26 Jugement qui prononce l'interdiction de la femme *Viron*. (30 Mai.)

27 Des experts nommés d'office par les juges, pour procéder aux opérations relatives à un partage dans lequel des mineurs sont intéressés, ont une action solidaire contre chacun des co-héritiers, pour le paiement de leurs vacations. *Seguy, Lenoble et Durand, C. Marchand*. (7 Juin.)

28 Demande, par la veuve du général *Dugommier*, de la délivrance du legs de 100,000 fr., fait par le testament de *Bonaparte*, au fils de ce général. (14 Juin.)

29 Jugement qui prononce la séparation de corps entre le comte et la comtesse *de Morlan*. (16 Juin.)

30 L'abandon du mari par la femme, et le refus obstiné de la part de celle-ci, pendant dix années, de rentrer au domicile conjugal, constitue une injure grave, capable d'entraîner la séparation de corps; si, d'ailleurs, il est constant qu'il n'y ait pas connivence entre les époux. — L'injure grave, dont un époux s'est rendu coupable envers son conjoint, est une cause de révocation des donations déjà faites à son profit par l'époux outragé dans le contrat du mariage. Epoux *Kinsel*. (23 Juin.)

31 Le contraignable par corps ne peut être arrêté dans la boutique d'un restaurateur, sans l'assistance du juge de paix. Le comte *de Verclausse*. (25 Juin.)

32 Demande de M. *Boyer*, tendante à l'exécution du testament de madame *Delahaye*, sa belle-mère, en faveur de ses petits-enfans. — Plaidoiries. (29 Juin, 6 Juillet.) Jugement qui adjuge à madame *Boyer* la totalité de la succession de sa mère. (13 Juillet.)

33 Demande du général *Franceschetti*, formée contre la comtesse *de Lipano*, veuve de *Joachim Murat*, en répétition des sommes qu'il avait avancées à ce dernier, pendant son séjour en Corse. — Plaidoiries. (30 Juin, 14, 21, 28 Juillet.) — Jugement qui déboute le général de sa demande, et donne main-levée des oppositions formées sur la comtesse de *Lipano*. (28 Juillet.)

34 Le mariage nul, par rapport à la loi française, contracté par deux émigrés, en 1818, à l'étranger, durant l'empire des lois qui les frappaient de mort civile, n'a point été validé par la restauration, etc. Ces émigrés, depuis leur retour à la vie civile, ont eu le droit de contracter un mariage régulier, et de régler, par un contrat, leurs conventions matrimoniales. Le mariage contracté par deux émigrés, durant l'émigration, dû-t-il être aujourd'hui considéré comme valable, la bonne foi des parties qui, croyant ce mariage nul, auraient eu un intérêt évident à fixer régulièrement leur état et leurs droits, suffirait pour que le second mariage qu'elles auraient fait célébrer depuis la restauration, dû produire ses effets civils, et par conséquent pour assurer l'exécution des conventions matrimoniales qui auraient précédé cette seconde célébration. Epoux *Leboulanger d'Hocqueville*. (3 et 30 Juillet.)

35 Un entrepôt franc, ouvert dans une ville, et en son nom, à tels ou tels produits de l'industrie, ne constitue pas une entreprise commerciale; et les contestations qui s'élèvent entre l'administration de cet entrepôt et les entrepositaires, doivent être jugées d'après les dispositions générales du droit civil. En conséquence, l'administration de l'entrepôt de la ville de Paris ne peut pas être admise à prouver par témoins, et sans commencement de preuve par écrit, le mandat qu'elle prétend avoir été donné à un tiers par l'entrepositaire ou le consignataire, pour disposer des marchandises à l'entrepôt. MM. *Oppermann-Mandrot, Vassal, André et Cottier. C. le préfet de la Seine*. (10 Juillet.)

36 Les tribunaux civils sont incompétens pour statuer sur l'action dirigée contre l'Etat, par un créancier du comte *de Provence*, depuis roi de France, à raison d'une somme d'argent envoyée à ce prince à l'étranger, en 1792? de *Bar* (Hér. de). (2 et 10 Août.)

37 Le mineur prodigue peut être pourvu d'un conseil judiciaire. — Le père, tuteur légal, qui veut faire nommer un conseil judiciaire à son fils prodigue, peut diriger cette action contre le subrogé tuteur; il n'est pas nécessaire de faire nommer un tuteur *ad hoc*. *Fontaine*. (3 Août.)

38 Demande en nullité du testament de M. *Jacquinet*, fondée sur la spoliation de succession. — Plaidoiries. (4, 11, 25 Août.) Jugement qui déboute les héritiers *Jacquinet* de leur demande, à la charge par les trois légataires, MM. *Gravier, Chabaud et Garillon*, d'affirmer que le testateur ne leur avait imposé aucunes charges contraires aux prohibitions de la loi. (1er Septembre.)

39 Demande par les sieur et dame *Aubertin*, en nullité du testament de la dame *Morleya*, en faveur du sieur *Dehamel*, pour cause de dol, fraude et captation. — Plaidoiries. (9, 23, 30 Août.) Renvoi de l'affaire au 6 novembre. (2 Septembre.)

40 La femme qui a obtenu en justice sa séparation de biens, ne peut toucher ses capitaux sans l'autorisation de son mari ou de justice, et sans être tenue d'en faire emploi. Epoux *Ducluzeau*. (13 Août.)

41 Jugement qui homologue la délibération du conseil de famille, qui avait destitué le sieur de *Beurepaire* de sa tutelle à l'interdiction de sa nièce, *Victorine Morisseau*, sourde, muette et aveugle. (13 Août.)

42 L'administration des douanes, créancière d'une faillite, ne peut, malgré son privilège, poursuivre l'exercice de ses droits contre le failli en personne. Le failli est, à son égard, comme à l'égard de tout autre, dépourvu de l'administration de ses biens, et incapable de défendre à aucune action. *Lequenne*. (20 Août.)

43 On ne peut valablement obtenir un brevet d'invention, lorsque l'industrie qui en est l'objet, a été déjà décrite et publiée dans un ouvrage imprimé à l'étranger. *Comp. Fossard et Margeridon, Berte, Léger Didot*. (9 Septembre.)

44 Lorsque deux époux sont en instance à fin de séparation de corps, sur leurs demandes respectives, la femme n'est point fondée à se faire autoriser de justice, au refus du mari, pour intervenir dans la poursuite de vente judiciaire de biens immeubles dépendans de la communauté. — En d'autres termes : l'art. 1445 du C. civ. ne doit pas s'entendre de manière qu'aussitôt la demande en séparation de corps et de biens, la femme, mariée sous le régime de la communauté, soit partie nécessaire dans la poursuite de vente judiciaire des biens dépendans de cette communauté. *N^o*. (27 Septembre.)

II^e. Chambre du Tribunal civil de Paris.

45 Un marchand, en établissant une enseigne qui en rappelle une autre très connue, doit le faire de manière à ne pas induire les acheteurs en erreur sur le magasin dans lequel ils croient faire leurs emplettes. *Desrosiers*, au Fiddle-Berger, rue des Lombards, C. *Henrion*, au dépôt général du Fiddle-Berger. (17 Octobre.)

46 Demande en séparation de corps, intentée par madame *Delaville*. — Jugement qui l'admet à la preuve des faits articulés par elle contre son mari. (1er Décembre.)

47 Demande en nullité de bail, pour tenue d'une maison de prostitution. — Jugement qui l'admet. La dame *D... C. la dame F. F.* (1er et 15 Novembre.)

48 Demande en séparation de corps, intentée par la dame *Golipeau*. — Jugement qui l'admet à prouver les faits articulés par elle contre son mari. (3 Décembre.)

1 Les lois de 1792 abolitives des substitutions n'ayant jamais été publiées à la Martinique, et l'art. 876 du Code civ. qui prohibe les substitutions, ne frappant que les substitutions à venir, et non celles déjà faites, une substitution contenue dans un testament fait en 1795, est bonne et valable, et doit avoir son effet sur tous les biens dont il est permis de disposer à la Martinique, suivant la coutume de Paris qui y est en vigueur. La duchesse d'Arzac C. Schneider et le vicomte de Gestin. (7 Décembre.)

1 bis Contestation entre les sieurs Franconi et le sieur Solomé, directeur du théâtre de Reims, relativement à la quotité de la retenue à exercer sur les recettes des sieurs Franconi, en faveur du théâtre. — Jugement qui renvoie les parties devant l'autorité administrative. (22 Décembre.)

2 Le tribunal, saisi d'une demande dirigée contre la femme d'un interdit, peut incidemment, et sans requête préalable, accorder à la femme l'autorisation de procéder. La dame Laporte. (8 Janvier.)

3 Le pourvoi en cassation, en matière civile, n'est point suspensif, à l'égard des étrangers. W. Stacpool C. Cooper Johannot. (25 Janvier.)

4 Cause entre deux compagnies de tailleurs de pierres, l'une dite des Compagnons étrangers, et l'autre dite des Compagnons passans. — Réclamation de 8,000 fr., prix du concours par les compagnons étrangers, attendu la fraude commise par le concurrent des Compagnons passans. — Plaidoiries. (18, 24 Mars.)

5 L'art. 2271 du Code civil, qui déclare prescriptible par six mois l'action des ouvriers et gens de travail, pour le paiement de leurs journées, fournitures et salaires, n'est pas applicable aux maîtres maçons. — L'action de ceux-ci, pour les matériaux qu'ils ont fournis, ne peut pas non plus être assimilée à celle des marchands pour les marchandises par eux vendues à des particuliers non marchands, et par conséquent elle n'est pas soumise à la prescription d'un an prononcée par l'art 2272 du même Code. (11 Mai.)

6 Demande en résiliation de bail, formée par le sieur Gardès C. le sieur Lays, en état de faillite. — Jugement qui condamne les syndics de la faillite à fournir caution solvable, à tel délai, faute de quoi le bail sera résilié. (10 Juin.)

7 Jugement qui condamne madame de Podenas à payer aux héritiers Maginet la somme de 10,000 fr., et les intérêts, suivant la loi, formant la moitié d'un billet à ordre, souscrit en 1789 par M. le marquis de Nardailiac. (23 Juin.)

8 Le père marié sous le régime de la communauté, qui constitue en dot, à l'enfant commun, un objet dépendant de la communauté, en déclarant que c'est en avancement sur la succession future, ne s'est point chargé seul de cette dot. — La vente faite par le père à son fils, d'un immeuble dépendant de la communauté, avec réserve de l'usufruit, ne doit pas être considérée comme donation déguisée, et l'immeuble ne doit pas en conséquence être rapporté à la communauté. Les époux Dufour. (25 Juin.)

9 Contestation relative à la propriété du nom Béchet, entre le beau-père et le gendre. — Jugement qui déclare les parties non-recevables dans leur demande en intervention, et compense les dépens, attendu la parenté. (7 Juillet.)

10 Le notaire commis pour représenter un absent dans le partage d'une succession, n'est point responsable de l'insolvabilité du notaire liquidateur dans les mains duquel il a stipulé que la portion de l'absent resterait déposée. Vincendon Dutoir C. Herbelin. (27 Juillet.)

11 Jugement qui rejette la demande de 6,000 fr. de dommages-intérêts formée par le sieur Gracian Capurau C. le sieur Rossignol, limonadier, compense les dépens, et met la demoiselle Isoline hors de Cour et de procès. (27 Juillet.)

12 Réclamation par M. Paifer, de 10,000 fr., à titre de dommages-intérêts pour avoir été renvoyé d'un appartement qu'il avait loué au mois, et pour ses effets, papiers et manuscrits que l'on a gardés. (29 Juillet.)

13 Demande en restitution d'une valeur de 30,000 fr., et en dommages-intérêts formée par le sieur Rellet C. Givollet. — Plaidoiries. (6, 13, 20 Juillet.) Jugement qui déboute le sieur Rellet de sa demande, et le condamne aux dépens. (10 Août.)

IIIe. Chambre du Tribunal civil de Paris.

14 Poursuite en contrefaçon de la méthode du mélodiste de M. Gallin. Guerinot C. Lemoine. (15, 18 Novembre.) — Jugement. (22 Novembre.)

15 Contestation relative à la liquidation de la succession de M. Lebon. — Renvoi des parties devant la chambre des avoués, pour fixer par ventilation la valeur qu'avaient, au moment du décès de la deuxième femme, la charge et la clientèle du défunt. (18 Novembre.)

16 L'action personnelle, jointe à l'action hypothécaire, était, sous l'empire de la coutume de Paris, prescriptible par trente ans. (24 Novembre.)

17 Jugement qui admet l'inscription de faux des héritiers Alexandre, contre deux billets souscrits par le sieur Charpine, ordre du sieur Feugray, et escomptés par le sieur Canuel. (3 Décembre.)

18 Jugement qui condamne le sieur Lombard, créancier du sieur Grand, à remplir les conditions de son contrat, d'ici à trois mois, sous peine de se voir déchu de son terme. (3 Décembre.)

19 Demande en séparation de corps, intentée par madame J... — Jugement qui admet la preuve tant par titres que par témoins, des faits allégués contre le mari. (30 Décembre.)

20 Demande en nullité d'un testament fait en faveur de sa mère, par le sieur L..., formée par des collatéraux, et fondée sur l'état de démence du testateur. (14 Décembre.) — Jugement qui rejette la demande. (4 Janvier.)

21 Jugement qui condamne le sieur Legouès, à payer aux sieurs André et Cottier 153,000 fr., pour prix des caisses de quinquina qui leur avaient été livrées. (12 Janvier.)

22 Jugement qui renvoie devant experts MM. Cordier et Muller pour régler leurs comptes. (15 Janvier.)

23 Procès entre les héritiers du sieur Berger et la veuve, relativement à la vente de tous les objets d'arts compris dans l'inventaire du défunt. (20 Janvier.)

24 Demande en séparation de corps, formée par la dame R... Elle est rejetée. (26 Janvier.)

25 La femme séparée de biens, peut, sans l'autorisation de son mari, s'obliger indéfiniment jusqu'à concurrence de son mobilier. La dame Dubuat. (31 Janvier.)

26 Indemnité des colons de St.-Domingue. — Jugement qui déclare bonne et valable l'opposition formée sur le sieur Flanet, à la requête des héritiers Lacoudrais, es-mains du directeur-général de la caisse des consignations, pour le paiement de 71,150 fr., dus pour vente de nègres, faite à St.-Domingue, en 1786. (2 Février.)

27 Demande en séparation de corps formée par madame D..., pour sévices graves et inconnus de son mari. (9 Février.)

28 Les intérêts moratoires étant de véritables dommages-intérêts, l'action, pour en obtenir le paiement, ne doit, comme toute action personnelle, ne se prescrire que par trente ans. La dame Alvarès C. Morsalerie. (20 Février.)

29 Jugement qui décide que la demande en communication de pièces ne doit point faire rejeter un déclinatoire. Coste C. les héritiers Robin. (31 Mars.) — Incident relatif à Me Force, avoué, que le président du Tribunal veut faire mettre à la porte par un huissier. (Ibid.)

30 Demande en séparation de corps, formée par madame C... — Jugement qui déclare la dame C... mal fondée dans sa demande, et lui ordonne de réintégrer le domicile conjugal dans quinze jours. (24 Mai.)

31 Demande en séparation de biens formée par madame la duchesse de Raguse. — Opposition d'un créancier, M. Laprée — Intervention des hérit. Valette. — Plaidoiries. (31 Mai et 1^{er} Juin.) Jugement qui admet l'intervention des deux créanciers. (2 Juin.) Plaidoiries. (14 Juin.) — Jugement qui surseoit à statuer sur la demande en homologation des reprises de madame la duchesse, et ordonne la continuation des poursuites jusqu'à la vente. (16 Juin.)

32 Le bateau à vapeur faisant le service de Paris au Havre et en retour, est considéré comme bâtiment de mer débarquant d'un port à l'autre; en conséquence, tout ce qui est déchargement, dette, saisie, etc., est sujet à toutes les formalités prescrites par le livre II du C. de commerce. (21 Juin.)

33 Affaire dite du mariage écossais, ou demande en nullité de mariage, formée par la dame D..., fondée sur l'acte de l'état civil, rédigé en Écosse par Robert Elio. Plaidoiries. (27 Juin, 1^{er}, 9 et 16 Juillet.) Jugement qui déclare le mariage nul, faute de publication en France. (25 Juillet.)

34 Jugement qui déclare non-recevable la tierce-opposition formée par divers prétendants à la succession de Jean Thierry, et les condamne à 50 fr. d'amende. (27 Juillet.)

35 Le failli qui a obtenu un concordat et un délai d'une année, tant pour payer son dividende que pour vendre ses biens affectés à ce paiement par le concordat, ne peut user du bénéfice du terme s'il a vendu avant l'expiration de l'année. Danguier. (21 Juillet.)

36 L'obligation souscrite à un agent-de-change par son client pour différence de jeu de bourse, n'est-elle pas une ratification qui a couvert la nullité des spéculations? — Cette nullité peut-elle être invoquée, même contre les tiers cessionnaires de l'agent-de-change? Chanchard C. de Machy. (5 Août.)

IVe. Chambre du Tribunal civil de Paris.

37 Contestation entre MM. Bailly et Moléon, pour la publication d'un ouvrage intitulé: Encyclopédie portative. (17 Novembre.)

38 Faillite du sieur Baucheau, notaire: jugement qui condamne M. Delahure, administrateur des biens du failli, à payer 77,000 francs aux sieurs Harley et Adam. (20 Décembre.)

39 Demande en séparation, formée par le sieur Blondel contre sa femme, et par la femme contre le mari. Jugement qui ordonne la preuve, tant par titres que par témoins, des faits allégués par les parties. (30 Décembre.)

40 La règle, qu'en fait de meubles la possession vaut titre, ne peut être invoquée par celui qui a entre les mains des bons au porteur du Mont-de-Piété, portant le nom d'un tiers, lorsqu'il est constant en fait que ces bons ont été trouvés dans la succession du titulaire et appréhendés par le détenteur actuel. Maréchal C. Gillet. (8 Janvier.)

41 Procès entre le sieur Verdier, marchand de cannes et de parapluies, et le sieur Marcadé, son élève, relativement à l'enseigne, au Verdier, prise par le sieur Marcadé. — Plaidoiries. (31 Décembre.) Jugement qui ordonne la suppression de l'enseigne. (9 Janvier.)

42 Opposition des héritiers du duc del Parque, au paiement de la rente assignée à la demoiselle F... Plaidoiries. (10 et 24 Janvier.) Jugement qui déboute les héritiers de leur opposition, et autorise la demoiselle F... à toucher les arrérages de la rente inscrite au nom du duc. (1^{er} Février.)

43 Réclamation des sieurs et dame D... contre la délibération du conseil de famille, qui avait décidé que la demoiselle Anastasie D..., leur fille, ne leur serait point rendue, et qu'elle resterait dans la pension du sieur Ramon. Plaidoiries. (2 Mars.) Jugement qui décide que la jeune personne restera dans la pension pendant dix-huit mois sans congé ni vacances. (9 Mars.)

44 Le propriétaire d'une maison garnie qui a reçu de son locataire un billet à ordre, causé pour solde de loyers, dont il a donné quittance, et qui, faute de paiement à l'échéance, a obtenu un jugement de condamnation resté infructueux, n'a pas opéré novation ni perdu le privilège accordé par l'art. 2,102 du Code civil. — Dans le même cas, on ne doit point accueillir l'action en revendication d'un tiers qui se présente comme propriétaire des meubles introduits dans l'appartement du locataire, et qui produit à l'appui de sa prétention le témoignage de ce locataire, et un acte sous seing-privé, non enregistré, constatant le bail de ces mêmes meubles. Wetzels C. la demoiselle Butler. (29 Mars.)

45 Demande de 7,000 fr. formée par madame D... contre M. L..., pour solde des repas qu'il avait pris chez elle depuis quatorze ans. La dame D... est déboutée de sa demande, à la charge d'affirmation par le sieur L..., qu'il ne doit rien à la dame D..., ni directement, ni indirectement. (7 Mai.)

46 Jugement qui condamne les sieurs Juhelle et Bois, tapissiers, à rendre à la dame Dorval les meubles qu'elle leur avait remis à titre de dépôt. (9 Mai.)

47 Demande formée par divers marchands contre la dame Mac-Douhel, Anglaise. — Plaidoiries. (6 Mai.) Jugement qui la condamne solidairement avec son mari. (14 Mai.)

48 Demande des créanciers de la veuve Livache, formée contre la fille Butcha, en nullité d'actes, comme étant le résultat du dol, de la fraude et du concubinage. Plaidoiries. (21 Juin.) Jugement en faveur des créanciers. (17 Juillet.)

49 L'étranger demandeur peut être contraint à donner la caution judicatum solvi, lorsque le défendeur est étranger. Manby C. Harisson. (22 Juillet.)

50 Demande en dommages-intérêts formée par le capitaine Muller contre le comte de Durlfort, pour la contrefaçon de la Théorie de l'escrime à cheval. Plaidoiries. (18, 23 Août.) Jugement qui déclare le capitaine Muller non-recevable et le condamne aux dépens. (31 Août.)

51 La prohibition de céder un bail en tout ou en partie n'emporte point la prohibition de sous-louer. — La résiliation du bail principal, faite de paiement du prix, n'entraîne point la nullité des sous-baux, consentis par le locataire principal avant son expulsion. Favreux C. Dubuy. (5 Septembre.)

52 L'étranger co-associé d'un Français peut assigner valablement un autre étranger devant les tribunaux français. Roberts et Laugeois C. Boyton, Chermiside, Morgan et Wilson. (8 Septembre.)

53 Jugement qui condamne le sieur Minot, propriétaire du café des arts, à supprimer l'enseigne Café de l'Ambigu-comique, que portait le café détruit du sieur Jesson. (25 Octobre.)

Ve. Chambre du Tribunal civil de Paris.

54 Un jugement qui a déclaré une saisie bonne et valable, et ordonné que le tiers,

- saisi versera les deniers es-mains du saisissant, opère le transport lorsqu'il a été signifié au tiers saisi. *Beudin C. Dufresnel.* (25 Novembre.)
- 1 Jugement qui déclare bonne et valable l'opposition formée par le sieur *Lameron*, sur la portion d'indemnité qui revient au sieur *Mallet.* (5 Janvier.)
- 2 Jugement qui déclare bonne et valable la saisie des meubles de la demoiselle *Gadot*, par le sieur *Belhomme*, cessionnaire de la créance du tapissier qui avait fourni les meubles. (20 Décembre.)
- 3 Jugement qui rejette la demande de *M. de Livry*, tendante à refuser les livraisons de la *Galerie des peintres célèbres*, par *M. Chabert*, pour lesquelles il avait souscrit. (23 Décembre.)
- 4 Les créanciers d'un musicien compositeur peuvent, après son décès, obliger les héritiers bénéficiaires, à procéder à la vente des morceaux de musique manuscrits et inédits qui se trouvent dans son porte-feuille. *Vergne.* (25 Décembre.)
- 5 Jugement qui condamne le comte de *Bérenger*, à payer une pension viagère de 200 fr. à *Bourdon.* (10 Avril.)
- 6 Jugement qui rejette la demande en dommages-intérêts, formée par le sieur *Gombault*, contre l'administration des *Collèges Britanniques*, relativement aux poursuites exercées contre lui, pour la résiliation d'un bail. (29 Avril.)
- 7 Jugement qui condamne madame la comtesse *Regnault de St.-Jean-d'Angely*, à payer à *M^e. Labois*, 550 fr. montant de son mémoire de frais et honoraires. (10 Mai.)
- 8 Contestation entre *M. Cochrane*, frère du lord *Cochrane*, et *M. Désirabode*, relativement au prix d'un ratelier complet de dents. — Renvoi des parties devant le docteur *Marjolin.* (19 Mai.)
- 9 Réclamation d'un chien danois, par les sieurs *Metzger* et *Chappart.* — Jugement qui l'adjuge, après rapport d'expert, au sieur *Chappart.* (2 Juin.)
- 10 Le Français cessionnaire d'un étranger, ne peut, en vertu de la loi du 10 septembre 1807, faire provisoirement arrêter le débiteur étranger après l'échéance de la dette. *Delannay C. Adet et Ryan.* (25 Juin.)
- 11 Jugement qui renvoie devant le sieur de *la Fousaire*, peintre expert, le sieur *G...* qui refusait de prendre et de payer au sieur *C...*, son portrait, faute de ressemblance. (4 Mai.) Jugement qui déclare la ressemblance sinon parfaite, du moins satisfaisante. (28 Juin.)
- 12 Le sou pour livre du portier que le locataire est convenu, dans le bail, de payer au propriétaire, et l'impôt des portes et fenêtres ne doivent point être ajoutés au prix principal du bail, pour déterminer l'époque à laquelle on doit donner congé. — *En d'autres termes*, le loyer principal de 400 fr. doit être seul considéré pour le congé, lequel, suivant l'usage constant à Paris, peut se donner six semaines d'avance. *Liess C. Chatelard.* (1^{er} Juillet.)
- 13 Jugement qui ordonne main-levée d'une saisie-gagerie faite par le propriétaire de la maison, rue Rameau, n^o 6, sur le mobilier de mademoiselle *M.* et autorise l'enlèvement du mobilier par les moyens accoutumés. (8 Juillet.)
- 14 L'administration n'est point compétente pour statuer sur les contestations qui s'élèvent entre des cochers de fiacre et le loueur de fiacre, à raison des sommes que celui-ci prétend lui être dues par les premiers. — Les cochers ne doivent pas être considérés comme des domestiques, dans le sens de l'art. 1781 du C. civ., en telle sorte que la déclaration du loueur suffise pour constater les sommes à lui dues par les cochers. *Gorre C. Captain et Beaufils.* (12 Juillet.)
- 15 Jugement qui condamne le sieur *Villapando della Torre secca*, à rendre une limonière au sieur *Dupuis*, carrossier, sinon à payer 2,400 fr. et 50 fr. par mois de retard de la location. (15 Juillet.)
- 16 Jugement qui déclare le sieur *Tournier*, mal fondé dans sa demande d'une somme de 440 fr. qu'il réclamait comme administrateur de la communauté de biens, et le condamne aux dépens. (26 Juillet.)
- 17 Jugement qui condamne le sieur *Goursault*, à la restitution de meubles qu'il avait achetés au sieur *Buclès*, sachant bien qu'ils n'avaient pas été payés, ou au paiement de 730 fr., et aux dépens. (1^{er} Août.)
- 18 La femme séparée de biens par le contrat de mariage est tenue de payer intégralement les fournitures faites pour le ménage. *Ingé C. madame de Croy-Chanel.* (22 Août.)
- 19 Le jugement du juge de paix en matière de brevet d'invention doit être exécuté provisoirement, nonobstant appel, dans toutes ses parties, même dans celle relative aux dommages-intérêts. *Heilingstein C. Bauer.* (3 Septembre.)

Chambre des Vacations du Tribunal civil de Paris.

- 20 Jugement qui autorise chacun des créanciers de la compagnie *Fossard et Margeridon*, à exercer des poursuites contre *M. Alibert.* (9 Septembre.)
- 21 Le propriétaire peut, pour le paiement de ses loyers, exercer par lui-même des poursuites contre un locataire failli, et il ne doit pas attendre la vérification des créances pour son paiement. *Dufaux C. Richard.* (9 Septembre.)
- 22 Lorsqu'il a été interjeté appel d'un jugement du Tribunal de commerce, déboutant d'une opposition à l'ordonnance d'exequatur, donnée à une sentence d'arbitres forcés, il peut être sursis aux poursuites exercées en vertu de la sentence. *Bouvet et Vertpré C. Fossard et Margeridon.* (1^{er} Septembre.)
- 23 L'acte respectueux ne doit pas, à peine de nullité, être signifié à personne et contenir la réponse de l'ascendant. *N^o 15.* (15 Septembre.)
- 24 Le propriétaire d'une maison soumise à l'alignement, et qui, par le refus que fait l'administration de l'autoriser à réparer son mur de façade, est obligé de délaissier une portion de son terrain à la voie publique, ne peut réclamer pour indemnité que la valeur du terrain qu'il délaissier. Il ne pourrait, dans aucun cas, exiger que la commune se rendit acquéreur de sa propriété tout entière, et ce, lors même que la portion qui lui resterait ne pourrait plus être pour lui d'aucune utilité. *Martin.* (15 Septembre.)
- 25 La femme commune ne peut réclamer, contre les créanciers de la communauté, une pension alimentaire sur les appointemens de son mari. La dame *Arnal.* (16 Septembre.)
- 26 Jugement qui déclare *M. Ouwrad* non-recevable dans sa demande, de sortir de sa prison, sous l'escorte de gendarmes, pour donner des éclaircissemens sur ses comptes avec *M. Seguin.* (27 Septembre.)
- 27 Jugement qui condamne *M. L...*, avocat, à payer à mademoiselle *Leverd*, le prix d'une de ses grandes entrées au Théâtre-Français, dont elle lui a vendu la jouissance pour 1827 et 1828. (27 Septembre.)
- 28 Le débiteur d'une dette commerciale, condamné par corps au paiement du capital et des intérêts, et aux dépens sans contrainte par corps, ne peut, sur les poursuites de son créancier, se libérer de cette contrainte en faisant des offres réelles du capital et des intérêts seulement, sans offrir aussi d'acquitter les frais. — Le débiteur qui, sur de premières offres jugées insuffisantes, a été condamné par un jugement devenu inattaquable, à souffrir l'imputation d'abord sur les frais, et ensuite sur le capital et les intérêts, ne peut, après avoir retiré sa consignation, et lui en avoir substitué une nouvelle, plaider que l'imputation doit se faire d'abord sur le capital et les intérêts. Il y a chose jugée. *Lejaune C. Taillepied.* (29 Septembre.)

29 Le débiteur commercial condamné par le Tribunal de commerce au paiement du capital et des intérêts par corps, et aux dépens sans contrainte par corps, ne peut s'affranchir de la contrainte par corps, en faisant des offres réelles du capital et des intérêts seulement. *Decaux C. Borel.* (6 Octobre.)

30 Jugement qui fait défense au sieur *Millet* de fabriquer et vendre des cheminées semblables à celles pour lesquelles le sieur *Lhomond* a un brevet d'invention. (8 Octobre.)

31 Le droit exclusif acquis à l'inventeur par le brevet d'invention, ne date point du dépôt par lui fait de ses pièces au secrétariat du département, mais du certificat de la demande délivrée par le ministre de l'intérieur. — Celui qui, sur une poursuite en contrefaçon, dirigée en vertu d'un brevet expiré, a été déclaré non-recevable, ne peut, en vertu d'un brevet nouvellement obtenu, et pour lequel sa demande était formée antérieurement aux susdites poursuites, les recommencer contre la même personne, et pour le même objet. La dame *Benoit C. Chavoutier.* (12 Octobre.)

32 On peut former opposition sur une pension alimentaire prononcée par justice, pour avoir paiement des frais faits pour obtenir cette pension. *Vasseur-Desperins. C. Detoulaville.* (15 Octobre.)

33 L'art. 781 n^o 5 du C. de Proc. civ., qui interdit d'arrêter un débiteur dans une maison quelconque, s'applique à une salle à boire chez un marchand de vin. Le sieur *Debier.* (25 Octobre.)

34 Ordonnance de référé sur les réclamations de *M. le conseiller Cottu C. le sieur Michaud.* (27 Octobre.)

35 Renvoi devant *M. Herbaut* des entrepreneurs du *Philhellène.* (31 Octobre.)

36 PERPIGNAN. La faculté de transiger, au nom du mineur, accordée au tuteur par l'art 467 du Code civil, peut s'appliquer au mode de partage comme aux contestations qui s'élèvent à l'occasion de ce partage. — L'accomplissement des formalités imposées par l'article 467 dispense de l'observation de celles prescrites pour le partage définitif des successions échues en tout ou en partie à des mineurs. Les mineurs *Puig-Illa.* (21 Février.)

37 Les créanciers des émigrés sont relevés de la prescription par la loi du 27 avril 1825. — L'erreur commise dans l'exploit d'opposition et dans l'assignation en validité sur le lien de parenté qui unissait la partie saisie et l'émigré qu'elle représente, suffit pour annuler l'opposition. — L'exploit d'opposition, doit, à peine de nullité, contenir copie du titre qui sert de fondement à la saisie. *Hér. Crozat C. la demoiselle Baillet Ragencos.* (2 Mars.)

38 POITIERS. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par *M. Alard*, procureur du Roi. (14 Novembre.)

39 ROUEN. Le Tribunal est saisi de la connaissance d'un acte, unique dans les fastes du notariat, par lequel le sieur *R...*, huissier à *Cailly*, pour soustraire à ses créanciers une partie du prix de son office qu'il vend à un clerc, la cède et transporte à sa femme à charge d'une pension alimentaire. (25 Novembre.)

40 Jugement qui décide que des obligations qualifiées lettres-de-change, tirées de Rouen sur Paris, acceptées payables à Rouen, et restées aux mains du tireur, sont de véritables lettres-de-change susceptibles de la prescription de cinq ans. (4 Décembre.)

41 Demande en séparation de corps pour cause d'adultère, formée par *M. N^o 44.* (20 Janvier.)

42 *Affaire de la Communauté non autorisée des Ursulines.* — On ne peut attaquer un testament pour vice de fidéi-commis tacite, qu'autant que la fortune léguée est destinée à un incapable; et l'on ne peut regarder comme incapable une communauté non autorisée, qui n'a point d'existence légale, et qui n'est qu'une aggrégation de femmes associées en commun, pour se livrer à la vie dévote et à l'éducation de la jeunesse. Le sieur *Prou.* (30 Mars.)

43 L'instance en péremption est éteinte par la péremption. *Epoux Bataille.* (17 Juillet.)

44 Les avocats ont le droit d'être présens aux enquêtes qui se font devant un juge-commissaire. *N^o 18.* (18 Août.)

45 ST.-LÔ. Rentrée solennelle du Tribunal. (13 Novembre.)

46 Contestation entre les sieurs *Tabure* et *Pacari.* (11 Mars.)

47 L'obligation de nourrir et entretenir une personne, emporte celle de lui fournir une pension alimentaire en argent. *Kadot.* (28 Septembre.)

48 SAINTE-MENEHOULD. Demande contre l'officier de l'état civil qui refusait de faire les publications de mariage du sieur *Detiaque*, parce que celui-ci avait été prêtre en 1789. (12 Juillet.)

49 ST.-QUENTIN. Jugement qui renvoie devant la Cour royale le sieur *Chauvet*, pour y suivre l'effet de sa plainte en arrestation arbitraire formée contre des officiers de police judiciaire. (19 Février.)

50 ST.-OMER. Un Tribunal français est compétent pour ordonner l'exécution d'un testament fait en France, quant aux biens que cet étranger possédait en France. *John Harcourt.* (2 Juillet.)

51 Les tiers-détenteurs d'immeubles grevés de l'hypothèque légale d'un mineur, et qui n'ont pas fait purger les hypothèques, peuvent être poursuivis après qu'il y a eu compte entre le tuteur ou ses représentants et le mineur, à l'effet de payer la créance due au mineur, si mieux ils n'aiment délaissier les biens hypothéqués. — Le mineur peut poursuivre les tiers-détenteurs en vertu d'un acte qui constate que le tuteur a reçu une certaine somme, dès qu'aucune compensation n'est ni articulée, ni prouvée. En tous cas, c'est aux tiers-détenteurs à offrir le compte, comme étant aux droits du tuteur. La demoiselle *Bart.* (5 Septembre.)

52 SEDAN. L'adjudicataire d'un bien par appropriation forcée, n'est pas recevable à demander des loyers dont la cession a été faite par acte authentique avant l'adjudication. *Evrard et Baudesson.* (5 Septembre.)

53 STRASBOURG. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par *M. Félix Adam*, substitut. (13 Novembre.)

54 *Combien vaut l'oreille d'un cheval?* — Procès entre le maréchal-ferrand *Kerig* et le docteur *Marchal*, à l'occasion de la perte de l'oreille du cheval du docteur, par suite d'une brûlure. Le prix du cheval et les frais évalués à 50 louis. (1^{er} Juillet.)

55 TARBES. Une inscription hypothécaire est périmée à défaut de renouvellement dans les dix ans, encore que l'immeuble hypothéqué ait été saisi et vendu avant l'expiration des dix années. — En d'autres termes, le rang des créanciers hypothécaires est fixé, ou bien l'inscription produit son effet après la vente de l'immeuble hypothéqué. La demoiselle *Léon Meunier C. Méillon.* (6 Avril.)

56 TOULON. Jugement qui ordonne la levée des scellés apposés chez les époux *Gimelli*, à la réquisition du sieur *Crevesanna*, consul de Sardaigne. (20 Février.)

57 Jugement qui décide qu'un testament, en date du 8 Août 1793, est régi par la loi du 17 nivôse an II, et que par conséquent le legs universel doit être réduit à la quotité disponible fixée au sixième par ladite loi, et l'article 4 de la loi du 18 pluviôse an V. (7 Septembre.)

- 1 TOULOUSE. Jugement qui condamne le sieur B.... fils, à payer 8,000 fr. au sieur A...., entremetteur de son mariage. (2 Septembre.)
- 2 TROYES. Jugement qui déclare bonne et valable l'opposition formée par la commune de *Mormelon-le-Petit*, sur l'indemnité liquidée au profit des héritiers *Gatineau*. (3 Février.)
- 3 Jugement qui condamne le directeur de la poste aux lettres à remettre au sieur *Fournier* 500 fr., montant d'un billet de banque qu'il avait déposé dans une lettre chargée, et dont le directeur avait connaissance, la preuve testimoniale admise à cet effet. (6 Août.)
- 4 VALENCE. Jugement qui rejette comme contraire aux bonnes mœurs, une promesse sous seing-privé du paiement de 10,000 fr. à une concubine. La demoiselle *Farinier C. Savoie*. (20 Avril.)
- 5 La prescription de dix ans, prononcée par l'article 1304 du Code civil, ne peut s'appliquer à une action en nullité d'un testament ou d'une donation entre époux pendant le mariage. — Le titre d'héritier, donné dans un acte judiciaire, par un héritier du sang, à l'héritier institué, ne peut être considéré comme une reconnaissance de la validité des dispositions faites en faveur de ce dernier, et ne forme point une fin de non-recevoir contre l'héritier légitime. Hér. *Cotissieux C. les mineurs Gabourd*. (30 Avril.)
- 6 VERSAILLES. Rentrée solennelle du Tribunal. Le discours est prononcé par *M. Douet-Darq*, procureur du Roi. (15 Novembre.)
- 7 Jugement qui condamne les enfans des sieur et dame *Lalaye* à faire une pension de 300 fr. à leurs père et mère, à dater du jour de la demande. (6 Janvier.)
- 8 Le juge de paix compétent, pour connaître d'une demande originaire, mais incompétent pour une demande reconventionnelle, doit statuer sur la demande principale, sans avoir égard à la demande reconventionnelle. (21 Avril.)
- 9 VILLEFRANCHE. Jugement qui condamne la veuve ***, à payer au sieur *Pocha* une somme de 309 fr., pour le remboursement des frais occasionnés par une promesse de mariage, et aux dépens. (13 Juillet.)
- 10 VITRÉ. Jugement qui déclare bonne et valable la demande en dommages-intérêts, formée par les héritiers de *Perrine Peu*, contre le sieur *Busson*, maire de la *Chapelle-Erbrée*, pour acte arbitraire et violation de propriété. (20 Août.)
- 11 VOULZIERS. L'inexécution d'une promesse de mariage rend passible de dommages-intérêts celle des parties de qui provient l'inexécution. *M. Aug. B... C. M. L. L.* (7 Juillet.)
- 12 L'art. 10 de la Charte a virtuellement abrogé l'art. 19 de la loi du 8 mars 1810. — Le dépôt à la caisse des consignations d'une somme égale à l'indemnité réclamée par le propriétaire dépossédé pour utilité publique, ne peut satisfaire aux termes de l'article 10 de la Charte. *Florion et Prévost C. le Préfet des Ardennes*. (23 Juillet.)

CHAPITRE VIII. — TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.

- 13 AIRE. Condamnation de deux particuliers, le premier à six mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, et le second, à trois mois de la même peine et à seize fr. d'amende, pour s'être baignés nus en présence de personnes du sexe. (9 Septembre.)
- 14 ALENÇON. Condamnation du nommé *Périnelle*, à cinq ans d'emprisonnement, à 1,000 fr. d'amende, pour escroquerie d'argent en se donnant faussement le titre de médecin. — Du nommé *Chéraud*, à trois années d'emprisonnement, et 50 fr. d'amende, pour escroquerie en matière de recrutement. (25 Décembre.)
- 15 Le mineur, au-dessous de seize ans, qui s'est rendu coupable, avec discernement, d'un délit emportant peine correctionnelle, peut être condamné à une amende moindre que 16 fr., en vertu de l'art. 69 du Code pén. et sans qu'il lui soit fait application de l'art. 463 du même Code. *Ménage et Marre*. (23 Mars.)
- 16 Condamnation des nommés *Dequinet*, *Ruel* et *Bernard*, à six jours de prison, 16 fr. d'amende, et solidairement aux frais, pour avoir tenu des propos outrageans pour la religion de l'état. (14 Juillet.) — Du nommé *Fontaine*, à six jours d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour blessures par imprudence. (22 Juillet.)
- 17 AMIENS. Acquiescement du nommé *Thorel*, accusé de délit de chasse. (27 Novembre.) — De la demoiselle *Henriette C....*, actrice, accusée de vol d'une bague. (8 Mai.)
- 18 Condamnation de N***, à six mois de prison, pour attentat aux mœurs. (6 Juin.) — Du nommé *Marcel*, à 50 fr. d'amende, pour avoir refusé de se laisser visiter par les employés de l'octroi. (10 Juin.)
- 19 Affaire du sieur *Vattebauld Casotte*, prévenu d'outrages envers des agens de la force publique. (12 Juin.)
- 20 Condamnation du nommé *Papin*, à deux ans de prison et 4,000 fr. d'amende, pour avoir proféré des cris séditieux. — De plusieurs chasseurs, à 20 fr. d'amende, et à la confiscation du fusil, pour avoir traversé des champs non récoltés. (6 Octobre.)
- 21 ARRAS. Il ne peut être statué par un Tribunal correctionnel sur un délit de chasse, imputé à l'un des magistrats dont il est parlé dans l'art. 479 du Code d'inst. crim. — La connaissance de ce délit doit être portée à la chambre civile de la C. royale, présidée par le premier président. — On ne doit pas s'arrêter à cette circonstance que la poursuite au correctionnel aurait été dirigée par la partie civile elle-même, et que le délit aurait été commis dans un arrondissement autre que celui dans lequel le magistrat exerce ses fonctions. Le marquis *d'Aouer C. M. Reboul de Veyrac*. (18 Février.)
- 22 Les Tribunaux de police correctionnelle ne sont pas compétens pour connaître de l'action intentée devant eux, par une partie civile, contre un entrepreneur de travaux publics, par suite d'accidens occasionnés par la prétendue défectuosité de leurs ouvrages. *Roche C. Fournier*. (5 Septembre.)
- 23 AUCH. Condamnation des sieurs *Labrouitière* père et fils, et de la fille aînée, à 800 fr. d'amende et aux frais, pour faits habituels d'usure. (21 Janvier.)
- 24 Acquiescement de treize pèlerins, accusés d'avoir mendié en réunion. (8 Juin.)
- 25 AUTUN. Condamnation d'un mari, à un mois de prison, à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir donné des coups de bâton à sa femme. (15 Septembre.)
- 26 AUXERRE. Acquiescement de *Martin R....*, accusé d'escroquerie en faisant usage de fausses qualités. (29 Juin.)
- 27 Un entrepreneur de voitures publiques, faisant moins de dix lieues, n'est point passible des peines prononcées au profit des maîtres de poste, par la loi du 15 ven-

- tôse au XIII, si, avant le départ, il promet aux voyageurs qu'ils seront conduits à plus de dix lieues par d'autres voitures, moyennant un prix qu'il fixe avec eux. *Jacquillat*. (31 Juillet.)
- 28 Un membre d'un conseil municipal qui, lors d'une délibération découvre une surcharge qu'il croit fautive, n'a pas le droit de le dire sur-le-champ, et d'adresser des reproches au maire. Une telle observation, et les reproches qui l'ont suivie, constituent le délit de diffamation envers le maire. Le maire de *Thorigny C. Milat*. (8 Septembre.)
- 29 L'administration forestière n'a point qualité pour poursuivre un fait de pêche, avec engis permis, en temps non prohibé, et dans une rivière non navigable ni flottable, parce qu'il aurait eu lieu dans une partie de cette rivière bordée par des propriétés communales. N** (14 Octobre.)
- 30 Acquiescement de la femme *Verain*, veuve *Chantereau*, prévenue d'escroquerie. (22 Octobre.)
- 31 BAR-LE-DUC. Quand l'un des fonctionnaires indiqués par la loi écrit entièrement le procès-verbal, sur la déclaration qui lui en est faite par un garde-champêtre, il doit, à peine de nullité, signer cet acte. N** (29 Septembre.)
- 32 Un conseil de prud'hommes, réuni en séance publique, ne compose point un tribunal, et l'outrage qui lui est adressé par paroles n'est point punissable de l'emprisonnement déterminé par la dernière disposition de l'art. 222 du C. pénal. N** (29 Septembre.)
- 33 BASTIA. Plainte pour voies de fait entre deux processions. (7 Janvier.)
- 34 Condamnation de B...., témoin assigné à la requête de la partie civile, à l'amende pour fait de non représentation à l'audience. (9 Septembre.)
- 35 BAYONNE. Le fait qu'un maire est poursuivi pour un délit relatif à l'exercice de ses fonctions, comme administrateur et défenseur des biens communaux, l'autorisation du Conseil-d'état n'est point nécessaire. — Lorsqu'un agent de l'autorité administrative, assisté d'un garde-général des eaux-et-forêts, veut procéder à une vente de bois communaux, et que cette vente n'est pas légalement autorisée, les maires et adjoints des communes propriétaires ont le droit de s'opposer à la vente. — Ils ne commettent point un délit en se mêlant à un rassemblement tumultueux dont l'objet est d'empêcher cette vente. *Dalguerre et Delasalle C. les maires et adjoints de trente-deux communes de l'arrondissement de Saint-Palais*. (1^{er} Septembre.)
- 36 Lorsque des employés de la régie ont constaté dans un procès-verbal une contravention aux lois fiscales, et des injures proférées contre eux, si le Tribunal déclare que le fait dénoncé par eux ne constitue pas des contraventions, le ministère public n'est pas recevable à suivre d'office sur le procès-verbal pour fait d'injures, sans qu'il y ait eu plainte directe de la part des employés. *Montjovet C. la Régie des droits réunis. Trib. de Corbeil*. (3 Septembre.)
- 37 BEAUVAIS. Condamnation du nommé *Turquet* à un an d'emprisonnement, pour banqueroute simple. — Du nommé *Massieux* à neuf mois d'emprisonnement et à 150 fr. de dommages-intérêts, pour braconnage et rébellion envers le garde. (4 Février.)
- 38 Acquiescement du sieur *Frezalhs de Boursault* et de son domestique, accusés d'avoir passé avec une charrette sur une route destinée à la chasse du Roi. (11 Octobre.)
- 39 Condamnation des nommés *Vessier* et *Petit*, le premier à six années d'emprisonnement, et le second à trois ans de la même peine, pour escroquerie en matière de conscription. (11 Octobre.) Des nommés *Pelleton* et *Carigny* à 200 fr. envers M. le baron *Oberkamps*, pour dégâts commis dans ses bois. (15 Octobre.)
- 40 BERNAY. Condamnation du nommé *Chausson* à 1 fr. d'amende, pour injures contre la gendarmerie. (28 Septembre.)
- 41 BLOIS. Acquiescement de libraires accusés de contravention aux lois sur la librairie. (16 Janvier.)
- 42 BORDEAUX. Condamnation du sieur *Arago* à 300 fr. d'amende, et à un mois de prison, pour avoir outragé un ministre du Roi à raison de sa qualité. (15 Décembre.)
- 43 Acquiescement des éditeurs responsables des journaux appelés le *Mémorial Bordelais* et l'*Indicateur de Bordeaux*, accusés d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, et d'outrages envers les ministres dans l'exercice de leurs fonctions. (31 Janvier et 7 Février.)
- 44 BOURBON-VEKDÉE. Renvoi de la demoiselle *Jérôme* de la plainte formée contre elle, pour avoir donné des livres en lecture sans brevet, en contravention au règlement de 1723. (10 Mars.)
- 45 BOURG. Condamnation de deux couturières à deux mois de prison, pour escroquerie (27 Février.) — Du nommé *Legay* à quinze mois de prison, pour escroquerie à l'aide de faux titres. (24 Août.) — Du nommé *Caffé* à quinze mois d'emprisonnement, pour escroquerie et voies de fait contre la garde. (26 Août.) — D'un jeune Allemand aux dépens d'une procédure faite contre lui pour avoir contrairement aux réglemens, acheté des pièces d'argenterie d'un inconnu, sur un chemin public. (26 Octobre.)
- 46 Acquiescement de *Pierre Décote*, âgé de treize ans, comme ayant agi sans discernement, en se rendant coupable de vol, mais condamné à être enfermé jusqu'à l'âge de vingt ans dans une maison de correction. (28 Octobre.)
- 47 BOURGES. Condamnation du sieur C..., médecin, à 300 fr. de dommages-intérêts et 25 fr. d'amende, pour calomnie envers un pharmacien. (11 Décembre.)
- 48 Condamnation du sieur *Juillien*, négociant, à 20,000 fr. d'amende et aux dépens, pour délit habituel d'usure. (18 Février.)
- 49 BREST. Mise en jugement des prévenus dans les troubles du spectacle de Brest. — Exposé de l'affaire, débats et plaidoiries. (25, 30 Décembre, 3, 6, 9, 14 Janvier.) Plaidoyer de M. le procureur du Roi et jugement, prononçant 10. la condamnation des sieurs *Lavallée* jeune et *Spréfico* à neuf mois de prison et 600 fr. d'amende chacun; *Breton*, *Courier*, *Deschez*, *Galmiche*, *Lavallée* aîné, *Barazer* et *Simon*, à six mois de prison et 400 fr. d'amende; *Mongin*, *Mazurié*, *Hurel*, *Loger* jeune et *Delobau*, à quatre mois de prison et 200 fr. d'amende; acquiescement des sieurs *Loger* aîné, *Chabance*, *Chevillotte*, *Marfil*, *Robin*, *Lequerré*, *Boiron* et *Duhamet*. (17 Janvier et 3 Février.) Suites de l'affaire. (28, 31 Janvier, 23 Février.) *V. Keranflech (de)*, et Tribunal de *Quimper*.
- 50 Acquiescement d'une dame accusée d'avoir favorisé la débauche de sa nièce. (2 Mai.)
- 51 Un procès-verbal dressé par un commissaire de police, et constatant les outrages commis envers lui-même, à l'occasion de ses fonctions, fait foi en justice jusqu'à preuve contraire. *Parison C. Hersent*. (10 Juillet.)
- 52 Condamnation du nommé *Lefloch*, à huit jours de prison, pour injures et voies de fait envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. — Acquiescement de la femme *Lefloch*, accusée de complicité. (29 Juillet.)

1 Jugement qui renvoie M. D... de l'action en prévention d'avoir tenu une maison d'éducation dans laquelle il enseignait le latin, sans autorisation. (24 Septembre.)

2 CAEN. Condamnation du nommé *Grard*, à un an de prison et à 16 fr. d'amende, pour outrages publics à la pudeur. (19 Janvier.) — Du nommé *Germain*, ébéniste, à huit jours d'emprisonnement et aux frais, pour outrages publics envers les ministres de la religion de l'Etat, et injures envers les agents de la force publique, dans l'exercice de leurs fonctions. (15 Janvier.) — Des nommés *Levasseur* et *Binet*, à 8 jours d'emprisonnement, pour rixe, suivie de blessures graves. Acquittement de leurs complices, *Dosseville* et *Rame*. (12 Février.)

3 Acquittement du nommé *Liegard*, prévenu d'injures envers deux gendarmes. (27 Mai.) Condamnation du nommé *Boutin*, tailleur, à six jours d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour cris séditieux. (15 Juin.) — D'un enfant de douze ans, à un an de prison, pour vol. (13 Juin.)

4 Condamnation du nommé *Halley*, à huit jours d'emprisonnement pour voies de fait et violence envers sa femme, et refus d'ouvrir sa porte à l'autorité qui venait au secours de la femme. (8 Août.)

5 CAHORS. Condamnation de M. S... père, à 16 fr. d'amende, et J... cadet, à dix jours de prison et aux frais, prévenus de voies de fait contre le nommé *Filhol* — Acquittement de trois autres prévenus, accusés de complicité. (25 Avril.)

6 CAMBRAI. Condamnation de la fille *Constant*, à quinze jours d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour avoir troublé l'exercice du culte. (19 Février.)

7 CARCASSONNE. Annulation du jugement qui avait condamné le sieur de *Gléon* fils, à un mois de prison, 40 fr. d'amende, et à 200 fr. de dommages-intérêts, pour avoir donné un soufflet au sieur *Vidal*, bijoutier. — Condamnation du sieur de *Gléon* aux dépens. (15 Mars.)

8 CHALONS-SUR-MARNE. Acquittement du sieur *Vattebaut Casotte*, accusé d'outrages envers la gendarmerie. (22 Mai.)

9 CHARLEVILLE. Condamnation du nommé *Rondaux*, à trois jours de prison et à 500 fr. d'amende, pour contrebande de tabac dans des figures en plâtre. (30 Juin.)

10 Jugement qui décide qu'aux avoués seuls appartient le droit de plaider en police correctionnelle. (29 Octobre.)

11 CHARTRES. Acquittement du nommé *Jaquet*, accusé d'injures et voies de fait envers des employés de la régie. (9 Décembre.) — Condamnation du nommé *Daspect*, à un mois de prison, prévenu de vente de livres immoraux. (30 Décembre.) — Acquittement du sieur *Baudran*, accusé de diffamation par le sieur *Nancy*, qui a été condamné aux dépens. (30 Décembre.)

12 Condamnation du nommé *Lematre*, à trois jours de prison pour cris séditieux. (18 Mars.) — Du nommé *Saint-Nicolas*, à trois mois de prison et aux frais, pour escroquerie, et à 500 fr. d'amende pour usure. (4 Mai.)

13 Acquittement des nommés *Leblanc* et *Brunet*, accusés de voies de fait envers les employés de la régie des droits réunis dans l'exercice de leurs fonctions. (7 Mai.)

14 La qualification d'*espion* et de *mouchard* constitue, sinon la diffamation, du moins le délit d'injure prévu par l'article 13 de la loi du 17 mai 1819. *Ferron C. Guibet Vinsot*. (8 Juin.)

15 Condamnation des nommés *Belhomme* et *Ménager*, le premier à deux mois, et le second à un mois de prison, pour vol pendant un incendie. (22 Juin.)

16 Le ministère public n'a pas le droit de provoquer d'*office* la décision de la Cour sur le jugement. — La femme coupable d'adultère, lorsque celle-ci, après avoir interjeté appel du jugement, *sans assignation pour y faire statuer*, a déclaré, par acte authentique, accepter le *désistement* que donnait son mari au jugement attaqué. La femme *Oréme* et *Breton*. (5 Juillet.)

17 Acquittement du nommé *Julien*, accusé d'outrages envers le maire de sa commune, dans l'exercice de ses fonctions. (30 Juillet.) — Des gendarmes *Brex* et *Hamel*, prévenus d'avoir, par négligence, laissé évader le nommé *Ruc*. (5 Août.) — Du nommé *Franchet*, accusé d'outrages envers M. le juge de paix de la *Loupe*. (13 Août.)

18 CHATEAUDUN. Condamnation du sieur *Quesnel*, marchand d'estampes, à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, pour l'exposition de gravures sans nom d'éditeur. (15 Août.)

19 CHATEAU-GONTIER. Condamnation du nommé *Genet*, prévenu d'escroquerie à l'aide de manœuvres frauduleuses, pour faire croire à l'existence d'un pouvoir imaginaire ou d'un crédit chimérique. (16 Octobre.)

20 CHATEAURoux. Acquittement des sieurs *Molineau* et *Moreau*, accusés le premier d'être l'auteur d'un article diffamatoire contre des fonctionnaires publics, et le second, comme propriétaire d'un Journal appelé *Fris*, de l'avoir inséré dans ledit Journal. (4 Septembre.)

21 CHERBOURG. Condamnation du nommé *Leblond*, dit *Marquis*, à six ans d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende et à la surveillance de la haute-police. — De *Pontaine* et *Lecaudey*, dit *Lachaussée*, par contumace, à cinq ans de la même peine, et 300 fr. d'amende, pour escroquerie. (4 Décembre.)

22 Condamnation de la femme *Langlois*, veuve *Lepigeon*, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour outrages envers un ministre de la religion. (13 Octobre.) — Du nommé *Barbe*, à dix jours d'emprisonnement, pour résistance à la gendarmerie. (13 Octobre.)

23 CHIRON. Condamnation du nommé *Bardin*, à deux mois de prison, pour bris intérieur de prison. (29 Décembre.) — Acquittement du nommé *Bourreau*, accusé du délit de chasse. (2 Avril.)

24 CLAMECY. Condamnation du nommé *Faiseau*, à trois ans d'emprisonnement, à 300 fr. d'amende et 6,000 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait avec blessures. (19 Juillet.) — Du général *Allix*, par défaut, à trois mois d'emprisonnement; 500 fr. d'amende, aux dépens, prévenu d'avoir fait aux autorités compétentes une déposition calomnieuse. (22 Septembre.) — Confirmation du jugement. (6 Octobre.)

25 COMPIÈGNE. Condamnation de Jean *Bouchiquier*, à deux mois d'emprisonnement; Nicolas *Dutriaux* et Pierre *Dancour*, chacun à un mois de détention; *Flon* et *Bequet* fils à quinze jours d'emprisonnement, et tous ensemble et solidairement en 300 fr. d'amende, pour attroupemens et assemblées illicites. — Acquittement de *Cavé*, *Brescot* et *Fleury*, accusés du même délit. (3 Juillet.)

26 CORBEIL. Condamnation du nommé *Boiroux*, à dix ans d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et dix ans d'interdiction des droits civils, pour vol d'une charrette sur la voie publique. (5 Décembre.) Du conducteur de la voiture dite *Désobligeante*, à 150 fr. d'amende, pour contravention aux lois sur les postes. (26 Février.) — Condamnation par défaut du nommé *Deduit*, à 50 fr. d'amende, et à la confiscation de son fusil, pour délit de chasse. (26 Février.)

27 Condamnation du sieur *T...*, à 50 fr. d'amende, à la confiscation du fusil pour délit de chasse; plus, en 500 fr. d'amende et aux frais, pour injures contre le garde-champêtre et l'adjoint. (12 Mars.)

28 Acquittement du nommé *Massouille*, âgé de seize ans et demi, accusé de tentative d'escroquerie. (26 Mars.) — Du nommé *Lacroix*, ex-garde-chasse du Roi, accusé de diffamation envers MM. B... et B... (15 Mai.)

29 Un délit de chasse commis dans les forêts du domaine de la couronne, se prescrit par un mois à dater du jour où il a été commis. *Lecomte*. (6 Juin.)

30 Condamnation du nommé *Hourquet*, à 16 fr. d'amende, pour outrages envers la gendarmerie, trouble et tapage. (19 Juin.) — Du nommé *Demagnet*, ex-gendarme, à 25 fr. d'amende, pour injures envers la gendarmerie. (17 Juillet.)

31 Jugement qui prononce l'interdiction de la femme *Delage*, pour cause de démence. (24 Septembre.)

32 Condamnation de la fille *Bernard*, à 13 mois d'emprisonnement, pour vol d'argenterie, dans une maison habitée. (24 Septembre.) — De la fille *Rosalie*, à trois mois de prison, pour avoir occasionné la mort de son enfant par défaut de soins, aussitôt après sa naissance. (8 Octobre.)

33 COUTANCES. Acquittement des frères *Blin* et *Closet*, accusés de voies de fait envers le maire de *Cerences* et des gendarmes, pour avoir résisté à des actes possessoires que le maire prétendait exercer sur leur propriété. (6 Novembre.)

34 Condamnation d'A. *Quesnel*, à six jours de prison et aux dépens, pour violences envers M. d'Argeville, maire de *St-Martin de Centry*. (13 Novembre.) — De Th. *Couchard*, à trois jours de prison et à 16 fr. d'amende, pour injures proférées dans un chemin public contre le maire de *Connetours*, et en sa présence. (*Ibid.*) — Du nommé *Leteurte*, à un mois d'emprisonnement, et aux dépens, pour avoir frappé le sieur *Macé*, contrôleur de la régie des contributions indirectes, dans l'exercice de ses fonctions. (*Ibid.*)

35 DAX. Condamnation de Jean *Juzau* et Françoise *Pussac*, sa femme, à cinq années d'emprisonnement, 50 francs d'amende, à cinq ans de surveillance, pour avoir voulu brûler comme sorcière, Jeanne *Forcheriat*. (3 Décembre.) — Du sieur *Greil*, à un mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir prononcé un discours impie à l'occasion de l'inhumation d'un cadavre. (22 Juillet.)

36 DIGNE. L'administration forestière ne peut, en poursuivant à sa requête les individus trouvés chassant, sans permis de port d'armes, dans les bois communaux, demander contre eux l'application du décret du 4 mai 1812. — Le ministère public seul a le droit de poursuivre les délinquans trouvés chassant, sans permis de port d'armes, et de demander contre eux l'application des peines portées par le décret du 4 mai 1812. *Arnoux*. (28 Septembre.)

37 DIJON. Condamnation de Pierre *Boudier*, ex-agent de police, à deux mois de prison, pour arrestation arbitraire. (7 Février.) — Du nommé *Méol*, à un mois de prison, pour insulte faite à une sentinelle. (22 Septembre.)

38 DOUAI. Condamnation de Pascal *Dambin*, âgé de quinze ans et demi, à quinze ans de détention, pour tentative de meurtre avec discernement. (23 Avril.) — De Bruno *Logez*, à un mois d'emprisonnement et aux frais, pour violation de sépulture. (12 Mai.)

39 DOULENS. Condamnation de la fille *Marcant*, à trois ans d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour escroquerie, (25 Février.) — Du sieur *Héné*, possesseur et chef d'une imprimerie clandestine, et du sieur *Servatius*, comme en ayant été dépositaire, à six mois d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende. — Acquittement des sieurs *Decarpentier*, *Desroches*, *Wafard* et *Giraudot*, accusés de contravention aux lois sur la librairie. (14 Août.)

40 DRAGUIGNAN. Condamnation du nommé *Sarrus*, à 300 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour rébellion à la justice. — Acquittement de Césarine *Sarrus* et Thomé *Fabre*, accusés de complicité. (14 Avril.) — Du sieur *Aurel*, imprimeur, accusé de contravention à la loi du 21 octobre 1814, sur la liberté de la presse. (22 Août.) — Du nommé *Gérard*, accusé de délit forestier. (27 Septembre.)

41 DREUX. Renvoi *dos à dos*, dépens compensés, des sieurs *Porcheron* et *Culembourg*, s'accusant réciproquement de calomnie. (16 Février.) — Acquittement de la fille *Niel*, accusée de n'avoir pas déclaré la naissance de son enfant, de l'avoir inhumé sans autorisation, et dans un lieu prohibé. (24 Avril et 1^{er} Mai.)

42 Condamnation du nommé *Loiseau*, à trois mois de prison, 300 fr. d'amende, pour délit d'outrage public à la religion de l'Etat. (19 Mai.)

43 EPINAL. Condamnation du sieur B. M., à 17,630 fr. d'amende, pour usure. (25 Novembre.)

44 Jugement qui condamne à six mois de prison, une femme qui avait tenu publiquement et hors de l'audience, des propos injurieux contre un juge de paix; et à deux ans de la même peine, la femme qui les avait répétés en face du juge. (27 Novembre.)

45 EVREUX. Renvoi de la dame G... de la plainte en diffamation portée contre elle, par le nommé *Langlois*, qui est condamné aux dépens. — Condamnation de la veuve *Cointereau*, à 2 fr. d'amende, pour délit forestier, mais en lui réservant le droit de poursuivre l'adjoint et le garde-champêtre, pour violation de domicile. (1^{er} Février.)

46 Condamnation de Pierre *Lematre*, à deux ans d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour avoir exercé les violences les plus graves sur divers enfans. (8 Juillet.)

47 FONTAINEBLEAU. Condamnation du nommé *Honoré*, conducteur de voiture publique, à six jours d'emprisonnement, et à cinq années d'interdiction des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal, pour dénonciation calomnieuse. (20 Décembre.)

48 FONTENAY. Condamnation de la veuve *Phelipeau*, à huit jours de prison, et de la femme *Crausac*, à quinze jours, pour avoir brisé des scellés, dont elles avaient obtenu la levée par jugement, mais dont le juge de paix avait refusé de remettre les clés. (6 Novembre.)

49 Condamnation du nommé *Bray*, à un an de prison, pour vol d'anguilles, et approbation du procès-verbal des gendarmes, portant ces mots: *les Bray ne valent tous rien*. (6 Novembre.) — De madame P***, à huit mois d'emprisonnement, pour adultère, dénoncé par son mari. (6 Novembre.) — De M. *Hériart*, prêtre, à 25 fr. d'amende, pour avoir procédé aux cérémonies du mariage sans qu'il lui ait été préalablement justifié de l'acte de mariage, reçu par l'officier civil. (22 Juin.)

50 GAP. L'art. 21, titre 4 du règlement général du 15 octobre 1731, particulier à l'ancienne province du Dauphiné, qui défend aux propriétaires de tenir chez eux, ou à la campagne, des chèvres, sous peine de confiscation et d'une amende de 10 fr. par chaque chèvre, a été abrogé par l'art. 1^{er}, sect. 4, titre 1^{er}, de la loi du 28 septembre 1791. — Un préfet ne peut, par un arrêté, faire revivre les dispositions abrogées d'un édit. — Ses arrêtés ne sont point exécutoires pour les Tribunaux, quant à la disposition pénale qu'ils peuvent porter, si cette peine n'est prononcée

par aucune loi en vigneur. *Julien*, berger du sieur *Antoine C. l'Administration des forêts.* (18 Janvier.)

1 GRENOBLE. La publicité donnée à une condamnation correctionnelle par celui qui l'a obtenue, peut être considérée comme une diffamation. *Bonnier C.* la femme *Clez.* (2 Janvier.)

2 GUERET. Mise en jugement de MM. de *Luchapt* et *Dubrouillet*, sur la plainte en diffamation, formée contre eux, par *M. Perret*, le premier est acquitté; le second est condamné à la moitié des frais, ainsi que le plaignant. (20 Novembre.)

3 HAVRE (LE). Condamnation d'une dame, à dix-huit mois d'emprisonnement pour adultère. (13 Août.)

4 ISSOIRE. Condamnation du sieur *Laveyroux*, desservant à *Jameaux*, aux dépens pour tous dommages-intérêts, pour voies de fait envers une de ses paroissiennes. (13 Juin.)

5 LAON. Condamnation du nommé *Leduc*, à six jours d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux frais, pour trouble apporté à l'exercice du culte. (20 Novembre.) — Des nommés *Charpentier*, *Rousselet* et *Fromage*, savoir *Charpentier*, à quinze jours de prison, et les deux autres, à cinq jours de la même peine, et tous trois à 16 fr. d'amende, pour avoir commis des obscénités dans une église. (2 Avril.)

6 Acquittement du nommé *Derbecq*, prévenu de contravention au règlement du 28 février 1723 sur la librairie. (18 Mai.)

7 LA ROCHELLE. Condamnation d'un sous-commissaire de marine, à deux ans de prison et aux dépens, pour arrestation arbitraire d'un matelot. (21 Février et 5 Mars.)

8 LAVAL. Condamnation du nommé *A. J. Vautier*, à 4,000 fr. d'amende, et dix ans de surveillance, pour avoir crié dans les rues: *Vive l'empereur! vive Napoléon! à bas les lys! à bas la royauté!* (21 Novembre.)

9 LILLE. Condamnation du nommé *Mortelique*, à trois mois de prison et à 100 fr. d'amende, pour outrage public envers le curé de *Bauvin*. Les nommés *Dunier* et *Beghin*, prévenus de complicité sont acquittés. (14 Novembre.)

10 Mise en jugement du sieur *Leleux*, éditeur responsable de *l'Echo du Nord*. (23 Janvier.) Il est renvoyé de la plainte. (28 Janvier.) — Acquittement de onze fabricans d'huile, des condamnations portées contre eux, par le Tribunal de police municipale, pour avoir fait tourner leurs moulins le dimanche. (18 Février.) — Des sieurs *Bizot* et *Godard*, prévenus d'avoir trompé l'acheteur *Bence*, sur la nature de la marchandise qu'ils lui avaient vendue. (4 Avril.)

11 L'ordonnance du Roi du 24 juillet 1816, relative aux armes de guerre, est obligatoire pour les Tribunaux. *Vanoteghem.* (23 Juillet.)

12 Condamnation du sieur *Lacroix*, à deux ans d'emprisonnement, à 500 d'amende, à l'interdiction de toute tutelle et curatelle et de toute participation aux conseils de famille, pendant cinq ans, et à la surveillance de la haute police, pour le même temps, pour attentat aux mœurs et outrages publics à la pudeur. (26 Octobre.)

13 LONS-LE-SAULNIER. Condamnation de la femme de *Bellefond*, à un emprisonnement de trois mois, aux dépens, et à rester, après l'expiration de sa peine, à la disposition du gouvernement, comme coupable de vagabondage. (1^{er} Décembre.)

14 Condamnation par défaut, de *Pierre Agasse*, marchand ambulans, à six mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour vente de livres outrageant la morale publique et religieuse. (15 Janvier.)

15 LYON. Mise en jugement des sieurs *Huré*, *Devaux* et *Oriol*, prévenus des troubles qui avaient eu lieu au théâtre des Célestins, d'outrages et de dérision envers la religion de l'état, et de rébellion contre des officiers de police judiciaire, et des militaires agissant dans l'exercice de leurs fonctions. (22 Novembre.) — Le premier est condamné à cinq mois de prison, les deux autres à trois mois de la même peine, et chacun solidairement à 300 fr. d'amende et aux dépens. (23 Novembre.)

16 Acquittement des sieurs *Gallois* et *Manel*, le premier, éditeur; et le second, rédacteur du *Journal du Commerce*, prévenus de diffamation contre le 6^e régiment de dragons. (4 Décembre.) — Des nommés *Bellongreville* père et fils, marchands figuristes, prévenus d'avoir mis en vente des emblèmes et signes séditieux. (5 Janvier.)

17 Condamnation d'*Hubert Cointe*, forçat libéré, à trois mois d'emprisonnement, pour vagabondage. (20 Janvier.) — Des nommés *Gingène* et *Dunoyer*, à cinq ans de prison, pour vol; le premier, de plus, à deux ans de prison pour voies de fait et violences graves par lui commises à l'audience sur un des témoins. (27 Mars.)

18 Condamnation de *François Depy*, à un an de prison pour vol dans une église. — D'un marchand fabricant et du nommé *Crevola*, à trois jours de prison et aux dépens pour s'être introduits dans la maison du sieur *Durand*, aubergiste, à l'aide de fausse qualité. (27 Mars.)

19 Condamnation de *Pierre Caze*, marchand colporteur de livres, à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour vente de livres obscènes. — Acquittement de *Jean Agasse*, prévenu de complicité. (3 Avril.)

20 Acquittement du sieur *Gallois*, éditeur responsable du *Journal de Commerce*, accusé d'outrages envers un ministre de Sa Majesté. (15, 17 et 18 Avril.)

21 Affaire du sieur *Garnier*, accusé d'outrages à la morale publique et religieuse. (29 Avril.)

22 Condamnation du nommé *Rivolier*, portefaix, à un mois de prison et 16 fr. d'amende pour cris séditieux. — De *Jean Four*, ex-tambour, attendu la récidive, à un an d'emprisonnement, 100 fr. d'amende, à cinq ans de surveillance avec un cautionnement de 300 fr., pour outrages et voies de fait contre des soldats de la garnison. (19 Mai.)

23 Condamnation par défaut du sieur *Lukner*, éditeur responsable du *Précurseur de Lyon*, à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour attaques contre l'autorité royale et pour provocation à la désobéissance aux lois. (19 Juin et 5 Juillet.)

24 Renvoi du sieur *Devers*, de la plainte portée contre lui, pour avoir tenu un cabinet de lecture sans brevet de libraire. (30 Juin.)

25 Condamnation d'un conscrit de 1826, à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende, pour cris séditieux. (21 Juillet.)

26 MANTES. Condamnation de *M. l'abbé Mouchy*, à 100 fr. d'amende pour délit de censure d'un acte de l'autorité publique. (9 et 11 Juin.) — De *Pierre Allain*, à huit jours d'emprisonnement, pour outrages envers un ministre du culte catholique. (9 Juin.)

27 MARSEILLE. Condamnation de trois ouvriers ébénistes et du sieur *Blanc*, l'un à un mois, un autre à quinze jours, un troisième à 10 jours d'emprisonnement et le sieur *Blanc*, à 25 fr. d'amende, pour fait de coalition pour faire renchérir les travaux. — Acquittement d'un quatrième. (3 Décembre.)

28 Condamnation d'un colporteur, à un an et un jour de prison, prévenu de propos séditieux et d'irrévérence envers un agent de police. (12 Janvier.) — D'un étranger se disant négociant du Pérou, à trois mois de prison pour faux passeport. (12 Février.)

29 Renvoi de *M. D**** de la plainte formée contre lui d'avoir blessé un individu par imprudence. (16 Février.)

30 Condamnation d'*Antoine Pazzo*, se nommant *Dugon*, à cinq ans d'emprisonnement, à dix ans de surveillance sous un cautionnement de 300 fr., pour escroquerie. (23 Février.)

31 On ne peut considérer, dans le sens légal, comme détenteur de marchandises prohibées: 1^o. le courrier ou voiturier intermédiaire qui les a reçues dans un ballot ficelé, cloué ou cacheté; 2^o. celui à laquelle le ballot a été expédié, mais pour les tenir à la disposition d'un tiers désigné sur l'enveloppe, quand même le domicile de ce tiers ne serait ni certain, ni connu, et lors surtout que ce consignataire n'a pas encore reçu le ballot, qui avait été arrêté par la douane avant sa réception. *Isnard* et *Roman.* (5 Avril.)

32 Jugement qui déclare conçue en des termes irrésolus et inconvenans, une note de *Me. Montfray*, avocat, adressée au sieur *Imbert*, commissaire de police, en qualité de conseil de la fille *Rose Jouve*, l'avertit d'être plus circonspect à l'avenir, et le condamne aux frais du jugement. (7 Juin.)

33 Condamnation d'un bedeau et d'une loueuse de chaises; le premier à six jours, et la seconde à trois jours d'emprisonnement, pour voies de fait. (21 Juin et 16 Juillet.)

34 On ne peut admettre en police correctionnelle la preuve testimoniale de la violation d'un dépôt volontaire excédant 150 fr., sans preuve écrite de l'existence du dépôt. — On le peut lorsqu'il y a commencement de preuve par écrit. — On peut chercher un commencement de preuve par écrit, dans les réponses d'un prévenu, et même dans ses contradictions avec ses co-prévenus. Les époux *Vincent.* (23 Juillet.)

35 Acquittement du sieur *Coulon*, marchand de comestibles, accusé de voies de fait et blessures envers le sieur *David*, mais sa condamnation aux dépens. (5 Octobre.)

36 MELUN. Condamnation d'un médecin, prévenu de délit en matière de recrutement. (5 Janvier.) — Du sieur *R****, épiciers, à 3,000 fr. d'amende, pour n'avoir pas inscrit sur son registre une personne qui faisait demander de l'huile de vitriol dont elle avait fait usage pour s'empoisonner. (19 Janvier.)

37 Condamnation, aux dépens simplement, de *Victor Roger*, cabaretier, pour contravention à l'ordonnance royale du 24 juillet 1816, relative aux armes de guerre, l'arme demeurant confisquée. (18 Juin.)

38 METZ. Acquittement du sieur *Belly-Boillard*, confiseur, accusé d'avoir vendu des pains d'épice portant l'empreinte d'une figure grotesque au-dessous de laquelle se trouvaient ces mots: *Charles X.* (6 Juin.)

39 MONTAUBAN. Acquittement de *M. M****, prévenu d'avoir, avec les dents, emporté le nez d'un individu, mais après avoir été cruellement provoqué. (29 Juillet.)

40 MONT-DE-MARSAN. Condamnation du sieur *Comet*, maire de la commune de *l'Arbey*; de *Jean Lespiau*, charpentier; et *Pex-régent Suslaborde*, à six jours d'emprisonnement, et à 15 fr. d'amende les deux premiers, prévenus d'outrage envers le desservant de *l'Arbay*; et le troisième pour trouble pendant l'exercice du culte. (5 Janvier.)

41 Condamnation du nommé *Cazoumajour*, gendarme, et d'*Antoine d'Audigeos*, à un an d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie en matière de recrutement. (1^{er} Juin.) — Du nommé *Greil*, à 150 fr. d'amende et aux dépens, pour outrages envers les ministres de la religion de l'Etat. (16 Août.)

42 MONTLUÇON. Les formalités prescrites par les art. 6 et 7 de la loi du 26 mai 1819, sont imposées dans tous les cas, à peine de nullité. — Un libraire peut être passible de peines lorsque les livres dangereux ou condamnés trouvés chez lui, l'ont été dans un lieu secret et caché à tous les regards. La veuve *Poulton.* (25 Octobre.)

43 MONTPELLIER. Condamnation du sieur *Amillon*, à 20 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour excès commis envers un percepteur des contributions. (30 Mai.)

44 MOULINS. Un avoué ne peut prétendre au droit de défendre devant le Tribunal de police correctionnelle, le prévenu d'un délit emportant peine d'emprisonnement. La dame *Watelet.* (12 Octobre.)

45 NANTES. Renvoi du sieur *Gérin* de la plainte formée contre lui pour avoir vendu, sans brevet de libraire, la relation de l'assassinat de sa sœur par le curé *Mingrat.* (20 Novembre.)

46 Mise en jugement de *M. M****, docteur en médecine, accusé de vol et de la-cération de titres. (22 Février.) — Acquittement d'un capitaine de navire accusé d'avoir abandonné un matelot dans une île. (13 Mars.)

47 Lorsqu'le Tribunal de simple police prononce une condamnation à l'amende, pour contravention à un arrêté municipal, et ordonne, par le même jugement, la suppression d'ouvrages établis contre les termes dudit arrêté, le commissaire de police, qui a rempli dans l'affaire les fonctions du ministre public, n'a pas qualité pour poursuivre l'exécution de cette dernière partie du jugement. *M***.* (30 Avr.)

48 Condamnation du sieur *Seberi*, à trois jours de prison et 10 fr. d'amende pour exposition de gravures sans l'autorisation du gouvernement. (5 Juin.) — Du sieur *Mangin*, éditeur du journal de *l'Ami de la Charte*, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir outragé la religion de l'Etat, et avoir cherché à troubler la tranquillité publique. (5 et 19 Août.)

49 Acquittement de la femme *Mauguet*, accusée d'injures. (7 Septembre.) — De deux individus prévenus d'avoir lancé des pierres à une sentinelle. (13 Septembre.) — Des sieurs *Mercier*, armateur, et *Morin*, capitaine au long cours, prévenus d'avoir participé à la traite des noirs sous l'empire de la loi de 1816. (25 Octobre.)

50 NARBONNE. Condamnation de *M. de Gléon*, fils d'un sous-préfet, à un mois d'emprisonnement, à 40 fr. d'amende et 200 fr. de dommages-intérêts, comme coupable d'avoir donné un soufflet à *M. Hugonnet-Vidal*, bijoutier. (4 Février.)

51 NEVERS. Condamnation du lieutenant-gén. *Allix* à un mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux dépens, pour dénonciation calomnieuse de fonctionnaires publics. (1^{er} Février.)

52 NIORT. Condamnation du nommé de *Montcourrier* à cinq ans de prison, à cinq ans d'interdiction, mentionnés en l'art. 42 du C. pén., et à 3,000 fr. d'amende, pour escroquerie à l'aide de fausses qualités. (30 Janvier.)

53 ORLÉANS. En matière correctionnelle, le défaut d'élection de domicile de la partie civile dans la ville où siège le Tribunal n'entraîne point la nullité de la citation. — L'élection de domicile dans la citation peut être suppléée par une élection de domicile faite à l'audience même. *Boisset.* (5 Juillet.)

54 Condamnation d'un propriétaire à 6 fr. d'amende, pour dégâts faits dans un bois par son cheval. (30 Octobre.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS. — Sixième Chambre
du Tribunal civil.

- 1 Mise en jugement des nommés *Chappuis* et *Pasquier*, pour vente de contrefaçons fausses. *Pasquier* est acquitté, mais *Chappuis* est condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende. — Acquittement d'un enfant de quinze ans et demi, nommé *Moubret*, prévenu du vol de trois couteaux chez un coutelier, et réclamé par sa mère. — Condamnation du nommé *Stammester*, vieux soldat étranger, à six jours de prison, pour vol de volailles. — Du nommé *Père* à un mois de prison, pour vol d'un anneau d'or à l'oreille d'un charretier qui dormait sur le Port au blé. (1^{er} Novembre.)
- 2 Accusation de voies de fait portée par le nommé *Delorme* contre les nommés *Laubier*, *Bonsoir*, *Thomassin* et *Morlet*, charpentiers et compagnons du devoir. Les deux premiers sont condamnés à deux ans de prison, et les deux autres à une année de la même peine; en outre, à 600 fr. de dommages-intérêts, dont 400 par *Delorme* et 200 fr. pour la cabaretière chez laquelle ils avaient fait des dégâts. (9 Novembre.)
- 3 Condamnation de *Hendricks* dit l'*Égyptien*, escamoteur, à trois années de prison, et de ses complices *Palmier* et *Vallotte* à un an de la même peine, pour escroquerie. (9 Novembre.)
- 4 Affaire des marchés de la guerre d'Espagne. Mise en jugement des sieurs *Ouvrard*, *Molén*, *Ducroc*, *Baugé*, *Poissonnier* et *Espariat*, prévenus de tentative de corruption. (10, 12 Novembre.) — Jugement. (19 Novembre.)
- 5 Mise en jugement de M. *Lamotte-Langon*, comme auteur de la *Biographie des Préfets*, et de MM. *Plassan*, imprimeur, *Dupont* et *Poulton*, libraires. (10, 17, 18 Novembre.) Jugement qui les acquitte. (7 Décembre.)
- 6 Mise en jugement des auteurs, imprimeurs et distributeurs de la *Biographie des Députés de la chambre septennale*: MM. *Dentu*, *Anselme*, *Massey* de *Tyronne*, *Morice* et *Cyprien Desmarais*. (12, 19, 21 Novembre.) Jugement qui les condamne à l'emprisonnement et à l'amende. (30 Novembre.)
- 7 Renvoi à un mois pour le jugement du procès de *Frediani* contre *Paris*, auteur du journal tenu par *Viterbi*, dans sa prison à *Bastia*. (15 Novembre.)
- 8 Condamnation du nommé *Foissardey* à dix-huit mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour vol de couverts d'argent chez des restaurateurs. (16 Novembre.) — Du nommé *Larive* et de la fille *Duriez* à cinq ans d'emprisonnement, cinq ans de surveillance et 500 fr. de cautionnement, pour vol de complicité d'une pièce de toile sur l'étalage d'un marchand. (17 Novembre.)
- 9 Mise en jugement du sieur *Poulton*, libraire, pour avoir exposé en vente l'*Abrégé de l'origine de tous les Cultes*, et les *Amours du chevalier de Faublas*. (18 Novembre.) Il est condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende. (30 Novembre.)
- 10 Acquittement du sieur *Cabanis*, prévenu d'un bris de clôture. (18 Novembre.)
- 11 Jugement dans l'affaire du *Mélopaste*. M. *Guérinot* condamné aux dépens pour la moitié, et MM. *Lemoine* et de *Geslin*, chacun pour un quart. (21 Novembre.)
- 12 Plainte en contrefaçon des *Divinités génératrices*, de M. *Dulaure*, portée par M. *Dentu* contre M. *Guillaume*. (23 Novembre.)
- 13 Mise en jugement de M. *Désirabode*, pour distribution, sans autorisation, de ses adresses lithographiées. (21 Novembre.) Il est renvoyé de la plainte, sous la condition de remettre au greffe la pierre lithographique et les adresses qui lui restent. (26 Novembre.)
- 14 Condamnation de la femme *Demigneux* à trois mois de prison, pour adultère. Acquittement de *Guillaume*, accusé d'être son complice; et condamnation du mari plaignant aux dépens. (22 Novembre.)
- 15 Condamnation des sieurs *Etourneau* et *Colombat* et de la veuve *Préchet*, à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, pour vente de lithographies représentant *Bonaparte* en pied et le duc de *Reichstadt*. (25 Novembre.)
- 16 Jugement qui décide en principe que la condamnation d'un ouvrage doit arrêter la vente des éditions, même antérieures à la condamnation, mais qui acquitte le sieur *Allais*, prévenu d'avoir vendu un exemplaire de l'*Abrégé de l'origine des Cultes*, de *Dupuis*. (25 Novembre.)
- 17 Mise en jugement des sieurs *Chantpie* et *Leroux*, prévenus d'avoir exercé la librairie sans brevet. (25 Novembre.) Ils sont condamnés à 500 fr. d'amende. (7 Décembre.)
- 18 Condamnation du sieur *Delanay*, libraire, à 1 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir refusé d'abord de remettre au commissaire de police un paquet qu'on venait de déposer dans sa boutique, et qui contenait un volume renfermant les pamphlets politiques et les opuscules littéraires de *Paul-Louis Courier*. (25 Novembre.)
- 19 Renvoi du sieur *Carpentier* de la plainte formée contre lui d'avoir fait circuler des exemplaires des *Aventures de Faublas*, de l'*Abrégé de l'origine des Cultes*, et des pamphlets de P.-L. *Courier*. (25 Novembre.)
- 20 Condamnation des nommés *Jaubert* et *Jausse* à 500 fr. d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (26 Novembre.)
- 21 Renvoi des sieurs *Ménage*, *Molle* et *Lapotère* de la plainte formée contre eux pour outrages envers des commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions, en leur faisant des déclarations mensongères sur des vols et attaques nocturnes dont ils prétendaient avoir été l'objet. (26 Novembre.)
- 22 Condamnation d'*Isidore Gauthier* à trois ans de prison et à cinq ans de surveillance, pour vol de 14,495 fr. au préjudice de l'abbé *Langlois*. (29 Novembre.) — Du nommé *Monrose* à cinq ans de prison, pour escroquerie commise de complicité. — Acquittement de la femme *Gillet*, prévenue du même délit. (30 Novembre.)
- 23 Condamnation du sieur *Vallée* à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour un coup de cravache appliqué sur la figure d'un portier. (30 Novembre.)
- 24 Mise en jugement de M. *Tournois*, pour diffamation contre MM. *Chefdebien* et *Perrou*. — Le Tribunal s'est déclaré incompétent. (1^{er} Décembre.)
- 25 Condamnation à deux mois de prison du nommé *Nicole*, pour voies de fait envers le sieur *Charpin*. — Acquittement de *Gautier* et *Courtois*, accusés de complicité. (2 Décembre.)
- 26 Condamnation de Cerf *Levi* à six mois de prison et à 600 fr. d'amende, pour avoir trompé M. *Levacher* sur la valeur d'une marchandise. (2 Décembre.)
- 27 Affaire de la *Gazette des Tribunaux*, à l'occasion d'un article intitulé: *Sur les Arrestations arbitraires*, inséré dans le No. du 14 septembre, avec la signature de M. *Isambert*, et répété dans le *Journal du Commerce* et l'*Echo du Soir*. — Réquisitoire de M. *Levasseur*, avocat du Roi. — Plaidoiries de M^{es} *Dupin*, *Ch. Ledru*, *Barthe*, *Isambert* et *Darmaing*. (6, 10, 17 et 19 Décembre.) Jugement qui condamne M^{es} *Isambert* à 100 fr. d'amende, et MM. *Darmaing*, *Cardon* et *Cousinery-St. Michel* à 30 fr. d'amende, et solidairement aux frais. (24 Décembre.) Voyez *Cour Royale de Paris*, pag. 14, n^o 37.
- 28 Condamnation des sieurs *Guéret* et *Saunier* à 25 fr. d'amende et solidairement aux frais, pour injures. (7 Décembre.)
- 29 Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur *Béraud*, imprimeur, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour l'impression de la *Femme jésuite*, par *Raban*. (7 Décembre.)
- 30 Acquittement de M. *R... de V...*, ancien conseiller au parlement, prévenu d'un vol de 300 ducats d'or. (7 Décembre.)
- 31 Condamnation du sieur *Béraud*, imprimeur, à 300 fr. d'amende, comme complice du délit d'outrage envers la morale publique et religieuse. (7 Décembre.) — De Sara *Athias* à trois mois de prison, pour avoir trompé sur la valeur d'une marchandise. (8 Décembre.)
- 32 et 33 Mise en jugement des sieurs *Lepage*, *Lefèvre*, *Thierry*, *Selligue* et *Blanc*, pour la publication du *Dictionnaire anecdotique des Nymphes du Palais-Royal*. (9 Décembre.) Jugement qui renvoie le sieur *Lepage* de la plainte, et ordonne que les exemplaires saisis ou déposés seront brûlés. (16 Décembre.)
- 34 Condamnation du sieur *Paulin Paris* à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour diffamation. (13 Décembre.) — Du nommé *Bréhard* à quatre ans de prison et cinq ans de surveillance de la haute police, pour vol dans plusieurs maisons. (15 Décembre.)
- 35 Renvoi du sieur *Setier*, imprimeur, devant la police correctionnelle, pour impression de la *Biographie des Libraires*. (16 Décembre.) Voir ci-après n^o 45.
- 36 Plainte dirigée contre les éditeurs du *Journal la Nouveauté*, pour insertion d'articles politiques. (16 Décembre et 10 Janvier.)
- 37 Condamnation d'un individu à deux jours de prison, pour résistance à des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions. — Des nommés *Motel* et *Gilet*, à 30 fr. d'amende, pour avoir tendu des collets pour prendre des faisans. (18 Décembre.)
- 38 Mise en accusation des sieurs *Adrien Lenoir* et *Béraud*; le premier comme auteur, le second comme imprimeur du *Projet d'Assurance mutuelle entre les auteurs*. (21 Décembre.) — Jugement qui les condamne à trois mois de prison et 300 fr. d'amende. (28 Décembre.)
- 39 Condamnation de Michel *Lévi*, à un an de prison pour escroquerie. (22 Décembre.)
- 40 Mise en jugement des sieurs E. de *St.-H.*, homme de lettres, *Cabuchet*, imprimeur, *Dauthereau*, *Ferra*, *Duret*, *Lefèvre* et la dame *Goulet*, libraires, pour la composition, l'impression et la publication de la *Biographie in-32 des Préfets*. (23 Décembre.)
- 41 Condamnation de M. *St.-H...*, à 300 fr. d'amende. — Acquittement de l'imprimeur et des libraires. (30 Décembre.)
- 42 Condamnation du nommé *Lerbignières*, agent de police en retraite, à deux mois de prison et aux frais, pour avoir porté des coups et fait des blessures au nommé *Desrués* dit *Flambant*, agent de police en activité. (29 Décembre.)
- 43 Affaire du *Journal la France Chrétienne*. (24 Décembre.) — Condamnation du sieur *Grangier*, éditeur responsable, à un mois de prison et 1,000 fr. d'amende. (31 Décembre.)
- 44 Condamnation du sieur *Bénard*, marchand d'estampes, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, pour contrevention à la loi du 25 mars 1822 sur la librairie. — Renvoi des sieurs *Enrad* et *Kneck*, peintre et imprimeur lithographe, de la plainte portée contre eux. (3 Janvier.)
- 45 Condamnation des sieurs *Imbert*, homme de lettres, *Setier*, imprimeur, et *Lefèvre*, libraire, pour la composition, l'impression et la publication de la *Biographie des Libraires*, et diffamation du sieur *Touquet*. (5 Janvier.)
- 46 Renvoi du sieur *Delacroix*, directeur de l'académie stratégique, du comte *Paillot*, son associé, et du sieur *Sauvage*, trésorier de l'établissement, de la plainte en escroquerie portée contre eux par le sieur *Rigaut*. (5 Janvier.)
- 47 Mise en jugement de l'éditeur responsable du *Courrier Français*, accusé d'avoir excité au mépris et à la haine du Gouvernement du Roi, et d'avoir outragé un de ses ministres. — Réquisitoire et plaidoiries. (7 Janvier.) Jugement qui le condamne à quinze jours de prison et à 300 fr. d'amende. (11 Janvier.)
- 48 Renvoi de madame *Delacour* de la plainte portée contre elle, en contrevention à l'ordonnance du 25 avril 1777, sur la police de la pharmacie. (16 Janvier.)
- 49 Condamnation du nommé *Card*, à deux ans de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie. — Du nommé *Agnès*, colporteur, à 500 fr. d'amende, pour avoir colporté et vendu des almanachs excédant deux feuilles sans brevet de libraire. — Du sieur *Arnaud*, à quatre mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, pour avoir, par imprudence, causé la mort d'un homme et incendié une maison. (17 Janvier.)
- 50 Renvoi des sieurs *Prudhomme* et *Leloutre*, libraires, de la plainte formée contre eux, pour vente d'ouvrages condamnés, au sieur *Crosnier*, dont la femme est condamnée à 100 fr. d'amende, pour injures. (19 Janvier.)
- 51 Renvoi du sieur *Gravier*, de la plainte en spoliation portée contre lui par le sieur *Dinematin*. (20 Janvier.)
- 52 Déclaration de la nullité de la saisie faite chez le sieur *Auran*, marchand de schalls, et condamnation de l'administration de la régie aux dépens pour tous dommages-intérêts. (27 Janvier et 3 Février.)
- 53 Condamnation de la nommée *Dufay*, à un an de prison, pour vol dans un hôtel garni. (28 Janvier.)
- 54 Renvoi du sieur *Massey de Tyronne*, de la plainte en diffamation intentée contre lui, par le sieur *Dentu*, qui est condamné aux dépens. (2 Février.)
- 55 Mise en jugement du nommé *Brinck*, prévenu de vagabondage. — Le Tribunal se déclare incompétent. (4 Février.)
- 56 Condamnation du nommé *Saulnier*, à treize mois de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie. — Acquittement de la femme *Desprez*, sa domestique. (8 Février.)
- 57 Condamnation du nommé *Toussaint*, à un mois de prison, pour voies de fait envers un soldat de la garde royale en faction, et pour cris séditieux. — Du nommé *Lecuyer*, à huit jours de prison, pour vol d'une chaise à la halle. (9 Février.) — De la femme *Houdard*, à un mois de prison, pour escroquerie à l'aide d'espérances chimériques. (11 Février.) — Du nommé *Peltret*, ouvrier doréur sur bois, pour tentative d'escroquerie. (14 Février.)
- 58 Mise en jugement des sieurs *Daloin* et *Briska*, comme prévenus de courtage clandestin. — Débats, plaidoiries et jugement. (15 Février, 8, 20 et 23 Mars.) — Condamnation de M. *B...*, à 15 fr. d'amende, pour avoir donné un soufflet à M. le docteur *M.* (16 Février.) — De madame *****, à trois mois de prison, pour menaces par écrit faites à son mari. — Du nommé *Gilbert*, à deux ans de prison, pour vol simple dans la maison d'un maître chez lequel il était ouvrier. (17 Février.)
- 59 Condamnation par défaut du sieur *Bourguignon*, à 30 fr. d'amende et à la confiscation du fusil, pour délit de chasse. (18 Février.)
- 60 Renvoi du sieur *Minot*, carrieleur à Melun, de la plainte en contrevention aux réglemens sur les voitures. (18 Février.)

1 Condamnation du nommé *Lidet*, cocher de cabriolet, et de la fille *Javotte*, fin à dix-huit mois de prison, pour vol, et l'autre à un an, comme recéleuse. (22 Février.)

2 Condamnation de M. de *Maubreuil*, à cinq ans d'emprisonnement (attendu la récidive), et à dix ans de surveillance de la haute-police, pour voies de fait exercées à St.-Denis, sur la personne de M. le prince de *Talleyrand-Périgord*. (25 Février.) — Mise en liberté, sur la réclamation de son père, du nommé *Seicheroux*, accusé de vagabondage. — Condamnation du nommé *Grenier*, perruquier-coiffeur, à six mois de prison, pour vagabondage. — Acquiescement de *Garnier*, âgé de onze ans, accusé de vagabondage, mais condamné, à rester renfermé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de seize ans. (7 Mars.)

3 Renvoi de M. et madame *M...*, de la plainte intentée contre eux, de soustraction frauduleuse d'objets dépendans d'une succession. (7 Mars.)

4 Acquiescement du sieur *Lebailleul*, accusé de délit de chasse sans port-d'armes. (5 Mars.)

5 Condamnation du sieur *Roret*, libraire, à 25 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts, envers le sieur *Collaine*, pour contrefaçon, dans son *Manuel du Vétérinaire, du Précis d'une leçon sur l'âge du cheval*. — Acquiescement du sieur *Lebeaul*. (13 Mars.)

6 Jugement qui renvoie l'éditeur responsable du *Constitutionnel* de la plainte intentée contre lui, pour refus d'insertion d'une lettre écrite par M. *Vinaud-Barmont*, contenant des faits diffamatoires. (18 Mars.)

7 Acquiescement d'un individu accusé de vol de livres. (18 Mars.) — Condamnation du nommé *Bardeau*, ancien domestique, à 4 mois de prison et aux frais, pour violation de domicile, et inspection de titres. (19 Mars.)

8 Condamnation de M. *Audin-Rouvière*, à 100 fr. d'amende et aux dépens, comme auteur d'une brochure dans laquelle il a diffamé M. *Frappart*, médecin. (22 et 24 Mars, 4 et 11 Avril.)

9 Jugement qui renvoie le capitaine *Dejean* de la plainte en escroquerie portée contre lui, et condamnation du sieur *Maloine*, plaignant, aux frais du procès. (24 Mars.)

10 Acquiescement du nommé *Montgazon*, accusé de tentative d'escroquerie. — De la fille *Caroline Toulouze*, accusée d'escroquerie. (25 Mars.)

11 Condamnation du nommé *Samuel*, invalide, à deux mois de prison, pour avoir porté un coup de sabre au nommé *Denis*, qui voulait passer le pont du Jardin du Roi, sans vouloir payer le droit de péage. (29 Mars.)

12 Condamnation des nommés *Havel*, *Cailleux*, *Ete-Merlet*, *Nachon* et *Allaigre*, savoir: les trois premiers à un an de prison, et les deux derniers, âgés de moins de seize ans, à trois mois de la même peine, pour vol des poids des pouts à bascule du canal St.-Martin. — Acquiescement de *Mitrico*. — Par le même jugement, condamnation d'un marchand, à 5 fr. d'amende, pour avoir acheté un des poids sans l'inscrire sur son registre. (30 Mars.)

13 Condamnation d'une dame à cinq ans de prison, vingt ans d'interdiction du droit de tutelle et de puissance maternelle, dix ans de surveillance et 200 fr. d'amende, pour avoir, par intérêt, favorisé la prostitution de sa fille. (31 Mars.)

14 Condamnation du nommé *Laurent*, à six jours de prison et 16 fr. d'amende, pour exposition de tabatières à double fond, renfermant des peintures obscènes, et à la confiscation des tabatières. (1^{er} Avril.)

15 Mise en jugement du sieur *Charaud*, horloger, prévenu de contravention à la loi de brumaire an VI, sur la marque d'or et d'argent. (1^{er} Avril.)

16 Jugement qui renvoie le sieur *Guillaume*, libraire, de la plainte intentée contre lui pour la publication de l'ouvrage de M. *Dulaure*, intitulé: *Histoire abrégée de différens Cultes*. (4 Avril.)

17 Acquiescement du nommé *Millard*, détenu au dépôt de mendicité de St.-Denis, qui s'était déclaré coupable de vol, et qui n'a pas été reconnu pour être l'auteur du vol. — D'un ouvrier accusé du vol d'une bouteille de métal, chez un distillateur. (6 Avril.)

18 Affaire de M. *Kératry* et du *Courrier Français*. — Réquisitoire de M. *Desparbès de Lussan*, avocat du Roi, et plaidoirie de M. *Kératry*. (8 Avril.) Plaidoyer de M. *Mérilhoul*. (22 Avril.) Jugement qui renvoie MM. *Kératry* et *Pauchet* de l'action intentée contre eux, mais condamne le sieur *Pauchet*, éditeur responsable du *Courrier Français*, à 100 fr. d'amende pour diffamation envers M. *Dudon*. (25 Avril.)

19 Plainte portée par l'administration de la loterie royale de France contre un grand nombre de banquiers et commissionnaires qu'elle accuse d'avoir été les entremetteurs de billets de la loterie de Francfort. — Débats, plaidoiries et jugement. (18, 19, 20, 21 et 25 Avril.)

20 Condamnation du nommé *Devarenne*, à trois mois de prison, pour vol d'un lapin et de deux canards. (22 Avril.) — Du sieur *Capriolat*, à deux mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour avoir causé des blessures par imprudence et non-observation des réglemens. — Acquiescement de *Ranson*, prévenu des mêmes délits. (25 Avril.)

21 Condamnation de *Talbot*, dentiste, *Carruel* et *Siméon*, se disant propriétaires, à un an de prison, pour délit de filouterie. — Acquiescement de la femme *Talbot*, accusée de complicité. (26 Avril.)

22 Condamnation du nommé *Bodot*, âgé de moins de seize ans, à deux ans de détention dans une maison de correction, pour vol d'un saucisson, et en récidive. (28 Avril.) — Du nommé *Champenois*, à trois ans de détention dans une maison de correction, pour filouterie, ayant agi sans discernement. (2 Mai.) — Des nommés *Pechot*, *Lorrain*, *Courtois* et *Monnais*, accusés de blessures peu graves; savoir: les deux premiers à huit jours d'emprisonnement, et les deux autres à 20 sous d'amende, comme ayant agi sans discernement. — Condamnation des nommés *Williams* et *Duhaye*; le premier à huit jours de prison, et le second à six jours de la même peine, pour avoir, par imprudence, atteint d'un plomb parti d'une pièce d'artillerie en miniature, le sieur *Marteau*, facteur de la poste aux lettres. — Acquiescement de *Dumoulin*, corroyeur, accusé d'injures envers un gendarme. (4 Mai.)

23 Le Tribunal se déclare incompétent dans l'affaire des sieurs *Brasset*, fabricant à Thiers; *Guérard* et *Grangé*, négocians à Paris; *Barbin* et *Wahaust*, négocians au Havre, et *Baillard*, négociant à Bordeaux, accusés d'avoir contrefait les rasoirs du sieur *Pradier*, en mettant en circulation des rasoirs portant le nom et la marque de ce fabricant. (4 Mai.)

24 Condamnation du nommé *Gassau-Nathan*, à un an de prison pour escroquerie. — Du nommé *Cramoisy*, brocanteur, prévenu d'être le principal agent d'une association d'escrocs. — De la femme *Duchom* et de la fille *Duchom*; la première, pour cause de tumulte, à 16 fr. d'amende; et la seconde à six semaines de prison, pour avoir mordu et égratigné des gendarmes. (5 Mai.)

25 Condamnation des sieurs *Paulmier* et de *Maubreuil*; le premier à six jours de prison et à 100 fr. d'amende, et le second à 16 fr. d'amende, pour diffamation et injures réciproques. (6 Mai.)

26 Condamnation de la femme *Guichard* et de son complice nommé *Tendre*, à trois mois de prison, et de plus le second à 100 fr. d'amende, pour adultère. (7 Mai.)

27 Plainte en diffamation portée par le sieur *Audin Rouvière*, contre les sieurs *Frappart*, *Armand Séville* et *Combes*. (9 Mai.) Jugement qui les condamne tous les trois. (16 Mai.)

28 Condamnation du nommé *Compagnon*, à deux ans de prison, pour escroquerie. (10 Mai.) — D'un individu, à un an d'emprisonnement, pour escroquerie. — Par un second jugement, il est condamné à treize mois de prison, pour voies de fait commises dans la salle d'audience, sur la personne d'un témoin. (12 Mai.)

29 Condamnation du sieur *Serin*, à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Lacaille*; pour voies de fait exercées contre lui. — Des nommés *Chevia*, *Périgot* et *Briggs*; le premier, à cause de la récidive, à cinq ans de prison; le second, à dix-huit mois de la même peine; et le troisième, à un an; les deux premiers pour vol d'un cheval, et le troisième pour recel du cheval. (13 Mai.)

30 Condamnation du nommé *Talma*, militaire invalide, à six semaines de prison, pour rébellion et voies de fait envers la gendarmerie. (18 Mai.) — Des nommés *Noël* et *Glaise*; le premier, à deux mois de prison et 16 fr. d'amende; le second, à trois jours et à la même amende, pour outrages et résistance avec violence à la force armée dans l'exercice de ses fonctions, et tapage nocturne. (19 Mai.) — Du nommé *Boitel*, instituteur, à dix-huit mois de prison, pour vol. (20 Mai.)

31 Acquiescement de *Roussel* et *Normand*, enfans, accusés d'avoir troublé le culte en faisant éclater deux pois fulminans. — Acquiescement de l'épiciier qui avait vendu les pois. (23 Mai.)

32 Mise en jugement des éditeurs du *Constitutionnel* et du *Courrier Français*, sous la prévention de délits de diffamation envers les autorités et administrations publiques, et envers un corps constitué, dans plusieurs articles relatifs aux troubles du collège de France, à l'occasion du cours de M. *Récamier*. Réquisitoire de M. l'Avocat du Roi, annonçant une plainte portée par l'inspecteur de police *Cophignon*. (27 Mai.) Débats et plaidoiries. (3 Juin.) Réplique de M. l'Avocat du Roi, et Jugement. (10 Juin.)

33 Condamnation du nommé *Damon*, séminariste, à dix-huit mois de prison, pour vols nombreux et escroqueries. — Des nommés *Cramoisy*, *Alverny*, *Levicoux*, *Allard* (par défaut); le premier à quatre ans de prison, le second et le troisième à deux, le quatrième à dix huit mois; chacun à 50 fr. d'amende, pour escroqueries. — Acquiescement de *Demarcelly* et *Métayer*. (27 Mai.)

34 Condamnation du nommé *Lapierre*, habitant de *Vaugirard*, à un mois de prison, pour cris séditieux. — Du nommé *Roucoux*, à quinze jours de prison, pour escroquerie. (8 Juin.)

35 Condamnation du nommé *Langrade*, pour escroquerie. (9 Juin.) — Acquiescement du nommé *Lafosse*, prévenu d'escroquerie. (10 Juin.)

36 Condamnation du nommé *Aulnay* et de sa femme, à trois mois de prison, pour vol d'asperges. (10 Juin.) — Du sieur *Vilkin*, agent d'affaires, à treize mois de prison et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie. (13 Juin.)

37 Condamnation de madame *Letarouilly*, à trois mois de prison, pour adultère. — Acquiescement du sieur *Leroy*, accusé de complicité. (14 Juin.)

38 Mise en jugement du nommé *Barre*, accusé de vagabondage. (15 Juin.)

39 Condamnation des nommés *Peyronnet*, *Collet* et *Hardivilliers*, à cinq jours de prison et 15 fr. d'amende; *Colloy* et *Vaucher*, à trois mois; et *Coudert*, à deux ans de la même peine, pour rébellion avec voies de fait envers les agens de la force publique. (20 Juin.)

40 Acquiescement du sieur *Mansut*, prévenu d'exercer la librairie sans brevet. (21 Juin.) — Condamnation du nommé *Joyeux* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour banqueroute simple. — Acquiescement du sieur N. *Secretain*, accusé d'adultère. (22 Juin.)

41 Condamnation du nommé *Barray* à un mois de prison, pour voies de fait envers le nommé *Gaud*; mais renvoi du prévenu devant qui de droit pour homicide par imprudence dans un duel à coups de poing. (27 Juin.)

42 Condamnation de la femme *Deschassée* à six semaines d'emprisonnement, et le jeune *Deschassée* à être renfermé pendant trois ans dans une maison de correction, pour mendicité en feignant des plaies et des infirmités. (28 Juin.) — D'un ouvrier paveur à deux mois d'emprisonnement pour avoir fait partie d'une coalition tendante à faire maintenir à 4 fr. le prix des journées. (29 Juin.)

43 Renvoi du nommé *Mistral* de la plainte portée contre lui pour avoir, par son imprudence, occasionné la mort de deux individus employés à une machine à vapeur. (30 Juin.)

44 Condamnation du sieur *Debeauvais* à six jours de prison, à 16 fr. d'amende, à 1,200 fr. pour frais de maladie et à 3,000 fr. de dommages-intérêts, pour blessures graves occasionnées par imprudence. (6 Juillet.)

45 Condamnation du sieur *Gambart*, libraire, à un an d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, pour avoir donné en lecture des ouvrages condamnés. (6 et 13 Juillet.)

46 Affaire des *Amis de la tonne à Auteuil*. — Acquiescement des sieurs *Pouyet*, *Fortin*, *Vesber*, prévenus de contravention à la loi qui déclare illicites les rassemblemens de plus de vingt personnes sans autorisation. (7 et 14 Juillet.)

47 Plainte en diffamation contre le sieur *Mignon*. Il est condamné à 25 fr. d'amende, à 150 fr. de dommages-intérêts. — Acquiescement du sieur *Pourpe*. (7 Juillet.)

48 Renvoi du sieur *Berger de Foucault*, agent d'affaires, de la plainte portée contre lui par le sieur *Pémolin*. (9 Juillet.)

49 Condamnation d'un cocher de cabriolet à dix jours de prison et à payer à un garçon boulanger 120 fr., et 50 fr. à une marchande de coco pour blessures. (11 Juillet.)

50 Condamnation par défaut du nommé *Desguerinelles*, pour escroquerie en matière d'effets de commerce. (15 Juillet.)

51 Condamnation du nommé *Moreau* dit *Baron* à treize mois de prison pour vols. (19 Juillet.) — Du nommé *Perrot* à cinq ans d'emprisonnement et cinq ans de surveillance de la haute police, pour vol d'une sacoche contenant 1040 fr. — Acquiescement d'une femme qui était avec lui. — Condamnation de la veuve *Thirion* à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour outrages publics envers un ministre de la religion de l'Etat. (20 Juillet.)

52 Condamnation du sieur *Cardon*, éditeur responsable du *Journal du Commerce*, à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, pour attaques contre l'autorité royale et l'inviolabilité de la personne du Roi. — Du vicomte de *Reyrols*, ex-garde-du-corps, à quinze jours de prison et aux frais, pour insulte envers la gendarmerie. — D'un individu à 16 fr. d'amende, pour insulte envers la gendarmerie. — Du nommé *Colin* à treize mois de prison et 50 fr. d'amende, pour soustractions frauduleuses, sous prétexte de procurer des emplois. (21 Juillet.)

53 Acquiescement de la fille *Pichenot*, prévenue d'avoir été involontairement la cause de la mort de son enfant. — Jugement qui renvoie MM. *Dallichant* et *Cretton* de leur plainte respective en coups et injures, et qui compense les dépens. — Acquiescement du sieur *Berlot*, accusé de banqueroute simple. — Condamnation par défaut du sieur *Barghen*, se disant négociant américain, à trois ans d'emprisonnement et 300 fr. d'amende. (27 Juillet.)

- 1 Condamnation de la fille *Dulaur* à deux ans de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie. — Du nommé *Rodius*, peintre-décorateur, à trois mois de prison, pour filouterie. (3 Août.) — Du nommé *Farinelli*, Vénitien, à un an de prison, pour escroquerie. (4 Août.)
- 2 Condamnation de la femme *Riaux* à trois ans de prison et 50 fr. d'amende, pour escroqueries, sous le prétexte de faire trouver de l'argent caché. — Condamnation du nommé *Belland* à six mois de prison, et à être mis ensuite à la disposition du gouvernement, pour vagabondage. (5 Août.)
- 3 Condamnation de plusieurs individus de six à dix jours d'emprisonnement, pour avoir colporté sans autorisation la relation des débats de l'affaire d'*Ulbach*. (8 Août.)
- 4 Mise en jugement du sieur de *Senancourt*, auteur du *Résumé de l'Histoire des traditions morales et religieuses*, et des sieurs *Lecoigne* et *Durey*, éditeurs. — Jugement de condamnation. (8 et 15 Août.)
- 5 Acquiescement de l'éditeur responsable du *Journal des Voyageurs*, accusé de diffamation par le sieur *Grignon*, qui est condamné aux dépens. (10 Août.)
- 6 Affaire du *Spectateur religieux et politique*, saisi pour avoir paru sans autorisation. Réquisitoire. (10 Août.) — Jugement. (16 et 17 Août.)
- 7 Condamnation par défaut des sieurs *Mai* et *B...* à l'amende et aux dépens, pour avoir tenu des propos injurieux contre M. C..., bijoutier. (15 Août.)
- 8 Condamnation de la femme *Coppin* à deux ans de prison, pour vol dans une chambre où elle était logée. — Acquiescement d'Alphonse *Monchef*, accusé d'escroquerie. (18 Août.)
- 9 Condamnation du nommé *Faire*, d'abord à six mois d'emprisonnement pour vagabondage, puis à un an de la même peine, pour outrage envers M. le président. (19 Août.)
- 10 Condamnation du sieur *Boc-St-Hilaire* à 30 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts envers madame de *Beaulieu*, auteur du portrait de *Malesherbes*. (22 Août.) — Du nommé *Legay* à treize mois de prison, pour vol. — De deux ouvriers maçons à trois jours de prison, pour avoir, de complicité, soustrait frauduleusement un poulet. (23 Août.) — Du nommé *Quéry*, vieillard septuagénaire, à deux mois de prison, pour blessures par imprudence envers sa belle-mère, âgée de quatre-vingt-dix ans. — Acquiescement de Paul *Chibon*, âgé de six ans, et de ses deux sœurs, âgées de neuf et onze ans, pour vol chez un boucher. — Le jugement ordonne qu'ils seront rendus à leur mère. (24 Août.)
- 11 Condamnation de la femme *Meunier* à un an d'emprisonnement, pour adultère, et du nommé *Leriche*, son complice, à trois mois. (25 Août.)
- 12 Condamnation du sieur *Kleffer*, éditeur du *Précis de la Révolution française*, à six mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, pour délit prévu par la loi du 17 mai 1819. — De la fille publique *Lebot* à treize mois de prison, pour blessures faites au sieur *Léger*. — Acquiescement d'une jeune couturière, accusée d'avoir soustrait trois aunes et demie de tulle à une marchande du Temple. (29 Août.)
- 13 Condamnation d'un homme âgé et de trois femmes à quinze jours de prison, pour mendicité. — Du nommé *Pouissier* à trois mois de prison, pour vagabondage. (6 Septembre.)
- 14 Condamnation du nommé *Chazotte* à deux ans de prison et à dix ans de surveillance de la haute police, pour mendicité avec menaces. — Du sieur *Bourlier*, ex-commissaire de police à Lyon, à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait envers un receveur de l'enregistrement. (7 Septembre.)
- 15 Condamnation de François *Loger* à six mois de prison, pour évasion avec bris et violence. — Du nommé *Thiebault*, ex-instituteur, à cinq ans de prison, dix ans de surveillance et à 1,000 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur dans l'église de St-Méry. (8 Septembre.)
- 16 Condamnation du nommé *Guinot* à treize mois de prison, pour fait d'escroquerie. — Jugement qui rend à ses parens le nommé *Bonnet*, âgé de quatorze ans, et renvoie à huit jours à l'égard du nommé *Barbier*, dont les parens ne sont pas présents, tous les deux accusés du vol d'un dindon. (16 Septembre.)
- 17 Affaire de MM. *Mignet*, homme de lettres, et de *Sautelet*, imprimeur, relativement à la relation des funérailles de M. *Manuel*. (20 et 27 Septembre.) Ils sont renvoyés de la plainte. (L'insertion du jugement défendue par la censure.)
- 18 Jugement qui condamne solidairement aux dépens de l'instance, les sieurs *Henri* et *Brillat*, la dame de *Barre* et la demoiselle *Briquet*, se plaignant réciproquement d'injures et voies de fait. (21 Septembre.)
- 19 Affaire du nommé *Cardonnel*, prévenu de vagabondage. — Condamnation d'un filon, à treize mois d'emprisonnement. (22 Septembre.) — Des nommés *Clergé*, *Peleux* et *Demont*, à 16 fr. d'amende, pour injures, envers le garde du port de Bercy. — Du sieur *Beaujard*, à six jours d'emprisonnement, pour blessures graves faites à son oncle. — Du nommé *Chorin*, à six jours de prison, pour avoir, sans autorisation, colporté et crié dans les rues, l'arrêt de mort du nommé *Ulbach*. (23 Septembre.)
- 20 Condamnation d'Emmanuel *Heymann*, à treize mois de prison, 50 fr. d'amende et deux ans de surveillance, pour escroquerie. (26 Septembre.)
- 21 Jugement qui déclare nulle une assignation contre un inconnu. (29 Septembre.)
- 22 Condamnation de la fille *Kenichouard*, à trois ans de prison, pour vol (29 Septembre.) — Du nommé *Mallet*, à six jours de prison, 25 fr. de dommages-intérêts, et aux frais, pour voies de fait envers une domestique. (30 Septembre.)
- 23 Condamnation du nommé *Lemeste*, à deux mois de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir renversé par la roue de sa charrette et frappé un octogénaire. — Du nommé *Leterre*, attendu la récidive, à cinq ans d'emprisonnement, 200 fr. d'amende et à cinq ans de surveillance, pour escroquerie. — Du nommé *Bouclier*, attendu la récidive, à cinq ans d'emprisonnement, 200 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, pour filouterie d'une montre. — Acquiescement de la femme *Dumas*, prévenue d'avoir provoqué deux jeunes filles à la débauche. (3 Octobre.)
- 24 Condamnation d'un jeune homme, à six mois d'emprisonnement, pour vol fait à différents acteurs du Théâtre de la Porte-St-Martin. (4 Octobre.) — Du nommé *Durand*, à trois jours de prison et 25 fr. d'amende, pour voies de fait envers la femme *Roitelet*. (5 Octobre.)
- 25 Jugement qui renvoie le sieur *Coste*, de la plainte en voies de fait, portée contre lui, par le nommé *Loste*, qui est condamné aux dépens. (5 Octobre.)
- 26 Condamnation du sieur *Mitivier*, par défaut, à trois mois d'emprisonnement, pour voies de fait envers l'abbé *Contrafatto*. — Acquiescement des sieurs *Vinchon* et *Monerat*. (6, 20 et 27 Octobre.)
- 27 Condamnation des nommés *Chevalier* et *Preaux*, à deux ans de prison, pour vol de plusieurs voitures laissées pendant la nuit, sur la voie publique. — Du nommé *Audix*, à six mois d'emprisonnement, pour vol de quelques vieilles ferrailles dans une cave. — D'une fruitière, à quinze jours d'emprisonnement, pour vol d'un panier de raisins. — De la femme *Germanot*, à cinq ans de prison, attendu la récidive, pour escroquerie. (11 Octobre.)
- 28 Condamnation des nommés *Martin* et *Brichard*, à huit jours de prison, pour vol d'un dindon. (13 Octobre.) — Des nommés *Jouane*, *Devillers*, *Benoit* et *Chouchet*, à vingt-quatre heures de prison, pour rébellion envers la force armée. — Acquiescement de la dame *Dupont*. — Condamnation du nommé *Dionis*, à un

mois d'emprisonnement, pour port illégal des rubans de la Légion-d'Honneur et de la croix de St-Louis. (14 Octobre.)

29 Condamnation des sieurs *Clomenil* et *Joseph*, employés aux voitures dites les *accélérées*, et du sieur *Roinan*, comme civilement responsable, à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour injures et voies de fait contre le sieur *Gabrel* et comp. (16 Octobre.)

30 Affaire de *Béneux*, cultivateur, blessé par la charrette d'un maréyeur. (18 Octobre.)

31 Condamnation du nommé *Lefort*, à trois mois de prison, pour attentat à la pudeur, coups et blessures, injures envers un magistrat, et tapage de nuit. (21 Octobre.) — Du nommé *Bassein*, à un mois de prison, pour rébellion envers la force armée. (22 Octobre.)

32 Affaire du sieur *Boyen*, accusé de soustraction de matériaux propres à la construction d'une maison. (24 Octobre.)

33 Acquiescement des nommés *Dussert* et *Vapaille*, l'un postillon, l'autre conducteur d'une diligence appartenant aux grandes messageries, pour meurtre involontaire du nommé *Grégoire*. — Condamnation du nommé *L...*, attendu la récidive, à cinq ans de prison, pour escroquerie. — De *Télémaque Latouche* et de la dame *Koenin*, à six mois de prison, pour adultère. — Par défaut, de la dame *Nocus*, à six mois de prison, pour adultère. — Du nommé *Clique*, à un an d'emprisonnement, pour vol d'une montre. (24 Octobre.)

34 Condamnation de la dame *Henry*, sa servante et de la dame *Coffineau*, la première à 25 fr. d'amende, les deux autres à 5 fr., et toutes solidairement et par corps, à 100 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour calomnie et diffamation envers le nommé *Quille* dit *LeLouvre*, charbonnier. (26 Octobre.)

35 Condamnation du sieur *Missier*, à vingt-quatre heures de prison, pour rébellion avec armes, pendant la nuit, envers deux gendarmes en faction. — Acquiescement du sieur *Salvanac*, accusé du même délit. — D'une dame, à trois mois d'emprisonnement, pour vol d'une paire de ciseaux. — De M. de *M...*, chevalier de St-Louis, à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende, prévenu d'avoir commis un outrage public à la pudeur, dans une église consacrée au culte. (28 Octobre.)

36 Condamnation du nommé Jean-Baptiste *Jobard*, peintre, à deux ans d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance de la haute police, pour vol. — Acquiescement du nommé *Marie*, prévenu de vagabondage, et remis à son père. — Condamnation du nommé *Lagoile*, à trois mois de prison, pour vagabondage. (31 Octobre.)

37 Acquiescement du nommé *Couturier*, âgé de quatorze ans, pour vol, mais retenu jusqu'à l'âge de dix-huit ans, dans une maison de correction. (31 Octobre.)

VIIe. Chambre du Tribunal civil de Paris.

38 Condamnation de la femme *Mathieu*, à 200 fr. de dommages-intérêts, pour injures et outrages. (9 Novembre.)

39 Citation de M. *Lablanche*, pour violation de la loi du 27 ventôse an IV, en logeant chez lui un ami qui lui arrivait de province, sans l'avoir déclaré à la police. (11 Novembre.) Jugement qui décide que la loi n'est plus en vigueur. (25 Novembre.)

40 Mise en jugement de trois jeunes filles, accusées d'avoir volé du charbon dans un bateau. Elles sont rendues aux personnes qui les réclament. (11 Novembre.)

41 Condamnation du nommé *Foissardley*, à dix-huit mois de prison et 16 fr. d'amende, pour vol de couverts d'argent chez des restaurateurs. (16 Novembre.)

42 Mise en jugement du nommé *Larive* et de la fille *Agus Duriez*, prévenus d'avoir volé de complicité une pièce de toile. *Larive* est condamné à cinq ans d'emprisonnement, cinq ans de surveillance, et 500 fr. de cautionnement. (17 Novembre.)

43 Condamnation d'*Allard* et *Lerbignières*, agens de la brigade de sûreté, à dix jours de prison et à 50 fr. d'amende, pour diffamation. (3 Décembre.)

44 Renvoi du sieur *Dupont*, de la plainte formée contre lui, pour contravention aux ordonnances qui défendent d'avoir deux fonds de pharmacie dans le même lieu. (3 Décembre.)

45 Renvoi de l'éditeur de la *Biographie des Contemporains*, de la plainte en diffamation portée contre lui par le sieur *Berbignier-de-Terreneuve-du-Tym*, lequel est condamné aux dépens. (13 Décembre.)

46 Condamnation du nommé *Ravet*, boucher, à trois mois d'emprisonnement, pour supercherie dans le pesage. (16 Décembre.)

47 Les débitants de boissons dans l'intérieur de Paris ne sont point obligés aux termes des art. 50, 94 et 95 de la loi du 28 avril 1816, de faire une déclaration préalable à la régie, de l'intention qu'ils ont de débiter. — L'infraction au décret du 13 décembre 1813, qui enjoint aux débitants de faire une déclaration préalable à la police, et de prendre une patente, n'est point passible des peines correctionnelles. Les sieurs *Beatrix* et *Noël*. (16 Décembre.)

48 Renvoi des éditeurs de la *Gazette des Tribunaux* et du *Courrier Français* de la plainte formée contre eux par des loueurs de fiacre, au sujet d'un article inséré dans ces deux journaux, pour prévenir le public que des voleurs s'entendent avec des cochers de fiacre pour faire des attaques nocturnes. (19 Janvier.)

49 Renvoi de madame *Lebel* de la plainte portée contre elle, pour contravention au règlement de 1723, sur la librairie. (21 et 22 Janvier.)

50 Condamnation des nommés *Gaudray*, *Poussin* père, *Poussin* fils, *Denise*, *Lanare*, *Melin* et *Neuilly*, vigneron, savoir: *Gaudray* à 50 fr. d'amende, et les autres à 25 fr., prévenus d'outrages envers un maire dans l'exercice de ses fonctions. (4 Février.)

51 Renvoi, avec dépens compensés, de madame *Pilet* et du sieur *Croizat*, de la plainte réciproque qu'ils avaient portée en injures et voies de fait. (9 Février.)

52 Condamnation du nommé *Gauthier* à six jours de prison et à 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers un employé des pompes funèbres. — Du nommé *Duguard* à six jours de prison, 16 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts, et 5 fr. de frais de maladie, pour voies de fait envers un nommé *Dufour*. (21 Février.)

53 Condamnation d'*Adelina Cordier* à 5 fr. d'amende, pour voies de fait envers madame *Rolland*. — Acquiescement d'*Elisa B.*, accusée du même délit. (23 Février.) — Condamnation du nommé *Leroy* à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende, pour voies de fait commises sur la personne d'un cafetier à *Neuilly*. (26 Février.) Condamnation de la demoiselle *Blin* à 50 fr. d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (28 Février.)

54 Condamnation des nommés *Bouchet* et *Richard* à trois mois de prison et 16 fr. d'amende, pour voies de fait commises sur le sieur *Gallet*, secrétaire du commissaire de police. (1^{er} Mars.) — Du nommé *Dubuisson* à 15 fr. d'amende et aux frais, pour avoir jeté M. de *G...* par terre. (3 Mars.)

55 Mise hors de cours des sieurs *Prenné*, boucher à *Clichy*, et de la dame *Lepelletier*, attendu la réciprocité des torts. (9 Mars.)

56 Condamnation du nommé *Colin* à un an de prison, en 50 fr. d'amende et à la restitution de 447 fr. 50 c., comme coupable d'usure et d'escroquerie. (18 Mars.)

57 Jugement qui renvoie madame *Sedille* de la plainte en contravention aux lois sur la librairie. (21 Mars, 22 Mars.)

1 Jugement qui renvoie de la plainte MM. Bonila et Mazet, architecte et entrepreneur de charpente, accusés d'avoir occasionné des blessures graves par maladresse et négligence, et fixe les dommages-intérêts que le sieur Mazet avait proposé de payer. (27 Mars.)

2 Condamnation de trois garçons boulangers à quinze jours de prison et aux dépens, pour voies de fait contre des garçons baigneurs. — Condamnation de la femme Couchenel à 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers la femme Rigault. (30 Mars.)

3 Les art. 59 et 60 du C. pén. ne sont point applicables en matière de contravention fiscale. Et plus spécialement, les huiles qui n'ont pas été saisies à la barrière ne peuvent être recherchées et saisies dans l'intérieur de Paris, sous prétexte que les droits d'octroi n'ont pas été payés. Thomas C. l'Administration des Octrois. (3 Avril.)

4 Jugement qui renvoie le sieur Fay de la plainte portée contre lui en contrefaçon de musique, par MM. Pollet, Erey, Jouve, Janet, etc. (4 Avril.)

5 Acquiescement de trois citoyens accusés par M. Faure, oculiste, de lui avoir volé son chien; le plaignant est condamné aux dépens. (6 Avril.)

6 Condamnation du sieur Charraul, horloger, à 15 fr. d'amende, pour infraction à l'ordonnance de police de 1780, en n'inscrivant pas sur son livre l'achat d'une montre. (8 Avril.) — Du sieur Ducarme à 6 fr. d'amende et aux frais, pour contravention à l'ordonnance de 1814, concernant l'imprimerie. (9 Avril.)

7 Acquiescement du sieur Barland, accusé d'outrages envers un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions. (13 Avril.)

8 Jugement qui renvoie les sieurs Dupille de la plainte portée contre eux en voies de fait contre le sieur Jollivet, partie civile, condamné aux dépens. (20 Avril.) — Condamnation de la dame Sabatier à 5 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, comme prévenue d'avoir porté des coups à mademoiselle R... (20 Avril.)

9 Jugement qui renvoie mademoiselle Mullot de la plainte en escroquerie et voies de fait portée contre elle par les dames Bernard, et les condamne respectivement aux dépens. (27 Avril.)

10 Condamnation du sieur Boulanger à 16 fr. d'amende et aux frais, pour voies de fait et injures. (5 Mai.)

11 Plainte en contrefaçon portée par le sieur Troupenas contre les sieurs Pleyel et Aulagnier, éditeurs de musique. (9, 16 Mai.) — Jugement qui acquitte les prévenus. (31 Mai.)

12 Plainte en diffamation portée par le sieur Combal contre le sieur Charlemagne. (16 Mai.) — Le sieur Charlemagne condamné à 16 fr. d'amende et aux frais. (23 Mai.)

13 Acquiescement du sieur Bouchard, prévenu d'outrages envers la gendarmerie. (23 Mai.)

14 Condamnation du sieur Eugène Moulin à trois mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et 150 fr. de dommages-intérêts, pour blessures graves. (26 Mai.) — Du sieur Bryard, loueur de cabriolets, à 16 fr. d'amende et aux frais, pour rébellion et voies de fait envers des agents de l'autorité. (30 Mai.)

15 Mise en jugement des sieurs Parault, Leroux et Beaufrils, accusés de contrefaçon du café-chicorée du sieur Orbeau. (30 Mai.)

16 Condamnation du nommé Kreutzberger à 50 fr. d'amende, pour diffamation publique. (1^{er} Juin.) — Du nommé Moureau, agent de Vidoc, à un mois de prison, 16 fr. d'amende, 60 fr. de dommages-intérêts, comme coupable de voies de fait. — Du nommé Chamois, déjà détenu pour vagabondage, à deux ans de prison, pour avoir jeté son chapeau à la tête de M. le président. (24 Juin.)

17 Renvoi devant le Tribunal de simple police de la plainte en injures et diffamation portée par les sieurs et dame Cougit contre le sieur Tranchet. (25 Juin.)

18 Condamnation par défaut d'un vieux hussard à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour actes de violence et de folie envers la demoiselle Louise. (27 Juin.) — Renvoi des époux Mottin de la plainte formée contre eux par les époux Parrain, pour voies de fait et injures réciproques. (27 Juin.)

19 La pêche à la ligne flottante et à la main dans un canal ne constitue pas un délit, et ne donne lieu qu'à des dommages-intérêts qu'on doit réclamer par la voie civile. Sole. (29 Juin.)

20 Plainte en contrefaçon portée par le sieur Jouy contre le sieur Troupenas, éditeur de musique. (13 Juillet.) — Le sieur Troupenas est condamné à 2,000 fr. de dommages-intérêts. (3 Août.)

21 Condamnation des dames Boucheny à 3 fr. d'amende et aux dépens, pour diffamation envers la demoiselle Sophie Dureau, ex-artiste du théâtre de Madame. (20 Juillet.) — Jugement qui renvoie de la plainte un vieux hussard, accusé de voies de fait envers la demoiselle Marin, qui est condamnée aux dépens. (20 Juillet.)

22 Condamnation des sieurs Dutour et Lecomte à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour délit de rébellion sans armes. (25 Juillet.)

23 Plainte en contrefaçon portée par le sieur Syffrein Maury contre le sieur Aucher-Eloy, libraire. (29 Juillet.) — Le sieur Aucher-Eloy est renvoyé de la plainte. (3 Août.)

24 Condamnation du sieur Bonhain à 25 fr. d'amende, aux frais et à l'insertion du jugement dans le journal le Figaro, pour diffamation envers l'association des Petites-Messageries. (1^{er} Août.) — Du sieur Gaillot à une faible amende, pour diffamation envers le sieur Gachet, perruquier. — Acquiescement du sieur Morizot, accusé du même délit. (1^{er} Août.)

25 Renvoi de deux étudiants en médecine de la plainte portée contre eux, pour voies de fait envers des agents de police. (8 Août.)

26 Acquiescement du sieur Noël, prévenu d'avoir exercé la médecine sans diplôme. (19 Août.)

27 Condamnation du nommé Destoret, ouvrier du port, à 16 fr. d'amende, pour tapage dans un cabaret et outrage envers un gendarme. (26 Août.) — Du nommé Moreau, agent de police, à six mois de prison, pour voies de fait commises sur la femme Courtheille. (31 Août.)

28 Acquiescement de la veuve Hiroux, prévenue de non révélation de fausse monnaie. (5 Septembre.) — Du nommé Perrier, charretier à la Villette, accusé d'outrages envers l'adjoint d'un maire dans l'exercice de ses fonctions, et de rébellion envers la gendarmerie. (6 Septembre.)

29 Acquiescement du nommé C***, accusé d'avoir donné une adresse du dentiste Désirabode, au lieu d'un billet de banque, à échanger. — Condamnation du nommé Biersurrher, à un mois de prison pour vol d'un chapeau. (12 Septembre.) — Des nommés Ceriez, Rousseau, Duplessis et Pierson, le premier à huit mois d'emprisonnement, et les trois autres à six mois de la même peine, pour outrages et voies de fait envers un agent de police. — Du nommé Lévêque, ouvrier, et de son genre, à six jours d'emprisonnement pour voies de fait envers un garde-champêtre. — Du nommé Camus, à 13 mois de prison, pour tentative de vol de couvertures d'argent chez un boulanger. — Condamnation de la femme Violat, tondeuse de chiens, à trois mois de prison, pour adultère, et de son complice, à la même peine. (19 Septembre.)

30 Condamnation de la fille Hugens, à un mois de prison, pour soustraction de quelques objets de mince valeur dans le magasin d'un marchand de nouveautés. (20 Septembre.) — De Victor Lépaillard, à six mois d'emprisonnement pour vagabondage et bris de prison. (26 Septembre.)

31 Condamnation du nommé Larolaudie, à six jours de prison, pour voies de fait contre sa femme. — Des nommés de Beaumont et Antoine, tenant un bureau de placement, à treize mois d'emprisonnement, pour fait d'escroquerie. (26 Septembre.) — Du nommé Ulbach, tailleur, à un an d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance, pour vol de drap. — Acquiescement de la femme Chéron, domestique, accusée d'escroquerie. (27 Septembre.)

32 PÉRICUEUX. Condamnation d'Anne Rebierre, à cinq ans de prison, pour blessures faites à son mari. (4 Février.)

33 PERPIGNAN. Condamnation du nommé Robert, à un mois de prison, 16 fr. d'amende, et 15 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait dans un jardin public. (20 Novembre.)

34 POITIERS. Acquiescement du sieur Treuil et autres, accusés d'outrage public envers un ministre de la religion. (10 Octobre.) — Jugement qui renvoie les sieurs Varrine, Touzalin, Gillot et Troisgrois de la plainte formée contre eux, pour résistance et voies de fait envers la force armée. (17 Octobre.)

35 POISSONNIÈRE. Sur la demande faite au Tribunal par un propriétaire octogénaire, de lui donner un conseil judiciaire, sans l'assistance duquel il ne pourra plaider, transiger, etc., le Tribunal autorise la convocation d'un conseil de famille pour donner son avis sur l'état de la personne. (13 Novembre.) Nota. Cet article appartient aux Tribunaux civils.

36 QUIMPER. Mise en jugement des condamnés dans l'affaire des troubles de Brest. — Rapport, débats et plaidoiries (8, 16, 17, 21 Mars.) Jugement qui condamne le sieur Golmiche à un mois de prison et 100 fr. d'amende; les sieurs Spréfico, Lavallée et Barazer, à un mois de prison, et acquitte les dix autres prévenus. (24 et 26 Mars.)

37 Acquiescement des époux Lefloch, cultivateurs, accusés de voies de fait et injures envers un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions. (4 Septembre.)

38 REIMS. Condamnation de la femme Parizot, à six années d'emprisonnement, à 500 fr. d'amende, à six ans de surveillance et à un cautionnement de 100 fr., pour escroquerie. (31 Mars.)

39 La femme commune en biens peut être déclarée complice du délit d'habitude d'usure commis par son mari. — Lorsque le dernier des prêts usuraires remonte à plus de trois ans avant les premières poursuites, la perception, pendant les trois ans, des intérêts produits par une ou deux des sommes prêtées, a l'effet d'interrompre la prescription. — La stipulation par laquelle un créancier hypothécaire accorde à l'acquéreur de l'immeuble grevé d'hypothèque, un délai de dix ans, à la condition du paiement d'une somme qui porte à six pour cent l'intérêt de la créance, doit être considérée comme un prêt conventionnel, à un taux extra légal. La veuve Thévenin. (3 Avril.)

40 Condamnation du nommé Langlet, à trois mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour homicide involontaire. (9 Avril.) — Du sieur Bérat fils, à vingt-quatre heures de prison, à 15 fr. d'amende et à la confiscation de l'arme, pour délit de chasse avec un fusil de guerre. (3 Mai.)

41 Renvoi du sieur Vattebault, de la plainte portée contre lui pour injures envers des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions. (18 Juin.)

42 Condamnation du nommé Perdreaux, à six jours d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour désordres commis dans un édifice consacré à la religion de l'État, et interruption des cérémonies de cette religion. (12 Juillet.)

43 Condamnation du sieur Delvincour-Servant, à 22,000 fr. d'amende, pour délit d'usure habituelle. (8 Août.)

44 Mise en jugement du sieur Cordier, bouquiniste, prévenu d'exercice illégal de la profession de libraire. (29 Août.) — Il est acquitté. (29 Septembre.)

45 Mise en jugement du sieur Poincinet, prévenu d'exercice illégal de la profession de libraire. (19 Septembre.) — Il est acquitté. (26 Septembre.)

46 Acquiescement du nommé Danhu, messager, prévenu de contravention aux lois sur le port des lettres. — Condamnation du nommé Graindorge, à 15 fr. d'amende et trois jours de prison, pour avoir coupé la queue d'un âne. (26 Septembre.)

47 Condamnation du nommé Pierrard, à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, pour cris séditieux. — Du nommé Billiard, à six jours d'emprisonnement, pour rébellion envers la gendarmerie et contravention aux règlements par lesquels tout conducteur de voiture est obligé de se tenir constamment à portée de ses chevaux. (24 Octobre.)

48 Condamnation des sieurs Grollier, Foucart et Racine; savoir: Foucart et Racine, à huit jours d'emprisonnement, et Grollier, à 20 fr. d'amende, pour avoir cueilli des fruits appartenant à autrui, et avoir porté des coups à deux gardes-champêtres. (30 Octobre.)

49 ROCHEFORT. Affaire du sieur Thévenot, accusé d'usure, et arrêté séance tenante, sur le réquisitoire du ministère public, pour crime de faux. (10 Décembre.)

50 Mise en jugement des nommés Renaud, Charron, Bernard et Pougeau, prévenus de troubles apportés à l'exercice du culte. (13 Décembre.) — Jugement qui en condamne plusieurs à l'emprisonnement et à l'amende, et relaxe les autres. (3 Janvier.)

51 Affaire du sieur Barraud, ancien conseiller à la Cour royale de Poitiers, depuis agent d'affaires, traduit à la C. d'assises de Saintes, comme prévenu de faux en écriture privée, mais acquitté; il est renvoyé devant le Tribunal sous la prévention d'escroquerie et d'abus de confiance. Instruction, débats et plaidoiries. (7, 28 Février.) — Jugement. (22 Mars.)

52 Sursis au jugement de la fille Robin, qui donne des signes d'aliénation mentale. (9 Juillet.)

53 ROUEN. Condamnation du sieur Duhamel fils, à 16 fr. d'amende, pour injures envers deux gendarmes. (7 Avril.) — De la fille Bigot, à deux ans d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour meurtre par imprudence d'un enfant nouveau-né. (1^{er} Mai.)

54 Condamnation de la veuve Allain, à deux ans d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et à cinq ans de privation des droits civils, pour avoir favorisé habituellement la débauche des filles de 15 à 16 ans. (15 Juillet.) — Du sieur Duboc, à deux ans d'emprisonnement, à 110,000 fr. d'amende, etc., pour escroquerie et usure habituelle. (6 Août.) — De quatre gardes nationaux, à 16 fr. d'amende, pour outrages, par gestes, paroles et menaces envers un sergent. (10 Septembre.) — Du sieur Lepêtre, à trois mois d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour contrefaçon de l'eau de Cologne de Farina. — Acquiescement du sieur Bloquel, prévenu de complicité. (1^{er} Octobre.)

1 RUFFEC. Condamnation du curé de la ville d'Aigre, à 400 fr. d'amende et aux dépens, pour injures graves et propos diffamatoires et calomnieux envers le maire de la même ville. (17 Septembre.)

2 SAINT-ETIENNE. Mise en jugement de l'éditeur responsable du *Mercurie Séguisien*. (13 Février.) — Il est renvoyé de la plainte. (18 Février.)

3 SAINT-FLOUR. Plainte portée par une fille de mauvaise vie que le curé et les habitants avaient forcée de sortir de son domicile. — Jugement qui déclare que le cas n'est prévu par aucune loi pénale. (2 Avril.)

4 SAINT-LÉ. Condamnation du sieur *Lechevalier*, maître d'école à Dangy, à un mois de prison et aux frais, pour avoir enseigné sans brevet, et pour tentative de vol d'effets mobiliers. (20 Novembre.)

5 Condamnation des femmes *Ozanne* et *Mesnil*, à dix jours d'emprisonnement, et des nommés *Ozanne* et *Mesnil*, à cinq jours de la même peine, à dix francs d'amende, et subsidiairement aux frais du procès, pour avoir injurié et outragé le maire dans l'exercice de ses fonctions. (17 Janvier.) — Du nommé *Follin*, à six mois d'emprisonnement pour escroquerie et abus de confiance. (13 Mars.)

6 Le Tribunal se déclare incompétent dans l'affaire de Jean *Lebrun*, accusé de substitution de personne en matière de conscription. (29 Août.)

7 Condamnation de la femme *Lerouxel*, à trois mois d'emprisonnement; et de la fille *Lefranc*, sage-femme, à cinq fr. d'amende pour n'avoir point fait à l'état civil la déclaration de naissance d'un enfant. (17 Septembre.)

8 SAINT-MIHIEL. Jugement qui maintient les *avoués* dans le droit de défendre devant le Tribunal les prévenus de délits correctionnels, et condamne les *avocats* aux frais. (8 Août.)

9 ST-OMER. Condamnation du sieur *Cooche*, chirurgien, à un mois de prison, pour avoir battu un ouvrier maçon, et lui avoir rempli la bouche de chaux vive. (2 Juillet.)

10 L'article 408 du Code pénal n'a point abrogé les articles 5 de la loi du 28 mars 1793, et 33 de la loi du 21 juillet 1791, pour la peine à appliquer aux acheteurs d'effets militaires. (12 Septembre.)

11 ST-QUENTIN. Condamnation des nommés *Gressien* et *Schneider*, militaires, à 13 mois d'emprisonnement, à l'amende et aux dépens, pour vol d'argent dans un sac déposé sur la banquette du cabriolet d'une diligence. — Acquittement des nommés *Delestang*, *Rochebronw* et *Haret*, accusés de complicité. (23 Avril.)

12 Condamnation des nommés *Godefroy* et *Vinchon*, et des femmes *Hacquart* et *Pamer*, à trois mois d'emprisonnement et aux dépens, pour attentat à la pudeur d'une jeune fille de quinze ans. — Acquittement de *Vinchon* et de la femme *Baudelot*, accusés de complicité. (22 Juillet.)

13 SAINTES. Annulation du jugement du Tribunal de La Rochelle, qui avait condamné le sieur *Offret*, commissaire des classes à l'île-de-Ré, à deux ans d'emprisonnement, pour arrestation arbitraire. (9 Avril.)

14 SEDAN. Condamnation de six jeunes gens, à un mois d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour avoir frappé et blessé le sieur *Jarier*, nouveau marié, et son frère, qui se refusait à accorder le jambon et le vin d'usage, que réclamait un attroupement de jeunes gens. (13 Novembre.) — De *Picard*, à quatre mois d'emprisonnement et 3 fr. d'amende, pour propos grossiers et outrageans envers l'archevêque de Reims, et la religion de l'Etat. (*Ibid.*) — Confirmation des deux jugemens par le Tribunal de Charleville. (*Ibid.*)

15 SISTERON. Acquittement de MM. *Fichet* et *Estournel*, avoués, accusés de soustraction d'une pièce d'un procès. (20 Août.)

16 STRASBOURG. Acquittement du sieur *R...*, principal clerc de notaire, prévenu d'offense envers la personne du Roi. (25 Juin.) — Condamnation de la fille *Suter*, à un an de prison et 300 fr. d'amende, pour outrages publics à la pudeur. (19 Septembre.)

17 Un Mémoire imprimé, et signé par des plaignans et parties civiles, contre un banquier inculpé de banqueroute simple, est un écrit produit devant les Tribunaux, dans le sens de l'article 23 de la loi du 17 mai 1819. — Les tiers qui se prétendent diffamés par la publication de ce mémoire, à raison des faits qui se rattachent à l'inculpation de banqueroute simple, ne peuvent introduire leur action en diffamation séparément et avant le jugement de l'inculpé. *Ratisbonne* (les frères). 26 Septembre.)

18 Condamnation de M. *C...*, à cinq jours de prison, 100 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts, pour avoir donné un soufflet à M. *M...*, avocat. (16 Octobre.)

19 TOULON. Acquittement d'un vieillard infirme et d'un enfant de dix ans, prévenus d'homicide par imprudence, sur la personne d'un enfant. (8 Février.) — Condamnation du sieur *G...*, élève en chirurgie de la marine, à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour outrages envers la force publique dans l'exercice de ses fonctions. (18 Avril.) — De deux *gendarmes*, le premier à un mois et le second à deux mois de prison, pour voies de fait envers un particulier. (9 Août.) — Du nommé *Barralier*, à cinq ans de prison, 300 fr. d'amende, à dix ans de surveillance de la haute-police, pour attentat aux mœurs. (9 Août.)

20 TOULOUSE. Condamnation des postillons de la diligence, à 3,000 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir écrasé le nommé *Calestroupat*. (8 Novembre.) — Du sieur *de S...*, à un mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour soustraction d'une obligation. (23 Décembre.)

21 Condamnation du nommé *Pataa*, à dix-huit mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie. (29 Avril.) — D'ignace *Auda*, Piémontais, à 15 fr. d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (28 Août.)

22 TOURS. Renvoi du sieur *Goisbault*, éditeur du Journal *l'Abeille*, de la plainte portée contre lui, pour avoir traité de matières politiques. (3 Février.)

23 TROYES. Condamnation de la nommée *Houzelot*, à un an de prison, pour avoir frappé plusieurs jeunes filles sur les promenades publiques. (5 Août.)

24 TULLES. Condamnation du nommé *Désortiaux*, maire de *Fornac*, à un an de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir reçu de l'argent de deux conscrits, sous prétexte de les faire exempter du service militaire. (21 Juillet.)

25 VALENCE. Condamnation du sieur *Olivier*, à 1 fr. d'amende, pour outrages envers la gendarmerie. (20 Mai.)

26 VALENCIENNES. Condamnation d'Engénie *Bay*, à quatre jours de prison et 500 fr. d'amende, pour contrebande. (18 Février.)

27 WASTHOPHEN. Condamnation de Georges *Muller*, à un an et un jour de prison, pour destruction de clôture de cimetière et vol. (5 Février.)

28 VERDUN. Condamnation du nommé *Bernard*, à trois mois de prison, 300 fr. d'amende et aux frais du procès, pour outrages publics envers M. le maire, le desservant et le garde-champêtre, voies de fait contre ce dernier, interruption de l'exercice du culte. (3 Décembre.)

29 VERSAILLES. Plainte en diffamation contre M. *Dandès-de-Montardat*, ancien maire de *Saint-Germain-en-Laye*, par le sieur *Vorin*, à l'occasion du refus de délivrance d'un passeport à un forçat libéré. — Le sieur *Vorin* est débouté de sa demande, et condamné aux dépens. (3 Novembre.)

30 Condamnation du sieur *Caron*, à 1 fr. d'amende et aux frais du procès, et à fermer sa boutique, pour avoir fait le commerce de libraire sans brevet. (14 Novembre.)

31 Condamnation du sieur *Emile*, acteur, à trois jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende, pour voies de fait contre le sieur *Robillon* fils. (8 Décembre.)

32 Condamnation d'un ouvrier, à six jours de prison, pour vol d'un chevreuil, mort, et rébellion envers les gardes-forestiers. (24 Février.)

33 Une ordonnance qui prescrit la remise des armes de guerre, à peine de prison et d'amende, n'est point obligatoire pour les tribunaux. *Charpentier de Baisval*. (10 Mai.)

34 Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Degouy*, libraire, accusé de contrefaçon par le capitaine *Muller*, lequel est condamné aux dépens. (19 Juillet.)

35 Le témoin cité, par la partie civile, est tenu de comparaître, sous les peines portées par l'article 157 du Code d'instruction criminelle. L'abbé *d'Oro C. Lucas*, *Doucet* et *Lagrolée*. (20 Juillet.)

36 Dans les lieux où il existe un collège d'avocats, les avoués non licenciés avant 1812, n'ont pas le droit de plaider devant le Tribunal correctionnel. *Ploix*. (20 Juillet.)

37 VERVINS. Renvoi du sieur *Derbecq* de la plainte intentée contre lui pour contrefaçon aux lois sur la librairie. (17 Février.)

38 Condamnation du nommé *Fontaine* à cinq mois d'emprisonnement et à 50 fr. de dommages-intérêts, pour dénonciation calomnieuse. — Acquittement de la mère *Fontaine*. (27 Février.) — Des nommés *Cartier*, *Laporte*, *Jumeaux* et *Petithomme*, à la peine de prison et à l'amende, pour dénonciation calomnieuse. (1^{er} Avril.)

39 VILLEFRANCHE. (Haute-Garonne.) — Condamnation du nommé *Esquirol*, son complice, à quinze mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie en matière de recrutement. (23 Février.)

40 Renvoi des nommés *Bertiguer*, *Glalard* et *Raffin*, de la plainte portée contre eux, pour contrefaçon aux lois, réglemens et décrets sur le service des postes. (1^{er} Mars.)

41 Condamnation de la nommée *Tabalyaire* et du nommé *Pennent*, à deux ans d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux frais de la procédure, et à l'interdiction des droits civils pendant cinq ans, à partir de l'expiration de la peine, pour délit d'escroquerie en matière de conscription. (12 Juin.) — De la femme *B...*, à deux années d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour adultère; et du sieur *A...*, à un an d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, comme complice. (29 Juin.)

42 VOULZERS. Acquittement du nommé *Guillemard*, fabricant de peignes, accusé d'escroquerie. (30 Novembre.)

43 L'exercice du droit de guérir, sans usurpation des titres de docteur en médecine et d'officier de santé est un délit. — Dans le silence de l'article 35 de la loi du 19 ventôse an XI, les contrevenans doivent être condamnés à une amende envers les hospices, qui n'excède pas celle de simple police. *J.-R. Desivry*. (29 Octobre.)

CHAPITRE IX. — TRIBUNAUX DE POLICE MUNICIPALE.

44 ECOUEN. Jugement qui condamne, à deux jours d'emprisonnement, et solidairement aux dépens, la demoiselle *V...* et la dame *N...*, meunières, pour avoir fermé les vannes de leurs moulins, malgré les sommations du maire, de les ouvrir. (18 Décembre.) — Pourvoi, par appel, au Tribunal de Pontoise qui réforme le jugement. (13 Avril.)

45 PARIS. Condamnation de divers jeunes gens, prévenus d'avoir tiré des pétards, fusées, soleils, chandelles romaines, bombes, pistolets, fusils et canons, sur la voie publique, dans la soirée du 18 avril: les uns, en 5 fr. d'amende, les autres, en trois jours d'emprisonnement. (29 Avril.)

46 Plainte en injures portée par M. *O...*, ancien employé supérieur aux armées, contre M. *G...*, qui l'inculpe de vivre dans un état d'adultère, de bigamie, et d'avoir commis des faux. — Jugement qui rejette deux fins de non recevoir, et ordonne que les parties plaideront au fond. (15 Juillet.)

47 Demande en réparation d'honneur, formée par M. *A...*, second clerc d'une des principales études de Paris, contre madame *B...*, qui avait écrit une lettre diffamatoire à son patron, relativement à des fleurs que M. *A...* avait compromises en jouant au volant. La demande déclarée non recevable, mais sage leçon donnée aux parties. (12 Juillet.)

48 PERRIGNAN. Arrêt du maire, qui défend toute espèce de mascarades et déguisemens pendant le carnaval. (5 Février.)

49 ROUEN. Citation de *Gringalet*, directeur du petit Théâtre, à l'occasion de voies de fait exercées par ses acteurs, contre une partie du public qui les avait sifflés. — Une correction légère leur rappelle qu'ils ne doivent pas forcer les applaudissemens à coups de sabre. (8 Juillet.)

50 ST-DENIS. Renvoi du sieur *Vadeas*, de la plainte intentée contre lui, par le sieur *Bey*, pour avoir été mordu par un chien, qu'il prétend être celui dudit sieur *Vadeas*, et mise en liberté du chien retenu en fourrière. (5 Novembre.)

CHAPITRE X. — JUSTICES DE PAIX.

51 CHARENTON. Le défendeur en contrefaçon, qui a pris devant le juge de paix des conclusions à fin de déchéance, ne peut encore saisir le Tribunal de première instance par une action principale, et demander en conséquence qu'il soit sursis jusqu'au jugement de cette demande, à la poursuite de l'action en contrefaçon. — Le détenteur des machines prétendues contrefaites, appelé par le breveté qui a fait ordonner l'expertise en déclaration de jugement commun, ne peut pas diriger contre le breveté une demande principale en déchéance; il doit accepter la position du défendeur principal. — Dans tous les cas, le détenteur qui, appelé en déclaration de jugement commun, aurait comparu sans faire de réserves, et aurait même sollicité un supplément d'expertise, s'est rendu par-là non-recevable à intenter une demande principale en déchéance. *Arnaud C. Tolluire* et *Guyot*. (28 Octobre.)

52 ECOUEN. La femme qui a adressé des injures à la concubine de son mari, et qui est poursuivie par celle-ci en dommages-intérêts, et à fin d'affiche de jugement pour réparation civile, est excusable, et peut être renvoyée de la demande, lorsqu'elle rapporte des lettres qui révèlent l'adultère habituel. *N...*. (30 Août.)

1 HAVRE (LE). Condamnation du sieur *Raoult*, en 200 fr. de dommages-intérêts, envers le sieur *Claude*, en 50 fr. d'amende envers les pauvres, et aux dépens, pour usurpation du brevet d'invention obtenu par le calligraphe *Bernardet*. (15 Octobre.)

2 PARIS. Premier arrondissement. — Jugement qui renvoie devant les Tribunaux compétents, le capitaine *Muller*, demandeur en 200,000 fr. de dommages-intérêts, contre le général *Durfort*, pour contrefaçon de la *Théorie de l'Escrime à cheval*. (7 Avril.)

3 Quatrième arrondissement. Jugement qui déclare bonne et valable la saisie faite à la requête de la dame *Fournier*, chez la dame *Audierne*, des bourrelets élastiques à l'usage des enfans, et pour lesquels la dame *Fournier* avait un brevet d'invention. (6 Janvier.)

4 Jugement qui renvoie *M. Lenormant* de l'action en contrefaçon intentée contre lui, par *M. Smith*, relativement à l'usage d'une presse mécanique achetée à Londres. (8 Mars.)

5 Sixième arrondissement. Le sieur *Béthisy* est débouté de la demande qu'il forme contre son ami *Jourdir*, d'une somme de 14 fr. qu'il prétend lui avoir prêtée, et qui n'a d'autre objet que le paiement de sa part dans les frais d'un dîner de nocce auquel il a été invité d'amitié. (14 Novembre.)

6 Le prince de *Richberg* réclame et obtient une somme de 50 fr., à titre de dommages-intérêts, pour non jouissance d'un appartement que lui avait loué le sieur *Durand*, et dont celui-ci avait disposé en faveur d'un tiers. (14 Novembre.)

7 En matière de brevets d'invention, une demande en validité de saisie peut être portée devant le juge de paix du lieu où les objets argués de contrefaçon ont été saisis, lorsque ce juge de paix n'est celui ni du domicile de la partie saisie, ni de l'endroit où l'objet a été contrefait. — La saisie n'ayant d'autre objet que d'obtenir des pièces à conviction, ne peut ni ne doit s'étendre à la totalité des objets argués de contrefaçon. *Houlet et Riverin C. Blondel*. (6 Octobre.)

8 Huitième arrondissement. — Un manufacturier troublé dans l'exercice de sa profession, par un breveté, peut lui opposer *exceptionnellement* la déchéance de son brevet, en prouvant que les procédés qui y sont détaillés étaient connus et usités dans le commerce antérieurement à la date de son titre. — Quelques légers changemens apportés dans ces procédés, et qui n'influent en rien sur l'objet fabriqué, ne peuvent être considérés comme des perfectionnements industriels, et donner lieu à matière à brevet. *Bauer C. Heiligenstein*. (23 Juillet.)

9 TOULOUSE. Plainte en contrefaçon intentée contre le sieur *Castres*, par le sieur *Boussard*, breveté pour une nouvelle quadrature de pendule. Jugement qui renvoie le sieur *Castres* de la plainte et donne main-levée de la saisie, condamne le sieur *Boussard* aux dépens, et décide qu'un fabricant poursuivi pour avoir entrepris sur le privilège d'un breveté, peut lui opposer, par voie d'exception, que le procédé prétendu inventé par celui-ci n'est pas une invention nouvelle. — Le breveté ne peut faire remonter son droit exclusif au jour de sa demande, le brevet d'invention ne tenant sa force que de l'ordonnance royale qui le proclame. (10 Septembre.)

10 Une partie a-t-elle le droit de se faire assister au bureau de paix, par un homme de loi? Discussion de cette question par *M. Thiers*, avocat à Villefranche. (15 Octobre.)

CHAPITRE XI. — TRIBUNAUX DE COMMERCE.

11 AMIENS. Jugement qui condamne le sieur *Touring*, directeur du Théâtre, à payer au sieur *Frédéric*, acteur, renvoyé en vertu d'un arrêté du maire, un mois d'appointemens, et 300 fr. de dommages-intérêts. (19 Juin.)

12 ARRAS. Les Tribunaux de commerce sont compétens pour connaître des difficultés qui s'élèvent relativement à une convention de participation, aux bénéfices d'une société d'assurances qui est à-la-fois à primes et mutuelle. *Lojeon*. (28 Septembre.)

13 HAVRE (LE). Affaire des passagers du navire le général *Foy*, allant du Havre à Buenos-Ayres. Jugement qui condamne le capitaine *Pasquet*. (22 Octobre.)

14 LYON. L'acquit biffé mis au dos d'un effet de commerce par un créancier, ne constitue pas une présomption de libération. *N****. (20 Février.)

15 MARSEILLE. Un Juif étranger, domicilié en France, doit être soumis à prêter le serment à la synagogue, *more judaico*, en présence d'un juge délégué. *Bruchon C. Aron Israël*. (22 Mai.)

16 MONTPELLIER. Une réunion musicale, formée par souscription, n'est pas soumise à la perception du droit des pauvres. *David C. Guiraud et Bonniol*. (30 Août.)

17 NANTES. Jugement qui déboute les créanciers du sieur *Bouzigues*, directeur failli du théâtre de Nantes, de leur demande du cinquième des recettes du sieur *Rivière*. (8 Février.)

18 PARIS. Un vendeur peut se refuser à l'exécution du marché, lorsque l'acheteur est en déconfiture, ou ne présente ni solvabilité, ni garantie, et lorsqu'il est d'ailleurs établi que le vendeur n'a consenti au contrat, que par suite de manœuvres frauduleuses pratiquées à son égard. *Perinet et Lescot*. (15 Novembre.)

19 Assignation de *MM. Ouvrard et Tourton*, à l'effet de faire nommer un liquidateur général des créances que les munitionnaires généraux ont à réclamer du gouvernement pour les marchés d'Espagne. (1^{er} Décembre.) Jugement qui nomme liquidateurs, *MM. J. Lafitte, Dumois et Daur*. (14 Décembre.) Opposition au jugement. (29 Décembre.) L'opposition déclarée non-recevable. (4 Janvier.)

20 Jugement qui renvoie devant des arbitres, le sieur *Aguado*, et les associés en commandite pour la reconstruction et la revente des terrains du marché *Boulainvilliers*. (15 Décembre.)

21 Lorsqu'une société formée entre non commerçans pour l'exploitation d'un Journal, ayant épuisé le fond social, se trouve par conséquent dissoute de plein droit, et que l'on emprunte aux actionnaires une somme quelconque, sans créer à leur profit de nouvelles actions, et sous le titre de prêt à la caisse, le Tribunal de commerce est compétent pour statuer sur les contestations qui s'élèvent à l'occasion d'un prêt de cette nature, et c'est un engagement purement civil. — *Actionnaires du Spectateur des Tribunaux*. (18 et 28 Avril.)

22 Jugement qui déclare les syndics de la faillite *Sauvan* non-recevables dans leur demande contre le sieur *Pariset*. (24 Avril.)

23 Jugement qui condamne le sieur *Alexandre* fils à payer au sieur *Humblot-Conté*, la somme de 2,000 fr. à titre de dommages-intérêts, pour vente de crayons portant la fausse marque *Conté*. (28 Avril.)

24 Jugement qui condamne le sieur *Guibout*, quincaillier, en 1,500 fr. de dommages-intérêts, envers le sieur *Humblot-Conté*, pour avoir débité des crayons d'Allemagne portant la marque altérée de *Conté*. (5 Mai.)

25 Jugement qui condamne le sieur *C...*, marchand papetier à Paris, en 4,000 fr. de dommages-intérêts, envers le sieur *Humblot-Conté*, pour avoir débité des crayons d'Allemagne, portant la marque altérée de *Conté*. (1^{er} Juin.)

26 Procès intenté au sieur *Moutardier*, libraire, par la dame de *Campestre*, relativement aux mémoires de ladite dame, à la publication desquels le sieur *Mou-*

tardier s'opposait. Le Tribunal renvoie les parties devant un arbitre, et indique *Me. Berville*. (23 Juin.)

27 Jugement qui condamne le sieur *Leclercq*, à prendre les cent exemplaires des *Mémoires* du marquis de *Beausset*, adressés par les frères *Baudouin*, au sieur *Grignon*, libraire à Bruxelles, et à payer 1,500 fr. (3 Juillet.)

28 Jugement qui condamne la maison *Poupart de Neuflyze*, à payer 1,000 fr. au sieur *DeLaunay*, pour un tableau expédié en Angleterre. (5 Juillet.)

29 Affaire de la société *Pauwels*, pour l'exploitation de l'éclairage par le gaz hydrogène. Jugement qui déboute *M. Pauwels* de son opposition, maintient *M. Cabarrus* comme gérant provisoire, et renvoie les parties devant arbitres. (11 Juillet.)

30 Demande des créanciers du sieur *Minar*, en nullité de l'acte de cession faite à la demoiselle *Ransillac*, de l'établissement de l'Élysée des Dames, au Mont-Parnasse. (1^{er} Août.)

31 L'étiquette adoptée par un commerçant et placée habituellement par lui sur l'enveloppe de sa marchandise, est sa propriété, de telle sorte qu'elle ne peut être imitée par un autre commerçant. — Il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait lieu à des poursuites, que le dépôt de l'étiquette ou marque, exigé par la loi du 22 germinal an XI et par le décret de 1809, ait été fait avant l'usurpation dont on se plaint. *Saunier C. Saunier*. (3 Août.)

32 Le tireur d'une lettre-de-change qui avait fait provision ne reste pas garant à l'égard du porteur qui n'a pas protesté en temps utile, lorsque l'accepteur a fait faillite à l'échéance. — *Guibal C. Raoul*. (8 Août.)

33 La souscription faite sur le carnet d'une société pour un certain nombre d'actions, n'engage point le souscripteur, quoiqu'il n'ait pas été appelé dans l'acte de société qui a été formée depuis, et sans qu'il soit besoin d'une ratification. *Heurtot, Laporte et Boscaris*. (16 et 17 Août.)

34 Installation du premier président, et des juges nouvellement élus du Tribunal. (2 Septembre.)

35 Jugement qui renvoie devant arbitres les sieurs *Cecconi et Baugé*, pour régler leurs comptes relatifs aux marchés d'Espagne. (3 Septembre.)

36 Jugement qui rétablit le sieur *Claudot-Dumont* à la tête de ses affaires et de l'administration de ses biens. (4 Septembre.)

37 L'engagement qui attribue à un acteur l'emploi en chef dans les pièces nouvelles ne peut être changé par la volonté seule du directeur. *Colina Fabre C. le sieur Deguerchy*, directeur du Vaudeville. (6 et 22 Septembre.)

38 Demande formée par le sieur *Daussigny*, acteur du théâtre des Nouveautés, contre le sieur *Bernard*, directeur, en paiement de ses appointemens, et en réintégration dans ses rôles. — Jugement qui déclare le sieur *Daussigny* non recevable. (8 Septembre.)

39 Les arrhes données et reçues entre deux parties contractantes ne prouvent pas qu'il n'existait qu'une promesse de vente. — Dans le cas où les arrhes ont été données après la vente arrêtée, le vendeur qui ne fait pas livraison est tenu à de dommages-intérêts plus élevés que le double des arrhes. *Roquet C. Vincent*. (9 Septembre.)

40 Les Tribunaux de commerce ne sont point compétens pour connaître d'une demande en paiement d'une lettre-de-change formée contre un individu non négociant, qui n'a ni signé cette lettre-de-change ni autorisé qui ce soit à la signer pour lui, quoique cependant le demandeur prétende que le défendeur avait donné procuration à cet effet. *Jardin C. la princesse de Wagram*. (13 Septembre.)

41 Les poursuites faites dans les six mois d'un jugement par défaut envers l'un des signataires d'une lettre-de-change, n'empêchent point la prescription à l'égard des autres. *Philipon et comp. C. Lavaysse et Briavoine*. (13 Septembre.)

42 Affaire du Théâtre de Madame contre la Société du Gaz, en résiliation du marché passé pour l'éclairage par le gaz. — Jugement qui ordonne que le *Gymnase* et le sieur *Cabarrus* plaideront au fond, sous la réserve des droits du *Gymnase* contre *Pauwels*, comme ancien gérant solidaire. (14 Septembre.)

43 Jugement arbitral en vertu duquel la compagnie française du *Phénix* paie 174,400 fr. pour assurance du théâtre de l'*Ambigu Comique*. (14 Septembre.)

44 Le règlement de 1824 de la Chambre de commerce de Paris qui fixe à cinq pour cent le poids du papier servant d'enveloppe aux pains de sucre, ne peut être appliqué après que la marchandise a été livrée et reçue. *Menuel C. Somier*. (15 Septembre.)

45 Renvoi au grand rôle de la cause de la Compagnie des bateaux à vapeur contre les sieurs *Frossard et Margeridon*. (15 Septembre.)

46 Lorsque dans un traité les parties ont déclaré qu'en cas de difficultés elles seraient soumises à l'autorité supérieure, cette clause forme-t-elle un compromis valable, et le Tribunal, saisi d'une contestation relative à l'exécution du traité, doit-il se déclarer incompétent. — *Clozel C. Sauvage*. (19 Septembre.)

47 Les mandats sur la Banque de France n'ont pas besoin d'un endossement pour être transférés à des tiers. *Rollac C. Voyez et Moquillet*. (19 Septembre.)

48 Demande formée par *MM. G... et fils à MM. J... et B...* d'une somme de 2,000 fr., montant d'un billet souscrit par *L...* et comp. — Affaire à laquelle se rattache une épisode des aventures de la prétendue marquise de *Campestre*. — Jugement. (20 Septembre.)

49 Celui par l'intermédiaire de qui un billet a été négocié est responsable seulement de la sincérité de la signature dernière, et non de toutes celles qui figurent au billet. *Puget C. Aycart*. (22 Septembre.)

50 Renvoi devant arbitres de la contestation entre le sieur *Ponthieu* et le sieur *Guillaume*, libraires, relativement à l'*Histoire des environs de Paris*, par *M. Du-laure*. (22 Septembre.)

51 Jugement qui déclare le jardinier et le médecin de *M. Sandrié-Vaincourt*, créanciers ordinaires de la faillite. (22 Septembre.)

52 Jugemens qui décident que le donneur d'aval, sur un effet de commerce, est contraignable par corps. (22 Septembre.)

53 Demande de dommages-intérêts formée par le sieur *Saint-Albin-Pialat*, acteur du théâtre forain du Luxembourg, dit de *Bobineau*, contre le régisseur *Clairville*. — Renvoi devant arbitre. (22 Septembre.)

54 Renvoi devant arbitres de la demande faite par le sieur *Caron*, coiffeur, contre le sieur *Richard*, son gendre, de l'exécution d'une contre-lettre qui avait augmenté le prix stipulé dans un acte public, des vinaigres qui étaient dans sa boutique. (29 Septembre.)

55 En matière d'arbitrage forcé, on peut se pourvoir par opposition à l'ordonnance d'exécution. — Les arbitres ne sont point tenus de déposer leurs jugemens dans les trois jours. — Le délai de trois mois dans lequel les arbitres doivent prononcer court du jour de la constitution du Tribunal arbitral et non du jour du jugement qui les nomme. *Lesage*. (29 Septembre.)

56 Le protêt dans lequel l'huissier déclare renvoyer au lendemain sa présentation aux besoins indiqués pour le paiement d'un effet de commerce, constitue avec l'exploit du lendemain un seul et même acte, aux termes de l'art. 173 du C. de com.,

encore qu'il y ait deux exploits signés à deux dates différentes, dont copies séparées ont été délivrées. N^{os}. (1^{er} Octobre.)

1 Jugement qui déclare MM. O... et L... non recevables, quant à présent, dans la demande qu'ils font à M. C... du paiement d'une traite de 10,000 fr. tirée sur lui, de Mexico, par son fils. (2 Octobre.)

2 Jugement qui condamne le baron Devaux à payer M. Degoussé, en vertu de l'engagement qu'il avait pris de payer 40 pour 100 aux créanciers de M. d'Albis, agent-de-change, son gendre. (2 Octobre.)

3 L'institutrice qui signe des billets peut être contrainte par corps au paiement. La dame Aymar. (3 Octobre.)

4 Jugement qui ordonne le changement de l'enseigne du sieur Braconnot, sur la demande du docteur Barrachin, inventeur de l'eau de Pyrèrre. (6 Octobre.)

5 Contestation entre MM. Ruffi et comp., négociants à Aix, et M. Tresca-Puech, commissionnaire à Paris, relativement à des factures de marchandises. Jugement qui reconnaît des erreurs dans celles du sieur Tresca-Puech, et le condamne aux dépens. (10 Octobre.)

6 Contestation entre le docteur Bactole et le pharmacien Lecomte, relativement à une cargaison de sangsues expédiées à Rio-Janeiro, et qui étaient mortes dans la traversée. — Renvoi devant un pharmacien pour examiner les faits. (10 Octobre.)

7 Demande formée par MM. Mauby, Wilson et comp., contre la Société des bateaux à vapeur, Frossard et Margeridon, en paiement de fournitures faites pour les bateaux. — Renvoi à des arbitres. (14 Octobre.)

8 Demande de M. Fournier-Desormaux contre MM. Mejean et Kallevig, en paiement de 9,000 fr. de traites. Jugement qui déclare le demandeur non recevable, le mandat donné par lui étant gratuit. (17 Octobre.)

9 La péremption d'un jugement par défaut faute d'exécution dans les six mois annule point la procédure qui l'a précédé. Bret C. Darbonet. (20 Octobre.)

10 Validité d'une facture acquittée par un négociant en faillite, lorsque l'acquit a été donné dans le temps où il était maître de ses droits et actions, et libre de disposer de sa marchandise. Fayard et Lance C. Debret. (20 Octobre.)

11 La stipulation portant que le montant de chaque action est affecté à titre de garantie pour remplir d'autant et par privilège l'association des pertes que l'actionnaire pourrait faire éprouver personnellement, confère à la société le droit d'être payée par privilège à tous autres sur le prix de la vente des actions du débiteur, pour raison des avances à lui faites. Lefebvre et Bouzon C. Estienne frères. (21 Octobre.)

12 Procès entre M. Deguerchy, directeur du Vaudeville, et des auteurs qui exigent que leurs pièces reçues par le comité de l'ancienne direction soient mises en répétition, ou qu'il leur soit alloué des dommages-intérêts. — Renvoi devant des arbitres, MM. Picard et Duquet. (23 Octobre.)

13 Procès de la direction du théâtre de la Porte-Saint-Martin. — Jugement qui déclare M. de Montgenet non recevable dans sa demande contre M. Crosnier en nullité de l'acte passé le 24 août 1826. (23 Octobre.)

14 En matière commerciale, le désistement doit être signifié au domicile de la partie pour être valable. — Le Tribunal de commerce est compétent pour statuer sur les contestations entre le Trésor royal et un agent chargé de transports de marbre pour le compte du Gouvernement. Fortin. (24 Octobre.)

15 Demande en dissolution de la société Desmasures, Cramail et comp. et M. Ducan. — Jugement qui déboute M. Ducan de sa demande, et de l'opposition au jugement qui renvoie devant arbitres. (25 Octobre.)

16 Un commissionnaire ne peut se borner à alléguer qu'il a fait une vente pour son commettant, sans être tenu d'en justifier la réalité par sa correspondance et des registres réguliers. — Lorsqu'il s'est entremis dans une opération pour le vendeur et l'acheteur, il n'a de privilège que contre celui des deux au nom duquel l'expédition des marchandises lui a été faite. Massenat, syndic de la faillite Jacquier C. Mustel et Violet. (29 Octobre.)

17 Contestation entre MM. Doyen et Lepeintre, sur une nouvelle édition des Oeuvres de Voltaire. Renvoi à M. Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie. (30 Octobre.)

18 Le consignataire qui a stipulé que la marchandise voyagerait à ses risques et périls et pour son compte, n'est point responsable des cas de force majeure. Chaumont C. Morel, Richard et comp. (30 Octobre.)

19 Après un concordat dûment homologué, des créanciers ne peuvent poursuivre l'agent en dommages-intérêts, fondés sur l'inobservation des premières formalités de la faillite. Laporte frères C. Mougard, agent de la faillite Lecointre. (30 Octobre.)

20 Contestation entre MM. Verdun et Genty, pour le paiement de billets. Le Tribunal se reconnaît incompétent. (31 Octobre.)

21 Renvoi devant arbitre de la contestation entre le chef de l'entreprise du journal le Philhellène et deux actionnaires. (31 Octobre.)

22 PERPIGNAN. Jugement qui déclare la dame Candaux Ros non recevable dans sa demande du paiement de trois lettres-de-change souscrites par le sieur de Jorda Esper, avant son émigration; et décide que les émigrés sont relevés de la prescription par la loi du 27 avril 1825. (11 Juin.)

23 PROVINS. Un notaire qui fait des actes de commerce et des opérations de banque, est soumis à la législation commerciale. — Il peut être déclaré en état de faillite. Garcet. (18 Février.)

24 ROUEN. Le dégraisseur ou foulonnier qui reçoit plusieurs pièces de draps à fouler et qui les remet au fabricant sans en conserver aucune, ne peut exercer un privilège, pour ce qui lui est dû pour foulonnage et dégraisage de ces pièces, sur de nouvelles pièces qui lui ont été remises postérieurement. Syndic de la faillite Freté C. Massinot. (5 Octobre.)

25 Les salaires des commis ou de la fille de boutique ne se prescrivent point par six mois, aux termes de l'art. 2,271 du C. civ. — Les employés, au contraire, peuvent réclamer en privilège une année échue et la courante, aux termes du n^o. 4 de l'art. 2,101 du C. civ. — La demoiselle Leblanc C. Lepelletier. (14 Octobre.)

26 VALENCIENNES. Un Tribunal de Commerce n'a pas qualité et pouvoir pour décider si un jugement par défaut a été ou non régulièrement rendu, lorsque de nouveaux juges ont été nommés par le Roi, et ont prêté serment dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre l'audience dans laquelle la cause avait été continuée, et celle où le jugement a été prononcé. Dorchis C. Brisiaux. (5 Mai.)

CHAPITRE XII. — CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA GARDE NATIONALE.

27 Voyez ci-dessus le chap. III. COUR DE CASSATION, chambre criminelle, pages VII, nos. 10, 52; VIII, nos. 33, 35; X, n^o. 1.

28 Condamnation de sept habitants de Boulogne, à douze heures de prison, com-

muables à leur demande, en 3 fr. d'amende pour avoir refusé de monter la garde (30 Janvier.)

CHAPITRE XIII. — CONSEILS DE GUERRE ET CONSEILS DE RÉVISION.

29 BARCELONNE. Armée d'occupation d'Espagne. — Condamnation de trois sergens-majors du 29^e. de ligne, Aubry, Martin et Dufresne, à quatorze ans de boulet, pour désertion à l'étranger. (1^{er} Novembre.)

30 Condamnation de Joseph Delarbre ou Desarbres, à la peine de mort, pour désertion après grâce. (21 Mai et 20 Août.)

31 BESANÇON. La peine de mort prononcée contre le nommé Larbalette pour désertion après grâce, est commuée en 12 ans de boulet. (26 Janvier.) — Acquiescement des nommés Hubscher, Wart et Maçon, pionniers, prévenus d'évasion avec effraction. — Du nommé Borès, accusé de propos injurieux envers un adjudant. (26 Juin.)

32 BORDEAUX. Condamnation d'Antoine Berton, chasseur, à cinq ans de fers, pour vente ou mise en gage d'effets d'habillement militaire. — Commutation des peines prononcées contre les nommés Pipon et Delubart, condamnés pour désertion. (16 Février.) — Acquiescement du nommé Trimaille, prévenu d'avoir insulté le maire de Villeneuve. (24 Mars.) — Condamnation du nommé Chapel, à six mois de prison et 16 fr. d'amende pour cris séditieux proférés dans la caserne. (13 Juillet.) — Acquiescement du nommé Desprez, accusé d'avoir tué un prisonnier, mais dans le cas de légitime défense. (20 Août.) — Condamnation du nommé Stieglmann Wolf, à six ans de fers pour vol d'un pantalon à un de ses camarades. (8 Septembre.) — Du nommé Savary, à cinq ans de fers, pour insubordination. (8 Septembre.) — Du nommé Petitprez, à une peine de discipline, pour menaces envers un officier. (19 Octobre.)

33 BOURGES. La peine de mort prononcée contre les nommés Lamarrhenic et Laroche, pour voies de fait envers un caporal, est commuée en 10 ans de prison. (3 Février.) — Condamnation de trois militaires, déjà condamnés aux travaux forcés à temps, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol, avec violence, de leur camarade détenu. (17 Février.) — Acquiescement du nommé Carton, accusé de propos séditieux. — Condamnation d'un retardataire, à trois ans de travaux publics. (5 Juin.) — Acquiescement d'un retardataire qui n'avait pu se rendre à son corps attendu son état de maladie. (5 Juin.)

34 BREST. Condamnation du nommé Petit, à trois mois d'emprisonnement, pour vols d'effets entre soldats. — Le conseil s'est décidé, d'après l'exposé des moyens de défense par M^e. Isambert, à reconnaître que la loi pénale du 12 mai 1793 était abrogée et remplacée par le Code pénal de 1810. (11 et 15 Novembre.) — Condamnation du nommé Dupont, à trois ans de prison, pour vol à un camarade. (15 Décembre.) — Du nommé Bego, à deux mois de prison pour vols d'effets appartenant à son camarade. (16 Mai.) — Acquiescement du nommé Blot, condamné à mort par un premier conseil de guerre, pour injures et voies de fait envers son supérieur. (23 Juillet.) — Condamnation du nommé Perrot, matelot, à un mois de prison pour désobéissance et résistance à l'autorité. (7 Septembre.)

35 CHERBOURG. Condamnation du nommé Barry, à six ans de fers, pour vol d'une valeur tout-à-fait minime, appartenant à un camarade. (8 Juillet.)

36 DIJON. Condamnation du nommé V. Legallois, à six mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour blessures faites à sa maîtrise. (21 Novembre.) — Acquiescement de Jean Robert, prévenu de désertion à l'intérieur. (6 Août.) — Du nommé Lefloch, prévenu de cris séditieux. (15 Octobre.) — Condamnation du nommé Martin, à cinq ans de fers et à la dégradation, pour insubordination manifestée par injures, gestes et menaces envers le capitaine adjudant-major. (15 Octobre.)

37 GRENOBLE. Condamnation de Jean Petit, à un an de prison pour vols d'effets appartenant à des camarades. (16 Juillet.) — Nouvelle procédure instruite contre le nommé Michel, accusé d'un faux témoignage à la décharge de son camarade Ferrus. (6 Septembre.)

38 LA ROCHELLE. Condamnation du nommé Jung, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sur la personne d'un agent comptable. (14 Mai.) — De G. de la C..., soldat au 22^e, à trois ans de travaux publics pour désertion. (14 Mai.)

39 Il n'y a point désertion après grâce, et par conséquent lieu à l'application de la peine de mort, lorsqu'un homme, qui expiait aux travaux publics une première désertion, est, par décision royale, gracié du restant de sa peine, et que, rentré sous son drapeau, il l'abandonne une seconde fois. Pierre Jamet. (23 Juillet.)

40 LAVAL. Mise en jugement du soldat Hervé, pour résistance à l'autorité civile et pour avoir frappé son caporal. (4 Novembre.)

41 LILLE. Condamnation du nommé Lallier, à douze ans de travaux forcés, à la dégradation, pour viol sur la personne d'une jeune fille de troupe. (4 Décembre.) — Du nommé Pipon, à la peine de mort, pour désertion à l'intérieur après grâce. (4 Décembre.) — Du nommé Rousseau, à la peine de mort, pour voies de fait contre un brigadier. (5 Décembre.) — Du nommé Derrieu, à six ans de fers et à la dégradation, pour vol d'effets appartenant à des camarades. (3 Mai.) — De Bernard Claverio, à la peine de mort, pour désertion à l'intérieur après grâce. (28 Mai.) — Du nommé Vauchette, à la peine de mort, pour voies de fait envers ses supérieurs. (19 Septembre.) — Condamnation par contumace, du nommé Mignon, à la peine de mort pour voies de fait, insultes et menaces envers ses supérieurs. (25 Septembre.) — Du chasseur Leot, à la peine de mort pour voies de fait envers ses supérieurs et ses camarades. (1^{er} Octobre.) — Du nommé Chevalier, à la peine de mort, pour désertion après grâce. (3 Octobre.) — Acquiescement du nommé Beauvais, traduit pour voies de fait envers son sergent, propos envers un caporal et injures envers la sentinelle. (20 Octobre.)

42 LYON. Condamnation du nommé Ribet, à cinq ans de prison pour vol fait à un camarade. (28 Avril.) — Acquiescement de cinq soldats retardataires poursuivis comme en état de désertion. (30 Avril.) — Condamnation du nommé Michel, à cinq ans de fers, pour faux témoignage. — Acquiescement du nommé Dorget, accusé du même crime. (4 Juillet.) — Acquiescement de cinq jeunes soldats retardataires. (28 Septembre.) — Du nommé Flickinger, accusé de voies de fait envers son supérieur. (28 Septembre.) — De Claude Binet, accusé de vente de son pantalon. (28 Septembre.) — Du nommé Olanier, arrêté comme retardataire. (13 Septembre.) — Du nommé Laberine, retardataire, accusé de désertion. (13 Septembre.) — Du nommé Vissac, arrêté comme retardataire de 1824. (13 Septembre.) — Condamnation du nommé Rocher, à trois ans de travaux publics pour désertion. (13 Septembre.) — Des nommés Forestier et Dubus, à deux ans d'emprisonnement pour distraction d'effets appartenant à l'Etat. — Du nommé Collet, à deux ans d'emprisonnement pour désertion à l'intérieur, avec la circonstance aggravante d'avoir emporté les effets de l'Etat. — Du nommé Mouret, à cinq ans de boulet, pour désertion à l'intérieur avec armes et bagages. (7 Octobre.)

43 MARSEILLE. Condamnation du tambour Fouque, à cinq ans de fers, pour injures et menaces envers son supérieur. (28 Mars.) — D'un soldat du 63^e, à cinq ans de fers, pour insubordination par gestes, propos et menaces. (11 Juin.)

44 METZ. Condamnation du fusilier Pierre, à cinq ans de fers, pour vente d'effets fournis par l'Etat. (23 Octobre.)

1 MÉZIÈRES. Condamnation du dragon *Lassère*, à six ans de fers, pour vol de 11 fr. à un de ses camarades. (4 Septembre.)

2 NANTES. Acquiescement du fusilier *Vignerot*, prévenu de vente d'effets militaires. (21 et 22 Janvier.) — Condamnation du nommé *Balland*, à la peine de mort, pour voies de fait envers ses supérieurs. (21 et 22 Janvier.) — Condamnation du nommé *Michel*, à six mois d'emprisonnement, pour désobéissance envers ses chefs. (3 Février.) — Acquiescement du nommé *Movestier*, prévenu d'évasion. (3 Février.) — Condamnation du nommé *Grizard*, à la peine de mort, pour désertion après grâce. (3 Février.) — Des fusiliers *Lemoutier* et *Lecarpentier*, à la peine de mort, pour voies de fait et injures envers un caporal. (3 Juillet.) — Du nommé *Langlais*, à deux ans de prison, pour vente d'effets militaires. (14 Août.) — Du nommé *Dautressal*, à la peine de mort, pour voies de fait et désobéissance formelle et injures envers son sergent. (14 Août.) — Le conseil de révision annule le jugement relatif au nommé *Langlais*, et déclare que la loi du 12 mai 1793 lui est applicable. (6 Septembre.) — L'annulation du jugement qui condamnait à mort le nommé *Dautressal*, est prononcée pour composition vicieuse du conseil. (6 Septembre.)

1er. et 2e. Conseils de Guerre de Paris, et Conseil de Révision.

3 Condamnation à un simple emprisonnement, d'un militaire prévenu d'un vol commis au préjudice d'un sous-officier. (23 Novembre.) — Du caporal *Marchez*, à un an de prison, pour avoir pris une montre et une chaîne d'or à la fille *Rose*, sa maîtresse. (27 Novembre.)

4 Mise en jugement du fusilier *Poulmaire*, prévenu d'avoir, étant en faction, à l'île Louviers, blessé d'un coup de feu les sieurs *Hiolle* père et fils, hors le cas de légitime défense. (1er Novembre.) — Il est condamné à deux mois de prison, à 16 fr. d'amende et à 600 fr. de dommages-intérêts envers les sieurs *Hiolle*. (30 Novembre.) — Condamnation du nommé *Urbain*, à 5 ans de fers et à la dégradation, pour faux et escroquerie. (30 Novembre.) — Du fusilier *Desrez*, à 5 ans de fers, pour insubordination. (8 Décembre.) — Acquiescement du nommé *Barberousse*, accusé d'injures et menaces par gestes envers ses supérieurs. (31 Mars.)

5 Condamnation du fusilier *Cousin*, à cinq ans de travaux forcés et à la dégradation militaire, pour vol commis avec fausses clefs. (10 Mai.) — Du sergent *Barbey*, à 6 ans de fers, pour avoir volé la bourse d'un de ses camarades. (16 Mai.) Du nommé *Gaurès*, aux travaux publics, pour fait de désertion. (16 Mai.) — Des nommés *Dubois* et *Molinier*, à trois ans de prison, pour vol de plusieurs sacs d'avoine. (16 Mai.) — Acquiescement du sous-officier d'artillerie *Dulin*, prévenu de soustraction de poudre appartenant à l'Etat. (26 Mai.)

6 Condamnation du nommé *Parizot*, à un an de prison, pour avoir vendu le fusil que le sieur *Roblin* lui avait confié pour le nettoyer. — Acquiescement du vétérinaire *Boailet*, accusé de voies de fait envers un autre vétérinaire. — Du nommé *Boyer*, accusé de propos séditieux. — D'un jeune soldat de la classe de 1823, prévenu de désertion à l'intérieur. (30 Mai.)

7 Condamnation des nommés *Piton* et *Pinaret*, le premier à trois ans et le second à deux ans de prison, pour vol et vente d'effets appartenant à l'Etat. — Acquiescement des nommés *Verron* et *Dieudonné*, prévenus du même délit. — Condamnation du nommé *Leveau*, à trois ans de travaux publics, pour désertion. (22 Juin.) — Acquiescement du capitaine *Chaffin*, accusé d'avoir dissipé une somme de 250 fr. au préjudice de ses subordonnés. (13 Août.) — Condamnation d'un retardataire de la classe de 1824, à trois ans de travaux publics. (30 Septembre.) — Du nommé *Barbot*, à quatre mois de prison, pour rébellion envers la garde, et outrages envers un commissaire de police. (30 Septembre.)

8 Condamnation du sapeur-pompier *Cros*, à trois ans de prison, pour vol fait à plusieurs actrices du théâtre de la Porte-St.-Martin. (25 Octobre.) — Du nommé *Osemann*, à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur. — Du trompette *Lecœur*, à cinq ans de fers, pour voies de fait envers son supérieur, insultes et menaces; et enfin, rébellion envers la garde. — Du nommé *Gra. Gu.*, à six ans de fers, pour vol à un camarade. — Du sapeur-pompier *Lemaire*, à cinq ans de fers et à la dégradation, pour voies de fait envers son supérieur et rébellion à la garde. — Acquiescement du nommé *Contant*, prévenu de voies de fait envers son supérieur. (26 Octobre.)

9 RENNES. Mise en jugement des fusiliers *Cormery* et *Cointe*, accusés de voies de fait contre une fille publique; le premier est condamné à six mois de prison et à seize francs d'amende; le second est acquitté. — Mise en jugement des fusiliers *Malet* et *Furet*, accusés de désertion après grâce; le premier est condamné à mort; le second acquitté et renvoyé à son corps. (6 Novembre.)

10 Condamnation des nommés *Papin* et *Dueroq*, déjà condamnés au boulet pour désertion, à deux ans de prolongation de peine, pour avoir déchiré leur couverture et leur paillasse. (28 Mars.) — Du nommé *Drouet*, à la peine de mort, pour voies de fait envers son sergent-major, mais suris à son exécution, par ordre du ministre de la guerre. (10 Juillet.) — Du nommé *Mainguy*, à trois ans de travaux publics, comme retardataire de la classe de 1819. — Du canonnier *Racine*, aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, pour vol sur le grand chemin avec violence. (10 Juillet.)

11 Condamnation des nommés *Donnat* et *Letourneur*, à la peine de mort, le premier pour menaces envers la gendarmerie et les surveillans des ateliers de Belle-Ile-en-Mer, où il était détenu au boulet; et le second, comme chef de complot d'évasion des ateliers. (10 Juillet.) — De deux soldats du 12e léger, à cinq ans de fers, pour vente d'effets militaires. (27 Août.)

12 Instruction au sujet de l'emprisonnement de toute une compagnie de voltigeurs du 47e régiment d'infanterie (28 Mars, 3 Avril, 14 Juin.) — Mise en jugement du tambour *Gendrais*, accusé du crime. Il est acquitté. (4 Octobre.)

13 ROCHEFORT. Condamnation du sergent *Olivieri*, à deux ans d'emprisonnement et 600 fr. d'amende, pour homicide commis sur un soldat. (13 Septembre.)

14 ROUEN. Condamnation du nommé *Gannerie*, à la peine de mort, pour voies de fait envers son caporal et son sergent-major. (30 Juin.) — Du nommé *Leclerc*, à cinq ans de prison, pour vol d'un pantalon à un de ses camarades. (14 Août.)

15 STRASBOURG. Condamnation du cuirassier *Mignerey*, à cinq ans de fers, pour cris séditieux, offenses envers le Roi, et insultes et menaces envers ses supérieurs. (14 Novembre.) — Acquiescement d'un soldat accusé d'avoir volé 5 fr. à son caporal. (9 Décembre.) — Condamnation du dragon *Sevin*, à deux mois de prison et 25 fr. d'amende, pour avoir détourné et dissipé des effets appartenant à l'Etat. (9 Décembre.) — Acquiescement de *Constant Perdu*, prévenu de désertion. (21 et 22 Janvier.) — Du soldat *Rouxpetel*, accusé d'insulte envers son supérieur. (21 et 22 Janvier.) — Du tambour *Trarbac*, accusé de désertion. (6 Juillet.) — Condamnation du brigadier *Decour*, à deux mois de prison et 25 fr. d'amende, pour désertion et vente d'effets appartenant à l'Etat. (5 Août.) — Acquiescement du nommé *Martin*, accusé de vol commis au préjudice de ses camarades. (27 Août.) — Condamnation du chasseur *Bruel*, à douze ans de boulet, pour désertion à l'étranger. — Acquiescement du nommé *Long*, accusé de désertion. (19 Septembre.) — Condamnation du nommé *Houdaille*, à la peine de mort, pour voies de fait envers son supérieur. (23 Octobre.)

16 TOULON. Condamnation du fusilier *Brand*, à cinq ans de fers, pour vente d'effets à lui fournis par l'Etat. (8 Décembre.) — Du nommé *Leviavent*, à dix ans

de boulet, pour désertion. (11 Décembre.) — Du nommé *Matheron*, à cinq ans de fers, pour insultes et menaces par propos et gestes envers son supérieur. (28 Octobre.)

17 TOULOUSE. Condamnation du soldat *Armanet*, à cinq ans de fers et à la dégradation, pour insultes et menaces envers son supérieur. (5 Novembre.) — Annulation par le conseil de révision, d'un jugement du 2e conseil de guerre, qui avait condamné le nommé *Allard* à six ans de fers, pour vol commis au préjudice de son caporal. (23 Novembre.) — Condamnation, par contumace, de *Jean Levignac*, comme prévenu de substitution frauduleuse, à l'aide de laquelle *Antoine Levignac* s'est fait incorporer à la place de Jean, son frère, dans le 40e régiment. — Acquiescement d'*Antoine Levignac*. (22 Mars.) — Condamnation du nommé *Verger*, à trois mois de prison, pour soustraction frauduleuse du pantalon d'un camarade. (22 Mars.)

18 Un soldat auquel on veut infliger une peine non autorisée par la loi, n'est point coupable pour avoir opposé, au chef qui l'ordonne, de la résistance accompagnée de violences et voies de fait. Les chasseurs *Bourju* et *Marceau*. (5 Septembre.)

19 VALENCIENNES. Condamnation du nommé *Rousseau*, à cinq ans de fers pour insultes et menaces envers ses supérieurs. (20 Février.)

20 VERDUN. Condamnation du sergent-fourrier *Cominal*, à la peine de mort, pour assassinat de l'adjudant sous-officier *Barbot*. (13 Mai.) Son exécution. (20 Mai.)

Législation pénale militaire des Régimens suisses.

21 Condamnation des nommés *Eschaune*, caporal, *Lagon*, *Chrismann*, *Bourguin* et *Pelouchon*, fusiliers au 2e régiment suisse, savoir: le premier, à trois mois de prison, dont moitié au pain et à l'eau, en outre cassé de son grade de caporal et mis à la queue de sa compagnie; le second à trois mois de prison, dont la moitié au pain et à l'eau, en outre à cinquante coups de bâton; les trois autres, à deux mois de prison, dont moitié au pain et à l'eau. Et des nommés *Schultz*, *Aeppli* et *Liebé*, fusiliers du même régiment, à six semaines de prison, dont moitié au pain et à l'eau, pour voies de fait et autres excès envers quelques habitans de la commune de *Gardonne*. (2 Avril.)

22 Conseil de guerre réuni dans la plaine de Grenelle, pour juger le nommé *Brullmann*, accusé d'avoir pris la montre d'un homme ivre, qui s'était approché de sa guérite. — La condamnation, le rejet de pourvoi en révision et l'exécution terminés en cinq heures et demie. (23 Septembre.)

CHAPITRE XIV. — TRIBUNAUX MARITIMES ORDINAIRES ET SPÉCIAUX.

I. Tribunaux ordinaires.

23 BREST. Condamnation des nommés *Jouin* et *Lavalade*, à être frappés de douze coups de corde au cabestan, pour vol d'un gilet appartenant à un camarade. (3 Mars.)

24 ROCHEFORT. Condamnation du nommé *Tremblay*, garde-chiourme, à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir blessé volontairement avec son sabre *Dominique Gauzère*, forçat condamné à vie. (22 Août.)

25 TOULON. Condamnation du nommé *Augustini*, garde-chiourme, à treize mois de prison, pour avoir facilité l'évasion d'un forçat. (27 Novembre.)

II. Tribunaux spéciaux.

26 BREST. Un garçon tailleur, condamné aux travaux forcés, par le C. d'ass. de Paris, pour avoir assassiné sa maîtresse, par jalousie, conçoit une affection infâme pour le forçat avec lequel il est enchaîné, et finit par l'assassiner. Il est condamné à mort, et exécuté. (5 Novembre.)

27 Condamnation du forçat *Tessier*, à la peine de mort, pour meurtre avec préméditation. — Son exécution. (26 Mai.) — Du forçat *Allain*, à la peine de mort pour tentative d'assassinat sur la personne des sieurs *Champaux* et *Salusse*. (6 Octobre.) — Du forçat *Planchet*, à la peine de mort, pour tentative de meurtre sur le nommé *Bourgon*, forçat. (31 Octobre.) — Du forçat *Cabaret*, à la peine de mort, pour avoir blessé, d'un coup de couteau, un maître charpentier de la marine. (27 Février.) — Des nommés *Delaunay*, *Guillet* et *Gessier*, soldats déjà condamnés aux fers, pour insubordination, le premier, à la peine de mort, et les deux autres, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupables de meurtre commis sur la personne du caporal d'escouade *Tanguy*. (29 Avril.)

28 ROCHEFORT. Acquiescement du nommé *Gaboret*, forçat, accusé de complicité dans un faux en écriture de commerce. (7 Février.) — Mise en jugement du nommé *Brat*, garde-chiourme, prévenu d'avoir blessé à la figure, avec un couteau, le nommé *Larequin*, forçat. — Il est acquitté. (7 Février.) — Condamnation du forçat *Arigonde*, à trois ans de prolongation de sa peine, et de trois autres forçats à trois ans de double chaîne, pour tentative d'évasion. (26 Juin.)

29 TOULON. Acquiescement du forçat libéré *Dufar*, accusé de vol dans les bureaux de la marine. (1er Avril.)

CHAPITRE XV. — CONSEILS DE GUERRE MARITIMES.

30 BREST. Mise en jugement du fusilier *Flety*, accusé de vol fait à un camarade. — Il est défendu par M^e *Isambert*, et acquitté. (21 Novembre.)

31 Condamnation du nommé *Tombrel*, à un an d'emprisonnement, pour vol fait à un camarade. (18 Février.) — Jugement par lequel le conseil se déclare incompétent, pour statuer sur l'accusation de vol fait à un camarade, intenté contre les nommés *Lavalade* et *Jouin*, l'un matelot, l'autre novice. (18 Février.) — Condamnation du nommé *Camus*, apprenti-marin, à deux ans de prison, pour vol de la montre d'un camarade. (20 Mars.) — Des nommés *Grimaldy* et *Piccinini*, apprentis-marins, à sept années de travaux publics, pour désertion. (5 Avril.)

32 TOULON. Acquiescement des nommés *Coulon*, *Laurent*, *Quezou* et *Thiboust*, traduits en jugement, pour rébellion armée contre leurs supérieurs, sur la frégate la *Galathée*. (28 Novembre.) Leur mise en liberté. (8 Décembre.)

33 Condamnation du caporal *Renaud*, à deux mois de prison et 25 fr. d'amende, pour distraction d'effets. (9 Décembre.) — Du canonnier *Chaton*, à trois ans d'emprisonnement, pour blessures graves faites à la fille *Jourdain*. (9 Décembre.) — Acquiescement du nommé *Thévenard*, apprenti-marin, accusé de désertion. (27 Janvier.) — Du nommé *Laurent*, accusé de voies de fait et d'injures envers des caporaux. — Condamnation du nommé *Rosignol*, à un an et un jour de prison, pour cris séditieux. (9 Février.) — Acquiescement du nommé *Lekaidier*, prévenu de vol fait à un camarade. (1er Avril.)

CHAPITRE XVI. — TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

34 ALLEMAGNE. — Cour supérieure de Munster. — Procès entre M. le duc de *Loos-Corswarem* et M. *Armand Seguin*, relativement aux sommes considérables extorquées au duc *Guillaume*, son père, avec promesse d'une indemnité pour ses domaines de la Belgique, mis sous le séquestre. (5 Novembre.)

1 AMÉRIQUE ANGLAISE. — Canada. — Affaire de faux portée à la cour du banc du roi de Montréal, contre *Moswell Magbon* : la peine capitale qu'il avait encourue est commuée en celle de la déportation, parce que son dénonciateur avait déjà subi des peines infamantes. (6 Février.)

2 Détails sur l'assassinat de M. Robert *Watson*, habitant de Montréal. — Recherche infructueuse de l'assassin. (3 Août.)

3 Détails historiques sur le massacre d'un sauvage *outaouais* et de toute sa famille, par un sauvage du pays de *Mississagués*, lequel se rend volontairement chez un chef des *Algonquins*, frère de celui qu'il avait massacré, pour être jugé, condamné à mort et exécuté. (8 Août.)

4 Procédure criminelle instruite à Québec contre les nommés *Ellsie*, *Johnston*, *Rors* et les deux frères *Monarque*, accusés de vol, avec violences, dans la maison du curé du village de *Pointe-Levy*. Quatre sont condamnés à être pendus. Le quatrième n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour la peine de mort, est condamné à être présent à l'exécution, et à l'emprisonnement. (4 Septembre.)

ANGLETERRE. — Cours supérieures de Justice.

5 CHAMBRE DES PAIRS. Présentation par le lord-chancelier d'un bill tendant à déclarer la nullité du mariage de miss *Turner* avec M. *Wakefield*, son ravisseur. (5 Juin.) — Le docteur *Hape* se pourvoit devant cette chambre contre le verdict qui le condamne à 500 liv. sterling de dommages-intérêts envers le docteur *Hamilton*, pour diffamation. (21 Octobre.)

6 COUR DES ALDERMEN. — Assemblée extraordinaire de cette Cour, sous la présidence du lord-maire, pour régler des différends qui s'étaient élevés entre le shériff *Farebrother* et l'un des premiers magistrats de l'ordre judiciaire qui a le titre de *recorder*. (7 Octobre.)

7 COUR DE L'AMIRAUTÉ DE LONDRES. — Demande de dommages-intérêts formée par le capitaine du bâtiment la *Minerva*, coulé bas par la violence du choc qu'il avait reçu du brick la *Betsy*. — Les parties mises hors de Cour, dépens compensés. (9 Juillet.)

8 COUR DU BANC DU ROI. — La maison *Rotschild* est autorisée à remettre aux syndics de la faillite *Alzeda* les sommes qu'elle avait reçues en lingots d'or, pour acheter des rentes. (3 Novembre.)

9 Règlement de juges à l'effet de faire renvoyer devant les Tribunaux d'un des comtés les plus voisins d'Angleterre une affaire relative à des violences tumultueuses qui avaient eu lieu dans le comté de *Cardigan* du pays de *Galles*. (4 Décembre.)

10 Plainte en diffamation portée par M. *Bochsa* contre le journal dit *Sunday-Monitor*, qui l'avait traité d'escroc, de faussaire, de bigame et d'échappé de galères. — Les rédacteurs, déclarés coupables de diffamation, et renvoyés devant les juges qui auront à prononcer sur la quotité de la peine. (7 Décembre.)

11 Jugement qui condamne à 5 liv. st. envers la partie civile le journal *le Times*, qui avait répété divers articles de journaux qui avaient diffamé la famille *Smith*. (12 Décembre.)

12 Les amendes prononcées contre les jurés défaillassants sont rabattues lorsque les motifs d'excuse sont jugés valables. (22 Décembre.)

13 Suite du procès des frères *Wakefield*, accusés du rapt de miss *Turner*. — Admission d'une requête dite de *certiorari*, à l'effet d'obtenir un règlement de juges. (18 Février.)

14 Condamnation d'un médecin, qui s'était fait délivrer par un fossoyeur le cadavre d'une jeune personne pour le disséquer, à une amende de 100 livres sterling, et à l'emprisonnement jusqu'au paiement de l'amende et des frais. (25 Mai.)

15 Action en dommages-intérêts intentée par M. *Garnett*, journaliste, contre le coroner de *Manchester* qui l'avait exclus de la salle d'audience pour lui ôter le moyen de rendre compte d'une enquête faite pour constater un assassinat. Le journaliste est condamné aux dépens. (10 Juin.)

16 Mise en jugement de Robert *Taylor*, poursuivi à la requête de la *Société de l'Evidence du christianisme*, comme chef d'une secte qui conspire pour livrer le christianisme au mépris et au ridicule. (25 Juin.) Il est déclaré coupable de blasphème. (30 Octobre.)

17 Mise en jugement de M. Samuel *Cook*, accusé d'avoir placé à l'un des carreaux de sa boutique, en dedans, mais de manière à être lu par les passans, un grand placard manuscrit contre le ministère. Le placard est déclaré libelle séditieux par le jury ; mais M. *Cook* est mis en liberté sous caution de se représenter pour une sentence définitive. (12 Août.)

18 Un verdict du jury renvoie la Compagnie d'assurance de *Lloyd* des réclamations formées contre elle pour le sinistre du navire la *Diana* dont l'assurance avait été demandée par le sieur *Viana*, négociant à *Oporto*. (21 Octobre.)

19 Plainte en diffamation calomnieuse formée par MM. *Hartshorn* et *Heber C. M. Sackey*, éditeur responsable du journal dit *le John-Bull*. L'éditeur est déclaré coupable. (26 Octobre.)

20 COUR DES COMMON PLEAS. Plainte en adultère intentée par sir Th. *Bligh* contre M. W.-L. *Wellesley* ; ce dernier est condamné à 6,000 liv. st. (150,000 fr.) de dommages-intérêts. (8 Novembre.)

21 Plainte en diffamation contre le journal publié à Londres sous le titre de *l'Esprit du temps*, formée par M. *Levy*, officier du shérif ; le plaignant se pourvoit en requête civile contre la décision du jury qui avait acquitté le journaliste. (16 Mai.)

22 Demande de dommages-intérêts pour violation d'une promesse de mariage formée par miss *Hutcheous C. Thomas Stultz*. La Cour fixe l'indemnité à 1,000 liv. st. (25,000 fr.) (10 Juin.)

23 Plainte d'un artisan contre un jeune chirurgien qui avait séduit sa femme. — Il obtient 100 liv. sterling. (2,500 fr.) de dommages-intérêts. (10 Juin.)

24 Procédure sur la saisie d'une chanson contre un huissier. — Les jurés déclarent les éditeurs non coupables. (9 Octobre.)

25 COUR DES RÔLES. Jugement qui ordonne la délivrance aux directeurs de la société pour la propagation de l'Evangile, du legs de 1,000 liv. sterling fait en 1715 à ladite société, par M. *Tennison*, archevêque de *Cantorbéry*, et déposé à la banque de *Londres*. (7 Décembre.)

26 COUR DU VICE-CHANCELIER. Refus, avec voies de fait et violences, d'un enfant de six ans, orphelin, de remplir les formalités prescrites pour constater, par la Cour, sa remise entre les mains d'un tuteur *ad hoc*. Il en est dispensé. (18 Avril.)

27 Demande en nullité de la clause du testament de M. *Lewis*, qui obligeait chacun de ses héritiers à résider au moins pendant trois mois de chaque année dans la partie de ses plantations de la *Jamaïque* qui lui sera dévolue par le partage de sa succession. — Ajournement du jugement. (8 Juillet.)

Cours d'Assises.

28 Assises de *Carlisle*. — Condamnation de Robert *Fox* à la peine de mort,

pour empoisonnement de sa femme enceinte. — De William *Coward*, pour attentat sur la personne de sa fille. (19 Mars.)

29 ASSISES DE LANCASTER. Condamnation à mort de deux gardes-chasse, pour avoir blessé grièvement de coups de fusil un braconnier. (30 Mars.)

30 Ouverture des débats du procès criminel intenté contre les frères *Wakefield*, pour le rapt de miss *Turner*. (27 et 30 Mars.) Le verdict du jury déclare les deux frères auteurs du rapt, et leur mère complice. (13 Avril.)

31 ASSISES DE LIVERPOOL. Condamnation à une année de prison et à une forte amende d'un jeune homme convaincu d'avoir concouru à l'exhumation de trente-quatre corps morts. (5 Novembre.)

32 ASSISES DE MIDDLESEX. Deux filous qui s'étaient introduits dans une maison, déguisés en femmes, sont condamnés, pour tentative de vol simple, en deux années d'emprisonnement. (12 Juin.)

33 Sir *Gregor Marc Gregor* fournit la caution demandée pour sûreté d'une bonne conduite envers M. *Spong*, qu'il avait provoqué en duel. (26 Septembre.)

34 Condamnation d'un enfant de onze ans, *Georges Huwkins*, à un mois de prison, pour vol d'une montre au-dessous de 5 liv. sterling. (26 Septembre.)

35 Mise en jugement de la fille *Marie Newdale*, pour avoir tué sa compagne en la précipitant du haut d'un escalier. — Le fait est déclaré homicide simple. (26 Septembre.)

36 ASSISES D'OLD-BAYLEY. Mise en jugement de quatre jeunes gens de la bande de *Bethnal-Green*, qui attaquaient les passans en plein jour ; un seul est condamné à être pendu. (5 Novembre.)

37 Acquittement d'un facteur de la poste aux lettres nommé *Garlick* et de *J. Goodman*, accusés, le premier, d'avoir soustrait une lettre renfermant 25,000 fr. en effets de commerce, et le deuxième pour avoir recélé le vol. (8 Novembre.)

38 Le jury déclare coupable de bigamie E. *Jarris Tollast*, dit l'homme aux six femmes. (8 Novembre.)

39 Acquittement d'une vieille femme qui, par jalousie, avait blessé son jeune amant d'un coup de canif. (22 Juillet.)

40 Condamnation de la femme *Wittenbach* à la peine capitale, pour avoir empoisonné son mari. — Rappel de la condamnée, par le juge, pour ajouter que son corps sera livré aux chirurgiens pour être disséqué. (20 Septembre.) — Détails sur son exécution. (23 Septembre.)

41 ASSISES D'OXFORD. Mise en jugement de William *Watkins*, de deux de ses valets et d'un de ses amis, pour voies de fait contre une vieille femme qu'ils réprouaient sorcière. (15 Avril.)

42 M. *Halwort* est condamné à 300 liv. st. (7,500 fr.) de dommages-intérêts envers miss *Mackin*, qu'il avait séduite sous promesse de l'épouser, et qu'il avait abandonnée en la laissant enceinte. (15 Août.)

43 ASSISES DE SALFORD. Mise en jugement de John *Bridgeford*, cabaretier, du nommé *Towers*, attorney ou procureur, de son clerc et de quatre huissiers, accusés de s'être frauduleusement concertés pour ruiner, par des procédures iniques et vexatoires, une veuve et la sœur. Condamnation des trois premiers à deux années d'emprisonnement dans la geôle ; de deux autres à deux années de détention dans une maison de correction. (4 Décembre.)

44 ASSISES DE SHREWSBURG. Condamnation d'un voleur de bottes de foin à la transportation. (12 Août.)

45 ASSISES DE WARWICK. Condamnation de Thomas *Miller* à la peine de mort, pour avoir noyé dans un étang une jeune fille qui avait refusé de se prêter à ses désirs. (21 Septembre.)

46 ASSISES DE WESTMINSTER. Le cocher de M. *Brougham* est condamné à 10 liv. st. d'amende envers le roi, pour résistance, avec outrages par paroles, à un officier de police qui lui ordonnait de ranger sa voiture. (29 Juillet.)

Tribunaux et Bureaux de Police.

47 Tribunal de police de LAMBETH-STREET. — Détails relatifs à l'interdiction d'un théâtre clandestin qui existait sans licence dans un des quartiers les plus reculés de Londres. (15 Septembre.)

48 Bureau de Police de BOWSTREET. — Huit individus prévenus d'avoir fait la contrebande à main armée sur les côtes de *Doures* et d'avoir tué l'officier garde-côte-douanier, sont renvoyés à la prison de *Newgate*, pour être jugés aux assises de *Maidstone*. (3 Novembre.)

49 Jugement qui condamne sir *Gregor Mac Gregor* à donner caution de 100,000 fr. sous peine de deux ans de prison, pour avoir provoqué en duel un ancien capitaine de cavalerie. (1^{er} Septembre.)

50 Mise en jugement d'un ouvrier qui, en tirant la queue d'un éléphant, avait exposé les habitants du quartier aux plus grands dangers. — Renvoi de l'ouvrier de la plainte. (20 Septembre.)

51 James *Hawekins*, accusé d'avoir enfreint deux fois son ban, comme condamné à une transportation perpétuelle, est renvoyé aux assises d'*Old-Bayley*. (20 Octobre.)

52 Rapport d'un inspecteur de police envoyé à *Boulogne*, pour savoir si une femme écossaise qui logeait dans un hôtel avec une petite fille de trois ans dont le nom n'était pas porté sur son passeport, n'avait pas volé cet enfant. — Le rapport est favorable. (20 Octobre.)

53 Bureau de police de HOTTON-GARDEN. — Mise en jugement d'un sourd-muet nommé *Steward*, prévenu d'avoir enlevé plusieurs mères de famille qui ont abandonné leur ménage pour suivre son existence vagabonde de tireur de cartes. — Il est condamné à donner caution pour éviter l'emprisonnement. (25 Juin.)

54 Transport à ce bureau, d'effets, marchandises et bijoux, saisis chez le recéleur *Ikey-Salomory*, et estimés d'une valeur de plus de 100,000 francs. (5 Septembre.)

55 Bureau de police de l'HÔTEL-DE-VILLE. Plainte rendue par un jeune *Lascar*, Indien, contre le capitaine *Cordyn*, qu'il servait, pour avoir été frappé et fustigé par le capitaine, avec cruauté. — Sursis à la procédure, le plaignant ayant refusé de prêter le serment autrement que sur le Coran. (16 Juillet.)

56 Plainte rendue par Fr. *Higginson C. W.-Erskine Cochrane*, qui ne tenait pas la promesse qu'il lui avait faite en Penrôlant pour le service de la Grèce. — W.-E. *Cochrane* est renvoyé de la plainte. (26 Juillet.)

57 Bureau de police de LONDRES. Recherche infructueuse de voleurs qui, en plein jour, avaient pillé la boutique d'un orfèvre. (3 Octobre.)

58 La fille *Éliza Elliot*, retirée vivante de la Tamise où elle s'était précipitée, est conduite au bureau, qui, d'après les renseignements donnés sur les rêveries mystiques de cette fille, la met en liberté sans caution. (9 Octobre.)

59 Bureau de Police du LORD-MAIRE. Descente du lord-maire, avec le maréchal de la cité et ses agens, dans une maison de jeu. Saisie des tables de jeu avec leurs roulettes, des cartes et des dés dont le lord-maire prononce la confiscation. (31 Août.)

60 Bureau de police de MALBOUROUGH-STREET. Sur la plainte de *Priscilla Paisley*,

dansense de corde, qui avait reçu des soufflets de *Chabert*, dit le Français incombustible, celui-ci est traduit devant le juge qui le condamne à donner caution de se présenter aux assises sous peine de prison. (16 Septembre.)

1 Bureau de police de MARY-LA-BONE, à Londres. — Condamnation de mistress Sara *Mils* à fournir caution de 100 liv. st. pour sûreté qu'elle gardera à l'avenir la paix envers M. Paul *Jodrell*, mis en interdiction et placé sous la tutelle de la Cour de chancellerie. (30 Septembre.)

2 Bureau de police de QUEEN'S SQUARE. Injonction à l'inspecteur de police *Wright*, de saisir, mais non de confisquer les paniers de fruits, légumes et autres comestibles laissés à l'abandon sur la voie publique. (29 Septembre.)

Juridictions diverses, civiles et criminelles.

3 Condamnation à Lisbonne d'un soldat anglais qui avait vendu une de ses culottes pour boire du vin de Porto, à faire deux heures de faction, en grande tenue, mais sans culotte. (1^{er} Mars.)

4 Testament du docteur *Ellerby* qui dispose de son corps, de son cœur, de ses poumons, de sa cervelle, en faveur de diverses personnes qui répudient la donation, malgré les menaces du testateur de venir les tourmenter s'ils n'exécutent ses dernières volontés. (9 Mars.)

5 Instruction judiciaire sur le délit de réclamer des cadavres de personnes frappées d'apoplexie sur la voie publique pour les vendre aux anatomistes. (13 Avril.)

6 Le chef d'un jury, chargé de prononcer sur le cadavre d'un homme trouvé mort d'apoplexie, refuse de signer la formule que l'individu était mort par la *visitation de Dieu*, et propose de signer celle *mort de manière naturelle*. — Il est évincé du jury. (18 Avril.)

7 Informations juridiques sur la découverte du cadavre d'un homme qui logeait dans un hôtel garai avec une femme qui avait disparu. (28 Avril.)

8 Plainte en escroquerie formée par le sieur *John Audjoe*, contre des joueurs qui lui avaient gagné 150,000 fr. au jeu dit le *Loo*. Les joueurs sont acquittés. (7 Mai.)

9 Instruction criminelle contre un ouvrier nommé *Willams Sheen*, qui avait coupé la tête de son enfant, âgé de trois ou quatre ans. (18 et 29 Mai.) — Il est acquitté, puis mis en arrestation pour injures. (22 Juillet.)

10 Mise en jugement de *Jeanne Scott*, accusée d'avoir empoisonné son père et sa mère. (29 Mai.)

11 Dénonciation par le *Courrier*, d'un abus de la liberté de la presse, par la publication du prospectus d'un prétendu journal de *M. Canning*. (3 Juillet.)

12 Détails sur l'assassinat épouvantable de *M. Waterhouse*, recteur de la paroisse de *Soukeley* à *Hantingdon*. (16, 22 Juillet.) *Slade*, son assassin, sur la déposition d'un seul témoin, est condamné à être pendu. (6 Août.)

13 Procès fait, devant jurés, à un cheval qui, en prenant le mors aux dents, avait écrasé, sous la roue de la charrette à laquelle il était attelé, le charretier nommé *Bradley*. Le cheval est condamné à être tué, mais rendu à la veuve à la condition qu'elle l'emploierait à un genre de travail où il ne pourrait plus occasionner la mort de personne. (12 Août.)

14 Procédure devant le jury d'enquête présidé par le coroner, à l'occasion de l'empoisonnement accidentel de miss *Bradley*, chez son beau-frère *Foden*, en buvant du porter mêlé avec une petite portion d'acide prussique. — Déclaration du Jury. (8 Septembre.)

15 Mise en arrestation d'un forgeron nommé *William Hardy*, qui, par correction paternelle, avait enfoncé un couteau dans le flanc de son fils. (16 Septembre.)

16 Cérémonie de mariage où la femme paraît sans autre vêtement qu'une chemise de son mari. Réflexions sur le préjugé vulgaire qui donne lieu à ce scandale. (26 Octobre.)

17 Usage de provoquer l'examen d'un jury toutes les fois qu'il y a apparence de mort violente. Sa convocation à l'occasion de la mort de *John Weston*, à la suite d'une saignée faite par un élève du docteur *Sankey*, et d'*Elisabeth Payne*, morte après avoir pris un *clystère*, avec infusion d'une once de tabac, d'après l'ordonnance d'un charlatan public nommé *Gabriel Ore*. (30 Octobre.)

Écosse, Irlande et colonies.

18 ÉCOSSE. — Cour d'assises de DAMFRIES. — Mise en jugement de *W. Anderson*, pour vol à main armée. Il est reconnu coupable par le juré et condamné à un an de prison et à fournir une caution de sa bonne conduite pendant trois ans. (10 Octobre.)

19 Assises de GLASGOW. — Mise en jugement de quatre individus accusés, les trois premiers, de vol avec effraction; le quatrième, du vol d'une montre et d'un cachet en or: les trois premiers sont condamnés à quatorze années de déportation; le quatrième, à la déportation perpétuelle. (13 Avril.)

20 Mise en jugement de *Walter Mac-Farlant*, accusé d'avoir assassiné son enfant. Le jury le déclare en état de délire. Il est condamné à rester enfermé pour le reste de ses jours. (11 Octobre.)

21 Mise en jugement de *John Leslie*, accusé d'avoir volé dans un magasin plusieurs schalls et onze aunes de jacobas. — Il est condamné à quatorze années de déportation.

22 Assises de LIMERICK. — Condamnation du nommé *Patrick Mac-Namara*, à la peine capitale pour assassinats et incendies. (26 Août.)

23 Assises du comté de PERTH. — Mise en jugement de *Marguerite Wishart*, accusée d'avoir empoisonné sa sœur. Elle est condamnée à la peine de la strangulation. (1^{er} Mai.)

24 Cour de session à EDIMBOURG. — Les assureurs sont affranchis de payer le sinistre d'un vaisseau qui s'est détourné de la route fixée dans le contrat de police d'assurance, et qui a couru les hasards d'une baie ouverte et sans abri. (21 Octobre.) Appel de cette décision devant la Chambre des Pairs.

25 Confirmation d'une décision d'une Cour inférieure qui avait déclaré un capitaine de vaisseau responsable de la perte d'une malle confiée à sa garde. (26 Octobre.)

26 Cour du Scherif. — Sur la demande d'un restaurateur d'Édimbourg à qui un escroc devait 100 liv. st. pour les diners qu'il donnait journellement à des employés du gouvernement, le schérif décide que tous ceux qui dînent à la même table chez un restaurateur sont responsables du montant de la carte solidairement, et un seul pour le tout. Il condamne *M. Mac-Namara Callongham* et un autre défaillant, à payer à eux deux la totalité du mémoire, sauf leur recours contre ceux qui ont participé aux invitations de l'escroc. (17 Octobre.)

27 *M. Rawlings*, ébéniste, forme une plainte en adultère contre *M. Marsh* que le jury condamne à 700 liv. st. de dommages-intérêts. (26 Octobre.)

28 Bureau de Police de GLASGOW. — Mise en jugement d'une femme qui avait voulu vendre deux de ses enfants vivants, à un chirurgien, pour les disséquer. (1^{er} Novembre.)

29 IRLANDE. Mise en jugement devant le jury d'enquête, de *Martin Cuffray*, prévenu de l'assassinat de sa femme. — Le bénéfice de la liberté sous caution lui est refusé, il déclare en appeler à la Cour du banc du Roi. (30 Septembre.)

30 INDE. Un arrêt de la Cour royale de Bombay, rendu *sciatim*, refuse l'enregistrement des restrictions apportées à la liberté de la presse par la présidence de Calcutta. (9 Mars.)

31 COLOMBIE (République de). — Sacrifice volontaire d'une veuve indienne qui se brûle dans un four. Les magistrats déclarent le fait suicide et non meurtre. (18 Septembre.) Voyez ci-après *Indostan*.

32 ESPAGNE. Audience royale de SÉVILLE. Mise en jugement du général don *Gaspar de Vigodet*, un des trois régens du royaume pendant le voyage du roi, de Séville à Cadix. — Il est absous, mais la cause est renvoyée au conseil de Castille. (30 Décembre.)

33 Jugement qui condamne au supplice de la potence, un fameux voleur nommé *Manuel Pinera*. — Trait remarquable de l'instinct d'un dogue qui avait terrassé le brigand, au moment où il se préparait à assassiner madame *Lara*. (6 Juin.)

34 Confirmation du jugement du corrégidor de Carmona, qui condamne à dix ans de réclusion *Dona Théodora*, qui, avec un nègre, danseur de corde, dont elle était amoureuse, avait concouru à l'exécution du projet de se défaire de son oncle, de le voler et de s'enfuir à Gibraltar. — L'oncle obtient du souverain la grâce de sa nièce. (7 Octobre.)

35 Audience royale de VALENCE. — Mise en jugement de *Maria de los Mercedes* qui, dans l'église de St.-Juan, avait, par jalousie, poignardé *Juan de Dios*, son amant. Elle est condamnée à la peine capitale. (2 Août.)

36 Condamnation à la peine de mort du nommé *Naylzarin*, convaincu d'avoir, par jalousie, poignardé *Juana Vallarino*. (13 Août.)

37 Condamnation à la peine de mort de *Felipe N...*, qui se déclare seul coupable de la mort de *Domingo S...* pour sauver la femme et la mère de sa victime, qui étaient les véritables coupables et qui sont condamnées seulement à huit ans de réclusion. (7 Septembre.)

38 Condamnation de *Catalina Espartero* à la peine de mort, pour assassinat de de son mari, de complicité avec *Isidore Mayendi*. (18 Octobre.)

39 Audience royale de VALLADOLID. — Jugement qui condamne à être enfermée dans la maison des fous, la fille *Dolorès*, qui avait égorgé son père, lui avait arraché le cœur, l'avait fait rôtir et l'avait dévoré. (17 Septembre.)

40 Chambre des alcades de casa y Corte. Jugement qui condamne le comte de *Torre Musquiz*, doyen du conseil royal des Indes, et un inspecteur d'infanterie à 60 ducats d'amende et aux frais du procès, pour avoir résisté à l'alcade qui les avait fait arrêter pour délit de chasse dans une vigne non vendangée. (12 Février.)

41 Jugement qui condamne un séducteur à huit années de service militaire, ou à quatre années de galères, et déclare qu'il pourra s'exempter desdites peines soit en épousant la mère de son enfant, soit en lui donnant une dot de 8,800 réaux. (1^{er} Mars.)

42 Procès criminel contre le prélat *Antonio Z****, l'avocat don *Indalecio P**** et le notaire *J***-N****, pour écrits politiques saisis dans leurs papiers et correspondance entre eux; la chambre les condamne, comme conspirateurs permanents, perpétuels ennemis de l'État, et en participation aux maximes destructives de l'ordre social, à la réclusion pendant six ans, à cinq ans de surveillance de la haute-police, à 500 ducats, etc. (6 Mars.)

43 Forme de l'instruction du procès pour vol avec effraction, intenté par le fiscal de Madrid contre le nommé *Pascual Barreiro* et ses complices. *Barreiro* est condamné par la chambre à huit ans de travaux forcés et aux frais. (10 Mars.)

44 Confirmation du jugement du fiscal qui condamne *Juan Perez de Huertas*, à trois ans de galères, pour voies de fait envers sa mère. (23 Mars.)

45 Jugement qui condamne *Pascual Carbo* et *François Koch*, le premier à huit années de galères, le second à six années, pour meurtre accompagné de vol. (24 Avril.)

46 Mise en jugement d'*Antonio de Lascasas*, accusé d'avoir, par jalousie, tué d'un coup de couteau une femme dont il était amoureux. La chambre le condamne à six ans de travaux forcés. (8 Juin.)

47 Examen de la procédure instruite par le corrégidor de Guadalaajara contre les nommés *Llanos* et *Yebra*, convaincus de vol de reliquaires, croix et autres effets dans des églises. Le premier est condamné à six ans de galères. — Le second est mis en liberté. (23 Juillet.)

48 D'après la procédure instruite par les alcades de Reduena contre *Martin Maellas* et *Juliana Martin*, sa femme, accusés d'infanticide, le mari est condamné à être exécuté sur la potence, et la femme à dix ans de galères des femmes. (19 Août.)

49 Infirmité du jugement du corrégidor d'Alcala de Henares, qui avait condamné à la peine de mort *Gabriel Loeches*, pour avoir, dans un accès de jalousie, poignardé sa femme. La chambre le condamne à six ans de travaux dans le préside de Malaga. (27 Août.)

50 Commutation, à huit années de galères, de la peine de mort prononcée par le Tribunal de Pevaloz-de-Tajuna, contre *Narcisso Diaz*, convaincu d'avoir tué, avec une arme prohibée, *Agapito Guzman*. (2 Octobre.)

51 Confirmation du jugement de l'alcade de la banlieue de Madrid, qui condamne à la peine de mort, *Ramon Cruz*, pour avoir assassiné, par jalousie, *Juana Zamora*, qu'il aimait. (8 Octobre.)

52 *Ignacio Diaz*, forçat évadé, repris à Madrid, pour meurtre et vol, est condamné à mort. (17 Octobre.)

53 *Dona Léonor Zavala*, est condamnée à la peine capitale *da garrote*, pour avoir assassiné son mari; et don *Felipe*, son amant et son complice, est condamné à être pendu. (25 Octobre.)

54 CHANCELLERIE ROYALE DE GRENADE. — Mise en jugement de quatre individus de la même famille, accusés d'un assassinat, dont toutes les circonstances rappellent l'affaire de *Fualdès*. *Manuel Serapio*, sa femme, son fils et sa fille; le fils seul est condamné à mort, et exécuté en présence de ses parents. (9 Avril.)

55 Jugement qui met en liberté don *Julien D.....*, riche négociant à Carthagène, condamné à mort par le corrégidor, pour avoir poignardé sa femme surprise en adultère: les lois espagnoles, voulant que le mari, qui, dans le cas de flagrant délit d'adultère, tue sa femme et le complice, n'encourt aucune peine; mais qu'il est condamné à mort s'il ne tue que l'un des deux. (31 Juillet.)

56 Révocation du Jugement qui avait condamné *Antonio Hostalero*, aux travaux forcés, pour vol domestique; et condamnation de son maître, *Vicente Calero*, à payer les frais de la procédure, avec injonction d'être désormais plus prudent envers ses domestiques. (2 Septembre.)

57 CONSEIL ROYAL DE CASTILLE. — Mise en jugement du marquis d'*A****, accusé d'avoir séduit *dona M. de C****, de lui avoir fait épouser en son nom, un de ses gens; ordre de surseoir à la procédure, donné au nom du Roi, par *M. de Calomarde*. (2 Janvier.)

Juridictions diverses.

58 Jugement qui condamne le colonel don *Ferdinand M...*, pour crime d'adultère, à être incarcéré dans le convent de *la Cabrara*, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi d'ordonner son élargissement. — Appel du jugement à une commission militaire. (9 Décembre.)

- 1 Jugement rendu par le Tribunal ecclésiastique de Ségovie, contre Thomas de Valcarcel, pour outrages envers la religion et ses ministres, pendant le régime constitutionnel. (25 Décembre.)
- 2 Procès d'une jeune meunière de Ségovie, qui avait feint une grossesse pour engager son amant à l'épouser, puis ensuite un accouchement. — Acquiescement d'un des deux chirurgiens impliqués dans l'affaire. — Condamnation du père, à une amende de 500 ducats, aux frais du procès et à la surveillance de l'autorité pendant dix ans. (9 Janvier.)
- 3 Formes de la procédure ecclésiastique, en Espagne, développées dans l'exposé du procès intenté par l'évêque et le chapitre de Ségovie, contre l'archidiacre don Manuel-Ambrosio Tariago, qui s'était opposé à l'exécution d'un plan de résumption, ou répartition des biens et revenus attachés au chapitre. (15 Janvier.)
- 4 Aventure d'une religieuse qui réclame d'un officier de cavalerie le service d'enlever le cadavre d'un ecclésiastique poignardé, qui était dans son lit, et qui, pour prix de ce service, l'empoisonne. (18 Janvier.)
- 5 Procès de don Josef Gayoso y Pardo, convaincu d'avoir autorisé l'adultère de dona Margarita Cuadrado, avec un jeune moine. — Jugement du Tribunal ecclésiastique de Santiago, confirmé par celui de la Rota-Romaine, à Madrid, contre le mari, la femme, le moine adultère et l'enfant adultérin. (21 et 22 Janvier.)
- 6 Condamnation, par le Tribunal spécial et militaire de Cadix, des nommés Sanchez, boulanger, et Manuel Rodriguez, maçon, à la peine de six années de présides, en Afrique (galères), pour s'être mutuellement donné des coups, le premier avec un couteau, le second avec son soulier. (1^{er} Mars.)
- 7 Condamnation par le même Tribunal, des nommés Manuel de la Rosa, José Cariosa et Manuel Arnesté, aux présides, pour assassinat du sergent Ollier. (1^{er} Mars.)
- 8 Mise en jugement de Francisco Perez, accusé de meurtre avec vol, et de son père, comme complice; le fils est condamné à être exécuté sur la potence, en présence de son père, condamné à huit ans de galères. (22 Mai.)
- 9 Arrestation et mise en jugement d'un aubergiste et de sa femme, qui avaient égorgé et enterré dans leur jardin un marchand forain, qui logeait chez eux, et dont l'enfant, jeune fille de huit ans, de crainte de révélation de sa part, avait été jetée, par sa propre mère, dans le four qu'elle venait d'allumer. (23 Juin.)
- 10 Un Conseil de guerre condamne le sergent Perez à être dégradé et fusillé, pour avoir assassiné et volé un cabaretier. (29 Octobre.)
- 11 Notions sur l'organisation judiciaire de l'Espagne, et sur les différents degrés de juridiction, dont le quatrième et dernier est celui du conseil de Castille. (12 Février.)
- 12 ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Un procès-verbal judiciaire, dressé à Staterville, état de Rhode-Island, constate un double assassinat et un suicide commis avec férocité, par un nommé Davis, Ecossais d'origine. (8 Novembre.)
- 13 Jugement, condamnation à mort et exécution des nègres qui avaient assassiné, brûlé et réduit en cendres M. Hamlin, un des plus grands cultivateurs de Lamebourg, dans l'Acadie. (30 Juin.)
- 14 Mise en jugement d'une négresse libre, nommée Lily, accusée du meurtre de deux enfans de M. Schipley, cultivateur, auprès de Baltimore. (30 Juin.)
- 15 Demande de dommages-intérêts, formée par M. Stewart, ébéniste, contre M. Simpson, directeur du Théâtre du Parc à New-York, pour faire paraître sur son théâtre, comme figurans ou surnuméraires, quelques-uns de ses apprentis. — Rejet de la demande par la cour des Common-Pleas. (5 Juillet.)
- 16 Condamnation par la Cour d'assises du comté de Putingdon, du nommé Dimpsey, vieillard de soixante-quinze ans, à 6 années de détention, pour meurtre au second degré, sur la personne de sa femme. (9 Juillet.)
- 17 Acquiescement, par la Cour d'assises de Charleston, de John Daves, marin, accusé d'avoir tué son camarade Wathon, d'un coup de pistolet, qu'il dirigeait sur le capitaine Gautier. (9 Juillet.)
- 18 Trait remarquable de filouterie d'un nommé Trip, qui évite toute poursuite en restituant intactes les étoffes qu'il avait volées à un marchand de New-York. (9 Juillet.)
- 19 Mise en jugement, devant la Cour des Common-Pleas, de Julien Ratan, âgé de 19 ans, pour rapt de séduction de miss Cooper. — Il est condamné à 600 dollars (3,000 fr.) de dommages-intérêts. (22 Juillet.)
- 20 Plainte en dénonciation calomnieuse formée devant les assises de l'état d'Antario, contre cinq créanciers du sieur William Morgan. — Rejet de la plainte. — Admission de l'accusation de voies de fait et d'arrestation arbitraire exercées envers le sieur Morgan. (4 Septembre.)
- 21 Détails sur les voies de fait et violences, avec effusion de sang, exercées par le chef Watoé, des Indiens Shavarese, dit l'Esprit-Bleu ou John Perry, contre un de ses compatriotes appelé Tctobasi ou Sans-Oreilles; sur la poursuite judiciaire qui en fut la suite dans la ville de Piqua; et sur les négociations de paix qui terminèrent la querelle. (9 Septembre.)
- 22 Session spéciale de la Cour fédérale, convoquée à Richmond, pour juger trois Espagnols: Pepe, Coro et Barbero, accusés du crime de piraterie, de l'assassinat de M. Brightman, capitaine du brick le Crawfold, et de deux hommes de son équipage. Ils sont condamnés et exécutés. (12 Septembre.)
- 23 Condamnation aux assises de New-York, du nommé Strang, à être pendu, pour assassinat de M. Wapl, son patron. (4 Octobre.) — Détails sur son exécution. (Ibid.)
- 24 Déclaration du jury, d'après laquelle le juge, tenant la Cour des Common-Pleas, prononce sur la demande en dommages-intérêts formée par M. Wallach, directeur du Théâtre de Chatam, contre M. et madame Duf, acteurs, qui avaient rompu leur engagement. (13 Octobre.)
- 25 HAÏTI. (République d') — Jugement du Tribunal de Santo-Domingo, qui condamne le sieur Bernier, négociant, à un an d'emprisonnement, à 16 gourdes d'amende, pour outrage public à la pudeur de la demoiselle Pince-Maille, à laquelle il est adjugé une indemnité de 300 gourdes. (4 Avril.)
- 26 INDOUSTAN. Procès relatif à l'irrégularité d'un suttée, ou sacrifice volontaire d'une veuve indienne. (30 Août.) — Détails sur les suttées ou sacrifices volontaires des veuves à Poonah, extraits d'un rapport de M. Chaplin, commissaire anglais dans cette résidence. (6 Septembre.) V. ci-dessus Colombie (république de).
- 27 NAPLES. Document sur une recommandation en grâce, présentée au Roi, par la Cour spéciale, en faveur d'Ignace Carpentier et de Joseph Pennino, condamnés pour falsification de billets de banque, et abus de fonctions au détriment du Trésor royal. (31 Janvier.)
- 28 PAYS-BAS (Royaume des). — Condamnation, à Gand, de M. Leirens, curé de Loochristi, à trois mois d'emprisonnement, pour avoir censuré publiquement des actes des fonctionnaires publics chargés de la police. (7 Novembre.)
- 29 Mise en jugement d'un beau-père, accusé d'un crime honteux sur sa belle-

filie, âgée de douze ans, de complicité avec la propre mère de l'enfant. (16 Janvier.) — D'une femme accusée d'avoir coupé la tête de son mari, croyant couper celle d'un étranger dont elle avait comploté l'assassinat pour le voler. (16 Janvier.)

30 Jugement du Tribunal correctionnel de Mons, qui condamne le sieur Boulevin, jeune ecclésiastique, à dix jours d'emprisonnement, 25 fl. d'amende et aux frais, pour propos diffamatoires et calomnieux. (3 Février.)

31 Plainte des enfans Meaulle, partie civile, contre MM. l'abbé de Smet et Eugène Smet, rédacteurs du Journal intitulé le Courrier de la Flandre, et M. Poelman, éditeur, pour outrages de la mémoire de l'ex-conventionnel Meaulle, leur père. (15 Février.) — Arrêt de la Cour supérieure de justice de Bruxelles, qui fixe l'amende et les dommages-intérêts envers la partie civile, auxquels sont condamnés les rédacteurs et l'éditeur. (20 Février et 11 Mars.)

32 Trait d'intrépidité d'un huissier de Liège, nommé Maréchal, pour l'exécution d'une contrainte par corps contre un débiteur. (4 Mars.)

33 Mise en jugement devant la Haute-Cour militaire d'Utrecht, du capitaine Van Asperen, du lieutenant Themen et du lieutenant-colonel Lebry, accusés de faux en écriture publique et privée, de fraude, de concussion dans leurs fonctions militaires, comme officiers du génie, chargés de la construction des fortifications à Ypres. Les deux premiers sont destitués de leurs charges militaires; le lieutenant-colonel est condamné à passer sous le glaive, sur un échafaud, avec tous les préparatifs qui accompagnent la peine de la décapitation, et à vingt ans de réclusion. (15 Avril.)

34 Arrêt de la Cour d'assises de Liège, qui condamne à mort le nommé Gilles Jacquet, pour meurtre accompagné de vol sur une ex-religieuse. (20 Avril.)

35 Plainte en calomnie portée devant la Cour supérieure de justice de Liège, par trois pompiers, contre les rédacteurs du Journal le Mathieu Laensberg, qui avaient critiqué la conduite de quelques pompiers dans un incendie. Les rédacteurs du Journal sont renvoyés de la plainte. (7 Juillet.)

36 Rentrée solennelle de cette Cour supérieure. Discours prononcé par l'avocat-général, M. le baron de Warzée d'Hermalle. (9 Octobre.)

37 Mise en jugement devant la Cour d'assises de Limbourg, de Van Nytrecht et de sa fille, prévenus de vol avec effraction et d'incendie. La fille est condamnée pour vol à huit ans de travaux forcés et à l'exposition publique. Le père est acquitté. (18 Octobre.)

38 PROVINCES RHÉNANES. — Cologne. Plainte en diffamation entre deux avocats, et poursuite en vertu d'une ordonnance du président de sénat de justice. — La chambre d'accusation confirme la décision de la chambre du conseil, qu'il n'y a lieu à poursuivre. (4 Septembre.)

39 PRUSSE. Projet de M. Bessel, substitut du procureur du Roi, à Coblenz, sur la manière d'amalgamer la procédure française avec celle usitée en Prusse, et sur la composition des tribunaux du royaume que nécessite ce nouvel ordre de choses. (27 Novembre.)

40 Célébration solennelle à Cologne, de l'anniversaire de l'entrée en fonctions judiciaires de M. Daniels, après cinquante ans de service dans la magistrature, tant dans les provinces rhénanes qu'en France. (2 Décembre.)

41 Jugement rendu, d'après l'enquête faite à Coepnick, par la commission spéciale et royale, nommée contre le lieutenant-royal Vander Lanken et ses complices, au nombre de vingt-trois, condamnés, à différentes peines, de destitution, de prison, etc., comme membres d'associations secrètes et contraires aux lois. (7 Mars.)

42 Acquiescement d'une jeune servante du village d'Annich, accusée d'infanticide mais déclarée excusable par les effets de la monomanie. — Condamnation à un emprisonnement temporaire de Madeleine Klein et d'Anna Godenrath, convaincues d'avoir incendié la maison qu'elles habitaient. Déclarées de même monomaniaques. (5 Janvier.)

43 SARDAIGNE. Exposé de l'instruction des affaires criminelles dans les états de Terre-Ferme du roi de Sardaigne, suivi de la relation d'un procès instruit et jugé par le sénat suprême, séant à Nice, contre un nommé Melier de Sespello, condamné à dix ans de fers pour escroquerie, voies de fait et dépositions fausses envers un vieillard nommé Barel. (31 Janvier.) — Instruction, par le même sénat, de l'assassinat d'une femme par son mari, avec des circonstances horribles. (31 Janvier.)

44 SUISSE. Jugement du Tribunal correctionnel de Bâle, qui condamne le nommé Salathe à trois semaines de réclusion et aux frais, pour avoir fait parvenir des cadavres de l'hôpital à l'anatomie, sans y être autorisé. (19 Mars.)

45 Analyse de la discussion qui a eu lieu au conseil souverain de Genève, sur la proposition faite par M. Sellon d'abolir la peine de mort. (11 Mai.)

46 Jugement du Tribunal de l'audience de Genève, qui décide que la promesse de mariage oblige celui qui refuse de l'exécuter à payer des dommages-intérêts. (30 Juillet.)

47 Condamnation par le Tribunal criminel de Bâle, de Joseph Gauggler, à trois ans de fers, second degré, aux travaux publics, aux restitutions civiles et aux dépens, comme coupable de la banraption et de vols, tant qualifiés que simples. (6 Août.)

48 Le conseil représentatif et souverain accepte la dédicace de l'ouvrage de M. Lucas: Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier. (2 Septembre.)

49 Application des lois militaires de la Suisse, dans le jugement et l'exécution du soldat suisse Brullmann, à la plaine de Grenelle, à Paris. (23 Septembre.) Voyez à la fin du chapitre ci-dessus, page 43, Conseils de guerre

50 Instruction par le Tribunal de Kronau, d'une procédure contre le nommé Schneebeli, charpentier, prévenu d'être l'auteur d'un incendie. — Il est reconnu seulement coupable de négligence, et condamné à des peines légères. (3 Octobre.)

51 Jugement du Tribunal de recours de Genève, qui décide que le vol de cuillères d'argent dans un café est passible de peines correctionnelles, et non des peines portées pour le vol fait dans l'auberge ou l'hôtellerie dans laquelle on est reçu. Penet. (17 Octobre.)

52 Mise en jugement, devant le Tribunal criminel de Bâle, du nommé Weissenberger, coupable d'avoir répondu par une blessure mortelle, à des injures qui ne menaçaient ni sa vie ni sa santé ou propriété. La peine de seize ans de fers prononcée en première instance, est commuée en quatre années de réclusion. — Les jeunes gens, ses agresseurs, sont condamnés à la peine d'emprisonnement. (28 Octobre.)

53 WURTEMBERG (Royaume de). Procès entre l'administration des domaines, et du boulanger nommé Waldmann, qui refuse de recevoir le prix d'un terrain qui entrerait dans le plan des établissemens d'un château de plaisance et d'un parc appartenant au Roi, près Stuttgart. — La Cour d'appel est saisie en troisième instance du jugement de l'affaire. (3 Décembre.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES, ET DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

CONTENUS DANS LA TABLE DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Nota. Cette Table se compose de deux espèces d'articles : les uns renvoient à la page et au numéro d'ordre de la page de la première Table, divisée en seize chapitres, pour avoir un précis sommaire sur l'affaire, la personne ou le lieu qui sont l'objet de la recherche, et y trouver l'indication de la feuille de la Gazette qui contient tous les développements dont on peut avoir besoin; les autres articles renvoient à la feuille même de la Gazette, dont les dates de jour et de mois sont indiquées entre parenthèses.

Les chiffres précédés de la lettre *n* indiquent les numéros d'ordre de la page à laquelle l'article renvoie.

Abandon du mari par la femme, 30, n. 30.—D'un matelot dans une île, 35, n. 46.—Abandonnés (Enfants), 28, n. 46.
Abonnement (Entreprise par), 16, n. 46.
Abrogé de l'Origine des Cultes. V. *Ouvrages condamnés*.
Absence et *absens*, 13, n. 35; 31, n. 10.
Abus de confiance (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 7, n. 17; 10, n. 14; 14, n. 2; 27, n. 36; 39, n. 51; 40, n. 5.—D'abus de pouvoir, 10, n. 5 et 6; 46, n. 27.
Acceptation de lettres-de-change, 16, n. 27; 17, n. 44; 32, n. 40.
Accidens (Responsabilité pour), 33, n. 22.
Acconi, 41, n. 34.
Accouchement (Déclaration d'), 13, n. 15; 23, n. 15; 34, n. 41; 40, n. 7.
Accusation, accusés et co-accusés, 7, n. 24; 27, 29, 37; 8, n. 2; 49; 9, n. 9, 11, 18, 21; 10, n. 2, 18, 24, 26, 27, 28, 29, 36, 37, 44; 11, n. 2; 28, n. 23, 24.
Achat et *acheteur*, 4, n. 11; 35, n. 10; 36, n. 26; 31; 39, n. 6; 41, n. 18.—*Achat d'effets militaires*, 40, n. 10.—*Acheteur pour un tiers*, 3, n. 29.
Acher, 26, n. 45.
Acquéreur et *acquisition*, 3, n. 5; 39; 4, n. 41; 5, n. 1, 10, 14, 25, 42; 12, n. 21; 16, n. 1; 28, n. 8, 29; 29, n. 48; 39, n. 39.
Acquit à caution, 13, n. 12; 20, n. 13.—*Acquit d'une facture*, 42, n. 10.—*Acquit billé au dos d'un effet de commerce* (20 février).
Actes d'administration, 1, n. 22.—*Arbitraires* des agens subordonnés. V. *Arrestations* et *Degerando*.—*Authentiques*, 5, n. 22; 7, n. 27; 8, n. 29; 10, n. 20; 26, n. 2; 28, n. 26; 39.—*De l'autorité publique*, 35, n. 26; 46, n. 28.—*De commerce*, 16, n. 29; 17, n. 6.—*Conservatoires*, 29, n. 45.—*De l'état civil*, 5, n. 26; 11, n. 21; 28, n. 36, 42; 29, n. 19; 27; 30, n. 6, 11; 31, n. 33.—*Extra-judiciaires*, 5, n. 30.—*Faux*, 8, n. 29; 20, n. 28, 43, 47; 21, n. 8.—*Frauduleux*, 5, n. 25; 31, n. 48.—*Notariés*, 3, n. 22. V. *Notaires*.—*Possessoires*, 34, n. 35.—*Respectueux*, 28, n. 18; 32, n. 23.—*Sous seing-privé*, 6, n. 36; 16, n. 40.
Acteurs et *actrices*, 14, n. 4; 40, n. 31, 49; 41, n. 11; 46, n. 15, 24.
Actif et *passif*, 2, n. 67.
Action et *actionnaire*, 6, n. 18; 41, n. 21, 33; 42, n. 11.
Actions de la banque de France, 15, n. 37.
Actions judiciaires.—*Civile*, 17, n. 44; 28, n. 6.—*En complainte*, 6, n. 17.—*Conditio in debiti*, 5, n. 8.—*Des créanciers*, 2, n. 25, 44; 4, n. 19.—*Criminelle*, 17, n. 44.—*En désaveu*. V. *Désaveu*.—*Hypothécaire*, 31, n. 16. V. *Hypothèque*.—*Mandati*, 5, n. 10.—*En paiement des ouvriers*, etc., 31, n. 5, 28.—*Pauliane*, 5, n. 25.—*Personnelle*, 28, n. 16; 31, n. 16, 31, 28.—*Possessoire*, 2, n. 46.—*Publique*, 8, n. 12.—*Récursoire*, 15, n. 20, 29.—*En rescision*, 2, n. 39; 4, n. 32, 33.—*Résolutoire*, 16, n. 24.—*En revendication*. V. *Revendication*.
Acton, 12, n. 41.—*Adam*, 31, n. 38.—*Adelée* (L'abbé), 12, n. 19.—*Adet*, 32, n. 10.
Adjoint de maire, 26, n. 58; 33, n. 35; 34, n. 27, 45; 39, n. 28.
Adjudicataire et *adjudication de biens*, 1, n. 2, 3, 14; 2, n. 40; 3, n. 8; 4, n. 37, 47; 5, n. 2, 3, 7, 19, 23; 6, n. 20; 9, n. 38; 14, n. 11; 15, n. 7; 16, n. 1, 26, 42, 49; 19, n. 28; 32, n. 52.—*Jugement d'adjudication provisoire*, 4, n. 47.
Administration (Agens de l'). V. *Agens*.—*Administration forestière*, 33, n. 29; 34, n. 36.
Adoption, 16, n. 5.—*D'enfant naturel* (9 déc.).
Ador (M.), assassiné par Berté. V. *Berté*.
Adultère (Plaintes, poursuites et jugemens en matière d'), 9, n. 46; 11, n. 14; 13, n. 8, 57; 14, n. 1; 15, n. 62; 20, n. 12; 22, n. 29; 23, n. 3; 27, n. 20; 29, n. 27; 32, n. 41; 34, n. 16; 35, n. 3; 36, n. 14; 37, n. 26, 37; 38, n. 11, 33; 39, n. 29; 40, n. 41, 46, 52; 44, n. 20, 23; 45, n. 27, 55, 58; 46, n. 9.
Adultérins (Enfants), 6, n. 30; 16, n. 22; 30, n. 14; 46, n. 5.
Affaires sommaires, 4, n. 40; 6, n. 40; 13, n. 46.—*Sur la question des plaidoiries dans ces affaires* (24 octobre). V. *Avoués*.
Affiches de vente de biens meubles et immeubles, 4, n. 36; 11, n. 27.
Affirmation en justice, 5, n. 29; 17, n. 43; 29, n. 16; 30, n. 38; 31, n. 45.—*De procès-verbaux*, 10, n. 38.

Affouage et *affouagistes*, 2, n. 16.
Agasse, 35, n. 14, 19.—*Agde* (Ville d'), 1, n. 16.
Agens de l'administration et de l'autorité publique, 2, n. 14; 37, n. 39; 39, n. 14, 25, 29; 42, n. 14.—*D'affaires*, 7, n. 42; 16, n. 21, 42; 37, n. 48.—*De change*, 3, n. 25; 6, n. 32; 17, n. 26; 31, n. 36.—*De la force publique*, 18, n. 57; 25, n. 12; 33, n. 19; 34, n. 2; 35, n. 28.—*De police*, 38, n. 43; 39, n. 16, 27.
Agier, 6, n. 30; 19, n. 10.
Aggravation de peine, 9, n. 23.
Agès, 36, n. 49.
Agrés près les tribunaux de commerce, 17, n. 4.
Aguado, 41, n. 20.
Ainé (Disposition prohibée en faveur de l'), 6, n. 29.
Aix, 42, n. 5.—*Albe* (Curé d'), 28, n. 19.—*Albert*, 18, n. 25.—*Alençon* (Inauguration du Palais-de-Justice d'), 18 avril.—*Alexandre*, 31, n. 17; 41, n. 23.—*Alexis*, 22, n. 39.—*Algonquins*, 44, n. 3.—*Alkins*, 3, n. 49.—*Alibert*, 17, n. 35; 32, n. 20.
Aliénation mentale (Délits et crimes commis dans l'état d'), 20, n. 54; 22, n. 4, 34; 39, n. 52.—*Aliénation volontaire*, 17, n. 2; 29, n. 41.—*Alignement* (Propriétés soumises à l'), 32, n. 24.—*Alimens* et *pensions alimentaires*, 1, n. 6; 16, n. 22, 17, n. 10; 28, n. 9; 29, n. 26; 30, n. 16; 32, n. 25, 32, 39, 47; 33, n. 7.—*Allaire*, 37, n. 12.—*Allain*, 14, n. 47; 35, n. 26; 39, n. 54; 43, n. 27.—*Allais*, 36, n. 16.—*Allard*, 32, n. 33; 37, n. 33; 38, n. 43; 43, n. 17.—*Alliance* et *parenté*, 28, n. 39.—*Allix*, 34, n. 24; 35, n. 51.—*Almanachs* (Vente d'), 36, n. 49.—*Alquier*, 2, n. 31.—*Alvarès*, 31, n. 28.—*Alvernys*, 37, n. 33.—*Aly Alchery*, 23, n. 35.—*Amage*, 27, n. 48.—*Ambrosi*, 10, n. 7; 21, n. 36.—*Amelin*, 14, n. 48.—*Amendes* pour contraventions, délits et crimes, 9, n. 3, 13, 47; 33, n. 15.—*Contre les jurés*, 44, n. 10. V. *Juré*, *Jury*.
Ami de la Charte (Journal dit l'). V. *Journaux*.
Amilhon, 35, n. 43.
Amnistie (Effets de l'), 30, n. 16.—*Amnistie accordée à l'occasion de la fête du Roi*, aux sieurs Gauthier, Delaverdier, Rey et Lacombe (5 novembre).
Amonot, 9, n. 28.—*Amyot*, 24, n. 49.—*Anastasié*, 31, n. 43.—*Anderson*, 45, n. 18.—*André*, 7, n. 34; 21, n. 1; 30, n. 35; 31, n. 21.—*Communtation de peines en faveur d'André*, condamné à mort pour monnaie billon blanchie avec du mercure (4 novembre).—*Andréaux*, 24, n. 23.—*Andrieu*, 2, n. 31; 26, n. 21.
Ane (Queue d'un) coupée, 39, n. 46.—*Angé*, 17, n. 22.—*Angevin*, 17, n. 16.—*Anglès* (Baronne d'), 12, n. 43.—*Anglès* (Comte d'), 18, n. 48.—*Angot*, 21, n. 10.—*Annebaules*, 1, n. 26.—*Anselme*, 36, n. 6.
Anticipations sur les chemins et terres, 2, n. 5.—*Antilhat*, 22, n. 16.—*Antoine*, 16, n. 27; 34, n. 50; 39, n. 31.—*La goëlette Antonia*, 9, n. 33.—*Mines d'Anzin*, 6, n. 18.—*Appel incident*, 4, n. 19.—*Appointemens* (Saisie d'), 32, n. 25.—*Apriani*, 7, n. 23.—*Arago*, 33, n. 42.—*Aragon* (Province d'), 1, n. 5.—*Arbey* (Commune de l'), 35, n. 40.—*Arbitrage*, arbitres, tiers-arbitres et sentences arbitrales en matières civile et commerciale, 2, n. 33, 38; 3, n. 50, 51; 6, n. 25; 11, n. 38; 14, n. 8, 44; 16, n. 41; 17, n. 30, 33, 34; 28, n. 19; 29, n. 11; 32, n. 22; 41, n. 20, 29, 35, 43, 50, 53, 54, 55; 42, n. 15, 17 et 21.—*Arbitrage forcé*, 6, n. 2; 14, n. 8; 16, n. 41; 32, n. 22; 41, n. 55.—*Arbres forestiers*, fruitiers, riverains, etc., 1, n. 7; 3, n. 52, 57, 58; 11, n. 11.—*Archevêque* de Paris (Porte-croix de M. l'). V. *Porte-croix*.
Architectes, 16, n. 17; 39, n. 1.
Ardennes (Le préfet des), 33, n. 12.—*Ardisson*, 1, n. 10; 22, n. 2.—*Ardoin*, Hubbard et Laffite, 6, n. 4 (15 mai).—*Arena*, 5, n. 16.—*Arenberg* (Prince d'), 28, n. 16.—*Argent caché* Escroqueries pour faire trouver de l', 38, n. 2.—*Argent prêté*, 6, n. 9.—*Argenterie* (Achat de pièces d'), 33, n. 45.—*Argeville*, 34, n. 34.—*Arigonde*, 43, n. 28.—*Arles* (Hospices d'), 6, n. 17.—*Arnaignac*, 6,

n. 33.—*Armand*, 11, n. 11; 15, n. 14; 25, n. 53; 36, n. 49.—*Armand* (frères), 3, n. 17.—*Armateurs*, 6, n. 22; 11, n. 12.—*Armes* de chasse. V. *Chasse*.—*Armes* de guerre, 35, n. 11, 37; 40, n. 33.—*Armes* (Rébellion avec ou sans), 25, n. 10; 38, n. 35; 39, n. 22.—*Arnal*, 32, n. 25.—*Arnasio*, 27, n. 17.—*Arnaud*, 4, n. 11; 13, n. 31; 40, n. 51.—*Arneste*, 46, n. 7.—*Arnoult*, 19, n. 22.—*Arnoux*, 34, n. 36.—*Aron Israël*, 41, n. 15.—*Arrérages* de rentes, 15, n. 50; 16, n. 13; 17, n. 15; 31, n. 42.—*Arrestations* (Formalités relatives aux), 2, n. 41. V. le Numéro du 3 avril.—*Arrestations* et *détentions arbitraires*, violation de domicile, et actes arbitraires contre la liberté, la sûreté et la propriété des citoyens par des fonctionnaires publics et par des agens supérieurs et subalternes de l'autorité (Plaintes, poursuites et jugemens en matière d').—*Le maire de Cerences* (6 novembre).—*La dame P.*, veuve d'un négociant, acquittée à l'unanimité par la C. d'ass. de Paris (14 et 20 novembre).—*Le sieur Dumey*, vitrier à Paris, (22 novembre).—*Le sieur Lapotère* (26 novembre).—*Le jeune Beaux* (28 novembre).—*Le président d'une chambre de la C. roy. de Paris*, saisi au collet par un factionnaire (29 novembre).—*Le sieur Cheval* (3 décembre).—*Le sieur Dollé* (4 décembre).—*Les sieurs Froment et Varenberg* (15 décembre).—*Le sieur Madoulé* (24 décembre).—*Le sieur Lerbignières* (29 décembre).—*Le sieur Roussel* (14 janvier).—*Les cochers du sieur Fournier*, loueur de cabriolets (19 janvier).—*Le sieur Canuel* (31 janvier).—*La veuve Cointereau* (1er février).—*Le sieur Massieux* (4 février).—*Le sieur Boudier* (7 février).—*Le sieur Bourguignon* (18 février).—*Le sieur Chauvet* (4 et 19 février).—*Un sous-commissaire de la marine à La Rochelle* (21 février et 3 mars).—*Le sieur Romefort* (25 février).—*Mademoiselle Anastasie D....*, enlevée par des agens de Vidoc (2 mars).—*Le sieur Giraudeau* (5 mars).—*Le sieur Chartrain*, maire d'Avezé (9 mars).—*Le maire de Gisors* (10 mars).—*Le garde-champêtre et l'adjoint de Merlong-sur-Orge* (12 mars).—*Le commissaire de police Boniface* (8 avril).—*Le sieur Offret*, commissaire des classes à l'île de Ré (9 avril).—*Le sieur Oudet* (13 avril).—*Le commissaire de police Hinault* (13 avril).—*Les gardes de M. le comte d'Hervilly* (14 mai).—*Gendarmes à Valence* (20 mai).—*A Châlons-sur-Marne* (22 mai).—*A Paris* (23 mai).—*Dans la commune de Grentheville* (27 mai).—*Le sieur Busson*, maire de la Chapelle-Erbrée (20 août).—*L'agent de police Moreau* (31 août).—*Le sieur Morgan* (4 septembre).
Arrêtés administratifs et municipaux. V. *Autorité administrative*.
Arrêts de condamnation, 7, n. 30; 10, n. 23.—*Arrhes* données et reçues, 41, n. 39.—*Artaud*, 10, n. 8; 16, n. 3; 23, n. 12.—*Artiste vétérinaire*, 28, n. 35.—*Artix* (Commune d'), 3, n. 37.—*Arts et métiers* (Ecole des) de Châlons. V. *Ecole*.
Arzac (La duchesse d'), 31, n. 1.—*Ascendants* (Droit de retour des), 5, n. 12.—*Aspect* (Le sieur d'), 8, n. 31.—*Asperen* (Van), 46, n. 33.—*Assassinats* (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 20, n. 17, 25, 26, 50, 51, 53; 21, n. 4, 11, 30, 34, 40; 22, n. 3, 7, 9, 35, 40, 49; 23, n. 8, 16, 19; 24, n. 25; 25, n. 22; 26, n. 8, 9, 22, 30, 31, 38, 44; 27, n. 2, 26, 38, 46; 43, n. 20, 26; 44, n. 2, 15; 45, n. 12, 20, 22, 29, 35, 36, 37, 38, 39, 46, 49, 50, 51, 52, 54, 55; 46, n. 7, 8, 9, 10, 12, 13, 22, 29, 43.—*Menaces et tentative d'assassinats*, 19, n. 33; 20, n. 27, 38, 54; 21, n. 19, 43; 22, n. 10, 23, 34, 41, 43; 23, n. 16, 20; 26, n. 19, 65.—*Asselineau*, 8, n. 27; 24, n. 32.—*Assemblées illicites*. V. *Atroupemens*.
Assignment (Exploits d'), 1, n. 26; 11, n. 24; 14, n. 14; 32, n. 37; 38, n. 21.—*Assignats* (Paiemens en), 1, n. 6.—*Associations* de malfaiteurs, 8, n. 42; 37, n. 24.—*Associations secrètes*, 46, n. 41.—*Associés* pour entreprises civiles et commerciales, 4, n. 48; 5, n. 23, 32; 6, n. 18; 9, n. 35; 13,

n. 14, 21; 14, n. 8, 44; 15, n. 41; 16, n. 3, 46; 17, n. 5.

Assurances (primes d'), 28, n. 40. — Incendies pour toucher la prime, 20, n. 30; 22, n. 30. Assurances maritimes, 41, n. 12; 44, n. 18; 45, n. 24.

Assurances mutuelles contre les auteurs (Projet d'), 14, n. 35; 36, n. 38.

Ateliers, fabriques et manufactures insalubres et incommodes, 1, n. 7; 3, n. 26.

Athias, 18, n. 26; 36, n. 31.

Attaques nocturnes et vols à Paris, dans les rues (Renseignemens sur divers s), 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 19, 20, 21, 23, 24 et 28 novembre et 19 décembre. V. aussi 1^{re} table, p. 36, n. 21; 38, n. 48.

Attentats à la pudeur (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 19, n. 10; 20, n. 41, 47; 21, n. 3, 8, 14, 23, 25, 28; 22, n. 7, 18, 37, 38, 54, 55; 23, n. 6, 7, 9, 16, 31; 24, n. 2, 10, 51; 25, n. 53; 26, n. 41, 56; 27, n. 1, 5, 6, 16, 25, 27, 31, 37; 33, n. 18; 34, n. 2; 35, n. 12; 38, n. 15, 31, 35; 40, n. 12, 16, 19; 44, n. 28; 46, n. 29.

Atroupement (Crime de rébellion avec) et assemblées illicites, 21, n. 37; 34, n. 25; 40, n. 14.

Aubert-Lacroix, 3, n. 46. — **Aubertin**, 30, n. 39. — **Aubin**, 30, n. 40. — **Aubin**, 19, n. 20. — **Aubineau**, 24, n. 14. — **Aubry**, 11, n. 38; 15, n. 39; 24, n. 26; 42, n. 29. — **Aucher-Eloy**, 19, n. 23; 39, n. 23. — **Auda**, 40, n. 21. — **Audelle**, 16, n. 17.

Audiences des cours et tribunaux (Délits commis aux), 37, n. 28. — **Audiences solennelles des cours**, 6, n. 20.

Audierne, 41, n. 3. — **Audigeos**, 35, n. 41.

Audinot, 25, n. 46. — **Audin-Rouvière**, 19, n. 12; 37, n. 8, 27.

Auditeurs (Juges et conseillers), 14, n. 16, 20.

Audition des témoins en matière civile, correctionnelle et criminelle. V. **Témoins**.

Audjoe, 45, n. 8. — **Audoim**, 23, n. 15. — **Audran**, 7, n. 37; 27, n. 33. — **Augan**, 9, n. 44; 18, n. 33. — **Augé**, 20, n. 13. — **Auger**, 42, n. 17. — **Augustini**, 43, n. 25. — **Aujolsé** (Maire de), 21, n. 13. — **Aujoque**, 13, n. 8. — **Aulagnier**, 35, n. 11. — **Aullard**, 18, n. 41. — **Aulbay**, 37, n. 36. — **Aumeras**, 13, n. 52. — **Aummonot**, 27, n. 48. — **Auran**, 36, n. 52. — **Anrel**, 10, n. 33; 34, n. 40. — **Aurian**, 9, n. 14. — **Aussant**, 22, n. 22.

Auteurs (Projet d'assurances mutuelles contre les), par M. Adrien Lenoir (23 décembre). — **Auteurs du vaudeville**, 42, n. 12.

Autorisation administrative, nécessaire aux communes et aux particuliers qui plaident entre eux, tant en demandant qu'en défendant, 1, n. 21; 3, n. 21, 38; 6, n. 28; 12, n. 49; 27, n. 56. 29, n. 46; 55; 33, n. 35. (V. 4 et 6 mars). — **Autorisation de justice**, 16, n. 45; 30, n. 40, 44; 31, n. 2. — **Autorisation maritale**, 5, n. 23; 16, n. 45; 28, n. 31; 30, n. 40; 31, n. 25. — **Autorisation paternelle**, 7, n. 12; 12, n. 37; 15, n. 42. — de tuteur, 28, n. 26.

Autorité administrative et municipale (Compétence de l') en matière d'anticipations sur les chemins, 2, n. 5. — De biens communaux, 33, n. 35. — De cours d'eau, 6, n. 8; 9, n. 4. — De discipline de la garde nationale, 7, n. 10; 8, n. 35. — De droits électoraux, 2, n. 12; 11, n. 33, 41; 12, n. 43; 17, n. 40, 48; 19, n. 29; 42, 43, 44. — De droits de propriété, 11, n. 33. — D'établissements insalubres et incommodes, 1, n. 7; 3, n. 26. V. **Ateliers**. — D'indemnité des émigrés, 2, n. 6. V. **Emigrés**. — D'observation des fêtes et dimanches, 10, n. 13. — D'opposition aux arrêtés des conseils de préfecture, 2, n. 7. — De paiemens à l'Etat, 1, n. 11. — De perception des contributions indirectes, 9, n. 20; 10, n. 5; 11, n. 36. — De police des bestiaux, 8, n. 14. — De police des théâtres, 14, n. 4. — De possessoire, 2, n. 9. — De procès de communes, 14, n. 12. — De réglemens de police, 29, n. 20; 35, n. 47. — De renvoi par l'autorité supérieure, 3, n. 47. — De saisie par les gardes forestiers, 2, n. 31. — De travaux publics, 1, n. 2; 2, n. 18; 17, n. 39. — De vente de biens nationaux, 1, n. 26; 2, n. 15; 5, n. 14; 6, n. 6; 16, n. 1. — De voirie urbaine, 8, n. 19.

Autorité judiciaire (Compétence de l') en matière d'actes de l'autorité administrative, 19, n. 51. — D'anticipations sur les chemins, 2, n. 5. — De conflits élevés par les préfets, 1, n. 11; 2, n. 9 et 12. V. **Conflits**. — De contestations pour affouages, 2, n. 16. — De contestations entre associés, 5, n. 32. — De créances litigieuses, 2, n. 37. — De contributions indirectes, 6, n. 19. — De cours d'eau, 2, n. 46; 9, n. 4. — De débats entre des agens administratifs, 4, n. 16. — De dettes contractées envers des étrangers, 17, n. 46. — D'entrepreneurs de travaux publics, 1, n. 29; 2, n. 18. — D'établissements insalubres, 1, n. 7. V. **Ateliers**. — De fautes commises par les notaires, 12, n. 10. — D'interprétation des lois, etc., 2, n. 19. V. **Interprétation**. — De questions préjudicielles de propriété, 6, n. 1. — De réparations civiles, 9, n. 31. — De saisies par les gardes forestiers, 2, n. 31. — De la validité des ventes de biens nationaux, 1, n. 26; 5, n. 10, 14; 16, n. 1. V. **Biens nationaux**.

Autorité royale (Poursuites et jugemens de prévenus d'attaques contre l'), 13, n. 10; 35, n. 23; 37, n. 52.

Aval sur billet et lettre-de-change. (Effet de l'), 41, n. 52.

Avallée (Le sieur), 33, n. 49.

Avancement d'hoirie, 13, n. 51; 31, n. 8.

Avances faites par les avoués, 5, n. 15. — Par

un commissionnaire, 13, n. 18. — A des ouvriers, 6, n. 29. — Avances en général, 17, n. 1.

Avex en justice, 5, n. 33; 6, n. 33.

Aveyron (Mines de l'), 15, n. 20.

Avis de conseil de famille, 17, n. 16.

Avocats (Avoués qui veulent entrer dans l'ordre des), 2, n. 43. — Admission des avocats aux audiences à huis-clos, 20, n. 11. — Cités comme témoins, 13, n. 40; 23, n. 5. — Concours des avocats pour les places de juges auditeurs, 12, n. 35. — Avocats-défenseurs devant les conseils de guerre, 9, n. 30. — Droit exclusif de plaidoirie, 6, n. 40; 13, n. 46; 40, n. 36. — Exception pour la défense devant les tribunaux correctionnels, 40, n. 8. — Droit de présence aux enquêtes, 32, n. 44. — Remplacement des juges, 5, n. 34. — Poursuites exercées contre des avocats, 35, n. 32; 46, n. 38. — En faveur de leurs droits, 40, n. 18.

Etablissement de conférences par le conseil de discipline de l'ordre des avocats de Marseille (8 novembre). — Sur le jeune barreau, par M. Mermilliod (20 novembre). — Serment prêté par les jeunes avocats à la C. roy. de Paris (28 novembre). — Relation de la séance d'ouverture de la conférence des avocats de la C. roy. de Paris, par M. Ch. Ledru. — Précis des discours prononcés par MM. Thévenin, Renouard, Lafargue et Coëret (14 décembre). — Décision du conseil de discipline de l'ordre des avocats de Tarbes, relative aux poursuites exercées contre quelques jeunes avocats qui avaient joué une comédie dans une réunion en faveur des Grecs (23 janvier). — Opinion de M. Duvergier sur la question de savoir si toutes les consultations des avocats doivent être écrites sur papier timbré (9 avril). — 15^e, 16^e, et 17^e. Lettres de M. Dupin sur la profession d'avocat, et renseignemens sur le costume des avocats (23 et 24 janvier, 10, 11, 14 et 16 février).

Avortement forcé (crime d'), 21, n. 9; 25, n. 65; 26, n. 27.

Avoués (Faculté aux) licenciés de rentrer dans l'ordre des avocats, 2, n. 43. — Nature et durée des pouvoirs des avoués dans une instance, 4, n. 22. — Signification de jugemens, 4, n. 26. — Règles sur leur droit de plaider, 4, n. 40; 6, n. 40; 13, n. 46; 34, n. 10; 40, n. 8, 36. — Sur leurs frais, dépens et émolumens, 4, n. 45; 5, n. 15; 12, n. 14; 13, n. 31; 16, n. 25; 29, n. 21. — Avoués adjudicataires d'immeubles, 5, n. 19. — Leur responsabilité, 5, n. 37. — Règles sur leur constitution, 6, n. 7, 33. — Leur droit d'être conseils des accusés, 9, n. 10. — Leurs droits relatifs à la publication des cahiers des charges, 11, n. 27. — Avoués poursuivis devant les Tribunaux, 31, n. 29; 40, n. 15. (V. les Numéros de la Gazette des 12 et 29 décembre, 27 février et 4 mars.)

Avoués (Chambre des), 31, n. 15.

Avril (Le sieur), 7, n. 40; 23, n. 9.

Ayant-cause, 5, n. 10.

Aycart (Le sieur), 41, n. 49. — **Aymar**, 42, n. 3.

B

Bachelier, 9, n. 3.

Bacs et bateaux, 4, n. 46; 15, n. 38; 31, n. 32; 41, n. 45; 42, n. 7.

Bactole, 42, n. 6. — **Bagnère**, 3, n. 53.

Bagnes. Renseignemens sur le régime et l'administration des bagnes de Brest (5 novembre). — Sur la police des bagnes de Lorient (2 janvier). — De celui de Toulon (28 janvier). — De celui de Rochefort (7 février, 6 mars).

Baillart, 37, n. 23. — **Baillement**, 16, n. 27. — **Baillet**, 21, n. 30; 24, n. 12; 32, n. 27. — **Baillet-Léul**, 16, n. 31; 24, n. 9. — **Bailly**, 4, n. 3; 31, n. 37.

Bains publics (Police des), 33, n. 13.

Baledane (La fille), 25, n. 34. — **Balguerrie**, 6, n. 4. — **Balin**, 3, n. 59. — **Balland**, 43, n. 2. — **Ballard** (La femme), 23, n. 10. — **Balleau** (La fille), 21, n. 26. — **Ballots de marchandises**, 18, n. 33; 35, n. 31.

Ban (Infraction de), 44, n. 51. — **Bancelin**, 7, n. 50; 17, n. 17; 26, n. 11.

Banque d'Angleterre (Billets de), 46, n. 27.

Banque de France et billets de banque, 19, n. 26; 24, n. 13; 33, n. 3; 39, n. 29; 41, n. 47.

Banqueroute frauduleuse (poursuites et jugemens de prévenus de), 4, n. 20; 7, n. 26, 41; 10, n. 12; 11, n. 20; 20, n. 35, 45; 21, n. 12; 24, n. 28, 59; 25, n. 13, 18, 44, 63, 64; 27, n. 28.

Banqueroute simple, 7, n. 12; 18, n. 39; 20, n. 37; 21, n. 10; 26, n. 15; 27, n. 44; 33, n. 37; 37, n. 40, 53; 40, n. 17.

Banquiers poursuivis pour loterie étrangère, 37, n. 19.

Baneroche, 22, n. 21. — **Banne-Puygiron** (de), 16, n. 5. — **Bannes**, 8, n. 3; 26, n. 1. — **Banon**, 13, n. 22. — **Baptiste**, 7, n. 31; 26, n. 8. — **Banvin** (Curé de), 35, n. 9. — **Bar** (Hér. de), 30, n. 36. — **Baraban**, 18, n. 57. — **Baracea**, 16, n. 43. — **Barat**, 16, n. 19. — **Barazer**, 33, n. 49; 39, n. 36. — **Barba**, 9, n. 35; 18, n. 40. — **Barba dit Hamy**, 22, n. 21. — **Barbaize** (La femme), 26, n. 55. — **Barbarin**, 23, n. 16. — **Barbe**, 24, n. 37; 34, n. 22. — **Barbé Marbois** (M. le marquis de). Texte des paroles qu'il a adressées à M. le duc de Bordeaux (7 et 9 janvier). V. aussi pag. 11, n. 7.

Barbero, 46, n. 22. — **Barberousse**, 43, n. 4. — **Barbès**, 24, n. 54. — **Barbey**, 43, n. 5. — **Barbier**, 8, n. 25; 24, n. 5; 38, n. 16. — **Barbin**, 37, n. 23. — **Barbot**, 43, n. 7, 29.

Bardeau, 37, n. 7. — **Bardet**, 21, n. 13. —

Bardin, 34, n. 23. — **Bardou**, 22, n. 25. — **Barel**, 46, n. 43. — **Barghen**, 37, n. 53.

Barrigault, 18, n. 2. — **Barjeot**, 25, n. 39. — **Barland**, 39, n. 7. — **Baron**, 21, n. 22; 26, n. 19. — **Baroïda**, 26, n. 19. — **Barrachin**, 42, n. 4. — **Barralier**, 40, n. 19. — **Barraud**, 10, n. 14; 39, n. 51. — **Barray**, 37, n. 41. — **Barre** (Madame de), 38, n. 18. — **Barre**, 3, n. 28; 17, n. 44; 27, n. 26; 37, n. 38.

Barre de Boisméan (M.), président honoraire du tribunal civil de Châteaudun. Article nécrologique (4 septembre).

Barreau français (Du jeune), par M. Mermilliod (20 novembre).

Barreiro (Pascual), 45, n. 43. — **Barrié**, 26, n. 25. — **Barrois** (Hér.), 19, n. 55. — **Barruel** de Bauvert, 14, n. 28. — **Barry**, 42, n. 35.

Bart (La demoiselle), 32, n. 51. — **Barthe**, 36, n. 27. — **Barthélemy**, 21, n. 18. — **Bassein**, 38, n. 31.

Basset, 16, n. 34. — **Bastet** (Robertine), 21, n. 42. — **Bastia** (Ville), 1, n. 11. — **Bastien** (Nicolas), 22, n. 5.

Bataglini, 9, n. 28. — **Bataille** (Les époux), 32, n. 43. — **Batirac**, 16, n. 3. — **Battinet**, 3, n. 20.

Bauchain, 7, n. 38. — **Bauchais**, 26, n. 11.

Bauchean, notaire, disparu après faillite (20 décembre). V. aussi pag. 31, n. 38.

Baudelot, 24, n. 20; 40, n. 12. — **Baudesson**, 32, n. 52. — **Baudouin**, 17, n. 34; 41, n. 27. — **Baudran**, 34, n. 11.

Bauer, 32, n. 19; 41, n. 8. — **Baugé**, 18, n. 20; 36, n. 4; 41, n. 34. — **Bausset** (Marquis de), 41, n. 27.

Bautier (MM. Jacques et Adolphe), avocats (26 février). V. aussi pag. 6, n. 8. — **Baux**, 19, n. 33.

Baux à loyer, de maisons de ville et de campagne, 4, n. 29, 48; 5, n. 2; 6, n. 24; 17, n. 14; 18, n. 23; 30, n. 47; 31, n. 6, 44, 51; 32, n. 6, 12, 21; 41, n. 6.

Bavière (Le duc de), 11, n. 33. — **Bay** (Eugénie), 40, n. 26. — **Bayle**, 20, n. 53. — **Bayly** (Hér. de), 5, n. 10. — **Bayol**, 23, n. 42. — **Bayolle**, 24, n. 52. — **Bayre** (Jacques), 26, n. 4. — **Bazière**, 20, n. 29. — **Bazin**, 24, n. 27, n. 46; 25, n. 22.

Beasse, 22, n. 26. — **Béatrix**, 18, n. 36; 38, n. 47. — **Beaufils**, 32, n. 14; 39, n. 15. — **Beauger** (Félicie), 12, n. 12. — **Beaujard**, 38, n. 19.

Beaulieu (Madame de), 38, n. 10. — **Beaumont**, 39, n. 31. — **Beaumont de l'Épinay**, 28, n. 38. — **Beauquesne**, 3, n. 4.

Beau-père et belle-mère, 1, n. 4; 31, n. 9.

Beaufort, 30, n. 41. — **Beausset** (Marquis de), 17, n. 34. — **Beauvais**, 42, n. 41. — **Beauvoir** (Marquis de), 14, n. 36. — **Beaux**, 13, n. 7; 27, n. 12.

Becker (La fille), 27, n. 2. — **Bechet**, 31, n. 9. — **Becquebois**, 4, n. 38. — **Bedarides**, 13, n. 39.

Bedel (M.), auteur du *Nouveau Guide des Étudiants en droit* (9 mars).

Bedy, 23, n. 9. — **Beffara**, 30, n. 17. — **Beghin**, 35, n. 9. — **Bego**, 42, n. 34. — **Beignou** (J.), 8, n. 3. — **Belache**, 25, n. 34. — **Belfort**, 25, n. 34. — **Belhomme**, 32, n. 2; 34, n. 15. — **Belin**, 18, n. 8. — **Belland**, 38, n. 2.

Bellart (Notice des œuvres de M.), (17 mai).

Bellavoine, 26, n. 40. — **Bellefond**, 7, n. 44. — **Bellefond** (La femme), 35, n. 13. — **Bellew**, 16, n. 14. — **Belliard**, 15, n. 14. — **Belliard** (La veuve), 27, n. 26. — **Bellissen**, 4, n. 13.

Bellongreville, 35, n. 16. — **Bellot** (J.), 8, n. 26; 20, n. 53. — **Belly-Boirdard**, 35, n. 38. — **Belost** (avocat-général), 12, n. 31.

Bénard, 15, n. 37; 36, n. 44. — **Benare**, 25, n. 7. — **Bence**, 35, n. 10. — **Benech**, 5, n. 6.

Bénéfice d'inventaire (Acceptation de succession sous), 11, n. 10.

Benoux, 38, n. 30. — **Benfeld** (Le curé de), 12, n. 23. — **Benitmarton**, 25, n. 68. — **Benoit**, 4, n. 10; 9, n. 10; 23, n. 31; 32, n. 31; 38, n. 28. — **Benquet**, 6, n. 37. — **Bequet**, 34, n. 25.

Berat, 39, n. 40. — **Beraud**, 18, n. 14; 21, n. 18; 36, n. 29; 31, 38. — **Berbiguier** de Terrenueve-du-Tym, 38, n. 45. — **Berché**, 9, n. 25. — **Berdin** (La femme), 24, n. 16.

Bereau, 23, n. 16. — **Berenger**, 18, n. 24. — **Bérenger** (Le comte de), 32, n. 5. — **Bergasse**, 13, n. 33.

Berger, 15, n. 14. — **Berger** (Hér.), 31, n. 28. — **Berger de Foucault**, 37, n. 48. — **Bergerac**, 25, n. 69. — **Bergeret**, 11, n. 49. — **Bergès** (Jean), 23, n. 4. — **Bergier**, 23, n. 28.

Berlot, 37, n. 53. — **Bernadet** (La femme), 10, n. 17. — **Bernage**, 18, n. 1. — **Bernard**, 3, n. 34; 10, n. 22; 18, n. 25; 22, n. 4; 25, n. 59; 27, n. 30; 29, n. 44; 33, n. 16; 39, n. 9, 50; 40, n. 28; 41, n. 38. — **Bernard** (Le colonel), 18, n. 19. — **Bernard** (La fille), 18, n. 3; 34, n. 32. — **Bernard** (Samuel), 16, n. 6.

Bernardet, 41, n. 1. — **Bernier**, 20, n. 37; 46, n. 25. — **Bernoux**, 15, n. 4. — **Bertain**, 8, n. 27; 20, n. 53. — **Bertault**, 2, n. 35. — **Berte**, 30, n. 43.

Berté, employé des douanes, assassin de M. Ador, fabricant à Vaugirard. Détails sur les circonstances de cet assassinat (août, 5, 7).

Berthaud, 13, n. 8; 12, n. 32; 23, n. 10. — **Berthomieux**, 21, n. 13. — **Berthonnet-Montroger** (La demoiselle), 11, n. 45. — **Bertignier**, 40, n. 40. — **Bertinot**, 14, n. 45. — **Berton** (Antoine), 42, n. 32. — **Betraud**, 9, n. 4; 13, n. 34.

Berville (Me.). Sa notice du *Dictionnaire universel de Droit français*, par M. Pailliet (1^{er} et 8 novembre). Son opinion sur l'ouvrage de M. de Berny, intitulé: *Un mot sur le projet de loi relatif à l'organisation du jury, sur le Projet de Code militaire, et sur l'art. XI de la loi du 21 octobre 1814* (16 avril).

Berville, 41, n. 26.

Bessez (M.), substitut à Coblenz. Son projet de procédure. V. Prusse, 46, n. 39.

Bestiaux (Police des), 8, n. 14.

Bethisy, 41, n. 5. — Beilmal-Green, 44, n. 36. — Betsy (Eléonore), 14, n. 31. — Beudin, 31, n. 54. — Beulet (La femme), 22, n. 38.

Beuret, 8, n. 39; 11, n. 31; 20, n. 4. — Bey, 40, n. 50. — Biard, 24, n. 18. — Bidault, 14, n. 31. — Bidot, 23, n. 41.

Biens communaux, 2, n. 17; 12, n. 49; 33, n. 35. — Biens-fonds (Usufruit de), 1, n. 1.

Biens des femmes, des mineurs et des interdits. V. ces mots en particulier et *Hypothèque légale*.

Biens nationaux. Contentieux relatif à la vente, au paiement et à la jouissance, 1, n. 3, 14, 19, 26; 2, n. 15, 29; 5, n. 10; 14, 29; 16, n. 1; 28, n. 29.

Bierfurrher, 39, n. 29.

Bigamie (Poursuites et jugemens de prévenus de), 21, n. 14; 26, n. 32; 27, n. 15; 40, n. 46; 44, n. 10, 38.

Bigaut, 20, n. 21. — Bignon, 3, n. 34. — Bigot (La fille), 39, n. 53. — Bigy, 18, n. 24. — Bilbaut (Le conscrit), déclaré libéré du service militaire, réclame les dommages-intérêts accordés par l'art. 117 du Code pén. (10 janvier).

Billandel, 25, n. 25. — Billard, 24, n. 9. — Billard, 23, n. 16. — Billerey, 28, n. 40.

Billets à ordre, au porteur, etc., 2, n. 32; 6, n. 9; 12, n. 30; 13, n. 19; 16, n. 20, 21, 23, 28; 17, n. 38; 47; 18, n. 2; 20, n. 31; 22, n. 51; 23, n. 5, 28; 25, n. 30; 61; 28, n. 4, 14; 29, n. 34; 31, n. 7; 17, 45; 41, n. 49, 56; 42, n. 1, 3, 8, 20; 44, n. 37.

Billets d'entrée au spectacle, 16, n. 48.

Billoux (La demoiselle), 11, n. 45. — Billy-Roidard, 13, n. 27. — Binet, 3, n. 34; 34, n. 2; 42, n. 42.

Biographies in-32 (Procès des) dont l'état suit: — De la *Chambre des pairs* (29 novembre). — Des *Commissaires de police* (22 et 25 novembre et 14 décembre). — Des *Contemporains* (13 décembre). — Des *Dames de la cour* et du faubourg St.-Germain (22 novembre). — Des *Députés* (7 mars). — Des *Députés de la chambre septennale*, par *Massej de Tironne* (8, 12, 19, 21 et 30 novembre, 12 décembre, 2 et 27 février). — Des *Députés de la chambre septennale*, par Alexis Lagarde (20 novembre). — Des *Imprimeurs et des Libraires* (8 novembre, 16 décembre, 5 et 9 janvier). — Des *Nymphes du Palais-Royal* (25 novembre, 2, 9 et 16 décembre). — Des *Pairs de France* (14 décembre). — Des *Préfets* (10, 17, 18 et 30 novembre, 2, 7, 9, 23 et 30 décembre, et 22 avril).

Biron (Les époux), 10, n. 23. — Birotheau, 28, n. 14. — Bissette, 12, n. 47. — Bisson, 23, n. 39; 24, n. 6; 25, n. 11. — Bizot, 35, n. 10.

Blais, 19, n. 9. — Blanc, 11, n. 20; 35, n. 27; 36, n. 32. — Blanchard, 10, n. 30; 24, n. 4. — Blanchet, 28, n. 41.

Blanchissage (Dettes pour), 16, n. 38.

Blanquet, 26, n. 37. — Blard, 20, n. 2.

Blasphème (Délit de), 44, n. 16.

Blavier, 21, n. 41. — Bligh (Sir Th.), 44, n. 20.

Blessures graves et coups qui ont causé la mort (Poursuites et jugemens pour), 13, n. 9; 21, n. 26; 23, n. 24, 31; 25, n. 38; 36, n. 49; 37, n. 43.

Pour blessures qui n'ont pas causé la mort, 15, n. 18; 19, n. 2, 20; 20, n. 21, 32; 21, n. 1, 3, 12, 34, 41, 47; 22, n. 12, 38, 54; 23, n. 3, 17, 20, 33; 24, n. 2, 30, 45, 58; 25, n. 4, 30; 26, n. 5, 57, 58; 27, n. 10, 11; 28, n. 14; 30, n. 22; 33, n. 16; 34, n. 2, 24; 35, n. 29, 35; 37, n. 11, 20, 22, 49; 38, n. 10, 19, 23, 30, 31; 39, n. 1, 14; 40, n. 14; 42, n. 36; 43, n. 4, 28, 33; 44, n. 29, 39; 46, n. 6.

Blin, 22, n. 26; 34, n. 33; 38, n. 53. — Blondeau dit Contant, 24, n. 1. — Blondel (Les époux), 31, n. 39; 41, n. 7. — Bloquel, 39, n. 54. — Blot, 10, n. 40; 42, n. 34. — Blum (De), 21, n. 31. — Bluteau, 7, n. 38.

Bochsa, 44, n. 10. — Boc-S.-Hilaire, 38, n. 10. — Bodin (Hér.), 13, n. 21. — Bodot, 37, 22. — Boignon, 33, n. 49. — Boileau dit Gazon, 25, n. 57.

Boiron, 12, n. 37. — Boiroit (Louis), 23, n. 7. — Boiroux, 34, n. 26. — Bois, 31, n. 46.

Bois et forêts de l'Etat, des établissemens publics et des particuliers, 1, n. 24; 2, n. 16; 12, n. 6, 32; 23, n. 16; 28, n. 16; 33, n. 39; 35, n. 54.

Boisard, 23, n. 33 et 40. — Boigonthier, 24, n. 36. — Boissa, 13, n. 19. — Boisset, 35, n. 53.

Boissons (Poursuites et jugemens pour contravention aux lois et réglemens sur les), 2, n. 23; 9, n. 20, 37; 13, n. 12; 18, n. 22, 36; 20, n. 13; 33, n. 36; 34, n. 13; 38, n. 47.

Boitel, 37, n. 39. — Boizard (La dame), 30, n. 22.

Bollènes (Habitans de), 21, n. 18. — Bombarde (La veuve), 25, n. 37.

Bonaparte, 30, n. 28; 36, n. 15. — Bonay, 26, n. 39. — Bonhaim, 39, n. 24. — Bonnafoux

(Arnaud), 21, n. 14. — Bonne (La fille), 25, n. 33. — Bonne au, 14, n. 14. — Boncher (Cours de débit oratoire par M.), (25 novembre).

Bonnes études (Société des). Renseignemens sur le cours de droit fait par M. Heunequin (22 décembre, 8 janvier).

Bonnes-mœurs (Actes contraires aux), 33, n. 4.

Bonnet, 38, n. 16. — Bonnier, 35, n. 1. — Bonniol, 41, n. 16. — Bons au porteur, 31, n. 40.

Bonsour, 36, n. 2. — Bonté, 24, n. 23. — Bonté de la Martinière, 12, n. 18. — Bontoux (François), 22, n. 35. — Bonvallet, 14, n. 54. — Boquet, 11, n. 28; 18, n. 24. — Bordas, 24, n. 14.

Bordeaux (S. A. R. le duc de). Texte des paroles que lui adresse M. de Barbé-Marbois (7 et 9 janvier).

Borel, 32, n. 29. — Borelly (Les époux), 14, n. 25; 17, n. 34. — Borès, 42, n. 31. — Borie (Jeanne), 26, n. 53. — Bory, 11, n. 12 et 16.

Bosc, 20, n. 25 et 27. — Boscaris, 41, n. 33. — Bouchard, 39, n. 13.

Bouchemy (Les dames), 39, n. 21. — Boucheporn (Hér.), 2, n. 42. — Boucher, 5, n. 6, 19; 24, n. 36; 25, n. 52. — Boucheron, 24, n. 58. — Bouchet, 38, n. 54.

Bouchiquier (Jean), 34, n. 25. — Bouchon du Bounial, 19, n. 8. — Bouclet, 43, n. 6. — Bouclier (Hér.), 17, n. 19; 38, n. 23. — Boudier (Pierre), 34, n. 37. — Bouillon (Hér. du duc de), 16, n. 37.

Boulade (La dame), 17, n. 42. — Boulainvilliers, 41, n. 20. — Boulanger, 16, n. 36; 30, n. 12; 39, n. 10. — Boulard (L.), 10, n. 32. — Boulet (Hér.), 6, n. 9. — Boulevin, 46, n. 30. — Bouley, 30, n. 8.

Boulin, 27, n. 25. — Boullois, 22, n. 24. — Boulogne, 7, n. 48; 44, n. 52.

Bourbon (Le duc de), 6, n. 13; 15, n. 6 et 47.

Bourbon (L'île de), 3, n. 10.

Bourdillat, 8, n. 21. — Bourdin, 24, n. 51. — Bourdon, 32, n. 5. — Bourgeois (La femme), 25, n. 30; 27, n. 55. — Bourgeot, 24, n. 10. — Bourges (La dame), 28, n. 11.

Bourget (M.). Réclamation contre des faits rapportés dans la *Gazette* au sujet de la requête des habitans de Bourgneuf, à Lyon (15 janvier).

Bourghelles (Commune de), 3, n. 35.

Bourgneuf (Ordonnance rendue en faveur de la ville de Lyon, contre les réclamations des propriétaires du (12 janvier). Observations de M. Bourget (15 janvier).

Bourgon, 23, n. 16. — Bourgon, 43, n. 27. — Bourguignon, 36, n. 59. — Bourguin, 43, n. 21. — Bourju, 43, n. 18. — Bourlier, 38, n. 12.

Bourreau. V. *Exécuteur des jugemens criminels*, 34, n. 23.

Bourse de Paris (Inauguration solennelle de la nouvelle) (5 novembre).

Bourses dans les collèges, 16, n. 8.

Bourteau, 23, n. 16. — Boury (Jean-Baptiste), 26, n. 55. — Bournichon, 13, n. 16. — Bousquier (avocat-général), 11, n. 44. — Boussard, 41, n. 9. — Boussières (Les époux), 22, n. 49.

Bouteyron, 21, n. 30. — Bouthillier (Hér.), 17, n. 27. — Bouton, 34, n. 3.

Boutiques et magasins de vente, 18, n. 32, 59.

Bouvet, 32, n. 22. — Bouvier, 4, n. 29. — Bouziques, 41, n. 17. — Bouzon, 42, n. 11. — Boy (Marianne), 20, n. 40.

Boyard (M.). Son ouvrage sur la magistrature et le jury. V. *Magistrature*.

Boyer, 19, n. 47; 28, n. 41; 38, n. 32; 43, n. 6. — Boyton, 31, n. 52.

Braconnage (Poursuites et jugemens de prévenus du délit de), 33, n. 37; 44, n. 29.

Braconnot, 42, n. 4. — Bradley, 45, n. 13 et 14. — Brand, 43, n. 16. — Branlard, 3, n. 24; 5, n. 33. — Brassat, 37, n. 23.

Brat, 43, n. 28. — Brau (Jean-Baptiste), 20, n. 23. — Bray, 34, n. 49. — Bréchar, 36, n. 34. — Breil, 7, n. 48.

Brescot, 34, n. 25. — Brésserolles, 27, n. 19.

Brest. Renseignemens sur les poursuites judiciaires exercées contre les personnes arrêtées dans cette ville par suite des troubles qui ont eu lieu pendant la mission. (1^{er}, 9, 15 et 23 novembre, 8, 20, 25 et 30 décembre, 3, 6, 9, 14, 17, 21 et 22, 28 et 31 janvier, 2, 23 février, 8, 16, 17, 21, 24, 26 mars.) V. *Quimper*.

Bret, 42, n. 9. — Breton, 33, n. 49; 34, n. 16.

Brevets d'invention (Contestations relatives aux), 30, n. 43; 32, n. 31; 40, n. 51; 41, n. 1, 3, 4, 7, 8, 9.

Brevets de libraires (Poursuites et jugemens pour contravention aux lois qui exigent des pour vendre des livres ou les donner en lecture, 8, n. 9, 17, 30, 36, 45; 9, n. 2, 5, 22, 33; 11, n. 37; 12, n. 20; 13, n. 29; 18, n. 5, 6, 40, 43, 45, 49; 19, n. 35, 58; 33, n. 44; 35, n. 6, 24, 45; 36, n. 17; 38, n. 49; 39, n. 44; 40, n. 30, 37.

Brevets de libraire. (Arrêt de la C. d'Orléans sur les) (23 janvier). — Autres décisions (15 et 17 février.) V. *Règlement de 1723*.

Brezault, 5, n. 2. — Brézon (Jacques), 26, n. 21.

Briare (Canal de), 15, n. 38.

Briavoine, 41, n. 41. — Brichard, 38, n. 28. —

Bride (Denis), 25, n. 60. — Bridgford (John), 44, n. 43. — Brigges, 37, n. 29. — Brigs, 18, n. 54. — Brightman, 46, n. 22.

Brillat, 38, n. 18. — Brinck, 36, n. 55. — Briot, 21, n. 5. — Briquet (Mademoiselle), 38, n. 18. — Briquier (de Louennec), 26, n. 51.

Bris de clôture, 36, n. 10. — De prison, 19, n. 22; 38, n. 15; 39, n. 30. — De sceils, 34, n. 48.

Brisac, 22, n. 10. — Brisiaux, 42, n. 26. — Briska, 36, n. 58. — Brissant, 13, n. 19. — Brisson, 3, n. 46. — Brex, 34, n. 17.

Brochard, 8, n. 42; 23, n. 10. — Broé (De), 14, n. 37. — Broglie (Hér. de), 30, n. 10 et 23. — Brogniard, 26, n. 61. — Bron (Louis), 3, n. 15. — Brossard (La femme), 24, n. 27. — Brotot (Hér.), 12, n. 11.

Brou (De), 14, n. 14. — Brouhard, 9, n. 38. — Brouet, 23, n. 7. — Brougham, 44, n. 46.

Brousse (De la), 14, n. 21. — Brousset (Jean), 25, n. 65. — Brout (Marie Rose) dite Sœur-de-la-Croix, 21, n. 23.

Broyard, 6, n. 13. — Bruchon, 41, n. 15. — Bruel, 43, n. 15. — Brullmann, 43, n. 22; 46, n. 49. — Bruneau-Molard, 7, n. 46. — Bruneau (La fille), 25, n. 34.

Brunet, 34, n. 13. — Brunon, 25, n. 63. — Brunot, 25, n. 26. — Brunoy, 14, n. 51. — Bruyard, 39, n. 14.

Bucles, 32, n. 17. — Buffart, 7, n. 15. — Buffet, 13, n. 9. — Bugnest, 25, n. 67. — Bujard, 17, n. 4. — Buisseraye (De), 15, n. 6. — Buisson, 1, n. 23; 8, n. 38; 17, n. 33; 24, n. 39, 50.

Bultoud, 23, n. 43. — Bureau, 25, n. 38. — Bureaud-Neyron, 21, n. 4. — Bursteintin (Comtesse de), 2, n. 42. — Burtshy (Les époux), 17, n. 22.

Busson, 33, n. 10. — Bussy (De), 6, n. 32. — Butcha (La fille), 31, n. 48. — Butler (La demoiselle), 31, n. 44.

C

Cabanis, 36, n. 10. — Cabaret, 43, n. 27. — Cabarrus, 16, n. 47; 41, n. 29 et 42.

Cabinets littéraires. V. *Brevets de libraires*.

Cabre (La femme), 23, n. 41. — Cabuchet, 18, n. 7; 36, n. 40. — Cabuzac, 27, n. 7.

Cachemires (Saisie de), 18, n. 38.

Cadavres (Poursuites et jugemens de prévenus de vol, de recel, etc., de), 21, n. 13; 34, n. 35; 44, n. 14, 31; 45, n. 5, 6, 7; 46, n. 44.

Cade (Victor), 20, n. 22. — Cadot, 8, n. 39. — 11, n. 31; 20, n. 4. — Caffé, 33, n. 45.

Cafetier (Profession de), 19, n. 38.

Cagnard, 4, n. 19. — Cahier, 15, n. 4.

Cahier des charges, 5, n. 3; 11, n. 27; 14, n. 11; 16, n. 42.

Cailleaux, 24, n. 22 et 23. — Caillet, 13, n. 17. — Caillet (La fille), 18, n. 34. — Cailleur, 37, n. 12. — Cailloch, 29, n. 2. — Caillo, 17, n. 7. — Caire, 24, n. 25.

Caisse des consignations, 14, n. 11; 16, n. 50; 32, n. 12.

Caita, 9, n. 29.

Calero (Vicente), 45, n. 56. — Calestroupat, 40, n. 20. — Callesch (Michel), 26, n. 62. — Callogham, 45, n. 26. — Callot, 4, n. 17. — Calmel, 24, n. 52. — Calomarde (De), 45, n. 57.

Calomnies (Plaintes, poursuites et jugemens de prévenus de), 11, n. 31; 18, n. 51; 20, n. 3; 24, n. 46; 34, n. 24, 47; 35, n. 51; 40, n. 1, 38; 44, n. 19; 46, n. 20, 30, 35.

Calonne (Succession), 30, n. 1. — Calvière, 13, n. 54. — Cambet (Aune), 22, n. 35. — Campestre (La dame de), 41, n. 26 et 48. — Sa lettre à la *Gazette*, sur son procès avec M. Moutardier (1^{er} juillet).

Campion, 8, n. 33; 10, n. 1. — Camus, 19, n. 26; 39, n. 29; 43, n. 31. — Camuset, 16, n. 17. — Canac, 11, n. 19. — Canada, 44, n. 1. — Canal, 28, 37.

Canaux de navigation et d'irrigation, 2, n. 46; 15, n. 38, 39; 37, n. 12; 39, n. 19.

Candau, 25, n. 68. — Candaux Ros (La dame), 42, n. 22. — Canning, 45, n. 11.

Cantonement (Action en), 3, n. 40; 12, n. 32.

Cantorbery (Archevêque de), 44, n. 25. — Canu, 22, n. 41. — Canuel, 15, n. 18; 31, n. 17. — Capillard, 25, n. 48.

Capitaines de navires, 6, n. 22; 11, n. 19; 35, n. 46; 44, n. 55.

Capital de sommes prêtées, etc., 3, n. 22; 6, n. 37; 15, n. 8, 50; 16, n. 18; 17, n. 9, 26; 28, n. 12, 31; 30, n. 40; 32, n. 28, 29.

Captain, 32, n. 14. — Capriolat, 37, n. 20.

Captation (Action en). V. *Testament*.

Caradec, 5, n. 13. — Caravé, 19, n. 28. — Carbo (Pascual), 45, n. 45. — Carbonnel, 21, n. 13.

Cardeau, 10, n. 25. — Cardignan (Comté de), 44, n. 9. — Cardon, 19, n. 13; 36, n. 27; 37, n. 52; 38, n. 19. — Cardouel, 38, n. 19. — Carel, 21, n. 21. — Carentan (Domaine de), 30, n. 18.

Carillon établi dans le clocher de Castelnaud-Magnoac. V. *Castelnaud*.

Cariosa (José), 46, n. 7. — Carlier, 40, n. 38.

Carmes (L'eau de mélisse des), 15, n. 44. V. *Contrefaçon*.

Carnaval (Mascarades du). V. *Mascarades*.

Caron, 40, n. 30; 41, n. 54. — Carpentier, 12,

n. 38; 14, n. 24; 20, n. 35; 36, n. 19; 46, n. 27. — Carré, 18, n. 36; 22, n. 21.

Carrette, garde forestier, poursuivi pour meurtre du sieur Hurault, qui cueillait des noisettes dans le bois de Médon (1^{er} novembre). La veuve Hurault obtint du Roi une pension de 400 fr. (8 novembre).

Carrier, 20, n. 1. — Carrigou, 3, n. 43. — Carron (La dame), 25, n. 6. — Carruel, 37, n. 21.

Carte payante chez un traiteur, 45, n. 26.

Cartini, 11, n. 19. — Cartigny, 33, n. 39. — Carton, 23, n. 10; 42, n. 33.

Casabonne, 5, n. 11. — Cassagne, 20, n. 40. — Cassaignoles, 13, n. 48. — Cassou, 25, n. 67. — Castanier, 21, n. 19.

Castelnau-Magnoac (Ville de), Hautes-Pyrénées. Contestation relative aux frais du carillon établi dans le clocher par le fondeur Monin (31 décembre).

Castels, 27, n. 24. — Castion (La fille), 25, n. 46.

Castres, 41, n. 9. — Castries (Duc de), 1, n. 18.

Catalan (La dame), 29, n. 10. — Catalogne (Province de), 1, n. 5.

Cauchie, 3, n. 7. — Cauch-Lalande, 3, n. 33. — Caulincourt (Madame de), 5, n. 34. — Caumont, 23, n. 28.

Cause d'obligation, 23, n. 4. — Causes sommaires, 13, n. 46.

Caulhétet, 4, n. 29.

Caution et cautionnement, 4, n. 13; 6, n. 27; 36; 16, n. 48; 17, n. 2, 6; 19, n. 27. — **Caution judiciaire solvi**, 31, n. 49.

Cauve (La fille), 21, n. 25. — Cavel, 20, n. 30. — Cauviu, 12, n. 18; 22, n. 1. — Cavaignac, 6, n. 33. — Cavalier, 4, n. 11. — Cavé, 34, n. 25. — Caviguon, 26, n. 19.

Cazabonne, 2, n. 25. — Cazaux de la Bouyrie, 7, n. 43. — Cazeaux, 20, n. 55. — Caze (Pierre), 35, n. 19. — Cazes (Anne), 27, n. 24. — Cazoumajour, 35, n. 41. — Cayol, 29, n. 11.

Celière, 25, n. 63. — Cellier (La veuve), 13, n. 50.

Cens electoral. V. Elections.

Censure de la Cour suprême, 4, n. 35; 11, n. 26. — Censure (Commission de), 19, n. 4.

Cérémonies religieuses dans les églises. V. Églises.

Cerences (Le maire de), 34, n. 33. — Cerf-Levy, 18, n. 26. — Ceriez, 39, n. 29. — Cerveau (La dame), 15, n. 40.

Cessation de paiement, 12, n. 30. — Cession de droits successifs. **V. Droits successifs.**

Chabance, 33, n. 49. — Chabannes (Marquise de), 15, n. 28. — Chabaud, 30, n. 38. — Chabert, 33, n. 2; 44, n. 60. — Chabot (E.), 10, n. 9.

Chadeau (Marie), 23, n. 16. — Chaffin, 43, n. 7. — Chagnon, 11, n. 52. — Chaillon de Jonville, 1, n. 3. — Chaillon, 14, n. 4.

Chaîne de forçats, son départ de Bicêtre (27 octobre). — Récit de l'embarquement à Lyon, adressé à M. Ch. Ledru, par M. Menestrier (19 novembre); de l'arrivée à Toulon (11 et 18 décembre); répartition des forçats dans les divers ateliers (28 janvier); de l'arrivée de la chaîne des forçats à Rochefort (22 mai). — Détails sur le départ d'une nouvelle chaîne et sa composition (25 juillet). — Cérémonie religieuse qui précède le départ, et allocution touchante de M. Berenger, chapelain (25 juillet).

Chalabre (Marquise de), 2, n. 40. — Chalbert, 2, n. 31. — Chalendon, 8, n. 51.

Châlons-sur-Marne (Ecole d'arts et métiers de), rébellion des élèves. **V. Cours d'assises, Reims**, 26, n. 10.

Chambaut, 3, n. 5.

Chambre des appels de police correctionnelle, 2, n. 37; 5, n. 8, 41; des comptes de France (Histoire des). **V. Histoire.** — Chambres du conseil, 4, n. 20; 11, n. 20, 23. — Chambres de discipline des avocats, 14, n. 5; des notaires, 12, n. 10. — Chambres des mises en accusation, 8, n. 29; 9, n. 26; 10, n. 35, 43.

Chambrin, 7, n. 16; 22, n. 23. — Chamois, 39, n. 16. — Champeau, 12, n. 45; 43, n. 27. — Champeinois, 37, n. 22.

Chanceler, 2, n. 33; 4, n. 47. — Chanet, 24, n. 19 et 30. — Changet, 26, n. 19. — Chanlaire, 12, n. 43. — **Chansonnettes de plaintes** (10 janvier). — Chansons difflamatoires, 19, n. 53; 44, n. 24.

Chantelauze (De), 12, n. 33. — Chanteloup, 27, n. 26. — Chantereau, 9, n. 25; 15, n. 7; 33, n. 30. — Chantpie, 36, n. 17. — Chanu, 16, n. 25.

Chapeaux de plaidiers volés à l'audience (11 et 18 juillet).

Chapelle, 25, n. 49. — Chapelle-Etrée (Maire de la), 33, n. 10.

Chaperon (Port du) par les avocats. **V. Avocats.**

Chapet, 42, n. 32. — Chaplin, 46, n. 26. — Chapon, 22, n. 44. — Chappart, 32, n. 9. — Chappuis, 36, n. 1.

Chapusot, 19, n. 25. — Charaud, 37, n. 15. — Charbonneau, 29, n. 22. — Chardinat (A.-Ch.), 9, n. 15. — Charie, 24, n. 24.

Charlemagne, 39, n. 12. — Charles X, 35, n. 38. — Charlier (Jean), 22, n. 46. — Charne, 16, n. 41. — Charpentier, 25, n. 56; 35, n. 5. — Charpentier de Baisval, 40, n. 33. — Charpin, 36, n. 25. — Charpine, 31, n. 17.

Charraud, 39, n. 6. — Charroin (La fille), 23, n. 36. — Charron, 29, n. 16; 39, n. 50. — Charrot (Pierre Marie), 23, n. 6. — Charroyer, 20, n. 38. — Charton (La Dame), 1, n. 28. — Chartreire, 23, n. 39. — Chassaigne, 27, n. 32.

Chasse (Poursuites et jugemens de prévenus de délits de), 2, n. 27; 7, n. 15; 11, n. 3; 13, n. 9; 16; 18, n. 41; 28, n. 14; 33, n. 17, 21; 34,

n. 26, 27, 29, 36; 36, n. 37; 59; 37, n. 4; 45, n. 40.

Chassagnoux, 6, n. 13 et 14. — Chasteloyer, 29, n. 39. — Château, 24, n. 45. — Château-Thierry (Commune de), 14, n. 9. — Chatelein, 25, n. 34. — Chatelard, 32, n. 12. — Chatelet, 13, n. 5. — Chatigny, 4, n. 49. — Chaton, 43, n. 33.

Chauchard, 31, n. 36. — Chaumont, 42, n. 18. — Chaune (Commune de), 5, n. 28. — **Chausse** (Usage de la) par les avocats. **V. Avocats.**

Chausson, 33, n. 40. — Chaussy (La veuve), 19, n. 49. — Chauvel (La dame), 2, n. 39. — Chauvet, 3, n. 56; 8, n. 48; 11, n. 30; 19, n. 21; 32, n. 49. — Chauvin, 20, n. 2. — Chaux neuve, 20, n. 47.

Chavagnac, 6, n. 1. — Chavenard (Les frères), 25, n. 1. — Chavet, 13, n. 4. — Chavoutier, 32, n. 31. — Chazotte, 38, n. 14. — Chedanne, 9, n. 20.

Chefilebien, 36, n. 24. — Chemin, 14, n. 56; 26, n. 22.

Chemins publics et vicinaux, 2, n. 5; 3, n. 58.

Chenaille, 23, n. 22. — Chenaut de Beaufort, 1, n. 24. — Chêne-Creux (Hameau du), 29, n. 21. — Chenier, 18, n. 7. — Chenot, 19, n. 19. — Chennet, 23, n. 10.

Chepault (Pierre), 26, n. 49. — Cheraud, 33, n. 14. — Chéri, 25, n. 21. — Chermiside, 31, n. 52. — Chéron, 39, n. 31. — Cherot, 19, n. 19. — Chesnaud, 14, n. 12; 22, n. 23. — Chevalier, 19, n. 25; 27, n. 52; 38, n. 27; 42, n. 41.

Chevaux (Procès pour), 15, n. 48; 16, n. 34; 22, n. 26; 28, n. 35; 32, n. 54; 33, n. 54; 37, n. 5, 29; 45, n. 13.

Chevery (La demoiselle de), 15, n. 17. — Chevillotte, 33, n. 49. — Chevreau, 7, n. 29; 27, n. 38.

Chèvres en délit, 34, n. 50.

Chevria, 37, n. 29. — Chibon (Paul), 38, n. 10. — Chichilliane (Commune de), 3, n. 11.

Chiens (Procès pour des), 20, n. 5; 22, n. 17; 32, n. 9; 40, n. 50; 45, n. 33.

Chiquet, 26, n. 14. — Choiseul-d'Aillecourt (Hér.), 1, n. 19. — Chollet, 20, n. 49. — Chorin, 38, n. 19.

Chose jugée (Autorité de la), 2, n. 17 et 37; 3, n. 55; 4, n. 50; 6, n. 20; 14, n. 13; 32, n. 28.

Chotard, 4, n. 2. — Chouchet, 38, n. 28. — Chouy (Raymond), 26, n. 1. — Chrismann, 43, n. 21. — Chrétien (La dame), 19, 24. — Chupin (Madeleine), 22, n. 8. — Cisterne, 4, n. 18.

Citateur (Le). **V. Ouvrages condamnés.**

Clac (Michel), 26, n. 5. — Cladière (Delphine), 22, n. 36. — Claire (Commune de), 3, n. 30. — Clairville, 41, n. 53. — Clalard, 40, n. 40. — Claude, 41, n. 1. — Claudot-Dumont, 41, n. 36.

Clause additionnelle d'un testament, 12, n. 4.

Clause résolutoire, 5, n. 1.

Clauss, 25, n. 61. — Clauzel (La dame), 19, n. 3. — Claverio (Bernard), 42, n. 41. — Cleenverk, 12, n. 42.

Clément, 5, n. 14; 10, n. 36; 22, n. 30; 24, n. 2; 14, n. 9. — Cléon (De), 34, n. 7. — Clerc, 3, n. 25; 23, n. 3; 25, n. 4. — Cleret, 17, n. 26; 22, n. 17. — Clergé, 38, n. 19. — Clertaux, 7, n. 45. — Clez (La femme), 35, n. 1. — Cleuze, 18, n. 15.

Clichés stéréotypes de Voltaire, 16, n. 31. — **Clients d'officiers ministériels, etc.**, 16, n. 19, 25; 31, n. 15, 36.

Clique, 38, n. 33. — Clomenil, 38, n. 29. — Cloquain (Hér.), 6, n. 30. — Closet, 34, n. 33.

Clôtures, 28, n. 44; 29, n. 2; 40, n. 27.

Clozel, 41, n. 46.

Coalition (Poursuites et jugemens de prévenus de), 37, n. 42.

Co-associés, 31, n. 52.

Cochers de cabriolets, fiacres, etc., 32, n. 14; 37, n. 1; 38, n. 48; 39, n. 14.

Cochrane, 2, n. 3; 32, n. 8; 44, n. 56. — Co-doré, 23, n. 22. — Coens, 4, n. 29. — Coepnick, 46, n. 41. — Coffineau (La dame), 38, n. 34. — Cogne, 28, n. 35. — Cohen-Nathan, 24, n. 6.

Co-héritiers, 5, n. 1; 12, n. 25; 16, n. 39.

Coigny (De), 4, n. 19; 15, n. 33. — Cointe (Hubert), 35, n. 17.

Cointereau (La veuve), 34, n. 45. — Coisieux, 33, n. 5. — Col (Jean), 23, n. 3. — Colas, 29, n. 54.

Colas de la Noue (M.), auteur de la *Jurisprudence de la Cour royale d'Orléans* (15 janvier).

Colasse, 13, n. 59. — Colein-Dubusq (La dame), 2, n. 33. — Colibert, 23, n. 39. — Colin, 37, n. 52; 38, n. 56. — Colinette, 9, n. 7. — Col-laine, 37, n. 5.

Collatéraux, 28, n. 42; 31, n. 20.

Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France (Affaire de la), 16, n. 4.

Collège de Versailles (Troubles excités dans le), (8 et 13 novembre).

Collesch, 7, 35. — Collet, 37, n. 39; 42, n. 42. — Collos, 26, n. 34.

Collocation de créanciers, 5, n. 42.

Coltoy, 37, n. 39.

Cologne (Eau de), 15, n. 54.

Colombat, 36, n. 15.

Colombie (République de), 46, n. 26

Colombo (La femme), 28, n. 4.

Colonies (Actes, jugemens et droits fiscaux relatifs aux), 1, n. 15; 3, n. 3 et 10; 5, n. 4, 5 et 38; 6, n. 38; 9, n. 1. — (Annonce d'une réforme dans les lois qui régissent les colonies (28 novembre). — Colonisation américaine (Projet de), 14, n. 44; 15, n. 6. — Colons de St.-Domingue (Indemnité des), (2 février).

Colportage et colporteurs. V. Brevets de librairie.

Combal, 39, n. 12. — Combes, 5, n. 36; 13, n. 31; 19, n. 12; 37, n. 27. — Combet, 21, n. 6; 26, n. 31.

Comédiens. V. Acteurs.

Comet, 18, n. 50; 35, n. 40. — Cominal, 43, n. 20. — Cominges (De), 29, n. 53.

Command (Déclaration de), 5, n. 19.

Comme (Jean), 27, n. 11.

Commencement d'exécution d'un crime, 10, n. 35; 22, n. 23. — **Commencement de preuve par écrit**, 28, n. 36; 35, n. 44.

Commerce (Actes de). **V. Actes de commerce.**

Commis et employés, 7, n. 17; 42, n. 25. — **Commissaires de marine**, 35, n. 7. — **Commissaires de police** (Attributions et compétence des), 11, n. 47; 13, n. 22; 29, n. 20; 35, n. 47; 36, n. 21; 39, n. 7. — **Commissaires-priseurs**, 12, n. 20; 29, n. 6. — **Droits des commissaires-priseurs** (2 février).

Commission de liquidation d'un crime. V. Indemnité des émigrés. — **Commissionnaires** (Droits, devoirs et obligations des), 13, n. 18; 18, n. 33; 42, n. 5, 16. — **Commissionnaires du Mont-de-Piété**, 16, n. 10.

Communauté entre époux, 11, n. 28, 50; 12, n. 9, 38; 30, n. 44; 31, n. 8; 32, n. 16, 25; 39, n. 39. — **Communaux** (Biens). **V. Biens communaux.**

Communes (Acquisitions, aliénations, ventes et procès de), 1, n. 23; 2, n. 7 et 10; 3, n. 21, 35, 38 et 45; 12, n. 8; 14, n. 9, 12, 50; 16, n. 12; 17, n. 23; 27, n. 18, 28; 56, n. 1; 29, n. 21; 46, n. 55; 33, n. 35.

Communités de peines. V. Lettres de grâce.

Commère (Mademoiselle), 16, n. 39. — Compagnon, 37, n. 28.

Compagnonage et compagnons, 31, n. 4. — **Compagnons du devoir ou dévotans** (Affaires des), (9 novembre et 5 décembre).

Compensation (Demande de), 28, n. 22; 32, n. 51.

Compétence des autorités administratives et judiciaires. V. Autorités.

Compiègne (Les avoués et notaires de), 11, n. 27.

Complainte (Actions en), 3, n. 13; 6, n. 17.

Complicité de délits et de crimes (Poursuites et jugemens de prévenus de), 8, n. 1; 10, n. 18; 13, n. 8; 19, n. 37.

Compromis sur contestations nées et à naître, 6, n. 25; 29, n. 11; 41, n. 46.

Compatibilité communale, 11, n. 8.

Compte, 20, n. 38.

Comptes (Arrêtés et vérification de), 11, n. 16; 15, n. 52; 16, n. 43; 28, n. 26; 31, n. 22; 32, n. 26, 51.

Comptes de tutelle, 2, n. 44.

Comte (M.), escamoteur. (26 avril). **V. aussi** 43, n. 9.

Comte de Provence (S. A. R. le), 30, n. 36. — **Comte dite Vignat** (Madame), 22, n. 35.

Concessionnaires de mines, 15, n. 20.

Conciliation (Citation en), 2, n. 36; 15, n. 12.

Conclusions écrites, 4, n. 35; 29, n. 21.

Concordat, 4, n. 20; 17, n. 18; 31, n. 35.

Concubinage et concubine, 11, n. 14; 19, n. 53; 28, n. 39; 31, n. 48; 33, n. 4; 40, n. 52.

Concession (Poursuites et jugemens de prévenus de), 21, n. 11, 20, 35.

Conditio indebiti (Action en), 5, n. 8.

Conférences des avocats. V. Avocats.

Conflits élevés entre les autorités administratives et judiciaires, 1, n. 11; 2, n. 9; 17, n. 40, 48; 19, n. 29. **V. Elections.**

Confusion (Extinction par), 16, n. 13.

Congé d'appartement, de maison, etc., 32, n. 12.

Connetours (Le maire), 34, n. 34.

Connexes (Délits et crimes), 1, n. 35.

Conscription et conscrits retardataires (Poursuites et jugemens de), 4, n. 38; 8, n. 4; 25, n. 61; 33, n. 39; 40, n. 6, 24. — Application des lois de l'an VI et de l'an VIII (26 février).

Conseil-d'Etat (Juridiction du), 2, n. 12; 13, n. 26; 19, n. 29; 33, n. 35. — **Conseil judiciaire**, 30, n. 37.

Conseiller-auditeur (La qualification de *monsieur* et non celle de *sieur* doit être donnée à un) dans une plaidoirie (17 février). — **Conseillers-auditeurs**, 12, n. 35; 14, n. 20. — **Conseillers de cours royaux, de service aux cours d'assises**, 9, n. 42; 10, n. 19.

Conseils des accusés. V. Défenseurs. — **Conseils de discipline de la garde-nationale** (Compétence des), 7, n. 10 et 52; 8, n. 35; 9, n. 45; 10, n. 1. — **Conseils de famille** (Attributions des), 4, n. 49; 17, n. 16; 27, n. 50; 28, n. 32; 30, n. 41; 31, n. 43. — **Conseils de guerre** (Procédure devant les), 9, n. 30; 10, n. 44. — **Conseils de guerre maritimes** (Procédure devant les), 9, n. 24. — **Conseils municipaux** (Attributions et compétence des), 19, n. 51; 33, n. 28. — **Conseils de préfecture** (Attributions et compétence des), 1, n. 26; 2, n. 5 et 7; 11, n. 33, 39; 19, n. 43; 29, n. 55.

Consignataire et consignation, 2, n. 45; 5, n. 11.

Constant, 21, n. 18; 34, n. 6.
 Constitution d'avoué, 6, n. 33. — Constitutionnel (Le), 37, n. 6 et 32. — V. Journaux.
 Constructeur de navire, 11, n. 12. — Constructions, 2, n. 11; 11, n. 16; 15, n. 15; 17, n. 5; 46, n. 33.
 Consultations d'avocats, 20, n. 3; 23, n. 5.
 V. Avocats.
 Contant, 43, n. 8.
 Contenance (Erreur dans la), 4, n. 32. — Contentieux des domaines nationaux, 6, n. 6.
 Contratatto (L'abbé), 19, n. 10; 25, n. 53; 38, n. 26.
 Contrainte par corps en matières civile et commerciale, 9, n. 31; 11, n. 48; 12, n. 42; 13, n. 4; 17, 21; 16, n. 23; 17, n. 32, 38, 41, 45, 47; 18, n. 37; 28, n. 10, 27; 30, n. 4; 7, 31; 32, n. 28, 29, 33; 42, n. 3; 46, n. 32.
 Contrat de droit naturel et des gens, 12, n. 34. — Contrats de mariage (Stipulations dans les), 4, n. 15; 6, n. 34; 11, n. 13, 18, 29, 42; 13, n. 2; 16, n. 42, 45; 28, n. 26, 28; 30, n. 30, 34; 32, n. 18. V. Donations. — Contrat d'union, 17, n. 25.
 Contrebande (Poursuites et jugemens de prévenus de), 7, n. 11, 14 et 45; 11, n. 5; 40, n. 26; 44, n. 48. — Marchandises de contrebande saisies sur des fraudeurs espagnols (22 novembre).
 Contre-enquête, 17, n. 17.
 Contrefaçon (Poursuites et jugemens de prévenus de) des ouvrages suivants. Air: *C'est l'amour, l'amour*, etc. (24 novembre et 12 janvier). — Bourrelets de la dame Fournier (6 janvier). — Cheminées à la Lhomond (8 octobre). — Crayons-Conté (28 avril, 5 mai et 1^{er} juin). — *Divinités généatrices*, par Du-laure (23 et 29 novembre). — Eau de Cologne (15 juin). — Eau de mélisse des carmes (12 mai). — Manuel du vétérinaire (13 mars). — Méloplaste de M. Gallin (16, 18 et 21 novembre). — Opéras de Rossini (3 novembre). — OEuvres de musique appartenant aux sieurs Pollet, etc. (4 avril, 1^{er} juillet). — OEuvres de musique publiées par MM. Pleyel et Aulagnier (9, 16 et 31 mai). — OEuvres de musique publiées par le sieur Troupenas (3 août). — Panégyrique de saint Vii-cent-de-Paule (29 juillet, 3 août, 12 octobre). — Presse mécanique de M. Lenormant (8 mars). — Rasoirs du sieur Pradier (4 mai). — Théorie de l'escrime à cheval, par le capitaine Muller (23, 25 et 30 décembre, 15 janvier, 10 et 18 février, 3, 4 et 7 avril, 19 juillet, 18, 23 et 31 août, et 18 septembre). — Contre-lettres, 5, n. 10; 41, n. 54.
 Contremarque de spectacle, 36, n. 1.
 Contributions directes (Délegation de), pour l'exercice des droits électoraux, 11, n. 39, 41; 12, n. 43; 13, n. 1; 17, n. 40, 47; 19, n. 42, 43, 44. — Contributions indirectes (Régie des), 4, n. 45; 20, n. 32; 34, n. 34.
 Contumace (Mise en jugement des condamnés par), 8, n. 41.
 Conventions matrimoniales. Voy. *Contrat de mariage*.
 Co-obligés (Droits et obligations des), 2, n. 37.
 Cophes, 40, n. 9. — Cook (Samuel) 44, n. 17. — Cooper, 3, n. 7; 31, n. 3; 46, n. 19.
 Co-partageant, 11, n. 28.
 Cophignon, 37, n. 32.
 Copies d'actes en matières civile et criminelle, 7, n. 29; 8, n. 46; 9, n. 9 et 21; 16, n. 37; 29, n. 21.
 Coppin, 38, n. 8.
 Co propriétaire (Droits et obligations des), 4, n. 39.
 Coquardon, 16, n. 40. — Coquet, 24, n. 25. — Corazza, 25, n. 64. — Cordier, 31, n. 22; 38, n. 53; 39, n. 44. — Cordonnier (La veuve), 27, n. 49. — Cordyne, 44, n. 55. — Coriolis (Madame de), 11, n. 18. — Cormery, 43, n. 9. — Cornillac dit Gafferaud, 21, n. 18. — Coro, 46, n. 22.
 Corps administratifs et municipaux. V. *Autorités administratives*.
 Corréard, 18, n. 4.
 Corruption d'agens et fonctionnaires publics (Poursuites et jugemens pour), 8, n. 17; 21, n. 11.
 Corse (Ile de), 1, n. 11; 7, n. 25; 8, n. 41.
 Cortade (B.), 8, n. 3. — Costade (Bernard), 20, n. 40. — Coste, 12, n. 22; 31, n. 29; 38, n. 25. — Cosnard, 16, n. 40. — Côté, 22, n. 50.
 Cotellet (M.), professeur à l'École de droit de Paris. Article nécrologique (6 février). V. aussi 18, n. 58.
 Coteret, 11, n. 24. — Coteret, 11, n. 34. — Coteries (Les). V. *Ouvrages condamnés*.
 Cotté de Bagneux, 29, n. 23. — Cottejol (La demoiselle), 28, n. 28. — Cottel, 8, n. 39. — Cottier, 30, n. 25; 31, n. 21. — Cottin, 12, n. 3; 3, n. 56. — Cottu, 32, n. 34.
 Co-tuteurs, 28, n. 26.
 Couchard (Th.), 34, n. 34. — Couchenet (La femme), 39, n. 2. — Coudebourg (Commune de), 27, n. 18. — Coudert, 9, n. 26; 37, n. 39. — Coudeville, 12, n. 16. — Coudot, 27, n. 15.
 Cougit (Les époux), 39, n. 17. — Couillard, 24, n. 40. — Coulebeuf, 23, n. 30. — Coulet, 13, n. 38. — Coulin, 29, n. 13. — Coulon, 24, n. 46, 56; 35, n. 35; 43, n. 32. — Counil (Antoinette), 26, n. 31. — Coupé, 15, n. 53. — Couperie (J.), 10, n. 40.
 Coupes de bois, 5, n. 24 et 31; 9, n. 38. — Coups et blessures. V. *Blessures et Voies de fait*.
 Couven, 19, n. 33. — Couret, 3, n. 17. — Courier, 33, n. 49. — Courpon, 15, n. 53. — Courraud, 26, n. 30. — *Courrier français* (Le), 37, n. 32. V. *Journaux*. — Courier (Paul-Louis), 36, n. 18.
 Cours et Tribunaux (Membres des) poursuivis,

acquittés ou suspendus pour avoir compromis la dignité de leurs fonctions. M. Marcadier, 11, n. 26; 31; 20, n. 4. — Cours d'assises (Honneurs à rendre aux présidens des), 19, n. 41. — Cour d'assises (La) n'est point une émanation de la Cour royale (Arrêt de la C. roy. de Montpellier) (27 novembre). — Cours prévotales (Compétence des), 10, n. 43. — Cours royales (Compétence des), en matière de questions électorales, 19, n. 43. — Cours de droit de M. Hennequin sur la propriété (8 mai). V. *Bonnes études et Hennequin*.
 Cours d'eau (Police des), 2, n. 46; 4, n. 2; 6, n. 8; 9, n. 4. — Cours d'éloquence parlée, ouvert par M. de Nanteuil (9 février).
 Court, 24, n. 53.
 Courtage clandestin (Affaire de), (8 mars).
 Courtiers, 36, n. 58.
 Courtavel (Hér.), 1, n. 2. — Courtellemont, 22, n. 43. — Courteville (Terre de), 15, n. 25. — Courtheille (La femme), 39, n. 27. — Courtier, 26, n. 14. — Courtin (La femme), 24, n. 36. — Courtois, 36, n. 25; 37, n. 22. — Courvoisier (Procureur général), 13, n. 3.
 Cousin, 43, n. 5. — Cousinery de St-Michel, 14, n. 37; 36, n. 27. — Coutèle, 5, n. 37. — Coutelier (Les hér.), 27, n. 54. — Coutellas, 26, n. 13. — Couton (La fille), 25, n. 14.
 Coutumes de Normandie, 6, n. 5. — De Franche-Conté, 16, n. 42. — De Paris, 17, n. 22; 31, n. 16.
 Couturier, 5, n. 2; 38, n. 30. — Coward (William), 44, n. 28. — Cramail, 42, n. 15. — Cramoisy, 37, n. 24 et 33. — Cransac (La femme), 34, n. 48.
 Cravache (Coups de), 36, n. 23.
 Créances et créanciers. — Des émigrés, 15, n. 19; 16, n. 13; 17, n. 31; 29, n. 48; 30, n. 10, 23; 32, n. 37. — De l'Etat, 5, n. 9; 14, n. 42; 15, n. 20; 29, n. 48; 30, n. 36. — Des faillies, 11, n. 12, 20; 12, n. 42; 14, n. 45; 15, n. 45; 16, n. 30; 17, n. 1, 18, 26, 45; 30, n. 42; 32, n. 21; 41, n. 17, 30; 42, n. 19. — Des particuliers en général, 2, n. 25; 4, n. 19, 28; 5, n. 25; 6, n. 3; 11, n. 18; 12, n. 9, 39; 14, n. 8; 15, n. 14; 16, n. 20; 17, n. 35, 43; 19, n. 28, 49; 27, n. 58; 28, n. 9, 22; 29, n. 16; 30, n. 7, 20, 21; 31, n. 31; 32, n. 2, 4, 25, 28, 51, 55. — Créanciers du Roi et de la famille royale, pour dettes contractées pendant l'émigration (14 janvier).
 Crédit chimérique. V. *Abus de confiance*. — Créduité (Abus de), 11, n. 43.
 Crémieux (Me.), sur la question relative au serment *more judaico* (29 octobre). V. aussi 3, n. 26. — Crépin, 12 n. 42. — Crépin, 3, n. 32; 20, n. 35.
 Crespel dite Simon (La demoiselle), 29, n. 47. — Crespy (Commune de), 17, n. 23. — Cresto, 25, n. 13. — Cretton, 10, n. 40; 25, n. 42; 37, n. 53. — Creuse (Le préfet de la), 13, n. 1. — Crevesanna, 32, n. 56. — Crevola, 35, n. 18. — *Criminalité* (Ce qui constitue la). V. *Culpabilité*.
 Criséditeux (Poursuites et jugemens pour discours, propos et), 34, n. 12; 35, n. 8, 22, 25, 28; 36, n. 57; 37, n. 34; 39, n. 47; 42, n. 32, 33, 36; 43, n. 15, 33.
 Croi-Chanel (De), 4, n. 32; 32, n. 18. — Croizat, 38, n. 51. — Crozier (Hér. de Claudine), 19, n. 47. — Cron (François), 26, n. 50. — Cromier, 16, n. 16; 24, n. 8; 36, n. 50; 42, n. 13. — Cros, 43, n. 8.
 Crozat (Hér.), 32, n. 37. — Crozier, 12, n. 46. — Crignon, 14, n. 47. — Crucy, 22, n. 40. — Crussol (Duc d'Uzés), 1, n. 17. — Cruz (Ramon), 45, n. 51.
 Cuadrado (Margarita), 46, n. 5. — Cuffray (Martin), 45, n. 29. — Culembourg, 34, n. 41. — Culot, 18, n. 33.
 Culpabilité (Caractères et preuves de la), 7, n. 8 et 40; 8, n. 2 et 49; 10, n. 2, 3, 4, 28 et 43; 13, n. 49.
 Culte (Célébration du). V. *Ecclésiastiques, Eglises et service divin*.
 Curel (Hér.), 13, n. 45.
 Curateurs devoirs et obligations des), 1, n. 9. — Curés et desservans, 11, n. 21; 12, n. 23; 28, n. 19; 40, n. 3. V. *Ecclésiastiques*.
 Cussey, 24, n. 36.

D

Daguet, 26, n. 35. Son exécution à Rouen (9 février). — Dalbis, 42, n. 2. — Dalguerre, 33, n. 35. — Dalibon, 16, n. 33; 24, n. 49. — Dalivous, 23, n. 41. — Dalléas (Hér.), 17, n. 15. — Dalichant, 37, n. 52. — Daloin, 36, n. 58.
 Dambin, 34, n. 38. — Damielan (L.), 10, n. 42. — Damon, 37, n. 33. — Dancourt, 20, n. 48; 34, n. 25. — Dandin, 19, n. 1. — Dandrez, 4, n. 39. — Danguier, 31, n. 30. — Danhu, 39, n. 46.
 Daniels (M.), ancien avocat-général à la Cour de cassation, aujourd'hui premier président de la Cour d'appel de Cologne. Célébration de l'anniversaire de son entrée en fonctions judiciaires, après cinquante ans de service (2 décembre).
 Danel, 2, n. 44. — Daouer (Marquis), 33, n. 21. — Darbonet, 42, n. 9.
 Darmaing (Me.), rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*. Sa réponse à M. Dudon (15 mars). V. 14, n. 37; 30, n. 27.
 Darmana, 7, n. 4; 20, n. 55. — Darrau, 28,

n. 35. — Darsy, 27, n. 41. — Dartonne, 14, n. 14. — Dary, 25, n. 33.
 Daspect, 34, n. 11. — Dassinc, 27, n. 16.
 Dates des actes publics et privés, 3, n. 22. — Daube de Rimbes (Père de), 22, n. 56. — Daubat (Jean), 22, n. 55. — Daubéze (La fille), 27, n. 22. — Daubebourg, 26, n. 37. — Daumas, 7, n. 6. — Daumont, 24, n. 20.
 Daur, 17, n. 49; 41, n. 19. — Daurat (Antoinette), 26, n. 32. — Dausset, 21, n. 16. — Dausigny, 41, n. 38.
 Dauthereau, 18, n. 11 et 14; 36, n. 40. — Dautressal, 43, n. 2. — Daux, 13, n. 29. — Daves (John), 46, n. 17. — Davia, 17, n. 1. — David (Pierre), 17, n. 21; 21, n. 24, 35, n. 25; 41, n. 16.
 Daviel (Me.), avocat à Rouen. Son extrait des chartes de Normandie sur la liberté individuelle. (7 mars).
 Davis, 46, n. 12. — Dearcourt, 23, n. 37.
 Débats en matière criminelle, 7, n. 34 et 36. — Procès-verbal, 8, n. 49; 10, n. 7, 23, 38. — Débauche (Poursuites et jugemens pour provocation à la), 7, n. 9; 18, n. 34; 33, n. 50; 37, n. 14; 38, n. 23; 39, n. 34; 40, n. 16.
 Debeauvais, 37, n. 44. — De Berruyer de Pancel (La dame), 28, n. 29. — Debier, 32, n. 33.
 Débitants de Boissons. V. *Contributions indirectes*.
 Débiteurs en matières civiles, commerciale et criminelle, 4, n. 13 et 50; 5, n. 25 et 27; 12, n. 42; 13, n. 35, 52, 55; 14, n. 8, 14; 15, n. 50; 16, n. 20, 23; 17, n. 31, 43; 19, n. 49; 27, n. 58; 30, n. 7; 32, n. 28, 29, 33.
 Débit oratoire (Cours de), par M. Bonnelier (25 novembre).
 Debord, 23, n. 39. — Debret, 42, n. 10. — Debriat, 29, n. 5. — Debruges, 3, n. 55. — Decarpentier, 34, n. 39.
 Décès (Actes de). V. *Etat civil*. — Décisions administratives, 19, n. 43.
 Deck (Hér.), 17, n. 22.
 Déclaration de naissance. V. *Accouchemens*. — Déclaration à la police de Paris des étrangers que loge un propriétaire (28 janvier, 1^{er} février). — Déclaration de paternité, 11, n. 21. — Déclaration des imprimeurs. V. *Imprimerie et librairie*. — Déclarations pour droits de succession, 27, n. 51.
 Declercq, 41, n. 27. — Decœur, 43, n. 15.
 Décorations (Port illégal de), 24, n. 11; 38, n. 28.
 Décote (Pierre), 33, n. 46. — Decours de Falaise, 9, n. 45. — Decourbe (Les frères), 25, n. 10. — Decourchamp, 14, n. 34. — Decourtives (Les époux), 28, n. 2. — Decrenice (La dame), 16, n. 10. — Decroan, 8, n. 6.
 Dédit de promesse de mariage, 6, n. 10; 13, n. 37; 18, n. 3; 28, n. 7.
 Déduit, 34, n. 26.
 Défendeurs et défenses, 3, n. 4; 27, n. 56; 28, n. 22. — Défenseurs et conseils des accusés (droits et obligations des), 7, n. 24 et 29; 9, n. 10; 19, n. 15; 23, n. 5; 40, n. 8, 36. — Déficit en matière de commerce, 4, n. 32; 6, n. 10.
 Défis, 20, n. 21.
 Dégâts. V. *Dommages*.
 Degérando (Me.). Sa lettre contenant des renseignements sur les vexations exercées par des agents balternes envers la veuve d'un négociant acquittée à l'unanimité par la C. d'ass. de Paris (14 et 20 novembre).
 Degoussée, 42, n. 2. — Degouy, 19, n. 17; 40, n. 34. — Deguerchy, 41, n. 37; 42, n. 12.
 Dehamel, 30, n. 39. — Deherain, 9, n. 42; 10, n. 19. — Dehocq, 3, n. 45. — Dehon, 23, n. 18. — Dehaubert, 20, n. 38. — Dejaux, 3, n. 33. — Dejean, 37, n. 9.
 Delabat, 42, n. 32. — Delacour (Madame), 36, n. 48. — Delacroix, 3, n. 10; 36, n. 46. — Delafontenelle, 25, n. 18. — Delagarde (Les dames), 30, n. 25. — Delage (La femme), 10, n. 24; 34, n. 31.
 Delahaye (Madame), 30, n. 32. — Delalande, 16, n. 36 et 50. — Delalleau, 5, n. 23. — Delamalle, 19, n. 28. — Delamarre, 15, n. 56.
 Delanarre (Procès de M. contre les héritiers Dujardin de Ruzé). Requête civile pour dol, etc. (29 décembre, 12, 24, 31 janvier et 3 mars. Mémoire sur les requêtes civiles publié contre lui en faveur des hér. Dujardin de Ruzé (31 janvier).
 Delamote, 4, n. 28. — Delandine, 15, n. 31. — Delanos (La femme), 26, n. 46. — Delanone (Colas), 14, n. 7. — Delapalme, 29, n. 24. — Delarbre ou Desarbres (J.), 42, n. 30.
 Delasalle, 33, n. 35. — Delatre, 3, n. 11; 17, n. 11. — Delatre-Dumouville, 27, n. 49. — Delaunay, 8, n. 37; 10, n. 22; 16, n. 36; 22, n. 7; 32, n. 10; 36, n. 18; 41, n. 28; 43, n. 27.
 Delaville (Madame), 30, n. 46. — Delayen, 19, n. 3. — Delbret (Pierre), 22, n. 49. — Delessert, 15, n. 39. — Delestang, 40, n. 11.
 Délégation de contributions. V. *Contributions directes et Elections*.
 Delestade, 26, n. 28; 29, n. 10. — Delisle, 9, n. 27.
 Délits (Poursuites et jugemens de prévenus de). — Forestiers, 2, n. 31; 13, n. 43. — Ruraux, 13, n. 5. — De chasse. V. *Chasse*.
 Delluc, 3, n. 3. — Delobea, 33, n. 49. — Delolmes, 24, n. 46. — Delorme, 24, n. 31; 36, n. 2. — Deloute, 24, n. 58. — Delfeuth (La

emine), 8, n. 7. — Delphy, 25, n. 13. — Del-pit, 2, n. 24. — Delport, 17, n. 13.
Delwarde (Fr.), 21, n. 41. — Delvincourt-Servant, 39, n. 43. — Delzers (Suzanne), veuve Garric, 7, n. 32; 22, n. 48. — Demamet, 34, n. 30.
Demandes judiciaires incidentes, sommaires, etc., 2, n. 37; 6, n. 15 et 40; 12, n. 49; 13, n. 57; 15, n. 12; 33, n. 8.
Demantort, 17, n. 50. — Demarcelly, 37, n. 33. — Demay (La dame), 28, n. 28.
Démence. (Débits et crimes commis en état de), 20, n. 54; 22, n. 4; 34, n. 31; 45, n. 20, 39. — Actes attaqués pour cause de démence, 27, n. 53; 31, n. 20.
Demetz, 15, n. 3. — Demeure (Germain), 10, n. 35. — Demigneux (La femme), 36, n. 14. — Demolière, 8, n. 2. — Demollière (La femme), 27, n. 38. — Demont, 38, n. 19.
Demaniel (Guillaume), 21, n. 17. — Denore, dit le Squelette, 11, n. 40.
Deni de justice, 2, n. 39.
Denis, 24, n. 19; 37, n. 11. — Denise, 38, n. 50.
Dénonciations calomnieuses (Poursuites et jugemens pour), 8, n. 39; 11, n. 52; 18, n. 51; 20, n. 4; 24, n. 46; 28, n. 24; 33, n. 47; 35, n. 51; 40, n. 38; 46, n. 20, 30.
Denonvilliers (Mère et fille), 10, n. 22; 26, n. 18.
Dentistes (Procès de), 8, n. 7. — Un dentiste n'a pas besoin de diplôme d'officier de santé (26 février).
Dentu, 14, n. 33; 15, n. 21; 18, n. 12; 36, n. 6, 12 et 54.
Dépens (Frais et), 5, n. 15; 28, n. 8; 31, n. 9. — Dépenses sur immeuble (Retenue pour), 6, n. 28.
Déportation (Peine de la), 44, n. 1.
Deporte, 22, n. 55.
Dépositions de témoin. V. *Témoins*.
Dépôts judiciaires, forcés ou volontaires d'argent, marchandises, etc., 3, n. 28; 14, n. 11; 28, n. 13; 29, n. 34; 30, n. 21; 35, n. 34.
Deprun, 19, n. 46. — Depy (François), 35, n. 18. — Dequinet, 33, n. 16. — Derbecq, 35, n. 6; 40, n. 37.
Deroches, 9, n. 36. — Derrioux, 42, n. 41. — Desaunay, 5, n. 5.
Désaveu d'avoué, 6, n. 33. — Désaveu de paternité, 14, n. 1; 28, n. 36; 29, n. 27.
Desbassyns, 6, n. 38. — Desbrières, 26, n. 23. — Deschamps, 3, n. 23. — Deschassée (Mère et fils), 37, n. 42. — Desches, 33, n. 49. — Descoings, 11, n. 32. — Descombes, 8, n. 27; 22, n. 35.
Descouvertes (Affaire de la famille Lallemand C. le sieur), (6, 13, 25, 27 janvier, 3, 24 février et 10 mars).
Descroix (Père et fils), 20, n. 43.
Déserteur (Poursuites et jugemens pour recèlement de), 9, n. 40. — Désertion (Poursuites et jugemens de prévenus de), à l'intérieur, 42, n. 32, 36, 38, 41, 42; 43, n. 5, 6, 8, 10, 15, 31. — A l'étranger, 42, n. 29; 43, n. 15. — Après grâce, 19, n. 33; 42, n. 30, 31, 38, 41; 43, n. 2, 9. — Avec armes et bagages, 42, n. 42.
Desforges, 30, n. 4.
Désistement en matière judiciaire, 6, n. 39; 8, n. 8 et 12; 13, n. 8; 42, n. 14.
Desivry, 40, n. 43. — Désirabode, 19, n. 26; 32, n. 8; 36, n. 13; 39, n. 29. — Desjardins, 14, n. 31 et 42. — Desmaisons, 5, n. 34. — Desmarais (Cyprien), 36, n. 6. — Desmares (Mad.), 29, n. 29. — Desmaretz (Victor), 22, n. 17. — Desmasures, 42, n. 15.
Desochal, 25, n. 38. — Desortiaux, 40, n. 24. — Desparbés, 29, n. 33. — Desparbés de Lussan, 37, n. 18. — Desperriers, 32, n. 32.
Desprats (Cécile), 26, n. 24. — Desprez, 36, n. 56; 42, n. 32. — Despujols (Bernard), 20, n. 55. — Desquerinelles, 37, n. 50. — Derez, 43, n. 4.
Desroches, 4, n. 23; 34, n. 39. — Desrosiers, 30, n. 45. — Desrues dit Flamant, 36, n. 42. — Desrume, 29, n. 1. Dessus, 20, n. 45.
Destination (Immeubles par), 13, n. 23. — *Destitution* (Pourvoi contre une), 2, n. 13.
Destoret, 39, n. 27. — Destouches, 17, n. 5; 25, n. 44.
Destructions d'ouvrages, etc. (Poursuites et jugemens de prévenus de). V. *Domages*.
Desuse, 5, n. 42. — Desvignes, 25, n. 51.
Détentions arbitraires. V. *Arrestations arbitraires*.
Détiaque, 32, n. 48. — Detoulaville, 32, n. 32.
Dettes du Roi et de la famille royale contractées pendant l'émigration (14 janvier).
Devarenne, 37, n. 20.
Dévastation de propriétés (Poursuites et jugemens de prévenus de). V. *Domages* et *pillage*.
Devaux, 4, n. 22; 35, n. 15; 42, n. 3. — Deverne, 35, n. 24. — Devèze, 7, n. 8. — Devillers, 38, n. 28. — Devosque (La fille), 25, n. 46.
Diamans de la couronne (V. l'édit), 25, n. 49.
Diaz, 45, n. 50 et 52.
Dictionnaire anecdotique des nymphes du Palais-Royal. V. *Ouvrages condamnés*. — *Dictionnaire ministériel*. V. *Ouvrages condamnés*.
Didot, 16, n. 33; 30, n. 43. — Dielh, 27, n. 5. — Dien (Julien), 24, n. 55. — Dieudonne, 43, n. 7. — Dieuf (Antoine), 23, n. 6. — Dimpsev, 46, n. 16.

Diffamation (Plaintes, poursuites et jugemens pour), 7, n. 48; 10, n. 6; 13, n. 22, 44; 19, n. 2, 7, 12, 18, 40, 46, 51, 53; 33, n. 11, 14, 20, 28, 45; 35, n. 1, 2, 16; 36, n. 24, 51, 54; 37, n. 8, 18, 25, 32; 38, n. 5, 34, 43, 45; 39, n. 12, 16, 17, 21, 24; 40, n. 1; 44, n. 0, 10, 11, 17, 19, 21; 46, n. 30, 31, 38.
Dignité royale (Poursuites et jugemens pour outrages à la), 13, n. 10. — Dignes, (Procès pour), 2, n. 46.
Diligences (Arrestation de), (10, 19 février).
Dilon (Georges), 15, n. 58.
Dimanches et fêtes (Poursuites et jugemens pour inobservation des), 10, n. 13.
Dimpré (La fille), 20, n. 34. — Dinematin, 18, n. 51; 36, n. 51. — Dronis, 38, n. 28.
Discernement (Poursuites et jugemens de prévenus de crimes et délits commis avec ou sans), 21, n. 42; 33, n. 15, 46; 34, n. 38; 36, n. 1; 37, n. 22; 44, n. 34, 36.
Divinités généatrices. V. *Contrefaçons*.
Divorce (Effets du), 15, n. 61; 21, n. 30; 30, n. 5.
Dolle, 11, n. 25. — Dolorès (La fille), 45, n. 39. — Dolque (La fille), 23, n. 28.
Domaine de l'Etat et de la couronne, 15, n. 30; 16, n. 7.
Domesticité (Etat de), 19, n. 39.
Domicile conjugal, 13, n. 15; 15, n. 2; 17, n. 10, 28, 29; 28, n. 27; 29, n. 3, 51; 30, n. 30. — Domicile pour l'exercice des droits civils et politiques, 17, n. 46; 28, n. 21; 29, n. 37; 35, n. 53. — Domicile des témoins instrumentaires, 11, n. 45; 15, n. 32. — Domicile (Violation de). V. *Arrestations*.
Domages causés aux propriétés, 11, n. 11; 35, n. 54; 36, n. 2. — *Domages-intérêts* (Demandes et allocation de). Pour colonnes, outrages, etc., 33, n. 47; 34, n. 7; 35, n. 50; 38, n. 22; 40, n. 18; 40, n. 52; 44, n. 6, 20; 45, n. 27; 46, n. 30. — Pour dédit de promesse de mariage, 13, n. 37; 28, n. 7; 33, n. 9, 11; 44, n. 22, 42; 46, n. 40. — Pour établissements insalubres, 1, n. 7; 3, n. 26. — Pour inexécution de convention, 15, n. 21, 31, 35, 44; 17, n. 45; 28, n. 8, 15; 29, n. 12; 30, n. 14; 31, n. 11, 12; 46, n. 24. — Pour la partie civile, 7, n. 2; 9, n. 25; 11, n. 15, 31, 32, 36; 12, n. 12; 13, n. 44; 14, n. 52; 15, n. 16, 48; 18, n. 4; 19, n. 1, 3, 46; 21, n. 2, 21; 27, n. 57; 28, n. 6, 7, 23. — Pour pertes, dommages, etc., 29, n. 32; 31, n. 13, 50; 32, n. 6; 41, n. 1, 11, 23, 24, 25, 52; 42, n. 12; 44, n. 7, 15, 23. — Pour trouble à la jouissance, 29, n. 55.
Donation en général, 12, n. 29, 45; 13, n. 50, 55; 15, n. 56; 19, n. 55; 20, n. 19, 43; 27, n. 24, 54, 59; 28, n. 2, 29, 17, 22, 31; 31, n. 8; 33, n. 5; 45, n. 4. — *Donation mutuelle*, 6, n. 30. — *Par contrat de mariage*, 4, n. 15; 11, n. 13, 29; 16, n. 45, 28, n. 28; 30, n. 30. — *D'esclaves dans les colonies*, 5, n. 38.
Donau, 2, n. 36. — Donnat, 43, n. 11. — Dorchis, 42, n. 26. — Dorget, 42, n. 42. — Dorey, 13, n. 12. — Dornier (Frères), 4, n. 8. — Dorval (La dame), 31, n. 46. — Dosseville, 34, n. 2.
Dot et biens dotaux et régime dotal, 4, n. 7; 5, n. 12 et 26; 6, n. 5; 13, n. 2; 27, n. 52; 28, n. 9, 12, 21, 26, 34; 31, n. 8.
Douanes (Poursuites et jugemens de prévenus de contraventions aux lois et réglemens sur les), 3, n. 2 et 3; 6, n. 19; 9, n. 34, 39, 44; 10, n. 38; 21, n. 4; 27, n. 36.
Doucet, 25, n. 4; 40, n. 35. — Douet-Darcq, 33, n. 6. — Douet de la Massais, 16, n. 11. — Douffiaques, 26, n. 5. — Douheret, 7, n. 28. — Doumaingue, 24, n. 59.
Doumay, 29, n. 6. — Douville, 12, n. 16; 14, n. 16. — Douvres (Les côtes de), 44, n. 48. — Doyen, 25, n. 14; 42, n. 17. — Dramard (La demoiselle), 28, n. 26.
Drapeau blanc. V. *Journaux*.
Dressou, 20, n. 35. — Dreux (Tribunal de), 15, n. 46.
Droit des gens (Contrat du), 4, n. 7. — Droits corporels et incorporels, 5, n. 35. — *Héréditaires*, 11, n. 21. — *Droits politiques* (Exercice des). V. *Élections*. — *Droits successifs* (Cession, etc., de), 6, n. 26; 12, n. 38; 16, n. 6.
Drouet, 43, n. 10. — Dubedat, 4, n. 46. — Dublanc (La dame), 3, n. 9. — Duboc, 39, n. 54. — Dubois, 4, n. 19; 21, n. 44; 43, n. 5. — Duhois, 24, n. 59. — Dubouchet, 18, n. 35. — Dubourg, 5, n. 26.
Dubrac, 15, n. 41. — Dubreuil, 8, n. 12; 19, n. 50. — Dubronar, 24, n. 36. — Dubrouillet, 35, n. 2. — Dubual, 12, n. 19. — Dubuat (La dame), 31, n. 25. — Dubuisson, 38, n. 54. — Dubus, 42, n. 42. — Dubuy, 31, n. 51.
Ducan, 42, n. 15. — Ducarne, 18, n. 52; 39, n. 6.
Ducayla (Procès entre M. le comte et madame la comtesse du), (23 novembre, 7 décembre), 29, n. 34; 30, n. 6 et 21.
Duchesne, 22, n. 21. — Duchom (La femme), 37, n. 24. — Duclaux, 14, n. 13. — Duclous, 30, n. 24. — Duclotz, 17, n. 47. — Ducluseau (Les époux), 30, n. 40.
Ducorday, 8, n. 11. — Ducornet, 4, n. 43. — Ducosta, 3, n. 7. — Ducourneau (Jean), 20, n. 55. — Ducroc, 36, n. 4. — Ducrocq, 43, n. 10.
Dudon (M.), membre de la Chambre des députés; son opinion sur la *Gazette des Tribunaux*,

combattue par M. Damaing (15 mars), v. 37, n. 18.
Duel (Poursuites et jugemens pour), 9, n. 13; 13, n. 28; 24, n. 25; 25, n. 4; 44, n. 33, 49.
Duf (Madame), 46, n. 24. — *Dufar*, 43, n. 29. — *Dufaux*, 32, n. 21. — *Dufay*, 36, n. 53. — *Dufey*, 23, n. 41.
Dufey de l'Yonne (M.), avocat. Notice de son *Histoire des anciennes cours souveraines de France*. V. *Histoire*.
Dufferie (De la), 29, n. 39. — *Dufonillon*, 20, n. 52. — *Dufour*, 6, n. 3; 31, n. 8; 38, n. 52. — *Dufresne*, 42, n. 29. — *Dufresnel*, 31, n. 51.
Dugard, 24, n. 53. — *Dugas* (Marie), 19, n. 5. — *Duguy*, 6, n. 1. — *Dugommier*, 30, n. 28. — *Dugourc* (Hér.), 20, n. 13. — *Duguard*, 38, n. 52.
Duhamel, 20, n. 1; 33, n. 49; 39, n. 53. — *Duhaye*, 37, n. 22. — *Dujarday*, 6, n. 38.
Dujardin de Ruzé (Hér.), 15, n. 24 et 56. V. *Delamarre*. — *Mémoire sur les requêtes civiles*, publiées en leur faveur par M. Gaudry (31 janvier).
Dulaur (La fille), 38, n. 1. — *Dulaure*, 18, n. 12; 36, n. 12; 37, n. 16; 41, n. 50. — *Dulin*, 43, n. 5. — *Dumas* (La femme), 38, n. 23. — *Dumas-Lafarge*, 13, n. 23. — *Dumasneuf*, 22, n. 14. — *Duming*, 14, n. 8. — *Dumoisi*, 17, n. 49; 41, n. 19.
Dumont (P.-J.), 23, n. 35. — *Dumoulin*, 37, n. 22. — *Dungy*, 12, n. 19. — *Dunier*, 35, n. 9. — *Dunoyer*, 35, n. 17.
Dupach, 11, n. 49. — *Dupan*, 17, n. 37. — *Duparc*, 16, n. 28. — *Duperron*, 8, n. 10. — *Dupille*, 39, n. 8.
Dupin aîné (M^e). Ses observations sur la présence du porte-croix de M. l'archevêque de Paris à la rentrée solennelle de la Cour de cassation (12 novembre). V. *Porte croix*. Sa quinzième lettre sur la profession d'avocat, contenant des observations sur la loi relative à la police de la presse (23 janvier). — Observations d'un avocat sur cette lettre (24 janvier). — Notice de l'ouvrage ayant pour titre : *Notions élémentaires sur la justice, le droit et les lois* (30 janv.). — Sa seizième lettre, traitant la question de savoir si on ne doit pas citer les auteurs vivans (10 février). — Sa dix-septième lettre sur le costume des avocats (14 février). — Sa plaidoirie dans l'affaire de M^e Isambert, de la *Gazette des Tribunaux* et de l'*Echo du Soir* (14 mars). — Dupin (M^e) jeune, présenté au souper du Roi à Compiègne. Sa réponse aux paroles bienveillantes de S. M. (16 janvier).
Dupin, 14, n. 37; 36, n. 27. — *Dupin-Devallé*, 2, n. 38; 17, n. 26; 28, n. 40. — *Duplessis*, 39, n. 29. — *Dupont*, 16, n. 28; 18, n. 48; 22, n. 37; 27, n. 53; 36, n. 5; 38, n. 28 et 44; 42, n. 34.
Dupouy (Philippe-Bertrand), 21, n. 45. — *Dupré* (La veuve et la fille), 8, n. 20 et 23; 22, n. 21. — *Dupuis*, 23, n. 32, 34 et 39; 28, n. 10; 32, n. 15; 36, n. 16. — *Dupuymeret*, 24, n. 56. — *Duquesne*, 7, n. 23; 21, n. 42. — *Duramann*, 27, n. 4.
Durand, 7, n. 51; 10, n. 10; 18, n. 31; 22, n. 22; 26, n. 21; 30, n. 27; 35, n. 18; 38, n. 24; 41, n. 6. — *Duranger*, 14, n. 8. — *Duranton* (M.), nommé chevalier de la Légion-d'honneur (5 novembre).
Dureau (La demoiselle Sophie), 39, n. 21. — *Duret* (36, n. 40. — *Durey*, 38, n. 4.
Durfort (Le comte de), 7, n. 49; 18, n. 16; 19, n. 56; 31, n. 50; 41, n. 2. — *Duriez* (La fille), 36, n. 8; 38, n. 42. — *Dureppe*, 7, n. 17. — *Durmencim* (Commune de), 3, n. 38. — *Durozier*, 23, n. 39. — *Durrot* (La fille), 24, n. 34. — *Dury*, 25, n. 49.
Dussaup, 21, n. 5. — *Dussert*, 38, n. 33. — *Dutour*, 39, n. 22. — *Dutournier*, 8, n. 3; 22, n. 55. — *Du Trévoux*, 24, n. 8. — *Dutriaux* (Nicolas), 34, n. 25.
Duval, 29, n. 5. — *Duval* (La dame), 6, n. 30.
Duvallet, 14, n. 47. — *Duverger*, 18, n. 14. — *Duvergier* (M.). Sur les consultations d'avocats (9 avril).
Duvergier, 17, n. 2; 29, n. 41. — *Duviquet*, 42, n. 12.

E

Eau (Cours d'). V. *Cours d'eau*. — *Eau de Cologne*. V. *Contrefaçons*. *Eau de mélisse*. V. *Contrefaçons*.
Ebendzermay, 4, n. 48.
Ecclésiastiques (Poursuites exercées par, pour ou contre des), tels que archevêques, évêques, curés, vicaires et desservans et autres ecclésiastiques, pour les causes ci-après : L'abbé Giguon, desservant de Fargues, pour diffamation (11 novembre). — Le curé de St.-Martin, pour interruption du service divin (12 novembre). — L'archevêque de Reims, pour outrages dont il avait été l'objet (13 novembre). — Poursuites contre la vente de la relation du meurtre commis par le curé Mingrat (20, 29 novembre et 12 février). — Gauthier, ancien religieux de la Trappe, pour vol (29 novembre). — M. Bodinier, vicaire-général à Nantes, pour legs considérable en sa faveur (29 novembre). — L'abbé Langlois, pour vol à son préjudice (30 novembre). Le curé de Forges, pour troubles à l'occasion d'un refus de sépulture (13 décembre et 3 janvier). — Les missionnaires, à Brest (25, 30 décembre, etc.). V. *Tri-*

bunaux correctionnels de Brest et de Quimper. — Incompatibilité d'habitation d'un prêtre dans une maison où loge un comédien (29 décembre). — Le desservant de l'Arbay, pour outrages à lui faits publiquement (5 janvier). — Moine espagnol adultère (21 et 22 janvier). — M. Boulevin, ecclésiastique de Mons; pour propos diffamatoires et calomnieux (3 février). — M. l'abbé....., desservant de....., pour avoir fait signer à sa pénitente, en danger de mort, une déclaration illicite (5 février). — Le vicaire de Châteaugombert, pour attentat à la pudeur avec violence (23 février). — Le desservant d'une commune voisine de St-Flour: violences pour chasser de sa paroisse une fille de mauvaise vie (2 avril). — Le desservant des communes des Grandes et Petites Ayvelles. Refus de quêter pour des incendiés (12 avril). — L'abbé Saladin, pour empoisonnement du curé (23 mai). — Le séminariste Damon: escroqueries et vols (27 mai). — Le supérieur et le directeur du séminaire de St-Maixent, pour spoliation d'héritiers légitimes (28 mai). — L'abbé de Mouchy, à Mantes, pour censure des actes de l'autorité (9 et 11 juin). — Le desservant de Jumeaux: voies de fait envers une paroissienne (13 juin). Le curé de Benfeld, pour attentat à la pudeur (19 juin et 4 juillet). — L'abbé d'Oro, curé de Senlis: écrit calomnieux contre lui (20 juillet). — Le curé des Missions-Etrangères, à Paris, insulté publiquement par une femme (20 juillet). — Un ecclésiastique de Saverne, pour diffamation en chaire (26 août). — L'abbé Contrafatto: attentat à la pudeur 16 octobre. L'abbé Molitor: escroquerie, vol et attentat à la pudeur, etc.

Eclairage par le gaz, 16, n. 47.

Ecole d'arts et métiers de Châlons (Elèves de l') poursuivis pour rébellion à main armée. V. *Cour d'assises, Reims*. Leur voyage de Paris à Reims (15 et 20 novembre). — Ecoles de droit. Concours pour une place de professeur vacante dans celle d'Aix (5 et 16 novembre, 28 décembre); pour 5 places de professeurs suppléants vacantes dans celle de Paris (14 novembre et 24 avril). — Ecoles publiques et particulières, 8, n. 51; 19, n. 2.

Ecouis (Commune d'), 27, n. 56.

Ecriture de testament. V. *Testament*. — Vérification d'écritures, 12, n. 5. — Faux en écritures. V. *Faux*.

Erou (Acte d'), 7, n. 53; 20, n. 48.

Effets de commerce. V. *Billets et Lettres de change*.

Effets militaires (Poursuites et jugemens pour divertissement, vente et mise en gage d'effets, 42, n. 32, 34, 37, 41, 42, 44; 43, n. 2, 7, 11, 15, 16.

Effraction (Vol avec), V. *Vol*.

Egé, 24, n. 19.

Eglises (Poursuites et jugemens de prévenus de troubles dans les) et d'interruption du service divin; 19, n. 54; 34, n. 6; 35, n. 5, 40; 37, n. 31; 39, n. 42, 50; 40, n. 28.

Eguilles (Marquis d'), 11, n. 10. — Comte d'Equisy, 1, n. 4.

Election de domicile, 35, n. 53. — Elections et droits électoraux (Contestations, jugemens et conflits relatifs aux), 2, n. 12; 17, n. 36, 40, 48; 19, n. 29, 42, 43, 44.

Elephant tiré par la queue, 44, n. 50.

Ellerby, 45, n. 4. — La fille Elliot, 44, n. 58. — Ellis, 44, n. 4.

Emerigon (*Traité des assurances* par). V. la notice bibliographique à la fin de la table.

Emery (J.-B. dit Gifflet), 9, n. 28.

Emigrés. Créanciers et débiteurs, 1, n. 18; 5, n. 10; 16, n. 13; 17, n. 31; 29, n. 48. — Indemnité, 1, n. 1, 2, 3, 6, 9, 13, 18, 19, 24, 25, 27; 2, n. 4, 5, 6, 11; 11, n. 10; 13, n. 45; 15, n. 10, 19, 25, 57; 16, n. 39; 17, n. 9; 27, n. 54; 28, n. 34, 42; 29, n. 39, 40, 45, 48, 52; 30, n. 1, 10, 23, 24, 25; 32, n. 1, 37. — Mariage en pays étrangers, 4, n. 7; 12, n. 34; 30, n. 34. — Prescription, 4, n. 43; 30, n. 10; 32, n. 37. — Rachat de leurs biens, 2, n. 2. — Recouvrement de leurs droits civils, 4, n. 43; 28, n. 42. — Restitution de leurs biens, 1, n. 10; 12, n. 6. — Successions, 12, n. 16; 17, n. 27; 30, n. 1.

Emile, 40, n. 31.

Empoisonnement (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 17, n. 28, 29; 19, n. 37; 20, n. 49; 21, n. 19, 31, 40; 22, n. 46; 23, n. 18; 26, n. 6, 36; 27, n. 35, 38, 45; 35, n. 36; 44, n. 28, 40; 45, n. 10, 14.

Emprisonnement (Peine d'), 7, n. 47; 8, n. 8; 35, n. 44.

Emprunts, 17, n. 13.

Enchères (Mise et vente aux), 5, n. 3; 18, n. 32.

Enclos, 12, n. 46.

Endossement et endosseurs, 15, n. 53; 41, n. 47, 49.

Enfants d'émigrés, 11, n. 42. — Incestueux, 20, n. 19. — Enfants naturels, 5, n. 26; 11, n. 21; 12, n. 26, 44; 14, n. 49; 19, n. 5; 30, n. 6.

Enfant du carnaval. V. *Ouvrages condamnés*.

Engagement et engagistes, 20, n. 6.

Enjalric, 13, n. 47.

Enlèvement. V. *Rapt*.

Enquêtes, 2, n. 34; 12, n. 8; 14, n. 56; 17, n. 17; 19, n. 39; 29, n. 6; 32, n. 44.

Ennard, 36, n. 44.

Enregistrement (Perception des droits d'), 2, n. 36; 3, n. 55; 4, n. 11, 48 et 49; 5, n. 4, 5, 19 et 31; 6, n. 18, 26 et 34. — Régie, 5, n. 39; 27, n. 51.

Enseignes de boutiques et magasins (Procès pour), 30, n. 45; 31, n. 41, 53.

Entrepôt à Paris, pour les vins, 30, n. 35.

Entreprenneurs de bâtimens, 17, n. 7. — De travaux

publics, 1, n. 29; 2, n. 18; 33, n. 22. — De voitures publiques, 33, n. 27.

Entreprises commerciales, 16, n. 46; 17, n. 5.

Epinau-St-Leu (Le comte d'), 14, n. 13; 30, n. 24. — Erard, 25, n. 45. — Erey, 39, n. 4. — Ernest, 7, n. 8. — Erohard, 10, n. 22; 26, n. 60.

Erreur de fait et de droit, 5, n. 6.

Escalade (Vol avec). V. *Vol*.

Escars (Duchesse d'), 15, n. 57. — Escout de St-Just (La demoiselle), 7, n. 7. — Eschasseriaux, 8, n. 14. — Eschaune, 43, n. 21.

Esclaves des colonies, 3, n. 10; 5, n. 38.

Escroqueries (Poursuites et jugemens de prévenus de délits d'), 7, n. 46; 9, n. 37; 10, n. 14; 11, n. 1; 17, n. 44; 18, n. 19, 30, 47; 19, n. 8, 16, 26; 20, n. 8; 23, n. 30; 24, n. 4, 48, 50; 33, n. 14, 26, 30, 39, 45; 34, n. 12, 19, 21, 28, 39; 35, n. 30, 52; 36, n. 3, 39, 46, 49; 37, n. 9, 10, 21, 24, 28, 33, 34, 50; 38, n. 1, 2, 8, 20, 23, 27; 39, n. 9, 31; 40, n. 21, 39, 41, 42; 43, n. 4; 45, n. 8; 46, n. 43.

Esnault, 18, n. 23; 29, n. 7.

Espagne (Marchés pour la guerre d'). V. *Fournitures et Ouvrages*.

Espariat, 36, n. 4. — Espartero (Catalina), 45, n. 38. — Espense, 24, n. 58. Esquirol, 40, n. 39. — Essones (Comte d'), 14, n. 9.

Estampes et gravures (Réclamation du commerce des) contre la Direction de la librairie, particulièrement au sujet de la retenue qui s'exerce sur les estampes et gravures étrangères (15 février), 1, n. 12.

Estienne, 17, n. 37. — Estournel, 40, n. 15.

Etamage (Vices d'), 17, n. 3.

Etat civil (Manuel des officiers de l'). V. la *Notice biographique*, à la fin de l'ouvrage.

Etat civil (Registres de l'), 16, n. 15; 28, n. 37, 42, 46.

Eté-Merlet, 37, n. 12. — Etienne (Frères), 41, n. 11.

Etiquette ou marque de marchand, 41, n. 31.

Etourneau, 36, n. 15.

Etrangers en général, 11, n. 50; 12, n. 41; 15, n. 9 et 13; 16, n. 14; 18, n. 13, 21. — Créanciers et débiteurs en France, 2, n. 41; 11, n. 20; 12, n. 39; 17, n. 46; 31, n. 49, 52; 32, n. 10, 15. — Testateurs, 4, n. 30; 16, n. 2; 32, n. 50.

Evangile (Partie morale et historique de l'). V. *Ouvrages condamnés*.

Evasion de détenus, 9, n. 6.

Eveillaud, 7, n. 40; 23, n. 9.

Eviction, 3, n. 5.

Evrard, 11, n. 3; 24, n. 4; 32, n. 52.

Evocation, 12, n. 3.

Exécuteur des jugemens criminels. Aventure plaisante de celui de Tulle (18 novembre).

Exequatur (Ordonnance d'), 32, n. 22.

Exhérédation, 6, n. 29.

Expédition de marchandises, 2, n. 45; 18, n. 33.

Expédition d'actes et de jugemens, 16, n. 37; 20, n. 28.

Expertise et experts, 2, n. 39; 12, n. 18; 30, n. 27.

Exploits d'assignation, 1, n. 26.

Expropriation forcée, 11, n. 17; 16, n. 20; 32, n. 52. — Projet de loi relatif à la matière, 2, n. 28; 20, n. 10.

Expropriation pour utilité publique, 17, n. 39; 33, n. 12.

F

Fabas, 17, n. 50. — Fabien, 12, n. 47. — Fabre, 21, n. 57; 30, n. 14; 34, n. 40; 41, n. 37.

Fabriques insalubres. V. *Ateliers*.

Facades de maison sur la voie publique, 1, n. 28.

Factionnaire assassiné à Nantes (3 décembre).

Fagol, 12, n. 40.

Faillites et faillites, 2, n. 38; 3, n. 56; 8, n. 1; 11, n. 12 et 20; 12, n. 13, 20, 40, 42; 13, n. 11, 54; 14, n. 45 et 52; 15, n. 29, 45 et 52; 16, n. 3, 30, 40 et 50; 17, n. 1, 2, 14, 18, 25, 26, 42, 45; 18, n. 39; 29, n. 41; 30, n. 8, 42; 31, n. 6, 35, 38; 32, n. 21; 41, n. 22, 51; 42, n. 10, 19, 23, 24; 44, n. 8.

Faillites (Projet de loi sur les), 2, n. 28; 20, n. 10.

Faiseau, 34, n. 24.

Fait de charge (Ce qui constitue un), 3, n. 25; 17, n. 26.

Faivart, 4, n. 42. — Faivre, 38, n. 9. — Falaise (Garde nationale de), 7, n. 52. — Falqué, 20, n. 49. — Falquier, 24, n. 52.

Famille royale de France (Dettes contractées par la) pendant son émigration (14 janvier).

Farcy, 24, n. 36. — Farchbrolher, 44, n. 6.

Farfadets (Affaire des) de M. Berbiguier (13 décembre).

Fargues, 6, n. 6. — Farin, 22, n. 7. — Farina (Jean-Marie), 15, n. 54; 39, n. 54. — Farenc, 8, n. 13 et 40; 20, n. 24. — Farinelli, 19, n. 16; 38, n. 1. — Farinier (La demoiselle), 33, n. 4.

Fastes biographiques, 15, n. 31.

Fauchard (Jean), 21, n. 2. — Fauchaux, 18, n. 59. — Faucommé, 6, n. 13. — Faure, 22, n. 11; 26, n. 7; 39, n. 5.

Fausse monnaie (Crime de). V. *Monnaie*.

Fauvel (Zoé), 26, n. 45.

Faux (Inscription en). V. *Inscription*.

Faux (Poursuites et jugemens de prévenus de

crimes de) en général, 21, n. 6, 11, 20, 40; 22, n. 53; 23, n. 39; 24, n. 11; 25, n. 2, 21, 50; 26, n. 23, 29, 63; 43, n. 4; 44, n. 1. — En écritures authentiques, 8, n. 16; 10, n. 20; 20, n. 42, 43; 21, n. 8, 46; 22, n. 10, 17, 26; 23, n. 7; 24, n. 11; 25, n. 30, 61; 27, n. 6, 13. — En écritures de commerce, 7, n. 6 et 16; 8, n. 11, 21 et 50; 9, n. 7 et 18; 21, n. 8; 22, n. 35; 23, n. 9, 28, 35; 24, n. 7, 46; 25, n. 11, 20, 30, 33, 58; 27, n. 40. — En écriture privée, 7, n. 42; 8, n. 4, 9, 16; 21, n. 13; 23, n. 22, 39; 24, n. 10, 24; 25, n. 6, 62; 27, n. 9, 28. — Faux incident (Inscription de), 5, n. 23.

Favier, 8, n. 3; 21, n. 43; 31, n. 51. — Fay, 18, n. 58; 23, n. 24; 39, n. 4. — Fayard, 42, n. 10. — Fayer, 9, n. 9. — Fecht (Canal de), 9, n. 4. — Fedas, 3, n. 51. — Felipe (Don), 45, n. 53. — Fenouilh (La femme), 21, n. 13.

Fermages et fermiers, 28, n. 16.

Ferra, 36, n. 40. — Ferradou, 29, n. 17. — Ferrand, 23, n. 39. — Ferret, 12, n. 20. — Ferri, 12, n. 12; 21, n. 8. — Ferris, 16, n. 34.

Ferron, 34, n. 14. — Ferrus, 42, n. 37. — Fetis, 17, n. 46. — Feucherre, 10, n. 37; 25, n. 32. — Feugray, 31, n. 17.

Feuilles de route (Fausse), 23, n. 4.

Fevéz, 11, n. 39.

Fiacres (Cochers de). V. *Cochers*.

Fichet, 40, n. 15.

Fidéli-commis tacite, 32, n. 42.

Fieffé, 17, n. 15. — Filaire, 24, n. 21. — Filhol, 34, n. 5.

Filiation (Déclaration et actes de), 11, n. 21; 28, n. 36.

Filleron, 25, n. 31.

Filles de boutique (Salaire des), 42, n. 25.

Filleul, 8, n. 17; 18, n. 20.

Filous (Bande de), découverte à la Glacière de Paris. Trois chefs sont arrêtés (8 février).

Fin de non-recevoir, 12, n. 1.

Finistère (Préfet du), 19, n. 42.

Flagrant délit, 19, n. 36. — Flanel, 31, n. 26. — Flavigny, 3, n. 52. — Fléau, 22, n. 39. — Fleury, 43, n. 30. — Fléedite Rantamplan (Demoiselle), 18, n. 4. — Fleury, 34, n. 25. — Flickinger, 42, n. 42. — Florentin, 5, n. 26. — Florion, 33, n. 12. — Flotte (Hér.), 1, n. 10. — Foden, 45, n. 14.

Foi due à un acte qui attribue une propriété, 6, n. 12. — Foi (Bonne et mauvaise). Acquéreurs et débiteurs; 5, n. 25.

Foin (La veuve), 25, n. 37. — Foissardey, 36, n. 8; 38, n. 41. — Foleken, 12, n. 34.

Folie espagnole (La). V. *Ouvrages condamnés*.

Folle-enclère (Revente sur), 1, n. 4; 5, n. 2, 7.

Follin, 40, n. 5. — Folliot (Les nommés), 21, n. 38.

Fonctionnaires publics, 2, n. 26 et 27; 34, n. 20; 7, n. 27; 34, n. 20.

Fondations de bourses, etc., 16, n. 8.

Fonds communaux (Dilapidation de), 21, n. 20.

Fontaine, 30, n. 37; 33, n. 16; 34, n. 21; 40, n. 38.

Fontaine (Me.), avocat. Sa présentation au Roi à Compiègne (16 janvier).

Fontan, 13, n. 15.

Forçats. Moyens extraordinaires employés par eux pour s'échapper du bagne (12 décembre). — Embaïquement de la chaîne. V. *Chaîne*. V. aussi *Bagne*.

Forçats libérés, mis en jugement pour nouveaux crimes, 20, n. 35; 21, n. 24; 22, n. 17, 21; 24, n. 40; 26, n. 23, 44, 62; 27, n. 21; 35, n. 17; 40, n. 29. — Prix proposé pour le meilleur mémoire sur les moyens d'améliorer le sort des forçats libérés (24 décembre). — Que doit-on faire des forçats libérés? Question discutée par M. A. D., avocat à Rochefort (10, 21, 24 septembre et 6 octobre).

Force, 31, n. 29.

Force majeure (Cas de), 42, n. 18.

Force publique (Agens de la), 11, n. 35; 18, n. 57; 21, n. 5; 21, n. 19; 33, n. 19; 34, n. 2; 37, n. 39; 38, n. 28, 31; 39, n. 34; 40, n. 19.

Forcheriat (Jeanne), 34, n. 35. — Forestier, 42, n. 42. — Forestier de Coubert, 16, n. 6.

Forêt de Senars, 16, n. 7.

Format, 13, n. 5. — Fornac (Maire de), 40, n. 24. — Forster (Hér.), 16, n. 2. — Fortin, 6, n. 27; 18, n. 51; 37, n. 46; 42, n. 14. — Fortis, 25, n. 69. — Fossard, 30, n. 43. — Fosse, 26, n. 41.

Foucard, 39, n. 48. — Foucault, 16, n. 4. — Fouet, 3, n. 13. — Fouqueret, 24, n. 30.

Fouquet (M. le baron), ancien procureur-général près la C. roy. de Rouen. Article nécrologique (11 février).

Four (Jean), 35, n. 22. — Fournet, 21, n. 4. — Fournier, 33, n. 3, 22; 41, n. 3; 42, n. 8.

Fournisseurs et fournitures, 1, n. 5; 6, n. 27; 11, n. 16; 14, n. 48; 18, n. 20. — Fournitures de ménage, 32, n. 18.

Fousaire, 32, n. 11. — Foy (Le général), 15, n. 2 et 15; 41, n. 13. — Foyer, 7, n. 36; 23, n. 20; 27, n. 41. — Fox (Robert), 44, n. 28. — Fradelizzi, 17, n. 36. — Fraigneau (L'abbé), 29, n. 22. — Fraise, 3, n. 28.

Frais de justice, 9, n. 19; 13, n. 31; 32, n. 32.

Fraisse, 26, n. 2. — Fraissières, 26, n. 27. — France, 24, n. 15, 56; 34, n. 17.

France chrétienne (La). V. *Journaux*.

Franceschetti, 30, n. 33. — François, 30, n. 15. — Frauconi (Les frères), 29, n. 32; 31, n.

1 bis. — Frappart, 19, n. 12; 37, n. 8 et 27. — Fratelle, 26, n. 3. — Fray, 18, n. 58. — Frédéric, 41, n. 11. — Frédiani, 36, n. 7. — Fréméaux, 7, n. 12. — Frères et sœurs, 14, n. 56; 28, n. 3. — Freté, 42, n. 24. — Frezalhs de Boursault, 33, n. 38. — Friconet, 3, n. 25. — Froger-Deschènes, 14, n. 44. — Fromage, 35, n. 5. — Froment, 27, n. 57. — Froment (M.), vice-président du Tribunal civil. Article nécrologique (9 mars). — Froon (Cocher), 23, n. 21. — Frossard, 32, n. 20, 22; 41, n. 45; 42, n. 7. — Fruits d'immeubles, 5, n. 16; 14, n. 36; 30, n. 9. — Fualdès, 45, n. 54. — Fumechon (De), 6, n. 8. — Furet, 43, n. 9. — Fureur (Etat de), 12, n. 27. — Furth, 17, n. 46.

G

Gachet, 39, n. 24. — Gacon, 15, n. 8. — Gabard (La dame), 12, n. 9. — Gaborel, 43, n. 28. — Gabourd, 33, n. 5. — Gabrel, 38, n. 29. — Gabriel, 14, n. 49. — Gadon, 13, n. 1. — Gadot (La demoiselle), 32, n. 2. — Gaffory, 8, n. 25. — Gaffet, 11, n. 35. — Gaillard (Marie), 22, n. 49. — Gaillot, 23, n. 7; 39, n. 24. — Gairal, 29, n. 33. — Galathée (La frégate la), 43, n. 32. — Galifet, 11, n. 18; 17, n. 7. — Galles (Pays de), 44, n. 9. — Gallet, 38, n. 54. — Gallin, 31, n. 14. — Gallois, 12, n. 45; 35, n. 16 et 20. — Galmiche, 33, n. 49; 39, n. 36. — Gambart, 19, n. 11; 37, n. 45. — Gambier, 17, n. 3. — Gandon (Ve.), 8, n. 1. — Ganet, 6, n. 2. — Gangraël, 46, n. 47. — Gannerie, 43, n. 14. — Gansac dit Ericot, 27, n. 17. — Garais (Joseph), 23, n. 2. — Garant (Mise en cause d'un), 27, n. 56. — Garantie de créance, etc., 6, n. 4; 28, n. 26. — De déficit, 4, n. 32; 16, n. 42. — D'écriture, 3, n. 5; 4, n. 41. — Garcet, 16, n. 30; 42, n. 23. — Garçon (Marie), 20, n. 20. — Garde nationale (Conseils de discipline de la) de Paris, (19 novembre). — De Boulogne-sur-mer (30 janvier). V. *Conseils de discipline*. — Gardes champêtres (Droits, devoirs et obligations des), 13, n. 16; 33, n. 31; 34, n. 27, 45; 39, n. 29, 48; 40, n. 28. — Gardes-chasse, 2, n. 27; 44, n. 29. — Gardes-chiourmes, 43, n. 24, 25, 28. — Gardes du commerce, 30, n. 4. — Gardes-forestiers, 2, n. 31; 11, n. 3. — Gardes, 31, n. 6. — Gardie, 17, n. 1. — Gardien judiciaire, 29, n. 25. — Garet (Veuve et hér.), 9, n. 13; 28, n. 23. — Garlick, 44, n. 37. — Garnelt, 44, n. 15. — Garnier, 5, n. 14; 7, n. 50; 15, n. 2; 20, n. 28; 35, n. 21; 37, n. 2. — Garric (Jeanne), 22, n. 48. — Garrique, 22, n. 49; 26, n. 2. — Garrillon, 30, n. 38. — Garron, 19, n. 52. — Garrot, 10, n. 22. — Gassau-Nathan, 37, n. 24. — Gastie, 10, n. 21. — Gataineau (Hér.), 33, n. 2. — Gauchais, 18, n. 36. — Gaud, 37, n. 41. — Gaudet (Claude), 22, n. 35. — Gaudray, 38, n. 50. — Gaudry, 5, n. 21. — Gaudry (M^e). Son mémoire sur les requêtes civiles. V. *Requêtes civiles*. — Gaurès, 43, n. 5. — Gaut, 25, n. 5. — Gauthier, 21, n. 25; 22, n. 23; 36, n. 22; 38, n. 52. — Gautier, 36, n. 25; 46, n. 17. — Gaville (Devieu de), 29, n. 52. — Gayosoy Pardo (Joseph), 46, n. 5. — Gaz (Eclairage par le), 41, n. 42. — Geligant, 23, n. 10. — Gelimer (La femme), 9, n. 21. — Gellez-Buité, 26, n. 61. — Gendarmerie et gendarmes, dans l'exercice de leurs fonctions, 10, n. 11; 19, n. 6; 48, 57; 20, n. 1, 14, 40, 47; 21, n. 13; 22, n. 14; 23, n. 4, 16; 27, n. 12; 33, n. 40; 34, n. 8, 22, 30, 49; 37, n. 22, 24, 30; 38, n. 35; 39, n. 13, 28, 41, 47, 53; 40, n. 25. — Gendarmerie de Paris (Prestation du serment de la) (25 novembre). — Gendrais, 43, n. 12. — Genet, 20, n. 51; 34, n. 19. — Génicis, 23, n. 3. — Genin, 21, n. 18. — Genod (Veuve), 10, n. 3. — Gente, 11, n. 48. — Genthal, 13, n. 57. — Gentil (La femme), 10, n. 22. — Genty, 42, n. 20. — Geoffroy, 17, n. 50; 26, n. 12. — Georges, 19, n. 22. — Georget (Euphrasie), 24, n. 28. — Gérard dit Faufan, 24, n. 36. — Gérard-Duclos, 18, n. 6. — Gerin, 19, n. 35; 35, n. 45. — Germain, 34, n. 2. — Germanot (La femme), 38, n. 27. — Germeil, 8, n. 48. — Gervais-St.-Laurent (Hér.), 16, n. 11. — Geslin, 31, n. 1; 36, n. 11. — Gessier, 43, n. 27. — Gesson, 31, n. 53. — Geyer, 11, n. 5; 13, n. 43. — Gibert (Hér.), 11, n. 32. — Gigon, 7, n. 3. — Gilbert, 36, n. 58. — Gilet, 31, n. 40; 36, n. 37. — Gelles, 7, n. 41; 23, n. 35. — Gillet, 36, n. 22. — Gillot, 39, n. 34. — Gilmaire (La femme), 24, n. 55. — Gilmer, 4, n. 6. — Gimard (L.), 9, n. 28. — Gimelli (Les époux), 32, n. 56. — Gingène, 35, n. 17. — Ginoux, 21, n. 18. — Girard, 11, n. 20; 18, n. 10. — Girardeau, 8, n. 38; 9, n. 24; 23, n. 16; 34, n. 39. — Girod, 13, n. 17. — Giroire, 24, n. 9. — Girollet, 31, n. 13. — Givodan, 22, n. 12. — Glaize, 37, n. 30. —

Gléon (De), 35, n. 50. — Gabault, 4, n. 39. — Gobin, 12, n. 2. — Godard, 35, n. 10. — Godefroy, 27, n. 27; 40, n. 12. — Godechon, 24, n. 10. — Godenvath (Anna), 46, n. 42. — Goetz (La femme), 26, n. 65. — Goishault, 8, n. 32; 40, n. 22. — Girandon, 26, n. 29. — Golipeau (La dame), 30, n. 48. — Gombault, 32, n. 6. — Gombaux, 21, n. 11. — Gombert, 23, n. 32. — Gontault-Biron, 29, n. 54. — Goodman, 44, n. 37. — Gorre, 32, n. 14. — Gorse, 7, n. 23; 20, n. 51. — Gorseix, 22, n. 28. — Gorteau, 17, n. 21. — Gosselin (Anne), 22, n. 31. — Gosset, 5, n. 38; 21, n. 44. — Goulard, 24, n. 25; 25, n. 4. — Goulet (La dame), 36, n. 40. — Gouodiu (J.-B.), 21, n. 41. — Gonsault, 32, n. 17. — Gouvernement (Dettes du), 2, n. 3. — Graciam Capurau, 31, n. 11. — Graf, 7, n. 54. — Graffeur dit Lassieux, 26, n. 1. — Graignes (Habitués de), 21, n. 38. — Graindorge, 39, n. 46. — Gramusset, 21, n. 6. — Grand, 25, n. 29; 31, n. 18. — Grand-Combes (Commune de), 5, n. 36. — Grandin, 9, n. 25; 18, n. 40. — Grand-livre de la dette publique (Inscription au), 1, n. 25; 2, n. 8; 6, n. 32. — Grangé, 37, n. 23. — Granger, 14, n. 40; 25, n. 31. — Grangier, 36, n. 43. — Granville (Comtesse de), 9, n. 6. — Grand, 34, n. 1. — Gras (Marquis de Preigne), 3, n. 8. — Gratianne (Marthe), 27, n. 9. — Grateaux, 43, n. 8. — Gravier, 18, n. 51; 30, n. 38; 36, n. 51. — Gravures et estampes. V. *Estampes*. — Grèce (Enrôlement pour le service de la), 44, n. 56. — Greffiers des Cours et Tribunaux (Droits, devoirs et obligations des), 7, n. 39; 9, n. 14; 12, n. 1; 16, n. 37. — Grégoire, 3, n. 12; 21, n. 19; 23, n. 10 et 35; 24, n. 34; 38, n. 33. — Gregor Mac-Gregor, 44, n. 33 et 49. — Gregory, 1, n. 11. — Greil, 31, n. 35. — Grenier, 11, n. 43; 37, n. 2. — Grenouillet (Hér.), 14, n. 11. — Gressent, 26, n. 42. — Gressien, 40, n. 11. — Greteau (La dame), 15, n. 2. — Grèves (Marquis des), 30, n. 1. — Grignon, 38, n. 5; 41, n. 27. — Grimaldy, 13, n. 31. — Gringalet, 40, n. 49. — Grippa, 23, n. 16. — Grizard, 43, n. 2. — Grollhier, 39, n. 48. — Gros, 17, n. 11; 21, n. 6 et 18. — Grosse aventure (Prêt à la), 12, n. 28. — Grossece (Peinte de), 46, n. 2. — Grouard, 24, n. 11. — Groust de la Grassinai (Demoiselle), 1, n. 27. — Grozel (Les époux), 22, n. 41. — Gruyer (P.), 10, n. 32. — Guadeloupe, 9, n. 1. — Gauden, 24, n. 42. — Guasco (La dame), 28, n. 9. — Guauzère (Dominique), 43, n. 24. — Guelaud, 15, n. 54. — Gueneux (Le comte de), 3, n. 57. — Guérard, 37, n. 23. — Gueret, 36, n. 28. — Guérin, 8, n. 24; 21, n. 18; 24, n. 14; 27, n. 34. — Guérin (M.), avoué à Paris. Ses réclamations contre l'article inséré dans *la Gazette*, relatif à la succession de la veuve Gallez (21 décembre). Réclamations du sieur Laloua (31 décembre). — Guérin de Foncin, 16, n. 43. — Guérinot, 31, n. 14; 36, n. 11. — Guernier, 15, n. 26. — Guerrier, 25, n. 58. — Guierd-Marigny (M.), président du Tribunal civil de Dreux. Notice nécrologique (15 juin). — Guibal, 41, n. 32. — Guibet, 34, n. 14. — Guibout, 41, n. 24. — Guichard (La femme), 37, n. 26. — Guière, 5, n. 24. — Guigneau, 12, n. 6. — Guigou, 11, n. 11; 27, n. 17. — Guillaume, 12, n. 20; 18, n. 12; 25, n. 50; 36, n. 12 et 14; 37, n. 16; 41, n. 50. — Guillaume (Le duc), 43, n. 34. — Guillaume (La fille), 24, n. 28. — Guillebaud, 28, n. 13. — Guillemaud (Marie-Anne), 22, n. 43; 40, n. 42. — Guillemeau (La veuve), 25, n. 69. — Guillemin, 8, n. 39. — Guillemer, 25, n. 56. — Guillet, 22, n. 12; 43, n. 27. — Guinot, 38, n. 16. — Guirandon (J.-P.), 10, n. 26. — Guiraud, 41, n. 16. — Guisard (Hér.), 13, n. 36. — Guy, 14, n. 56. — Guyard, 23, n. 25 et 29. — Guyon, 14, n. 24. — Guyot, 5, n. 9; 40, n. 51. — Guzman (Agapito), 45, n. 50. — Gymnase dramatique de Paris et de Lyon. V. *Théâtres*.

H

Hacgel, 27, n. 6. — Hacquart (La femme), 40, n. 12. — Hadancourt, 25, n. 40. — Haguer, 20, n. 50. — Hainguerlot, 17, n. 13. — Halbedel, 18, n. 39. — Halley, 34, n. 4. — Halwort, 44, n. 42. — Hamel, 34, n. 17. — Hamelin, 16, n. 27. — Hamet, 24, n. 12. — Hamilton, 44, n. 5. — Hamlin (Les frères), 23, n. 10. — Hamlin, 46, n. 13. — Hamon (Marie), 26, n. 48. — Hamon, 26, n. 36. — Hanvel, 37, n. 12. — Hape, 44, n. 5. — Hardi-Derville, 26, n. 41. — Hardivilliers, 1, n. 4. — Hardivilliers, 37, n. 39. — Hardy, 14, n. 11; 18, n. 49; 25, n. 52; 4, n. 15. — Haret, 40, n. 11. — Hargoina de Châtelena de Lemande, 7, n. 11. — Harisson, 31, n. 49. — Harley, 31, n. 38. — Harote (La femme), 25, n. 20. — Harlshorn, 44, n. 19. — Harville (Comtesse d'), 15, n. 27. — Hatot, 17, n. 39. — Hautemps, 24, n. 22. —

Haury, 25, n. 37. — Haussaner, 27, n. 2. — Haussenville (Comtesse d'), 15, n. 25. — Hauteville, 17, n. 3. — Hautoy, 25, n. 35. — Hawekins (James), 44, n. 51. — Haverdin, 26, n. 19. — Havré (Le duc d'), 17, n. 9. — Heber, 44, n. 19. — Heilengstein, 32, n. 19; 41, n. 8. — Heilaut, 20, n. 50. — Hélon, 15, n. 49; 29, n. 48. — Hélot, 25, n. 19. — Hendricks dit l'Egyptien, 36, n. 3. — Héné, 34, n. 39. — Heng, 2, n. 44. — Henne dit Maisonneuve, 23, n. 38. — Hennequin (M^e). Son cours de droit à la Société des bonnes études; son discours sur la séparation de corps (8 et 9 janvier). — Son cours de droit sur la propriété (8 mai). — Hennequin, 4, n. 17. — Henriette Désirée, 29, n. 19. — Henrion, 30, n. 45. — Henrion de Pansey, 2, n. 20. — Henry, 21, n. 3 et 11; 38, n. 18 et 34. — Héraud, 23, n. 31. — Herbaux, 32, n. 35. — Herbelin, 31, n. 10. — Hélicher (La fille), 26, n. 42. — Héritiers en général, 5, n. 1; 12, n. 5, 11, 18, 21, 25; 13, n. 37; 14, n. 51; 53; 15, n. 56; 16, n. 2, 19, 39; 17, n. 9; 19, n. 55; 20, n. 3; 27, n. 51; 28, n. 29, 34; 30, n. 9, 25, 27, 38; 31, n. 16; 33, n. 2, 5. — Héritiers bénéficiaires, 6, n. 37; 13, n. 54; 29, n. 40; 32, n. 4. — Hersent, 33, n. 51. — Hervé, 23, n. 11; 27, n. 45; 42, n. 40. — Hesse, 15, n. 13. — Heurtaud, 41, n. 33. — Heurtault, 26, n. 42. — Heurtaux. Son exécution à Rouen (9 février). — Heurtaux (Les époux), 26, n. 35. — Heymann (Emmanuel) 38, n. 20. — Higginson (Fr.), 44, n. 56. — Hiote père et fils (Les sieurs), blessés par un factionnaire dans l'île Louviers. V. *Coulmaire*, 43, n. 4. — Hitiard, 34, n. 49. — Hiroux (La veuve), 39, n. 28. — Histoire abrégée des différents cultes. V. *Ouvrages condamnés*. — De Faublas. V. *ibid.* — Des Traditions morales et religieuses. V. *ibid.* — Hoclet, 2, n. 37. — Hodiène, 5, n. 7. — Homicide (Poursuites et jugemens de prévenus d') volontaire, 20, n. 37, 53, 55; 21, n. 5, 13, 21, 24, 39; 22, n. 5, 40, 42; 26, n. 4, 11, 13, 14, 17, 52; 27, n. 32; 43, n. 13. — Involontaire ou par imprudence, 21, n. 3; 22, n. 1, 8; 23, n. 5, 11, 31; 26, n. 19; 27, n. 3; 37, n. 41, 43; 39, n. 40; 40, n. 19; 44, n. 35. — Honoraires des arbitres, experts et médecins, 16, n. 41; 28, n. 30; 29, n. 1. — Honoré, 26, n. 56; 34, n. 47. — Hôpitaux et hospices (Biens et actions des), 1, n. 27; 4, n. 16; 16, n. 24; 20, n. 9; 28, n. 46. — Horeau (La demoiselle), 28, n. 26. — Hostalero (Antonin), 45, n. 56. — Houant, 23, n. 7. — Houdaille, 43, n. 15. — Houdard (La femme), 36, n. 57. — Houlet, 41, n. 7. — Hourquet, 34, n. 30. — Houzelot, 40, n. 23. — Houziaux, 20, n. 32. — Howet (Constant), 22, n. 39. — Hubbard, 6, n. 4. — Hubert, 20, n. 28; 24, n. 36. — Hubscher, 42, n. 31. — Huerne de Pommeuse, 29, n. 15. — Huertas (Juan-Perez), 45, n. 44. — Hugens (La fille), 39, n. 40. — Hugonet-Vidal, 35, n. 50. — Huis-clos (Audiences et débats à), 7, n. 33, 36; 20, n. 11. — Huissiers (Droits et devoirs des) dans l'exercice de leurs fonctions, 2, n. 41; 13, n. 4, 17; 32, n. 39; 41, n. 56; 44, n. 24, 43; 46, n. 32. — Tenu de leur répertoire, 5, n. 30. — Huissiers-audienciers près le Tribunal de commerce (Annonce de la suspension de la décision ministérielle en leur faveur (11 novembre). — Lettre qui dément le fait (17 novembre). — Humbert (Joseph-Marie), 22, n. 35. — Humblot-Conté, 41, n. 23, 24 et 25. — Humetz, 9, n. 19. — Huquenot, 16, n. 40. — Hurat, 7, n. 53. — Hurault. V. *Carrette*. — Huré, 35, n. 15. — Hurel, 20, n. 29; 33, n. 49. — Hutcheuse (Miss), 44, n. 22. — Huwkins (Georges), 44, n. 34. — Hypothèques, en général, 4, n. 39; 13, n. 55; 16, n. 42, 49; 17, n. 6; 39, n. 39. — Hypothèques légales des femmes, des mineurs et des interdits, 3, n. 43; 4, n. 34; 5, n. 18; 6, n. 3, 38; 11, n. 17; 13, n. 20; 16, n. 24, 42; 32, n. 51.

I

Icard (Les époux), 10, n. 28. — Idillon, 11, n. 1. — Ikey-Salomory, 44, n. 54. — Illisible (Copie d'acte), 15, n. 11. — Ipid, 20, n. 19. — Imbert, 2, n. 48; 14, n. 40; 16, n. 26; 35, n. 32; 36, n. 45. — Immeubles (Retenue des dépenses faites sur un), 6, n. 28. — Transmission, 3, n. 55. — Immeuble indivis (Hypothèque d'un), 4, n. 39. — Immeubles par destination, 13, n. 23. — Imont-Louvet, 27, n. 56. — Imprimerie et librairie (Poursuites et jugemens pour contraventions aux lois et réglemens sur), 10, n. 33; 16, n. 33; 18, n. 52; 34, n. 39 et 40. V. *Brevet de libraire et Règlement de 1723*. — Imputation de deniers, 32, n. 28. — Incendie (Assurance contre l'), 28, n. 40. — Pertes occasionnées par incendie, 4, n. 6; 11, n. 28; 41, n. 43. — Poursuites et jugemens pour crime d'incendie, 10, n. 30; 20, n. 30, 36, 40, 42, 43, 45, 49, 52; 21, n. 6, 42; 22, n. 4, 6, 11, 20, 25, 27, 28, 46, 56; 23, n. 16; 25,

n. 69; 26, n. 46, 47, 57, 65; 27, n. 42, 47; 36, n. 49; 45, n. 22; 46, n. 50.

Inchasprié, 5, n. 27.

Incidents de procédure, 6, n. 40.

Indemnité (Action et demande en) pour dommages, pertes, troubles à la jouissance, etc., 1, n. 8; 4, n. 25, 32; 14, n. 4, 15, n. 31, 35; 16, n. 1; 29, n. 46. — Indemnité des colons de St-Domingue, 11, n. 18. — Des émigrés. V. Emigrés.

Indiennes (Veuves). V. Suttée.

Individualité des parties, 29, n. 7.

Indivis (Immeuble). V. Immeubles.

Infanticide (Poursuites et jugemens pour), 7, n. 4; 20, n. 20, 38, 40, 49; 21, n. 13, 15, 28, 29, 30, 36; 22, n. 8, 22, 23, 30, 31, 32, 35, 36, 48, 51, 53; 23, n. 12, 15, 16, 19; 24, n. 5; 25, n. 29; 26, n. 1, 24, 42, 49, 53; 27, n. 3, 9, 23, 26, 39, 48; 34, n. 32; 39, n. 53; 45, n. 48; 46, n. 42.

Ingré, 32, n. 18. — Inglar, 17, n. 2; 29, n. 41.

Ingratitude (Révocation de donations pour cause d'), 11, n. 13.

Injures et insultes (Poursuites et jugemens pour), 7, n. 3, 7; 11, n. 15, 46; 18, n. 44; 28, n. 6, 24; 30, n. 30; 33, n. 36, 40, 52; 34, n. 2, 11; 36, n. 50; 37, n. 22, 25 et 53; 38, n. 7, 18, 31, 33, 51; 39, n. 10, 17, 18; 40, n. 1, 5; 42, n. 34, 43; 43, n. 2, 16, 17; 46, n. 52.

Inspection de faux, 4, n. 17; 5, n. 33; 8, n. 52; 10, n. 3; 16, n. 11; 27, n. 53; 29, n. 50; 31, n. 17. — Inscription au grand-livre de la dette publique, 6, n. 32; 16, n. 14; 29, n. 48; 30, n. 12. — Inscription hypothécaire, 17, n. 33; 32, n. 35. — Inscription *In legibus salus* sur une statue de la Justice (Réclamation contre la suppression de l'), (18 novembre); elle a été rétablie.

Instance principale originaire, 28, n. 11, 43.

Institution contractuelle, 11, n. 42; 29, n. 29.

Insubordination (Poursuites et jugemens de militaires pour), 42, n. 32, 36; 43, n. 4.

Intention (Jugement sur l'), 8, n. 29.

Interdiction (Actions et demandes en), 12, n. 27; 14, n. 22, 30, 32; 29, n. 47; 30, n. 26, 41. — Interdiction par voie disciplinaire, 14, n. 5.

Intérêts d'une dot, 27, n. 52. — Intérêts légués par testament, 6, n. 14 et 37. — Intérêts moratoires, 31, n. 28. — Intérêts du prix d'une acquisition, 3, n. 39. — Intérêts représentatifs de fruits, 5, n. 16. — Intérêts de sommes dues, 3, n. 22; 17, n. 26; 32, n. 28, 29.

Interpellation judiciaire, 4, n. 13; 11, n. 16.

Interposée (Personne). V. Personne interposée.

Interprétation des actes et conventions, 2, n. 44; 4, n. 18; 6, n. 13. — Interprétation des lois, 2, n. 19.

Interrogatoire sur faits et articles, 17, n. 8; 30, n. 15. — Interrogatoire des prévenus, 10, n. 18.

Intervention (Action et demande en), 13, n. 57; 15, n. 27; 29, n. 34; 31, n. 9, 31.

Inventaires, 17, n. 22, 50; 31, n. 23.

Invention (Brevets d'). V. Brevets.

Iris (Journal dit l'). V. Journaux.

Isambert (M^e). Sa plaidoirie devant le conseil de guerre de Brest. (11 et 21 Novembre.) — Ses observations à l'appui de sa défense au tribunal de police correctionnelle. (19 Décembre.) V. Journaux. — Consultations en sa faveur, délibérées par l'ordre des avocats. — Barreau de Paris, 20, 21 et 22 décembre. — Barreau de Bourges, 4 et 28 février. — Barreau d'Aix et de Marseille, 23 février. — Barreau de Limoges, 25 février. — Barreau de Metz, 27 février. — Barreau de Rouen, 1^{er} mars. — Barreau d'Agen, 3 mars. — Barreau de Nîmes, 4 mars. — Barreau d'Orléans, 7 mars. — Extrait de l'ancienne Charte normande sur la liberté individuelle, 7 mars. — Barreau de Perpignan et de Brest, 9 mars. — De Nancy, 10 mars. — Des Andelys, *id.* — De Grenoble, 12 mars. — De Dijon, 12 mars. — De Rennes, 17 mars. — D'Amiens, 19 mars. — D'Angers, *ibid.* — Lettre de M. Huché, colonel de gendarmerie en retraite. (23 Mars.) V. 14, n. 37; 36, n. 27; 42, n. 34; 43, n. 30.

Isnard, 35, n. 31. — Isoline (la demoiselle), 31, n. 11.

Israélites, V. Juifs.

Issaty, 21, n. 13. — Istres (Commune des), 1, n. 21.

J

Jabin, 21, n. 40. — Jacob, 12, n. 3. — Jacomet, 2, n. 25; 5, n. 11. — Jacquart, 11, n. 33. — Jacquemart, 8, n. 49; 22, n. 42. — Jacquemin, 4, n. 5. — Jacques de St-Nicolas, 9, n. 23. — Jacquet, 28, n. 10; 34, n. 11; 46, n. 34. — Jacquier, 42, n. 16. — Jacquillot, 33, n. 27. — Jacquiot, 3, n. 37; 30, n. 38. — Jacquot (F.-J.), 9, n. 41; 20, n. 49.

Jaffa, 17, n. 44. — Jailloux, 13, n. 44. — Jallabert, 13, n. 59; 17, n. 13. — Jallais, 23, n. 14. — Jamaïque, 44, 27. — Jame, 18, n. 29. — Jamet (Pierre), 42, n. 39. — Jamma, 22, n. 45.

Janet, 18, n. 53; 39, n. 4. — Janot (T.), 10, n. 9. — Janson de Sally, 5, n. 1. — Janton, 13, n. 9. — Jaquet, 9, n. 3. — Jacquier, 21, n. 4. — Jardin, 41, n. 40.

Jardin public (Voies de fait dans un), 39, n. 33.

Jarier, 40, n. 14. — Jarris-Tollast, 44, n. 38. — Jaubert, 14, n. 17; 36, n. 20. — Jausse, 18, n. 27; 36, n. 20. — Javotte, 37, n. 1.

Jean, 22, n. 56. — Jean-Dixneuf, 21, n. 2. — Jean Gaston, 26, n. 43. — Jeanjean (la femme), 16, n. 3. — Jehan, 23, n. 35. — Jeilsoff, 3, n. 42. — Jérôme, 19, n. 31; 33, n. 44.

Jeu (Escoqueries au), 45, n. 8. — V. Escoquerie.

Jeuilli, 25, n. 27. — Joannes (Ve.), 6, n. 18. — Jobard (Jean-Baptiste), 38, n. 36. — Jodrell (Paul), 45, n. 1. — Johannot de Crochard, 17, n. 25. — Johnston, 25, n. 39; 44, n. 4.

Joigny, 15, n. 35. — Joliveau (la fille), 14, n. 10. — Jolivet, 39, n. 8. — Jolliot (Marie), 21, n. 38. — Joly (la femme), 2, n. 37; 21, n. 27.

Jongleur (profession de), 11, n. 40.

John-Harcourt, 32, n. 50. — Jorda-Esprez (de), 42, n. 22. — Joseph, 38, n. 29. — Joset, 22, n. 17. — Jassias-Vidal, 13, n. 56. — Jossan (le président), 28, n. 33.

Jouane, 38, n. 28. — Joubergean, 10, n. 21; 23, n. 5. — Joubert, 17, n. 26; 18, n. 27. — Jouin, 43, n. 31, 32. — Jouineau, 24, n. 12.

Jourdain, 3, n. 31; 43, n. 33. — Jourdan, 4, n. 17; 8, n. 9; 19, n. 58; 21, n. 39. — Jourdiar, 41, n. 5. — Journé, 19, n. 18.

Journaux (Poursuites et Jugemens pour délits des éditeurs et rédacteurs des) dont l'état suit: Journaux français. — *Abeillé de Touraine*. (3 Février.) — *Ami de la Charte*. (5, 19 et 25 Août.) — *Constitutionnel*. (18 Mars, 27 Mai, 3 et 10 Juin, 18 Juillet, — *Courrier Français* (7, 9, 11 et 19 Janvier, 8 et 22 Avril, 27 Mai, 3 et 10 Juin, 4 et 18 Juillet. — *Echo du Nord*. (23, 28 Janvier.) — *Echo du soir*. (6, 10, 17, 19, 23, 24 Décembre; 27 Février; 14, 21 et 28 Mars; 3 Avril.) — *Feuille du Commerce de Saint-Quentin*. (2 Décembre.) — *Figaro*. (1^{er} Août.) — *France chrétienne*. (24, 31 Décembre; 29 Avril; 3 Juillet, 26 Juillet.) — *Gazette des Tribunaux*. (6, 10, 17, 19, 23 et 24 Décembre; 19 Janvier; 27 Février; 14, 21 et 28 Mars; 3 Avril.) — *Hygie*. (26 mai.) — *Indicateur de Bordeaux*, 13, 31 Janvier; 7 Février.) — *Iris*. (4 Septembre.) — *Journal du Commerce de Lyon*. (4 Décembre; 15, 17 et 18 Avril.) — *Journal du Commerce de Paris*. (6, 10 et 17 Décembre; 27 Février; 21 Juillet; 23 Août.) — *Journal des Voyageurs*. (10 Août.) — *Kaléidoscope de Bordeaux*. (15 Décembre, 13 Février.) — *Mémorial Bordelais*. (13, 31 Janvier; 7 Février.) — *Mercurie Séguisien*. (13 et 18 Février; 24 et 25 Mai.) — *Nouveauté*. (16 et 28 Décembre; 10 et 17 Janvier.) — *Philhellène*. (31 Octobre.) — *Précurseur de Lyon*. (19 Juin et 5 Juillet.) — *Régulateur*, ou *l'Oristamine*. (3, 10 Février.) — *Spectateur religieux et politique*. (10 Octobre; 10, 16 et 17 Août.) — *Spectateur des Tribunaux*. (18 et 28 Avril.) V. Darmaing. — *Journaux étrangers*. — *Courrier de la Flandre*. (15 et 20 Février et 11 Mars.) — *Esprit du temps*. (16 Mai.) — *John Bull*. (26 Octobre.) — *Mathieu Laensberg*. (7 Juillet.) — *Sunday Monitor*. (7 Décembre.) — *Times*. (12 Décembre.)

Jousseume (Marquis de la Bretèche), 3, n. 18.

Jouve, 35, n. 32; 39, n. 4. — Jouvenet, 19, n. 20; 21, n. 42. — Jouy, 39, n. 20. — Jovelet, 20, n. 36.

Joyeux, 37, n. 40. — Jehelle, 31, n. 46.

Jugemens en général, 3, n. 49; 11, n. 20; 12, n. 1 et 3. — Jugemens interlocutoires, 16, n. 40. — Jugemens par défaut. Signification, opposition, etc., 4, n. 5, 26, 44; 6, n. 7, 39; 14, n. 8; 16, n. 35; 17, n. 37; 41, n. 41; 42, n. 9, 26.

Juges. Remplacement, 5, n. 34. — Juges appelés pour compléter une chambre, 4, n. 27. — Juges auditeurs. Leur concours à des jugemens, 8, n. 42; 9, n. 17; 14, n. 16. — Juges d'instruction, 8, n. 47. — Juges suppléans, 3, n. 49; 5, n. 34 et 39; 6, n. 18.

Juges-de-Paix (Compétence des) en matières civile, commerciale et correctionnelle, 2, n. 31, 34; 27, n. 56; 28, n. 6, 22; 30, n. 31; 32, n. 19; 32, n. 8; 34, n. 44; 48; 40, n. 51 et suiv.

Juifs. Leur serment en justice, 7, n. 21; 13, n. 53, 56; 41, n. 15.

Juigné (Comte de), 29, n. 40. — Juillien, 33, n. 48. — Julian (dit Joyeux), 21, n. 18. — Juillard, 11, n. 43; 21, n. 4. — Julien, 34, n. 17, 50.

Julien, acteur à Triel, emportant la recette. (7 Juin.) — Rapprochement des pèlerins partant pour la Palestine. (20 Juin.)

Jumeaux, 40, n. 38. — Jung, 42, n. 38.

Jurés et jurys. Capacité pour être juré, 8, n. 10; 10, n. 26 et 36. — Déclaration, 7, n. 5, 31, 37; 9, n. 14; 10, n. 2, 10, 29, 31, 37, 38; 28, n. 23. — Formation du tableau, 7, n. 24, 34; 10, n. 26 et 36. — Majorité simple et absolue, 10, n. 39. — Questions soumises aux jurés, 7, n. 27; 10, n. 28. — Récusation, 10, n. 2. — Tirage au sort, 7, n. 18; 8, n. 49. — Sur la nouvelle organisation du jury (7 juin). — Sur le projet de loi relatif à l'organisation du jury. V. Berville.

Jusserand-Duclos, 19, n. 45. — Juste (Laurent), 30, n. 10.

Justice à soi-même (Se faire), 13, n. 58. — Justice criminelle (De l'administration de la) en France pendant l'année 1825. Compte général rendu par Mgr. le garde-des-sceaux (12 et 13 mars).

Juzeau (Jean), 34, n. 35.

K

Kadot, 32, n. 47. — Kallevig, 42, n. 8. — Kargès, 5, n. 18. — Kenichouard (La fille), 38, n. 22.

Keranflech (M. de), procureur du Roi à Brest. Ses réclamations contre le compte rendu de son plaidoyer dans l'affaire des détenus à Brest, à l'occasion de troubles (28 janvier). Explication donnée du texte de la *Gazette* (30 janvier). Nouvelles explications fondées sur deux lettres du correspondant à Brest (5 mars), 33, n. 49.

Kératry, 14, n. 43; 37, n. 18. — Kerig, 32, n. 54. — Kermelles (Les hér. de), 28, n. 13. — Kertzfeld, 27, n. 2. — Kieffer, 27, n. 2. — Kinsel (Les époux), 30, n. 30.

Kleffer, 38, n. 12. — Klein (Madeleine), 46, n. 42. — Kneek, 36, n. 44. — Koecher, 5, n. 21. — Koenin (La dame), 38, n. 33. — Koper, 26, n. 65. — Koun (La veuve), 14, n. 47. — Kreutzberger, 39, n. 16.

L

Labbe, 7, n. 33. — Laberine, 42, n. 42. — Lablanche, 18, n. 21; 38, n. 39. — Labois, 32, n. 7. — Laboisie (Pierre), 26, n. 33. — Laboisière, 6, n. 33. — Laboo (Veuve), 23, n. 24. — Labouyrie, 20, n. 55. — Labrouitière, 33, n. 23.

Lacaille, 37, n. 29. — Lacassagne, 22, n. 55. — Lacaze, 21, n. 13. — Lachassagne (La fille), 22, n. 51. — Lack, 2, n. 30.

Lacoste, 20, n. 40; 22, n. 54. — Lacoudrais (Les hér.), 31, n. 26. — Lacroix, 1, n. 9; 16, n. 42; 29, n. 22; 34, n. 28; 35, n. 12. — Lacuée (Le baron), 16, n. 41. — Laduère (La femme), 23, n. 27. — Ladureau, 16, n. 48.

Lafuige, 5, n. 42. — Lafaille (La fille), 20, n. 15. — Lafaix (Hér.), 14, n. 6. — Lafère (Ville de), 28, n. 44. — Laflaque, 22, n. 55. — Lafauris, 7, n. 13. — Lafitte, 6, n. 4 et 15; 9, n. 32; 17, n. 49; 20, n. 16; 27, n. 20; 41, n. 19. — Laflèche, 16, n. 38. — Lafon, 25, n. 52. — Lafoud, 25, n. 52. — Lafontaine, 5, n. 38. — Lafosse, 4, n. 4; 27, n. 47; 37, n. 35. — Lafoy (Hér.), 6, n. 11.

Lagan (La femme), 25, n. 37. — Lagarde, 18, n. 7 et 11. — Lagoile, 38, n. 36. — Lagrange (Catherine), 27, n. 28. — Lagrolée, 40, n. 35. — Lahitole, 11, n. 46. — Lair, 7, n. 1; 24, n. 31 et 33.

Lalaïese, 6, n. 12. — Lalaye (La dame), 33, n. 7. — Lallemand, 23, n. 39; 30, n. 15. — Lallemand (La famille), 29, n. 44. — Lalliet de Sevigny, 15, n. 43; 29, n. 29. — Lallier, 42, n. 41. — Laloux (2, 21 et 31 décembre, 28 janvier), 7, n. 42; 23, n. 39. — Laloupe (Juge de paix de), 34, n. 17.

Lamare, 16, n. 12; 38, n. 50. — Lamarrhénie, 42, n. 33. — Lambert, 17, n. 33; 19, n. 34; 24, n. 6; 29, n. 38.

Lambert (Marie-Louise), femme de couleur libre de la Martinique. Sa requête à la C. R. de Rennes contre l'entérinement des lettres de commutation de peine (5 novembre). Rejet de sa requête en révision de son jugement (21 février). V. 1, n. 15. Sa mort à Rennes (24 février).

Lameron, 32, n. 1. — Lami (Anne), 21, n. 5. — Lamotte-Langon, 14, n. 38; 36, n. 5. — Lamotte-Valois, 15, n. 16. — Lamoureux, 2, n. 35. — Lamousse, 1, n. 9. — Lamy, 15, n. 3. — Lamy-Tarentoise (A.-M.), 10, n. 42.

Lance, 42, n. 10. — Langon, 21, n. 8. — Lanfranchi, 12, n. 27. — Langcois, 31, n. 52. — Langlais, 43, n. 2. — Langlet, 39, n. 40. — Langlois, 8, n. 51; 24, n. 36; 34, n. 22 et 45; 36, n. 22. — Langrade, 37, n. 35. — Lanneyrasse, 2, n. 45. — Lantage (Le comte de), 14, n. 50.

Laon (Les avoués de), 4, n. 40.

Lapeyre, 6, n. 9. — Lapière, 24, n. 45; 37, n. 34. — La Pierre de St-Hilaire, 29, n. 18. — Laplagne-Barris, 8, n. 39. — Laporte, 31, n. 2; 40, n. 38; 41, n. 33; 42, n. 19. — Lapotère, 36, n. 21. — Laprée, 31, n. 31.

Laubalette, 42, n. 31. — Larcomères, 3, n. 16. — Lardel (J.-B.), 9, n. 8. — Lardenois (V.), 3, n. 1. — Lazelle (M.-L.-E.), 7, n. 18. — Larequin, 43, n. 28. — Large, 13, n. 16.

Larive, 36, n. 8; 38, n. 42. — Lara (Madame), 45, n. 33. — La Rochelle, 8, n. 39. — Larolaudie, 39, n. 31. — Laroque, 14, n. 24.

Larrey, 19, n. 6. — Larraque, 4, n. 34. — Larsonneur, 3, n. 58. — Lartet, 21, n. 1. — Lartigny (Mademoiselle de), 15, n. 17. — Lascasas (Antonio de), 45, n. 46. — Lascases, 30, n. 15. — Lassère, 43, n. 1.

Latouche (Télémaque), 38, n. 33. — Latour, 27, n. 7. — Latour-d'Apelier (Comte de), 14, n. 15; 16, n. 37. — Latour-d'Auvergne-Lauragnais (Comtesse de), 14, n. 15. — Laubier, 36, n. 2. — Laudy, 25, n. 9. — Launay, 10, n. 39. — Laurent, 10, n. 4; 16, n. 31; 17, n. 4; 23, n. 42; 24, n. 52; 29, n. 40 et 50; 37, n. 14; 43, n. 32 et 33.

Laval (La veuve), 24, n. 43. — Lavalade, 43, n. 23 et 31. — Lavallée, 33, n. 49; 39, n. 36. — Lavaysse, 41, n. 41. — Laveille (P.), 22, n. 54.

Lavergne (Antoine et Pierre) et leurs complices sont condamnés à mort. Relation de leur exécution à Riom (13 décembre), 20, n. 8; 24, n. 2; 26, n. 31. — Laveyroux, 35, n. 4. — Lavoine, 24, n. 35. — Lay de Lertret, 28, n. 3. — Layens (De), 30, n. 9. — Lays, 31, n. 6.

Lebailleur, 37, n. 4. — Lebaillif, 9, n. 11; 26, n. 42. — Lebaron, 19, n. 57. — Lebarrois, 3, n. 37. — Lebeaud, 37, n. 5. — Lebel (La veuve), 1, n. 7; 9, n. 2; 18, n. 43; 38, n. 49. — Leblanc, 24, n. 59; 25, n. 57; 34, n. 13; 42, n. 25. — Leblanc de Savigny, 6, n. 7. — Leblond dit Marquis, 34, n. 21.

Lebouf, 20, n. 54. — Lebon (Madame), 19, n. 10; 31, n. 15. — Leboldanger d'Hocqueville (Les époux), 30, n. 34. — Lebrequier (La demoiselle), 28, n. 29. — Lebreton, 7, n. 20; 8, n. 32; 29, n. 7. — Lebrun (Jean), 40, n. 6. — Lebruy, 46, n. 33.

Lecarpentier, 43, n. 2. — *Lecaudey* dit *Lachaussée*, 34, n. 21. — *Lecchi* (La demoiselle), 29, n. 53. — *Lecellier*, 28, n. 36. — *Lecerf*, 43, n. 8. — *Lecharpentier*, 3, n. 4. — *Lechevalier*, 40, n. 4.

Leclerc, 7, n. 21; 21, n. 28; 27, n. 28; 43, n. 14. — *Lecoindre*, 18, n. 31; 38, n. 4. — *Lecoindre*, 42, n. 19. — *Lecomte*, 3, n. 21; 6, n. 33; 10, n. 44; 20, n. 7; 34, n. 29; 39, n. 22; 42, n. 6. — *Lecoq*, 19, n. 54. — *Lecot*, 42, n. 41. — *Lecourt*, 3, n. 57. — *Lecoutour*, 2, n. 22. — *Lécuyer*, 36, n. 57. — *Ledoux*, 16, n. 12; 20, n. 44.

Ledru (M^e. Ch.) Sa relation de la séance d'ouverture des conférences des avocats de la C. R. de Paris. (14 Décembre.) — De l'embarquement de la chaîne des forçats. V. *Chaîne* et 36, n. 27.

Leduc, 18, n. 58; 35, n. 5. — *Lefebvre*, 9, n. 34; 18, n. 33; 27, n. 43; 42, n. 11. — *Lefevre*, 10, n. 22; 26, n. 60. — *Lefèvre*, 14, n. 40; 36, n. 32; 40, n. 45. — *Lefèvre d'Anmale*, 17, n. 45. — *Lefez* (La veuve), 24, n. 38.

Lefloch, 26, n. 9; 33, n. 52; 39, n. 37; 42, n. 36. — *Lefort*, 17, n. 8; 38, n. 31. — *Lefour*, 25, n. 52. — *Lefranc* (La fille), 40, n. 7. — *Légallais* (V.), 42, n. 36.

Légataires et legs, 6, n. 31 et 37; 12, n. 5, 11 et 21; 14, n. 29; 51; 16, n. 2, 8, 11 et 15; 20, n. 19; 29, n. 29; 30, n. 9, 24, 28; 32, n. 57; 44, n. 25, 27; 45, n. 4.

Legay, 15, n. 42; 33, n. 45; 38, n. 10. — *Legendre*, 17, n. 14. — *Léger*, 14, n. 25 et 49; 15, n. 46; 21, n. 25; 30, n. 43; 38, n. 12.

Légion d'Honneur (Décoration de la), 13, n. 48; 38, n. 28.

Législation maritime (De la), (10 mars.) *Legouaille*, 19, n. 38. — *Legoués*, 31, n. 21. — *Legoux* (La fille), 25, n. 47. — *Legrand* (La fille), 24, n. 43.

Legris (Affaire des hér.) contre le duc d'Avrè (5 et 11 février), 17, n. 9.

Lequerré, 33, n. 49. — *Leirens* (Curé), 46, n. 28. — *Lejean*, 22, n. 42. — *Lejeon*, 8, n. 49. — *Lejeune*, 32, n. 28; 24, n. 50. — *Lejou* (La fille), 27, n. 26.

Lelaidier, 43, n. 33. — *Leleux*, 35, n. 10. — *Leloir*, 3, n. 14. — *Lelorrain*, 9, n. 13; 25, n. 38. — *Leloutre*, 14, n. 39 et 41; 36, n. 50. — *Lemaire*, 16, n. 49; 21, n. 41; 27, n. 44; 43, n. 8. — *Lemaitre*, 2, n. 34; 34, n. 12 et 46.

Lemeray, 24, n. 9. — *Lemercier*, 14, n. 52. — *Lemesle*, 27, n. 39; 38, n. 23. — *Lemoine*, 4, n. 16; 31, n. 14; 36, n. 11. — *Lemonnier* (La veuve), 17, n. 41. — *Lemot* (La fille), 38, n. 12. — *Lemoutier*, 43, n. 2.

Lenfant, 2, n. 33; 25, n. 6. — *Lennox* (Le comte de), 15, n. 6. — *Lenoble*, 30, n. 27.

Lenoir (M. Adrien), auteur d'un projet d'assurance mutuelle entre les auteurs (23 décembre), 14, n. 35; 25, n. 55; 36, n. 38. — *Lenormand*, 41, n. 4. — *Léon Meunier* (La demoiselle), 32, n. 55.

Lepage, 36, n. 32 et 33. — *Lepaulard* (Victor), 30, n. 30. — *Lepeintre*, 42, n. 17. — *Lepelletier*, 38, n. 55; 42, n. 25. — *Lepigeon* (Veuve), 34, n. 22. — *Leprêtre*, 39, n. 54.

Lequesne, 30, n. 42. — *Lerat*, 16, n. 32. — *Lerbignières*, 36, n. 42; 38, n. 43. — *Lerdregt* (L.), 9, n. 15. — *Leriche* (Hér.), 12, n. 40; 28, n. 43; 38, n. 11. — *Leroi de Cai*, 12, n. 4.

Lerosier, 21, n. 38. — *Leroux*, 10, n. 12; 16, n. 23; 36, n. 17; 39, n. 15. — *Lerouxel* (La femme), 40, n. 7. — *Leroy*, 14, n. 31, 32 et 48; 20, n. 37; 21, n. 27; 23, n. 10 et 38; 24, n. 29; 25, n. 8; 37, n. 37; 38, n. 53. — *Leroy-Dupré*, 28, n. 30.

Lert, 21, n. 18. — *Lesage*, 41, n. 55. — *Lescahier* (Etienne), 21, n. 38. — *Leschelier*, 25, n. 28. — *Lescot*, 41, n. 18. — *Lesfauries* (Jean), 23, n. 2. — *Lesieur*, 19, n. 20; 24, n. 24.

Lésion (Action en rescision pour), 2, n. 39; 4, n. 32; 15, n. 6.

Leslie (John), 45, n. 21. — *Lesonig*, 12, n. 40. — *Lespinnasse* (La dame), 24, n. 3. — *Lestrade*, 9, n. 28. — *Lesueur*, 4, n. 41. — *Létarouilly*, 37, n. 37.

Lettelier, procureur du Roi à Baugé. Sa lettre sur le jongleur Decure et non Denère (21 juillet). Observations sur cette lettre, par M. Monden Gennevraye (22 octobre).

Leterme, 28, n. 45. — *Leterre*, 38, n. 23. — *Leteurre*, 34, n. 34. — *Leteurneur*, 9, n. 29; 43, n. 11. — *Letrogne*, 17, n. 5.

Lettres-de-change (Acceptation, paiemens, protêt, etc.), 3, n. 7; 4, n. 12; 13, n. 11; 15, n. 53; 17, n. 44; 32, n. 40; 41, n. 32, 40, 41, 48, 49, 52, 56; 42, n. 3, 22. — *Faux* en matière de lettre-de-change. V. *Faux en écriture de commerce*. — *Lettres de grâce*, 12, n. 22; 14, n. 19; 47 et 54; 19, n. 33, 34. — *Lettres missives*, 17, n. 25; 37, n. 6.

Leuclud, 2, n. 46. — *Levacher*, 6, n. 5; 36, n. 26. — *Levagnier*, 2, n. 34. — *Levasso*, 4, n. 24. — *Levassour*, 34, n. 2; 36, n. 27. — *Lévêque*, 27, n. 52; 39, n. 29. — *Leverd* (La demoiselle), 32, n. 27.

Levi (Cerf et Michel), 36, n. 26 et 39. — *Leviavent*, 43, n. 16. — *Lévioux*, 37, n. 33. — *Levi-gnac*, 43, n. 17. — *Lewis*, 44, n. 27.

Levreau, 43, n. 7. — *Lewrinski*, 15, n. 48. — *Levry* (M. de), 32, n. 3. — *Levy*, 44, n. 21. — *Leygue*, 20, n. 17.

Lhomond, 32, n. 30. — *Lhuillier*, 6, n. 18.

Liancourt (Le duc de), 29, n. 37. — *Liautaud* (Jacques), 21, n. 47.

Libéralités testamentaires, 20, n. 19.

Liberté individuelle (Extrait de l'ancienne Charte normande sur la), par M. Davrel (7 mars).

Librairie (Poursuites des délits en matière de), 8, n. 17; 11, n. 37; 12, n. 20; 18, n. 43, 34, n. 39.

V. *Brevet de librairie*.

Licitation (Vente sur), 5, n. 1; 14, n. 11; 15, n. 7.

Lidet, 37, n. 1. — *Liébé*, 43, n. 21. — *Liégard*, 34, n. 3. — *Liess*, 32, n. 12. — *Liez* (Commune de), 2, n. 9. — *Ligoy* (J.-B. de), 3, n. 29. — *Lily* (La nommée), 46, n. 14. — *Limosin* (J.), 11, n. 2. — *Liorêt* (La femme), 23, n. 18. — *Lipano* (Madame la comtesse de), 30, n. 33.

Liquidation de créances sur l'Etat, 14, n. 42; 28, n. 38. — *De société*, 14, n. 44; 17, n. 38, 49; 41, n. 19. — *De succession*, 14, n. 25; 16, n. 6.

Listes des électeurs et du jury. V. *Electeurs et jurés*.

Lithographies, 36, n. 13, 15, 44. — *Lithographie* représentant M. Touquet (Saisie d'une), (17 novembre)

Livache (La veuve), 31, n. 48.

Livres immoraux (Vente de), 34, n. 11, 34; 35, n. 14, 19.

Livron (Le marquis de), 29, n. 12, 14 et 35. — *Lizouret* (La femme), 27, n. 24. — *Llances*, 45, n. 47. — *Lloid* (Compagnie d'assurance de), 44, n. 18. — *Llobiaux*, 24, n. 27.

Locataires et loyers, 16, n. 34; 17, n. 14; 18, n. 23; 30, n. 3; 31, n. 12, 44, 51; 32, n. 2, 6, 12, 13, 15, 21, 52.

Loche, 8, n. 10; 24, n. 22. — *Loquet*, 12, n. 36. — *Loches* (Gabriel), 45, n. 49. — *Loger*, 33, n. 49; 38, n. 15 et 38.

Lois (Interprétation des). Discussion à la Chambre des pairs sur le pouvoir constitutionnellement appelé à interpréter les lois, par voie d'autorité, lorsqu'après l'arrêt solennel des sections réunies de la Cour de cassation, la troisième Cour royale à laquelle l'affaire est renvoyée, juge encore comme les deux premières. (9 Mars)

Loiseau, 23, n. 10; 34, n. 42. — *Loison*, 6, n. 7 et 16. — *Lojeon*, 41, n. 12. — *Lombard*, 31, n. 18. — *Londres*, 44, n. 25. — *Loz-Corswarem* (Le duc de), 43, n. 34.

Lorrain, 37, n. 22. — *Loste*, 38, n. 25. — *Lota*, 12, n. 29; 28, n. 8.

Loterie (Poursuites et jugemens pour délits en matière de), 8, n. 6; 15, n. 2; 37, n. 19. — *Loteries de Francfort-sur-le-Mein* (Affaires des), 24 Février.

Loth, 2, n. 30. — *Loubière*, 17, n. 21. — *Louise* (La demoiselle), 39, n. 18.

Loueur de voitures, 17, n. 47; 32, n. 14; 36, n. 60; 38, n. 48.

Louvier, 15, n. 3. — *Loylot*, 5, n. 30. — *Luby* (J.), 22, n. 54. — *Lucan*, 29, n. 46. — *Lucas*, 22, n. 7; 40, n. 35; 46, n. 48.

Lucas (M^e. Charles), auteur de l'ouvrage sur le système pénal et le système répressif en général, sur la peine de mort en particulier; couronné à Genève et à Paris. — *Notices diverses* de cet ouvrage (9, 11, 25 juin, 15 juillet, 25 septembre)

Luchapt (De), 35, n. 2. — *Lukner*, 13, n. 10; 35, n. 23. — *Lucman* de *Classim*, 7, n. 3. — *Lugon*, 43, n. 21. — *Lumeau* (François), 23, n. 8. — *Lunel*, 21, n. 18. — *Luno-Ferrier*, 19, n. 28. — *Lurat* (Lélie-Hip.-Gert. de), 11, n. 15. — *Lurzière* (La fille), 23, n. 36. — *Luxembourg* (Hér. du duc de), 4, n. 7. — *Lyon* (Ville de), 1, n. 8.

M

Mabille, 26, n. 38. — *Macaire*, 18, n. 46. — *Macartan* (John), 25, n. 49. — *Mac-Douhel* (La dame), 31, n. 47. — *Maccé*, 34, n. 34. — *Mac-Farland* (Walter), 45, n. 20. — *Machéco*, 5, n. 8. — *Macheteau*, 23, n. 16.

Machine à vapeur, 37, n. 43. — *Machines d'un établissement commercial*, 16, n. 29.

Machy (De), 11, n. 34; 31, n. 36. — *Mackin* (Miss.), 44, n. 42. — *Mac-Mahon*, 15, n. 58. — *Macnamara*, 45, n. 26. — *Mac-Malus* (J.-B.), 9, n. 8. — *Maçon*, 42, n. 31.

Maçons (Maîtres), 31, n. 5.

Macon (Société littéraire de), prix proposé pour un mémoire sur le remplacement de la peine des travaux forcés, et pour améliorer le sort des forçats libérés (24 décembre)

Madeleine, 21, n. 28. — *Madeline*, 7, n. 1. — *Madrières*, 20, n. 17. — *Madron* (Comte de), 5, n. 27. — *Maellas* (Martin), 45, n. 48. — *Magallon*, 18, n. 14.

Magie et sorcellerie (Actes de), 11, n. 41, 43.

Maginet (Hér.), 31, n. 7.

Magistrature (De la), dans ses rapports avec la liberté des cultes, par M. Boyard (23 Juillet). — *Magistrats*, dans l'exercice de leurs fonctions, 11, n. 47; 33, n. 21, 52; 38, n. 9, 31; 39, n. 16.

Magnié, 3, n. 44. — *Mahee* (La fille Jeanne), 26, n. 49. — *Mai*, 38, n. 7. — *Mainstone*, 44, n. 48. — *Maillet*, 25, n. 45. — *Maillet*, 27, n. 37. — *Mainguet*, 15, n. 7. — *Mainguy*, 43, n. 10.

Main-levée de saisie, ou opposition, 6, n. 4; 15, n. 12; 30, n. 33.

Mainvielle-Podor (Madame), 30, n. 13.

Maires dans l'exercice de leurs fonctions, 14, n. 4; 33, n. 28, 35; 34, n. 17, 33, 34; 35, n. 40; 38, n. 50; 39, n. 28; 40, n. 1, 5 et 28; 41, n. 11.

Maison-Neuve, 24, n. 52.

Maisons d'éducation, 34, n. 1. — *De jeu*, 44, n. 59. — *De prostitution*, 30, n. 47.

Maisons d'habitation. *Façades sur la voie publique*, 1, n. 28. — *Hauteur des maisons*, 8, n. 19.

Maîtres de pension, 16, n. 28; 34, n. 1.

Majeurs, 15, n. 50. — *Majorité* (Computation des vingt-un ans relatifs à la), 6 mars.

Malgue, 13, n. 32.

Malesherbe (Découverte complète du monument élevé à M. de), dans la grande salle du Palais-de-Justice, à Paris (4 Novembre), 38, n. 10.

Mallrat, 21, n. 13. — *Mallet*, 15, n. 53; 21, n. 42; 32, n. 1; 38, n. 22; 43, n. 9. — *Malleville* (De), 15, n. 4. — *Mallot* (La fille), 26, n. 45. — *Maloine*, 37, n. 9. — *Mammaes*, 8, n. 10. — *Mauhy*, 31, n. 49. — *Mancel* (J.), 7, n. 16. — *Manchester*, 44, n. 15.

Mandat et mandataire, 5, n. 37; 17, n. 41, 45; 42, n. 8. — *Mandats sur la banque de France*, 41, n. 47.

Manel, 27, n. 30; 35, n. 16. — *Mangeot* (La demoiselle), 15, n. 51. — *Mangin*, 2, n. 22; 8, n. 39; 19, n. 40; 35, n. 48. — *Maniel*, 24, n. 29.

Manceuvres frauduleuses (Poursuites et jugemens pour), 19, n. 27; 34, n. 19; 41, n. 18. V. *Escroquerie*.

Mansut, 37, n. 40. — *Mantez*, 26, n. 59. — *Mantois* (La fille), 27, n. 42. — *Mantran*, 18, n. 3. — *Manuel*, 38, n. 17.

Manufactures insalubres. V. *Ateliers*. — *Manufacturier*, 5, n. 29; 41, n. 8.

Manuscrits d'ouvrages, 15, n. 35.

Marais, 14, n. 50.

Marbeuf (Hér.), 16, n. 13. — *Marcade*, 31, n. 41. — *Marcadier*, 8, n. 29; 11, n. 23, 26 et 31; 20, n. 4. — *Marcant* (La fille), 34, n. 39. — *Marcanus*, 21, n. 40. — *Marcassin*, 9, n. 18. — *Marceau*, 43, n. 18. — *Marcel*, 10, n. 5; 11, n. 36; 33, n. 18. — *Marcellin*, 21, n. 18. — *Marchais*, 22, n. 23. — *Marchal*, 32, n. 54. — *Marchaud*, 27, n. 54; 30, n. 27.

Marchandises (Dépôt, vente, etc., de), 2, n. 45; 3, n. 28; 15, n. 14; 16, n. 3; 18, n. 32, 33; 35, n. 10, 31; 36, n. 31; 41, n. 4; 42, n. 5, 16 et 18.

Marchands de vin, 18, n. 36.

Marchand-Duriston (Hér.), 1, n. 6.

Marché pour vente et achat, 41, n. 18. — *Marché Boulaivilliers*, 41, n. 20. — *Marchés d'Espagne* (Affaire des). V. *Ouvard*.

Marchez, 43, n. 3. — *Maréchal*, 11, n. 29; 31, n. 40; 46, n. 32. — *Marennès* (Le sous-préfet de), 8, n. 14.

Mareyeur, 38, n. 30.

Marfil, 33, n. 49. — *Margéridon*, 30, n. 43; 32, n. 20, 22 et 43; 41, n. 45; 42, n. 7. — *Marlis*, 45, n. 27. — *Maria* (Capitaine du navire la), 9, n. 1.

Mariage célébration, contrats, etc., 4, n. 7; 11, n. 42; 12, n. 34, 38; 13, n. 2; 14, n. 27, 49; 15, n. 5; 16, n. 45; 27, n. 55; 28, n. 2; 29, n. 8, 19, 53; 30, n. 5, 34; 31, n. 33; 32, n. 48; 33, n. 1, 34, n. 49; 44, n. 5; 45, n. 16.

Mariage (Promesses de), 13, n. 37; 18, n. 3; 28, n. 7; 33, n. 9, 11; 44, n. 22, 42; 46, n. 46.

Marie, 18, n. 2; 38, n. 36. — *Marigny*, 18, n. 37.

Marin, 2, n. 2; 19, n. 4; 39, n. 21.

Maris et femmes (Droits, obligations et devoirs respectifs des), 7, n. 3; 11, n. 50; 13, n. 57; 14, n. 1, 45; 15, n. 1; 16, n. 14, 32, 42, 43; 17, n. 10, 41; 20, n. 8; 28, n. 2.

Maris et femmes mis en jugement comme coupables respectivement de voies de fait, de blessures, d'assassinat, d'empoisonnement. — *Maris* contre leurs femmes, 20, n. 38, 40, 49; 21, n. 16, 17, 32, 40; 22, n. 7, 40, 45; 23, n. 33, 40; 25, n. 70; 26, n. 7, 11, 13, 36; 27, n. 5, 30, 48; 34, n. 4; 39, n. 31; 44, n. 28; 45, n. 29, 49, 55; 46, n. 29, 43. — *Femmes* contre leurs maris, 21, n. 42; 22, n. 21; 23, n. 1

Massip, 20, n. 14. — Massonville, 34, n. 28. — Massure, 29, n. 1.
Matelots, 35, n. 7.
Mater (Madame), 18, n. 30.
Matériaux de construction, 38, n. 32.
Mathélie, 7, n. 38. — Mathelio, 21, n. 40. — Matheron, 43, n. 16. — Mathias, 26, n. 12. — Mathiaux, 21, n. 10. — Mathieu, 5, n. 21 et 33; 38, n. 38.
Matières politiques (Journal qui traite des), 40, n. 22. — *Matières sommaires*, 12, n. 14; 16, n. 41; 29, n. 21.
Maillon (Pierrette), 22, n. 35. — *Mattei*, 5, n. 16.
Maubreuil (Affaire), 25 et 28 février, 24 mars, 12 avril, 6 et 12 mai, 16 et 27 juin; 1^{er}, et 12 août; 9, n. 43; 18, n. 48, 53 et 56; 19, n. 7; 37, n. 2.
Mauby, 42, n. 7. — *Mauduit* (La dame), 12, n. 9. — *Mauguet* (La femme), 35, n. 49. — *Mauler*, 24, n. 27. — *Maurel*, 9, n. 8; 22, n. 1. — Son exécution à Draguignan, et ses dernières volontés, 13 juillet. — *Mauri*, 26, n. 3. — *Maurice*, 9, n. 15; 23, n. 10. — *Mauric*, 11, n. 12 et 16. — *Maury* (Syllreix), 39, n. 23. — *Mauvy* (La demoiselle), 22, n. 47.
Mayendi (Isidore), 45, n. 38. — *Mayer-Schmolle*, 2, n. 32. — *Mazars*, 20, n. 54. — *Mazé* (Hér.), 5, n. 41. — *Mazet*, 7, n. 2; 39, n. 1. — *Mazurier*, 33, n. 49. — *Meaille* (Les enfants), 46, n. 31. — *Méchin*, 15, n. 15. — *Mécuson*, 6, n. 12.
Médecine (Poursuites et jugemens pour exercice illégal de la), 8, n. 7; 18, n. 13, 27; 36, n. 20; 38, n. 53; 39, n. 26; 49, n. 21, 43. — *Médecins* appelés en matière criminelle, 9, n. 27. — *Honoraires*, 29, n. 1; 41, n. 51.
Megret de Serilly, 14, n. 45. — *Meigny*, 25, n. 37. — *Méjanel*, 7, n. 30; 23, n. 17. — *Méjean*, 13, n. 54; 42, n. 8. — *Melier*, 25, n. 56. — *Mélier de Sespello*, 46, n. 43. — *Melin*, 38, n. 50. — *Melissent*, 27, n. 56. — *Melle* (Commune de), 27, n. 18.
Métoplaste (Contestation sur la méthode du) entre M. Guerin et Geslin (16 et 18 novembre).
Metzger, 32, n. 9.
Mémoires et factures, 20, n. 3; 40, n. 17. — *Mémoires* de frais, marchandises fournies, etc., 32, n. 7, 18. — *Mémoires* relatifs à l'histoire de France, 15, n. 47. — *Menaces* d'assassinat et incendie. V. ces mots). — *Envers* un supérieur militaire, 42, n. 32, 36, 41, 43; 43, n. 4, 8, 15, 16, 19.
Menadier, 8, n. 27. — *Menage*, 33, n. 15; 36, n. 21. — *Ménager*, 34, n. 15. — *Menard*, 16, n. 8; 23, n. 39. — *Menard-Dubois*, 11, n. 41. — *Ménassier*, 16, n. 8.
Mendiant et mendicité (Poursuites et jugemens), 18, n. 15; 19, n. 16; 33, n. 24; 37, n. 42; 38, n. 14. — *Mendians* à domicile (Renseignemens sur les), appuyés d'un fait qui prouve la nécessité de se mettre en garde contre eux (29 novembre et 3 décembre).
Menestrier (M. Aug.). Son récit de l'embarquement de la chaîne des forçats à Lyon. V. *Chaîne*. — *Menneton* (Commune de), 14, n. 12. — *Menout*, 24, n. 44. — *Mentienne*, 15, n. 48. — *Mennuel*, 41, n. 44. — *Meot*, 34, n. 37.
Mercedes (Maria de las), 45, n. 35. — *Mercier*, 6, n. 22; 7, n. 4; 23, n. 35; 35, n. 49. — *Mercogier* (Les frères), 22, n. 51. — *Mercur* *Ségusien* (L'éditeur du), 13, n. 6. — *Merest*, 24, n. 36. — *Mericamp* (Hér.), 1, n. 25. — *Mérlhou*, 37, n. 18. — *Merle*, 13, n. 23; 25, n. 30.
Mermillod (M^r), avocat. Ses observations sur le jeune barreau français (20 novembre).
Mesnard (Pierre), 21, n. 2. — *Messil*, 40, n. 5.
Messageries (Bureaux et directions de), 13, n. 44; 38, n. 33; 39, n. 24; 40, n. 20.
Mestadier, 2, n. 22. — *Mestrol*, 19, n. 33. — *Métayer*, 37, n. 33.
Métiers réputés immeubles par destination, 13, n. 23.
Mettemberg, 1, n. 22. — *Metzger*, 27, n. 6.
Meudon (Meurtre dans le bois de). V. *Carrette*.
Meunier (Les époux), 13, n. 2; 38, n. 11.
Meurtre (Poursuite et jugement pour), 9, n. 19; 20, n. 22, 23; 21, n. 1, 3, 5, 8, 13, 14, 19, 22, 28, 36, 47; 22, n. 2, 12, 50, 55; 23, n. 1, 7; 24, n. 32, 41; 25, n. 21; 26, n. 33, 51, 54, 64; 27, n. 4, 6, 8, 11, 18, 33, 41, 44; 34, n. 38; 45, n. 45, 52; 46, n. 14, 34.
Mexico, 42, n. 1. — *Meynier*, 21, n. 39. — *Miault*, 21, n. 10. — *Michaud*, 32, n. 34. — *Michel*, 2, n. 32; 4, n. 1, 17; 8, n. 24; 21, n. 29; 25, n. 16; 42, n. 37, 42; 43, n. 2. — *Michel* (dit Bizet), 21, n. 18. — *Michelin*, 29, n. 33. — *Michot* (La demoiselle), 16, n. 26. — *Michou*, 16, n. 32.
Mignac, 24, n. 52. — *Mignerey*, 43, n. 15. — *Mignet*, 38, n. 17. — *Mignon*, 37, n. 47; 42, n. 41. — *Migout*, 8, n. 8.
Militaires en congé (Délits et crimes des), 19, n. 56.
Millard, 37, n. 17. — *Miller*, 24, n. 27; 44, n. 45. — *Millet*, 13, n. 4; 24, n. 2; 32, n. 30. — *Millot*, 25, n. 21; 39, n. 9. — *Milat*, 33, n. 28. — *Mils* (Sara), 45, n. 1.
Mines (Ouverture de), 2, n. 35; 12, n. 46; 15, n. 20.
Mines de houille (Questions administratives sur les) présentées par M^r Paillet. (29 octobre).
Mineur (Actes, biens, etc., de), 4, n. 33; 12, n. 37; 13, n. 20; 14, n. 11; 15, n. 7, 9, 42; 16, n. 26; 18, n. 34; 28, n. 10, 26; 29,

n. 13, 42; 30, n. 19, 27, 37; 31, n. 43; 32, n. 51.
Mingrat (Relation de l'assassinat commis par le curé), 19, n. 35; 35, n. 45. — *Minier*, 14, n. 5.
Ministère public (Exercice des fonctions du), 9, n. 42; 10, n. 19, 27; 13, n. 35; 14, n. 11; 17, n. 30; 19, n. 51; 29, n. 20; 33, n. 36; 34, n. 16; 35, n. 47; 39, n. 49. — *Ministérielles* (Décisions), 2, n. 12; 14, n. 42. — *Ministres* des cultes dans l'exercice de leurs fonctions, 13, n. 26; 33, n. 2; 34, n. 22; 35, n. 4, 9, 26, 40; 37, n. 51; 39, n. 34; 40, n. 1, 14, 28; 46, n. 1. — *Ministres* du Roi (Outrages envers des), 33, n. 42, 43; 35, n. 20; 36, n. 47.
Minon (Veuve), 2, n. 46. — *Minoret*, 23, n. 10. — *Minot*, 31, n. 53; 36, n. 60.
Minutes d'actes, de jugemens, etc., 15, n. 7; 16, n. 37.
Miracle (Prétendu) dans la commune de Saint-Jean-des-Bois (10 janvier).
Mise en cause d'un garant, 27, n. 56. — *Mise* en demeure, 16, n. 43.
Misel, 24, n. 4. — *Missier*, 38, n. 35.
Missionnaire (La). V. *Ouvrages condamnés*.
Mississagués (Pays de), 44, n. 3. — *Mistral*, 37, n. 43. — *Mitivier*, 19, n. 10; 38, n. 26. — *Mitouflet*, 28, n. 27.
Mitoyenneté (Droit et usage de), 2, n. 12; 3, n. 41 et 60.
Mitrico, 37, n. 12.
Mobilier de succession, 27, n. 51.
Mœurs (Attentats aux), 35, n. 12.
Mogniny, 19, n. 27. — *Moineau*, 14, n. 53. — *Moisson* (La femme), 26, n. 16. — *Molard*, 21, n. 3. — *Molé*, 3, n. 22. — *Moleughen* (Maire de), 26, n. 58. — *Moléon*, 8, n. 17; 23, n. 30; 18, n. 20; 31, n. 37; 36, n. 4. — *Molin*, 3, n. 54. — *Molineau*, 34, n. 20. — *Mollinier*, 19, n. 5; 43, n. 5. — *Molitor* (L'abbé), 10, n. 41.
Molle (M.), médecin à Paris, dénonce un vol de 180,000 fr. fait chez lui, avec effraction et escalade (5 novembre). Il couvrait que ce vol est supposé par lui (8 novembre). Sa mise en jugement (26 novembre, 20 janvier; 36, n. 21.
Monarques (Les frères), 44, n. 4. — *Monche* (Alphonse), 38, n. 8. — *Moncoulie*, 21, n. 13; 5, n. 22. — *Mondor* dite Miette (Lina), 25, n. 14. — *Monerat*, 38, n. 26. — *Mongin*, 33, n. 49. — *Monmerqué*, 16, n. 4.
Monnaie (Fausse). Poursuites et jugemens pour fabrication et émission, 7, n. 19.
Monnais, 37, n. 22. — *Mounerat*, 19, n. 10.
Monomanie homicide (Effet de la), à Bordeaux (1^{er} novembre).
Monrose, 36, n. 22.
Monsieur (Qualification de) et non celle de sieur. — *Due* à un conseiller-auditeur dans une plaidoirie (17 février). — *Monsieur*, comte de Provence, 29, n. 52.
Montagnac, 13, n. 35. — *Montagut*, 11, n. 49. — *Montardat* (Danès de), 40, n. 29.
Montauban (Ordonnance du Roi qui fixe la distance légale de Paris à), (9 novembre), 11, n. 8.
Montcourrier (De), 35, n. 52.
Mont-de-Pié, 16, n. 10; 31, n. 40.
Montels, 20, n. 24. — *Montfray*, 22, n. 32; 35, n. 32. — *Montgenet* (De), 42, n. 13. — *Montgazon*, 37, n. 10. — *Montigny*, 10, n. 12; 13, n. 11. — *Montiblon* (Madame de), 29, n. 51. — *Montjovet*, 33, n. 36.
Montmort (De), 4, n. 32. — *Montofret*, 23, n. 35. — *Montolon*, 30, n. 15. — *Montréal*, 6, n. 6; 44, n. 1 et 2. — *Monzié* (Pierre), 26, n. 2. — *Moquillet*, 41, n. 47.
Morale publique et religieuse (Outrage à la), 35, n. 21; 36, n. 31.
Moreau, 22, n. 26; 25, n. 40. — *Moreau*, 2, n. 35; 5, n. 22; 7, n. 23; 21, n. 40; 28, n. 38; 34, n. 20; 37, n. 51; 39, n. 27. — *Morel*, 13, n. 13; 23, n. 23; 30, n. 6; 42, n. 18. — *Mores-tier*, 43, n. 2. — *Morgan*, 31, n. 52. — *Morgan* (William), 46, n. 20. — *Morgan de Béthune*, 11, n. 22. — *Morice*, 36, n. 6. — *Morieux*, 26, n. 45. — *Morillon*, 9, n. 8; 19, n. 15; 32, n. 55. — *Morin*, 3, n. 39; 12, n. 21; 35, n. 49. — *Morin-Lamy*, 16, n. 20. — *Morisset*, 39, n. 24.
Morisseau (Mademoiselle Victorine), sourde, muette et aveugle. Exposé des faits sur cette infortunée (26 août), 30, n. 41.
Morlan (La comtesse de), 30, n. 29. — *Morlet*, 36, n. 2. — *Morléva* (La dame), 30, n. 39. — *Mormelon-le-Petit*, 33, n. 2. — *Morsalerié*, 31, n. 28.
Mort civile (Etat de), 4, n. 7; 12, n. 42. — *Mort violente* (Cas de), 45, n. 17.
Mortelique, 35, n. 9. — *Moska*, 19, n. 49. — *Motel*, 36, n. 37.
Motifs des arrêts et jugemens, 6, n. 23; 7, n. 30.
Mottin (Les époux), 39, n. 18. — *Mouchy* (L'abbé), 35, n. 26. — *Mouguard*, 42, n. 19. — *Mouffe*, 16, n. 15. — *Moulin*, 2, n. 43; 12, n. 18; 39, n. 14. — *Moulin-la-Marche* (Commune de), 3, n. 44.
Moulins à eau et à vent, 35, n. 10; 40, n. 44.
Mouille, 7, n. 10. — *Moulmet*, 36, n. 1.
Mounier (M. le baron), intendant-général des domaines de la couronne. Vol évalué à plus de 100,000 fr., fait chez lui en plein jour (25 novembre).
Moureau, 39, n. 16. — *Mouret*, 42, n. 42. —

Mourn, 7, n. 7. — *Moutardier*, 41, n. 26. — *Mowel-Magbon*, 41, n. 1.
Moyens de cassation, 7, n. 13. — *De* défense, présentés pour la première fois, 4, n. 21, 24.
Moyeux, 19, n. 27. — *Muller* (Le capitaine), 7, n. 49; 15, n. 32; 18, n. 16; 19, n. 17 et 56; 31, n. 22 et 50; 40, n. 34; 41, n. 2. — *Muller* (Georges), 40, n. 27. — *Mulsant*, 13, n. 20. — *Multedo*, 12, n. 30. — *Munara*, 3, n. 47. — *Minard*, 41, n. 30. — *Murat* (Veuve), 1, n. 11; 30, n. 33.
Murs de façade des maisons, 32, n. 24. — *Murs* et portes des villes, 28, n. 44.
Musicien-compositeur (Oeuvres d'un), 32, n. 24.
Mussart, 15, n. 52. — *Mustel*, 42, n. 16.

N.

Nachon, 37, n. 12. — *Nadal*, 7, n. 2.
Naissance (Actes de). V. *Accouchement*, *Actes de l'Etat civil*.
Nancy (Mgr l'Evêque de) n'est point invité à la rentrée solennelle de la Cour royale (20 novembre), 34, n. 11.
Nanteuil (M. de). Son cours d'éloquence parlée (9 février).
Nantez, 25, n. 30. — *Nardaillac* (Marquis de), 31, n. 7. — *Nau*, 12, n. 42. — *Naude*, 19, n. 29. — *Navatier*, 23, n. 23.
Navires (Chargement, construction, etc., de), 6, n. 9; 9, n. 11; 11, n. 12.
Naylsarin, 45, n. 36.
Négocians (Actes de), 13, n. 24; 16, n. 43; 18, n. 39.
Neptagüe (La femme), 9, n. 6. — *Neully*, 38, n. 50. — *Newdale* (Marie), 44, n. 35. — *Newgate*, 44, n. 48. — *Neyet* (Hér.), 15, n. 33. — *Neveu*, 14, n. 14. — *Nicolai* (Hér.), 16, n. 13. — *Nicole*, 36, n. 25. — *Niel* de St. Etienne (L'abbé), 15, n. 60. — *Nielhiet*, 28, n. 16. — *Ninonet* (Les époux), 22, n. 40.
Noblesse (Lettres de), 15, n. 3.
Noce (Frais de dîner de), 41, n. 5.
Nocus (La dame), 38, n. 33. — *Noël*, 2, n. 12; 24, n. 50; 37, n. 30; 38, n. 47; 39, n. 26. — *Noël de Vaux*, 30, n. 23. — *Nogent* (Pont de), 2, n. 18. — *Nogentel* (Commune de); 14, n. 9. — *Nollent*, 20, n. 3.
Noms de famille (Procès pour), 14, n. 15 (17 février).
Norber-Delaporte, 21, n. 11. — *Nordmann*, 13, n. 25. — *Nordmand*, 37, n. 31. — *Nosay*, (Procureur-général), 11, n. 51. — *Nosret* (Hér.), 29, n. 37. — *Notaire*, 16, n. 12.
Notaires (Droits, devoirs et obligations des) relativement à leurs actes, aux ventes et adjudications faites devant eux, etc., 3, n. 6; 5, n. 19; 6, n. 14 et 21; 8, n. 29; 11, n. 27; 12, n. 10; 13, n. 40; 16, n. 6, 19, 26, 40; 27, n. 53; 29, n. 7; 31, n. 10; 32, n. 39.
Nouveau, 24, n. 18.
Nouveauté (Rédacteurs de la), 18, n. 18. V. *Journaux*.
Nu-propiété (Legs de), 6, n. 31; 15, n. 37).
Nullité (Actions et demandes en) d'actes, de jugemens, etc., 3, n. 4; 4, n. 11; 31, n. 14, 16; 15, n. 15, 17, 26; 16, n. 23, 28; 18, n. 1; 28, n. 3; 29, n. 11, 22, 44, 49; 30, n. 38, 39, 47; 31, n. 36; 33, n. 5; 35, n. 44, 53; 38, n. 21; 41, n. 30.
Nyan, 32, n. 10. — *Nytrecht* (Van), 46, n. 37.

O.

Oberkamps (Le baron d'), 33, n. 39. — *Obert*, 10, n. 9.
Obligation, 27, n. 58; 28, n. 4; 29, n. 17; 31, n. 36. — *Faculté* d'en nier l'existence, 6, n. 16.
Octrois (Poursuites et jugemens pour contravention aux lois et réglemens sur les), 10, n. 5; 11, n. 36; 20, n. 2 et 7; 25, n. 10; 33, n. 18; 39, n. 37.
Odéon (Théâtre de l'). V. *Théâtres*.
Office divin (Troubles de l'), 19, n. 54. V. *Religion de l'Etat et Service divin*.
Officialité diocésaine de Paris, (jugement de l') sur la demande en nullité d'un mariage (17 mars).
Officiers ministériels, demandes pour frais, 13, n. 3. — *De* santé appelés en justice, 7, n. 36.
Officines de pharmacie. V. *Pharmacie*.
Offres réelles, 17, n. 14.
Offret, 9, n. 24; 40, n. 13. — *Olanier*, 42, n. 49. — *Old-Balay*, 44, n. 51. — *Olive*, 4, n. 42. — *Olivier*, 26, n. 17; 40, n. 25. — *Olivéry*, 43, n. 13. — *Ollier*, 46, n. 7. — *Ollion*, 30, n. 5. — *Ollivier* (J.-B.), 10, n. 21. — *Oporto*, 44, n. 18.
Opposition aux arrêts des Conseils de préfecture, 2, n. 7. — *Sur* appointemens et pensions, 32, n. 25, 32. — *A* la délivrance de l'indemnité des colons, 31, n. 26. — *Des* émigrés, 15, n. 10, 49; 29, n. 40, 45; 32, n. 31, 37; 33, n. 2. — *A* des jugemens, 16, n. 32, 35; 17, n. 4, 37; 18, n. 1; 42, n. 15. — *A* un mariage, 14, n. 55; 15, n. 5; 28, n. 7 et 18. — *A* une vente, 33, n. 35. — *Mainlevée* d'opposition, 15, n. 12; 30, n. 33.
Orbeau, 39, n. 15.
Ordonnance d'exequatur, 32, n. 22. — *Ordonnance* royale en matière contentieuse, 2, n. 12; 6, n. 1 et 19.

Ordre (Collocation d') entre créanciers, 3, n. 43; 4, n. 5, 19; 5, n. 42.

Oréme (La femme), 34, n. 16. — Oriol, 30, n. 15. — Orléans (Le duc d'), 17, n. 19; 30, n. 18. — Oro (L'abbé d'), 40, n. 35. — Ortel, 17, n. 13. — Orthlo, 4, n. 25. — Osmond (Marquis d'), 12, n. 46. — Ossemann, 43, n. 8. — Oudot (François), 23, n. 7. — Ouen, 13, n. 24. — Oureq (Canal de l'), 15, n. 27. — Outaouais (Sauvage), 44, n. 3.

Outrages envers le Roi, 12, n. 24; 13, n. 7, 10 et 27. — Envers des fonctionnaires et agens de l'autorité publique, civile et militaire, 11, n. 47; 20, n. 1; 33, n. 19, 42, 43, 51; 34, n. 2, 8, 11, 17; 35, n. 20, 22; 36, n. 21; 37, n. 30; 38, n. 9, 50; 39, n. 7, 13, 14, 16, 27, 28, 29, 54; 40, n. 5, 19, 25, 28. — Envers des particuliers, 11, n. 15. *V. Diffamation, Injures, Voies de fait et Soufflets.* — Envers la religion de l'Etat et ses ministres, 33, n. 16; 34, n. 2, 22, 42; 35, n. 9, 26, 40, 41, 48; 37, n. 51; 39, n. 34; 40, n. 14, 28; 46, n. 1.

Ouvrages littéraires poursuivis ou condamnés par arrêts ou jugemens. — *Abregé de l'origine de tous les cultes*, par Dupuy (18, 25 et 30 novembre). — *Amours du Chevalier de Faublas (Les)*, (18, 25 et 30 novembre, 15 février, 21 avril). — Assurance mutuelle (Projet d'), entre les auteurs, par Ad. Lenoir (28 et 30 novembre, 21, 23 et 28 décembre, 7 mars). — *Chansons de Bérenger* (9 février). — *Citateur (Le)*, de Pigault-Lebrun (27 février). — *Les Coteries*, par Al. Lagarde (22 novembre). — *Dictionnaire anecdotique des nymphes du Palais-Royal. V. Biographies.* — *Dictionnaire ministériel (Petit)*, par Magallon (16 novembre, 6 et 14 décembre). — *Enfant du carnaval (L')*, (27 février). — *Entretien de deux amans* (15 janvier). — *Eptre de Chénier à Voltaire* (22 novembre). — *L'Evangile (Partie morale et historique)*, par Touquet (5 novembre, 19, 26 et 27 décembre). — *Femme jésuite (La)*, par Raban (28 et 30 novembre, 7 décembre). — *Folie espagnole (La)*, (22 août). — *Guerre des Dieux (La)*, par le chev. de Parny (18 novembre, 4 février). — *Missionnaire (La)*, (6 décembre). — *Opuscules de Paul-Louis Courier* (25 novembre). — *Précis de la révolution française* (29 août). — *Relation des funérailles de M. Manuel* (20 et 27 septembre). — *Relation du meurtre commis par le curé Mingrat* (20 et 29 novembre, 12 février). — *Résumé de l'histoire des traditions morales et religieuses* (8 et 15 août). — *Système de la nature* (21 avril). — *Système social* (21 avril). — *Thélène, ou l'Amour et la Guerre* (12 avril).

Ouvrard (M.). Affaire des marchés de la guerre d'Espagne (10 et 12 novembre, 29 décembre, 18 janvier, 7, 14, 21 et 28 février). — Son procès avec le trésor royal et M. Seguin (26 et 27 décembre, 4, 14, 17 janvier, 25 février). — Son procès contre les sous-traitants et sous-fournisseurs (1^{er}, 14, 29 décembre). *V. les pages 15, n. 12, 41 et 59; 17, n. 49; 18, n. 20; 29, n. 43; 32, n. 26; 36, n. 4; 41, n. 19.*

Ouvriers (Coalition, paiement, etc., des), 5, n. 20; 16, n. 17.

Ozas, 7, n. 9. — *Ozenne*, 40, n. 5. — *Ozières*, 25, n. 5.

P

Pacage (Droit de), 6, n. 13.

Pacari, 32, n. 46.

Pacte-Social (Tontine du). *V. Tontine.*

Paiement. Cessation, 12, n. 30. — Complément, 5, n. 8. — Par erreur de droit, 5, n. 6. — Par privilège, 16, n. 38. — Répétition de paiement, 4, n. 42.

Paignez, 14, n. 8. — *Pailhés*, 11, n. 38. — *Paillet* (M.). Questions administratives sur les mines de houille (29 octobre). — *Paillet* (Le comte), 36, n. 46. — *Pain (G.-A.)*, 23, n. 22.

Pain-d'épices (Emblèmes sur des), 13, n. 27; 35, n. 38.

Pair de France. Domicile, 29, n. 37.

Paire, 24, n. 13. — *Paiser*, 31, n. 12. — *Pajon* (M. Ch.), membre de la Cour de cassation, article nécrologique (10 novembre).

Palissades de Dantzick, 15, n. 23.

Pallas, 21, n. 11. — *Palmerini* (Madame), 30, n. 1. — *Passer* (Prescilla), 44, n. 60. — *Pamer* (La femme), 40, n. 12. — *Panetrat*, 5, n. 32. — *Pannet*, 40, n. 41. — *Pannetier* (La femme), 27, n. 46. — *Pantaleon*, 26, n. 65. — *Pantheloux*, 23, n. 10. — *Paoli* (Hér.), 12, n. 25.

Papier d'impression, 16, n. 33. — *Papier-monnaie* (Paiemens en), 6, n. 5.

Papin, 33, n. 20; 43, n. 10. — *Paradis* (La compagnie), 15, n. 44. — *Parage-Cazaux*, 19, n. 29.

Paraphernaux (Biens), 13, n. 2.

Parault, 39, n. 15. — *Paray* (Commune de), 12, n. 32. — *Parent*, 25, n. 36.

Paris (Ville de), 2, n. 12; 15, n. 11; 29, n. 46. — La déclaration à la police des étrangers que loge un propriétaire n'est pas nécessaire (28 janvier).

Paris, 36, n. 7 et 34; 42, n. 5. — *Parin*, 19, n. 32. — *Parison*, 33, n. 51. — *Parisot*, 23, n. 35; 41, n. 22. — *Parizot*, 39, n. 38; 43, n. 6. — *Parker*, 15, n. 23. — *Parny* (OEuvres de), 12, n. 17. — *Parque* (Hér. du duc del), 31, n. 42. — *Parrain* (Les époux), 39, n. 18.

Parricide (Poursuites et jugemens pour crime de), 8, n. 20; 26, 28; 10, n. 23; 20, n. 22; 53; 22,

n. 21, 55; 26, n. 3, 6, 18, 25; 45, n. 10, 39.

Partage de communauté, 11, n. 28. — *De succession*, 3, n. 6; 4, n. 32; 12, n. 21; 14, n. 25; 30, n. 27.

Participation (Société en), 15, n. 41; 16, n. 3; 17, n. 5.

Partie civile, 11, n. 20; 28, n. 23; 33, n. 21, 22, 34; 40, n. 17, 35.

Part indivise dans une succession 12, n. 25.

Pascal, 12, n. 46. — *Pasqualini*, 28, n. 9. — *Pasquet*, 3, n. 13; 41, n. 13. — *Pasquier*, 24, n. 47; 36, n. 1.

Passage de servitude, 4, n. 25. — *Passager* sur un vaisseau, 11, n. 19; 41, n. 13.

Passaret, 27, n. 18. — *Passeport* de forçat libéré, 40, n. 29. — *Faux passeports* (Poursuites et jugemens pour), 7, n. 44; 35, n. 28.

Pataa, 40, n. 21.

Paternité. Déclaration, 11, n. 20. — *Désaveu*, 29, n. 27.

Patrick Mac Namara, 45, n. 22.

Pâturage (Droit de), 12, n. 32.

Paty, 16, n. 26. — *Pauchet*, 14, n. 43; 37, n. 18. — *Paulican*, 24, n. 14. — *Paulmier*, 18, n. 56; 19, n. 7; 36, n. 3; 37, n. 25. — *Pauwels*, 41, n. 29. — *Payne* (Elisabeth), 45, n. 17. — *Pazzio* (Antoine), 35, n. 30.

Péage (Droit de), 37, n. 11.

Péan de St-Gilles, 30, n. 21; 29, n. 34. — *Peau* (La veuve), 21, n. 27. — *Pebevre*, 26, n. 2. — *Péchar* (Louise), 21, n. 5.

Pêche fluviale, 15, n. 27; 18, n. 29; 20, n. 18; 33, n. 29; 39, n. 19. — *Maritime*, 5, n. 13.

Péchet, 37, n. 22. — *Pecoud*, 29, n. 12, 14. — *Pecquet*, 27, n. 55. — *Peigne*, 27, n. 14.

Peine de mort (Sur la). *V. Lucas* (Charles). — *Application des peines*, 8, n. 23. *V. Prescription.*

Peintures obscènes, 37, n. 14.

Pelerins, mendians, 33, n. 24.

Pellet, 14, n. 2; 38, n. 51. — *Peleux*, 38, n. 19. — *Pellicat*, 9, n. 17. — *Pellicier* (Marie), 10, n. 3. — *Pélessier*, 11, n. 11. — *Pellaprat*, 15, n. 15. — *Pellard* (Marie), 8, n. 44.

Pellerin (Marie), 6, n. 30. — *Pellet*, 3, n. 46. — *Pelletier*, 24, n. 22, 40; 30, n. 14. — *Pelleton*, 33, n. 39. — *Pelletrie*, 18, n. 23. — *Pelouchon*, 43, n. 21. — *Peltier*, 22, n. 7. — *Peltret*, 36, n. 57. — *Pémolin*, 37, n. 48. — *Peuet*, 46, n. 51. — *Pennino* (Joseph), 46, n. 27.

Pension alimentaire, 16, n. 20, 22; 17, n. 10; 28, n. 9; 32, n. 5; 25, 32, 39, 47; 33, n. 7.

Pépe, 46, n. 22. — *Perant* de Chezelles, 29, n. 33. — *Perdreaux*, 39, n. 42. — *Perdrix* (La dame), 17, n. 10. — *Perdu* (Constant), 43, n. 15. — *Père*, 36, n. 1, 37. — *Perelle* (Julie), 14, n. 30.

Péremption (Action et demande en), 5, n. 36; 6, n. 11; 12, n. 49; 14, n. 8; 19, n. 55; 28, n. 11, 43; 32, n. 43; 42, n. 9.

Pères et mères (Enfans mis en jugement pour voies de fait envers leurs), 20, n. 29, 32; 22, n. 24, 38, 52; 23, n. 3, 17, 39; 25, n. 26; 26, n. 34; 27, n. 22; 45, n. 44. *V. Parricide.* — *Pères et mères* mis en jugement pour assassinat, empoisonnement, etc., de leurs enfans, 22, n. 23; 25, n. 22; 27, n. 45, 46; 45, n. 9, 15, 20 et 28; 46, n. 9.

Perès, 7, n. 39; 20, n. 40. — *Perez*, 46, n. 8. — *Pericoche*, 5, n. 3. — *Périer* (Casimir), 6, n. 18. — *Pérignon*, 16, n. 19. — *Périgot*, 37, n. 29. — *Périnelle*, 33, n. 14. — *Perinet*, 41, n. 18. — *Pérot*, 24, n. 30.

Perpignan (Mascarades prohibées à). *V. Mascarades.*

Perpoite, 4, n. 36. — *Perramont*, 27, n. 21. — *Perregaux*, 6, n. 15. — *Perrelle*, 15, n. 18. — *Perret*, 35, n. 2. — *Perreuil* (Mathieu), 20, n. 20. — *Perrier*, 39, n. 28. — *Perrat*, 24, n. 53.

Perrin, 8, n. 23; 13, n. 39; 21, n. 3; 24, n. 14. — *Perronnet*, 27, n. 36. — *Perrot*, 37, n. 51; 42, n. 34. — *Perrou*, 36, n. 24. — *Perry* (John), 46, n. 21.

Personne interposée, 16, n. 15.

Perussault, 30, n. 3. — *Pesche*, 18, n. 5. — *Pestel*, 21, n. 8.

Péiards (Tirage de) sur la voie publique, 40, n. 45.

Péters, 12, n. 39. — *Petit*, 7, n. 50; 20, n. 35; 26, n. 19, 52 et 54; 33, n. 39; 42, n. 34 et 37. — *Petit* (François), célèbre voleur. Faits extraordinaires racontés de son adresse. (19 janvier). — *Petit-Bry* (Commune de), 15, n. 48.

Petites messageries, 39, n. 24.

Petithomme, 40, n. 38.

Pétiroire (Demande au), 28, n. 8. — *Petitot*, 16, n. 4. — *Petitprez*, 42, n. 32. — *Peu* (Hér. de Perrine), 33, n. 10. — *Pendaries*, 20, n. 19. — *Peyre*, 8, n. 38; 13, n. 36; 26, n. 27. — *Peyré*, 20, n. 25 et 26. — *Peyronnet* (Logogryphe sur M. le comte), (15 et 16 avril). — *Peyronnet*, 37, n. 39. — *Pefflie*, 26, n. 64.

Pharmacie et *Pharmacien*, 8, n. 25; 33, n. 47; 38, n. 44.

Phéliepeau (La veuve), 34, n. 48.

Phénix (Compagnie du), 41, n. 43.

Philippe, 9, n. 15; 22, n. 45. — *Philippon*, 29, n. 33; 41, n. 41. — *Philhellène* (Journal le), 42, n. 21. — *Piançon*, 20, n. 49. — *Picard*, 17, n. 34; 40, n. 14; 42, n. 12. — *Piccinini*, 43, n. 31. — *Pichenot*, 37, n. 53. — *Picolet*, 16, n.

3. — *Picotin*, 19, n. 18. — *Picquetnot*, 18, n. 55; 25, n. 3.

Pierrard, 39, n. 47. — *Pierre*, 21, n. 1; 42, n. 44. — *Pierrelatte* (Curé de), 27, n. 35. — *Pierseu*, 39, n. 29.

Pietistes (Affaire des), 13, n. 25.

Pietrequin (La dame), 17, n. 42. — *Piette*, 21, n. 41. — *Pigeon* de St-Pair (Avocat-général), 12, n. 15. — *Pigeon*, 25, n. 34. — *Pilau* de Sur-laville, 28, n. 18. — *Pithard*, 4, n. 43.

Pillage sur le territoire d'une commune, 14, n. 9.

Pillon, 16, n. 38. — *Piton*, 23, n. 31. — *Pincemaille* (La demoiselle), 46, n. 25. — *Pincepré*, 17, n. 33. — *Pinchaud*, 25, n. 62. — *Pinera* (Mannet), 45, n. 33. — *Pingré* (Hér.), 15, n. 19. — *Pinparet*, 43, n. 7. — *Pinteville-Cernon* (de), 14, n. 22. — *Pinto*, 21, n. 34.

Pioch, 4, n. 41. — *Pion* (V.), 7, n. 23. — *Pipon*, 42, n. 32 et 41.

Piraterie, 46, n. 22.

Pitais, 17, n. 1. — *Piton*, 18, n. 8; 43, n. 7. — *Pitri*, 26, n. 39.

Places de guerre (Servitude dans les), 1, n. 16.

Plaideux, 20, n. 41 bis.

Plaidoirie (Droit de), 6, n. 40; 13, n. 46; 34, n. 10; 35, n. 44; 44, n. 8 et 36.

Plaignère (Chevalier de la), 29, n. 27.

Plaintes, 7, n. 2; 13, n. 5.

Planchet, 43, n. 27. — *Planés* (Montlezun de), 30, n. 25.

Plantations, 2, n. 11.

Plantey, 23, n. 1. — *Plassan*, 36, n. 5. — *Pleville*, 3, n. 17. — *Pleyel*, 39, n. 11. — *Ploix*, 19, n. 15; 40, n. 36. — *Plon*, 34, n. 25. — *Ploton*, 22, n. 50. — *Plymizo*, 7, n. 43. — *Pocha*, 33, n. 9. — *Poidenos* (Madame de), 31, n. 7. — *Poelman*, 46, n. 31.

Poids et mesures, 18, n. 59; 37, n. 12; 38, n. 46.

Poinmyro, 20, n. 55. — *Poincinet*, 39, n. 45. — *Poinsot*, 20, n. 41. — *Pointe-Levy* (Village de), 44, n. 4.

Pois fulminans dans une église, 37, n. 31.

Poissonnier, 36, n. 4. — *Poli*, 12, n. 28.

Police de la presse (Lois sur la). *V. Presse.*

Pollet, 18, n. 58; 39, n. 4. — *Poly*, 23, n. 3. — *Poncet*, 10, n. 16. — *Poncharra* (De), 16, n. 5.

Pont du Jardin-du-Roi, 37, n. 11. — *Ponts à bascule*, 37, n. 12.

Ponthieu, 14, n. 34; 41, n. 50. — *Ponton*, 13, n. 57; 14, n. 1. — *Porchéron*, 34, n. 41.

Port d'armes, 34, n. 36; 37, n. 4.

Portal (Les mineurs), 28, n. 19.

Porte-croix de M. l'archevêque de Paris (Observations de M. Dupin sur la présence du) à l'audience de rentrée de la Cour de cassation (12 et 16 novembre).

Porte-St.-Martin (Théâtre de la), 15, n. 35; 16, n. 16. *V. Théâtres.*

Portes des villes, 28, n. 44.

Porteur de lettre-de-change, 41, n. 32.

Portion disponible, 12, n. 45; 27, n. 59.

Portrait (Procès pour), 32, n. 11.

Possession annale et immémoriale, 1, n. 23; 27, n. 56; 29, n. 2. — *D'état*, 29, n. 19; 30, n. 6. — *D'un nom*, 14, n. 15. — *Possessoire* (Action), 2, n. 9; 28, n. 8.

Poste aux lettres (Poursuites et jugemens pour contraventions aux lois et réglemens sur la), 10, n. 34; 32, n. 3; 34, n. 26; 40, n. 40.

Poteau (Védustine), 26, n. 60.

Poteaux dans les forêts, 16, n. 7.

Potier, 23, n. 10. — *Pothier*, 5, n. 29; 18, n. 1. — *Poucet* (Ant.), 9, n. 30. — *Pougeau*, 39, n. 50. — *Pouissier*, 38, n. 13. — *Poullain* (La fille), 23, n. 19. — *Poulet*, 2, n. 35. — *Poulmaire* (Le caporal). *V. Conseil de guerre.* — *Paris*, 43, n. 41. — *Poullon*, 9, n. 5; 11, n. 37; 14, n. 24; 18, n. 28, 45; 35, n. 42; 36, n. 5. — *Poupart* de Neufize, 41, n. 28. — *Pourpe*, 37, n. 47. — *Pourrier*, 11, n. 25.

Pourvoi en cassation, 8, n. 8; 9, n. 23, 30; 11, n. 2; 14, n. 13; 28, n. 23; 31, n. 2, 3.

Poussain (Commune de), 28, n. 1. — *Poussin* (Père et fils), 38, n. 50.

Pouvoir discrétionnaire du président de la Cour d'assises (Exercice du), 8, n. 26; 9, n. 27; 10, n. 23.

Poux (Antoine), 22, n. 9. — *Pouyet*, 37, n. 46. — *Pouzel*, 13, n. 58. — *Pradier*, 37, n. 23.

Prairies, 28, n. 2.

Pras (E.), 9, n. 15. — *Preaux*, 38, n. 27. — *Préchet* (La veuve), 36, n. 15.

Préciput et *préciputaire*, 13, n. 51. — *Précureur* (Le). *V. Journal.*

Préfet (Mise en cause d'un), 5, n. 21.

Preune, 38, n. 55.

Prescription. — *De l'action en indemnité*, 4, n. 25. — *En paiement du salaire des ouvriers*, 31, n. 5. — *De l'action résolutoire*, 16, n. 24. — *Des arrérages de rente*, 17, n. 15. — *D'une caution*, 4, n. 13. — *De délits ruraux et forestiers*, 13, n. 5; 19, n. 28; 34, n. 29. — *Des droits corporels et incorporels*, 5, n. 35; 15, n. 33. — *Des droits d'enregistrement*, 3, n. 55. — *Des droits successifs*, 6, n. 35; 16, n. 39. — *En matières de dettes, créances et succession d'émigrés*, 4, n. 43; 17, n. 31; 30, n. 10 et 23; 32, n. 37. — *D'intérêts moratoires*, 31, n. 28. — *D'intérêts représentatifs des fruits*, 5, n. 16. — *De lettres-de-change*, 41, n.

41. — De peines afflictives et infamantes, 9, n. 32; 20, n. 16. — De salaires de commis, 42, n. 25. — Pour tierce-opposition, 5, n. 20.

Présidents des Cours d'assises. — Honneurs, 19, n. 41.

Presse (Lettre de M. Dupin aîné sur la loi relative à la police de la), (23 janvier). — Observations d'un avocat sur cette lettre (24 janvier). — Presse mécanique, 41, n. 4.

Prestat (La fille), 22, n. 30. — Prêt usuraire. V. Usure.

Preuve testimoniale, en matière d'acte de naissance, 5, n. 26. — D'argent prêté, 6, n. 9. — De commerce, 4, n. 23. — De dépôt, 35, n. 34. — D'entrepôt, 30, n. 35. — De filiation, 28, n. 37. — De vente, 15, n. 27. — En matière criminelle, 10, n. 11. — Règle sur l'admission de la preuve testimoniale, 4, n. 8.

Prévost, 7, n. 38; 12, n. 38; 20, n. 8; 25, n. 14; 26, n. 11. — PrévotEAU, 33, n. 12.

Primes d'assurances, 28, n. 40.

Principal (Evocation du), 12, n. 3.

Prison (Bris de), 34, n. 23. — Prisonnier (Evasion de), 34, n. 17; 38, n. 15. — Société royale des prisons. Détails sur la séance tenue aux Tuileries sous la présidence de Mgr. le Dauphin (9 décembre).

Privilege pour blanchissage de linge, 16, n. 38. — Pour fait de charge, 3, n. 25; 15, n. 45; 17, n. 26. — Du vendeur, 16, n. 24; 17, n. 21; 30, n. 44.

Procaska, 23, n. 17.

Procès-verbaux des débats. V. Juré. — Des gardes champêtres, 13, n. 16; 21, n. 41. — Des gardes-forestiers, 2, n. 31; 21, n. 6. — Des préposés des contributions indirectes, 33, n. 36. — Pour constater l'état de marchandises, 13, n. 24.

Processions (Voies de fait entre deux), 33, n. 33.

Prodiges, 30, n. 37.

Promesse de mariage. V. Mariage. — De paiement, 33, n. 4.

Propriétaires, 3, n. 58; 17, n. 7; 28, n. 16; 29, n. 46; 55; 31, n. 44; 32, n. 21, 24; 33, n. 12; 39, n. 35. — Propriété (Foi due à un acte qui attribue la), 6, n. 12. — Question de propriété, 11, n. 33.

Prostitution (Maison de), 30, n. 47.

Protestation contre un arrêt par un conseiller, 8, n. 30.

Protégé de billets et lettres-de-change (Règles sur le); 2, n. 32; 4, n. 12; 12, n. 30; 13, n. 11; 7.

Prou, 32, n. 42. — Proua (Jean), 24, n. 48.

Provinces rhénanes. V. Prusse.

Provision de lettre-de-change, 41, n. 32.

Prudhomme, 14, n. 39 et 41; 36, n. 50.

Prud'hommes (Conseil de), 33, n. 32.

Prugnaud, 22, n. 13.

Prusse. Projet de M. Bessel, substitut du procureur du Roi à Coblenz, pour amalgamer la procédure française avec celle usitée dans les provinces rhénanes (27 novembre).

Pruvost, 4, n. 14.

Publicité donnée à une condamnation, 35, n. 1.

Puget, 41, n. 49. — Puig-Ella (Les mineurs), 32, n. 36. — Puison, 3, n. 1.

Puissance maternelle, 37, n. 13.

Puits des mines (Ouverture de), 2, n. 35; 12, n. 46.

Purgation d'hypothèque, 11, n. 17.

Pussac (La femme Française), 34, n. 35. — Puteau, 10, n. 38. — Puzela, 20, n. 51.

Q

Queyssard (Cécile), 26, n. 1.

Qualification à donner à un conseiller-auditeur dans une plaidoirie. V. Conseiller-auditeur. — Qualification des faits qui constituent un délit, 7, n. 13.

Qualifications fausses (Usage de), 24, n. 48; 33, n. 14; 26, 45; 35, n. 18, 52. — Qualité de Français, 15, n. 9; 30, n. 25.

Quarré (La dame), 3, n. 24. — Quebec, 44, n. 4. — Quentin, 22, n. 20; 25, n. 54. — Query, 13, n. 58; 38, n. 10. — Quesnel, 3, n. 20; 34, n. 18. — Quesnot (Pierre), 21, n. 42.

Question préjudicielle de propriété, 6, n. 1. — Question d'état (Jugement de), 6, n. 20.

Quezou, 43, n. 32. — Quille dit Lelouvre, 38, n. 34.

Quinquina (Marché de), 31, n. 21.

Quittance (Droit de), 3, n. 56. — Quittances fausses, 27, n. 6.

Quotité disponible, 3, n. 52; 12, n. 29 et 45; 17, n. 30; 27, n. 58.

R

Raban, 14, n. 34; 36, n. 29.

Rabbins (Serment des). V. Juifs et Serment.

Racine, 39, n. 48; 43, n. 10. — Radet, 24, n. 17.

Radiation d'inscriptions hypothécaires, 17, n. 33.

Raguse (Le duc et la duchesse de), 12, n. 24; 15, n. 55; 30, n. 20; 31, n. 31.

Raffin, 40, n. 40. — Ragois (Le), 14, n. 53.

Ragueneau, 23, n. 50. — Raimbeau, 10, n. 43. — Ralaoqui, 6, n. 10. — Rambier, 25, n. 70. — Rame, 34, n. 2. — Ramier, 22, n. 23. — Ramon, 31, n. 43.

Ramonage (Entreprise de), 16, n. 46.

Ransillac (La demoiselle), 41, n. 30. — Ranson, 37, n. 20. — Raould, 41, n. 1 et 32. — Rapatel, 22, n. 35. — Raphaël (Affaire du prétendu ange), 14 décembre. — Rapp (Hér. du général). V. Palissades de Dantzick, 15, n. 23.

Rapport à succession, 12, n. 29. V. Succession.

Rapt (Procès pour), 44, n. 30.

Rasoirs (Contrefaçon de), 37, n. 23.

Rassemblements de plus de vingt personnes, 37, n. 46.

Ratan (Julien), 46, n. 19. — Rateau, 16, n. 15.

Ratelier de dents, 32, n. 8.

Ratigue (Victor-Guillon), 22, n. 12. — Ratisbonne (Le frères), 40, n. 17.

Ratures d'actes (Effets des), 5, n. 30.

Rauscher, 26, n. 63. — Rawlings, 45, n. 27. — Raveaux, 22, n. 12. — Ravenel, 23, n. 31. — Ravenot, 13, n. 11. — Ravet, 38, n. 46. — Raymond, 20, n. 51. — Raymond-Guérin, 10, n. 15. — Raynal (Laurent), 26, n. 3.

Rebellion envers l'autorité publique (Poursuites et jugemens pour), 11, n. 35; 20, n. 14, 40; 21, n. 2; 13, 19, 37, 38; 23, n. 17; 25, n. 10; 26, n. 10, 19; 33, n. 37; 34, n. 22, 40; 36, n. 37; 27, n. 30, 39; 38, n. 28, 31, 35; 39, n. 22, 28, 34, 47; 40, n. 31.

Rebierre (Anne), 39, n. 32.

Récamière (Troubles à l'occasion du cours de M.), (16 mai), 19, n. 2; 37, n. 32.

Recel de naissance, 13, n. 57; 14, n. 1.

Reboul de Veyrac, 33, n. 21.

Recouvrement d'effets (Poursuites et jugemens pour détournement et), 8, n. 1; 10, n. 15; 23, n. 39; 24, n. 55; 25, n. 56; 37, n. 1 et 29.

Receveur des hôpitaux, 4, n. 16. — Receveurs condamnés, 8, n. 16.

Récidive (Application de la peine de la), 7, n. 20, 35, 48; 8, n. 22, 37; 10, n. 44; 18, n. 35.

Recommandation de créanciers, 15, n. 23; 30, n. 7.

Reconnaissance d'enfant, 12, n. 26; 16, n. 15; 28, n. 42, 46. — De liquidation, 1, n. 25; 2, n. 8; 28, n. 38; 29, n. 48; 30, n. 6.

Reconventionnelle (Demande), 17, n. 17; 28, n. 22; 33, n. 8.

Recrutement (Contestations en matière de). Poursuites et jugemens pour faux, 2, n. 30; 7, n. 1; 15, n. 9 et 13; 22, n. 10, 26 et 53; 29, n. 49; 33, n. 14; 35, n. 41; 40, n. 39.

Récursaire (Action), 15, n. 20, 29.

Récusation de juges, 15, n. 46.

Redaut, 22, n. 13. — Redon, 6, n. 20; 16, n. 18.

Référé (Instance de), 17, n. 33; 32, n. 34.

Registres de l'état civil, 5, n. 26.

Règlement de 1723 sur la librairie. Arrêts et jugemens qui le déclarent encore en vigueur, 8, n. 9, 31, 45; 9, n. 2, 5, 22, 35; 18, n. 43, 49; 36, n. 17. — Arrêts et jugemens qui le déclarent abrogé, 11, n. 37; 12, n. 20; 13, n. 36; 18, n. 45; 19, n. 35, 58; 33, n. 44; 35, n. 6, 24, 45; 37, n. 40; 38, n. 49, 57; 39, n. 44, 45; 40, n. 37.

Règlement de juges, 2, n. 33; 3, n. 8, 48, 50; 9, n. 28; 44, n. 13.

Regnault de St.-Jean-d'Angély, 32, n. 7. — Reguis, 29, n. 9. — Reimel, 7, n. 27. — Reischadt (Le duc de), 36, n. 15.

Religion de l'Etat (Outrages envers la). V. Outrages. — Religioneux, 15, n. 32.

Rellet, 31, n. 13.

Remboursement d'avances, 13, n. 18. — De prix de vente, 4, n. 41; 14, n. 1.

Remèdes secrets (Acquisition de), 1, n. 22.

Remond, 2, n. 45.

Remplaçant de conscrit, 4, n. 38; 13, n. 38; 17, n. 47; 28, n. 15.

Renard (Louis), 7, n. 38; 20, n. 46; 24, n. 2. — Renaud, 39, n. 50; 43, n. 33. — Renault, 29, n. 32. — Rendon, 25, n. 42. — Renoult, 15, n. 42; 16, n. 25.

Rentes-Capitales, 16, n. 18. — Rentes 3 pour cent. V. Emigrés, Indemnité. — Rente viagère, 15, n. 50. — Arrérages, 16, n. 13; 17, n. 15; 28, n. 2.

Renvois dans les actes, 15, n. 7.

Réparation civile (Demande en), 9, n. 31; 28, n. 5 et 6.

Répertoire des huissiers, 5, n. 30.

Reprises d'une femme, 5, n. 17.

Requête civile et cas où elle est admise, 4, n. 9; 15, n. 24. — Mémoire sur les requêtes civiles, publié par M^e. Gaudry, pour les héritiers Dujardin de Ruzé, contre M. Delamarre (31 janvier).

Rerat, 20, n. 48.

Rescision (Action en), 2, n. 39; 15, n. 6.

Reserve légale, 12, n. 45. — Héritiers à réserve, 17, n. 30.

Résistance à l'autorité, 13, n. 49. — A l'exercice illégal de l'autorité, 19, n. 48.

Résolutoire (Action), 16, n. 24.

Restaut, 4, n. 47.

Restitution en matière de délit, 18, n. 41.

Rétardataires (Soldats), 42, n. 33, 42; 43, n. 10.

Retenue de dépenses faites sur un immeuble, 6, n. 28.

Retour (Droit de) des ascendans, 5, n. 12.

Revendication (Action en), 4, n. 33; 15, n. 6 bis; 31, n. 44.

Revente, 5, n. 27, 42.

Revi (La fille), 25, n. 14.

Révision de jugemens, 1, n. 15.

Révocation de donation, 30, n. 30.

Rey (L'abbé), 28, n. 3. — Reybère, 13, n. 14. — Reynat (dit Prival), 9, n. 15. — Reynaud, 21, n. 18. — Reyroles (Vicomte de), 37, n. 52. — Rhin (Préfet du Bas-), 5, n. 20. — Rhode-Island, 46, n. 12. — Riaux (La femme), 38, n. 2.

Ribel, 42, n. 42. — Ribot, 22, n. 23. — Ribonlet, 11, n. 11. — Richard, 4, n. 9; 10, n. 40; 15, n. 44; 22, n. 25; 32, n. 21; 38, n. 54; 41, n. 54; 42, n. 18. — Richardot, 18, n. 46. — Richberg (Le prince de), 41, n. 6. — Richelot, 19, n. 42. — Richerand, 24, n. 31 et 33. — Richomme, 16, n. 25.

Rideau, 26, n. 6. — Rigaud, 3, n. 26; 6, n. 6; 24, n. 20; 36, n. 46. — Rigault (La femme), 39, n. 2. — Rigolet, 28, n. 43. — Rigordy (Détails sur les cérémonies qui ont eu lieu pour les obsèques de M.), (5 juin). — Rinesi, 12, n. 20.

Rio-Janeiro, 42, n. 6. — Ripeau (J.), 9, n. 41. — Riverin, 41, n. 7. — Rivière, 3, n. 16; 9, n. 12; 10, n. 18; 22, n. 42; 23, n. 19; 41, n. 7. — Rivolier, 35, n. 22.

Rixes, V. Voies de fait.

Robert, 3, n. 5; 14, n. 27; 24, n. 15; 26, n. 47; 31, n. 52; 39, n. 33. — Robert-Jean, 42, n. 38. — Robillon, 40, n. 31. — Robin, 4, n. 15; 19, n. 24; 31, n. 29; 33, n. 49; 39, n. 52. — Robinet, 29, n. 49. — Rohlin, 43, n. 6.

Roch (Franc.), 45, n. 45. — Roch de Montgaillard, 15, n. 19. — Roche, 33, n. 22. — Rochebronw, 40, n. 11. — Rochefoucauld (Sosthènes de la), 30, n. 13. — Rochegude (Contre-amiral), 8, n. 40. — Rochejaquelin (De la), 15, n. 25. — Rochemore (Marquis de), 16, n. 49. — Rocher, 42, n. 42. — Rochesau, 21, n. 33. — Rocour, 5, n. 9.

Rodius, 38, n. 1. — Rodrigues (Mannel), 46, n. 6. — Rofouste, 19, n. 28. — Roger, 29, n. 2; 35, n. 37. — Rognat, 17, n. 45. — Rognon, 21, n. 11. — Roguelin, 23, n. 39.

Rohan (Princesse de), 23, n. 35. — Roitelet (La femme), 38, n. 24. — Rolet, 23, n. 10. — Rollac, 41, n. 47. — Rolland (La veuve), 4, n. 23; 38, n. 53.

Roman, 35, n. 31. — Romand (Hér.), 1, n. 13. — Romazeau, 28, n. 14. — Romieu, 11, n. 17. — Rondaux, 34, n. 9. — Roques, 7, n. 30; 8, n. 24; 21, n. 18 et 19; 23, n. 17; 27, n. 34. — Roquet, 41, n. 39.

Rorain (P.-P.), 10, n. 22. — Roret, 37, n. 5. — Rorie, 28, n. 19. — Rors, 44, n. 4. — Rosa (Mannel de la), 46, n. 7. — Rose, 2, n. 27; 29, n. 48; 43, n. 3. — Rosenreter (La demoiselle), 27, n. 42; 30, n. 19.

Rossier-Petit (Habitans de), 12, n. 47. — Rossi, 21, n. 34. — Rossignol, 17, n. 14; 31, n. 11; 43, n. 33. — Rossini (Opéras de), V. Contre-façons.

Rotschild, 14, n. 8. — Rouanet, 13, n. 34. — Roubaud-Barnau, 14, n. 2. — Roucourt, 14, n. 42. — Roucoux, 37, n. 34.

Roulage (Commissionnaire et entrepreneur de), 2, n. 45; 18, n. 33.

Rouland, 22, n. 39.

Roulement annuel des cours et des tribunaux, 14, n. 6.

Roulet, 21, n. 18. — Roullier, 20, n. 3. — Roumieu Monpriest, 1, n. 5. — Rourid, 15, n. 40. — Rousseau, 23, n. 10 et 13; 25, n. 38 et 70; 39, n. 29; 42, n. 4; 43, n. 19. — Rousset, 19, n. 48; 37, n. 31. — Rousset, 35, n. 5. — Roussenet (La fille), 25, n. 70. — Rousset, 13, n. 21. — Roustan, 11, n. 21.

Routes de chasse, 33, n. 38. — Forestières, 16, n. 7. — V. Chemins publics.

Roux, 1, n. 16; 2, n. 39. — Rouxpel, 43, n. 15. — Rouyer (La fille), 25, n. 31. — Rovère, 41, n. 17. — Rubichon, 15, n. 52. — Rubiquet, 18, n. 22.

Ruel, 33, n. 16. — Ruelle, 25, n. 5.

Rues (Perçement de), 16, n. 1.

Ruet (Son exécution à Villefranche), (3 et 5 novembre). — Ruffi, 42, n. 5. — Ruggieri, 29, n. 28. — Rumebe, 27, n. 18. — Russeau (M.), président à la cour royale d'Orléans. Ses observations sur l'arrêt concernant le libraire Teste (3 mai). — Rut (héritiers), 14, n. 29.

S

Sabaté, 27, n. 23. — Sabatier (La dame), 39, n. 8. — Sableyrolle (La femme), 20, n. 23. — Sachey, 44, n. 19.

Sacrilège (Plaintes et poursuites en matière de), 12, n. 2; 19, n. 54. V. Vol dans les églises.

Sadron (Héritiers), 12, n. 3.

Sage-femme, (Déclaration d'accouchement), 13, n. 15.

Saint-Albin-Pialat, 41, n. 53. — Saint-Blancard, 29, n. 54. — Saint-Clair, 23, n. 37. — Saint-Denis (La dame), 6, n. 5. — Saint-Didier (Le comte de), 15, n. 8. — Saint-Domingue (Les colons de), 31, n. 26.

Saint-Germain-en-Laye (Maire de), 40, n. 39. — Saint-Gras (Curé de), 28, n. 19. — Saint-Lô (Domaine de), 30, n. 18. — Saint-Magne (Château de), 20, n. 55. — Saint-Martin (Le comte de), 16, n. 18. — Saint-Michel (Avocats et avoués de), 13, n. 46. — Saint-Nicolas, 34, n. 12.

Saint-Palais (Arrondissement de), 33, n. 35. — Saint-Paulet (Madame de), 14, n. 5. — Saint-

Père (Commune de), 5, n. 30. — Saint-Pierre-le-Montier (Commune de), 12, n. 8. — Saint-Sauveur de Blaye, 1, n. 20. — Saint-Videlin (Marquis de), 15, n. 49. — Sainte-Marie, 14, n. 3.

Saisie-Arrêt, 5, n. 11; 15, n. 12; 31, n. 54. — Gagerie, 32, n. 2, 13. — Immobilière, 2, n. 28; 3, n. 4; 4, n. 14; 15, n. 15; 16, n. 44; 29, n. 41. — Projet de loi sur les saisies immobilières, 12, n. 13. — De marchandises, 18, n. 38; 36, n. 52. — Opposition, 6, n. 70.

Saison (Pierre), 22, n. 27. — Saladin (L'abbé), 27, n. 35.

Salager (La dame), 2, n. 29.

Salaires de commis (Prescription des), 42, n. 25.

Salathe, 46, n. 44. — Salgues, 3, n. 36. — Saligne, 2, n. 23. — Salingue, 21, n. 42. — Sallas, 25, n. 56. — Sallon-Froque, 10, n. 32. — Salusse, 43, n. 27. — Salvanic, 38, n. 35.

Samson, 14, n. 24, 34 et 38. — Samuel, 37, n. 11. — Sanchez, 46, n. 6. — Sandrié-Vaincourt, 15, n. 29 et 45; 41, n. 51.

Sangues, 42, n. 6.

Sankey, 45, n. 17. — Santerieux, 24, n. 40. — Sapinault (La demoiselle), 16, n. 45. — Sardah, 6, n. 21.

Sardines (Salaison des), V. *Sels*.

Sarens (Le comte de), 29, n. 39. — Sarreau, 20, n. 17. — Sarrus, 34, n. 40. — Sattel (Jacob), 22, n. 46. — Saulnier, 36, n. 56. — Saunier, 36, n. 28; 41, n. 31. — Saunière (Habitués de la), 12, n. 47.

Saurin Maurin, 5, n. 12. — Sauron (Antoine), 26, n. 52 et 54. — Saussais, 29, n. 35; 30, n. 7. — Sautet, 38, n. 17. — Sauvaige, 12, n. 37. — Sauvage, 16, n. 48; 36, n. 46; 41, n. 46.

Sauvages de l'Amérique, 44, n. 3.

Sauvan, 41, n. 22. — Sauvelade (Commune de), 3, n. 40. — Sauvette (La dame), 29, n. 55. — Saux, 4, n. 34. — Savalle, 26, n. 44.

Savary, 7, n. 47; 42, n. 32. — Savoie, 33, n. 4. — Savornin, 4, n. 13.

Scellés (Apposition et levée de), 11, n. 50; 32, n. 56. — Bris de scellés, 34, n. 48.

Schalder (La veuve), 29, n. 47. — Schechelin (T.), 9, n. 14. — Scheider, 4, n. 25; 31, n. 1. — Scheisinger, 18, n. 9. — Schetel (Barbe), 27, n. 6. — Schipley, 46, n. 14. — Schneebeli, 46, n. 50. — Schneider, 29, n. 29; 40, n. 11. — Schoeffler, 26, n. 65. — Schulz, 43, n. 21. — Scoot (Jeanne), 45, n. 10.

Scheri, 35, n. 48. — Schillot, 8, n. 22. — Secka, 23, n. 21. — Séché (Hér.), 29, n. 19. — Secretain, 37, n. 40.

Section de commune, V. *Commune*.

Sédille, 18, n. 50; 38, n. 57. — Séigny, 30, n. 27. — Séguier (M. le président), 14, n. 46. — Séguin (Procès de M.), pour la succession de M. Vanlerberghé (18 novembre, 9, 16, 24, 31 décembre et 3 février), 15, n. 12 et 59; 29, n. 30; 32, n. 26; 43, n. 34.

Schrutt (Simon), 21, n. 32. — Seicheroux, 37, n. 2. — Seine (Le préfet de); 29, n. 28; 30, n. 35. — Seine-et-Marne (Département), 2, n. 12.

Sellan, 46, n. 45. — Selligue, 36, n. 32.

Sels (Entrepôt de), 5, n. 13. — Sels délivrés pour la salaison des sardines (14 février).

Selsan (Bernard), 21, n. 13. — Senancourt, 38, n. 4. — Senars (Forêt de), 16, n. 7.

Sentence arbitrale, V. *Arbitres*.

Sentier, 20, n. 44.

Sentinelle (Insulte faite à une), 34, n. 37; 35, n. 49; 42, n. 41.

Séparation de biens (Demande en), 2, n. 1; 3, n. 9; 5, n. 12; 6, n. 39; 15, n. 55; 16, n. 45; 28, n. 21; 31; 30, n. 40; 31, n. 25; 31; 32, n. 18. — Séparation de corps, 5, n. 23; 6, n. 39; 11, n. 13; 14, 29, 46; 15, n. 1, 28, 34, 51, 62; 16, n. 9, 45; 17, n. 8, 12, 17, 20, 24, 28 et 29; 28, n. 9, 12, 24; 29, n. 3, 25, 26; 30, n. 22, 29, 30, 44, 46, 48; 31, n. 19, 24, 27, 30, 39; 32, n. 41.

Septuagénaire non sujet à la contrainte par corps, 11, n. 48, 49.

Sépulture (Violation de), 34, n. 38.

Serpio (Manuel), 45, n. 54. — Serdabin, 6, n. 16. — Sergent (J.-B.), 22, n. 47. — Serin, 37, n. 20.

Serment (Formalités du) en matières civile et criminelle, 7, n. 21, 36, 39; 8, n. 26, 49; 9, n. 11, 27; 10, n. 23; 17, n. 43; 19, n. 49; 29, n. 16. — Serment des avocats, 14, n. 46; 15, n. 3 et 4. — Des greffiers, 19, n. 52. — Des juifs, 13, n. 26, 56; 41, n. 15. — Serment *more judaico* (Sur la question relative au), par M. Crémieux (29 octobre).

Seroupsal, 25, n. 8. — Serra, 23, n. 42. — Servatius, 34, n. 39. — Servel, 4, n. 42.

Servitude de passage, 4, n. 25; 15, n. 39, 40. — Dans les places de guerre, 1, n. 16.

Setier, 14, n. 40; 36, n. 25 et 35. — Seuret, 13, n. 18.

Séviçes (Séparation de corps pour). V. *Séparation de corps*.

Séviçny, 24, n. 7. — Séville (Armand), 19, n. 12; 37, n. 27. — Sevin, 43, n. 15. — Seyflars, 16, n. 29. — Seyller, 4, n. 4.

Sèze (M. le comte de). Sa réclamation contre un article inséré à son sujet dans l'*Histoire de France*, par M. Pabbé de Montgaillard (5 mars).

Shavarèse, 46, n. 21. — Sheen (Williams), 45, n. 9. — Shoer-Althier, 9, n. 4. — Sichelmann Wolf, 42, n. 32.

Sieur (Qualification de). V. *Monsieur*.

Silfrey (Curé), 27, n. 5.

Signatures d'arrêts et jugemens, 10, n. 23; 12, n. 1. — D'effets de commerce, 41, n. 49. — De procès-verbal des débats, 10, n. 23. — De procès-verbaux. V. *Procès-verbaux*. — De Testament. V. *Testament*.

Significations d'actes et de jugemens, 4, n. 26; 13, n. 4, 17; 17, n. 37; 29, n. 21; 42, n. 14.

Sillonet (Jean), 27, n. 32. — Siméon, 37, n. 21. — Simon, 21, n. 1; 22, n. 23; 25, n. 43; 33, n. 49. — Simpson, 46, n. 15. — Sivé (Jeanne), 22, n. 23. — Sivoux, 29, n. 5.

Slade, 45, n. 12. — Slaterville, 46, n. 12. — Sinet (L'abbé de), 46, n. 31. — Smith, 41, n. 4; 44, n. 11.

Sociétés de commerce (Actions et droits des), 4, n. 48; 12, n. 37; 13, n. 14; 14, n. 44; 16, n. 46; 17, n. 5, 6, 35, 38; 41, n. 21 et 33; 42, n. 11. — Société littéraire de Mâcon. V. *Mâcon*. — Société de la morale chrétienne (Séance de la), sous la présidence de M. le duc de Broglie (27 avril).

Sœur, 20, n. 25. — Solaymieux (Comtesse de), 6, n. 13. — Sole, 39, n. 19. — Solhard (Marie), 19, n. 55.

Solidarité pour dette, 2, n. 37.

Solitude de sainte Madeleine (Sur l'institution de la), (6 octobre).

Solomé, 31, n. 1 bis. — Sombret, 14, n. 36. — Somier, 41, n. 44.

Sommaires (Affaires et demandes), 2, n. 37; 3, n. 52; 4, n. 40.

Souquet, 24, n. 24.

Sorcellerie et magie, sorciers et sortilèges (Affaires de), 11, n. 43; 22, n. 54; 34, n. 35; 44, n. 41.

Soubise (Hér.), 15, n. 6; 32, n. 12. — Souchet (La fille), 24, n. 36.

Soufflets (Poursuites et condamnation pour), 34, n. 7; 35, n. 50; 36, n. 58; 37, n. 2; 40, n. 18.

Soula (J.-L. dit Quec), 10, n. 31.

Sou pour livre du portier, 32, n. 12.

Sourds, muets traduits en jugement, 9, n. 11.

Souscriptions à des ouvrages, 32, n. 3. — Sous-locations, 31, n. 51.

Soussart, 23, n. 16.

Soustractions frauduleuses d'actes, d'obligations, etc. (Poursuites et jugemens de prévenus de), 8, n. 43; 18, n. 3; 23, n. 16; 24, n. 3; 26, n. 65; 27, n. 10, 14; 37, n. 3, 52; 40, n. 15, 20.

Soyer Hecquet, 5, n. 23.

Spectacles et théâtres (Police des), 7, n. 22.

Spéctateur des Tribunaux (Réponse de la Gazette à une erreur typographique relevée, sous le titre de *bévue*, par le), (27 avril). Procès de ce journal (28 avril, 4 mai). — Réponse à M. Guillard par M. Darmaing (4 mai).

Spoliation (Plainte en), 36, n. 51.

Spong, 44, n. 33. — Spréa-sico, 4, n. 28; 33, n. 49; 39, n. 36. — Stacpoole (William). Sa suppléation contre Cooper et Hannot (16, 25 janvier), 15, n. 36 et 58; 31, n. 3.

Stage des avocats, 2, n. 43.

Stannester, 36, n. 1. — Staub, 6, n. 16. — Steals, 3, n. 49.

Stellionat et stellionaire, 4, n. 34; 5, n. 18.

Stéphano, 25, n. 24. — Stewart, 44, n. 53; 46, n. 15. — Strang, 46, n. 23. — Strubbel, 12, n. 41. — Stutz (Thomas), 44, n. 22. — Sublime (La dame), 6, n. 20.

Subornation de témoins, 23, n. 16; 26, n. 37.

Subrogation, 12, n. 38; 29, n. 52. — Subrogé-tuteur, 29, n. 13; 30, n. 37.

Substitution de personne (Poursuites et jugemens pour), 7, n. 53. — Substitution prohibée, 6, n. 29; 31, n. 1.

Successions en lignes directe et collatérale bénéficiaires, 5, n. 19. — Cession de part héréditaire, 12, n. 25. — Déclaration, 6, n. 35; 27, n. 51. — Détournement et recel d'effets, 8, n. 1. — D'émigrés, 11, n. 42; 12, n. 16. — De faillis, 3, n. 56. — Inventaire, 17, n. 22. — Partage en liquidation, 2, n. 33; 14, n. 49; 31, n. 10 et 15; 32, n. 36. — Rapport, 12, n. 19; 19, n. 47; 31, n. 8. — Renonciation, 11, n. 10; 12, n. 29, 45; 27, n. 59; 28, n. 34. — Retrait, 12, n. 38. — Vacante, 1, n. 9; 14, n. 14; 30, n. 15. — Successions de Samuel Bernard, 16, n. 6. — De Soubise, 15, n. 30. — De Thierry, 31, n. 34.

Sucre (vente de), 41, n. 44.

Successale (Erection de), 1, n. 20.

Suggestion, V. *Testament*.

Sugnier, 20, n. 31.

Suicide, 44, n. 58; 45, n. 31; 46, n. 12. — Suicide du nommé Langon, condamné à huit années de réclusion, (18 novembre).

Sumène, 13, n. 54. — Sumentier, 24, n. 10.

Supposition de personne, 20, n. 66; 27, n. 6. — Suppression d'enfant, 20, n. 23.

Surcharges dans les actes, 15, n. 7. — Sur des registres, 24, n. 34. — Dans un testament. V. *Testament*.

Surcouf, 16, n. 19.

Surenchère (Notification de la), 4, n. 28 et 37; 17, n. 2; 19, n. 28; 29, n. 41.

Surinay (De la Rue), 6, n. 29.

Suruspicion légitime (Règlement de juges pour), 3, n. 8; 7, n. 43; 8, n. 13.

Suter (La fille), 40, n. 16.

Suttée, ou sacrifice volontaire d'une veuve indienne (Détails sur le), 30 août et 6 septembre.

Swan (M. James), renseignements sur les causes de sa détention à Sainte-Pélagie pendant dix-huit ans (7 novembre), 14, n. 44 et 52. — Syllreïn de Maury, 19, n. 23.

Syndics de faillite, 11, n. 20; 12, n. 42; 14, n. 45; 52; 16, n. 50; 17, n. 1, 25; 30, n. 8; 31, n. 6; 41, n. 22. V. *Faillite*.

Système de la nature, Système social, V. *Ouvrages condamnés*.

T

Taal, 19, n. 33. — Taast, 16, n. 14.

Tabac (Contrebande de), 34, n. 9.

Tabalyaire, 40, n. 41.

Tabatières obscènes, 37, n. 14.

Tableau vendu en Angleterre, 41, n. 28.

Tabouriech, 20, n. 27. — Tabure, 32, n. 46. — Taclet, 27, n. 48. — Taillac, 4, n. 12. — Taille-pied, 32, n. 28. — Tajan, 20, n. 21. — Talaud, 24, n. 58. — Talbot, 37, n. 41.

Talleyrand (M. le prince de), après plusieurs insultes graves est terrassé à Saint-Denis, par M. de Maubreuil (22 janvier), 19, n. 14; 37, n. 2.

Talma, 37, n. 30. — Tanguy, 43, n. 27.

Tapage nocturne, 34, n. 30; 37, n. 30; 38, n. 31.

Tarascon (Ville), 3, n. 8. — Tarbouriech, 20, n. 25. — Tardif, 6, n. 3. — Tariego (Manuel-Ambrosio), 46, n. 3.

Tarif des frais et dépens, 4, n. 37.

Tarrière (François), 22, n. 23. — Tarroche, 19, n. 33.

Tartufe (Demande de la représentation du). V. *Théâtres*.

Taschon, 22, n. 54. — Tasker (John), 2, n. 41. — Tautin, 25, n. 25. — Tavan, 12, n. 44.

Taxe de voyage des parties, 12, n. 14.

Taxil, 29, n. 11. — Tayer, 16, n. 1; 4, n. 48. — Taylor (Robert), 44, n. 16. — Teallier, 4, n. 18. — Tessière, 11, n. 12 et 16; 20, n. 1. — Teinturier, 13, n. 14.

Témoignage (Faux), poursuites et jugemens, 10, n. 24; 19, n. 50; 20, n. 55; 21, n. 33; 22, n. 44 et 55; 23, n. 2 et 16; 24, n. 47; 26, n. 2, 37, 45; 42, n. 37, 42.

Témoins judiciaires, en matières civile et criminelle, 2, n. 34; 3, n. 35; 7, n. 21, 24; 8, n. 24, 41, 49; 9, n. 11, 43; 10, n. 7, 10, 18; 13, n. 40; 17, n. 23; 23, n. 17; 26, n. 46; 28, n. 2, 5; 33, n. 34; 37, n. 28. — Instrumentaires, 3, n. 22; 11, n. 45; 15, n. 32; 19, n. 39.

Tenance, 23, n. 27. — Tendre, 37, n. 26. — Tenou, 15, n. 31.

Tentative de crimes et délits, 9, n. 12.

Termission, 44, n. 25. — Terni, 8, n. 5.

Terrains litigieux réclamés par une commune, 1; n. 23.

Terrasse (J.-J.), 10, n. 29. — Terrault, 24, n. 4.

Terres vaines et vagues (disposition des), 5, n. 40; 17, n. 19.

Terry, 2, n. 19; 18, n. 5 et 11. — Tessier, 43, n. 27.

Testament (Action et demande en nullité de), pour captation et suggestion, 11, n. 43; 14, n. 53; 15, n. 17, 26; 19, n. 55; 27, n. 53; 28, n. 3, 25; 29, n. 44; 30, n. 39. — Pour clauses illicites, prohibitives et impératives, 6, n. 29; 44, n. 27; 45, n. 4. — Pour démeçne, 27, n. 53; 31, n. 20. — Pour dispositions en faveur d'incapables, 6, n. 14; 32, n. 42. — Pour spoliation, 30, n. 38. — Pour vices de formes, sous le rapport du domicile des témoins, 11, n. 45. — De l'écriture et de la signature, 3, n. 1; 11, n. 45; 12, n. 5, 11 et 18. — De lecture en présence de témoins, d'une clause additionnelle, 12, n. 4. — De surcharge, 11, n. 45. — De renvois et paraphes, 29, n. 18. — Demande en exécution, 29, n. 38; 30, n. 28 et 32; 32, n. 57. — Disposition générale, 13, n. 45; 30, n. 24. — Inscription de faux, 16, n. 11; 26, n. 26 et 27; 29, n. 50. — Interprétation, 15, n. 43; 29, n. 29. — Reconnaissance d'enfant naturel, 12, n. 26. — Testament d'un étranger. V. *Etrangers*.

Teste, 2, n. 19; 8, n. 45.

Tétobasi, 46, n. 21. — Texier, 4, n. 49. — Tézénas, 13, n. 24.

Théâtres (Indemnité due à des acteurs), 14, n. 4. — Théâtres de France, Ambigu-Comique, 41, n. 43. — D'Amiens, 41, n. 11. — De Bordeaux, 15, n. 22. — De Brest, 23, n. 49. — Des Célestins, à Lyon, 35, n. 15. — Forain du Luxembourg, 41, n. 53. — Français, 32, n. 27. — Gymnase-Dramatique de Bordeaux, 29, n. 4 et 5. — De Madame, 39, n. 21; 41, n. 42; 39, n. 21. — De Nantes, 41, n. 17. — Des Nouveautés, 41, n. 38. — De l'Odéon, 16, n. 48; 17, n. 11; 41, n. 46. — Du Panorama-Dramatique, 17, n. 1. — De la Porte-Saint-Martin, 15, n. 35; 16, n. 16; 25, n. 2, 40; 38, n. 24; 42, n. 13; 38, n. 24. — De Reims, 31, n. 1 bis. — De Rouen, Petit-Théâtre, 40, n. 49. — Du Vaudeville, 41, n. 37; 42, n. 12. — Théâtres des pays étrangers. — De Chatam, à Londres, 46, n. 24. — Théâtre clandestin, à Londres, 44, n. 47. — Du Parc, à New-York, 46, n. 15.

Themen, 46, n. 33. — Theobald, 25, n. 23. — Theodora (Dona), 45, n. 34. — Théron, 13, n. 38; 23, n. 5. — Thierry, 18, n. 14. — Thévenard, 43, n. 33. — Thévenin (La veuve), 39, n. 39. — Thévenot, 39, n. 49.

Thibaudier, 24, n. 45. — Thibaut, 19, n. 19. — Thiboust, 43, n. 32. — Thiébauld, 8, n. 51; 38, n. 15. — Thieffrier de Beauvoir, 30, n. 9. — Thieffrier-Lagens, 6, n. 31. — Succession Thierry, 31, n. 34.

Thierry (M.), réclamation contre le compte rendu de sa déclaration devant la Cour d'assises de Paris, (24 décembre). — Thierry, 36, n. 32.

V

Thiers, 41, n. 10. — Thirard (F.), 8, n. 44. — Thirion (La veuve), 37, n. 51. — Thivend, 29, n. 42; 30, n. 19. — Thevet, 27, n. 29. — Thivolier (Prères), 3, n. 27.

Thomas, 12, n. 32; 16, n. 29; 21, n. 47; 25, n. 17; 39, n. 3. — Thomassin, 36, n. 2. — Thoraton, 4, n. 30. — Thorel, 12, n. 21; 33, n. 17. — Thorigny (Le maire de), 33, n. 28. — Thuillier, 16, n. 44. — Thuillet, 24, n. 39. — Thuler, 8, n. 34. — Thuret, 15, n. 11. — Tichant, 7, n. 36; 23, n. 20; 27, n. 41. — Tierce-opposition, 5, n. 20; 6, n. 37; 12, n. 39; 17, n. 30; 31, n. 34.

Tiers (Achat pour un), 3, n. 29. — Tiers-acquéreur, 2, n. 11; 5, n. 1. — Tiers-arbitre, 11, n. 38; 29, n. 11. — Tiers-détenteur, 32, n. 51. — Tiers-porteur de billets, 16, n. 21; 17, n. 44. — Tiers-possesseurs, 5, n. 42. — Tiers-saisi (Droits et obligations du), 5, n. 11; 31, n. 54.

Tillard, 17, n. 41. — Tillière, 23, n. 32. — Tindant, 3, n. 58. — Tingry (Princesse de), 15, n. 18. — Tirard (François), 24, n. 30.

Tireur de lettre-de-change, 13, n. 11; 16, n. 27; 41, n. 32.

Trouflet, 17, n. 48. — Tirion, 21, n. 6.

Titres de propriété, 16, n. 18. — Laceration, 35, n. 46. — Faux titres. *V. Qualifications (Fausse)*. — Tolluire, 49, n. 51. — Tombrel, 43, n. 31.

Tontine du Pacte-Social, 30, n. 17.

Toreat, 11, n. 17. — Torchon de Lin, 3, n. 14. — Torchon de Fouché, 3, n. 14. — Torré-Musquis (Le comte de), 45, n. 40. — Torton, 22, n. 50. — Tortora, 8, n. 41; 20, n. 22; 21, n. 34. — Tott (Comtesse de), 1, n. 1.

Toulon (Baigne de). *V. Bagnes*. — Toulouse (Caroline), 37, n. 10. — Touquet, 8, n. 15; 14, n. 40; 16, n. 31; 18, n. 17; 36, n. 45. — Tourenne, 21, n. 13. — Touring, 41, n. 11. — Tourmier, 32, n. 16. — Tournois, 36, n. 24. — Tourron, 6, n. 22. — Tourtenay, 27, n. 10. — Tourton, 15, n. 41; 41, n. 19. — Toussaint, 36, n. 57. — Touzalin, 39, n. 34. — Touzeau (Jean), 21, n. 26. — Towers, 44, n. 43.

Traite (Paiement d'une), 42, n. 2. — Traite des noirs (Poursuites et jugemens pour délits et crimes de), 7, n. 8; 8, n. 48; 9, n. 33; 35, n. 49.

Tranchant (Mathieu), 22, n. 33. — Franchet, 39, n. 17.

Transaction (Effets des), 4, n. 14; 12, n. 25; 16, n. 18; 17, n. 30; 33.

Transcription d'un contrat de vente, 17, n. 21. — D'une donation, 13, n. 50; 16, n. 45.

Transmission d'immeuble, 3, n. 55.

Transport de créance, 31, n. 54. — Au trésor royal, 16, n. 37. — Transports militaires (Entreprise de), 13, n. 21.

Trappe (Demande en nullité d'un testament en faveur des pères de la) (5 décembre).

Trarbach, 43, n. 15.

Travaux forcés (Prix proposé pour un mémoire sur le remplacement de la peine des), (24 décembre). — Travaux publics (Entrepreneurs), 1, n. 29; 2, n. 18; 33, n. 22.

Trein, 23, n. 7. — Tremblay, 43, n. 24. — Trescapuech, 42, n. 5.

Trésor (Découverte d'un), 8, n. 43.

Trésor royal (Droits et actions du), 15, n. 20, 59; 16, n. 37; 29, n. 30; 42, n. 14.

Tresrieux, 7, n. 38. — Treuil, 39, n. 34. — Treycon, 22, n. 52.

Tribunal de commerce de la Seine (Banquet du), (12 novembre).

Tribunaux (Composition vicieuse des), 12, n. 3. — Compétence des tribunaux correctionnels, 9, n. 31. — Observations sur les tribunaux maritimes et la législation pénale maritime (10 mars et 1er avril).

Trichet, 25, n. 61. — Trimaille, 42, n. 32. — Trip, 46, n. 18. — Troisgrois, 39, n. 34. — Tronche (Hér.), 5, n. 10. — Troplong, 13, n. 41. — Trouilhac, 11, n. 48. — Troupenas, 39, n. 11 et 20.

Truffeau, 8, n. 16. — Tuffeau, 21, n. 20; 27, n. 13. — Turner (Miss), 44, n. 5, 13 et 30. — Turbulato (Chien de chasse), 20, n. 5. — Turquet, 33, n. 37. — Tarquin, 20, n. 41 bis. — Tute, 5, n. 29.

Tutelle et tuteur, 2, n. 44; 4, n. 33 et 49; 6, n. 20; 12, n. 37; 27, n. 50; 28, n. 19; 26; 30, n. 2, 41; 35, n. 12; 37, n. 13. *V. Conseil de famille et Mineur*.

U

Ulbach, 10, n. 2; 25, n. 21; 38, n. 3 et 19; 39, n. 31.

Union (Contrat d'), 17, n. 25. — Deniers, 12, n. 42. — Université. — Legs, 16, n. 8.

Urbain, 43, n. 4. — Urgue (Commune d'), 14, n. 29. — Uriza (Manuel de), 13, n. 18. — Ursulines (Communautés des), 32, n. 42.

Usage (Droits d'), 12, n. 6; 13, n. 43. — Usines, 4, n. 6. — Usufruit et usufruitier, 1, n. 1; 12, n. 21; 15, n. 37; 30, n. 9.

Usure (Poursuites et jugemens de prévenus du délit d'), 9, n. 23; 47; 12, n. 28; 15, n. 14; 16, n. 20; 18, n. 10; 19, n. 49; 33, n. 23; 48; 34, n. 43; 39, n. 39, 43, 49.

Utilité publique (Expropriation pour), 17, n. 39. *V. Expropriation*.

Vacquier (J.), 7, n. 24. — Vadeas, 40, n. 50. — Vadrot, 8, n. 43.

Vagabondage (Poursuites et jugemens de prévenus de), 7, n. 44; 11, n. 40; 13, n. 13; 18, n. 34; 42; 20, n. 15; 23, n. 37; 25, n. 48; 35, n. 13, 17; 36, n. 55; 37, n. 2, 38; 38, n. 2, 9, 13, 36; 39, n. 16, 30; 44, n. 53.

Vaines et vagues (Terres). *V. Terres*.

Vallaire, 24, n. 45. — Vaillant, 22, n. 21. — Valcarcel (Thomas de), 46, n. 1. — Valderon, 5, n. 31. — Valenberg, 27, n. 57. — Valence (Province de), 1, n. 5.

Valette, 21, n. 13; 22, n. 51; 30, n. 20; 31, n. 31. — Vallarino (Juana), 45, n. 36. — Vallée, 22, n. 38; 36, n. 23. — Vallerand, 3, n. 24. — Vallotte, 36, n. 23.

Valois, 8, n. 6. — Valton (Hér.), 17, n. 30. — Vandelin (Hér. de), 29, n. 48. — Vander Lancken, 46, n. 41. — Vandermaereq, 6, n. 32. — Vandoeuvrie, 14, n. 3.

Vanderberghe (Procès de M. Séguin pour la succession), (18 novembre, 9, 16, 24, 31 décembre, 3 février, 15, n. 61; 29, n. 30. — Vannier (P.), 9, n. 40. — Vannuni, 28, n. 8. — Vanoteghem, 35, n. 11.

Vapaille, 38, n. 33. — Varager, 15, n. 14. — Varenne, 13, n. 49. — Varnier, 16, n. 39. — Varrine, 39, n. 34.

Vassal, 30, n. 35. — Vasseur, 25, n. 30; 26, n. 43. — Vassort, 28, n. 25. — Vattebault, 39, n. 41. — Vattebault-Casotte, 33, n. 19; 34, n. 8. — Vattebled, 17, n. 20. — Vatry, 15, n. 60.

Vaucher, 13, n. 14; 22, n. 12; 37, n. 39. — Vauchette, 42, n. 41. — Vaudoncourt (Madame de), 30, n. 16. — Vaugenaye (Affaire de la marquise de), (7 janvier), 18, n. 19. — Vauetny, la fille, 24, n. 19. — Vauthier (François), 2, n. 38. — Vautier (A.-J.), 35, n. 8. — Vautrin, 18, n. 30. — Vauvercy, 3, n. 10.

Vavasour, 32, n. 32. — Vazeille (Madame), 29, n. 18. — Vellington, 27, n. 7. — Velter (La fille), 27, n. 3.

Vente, 18, n. 11.

Vente des biens des faillis, 17, n. 2; 29, n. 41; 31, n. 35. — Des biens des mineurs, 17, n. 2. — D'immeubles, 3, n. 5, 6; 4, n. 11, 41; 5, n. 27; 11, n. 27; 16, n. 24; 44; 28, n. 2; 31, n. 8. — D'objets mobiliers, 3, n. 53; 17, n. 50; 42, n. 12. — Simulée, 15, n. 14.

Ventejoux (G.), 10, n. 24. — Verrain (La femme), 33, n. 30. — Verdier, 22, n. 26; 31, n. 41. — Verduin, 42, n. 20. — Verre (James), 23, n. 50. — Verclausse, 30, n. 31. — Verger, 43, n. 17. — Vergès, 6, n. 37.

Vergens dit Penchaud, 22, n. 28. — Vergue, 32, n. 4. — Verguin (Hér.), 28, n. 34. — Verlach (De), 29, n. 17. — Vernarel, 15, n. 31. — Vernes, 14, n. 21. — Verron, 43, n. 7.

Versailles. Renseignemens sur les troubles qui ont éclaté dans le collège de cette ville (8 et 13 novembre).

Vertpré, 32, n. 22. — Vertus (Domaine des), 15, n. 6 et 30. — Veruel (Mathieu), 22, n. 34. — Ver vins (Tribunal de), 8, n. 39. — Vesber, 37, n. 46. — Vesniard, 10, n. 20; 25, n. 30. — Vesvotre, 5, n. 8. — Vezère (Canal de la), 1, n. 29.

Viallane (Baronne de), 30, n. 12. — Viana, 44, n. 18. — Viard, 16, n. 39; 29, n. 34; 30, n. 21. — Viardin, 26, n. 15. — Vicaire, 22, n. 19. — Victor, 25, n. 30. — Vidal, 14, n. 2; 25, n. 70; 34, n. 8. — Vidoc, 39, n. 16.

Vielard (Théodore), 22, n. 15; 25, n. 41. — Vieville, 2, n. 9. — Vieyra-Molina, — Vigier, 19, n. 46. — Vignaux dite du Sourd (Marie), 25, n. 66. — Vigneau (P.), 7, n. 23. — Vignerou, 43, n. 2. — Vignau, 27, n. 8. — Vigodet (Gaspard de), 45, n. 32. — Vigoureux, 28, n. 5. — Vigné, 10, n. 8.

Vill, 7, n. 35. — Vilkin, 37, n. 36. — Villapando della torre secca, 32, n. 15. — Villemort (De), 12, n. 3. — Villeneuve (Madame de), 29, n. 18. — Villers, 25, n. 12. — Villervandey (Hér.), 11, n. 42. — Villette (La fille), 24, n. 13.

Vinau, 14, n. 21. — Vinaud-Barmont, 37, n. 6. — Vincendon, 22, n. 12. — Vincendon-Doutour, 31, n. 10. — Vincent, 27, n. 30 et 51; 35, n. 34; 41, n. 39. — Vincent-Molinière, 19, n. 30. — Vincenti (Thérèse), 21, n. 36. — Vinchon, 38, n. 26; 40, n. 12.

Vin de Messager (Frais connus sous le nom de), 12, n. 14.

Vinois, 4, n. 38. — Vinsot, 34, n. 14. — Violat (La femme), 39, n. 29.

Violation de domicile, 11, n. 25.

Viole, 11, n. 19; 15, n. 50. — Violet, 42, n. 16. — Virey, dit Beliard, dit Potinot, 27, n. 31. — Viron (La femme), 30, n. 26.

Visite domiciliaire, 19, n. 36.

Vissac, 42, n. 42. — Vissier, 33, n. 39. — Viterbi, 36, n. 7.

Voegélé, 26, n. 44. — Vogué (Hér.), 15, n. 10.

Voie publique (Façades de maisons sur la), 1, n. 28.

Voies de faits, violences, coups et blessures (Poursuites et jugemens de prévenus de) envers des fonctionnaires publics et agens de l'autorité civile et militaire, 18, n. 57; 19, n. 6, 14; 20, n. 32; 21, n. 2; 22, n. 14, 23; 25, n. 12; 26, n. 10; 33, n. 45, 52; 34, n. 13, 33, 34; 36, n. 42, 57; 37, n.

30; 38, n. 14, 54; 39, n. 25, 29, 34, 37, 48. — Envers des particuliers, 13, n. 58; 18, n. 4, 44; 19, n. 20, 25; 20, n. 21; 21, n. 12; 24, n. 20, 21, 31, 44; 25, n. 4, 38; 26, n. 3, 55; 34, n. 5, 46; 35, n. 4, 17, 33, 35, 43; 36, n. 23, 25; 37, n. 29, 41; 38, n. 18, 22, 29, 52, 53; 39, n. 2, 8, 10, 18, 27, 33; 40, n. 19, 23, 31.

Voirie (Police de la), 8, n. 19.

Voisin, 12, n. 17. — Vosinage, 11, n. 11.

Voitures et voituriers, 9, n. 3; 11, n. 4; 14, n. 2; 18, n. 33; 20, n. 13; 33, n. 27; 34, n. 26, 47; 36, n. 60; 39, n. 47.

Vol simple et tentative de vol, 20, n. 20; 21, n. 27; 22, n. 16, 35; 23, n. 10, 35; 24, n. 22, 27, 50, 51; 25, n. 9, 14, 17, 26, 40, 43, 47, 48, 54; 26, n. 1; 27, n. 19; 33, n. 46; 34, n. 3; 35, n. 17; 36, n. 34, 58; 37, n. 1, 17; 38, n. 8, 22, 36, 37; 39, n. 3; 44, n. 32; 46, n. 47.

— A main armée, 20, n. 27.

— A la suite d'assassinat, ou tentative d'assassinat, 22, n. 21, 35, 55; 24, n. 32, 39, 41; 26, n. 6, 19, 44, 65; 45, n. 45, 52; 46, n. 8, 10, 34.

— Avec circonstances aggravantes telles que de nuit, de complicité, avec effraction, escalade, violence, à main armée et en état de récidive dans une maison habitée, 20, n. 24; 35; 21, n. 13; 22, n. 13, 15, 23, 33, 35, 52; 23, n. 7, 32 et 35; 24, n. 2, 6, 8, 10, 14, 18, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 35, 36, 38, 39, 52, 53, 54; 25, n. 7, 8, 14, 24, 28, 34, 35, 36, 42, 45, 46, 56, 60, 67, 68; 26, n. 1, 11, 23, 35, 39, 40, 42, 45, 49, 50, 61, 62; 27, n. 29; 44, n. 4; 46, n. 37, 47.

— Avec effraction, 21, n. 10, 24; 22, n. 13, 22, 35; 23, n. 29, 39; 24, n. 17, 34; 25, n. 7, 30; 26, n. 59.

— Avec escalade, 21, n. 7; 24, n. 25; 27, n. 21.

— Avec fausses clefs, 21, n. 45; 23, n. 30; 24, n. 24, 34, 56; 25, n. 13, 59; 43, n. 5.

— Avec préméditation, 22, n. 54. — Dans une auberge, hôtel garni, etc., 21, n. 45; 23, n. 26; 24, n. 28, 38, 40; 25, n. 21; 36, n. 53. — Dans un bal, 25, n. 51. — Dans des boutiques et magasins, 24, n. 27, 30, 53, 55; 25, n. 1, 19; 26, n. 42; 39, n. 30; 44, n. 57; 45, n. 21. — Dans des cabarets, cafés et restaurants, 23, n. 21; 24, n. 8, 28, 29; 36, n. 8, 38, n. 41; 46, n. 51. — Sur un chemin public, 20, n. 40; 21, n. 13; 26, n. 12; 43, n. 10. — Dans une diligence, 40, n. 11. — Dans une écurie, 24, n. 42. — Dans une église, 20, n. 44; 21, n. 11; 22, n. 12; 26, n. 12; 35, n. 18; 45, n. 47. — Dans une grange, 20, n. 46. — Dans un hospice, 25, n. 28, 31. — Dans un hôtel et une maison habitée, 21, n. 25; 24, n. 40, 43, 56, 57. — Dans un incendie, 34, n. 15. — Dans un pensionnat, 25, n. 5. — Dans un théâtre, 38, n. 24.

Vol domestique, 22, n. 35; 23, n. 32, 34, 38; 24, n. 1, 12, 13, 16, 37, 43; 25, n. 16, 37, 38, 46; 27, n. 28, 43.

Vol d'acier et ressorts de pendule, 25, n. 1. — D'argent, 13, n. 59; 18, n. 55; 22, n. 42; 24, n. 54; 25, n. 3, 39; 26, n. 1, 35; 37, n. 51; 40, n. 11; 43, n. 5; 45, n. 34. — D'argenteries, convertis d'argent, etc., 21, n. 45; 23, n. 19; 25, n. 5; 34, n. 32; 36, n. 8; 38, n. 41; 39, n. 29; 46, n. 51. — D'armes à feu, 21, n. 8. — De bestiaux, 21, n. 44; 22, n. 26. — De bijoux d'or et d'argent, 18, n. 55; 23, n. 36; 25, n. 3; 33, n. 17; 36, n. 1; 43, n. 3; 45, n. 19. — De billets de banque, 24, n. 13. — De billets et effets de commerce, 25, n. 61. — De boissons et liqueurs, 24, n. 9. — De boîtes de foin, 44, n. 44. — De bouteilles, 37, n. 17. — De chaises à la halle, 36, n. 57. — De chapeau, 25, n. 51; 39, n. 29. — De charbon dans un bateau, 38, n. 40. — De chevaux, 18, n. 54; 22, n. 26; 37, n. 29. — De chien, 22, n. 17; 39, n. 5. — De choux dans un jardin, 25, n. 37. — De ciseaux, 38, n. 35. — De comestibles, 24, n. 12, 54; 37, n. 22; 38, n. 10. — De couteaux, 36, n. 1. — De couvertures de laine, 24, n. 55. — De draps dans une boutique, 18, n. 51; 39, n. 31. — D'effets d'habillement militaire, 42, n. 32, 33, 34, 35, 41, 42, 44; 43, n. 1, 7, 8, 11, 14, 16, 17, 23, 30, 31, 33. — D'enfant, 44, n. 52. — D'étoffes, 46, n. 18. — De ferrailles, 26, n. 12. — De foulards, 25, n. 25. — De fourrage, 21, n. 41. — De fruits, 23, n. 35. — De gibier, 40, n. 32. — De grains, avec escalade, 23, n. 13. — D'instrumens aratoires et de jardinage, 21, n. 8; 27, n. 17. — De lapins, 24, n. 24; 37, n. 20. — De légumes, 37, n. 36. — De lettre missive contenant des effets de commerce, 44, n. 37. — De limaille, 23, n. 39. — De linge, 23, n. 21, 36; 24, n. 16. — De marchandises, 14, n. 2. — De matériaux de construction, 38, n. 32. — De montre, 24, n. 8, 42; 25, n. 15, 30; 38, n. 23, 33; 43, n. 3, 31; 44, n. 34; 45, n. 19; 43, n. 22, 31. — D'œufs, 23, n. 37. — D'outils dans des carrières, 23, n. 39. — De planches, 25, n. 52. — De plomb et ferraille, 23, n. 22, 35; 25, n. 41. — Des poids de ponts à bascule, 37, n. 12. — De poissons, 34, n. 49. — De poudre de guerre, 43, n. 5. — De raisin, 25, n. 67. — De recette de la Banque, 23, n. 43. — De récolte, 22, n. 35. — De ridicule dans un bal, 25, n. 51. — De sacs d'avoine, 25, n. 23; 43, n. 5. — De sangsues, 23, n. 16. — De schalls, 24, n. 59; 25, n. 55. — De serrure, 24, n. 15. — De toile, 26, n. 43; 36, n. 8; 38, n. 42. — De tulle chez un marchand, 38, n. 12. — De velours, 23, n. 23. — De volailles, 36, n. 1; 37, n. 20; 38, n. 10, 16, 28; 25, n. 70; 26, n. 45. — De voitures sur la voie publique, 34, n. 26; 38, n. 27.

Volant (Jeu de), 40, n. 47.
Volbret, 5, n. 24. — *Volette*, 23, n. 20. — *Vol-*
ay (J.-B.), 12, n. 47. — *Voltaire*, 18, n. 7; 42, n.
 17. — *Vorin*, 40, n. 29. — *Vosgien*, 24, n. 54.
Voyage (Taxe de frais de), 12, n. 14.
Voyer d'Argenson (Comtesse de), 15, n. 57.
Vuichard, 19, n. 10.

W

Wastard, 34, n. 39. — *Wagram* (La princesse
 de), 41, n. 40. — *Wahaust*, 37, n. 23. — *Wakefield*
 (Frères), 44, n. 5, 13 et 30. — *Waldmann*, 46,
 n. 53. — *Wallach*, 46, n. 24.

Warmé, 7, n. 28; 20, n. 42. — *Wart*, 42, n. 31.
 — *Warzée d'Hermalle* (Le baron de), 46, n. 36. —
Watelet (La dame), 35, n. 44. — *Waterhouse*, 45,
 n. 12. — *Watkins* (William), 44, n. 41. — *Watoé*,
 46, n. 21. — *Watson*, 44, n. 2.
Weathon, 46, n. 17. — *Weber*, 15, n. 9 et 13.
Weissenberger, 46, n. 52. — *Wellesley* (Th. L.),
 44, n. 20. — *Wendling*, 27, n. 6. — *Wesselms*, 12,
 n. 24. — *Weston* (John), 45, n. 17. — *Wetzels*, 31,
 n. 41.

Wika, 25, n. 43. — *Wilber*, 25, n. 52. — *Wild*
 (Frédéric), 26, n. 62. — *Williams*, 37, n. 22.
Wilson, 31, n. 52; 42, n. 7. — *Wipple*, 46, n.
 23. — *Wishard* (Marguerite), 45, n. 23. — *Wit-*
tembach (La femme), 44, n. 40. — *Wittersheim*

(ainé), 13, n. 26. — *Wright*, 45, n. 3. — *Wurz*,
 23, n. 7.

Y

Yebra, 45, n. 47. — *Yonne* (Département de
 l'), 4, n. 1. — *Yver* (Dit le baron), 21, n. 38.

Z

Zamora (Suana), 45, n. 51. — *Zangiacomini*, 14,
 n. 25. — *Zavala* (Léonor), 45, n. 53. — *Zeller*
 (La femme), 18, n. 34.

ÉTAT ALPHABÉTIQUE DES OUVRAGES

DONT L'ANNONCE OU LA NOTICE SE TROUVENT DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX DE LA II. ANNÉE JUDICIAIRE.

Administration de la justice militaire (De l') en
 France et en Angleterre, par M. Victor Fouché. Notice
 de cet ouvrage (29 janvier).

Annuaire nécrologique par M. Mahul (Notice de
 l'), (30 mars).

Autorité judiciaire en France (De l'), par M. Hen-
 rion de Pansay. Notice de l'ouvrage par M. Dupin
 (22 mai).

Assemblées nationales (Des) en France depuis
 l'établissement de la monarchie jusqu'en 1614, par
 M. Henrion de Pansay. Notice de cet ouvrage, par
 M. A. Taillandier (29 janvier).

Biographie universelle des contemporains (No-
 tice de la), (6 janvier).

Catalogue des ouvrages condamnés depuis 1814
 jusqu'au 1^{er} septembre 1827. Annonce (13 octo-
 bre).

Causes célèbres étrangères (Annonce d'un Recueil
 des), (13 février et 23 septembre).

Causes politiques célèbres du 19^e siècle (Recueil
 des). — Annonces (12 février, 30 août et 9 septembre).

Code civil mnémorisé, en cinquante leçons, par
 M. Aimé Paris (1^{er} mars).

Code forestier annoté par M. de Vaulx et Fœlix
 (16 octobre).

Code forestier (Annonces de diverses éditions du),
 avec commentaires (27 août).

Code d'instruction criminelle et *Code pénal* ex-
 pliqués par leurs motifs et par des exemples, par
 M. Rogron (Notice du), (17 septembre).

Code des maîtres de poste et des voituriers par
 terre et par eau, par M. Lanoe. Notice de l'ouvrage
 (12 juin).

Code militaire (Observations sur le nouveau pro-
 jet de), (12 janvier).

Code pratique des propriétaires, fermiers, loca-
 taires, etc., par M. Laterrade. Notice de cet ou-
 vrage par M. Lafargue (20 août).

Code voiturin (Annonce d'un nouveau), par
 M. Lafargue (13 février).

Codes annotés, par M. Ducrest. Notice (13 octo-
 bre).

Codes (Annotations sur chaque article des cinq),
 des questions de droit traitées dans le répertoire de
 M. Merlin. Annonce (2 février).

Collection complète des lois, décrets, ordonnan-
 ces, réglemens et avis du conseil-d'état depuis 1788
 jusqu'à 1824 inclusivement, par M. Duvergier.
 Notice (15 octobre).

Collection des principaux discours prononcés à la
 tribune nationale depuis 1789 (Annonce de la),
 (16 novembre).

Commentaire sur le Code forestier, par MM. Coin-
 delisle et Frédéric (Notice du), (20 octobre).

Commentaire sur le Code de procédure civile, par
 M. Pigeau, revu par MM. Poncelet et Lucas Cham-
 pionnière (3 mai et 6 juin).

Corps du droit français, par M. Galisset (An-
 nonce du), (2 septembre).

Cours de débit oratoire et de lecture à haute voix
 dans son application aux études du barreau. Notice
 par M. Mermilliod (2 mai).

Cours de droit français, par M. Duranton. Notice
 (6 juin).

Dictionnaire universel de Droit français, par M.
 Pailliet. Notice par M. Berville (1^{er} et 8 novem-
 bre, 29 janvier, 30 août et 30 octobre).

Droit administratif (Questions de), par M. le ba-
 ron de Cormenin (16 décembre).

Esprit de la jurisprudence inédite du conseil-d'état,
 par M. Des Rochettes (30 août).

Etudiants en droit (Nouveau Guide des), par M.
 Bédel (9 mars).

Fabriques des églises (Législation complète des),
 par M. Lebesnier (19 et 23 février).

Guide des jurés, par M. Tougard. Annonce
 (13 octobre).

Histoire, actes et remontrances des parlemens de
 France, chambres des comptes, cours des aides et
 autres cours souverains, depuis 1641 jusqu'à leur
 suppression, par M. Dufey (de l'Yonne), avocat.
 Notice de cet ouvrage, par M. Dupin jeune (6 no-
 vembre).

Institutes de Justinien, expliquées par M. Du
Cauroy. Annonce (12 février).

Itinéraire historique, biographique et topographi-
 que de la vallée d'Englhen, par M. Flamand-Grétry.
 Annonce (12 février).

Journal de jurisprudence commerciale. Recueil al-
 phabétique des lois et arrêtés rendus en matière com-
 merciale (23 juillet et 13 septembre).

Juridictions civiles (Traité de l'organisation des),
 par M. Carré (16 février).

Jurisprudence de la Cour royale d'Orléans, par
 M. Colas de Lanoue. Notice de cet ouvrage (15 jan-
 vier).

Jurisprudence générale du royaume, par M. Dal-
 loz. Notice (13 octobre).

Jury (Des droits et des devoirs du), par M. Boyard
 (12 mars).

Législation civile commerciale et criminelle de la
 France, ou Commentaire et complément des Codes
 français, par M. le baron Loqué. Annonce de cet ou-
 vrage (25 janvier et 16 septembre).

Lois civiles (Organisation des) et de la compé-
 tence, par M. Carré (12 et 16 février).

Magistrature française (Des droits et des devoirs
 de la) et du jury, par M. Boyard, conseiller à la
 Cour de Nancy. Notice (12 mars).

Manuel des ateliers dangereux, insalubres ou in-
 commodes, par M. Macarel. Notice de cet ouvrage
 (7 septembre).

Manuel du droit civil français, par le docteur Ch.
 Salomon de Zachariae. Notice de cet ouvrage (10
 juillet).

Manuel de Droit français, par M. Pailliet. Annonce
 de la septième édition (5 février).

Manuel du juré, par MM. Guichard et Dubochet.
 Notice de cet ouvrage par M. Ch. Ledru (16 juillet).

Manuel des officiers de l'état-civil pour la tenue des
 registres, par M. Lemolt. Annonce (5 février).

Manuel du publiciste et de l'homme d'état, par
 M. Isambert (4 novembre).

Notions élémentaires sur la justice, le droit et les
 lois, par M. Dupin aîné. Notice de cet ouvrage
 (30 janvier).

Nouveau Guide du commerçant, par L. Rondon-
 neau. Annonce (12 février).

Oeuvres de M. Bellart. Mémoires et plaidoyers.
 Notice de l'ouvrage par M. de Gerando (17 mai).

Oeuvres de Pothier, nouvelle édition, par M. Du-
 pin (5 juin et 25 septembre).

Organisation des lois civiles et de la compétence,
 par M. Carré. Annonce (12 février).

Précis des lois et de la jurisprudence sur la police
 rurale; la chasse et la pêche; par M. Longchamps
 (16 septembre).

Questions de droit administratif, par M. le baron
 de Cormenin (16 décembre).

Questions possessoires, ou Application métho-
 dique des lois et de la jurisprudence concernant les ac-
 tions possessoires, par M. Guichard (18 septem-
 bre).

Recueil complet des travaux préparatoires du Code
 civil, par M. Fenet (Notice du), par M. Adolphe
 Bautier (9 octobre).

Recueil des lois du timbre et de l'enregistrement;
 par M. Tardif. Notice de cet ouvrage (23 avril).

Recueil des plaidoyers des meilleurs avocats dans
 les causes qui ont excité l'attention publique (Annonce
 du), (8 septembre).

Répertoire de jurisprudence, et Recueil des ques-
 tions de droit, par M. Merlin. Nouvelle édition (9 oc-
 tobre).

Répertoire de la nouvelle législation civile, com-
 merciale et administrative, par M. Favard de l'An-
 glade (Notice du), (26 décembre).

Table des matières de la *Gazette des Tribunaux*,
 première année judiciaire (Annonce de la), 3 mars.

Thémis ou Bibliothèque du jurisconsulte (Notice
 de), (31 mars et 24 octobre).

Traité général de l'arbitrage en matière civile et
 commerciale, par M. Goubran de la Billeuerie (No-
 tice du), (21 octobre).

Traité de l'arbitrage en matière civile et commer-
 ciale, par M. Mongalvy. Notice de l'ouvrage (1^{er}.
 mai).

Traité des assurances et des contrats à la grosse
 d'Emérigon, conféré et mis en rapport avec le Code
 de commerce, par M. Boulay Paty (Annonce et no-
 tice par M. Ch. Lucas, du), (16 novembre, 10 dé-
 cembre et 20 février).

Traité des principes d'indemnité en matière d'assu-
 rances maritimes, par William Benecke de Lloyd's,
 traduit par Dubernad. Notice de l'ouvrage par M. A.
 Fremery (31 mars).

Traité de la compétence et de l'organisation des
 juridictions civiles, par M. Carré (Annonce et notice
 du), (16 décembre, 16 février et 1^{er} mars).

Traité de législation, par M. Comte (Notice du),
 par M. Odillon-Barrot (19 février).

Traité de la législation, concernant les manufac-
 tures et ateliers dangereux, insalubres et incommo-
 des, par M. Taillandier (2 juin). Notice par M. La-
 fargue.

Traité des servitudes réelles, de Lalaurie, nou-
 velle édition, par M. Pailliet (10 juin).

Traité élémentaire des successions *ab intestat*,
 par M. Malpet. Notice par M. A. Génie, avocat (2
 avril).

Traité de l'usure dans les transactions civiles et
 commerciales, par M. Garnier (Notice du), (17 oc-
 tobre).

Traité du voisinage, par M. Fournel (Notice du),
 (7 octobre).

Violation de la Charte et falsification d'une loi,
 commises par un ministre dans une ordonnance
 royale, ou Appel aux Chambres, aux magistrats,
 aux jurisconsultes et à tous les citoyens éclairés, par
 M. Patorni (10 mai).

FIN.